

Cahiers

102

Bijdragen

---

DR. EMMANUEL GERARD

Hoger Instituut voor de Arbeid K.U.Leuven

EGLISE ET MOUVEMENT  
OUVRIER CHRETIEN  
EN BELGIQUE.  
SOURCES INEDITES RELATIVES  
A LA DIRECTION GENERALE  
DES ŒUVRES SOCIALES  
(1916-1936)

1990

ÉDITIONS NAUWELAERTS  
LEUVEN-LOUVAIN

UITGEVERIJ NAUWELAERTS  
BRUSSEL

COMITÉ DIRECTEUR  
DU CENTRE  
INTERUNIVERSITAIRE D'HISTOIRE CONTEMPORAINE

BESTUURSCOMITÉ VAN HET  
INTERUNIVERSITAIR CENTRUM VOOR  
HEDENDAAGSE GESCHIEDENIS

- R. DEMOULIN, Université de Liège, président  
G. KURGAN-VAN HENTENRYK, Université Libre de Bruxelles  
H. HAAG, Université Catholique de Louvain  
L. WILS, Katholieke Universiteit Leuven  
E. WITTE, Vrije Universiteit Brussel  
R. VAN EENOO, Universiteit Gent, secretaris-penningmeester

Cahiers

102

Bijdragen

---

**DR. EMMANUEL GERARD**

Hoger Instituut voor de Arbeid K.U.Leuven

EGLISE ET MOUVEMENT  
OUVRIER CHRETIEN  
EN BELGIQUE.  
SOURCES INEDITES RELATIVES  
A LA DIRECTION GENERALE  
DES OEUVRES SOCIALES  
(1916-1936)

1990

ÉDITIONS NAUWELAERTS  
LEUVEN-LOUVAIN

UITGEVERIJ NAUWELAERTS  
BRUSSEL

**D. 1990/0081/09**  
**ISBN 90-6861-014-7**

**N.V. DRUKKERIJ ERASMUS - WETTEREN**



## AVANT-PROPOS

Eglise catholique et mouvement ouvrier chrétien: un couple aux relations ambiguës. Se définissant comme un mouvement laïc et autonome, agissant dans la société civile et ayant pour objectif immédiat la promotion globale de l'ouvrier, les organisations ouvrières chrétiennes font également partie de ce qu'on a appelé «les mouvements catholiques» et se sont donné comme but ultime la rechristianisation de la classe ouvrière. De plus, aujourd'hui moins que par le passé, elles font référence à un code moral et à des programmes de réformes, objets de l'enseignement social de l'Eglise. Enfin, la présence d'aumôniers dans les organisations ouvrières forme un lien structurel, qui, s'il est devenu aujourd'hui parfois une pure formalité, avait jadis une signification réelle. L'apport des prêtres-directeurs d'œuvres sociales fut considérable tant dans la construction des institutions ouvrières que dans l'élaboration de leur doctrine.

La direction des œuvres sociales par ces aumôniers constitue l'objet de notre étude. Les documents publiés dans ce recueil sont relatifs au Secrétariat général des œuvres sociales chrétiennes de Belgique. Fondée après la première guerre mondiale, cette institution fut dirigée par un conseil composé des directeurs diocésains des œuvres sociales et présidé par le père dominicain Georges Ceslas Rutten. La documentation couvre la période allant de décembre 1916, date du retour de celui-ci en Belgique occupée, à 1936, qui marque la fin de la mission initiale du Secrétariat. Elle constitue une source inestimable pour l'étude du mouvement ouvrier chrétien et pour l'attitude de l'Eglise catholique face à la question sociale. Nous y ajoutons quelques renseignements pour la période 1936-1940.

Les documents édités proviennent des papiers personnels des directeurs diocésains et nationaux, des archives des organisations sociales et des évêchés. Il faut regretter la dispersion et la perte d'une partie des papiers du père Rutten, directeur général des œuvres sociales, ainsi que des archives du Secrétariat général proprement dit.

Dans la sélection des textes, nous nous sommes limité aux documents se rapportant à l'activité spécifique du Secrétariat général, sans entrer dans la vie des organisations sociales, telles que la Ligue nationale des travailleurs chrétiens, la Confédération des syndicats chrétiens, l'Alliance des mutualités, les œuvres féminines ou de jeunesse. Nous publions 142 documents, dont seize seulement en néerlandais, provenant de dix-huit fonds

d'archives. Ils sont groupés en cinq chapitres. Le premier chapitre est relatif aux origines du Secrétariat. Dans les chapitres suivants sont successivement présentés: les procès-verbaux, les rapports aux évêques, les instructions au clergé et la correspondance. Ce type de classement par catégories nous a paru le plus indiqué et nous a permis de dégager pour chacune certaines caractéristiques. En outre, le chapitre reprenant les procès-verbaux est précédé d'un index des matières.

Tout en conservant le texte original des documents, nous nous sommes permis quelques modifications de type purement formel. Nous avons uniformisé les textes dans leur composition (titres, alinéas, etc.) ainsi que dans l'emploi des majuscules. Nous avons adopté un usage moderne de la ponctuation. Nous avons corrigé l'orthographe et les fautes de frappe manifestes. Si ces fautes ou leur correction prêtent à confusion, nous l'avons indiqué en note. Enfin, nous avons remplacé les diverses abréviations de monsieur, monseigneur et révérend père par: M. ou MM., Mgr et R.P.

Le corps de l'ouvrage est précédé d'une introduction dans laquelle nous présentons les origines, le rôle et la direction du Secrétariat général des œuvres sociales ainsi que l'évolution générale du mouvement ouvrier chrétien. Trois annexes complètent l'édition des documents: une bibliographie contenant un aperçu systématique des fonds d'archives, les notices biographiques des directeurs-membres du conseil et un tableau commenté des finances du Secrétariat général.

A la fin de ce travail, je remercie tous ceux qui m'ont accueilli dans les archives ou qui m'ont apporté une aide par correspondance: le père Bogaerts, o.p., archiviste de la Province dominicaine flamande; Mme A. Cherton, archiviste de l'évêché de Namur; l'abbé L. Collin, archiviste de l'évêché de Gand; l'abbé A. Deblon, archiviste de l'évêché de Liège; l'abbé L. Decruyenaere, aumônier général de l'A.C.W.; M. M. Demeyer, archiviste du Boerenbond; le chanoine A. Denaux, président, et l'abbé J. Bonny, archiviste du Grand séminaire de Bruges; le père Ph. Denis, o.p., ancien archiviste de la Province dominicaine wallonne et de la J.O.C.; le chanoine J. Dumoulin, archiviste du Chapitre de la Cathédrale de Tournai; Melle M. Fiévez, responsable du Bureau d'Histoire de la J.O.C.; le chanoine B. Janssens de Bisthoven, ancien archiviste de l'évêché de Bruges; le père P. Sauvage, s.j., professeur aux Facultés Universitaires de Namur; M. F. Smets, directeur de l'Ecole sociale d'Heverlee; le professeur C. Van de Wiel, archiviste de l'archevêché de Malines, et Mme M. Osaer-Kwanten, ancienne responsable du Fonds Mercier aux archives de l'archevêché de Malines; MM. J. Verhoogen et L. Vints et les services du Kadoc à Louvain.

Mes collègues MM. A. Osaer, J. Mampuy, J. Moulaert et G. Zelis m'ont apporté leur collaboration précieuse. J'ai apprécié l'apport du secrétariat du Hoger Instituut voor de Arbeid de la K.U.Leuven.

Mes remerciements s'adressent également à M. W. D'havé, ancien président de l'A.C.W., et au comité scientifique du Centre interuniversitaire d'histoire contemporaine, spécialement aux professeurs R. Van Eenoo et L. Wils pour les possibilités qu'ils m'ont offertes et les encouragements qu'ils n'ont pas cessé de me prodiguer.

Ma gratitude s'adresse tout particulièrement à Mme Françoise Rosart, qui n'a ménagé ni son temps ni ses efforts pour m'apporter ses conseils. Etant néerlandophone, je n'aurais pu réaliser cette édition sans sa collaboration experte et amicale. J'en garderai un excellent souvenir.

Emmanuel GERARD

## SIGLES ET ABREVIATIONS

AAM	Archives de l'Archevêché de Malines
A.C.J.B.	Association catholique de la jeunesse belge
ACT	Archives du Chapitre cathédral de Tournai
A.C.V.	Algemeen Christelijk Vakverbond (Confédération des syndicats chrétiens)
A.C.W.	Algemeen Christelijk Werkersverbond (Ligue nationale des travailleurs chrétiens)
AEvG	Archives de l'Evêché de Gand
AEvL	Archives de l'Evêché de Liège
AEvN	Archives de l'Evêché de Namur
APD	Archives de la Province dominicaine à Bruxelles
B.A.C.	Belgische Arbeiderscoöperatie (Coopération ouvrière belge)
C.O.B.	Coopération ouvrière belge (Belgische Arbeiderscoöperatie)
C.S.C.	Confédération des syndicats chrétiens (Algemeen Christelijk Vakverbond)
C.S.V.	Christelijke Sociale Vrouwenwerken (Oeuvres sociales féminines chrétiennes)
DASC	Les Dossiers de l'action (sociale) catholique
GMG	De Gids op maatschappelijk gebied
J.O.C.(F.)	Jeunesse ouvrière chrétienne (féminine)
J.V.K.A.	Jeugdverbond voor Katholieke Actie
K.A.J.	Katholieke Arbeidersjeugd
K.A.V.	Katholieke Arbeidersvrouwengilden
L.N.T.C.	Ligue nationale des travailleurs chrétiens (Algemeen Christelijk Werkersverbond)
L.O.F.C.	Ligues ouvrières féminines chrétiennes
M.O.C.	Mouvement ouvrier chrétien
O.S.F.C.	Oeuvres sociales féminines chrétiennes (Christelijke Sociale Vrouwenwerken)
V.K.A.J.	Vrouwelijke Katholieke Arbeidersjeugd

## INTRODUCTION

«On voit l'équivoque. On affirme que la J.O.C. a été fondée par les Travailleurs chrétiens et leur appartient, tandis qu'en fait, elle a été fondée surtout par le clergé et appartient à l'Eglise» (Mgr Rasneur, évêque de Tournai, 1931)

### 1. Les œuvres sociales et leurs premiers directeurs

Le mouvement ouvrier chrétien plonge ses racines dans les «œuvres sociales» fondées dès la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Au cours des années 1880, la misère de la classe ouvrière et les progrès du socialisme amènent une prise de conscience chez beaucoup de catholiques. Ceux-ci, devant les carences des œuvres charitables et des patronages, créent des œuvres sociales, qui mettent l'accent autant sur le relèvement matériel que sur le relèvement moral de l'ouvrier<sup>1</sup>. Ils souhaitent l'intervention de l'Etat en matière sociale. L'encyclique *Rerum Novarum*, incitant clairement les catholiques à un engagement social, et l'extension du suffrage, réalisée en 1893, précipitent cette tendance. Ces deux événements illustrent bien le double enjeu du mouvement: le maintien de la foi dans les masses populaires et la présence d'une force catholique dans la vie publique.

A partir de 1886, mais surtout après la révision constitutionnelle, les évêques se préoccupent davantage des œuvres sociales, les recommandant au clergé. Celui-ci se lance alors dans l'action sociale en y découvrant un nouveau terrain d'apostolat. Les œuvres sociales prennent place à côté d'autres formes d'apostolat, telles que les œuvres scolaires, les œuvres charitables et les œuvres de bonne presse. Pour conduire et encourager ces initiatives, les évêques nomment dès 1894 dans le diocèse de Tournai, qui couvre les bassins industriels du Hainaut, un directeur diocésain d'œuvres

<sup>1</sup> Outre les ouvrages classiques de Gérin, *Catholiques liégeois*, et de Rezsóhazy, *Origines*, voir surtout Simon, «Houding van het episcopaat», 106 ss.; Art, *Kerkelijke structuur*, 310 ss.; Lamberts, «Van Kerk naar zuil», 108 ss. Il s'agit de cercles ouvriers, de sociétés de secours mutuels, de caisses d'épargne, de ligues anti-alcooliques, de sociétés d'habitations ouvrières, de cours professionnels, de gildes et de syndicats. «Opera illa quae socialia dicuntur quibus dum consulitur bono morali et religioso fidelium, prospicitur etiam eorum temporali utilitati vel necessitati», selon Mgr Waffelaert, évêque de Bruges, 1910 (cit. Simon, 107).

sociales, l'abbé Douterlungne. Durant un quart de siècle, il jouera un rôle prépondérant dans l'action sociale catholique de la Wallonie. La nomination d'un directeur diocésain à Malines en 1897, à Bruges et à Namur en 1899 et finalement dans le diocèse de Liège au début du siècle, confirme cette préoccupation<sup>2</sup>.

La question sociale ne manque pas de déchirer le monde catholique, surtout à partir du moment où le mouvement social débordant sur le terrain politique menace les positions catholiques bourgeoises et conservatrices. En effet, le courant démocrate-chrétien, qui se manifeste lors de la révision constitutionnelle, préconise non seulement le relèvement matériel et moral des classes populaires, mais leur participation plus grande dans la vie politique et dans le parti catholique<sup>3</sup>.

Les œuvres sociales restent pendant longtemps sans lien organique entre elles. La Ligue démocratique belge, constituée en 1891, ne crée qu'un lien très souple entre les œuvres sociales et ne s'immisce pas dans la vie interne des associations affiliées. Elle ne possède pas d'activité sociale, à part ses congrès annuels qui offrent un forum politique aux dirigeants démocrates chrétiens. Sa faible articulation s'accommode d'ailleurs parfaitement de l'autonomie des paroisses et des diocèses.

Cependant, une évolution vers plus de coordination, voire de centralisation, se dessine. Elle est suscitée par le besoin d'une plus grande efficacité et par la concurrence socialiste. Vers 1900, les mutualités forment des fédérations d'arrondissement et celles-ci, à leur tour, constituent l'Alliance nationale des Fédérations mutualistes chrétiennes de Belgique, qui reçoit la reconnaissance légale en 1906. Plus frappante encore est l'évolution du mouvement syndical, marquée surtout par l'action d'un jeune dominicain, Georges Ceslas Rutten. Il fonde en 1904 le Secrétariat général des unions professionnelles chrétiennes, chargé d'organiser la propagande dans tout le pays. Des fédérations professionnelles, qui très rapidement se muent en centrales, se constituent et forment, dès 1912, la Confédération générale des syndicats chrétiens et libres de Belgique. Plus que dans le mouvement mutualiste, la centralisation est ici le mot d'ordre<sup>4</sup>.

Le mouvement syndical, berceau du mouvement ouvrier chrétien,

<sup>2</sup> A Gand, la fonction de directeur diocésain fut assurée en fait par le conseiller moral de la Ligue ouvrière antisocialiste, fondée en 1890. Le directeur diocésain de la province de Liège fut nommé en 1903, celui de la province du Limbourg en 1905.

<sup>3</sup> En Flandre, la petite bourgeoisie flamingante joue un rôle prépondérant dans la naissance de la démocratie chrétienne, mouvement populaire plus qu'ouvrier. Voir Wils, *De oorsprong*.

<sup>4</sup> Etude approfondie du Secrétariat général dans Mampuy, «Aan de oorsprong van het Algemeen Christelijk Vakverbond».

donnera un aspect plus ouvrier à la démocratie chrétienne, jusqu'alors plutôt populaire. Dans l'action syndicale, les travailleurs chrétiens découvrent la nécessité d'une action politique et le besoin d'une formation plus large. Très rapidement, le secrétariat du père Rutten élargit ses activités. Dès 1908, il organise les Semaines sociales, dont les thèmes débordent les problèmes syndicaux à partir de 1912. Cette même année est fondée la Fédération des cercles d'études, amorce d'un mouvement ouvrier général, qui espère-t-on se réalisera dans les ligues ouvrières, complément culturel et politique des syndicats. On commence à parler de «standsorganisatie»<sup>5</sup>. Parallèlement, les secrétariats professionnels régionaux se transforment en secrétariats d'œuvres sociales, le plus souvent sous la direction d'un prêtre, curé ou vicaire de paroisse.

Pour favoriser l'évolution vers une plus grande centralisation, le père Rutten s'efforce de faire nommer des directeurs d'œuvres sociales dans les régions industrielles du pays<sup>6</sup>. Dans le diocèse de Tournai, le chanoine Douterlungne est assisté dès 1906 de quatre directeurs régionaux, à Charleroi, La Louvière, Mons et Tournai; un cinquième est nommé à Thuin en 1911. Après son accession à Malines en 1906, le cardinal Mercier soutient l'action du père Rutten en nommant des directeurs à Bruxelles (un pour les œuvres masculines et un pour les œuvres féminines) et à Nivelles en 1907 — c'est ici que commence l'apostolat social de l'abbé Jan Belpaire — et à Anvers, Louvain et Turnhout en 1912. Des nominations se font également dans les diocèses de Liège, Namur et Bruges.

Les attributions de ces directeurs ne sont pas clairement définies et diffèrent selon les lieux et les circonstances<sup>7</sup>. Dans la pratique, ces aumôniers n'exercent pas seulement une direction spirituelle; ils ont une autorité

<sup>5</sup> Le mot «standsorganisatie», emprunté aux Hollandais vers 1913, se traduit difficilement en français. L'élément «stand» signifie «état», tel qu'on le trouve dans l'expression «tiers état», et évoque l'harmonie sociale. C'est une substitution au mot «klasse», qu'on évitait d'utiliser dans les milieux catholiques flamands et hollandais à cause de sa connotation marxiste de matérialisme et de lutte. Le terme «stands-organisatie» s'est défini par rapport aux syndicats («vak-organisatie» ou organisation professionnelle) et désigne l'organisation s'occupant des intérêts généraux de la classe ouvrière dans son ensemble, les syndicats ne défendant que les intérêts particuliers de telle ou telle profession. Ajoutons immédiatement que le père Rutten ou l'abbé Colens vont utiliser, après la guerre, la traduction «organisation de classe».

<sup>6</sup> Il les réunira déjà avant la guerre. Voir I.6.

<sup>7</sup> A propos de la nomination de l'abbé Douterlungne en 1894, l'abbé Van Haudenard, qui fut lui-même directeur des œuvres sociales de Charleroi de 1913 à 1928, écrit: «La mission, vague au début, se précisa peu à peu, grâce au tact et à l'intelligence de celui qui en était chargé. Il s'agissait, auprès des groupes ouvriers, 'de contrôler la valeur morale des procédés et d'y maintenir l'inspiration chrétienne': c'est en ces termes que l'évêque de Tournai avait défini la tâche qu'il confiait à M. Douterlungne» («Monseigneur Douterlungne», 514).

réelle dans l'administration quotidienne des œuvres, tout comme les curés et les vicaires engagés dans l'action sociale. C'est une forme de cléricalisme nouveau, qui s'explique partiellement par le manque de dirigeants laïcs formés et permanents. Symptomatique est l'émotion que provoque parmi les directeurs le décret pontifical «De vetita clericis temporali administratio-ne» du 18 novembre 1910, interdisant au clergé d'exercer des responsabilités matérielles dans les œuvres sociales. Le cardinal Mercier, archevêque de Malines, obtient, le 7 mars 1912, que le pape abandonne l'application du décret en Belgique à l'appréciation des évêques<sup>8</sup>. Cet incident prouve combien les membres du clergé sont devenus indispensables aux œuvres sociales, non seulement comme dirigeants de cercles d'études ou de patronages, mais aussi comme secrétaires de mutualités ou de syndicats, gérants de caisses d'épargne, etc.

La naissance d'un mouvement ouvrier autonome et général ne manque pas de poser des problèmes. La centralisation nationale des syndicats et des mutualités ébranle la position de la Ligue démocratique et crée un conflit d'autorité entre le niveau national et les structures traditionnelles de l'Eglise, les paroisses et les diocèses. Aussi, rencontre-t-elle une forte opposition<sup>9</sup>. Les aspirations politiques des travailleurs chrétiens, manifestées clairement à la veille de la guerre, accentuent le problème des rapports entre une action sociale, rassemblant tous les catholiques, et une action politique, entraînant leur division. Cependant, à la veille de la guerre, le mouvement ouvrier chrétien n'en est encore qu'à ses débuts. L'appui mutuel des syndicats, des mutualités, des coopératives et des associations culturelles et politiques, tel qu'il existe chez les socialistes, fait encore totalement défaut<sup>10</sup>.

## **2. Projet d'un Bureau central de l'action sociale catholique**

La guerre désorganise les œuvres sociales. Le manque de collaboration entre les fédérations nationales et les ressources financières précaires vien-

<sup>8</sup> Voir Walckiers, *Joseph Cardyn*, 255-257. Texte du décret dans *Acta apostolicae sedis*, II (1910) 910.

<sup>9</sup> Arthur Verhaegen s'efforça de sauver la suprématie de l'autorité diocésaine et par là le rôle central de la Ligue démocratique en proposant la subordination des syndicats et des mutualités à des comités diocésains. Ce plan sera de nouveau proposé en 1925 par le chanoine Coppens, directeur diocésain de Gand. Voir I.15 et I.16.

<sup>10</sup> Contrairement aux socialistes, les organisations ouvrières chrétiennes ne disposaient pas de ressources provenant des coopératives.



nent encore accentuer les pénibles circonstances de guerre. La Ligue démocratique, la C.S.C. et l'Alliance des mutualités, dont les sièges sont établis à Gand, dans la région militaire des étapes, se voient coupées du territoire du gouvernement-général. Toute communication normale entre les deux régions est impossible. De plus, beaucoup de dirigeants manquent à l'appel. Le président de la C.S.C., Henri Heyman, et plusieurs dirigeants syndicaux sont mobilisés. En avril 1915, le père Rutten part clandestinement pour le Canada et les Etats-Unis. Envoyé par le cardinal Mercier, il a pour mission d'y collecter des fonds pour les œuvres scolaires et les œuvres sociales<sup>11</sup>. Le président de la Ligue démocratique, Arthur Verhaegen, est arrêté en août 1915 par les Allemands et déporté en Allemagne; il mourra en septembre 1917, quelques mois seulement après son retour à Bruxelles.

Les socialistes traversent sans trop de mal les années de guerre. Le Parti ouvrier belge dispose d'une structure solide et sa direction est établie à Bruxelles; localisée surtout à Bruxelles et en Wallonie, son action, quoique entravée par la guerre, peut se poursuivre. Les socialistes, favorisés par l'esprit d'union nationale, sont introduits dans des cercles et des comités qui leur étaient auparavant fermés. Ils prennent part aux activités du Comité national de secours et d'alimentation. Au début de 1916, ils entrent dans le gouvernement d'union nationale au Havre. Ils préparent l'après-guerre d'une façon systématique dans le pays occupé et parmi les réfugiés, mettant à leur profit le climat de mécontentement croissant. La situation sociale en Belgique se détériore après les mesures de déportation des ouvriers prises par l'occupant allemand le 29 septembre 1916.

Constatant le découragement de la population ouvrière et les progrès des socialistes, Mgr Mercier se préoccupe de l'avenir. Fin 1916, il écrit au premier ministre de Broqueville: «Je ne sais si vous pensez concéder le suffrage universel après la guerre. J'en ai grand peur. La classe ouvrière est aigrie ... Je crois qu'une élection dans l'état mental et moral de la classe ouvrière donnerait à l'heure présente une forte représentation socialiste. Il faudra tout au moins laisser l'ouvrier se ressaisir pendant quelques années»<sup>12</sup>. Il nous semble, bien qu'aucun témoignage direct n'étaye l'hypothèse, que l'archevêque, convaincu de la nécessité d'une action sociale catholique concertée, ait placé des espoirs dans le père Rutten. La guerre se prolongeant, le père Rutten se trouve bloqué en Angleterre après sa

<sup>11</sup> Le père Rutten au cardinal Mercier, Gand, 9 avril 1915 (la veille de son départ pour l'Amérique); Les Trois-Rivières (Canada), 28 juin 1915; New York, 24 juillet 1915; AAM, Fonds Mercier 5.

<sup>12</sup> Cit. Simon, *Le cardinal Mercier*, 121.

mission patriotique en Amérique du Nord<sup>13</sup>. Le 12 octobre 1916, à la demande expresse du cardinal Mercier, les autorités allemandes l'autorisent à rentrer en Belgique «à condition de ne pas agir contre les intérêts de l'Allemagne»<sup>14</sup>.

Arrivé en Belgique en décembre 1916, le père Rutten s'établit à Bruxelles et prend la direction générale des œuvres sociales. En outre, en avril 1917, il est chargé de la direction diocésaine des œuvres sociales de l'archidiocèse de Malines. Voici comment le père Rutten communique sa double nomination aux directeurs d'œuvres sociales de l'archidiocèse, réunis pour la première fois sous sa présidence le 12 juillet 1917:

«Le père Rutten expose comment il a été appelé à son retour en Belgique à la direction générale des œuvres sociales par S.E. le cardinal Mercier, avec mission de se fixer à Bruxelles et de fonder une Action sociale catholique. Un avant-projet de statut pour cette A.S.C. a été élaboré par lui: texte annexé à ce rapport. La difficulté de délimiter le champ d'action du directeur de ce nouvel organisme et d'un directeur des œuvres sociales pour le diocèse de Malines a déterminé S.E. à confier au père Rutten cette seconde fonction, avec mission notamment de solutionner les difficultés qui surgiront entre les œuvres dans son diocèse»<sup>15</sup>.

Arrêtons-nous un instant à la mission principale du père Rutten, car malgré la transparence de cette déclaration, elle soulève quelques questions, restées sans réponse jusqu'ici. Qui prit l'initiative de son retour et quels en étaient exactement les motifs?<sup>16</sup> Le père Rutten a-t-il été chargé par le cardinal Mercier de la direction générale des œuvres et de la mission de fonder une Action sociale catholique, ce qu'il déclare à ses subordonnés le 12 juillet, ou bien a-t-il pu compter sur l'appui du cardinal pour ses initiatives personnelles? La dernière hypothèse nous semble être la plus probable. Le cardinal Mercier a certainement sollicité la permission des Allemands, mais il a pu le faire pour répondre au désir du père Rutten

<sup>13</sup> Signalons que le père Rutten était resté en contact avec le cardinal Mercier par l'intermédiaire du vicaire général Mgr Dewachter, l'aumônier des réfugiés en Angleterre.

<sup>14</sup> Von der Lancken au cardinal Mercier; Mayence, *La correspondance de S.E. le cardinal Mercier*, 442-445.

<sup>15</sup> Procès-verbal dans les Papiers Belpaire.

<sup>16</sup> Son retour, en tout cas, ne semble pas devoir être mis en relation avec la vacature du diocèse de Gand, comme certains l'ont suggéré. Il est vrai qu'après le décès de Mgr Stillemans (5 nov. 1916), le père Rutten fut mentionné parmi les candidats pour le siège épiscopal de Gand, aussi bien dans des milieux ecclésiastiques en Belgique que dans des milieux gouvernementaux au Havre. Cependant, il n'était pas le candidat favori du cardinal Mercier (Collin, «Een bisschopsbenoeming»; Cordemans, *Vandeperre*, passim). En outre, l'archevêque avait demandé et obtenu la permission pour le retour du père Rutten avant le décès de Mgr Stillemans.

lui-même<sup>17</sup>. En effet, il est étonnant de voir le père Rutten s'intituler «directeur général des œuvres sociales» déjà avant son retour<sup>18</sup>. En outre, dans une lettre au vicaire général gantois De Baets, dans laquelle il répond à certaines critiques émises à propos du projet de l'Action sociale catholique, le père Rutten affirme que les quatre évêques qu'il a pu contacter lui ont donné leur appui, mais il ne fait aucune mention d'une mission du cardinal Mercier, ce qui aurait suffi pour couper court aux critiques de ses opposants<sup>19</sup>. Et finalement, si l'initiative du Bureau central de l'Action sociale catholique revient au cardinal, son échec en est d'autant plus surprenant. Les origines obscures du Bureau central peuvent expliquer partiellement l'attitude hésitante des évêques envers le Secrétariat général des œuvres sociales, qui en sera en quelque sorte l'héritier.

Quoi qu'il en soit, dès son retour, le père Rutten déploie une activité prodigieuse: en sa qualité de directeur général des œuvres sociales, de directeur diocésain de Malines et de membre éminent de comités patriotiques. Nous nous limiterons aux deux premiers aspects, quoique la présence du père Rutten dans le Comité national de secours et d'alimentation et d'autres associations patriotiques fut, dans une certaine mesure, décisive pour l'avenir du mouvement ouvrier chrétien. En effet, il y nouera des contacts utiles avec des personnalités du milieu patronal, de l'administration, du monde judiciaire et du parlement, e.a. avec Emile Francqui, directeur de la Société générale, et avec Léon Delacroix, futur premier ministre.

En tant que directeur général des œuvres sociales, il élabore le plan d'un Bureau central de l'action sociale catholique. Cette nouvelle institution doit donner une unité de direction et de programme aux œuvres sociales, une base financière solide et une presse sérieuse, afin de pouvoir combattre avec succès les socialistes. Elle sera dirigée par un comité composé des directeurs diocésains et des dirigeants laïcs des grandes fédérations nationales. Selon le père Rutten, la Ligue démocratique, exclusivement ouvrière et trop politique, n'est pas apte à remplir ce rôle d'organisme central: en effet, il désire intégrer le Boerenbond et la petite bourgeoisie dans l'Action sociale

<sup>17</sup> Lorsque, après son retour à Bruxelles, il fut convoqué par les autorités allemandes, le père Rutten répondit au baron von der Lancken qu'il n'était pas en mesure de refuser les conditions imposées par l'occupant, puisqu'il revenait sur ordre exprès du cardinal Mercier. Gille, Ooms et Delandsheere, *Cinquante mois*, 492-494. Mais peut-on se fier aux paroles, tenues à l'occasion d'une entrevue marquée par l'ironie et la diplomatie?

<sup>18</sup> Notamment dans la préface du livre d'Henri Heyman, *La Belgique sociale*, qui fut publié à Paris à la fin de 1916.

<sup>19</sup> Voir I.4.

catholique et réaliser la plus grande union possible autour de l'action sociale en établissant une séparation entre celle-ci et l'action politique<sup>20</sup>.

En avril 1917, le père Rutten est également nommé directeur diocésain des œuvres sociales de l'archidiocèse de Malines<sup>21</sup>. Il s'efforce d'y réorganiser une direction longtemps négligée. A partir du 12 juillet 1917, il réunit régulièrement les directeurs d'œuvres sociales d'arrondissement. Sa préoccupation principale est la rédaction d'un statut réglant la situation des œuvres et les rapports entre les directeurs, le clergé paroissial et l'autorité diocésaine. La promulgation de ce statut est annoncée à la réunion des doyens du 15 mai 1918 ainsi que celle d'un programme social comprenant des directives pour l'action sociale du clergé<sup>22</sup>. Le père Rutten et ses collègues, soucieux de la démocratie d'après-guerre, estiment qu'il faut la préparer en fondant des ligues ouvrières. Le rôle du Bureau central est également évoqué:

«Nous demandons instamment à tous nos dirigeants d'œuvres de prêter leur concours à l'organisation du Bureau central de l'action [sociale] catholique. Il sera dirigé par les six directeurs diocésains d'œuvres sociales et par les dirigeants laïcs de nos grandes fédérations nationales. Cette organisation nouvelle n'est qu'un essai de réalisation idéal dont tous les hommes d'œuvres reconnaissent l'impérieuse nécessité:

- a) établir plus de cohésion dans les efforts et donner à notre organisation sociale une plus grande unité de programme et de direction;
- b) lui fournir une documentation régulièrement tenue à jour et assurer à nos œuvres une base financière plus solide» (p. 24).

Cependant, les projets du père Rutten pour une Action sociale catholique rencontrent beaucoup d'oppositions pendant la guerre. La Ligue anti-socialiste de Gand, le centre principal de la Ligue démocratique belge, s'oppose à toute modification en ce qui la concerne<sup>23</sup>. Dans le diocèse de Liège, l'abbé Broekx, directeur diocésain des œuvres sociales du Limbourg, critique le plan d'un Bureau central car, selon lui, la direction des œuvres sociales dépend de l'évêque seul<sup>24</sup>. Enfin, l'idée que le Boerenbond pourrait être affilié à une Action sociale catholique s'avère illusoire, le chanoine Luytgaerens, son secrétaire général, soulignant l'indépendance de l'organi-

<sup>20</sup> Voir I.1, I.4 et I.5.

<sup>21</sup> Voir I.6.

<sup>22</sup> «Projet de statut diocésain des œuvres sociales», note des directeurs d'œuvres sociales de l'archidiocèse, s.d.; AAM, Fonds Mercier 77 (où elle est classée par erreur parmi les documents préparatoires à la réunion des évêques de juillet 1919). Pour les avant-projets et les discussions, voir Papiers Belpaire. Pour le synode, voir AAM, Fonds Mercier 79.

<sup>23</sup> I.4 et I.5.

<sup>24</sup> I.2.

sation agricole<sup>25</sup>. Malgré les efforts du père Rutten, aucun de ses projets n'est réalisé quand l'armistice met fin aux hostilités.

### 3. La fondation du Secrétariat général des œuvres sociales

La fin de la guerre apporte l'avènement de la démocratie, espérée par les uns et crainte par les autres. En Belgique, comme dans toute l'Europe, les socialistes sont très actifs. Ils entrent dans un gouvernement d'union nationale, qui promulgue aussitôt un programme de réformes politiques et sociales: le suffrage universel, le droit de grève, la journée de huit heures, etc. Le parti socialiste s'appuie sur une force syndicale impressionnante, dont les effectifs dépassent bientôt les cinq cent mille membres. Une année plus tard, lors des élections législatives, il obtient à la Chambre des représentants presque autant de sièges que le parti catholique, qui perd la majorité absolue.

Une tendance démocratique s'empare aussi du monde catholique. Les ouvriers chrétiens souhaitent davantage d'autonomie dans tous les domaines et surtout dans la vie politique, s'opposant à la tutelle des classes supérieures. Leurs dirigeants mettent l'accent sur la nécessité d'une organisation de classe (standsorganisatie). Désormais, la démocratie chrétienne s'assimile au mouvement ouvrier. Mais son avenir reste compromis par les victoires éclatantes du socialisme et par l'absence d'un accord concernant un projet global de réforme. Pour le mouvement ouvrier chrétien, commence alors une période difficile pleine de confusion et de réformes contradictoires, qui ne prendra fin qu'en 1923 avec la fondation de la Ligue nationale des travailleurs chrétiens. Il ne rentre pas dans notre propos de décrire de façon détaillée les vicissitudes du mouvement ouvrier chrétien. Nous nous bornerons à ébaucher l'évolution générale, qui nous permettra de cerner les origines du Secrétariat général des œuvres sociales<sup>26</sup>.

Le père Rutten, très actif, se préoccupe de réorganiser les syndicats chrétiens et de mener à bien les réformes qu'il a ébauchées dès son retour en Belgique: l'unité du mouvement, la fondation de ligues ouvrières, la création d'institutions financières et le lancement d'une presse démocrate-

<sup>25</sup> Correspondance Rutten-Luytgaerens dans Papiers Belpaire.

<sup>26</sup> Sauf autre mention: Gerard, «Uit de voorgeschiedenis»; id., «Het Algemeen Christelijk Werkersverbond».

chrétienne<sup>27</sup>. En décembre 1918, il demande aux évêques l'approbation de son *Programme social des syndiqués chrétiens*<sup>28</sup>, l'appui du clergé pour la diffusion des deux nouveaux journaux démocrates-chrétiens et la réalisation d'une «unité de direction supérieure». Le père Rutten n'envisage plus explicitement la création d'un Bureau central de l'action sociale catholique. Mais il ne semble pas non plus accepter la direction exclusive d'une Ligue démocratique belge réformée. Estime-t-il que la Ligue ne réaliserait pas l'unité de direction supérieure? Serait-elle trop politique ou trop laïque? Nous l'ignorons. Toujours est-il qu'il demande que «l'impulsion» soit donnée par un comité composé uniquement des directeurs diocésains. Reprenons ce vœu, formulé en des termes peu clairs:

«Le bureau de la Ligue démocratique transformé de façon à comprendre dans son sein une majorité de délégués ouvriers, correspondra demain à ce qu'est pour les socialistes le conseil général du Parti ouvrier belge. Mais les prêtres directeurs d'œuvres sociales ainsi que les dirigeants des cercles ouvriers, des patronages, des cercles d'études, etc. désirent vivement comme moi que l'impulsion soit donnée par un comité qui serait constitué par les six directeurs diocésains des œuvres sociales, qui ne demandent du reste pas mieux que d'être convoqués par moi à Bruxelles. Chaque fois qu'il ne s'agit pas spécialement d'une direction à donner au jeune clergé ou d'affaires concernant surtout les prêtres, il nous serait loisible de nous adjoindre, pour chaque question importante à étudier, les spécialistes laïcs les plus autorisés dans la matière.»

Suite à ces propositions, le père Rutten réunit les directeurs diocésains le 4 février 1919<sup>29</sup>. C'est à partir de cette date que ce collège jouera un rôle important dans le mouvement ouvrier, dont l'organisation cependant reste confuse.

<sup>27</sup> Voir I.7. Le 6 décembre 1918, le père Rutten faisait savoir au cardinal Mercier: «J'ai convoqué pour lundi prochain les directeurs d'œuvres sociales et les dirigeants ouvriers de tout le pays. Je constatais que beaucoup d'entre eux commençaient à s'alarmer en observant l'intensité actuelle de la propagande syndicale socialiste. C'est une politique de surenchère telle qu'elle ne convaincra pas, je pense, les ouvriers modérés. Quoiqu'il en soit, nous allons élaborer lundi un bon projet de campagne d'hiver et j'ose demander un memento à Votre Eminence». Dans une note jointe à sa lettre, il brossait un tableau plutôt sombre de la situation des syndicats chrétiens: «La guerre a privé nos grandes fédérations syndicales de toutes leurs ressources. Il faudra un an au moins avant qu'elles n'aient reconstitué une partie de leur encaisse. Elles ne peuvent donc plus, provisoirement, payer leurs propagandistes; et cependant ils nous sont plus indispensables que jamais puisque sans eux la propagande ne peut marcher et que les socialistes vont intensifier la leur» (AAM, Fonds Mercier 29).

<sup>28</sup> Dans cette brochure, il plaidait pour la reconnaissance des ouvriers comme citoyens à part entière, investis de droits politiques. Pour exercer ces droits, les syndicats (organisation professionnelle, vakorganisatie) devaient se compléter de ligues ouvrières (organisation de classe, standsorganisatie). Celles-ci devaient grouper tous les ouvriers sans distinction de profession et s'occuper de tous les intérêts non-professionnels des ouvriers, et en particulier de l'activité politique.

<sup>29</sup> Voir II.1.

En effet, la Ligue démocratique désire sauvegarder son rôle central dans la démocratie chrétienne, mais ses projets rencontrent l'opposition des syndicats chrétiens. La C.S.C., dont le comité directeur est composé d'anciens collaborateurs du père Rutten, refuse d'adhérer à la Ligue démocratique. Elle veut au contraire que celle-ci se transforme en fédération de ligues ouvrières et se cantonne exclusivement au terrain politique. En ce qui concerne la direction générale, elle prône l'installation d'un bureau central, dont feront partie sur pied d'égalité la Ligue démocratique, la C.S.C. et les autres grandes fédérations.

Après la victoire socialiste aux élections législatives du 16 novembre 1919, le père Rutten désire enfin réaliser les réformes qui s'imposent. Il propose que le comité des directeurs diocésains se transforme en «Bureau administratif de l'action sociale catholique»<sup>30</sup>. Le Bureau comprendrait trois sections: une section d'études et de documentation, une section pour la propagande et une autre pour les finances. La section d'études et de documentation serait confiée à la Fédération des cercles d'études. Le père Rutten désire-t-il encore englober les agriculteurs et les classes moyennes dans son Action sociale catholique? Nous l'ignorons?<sup>31</sup>. Des pièces d'archives pouvant éclairer son initiative font défaut. Toujours est-il que, s'appuyant sur des rumeurs, le journal catholique flamand *De Standaard* annonce prématurément, en janvier 1920, la fondation de ce Bureau composé de travailleurs, d'agriculteurs, de petits bourgeois et de femmes<sup>32</sup>. En février 1920, les directeurs d'œuvres sociales de l'archidiocèse proposent de transformer l'appellation «Action sociale catholique» en «Secrétariat

<sup>30</sup> Voir I.8.

<sup>31</sup> Cette formule comptait des partisans à la Fédération des cercles d'études, notamment le père Joseph Petrus Janssens o.p. (1883-1968), secrétaire de la Fédération, et son collaborateur, l'abbé Floris Prims, prêtre du diocèse de Malines (1882-1954). Avant les élections, en septembre 1919, la Fédération des cercles d'études avait d'ailleurs tenu un congrès, consacré entièrement à la standsorganisatie (organisation de classe) des travailleurs, des paysans, des classes moyennes et des patrons. A cette occasion, l'abbé Prims avait formulé le vœu qu'un Bureau central de l'Action sociale catholique soit fondé immédiatement. Le père Rutten, qui présidait, avait répondu dans ces termes: «Dit plan is niet nieuw ... het werd zelfs reeds uitgewerkt, aan vooraanstaande sociale werkers onderworpen, door hen goedgekeurd, maar tot de uitvoering kan helaas niet worden overgegaan, omdat we over de nodige geldmiddelen niet beschikken. Wij hebben er nauwelijks genoeg om onze bestaande inrichtingen in 't leven te houden» (*Volledig verslag van het congres der studiekringen gehouden te Brussel op 1 en 2 september 1919*, Anvers, 1920, 100).

<sup>32</sup> «Het bureel der Katholiek-Sociale Actie is gesticht», dans *De Standaard*, 18 janvier 1920. L'article faisait mention de l'approbation du cardinal Mercier et citait les noms des délégués. Ce message fut contredit deux jours plus tard par le père Janssens, qui n'évoquait que «des pourparlers en cours» (*De Standaard*, 20 janvier 1920).

général des œuvres sociales» et de limiter la tâche du secrétariat aux œuvres ouvrières seules<sup>33</sup>. C'est cet avis qui prévaudra.

Entretemps, la situation s'est fortement compliquée. La victoire électorale des socialistes inquiète les syndicats chrétiens. Quelques-uns de leurs dirigeants, élus députés, devant l'inertie de la Ligue démocratique, fondent, en décembre déjà, une nouvelle organisation politique, la Fédération des ligues ouvrières, en dehors et contre la Ligue démocratique. Le père Rutten est lui-même surpris par cette initiative, qui risque de compromettre l'union dans le mouvement social. Des négociations sont entamées et aboutissent à un compromis. La Ligue démocratique belge-Belgische Volksbond est reconnue comme organisme central, sous forme d'une confédération des cinq grandes fédérations nationales et sous l'intitulé «Ligue démocratique chrétienne de Belgique-Algemeen Christen Democratisch Verbond van België». De plus, elle abandonne toute mission politique, qui reste l'apanage de la nouvelle Fédération des ligues ouvrières. Si, en droit, la Ligue démocratique chrétienne apparaît comme la Ligue démocratique belge réformée, en fait, on peut parler d'une organisation nouvelle. La Ligue démocratique chrétienne crée une coordination entre les grandes œuvres sociales, dans laquelle, à la différence du Bureau central, ne figurent pas les directeurs diocésains. Ce qui inciterait à penser que l'aspect très clérical du projet du père Rutten ait suscité l'opposition.

C'est dans ce contexte que le Secrétariat des œuvres sociales prend sa forme définitive sous la direction des directeurs diocésains. On ne connaît pas la date de la fondation «officielle», mais on peut la situer au plus tard en avril 1921<sup>34</sup>. Il n'existe pas de statuts, mais seulement quelques textes, datés de 1921 ou de 1922, qui définissent la mission du Secrétariat<sup>35</sup>. L'imprécision autour de cette fondation n'est probablement pas due à un manque de sources, — bien que la perte des Papiers Rutten soit à déplorer, — mais reflète plutôt la réalité: le Secrétariat général des œuvres sociales qui prend sa forme après l'échec du Bureau central n'est finalement qu'une

<sup>33</sup> Procès-verbal de la réunion des directeurs d'œuvres sociales de l'archidiocèse, 6 février 1920; Papiers Belpaire. En octobre 1919, l'abbé Belpaire avait succédé au père Rutten, qu'il assistait déjà depuis janvier 1918, comme directeur diocésain des œuvres sociales. Signalons encore la décision de principe prise par le Bureau de la C.S.C. le 10 février 1920 de nommer un ou deux délégués permanents et rémunérés auprès du Bureau de l'Action sociale catholique aussitôt que les moyens financiers le permettraient (Archives C.S.C.).

<sup>34</sup> La lettre la plus ancienne portant l'en-tête du Secrétariat général des œuvres sociales, qu'on ait pu retrouver, date du 2 mai 1921 (Rutten à Pouillet; Papiers Pouillet 158/2).

<sup>35</sup> Voir note 47.



continuation et un élargissement des activités du Secrétariat général des unions professionnelles chrétiennes<sup>36</sup>.

La constitution de la Ligue démocratique chrétienne ne marque pas la fin de la réforme du mouvement ouvrier chrétien. Lors de son premier congrès, en juillet 1921, l'abbé Colens, nommé conseiller moral du nouvel organisme quelques mois auparavant, présente un projet totalement différent. Selon lui, la Ligue démocratique chrétienne n'est qu'un organisme faible, s'appuyant seulement sur une collaboration de dirigeants nationaux. Prenant modèle sur les socialistes, il prône une collaboration entre les œuvres au plan local en créant des ligues locales de travailleurs, auxquelles adhéreront les syndicats, les mutualités, les cercles ouvriers, les œuvres de jeunes et de femmes, etc. Ces ligues formeront des ligues d'arrondissement pour aboutir à une Ligue nationale des travailleurs chrétiens (L.N.T.C.). La nouvelle Ligue s'occupera de tous les intérêts généraux des travailleurs, y compris de l'activité politique. L'abbé Colens réussit à faire accepter son projet par le congrès. Ainsi se réalise une forte centralisation mais aussi un cumul de fonctions sociales et politiques au sein de la Ligue, que le père Rutten avait voulu éviter par la création d'un Bureau central. C'est la formule belge de la standsorganisatie qui sera caractéristique pour la période de l'entre-deux-guerres<sup>37</sup>. En outre, la Ligue ne sera pas dirigée par les directeurs diocésains, mais se présentera comme une organisation démocratique laïque<sup>38</sup>. La fondation de la L.N.T.C., dont les statuts sont approuvés en 1923, influencera nécessairement la position du Secrétariat général.

<sup>36</sup> Voir la note aux évêques de 1922 (III.1) et la note au nonce apostolique (III.10).

<sup>37</sup> Elle diffère profondément de la standsorganisatie hollandaise, ce qui explique pour une partie l'opposition que va rencontrer le concept en Belgique. En Hollande, la standsorganisatie est un organisme éducatif sans lien organique avec les syndicats chrétiens; elle ne s'occupe pas de la politique, qui a été exclue expressément par les évêques, et fait partie intégrante des structures diocésaines. La standsorganisatie belge est plutôt la copie du parti socialiste. Si les francophones conservateurs emploient le mot flamand standsorganisatie, c'est souvent dans un sens précis et plutôt négatif et notamment pour désigner le système d'autonomie politique revendiqué par les ouvriers chrétiens.

<sup>38</sup> D'après les statuts de 1923, les directeurs diocésains ne faisaient pas partie des organes directeurs de la L.N.T.C. Mais à la suite de la révision de 1925, ils entraient dans le conseil central et le comité directeur.

## TABLEAU DES DIRECTEURS

	Directeur général	Directeurs diocésains		Liège		Malines		Namur	
		Bruges	Gand	pr. Liège	pr. Limb.	pr. Anv.	pr. Brab.	pr. Nam.	pr. Lux.
1916	Rutten	Camerlynck	Byl	Warnotte	Broekx		Bernaerts		Pierlot
1917	„	„	„	„	„		Rutten		„
1918	„	„	Coppens	„	„		„		„
1919	„	Logghe	„	„	„		Belpaire		„
1920	„	„	„	„	„		„		„
1921	„	„	„	„	„		„		„
1922	„	„	„	Fayasse	„		„		„
1923	„	„	„	„	„		„		Misson
1924	„	„	„	„	„		„		„
1925	„	„	„	„	„		„		„
1926	„	„	„	„	„		„	Misson	Renauld
1927	„	„	Van Kerckhove	„	„	Danis	Van den Heuvel	„	„
1928	„	„	„	„	„	„	„	„	„
1929	„	„	„	„	„	„	„	„	„
1930	„	„	„	„	„	„	„	„	„
1931	„	„	„	„	„	„	„	„	„
1932	„	„	„	„	„	„	„	„	„
1933	„	„	„	„	„	„	„	„	„
1934	„	„	„	„	„	„	„	„	„
1935	„	„	„	„	„	„	„	„	„
1936	„	„	„	„	„	„	„	„	„
1937	„	„	„	„	„	„	„	„	„
1938	„	„	„	„	„	„	„	„	„
1939	„	„	„	„	„	„	De Meulder	„	„
1940	„	„	„	„	„	„	„	„	„

## DIOCESAINS ET NATIONAUX

Tournai	Directeurs nationaux			Oeuvres féminines	L.N.T.C.	Ecole sociale	J.O.C. K.A.J.	J.O.C.F. V.K.A.J.
	Alliance mutualités	C.S.C. Conseil.	Serv. d'étud.					
Douterlungne	Eeckhout	Rutten	—	—	—	—	—	—
»	»	»	—	—	—	—	—	—
»	»	»	—	—	—	—	—	—
»	»	Belpaire	—	Belpaire	—	—	—	—
»	»	»	—	»	—	—	—	—
»	»	»	—	»	Colens	—	—	—
»	»	»	—	»	»	Perquy	—	—
»	»	»	—	»	»	»	—	—
»	»	»	—	»	»	»	—	—
»	»	»	—	»	»	»	Cardijn	Cardijn
»	»	»	—	»	»	»	»	»
»	»	»	—	»	»	»	»	»
Scarmure	»	»	Arendt	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»
Baud'huin	»	Ketels	»	»	»	»	»	»
Lamy	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	Brys	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»
Dermine	Nys	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»

## 4. Composition et rôle du Secrétariat général des œuvres sociales<sup>39</sup>

### 4.1. Composition et direction

Le Secrétariat général des œuvres sociales est dirigé par un conseil composé des directeurs diocésains et des prêtres chargés de la direction morale des organisations nationales. Il se réunit trimestriellement avant 1927, mensuellement à partir de 1928 sous la présidence du père Rutten<sup>40</sup>. De huit membres en 1919, sa composition passe à dix-sept en 1936<sup>41</sup>. De manière générale, la direction diocésaine reste assez stable. Des hommes tels que Broekx, Logghe, Fayasse, Misson et Danis sont restés durant des décennies à la tête des œuvres sociales de leur diocèse. Seul le diocèse de Tournai occupe une place à part. Après la démission du chanoine Douterlungne en juin 1928, qui assumait sa fonction durant plus de trente ans, on assiste à une succession rapide de directeurs diocésains.

Les directeurs nationaux constituent également des figures stables. Après la guerre, le père Rutten reste conseiller moral des syndicats chrétiens; il est assisté par l'abbé Belpaire qui, en 1927, lui succède officiellement. A la suite d'un accord en 1919, la direction des œuvres féminines revient au père Rutten qui y est remplacé en fait par l'abbé Belpaire<sup>42</sup>. C'est seulement après son départ comme conseiller à la C.S.C., en 1930, que l'abbé Belpaire est nommé officiellement aux œuvres féminines.

Dans les premières années de l'activité du Secrétariat, le chanoine Eeckhout, directeur des mutualités, et l'abbé Cardijn, conseiller moral des œuvres de jeunesse depuis février 1925, restent à l'écart du conseil. Cette situation semble avoir changé peu après 1925<sup>43</sup>.

La direction journalière du Secrétariat est entre les mains du père Rutten, directeur général, et des conseillers moraux des organisations nationales, notamment les abbés Belpaire, Colens et Ketels et les pères

<sup>39</sup> Cf. Falter, «Pater Rutten».

<sup>40</sup> Voir l'introduction du deuxième chapitre, consacré aux réunions.

<sup>41</sup> Voir le tableau p. 14-15. Il y avait six diocèses (Malines, Bruges, Tournai, Gand, Liège et Namur), mais dès le début la direction diocésaine de Liège fut divisée par province (Limbourg, Liège). Une direction provinciale fut instaurée plus tard dans le diocèse de Malines (Anvers, Brabant) et de Namur (Namur, Luxembourg).

<sup>42</sup> La direction morale des œuvres féminines semble ne pas être réglée clairement dans les années vingt. Voir I.14.

<sup>43</sup> Peut-être à la suite de la critique émise par l'abbé Tuyaerts. Voir I.11.

Arendt et Perquy. Ceux-ci sont attachés directement au Secrétariat général<sup>44</sup>. Le bureau journalier se réunit chaque semaine<sup>45</sup>.

Le Secrétariat est établi dans un immeuble situé avenue de la Renaissance 14 à Bruxelles. La gestion financière est assurée par une a.s.b.l. à partir de 1925<sup>46</sup>.

## 4.2. Rôle

La mission du Secrétariat général des œuvres sociales n'est pas clairement définie dans des statuts. On trouve des formules différentes, mais toutes aussi ambiguës<sup>47</sup>. Toutefois, on peut lui octroyer quatre fonctions: la direction des aumôniers, la direction des œuvres de formation, la coordination du mouvement ouvrier et le maintien du lien entre celui-ci et les évêques<sup>48</sup>.

### a. *La direction des aumôniers et de l'action sociale du clergé*

Les œuvres sociales peuvent compter sur la collaboration de nombreux prêtres. A l'échelon local, les curés et les vicaires en sont souvent les moteurs et le clergé régulier n'en est pas non plus absent. Au niveau du diocèse et des arrondissements, l'évêque nomme des «directeurs d'œuvres sociales». Enfin, des membres du clergé sont attachés aux organisations nationales.

Le Secrétariat général des œuvres sociales s'efforce de faire nommer des directeurs d'arrondissement avec un statut approprié qui les libère de charges paroissiales<sup>49</sup> et leur assure une rémunération suffisante<sup>50</sup>. Au

<sup>44</sup> La situation de l'abbé Cardijn n'est pas claire, bien qu'il touche son traitement du Secrétariat général.

<sup>45</sup> On ne connaît que très peu d'éléments relatifs à son fonctionnement. Voir V.58. Signalons la collaboration éphémère au début des années vingt du père Gummarus Aimo Van Rooy o.p. (1881-1950) et l'engagement en 1924 par le père Rutten, coopté au Sénat depuis 1921, de Jacques Basyn (1901-1982), jeune juriste, comme secrétaire particulier.

<sup>46</sup> Voir Annexe III.

<sup>47</sup> Voir la note de propagande du 2 mai 1921 (I.9), la note aux évêques de juillet 1922 (III.1), le schéma des leçons pour prêtres-directeurs de novembre 1923 (III.2), la notice reprise dans le Calendrier des Syndicats chrétiens de 1925 (I.12) et la note au nonce apostolique d'avril 1927 (III.10). Mentionnons aussi la brochure imprimée *Verslag over de werkzaamheden van het Algemeen Secretariaat der Christelijke Sociale Werken*, s.d. (début 1923), 7 pp.

<sup>48</sup> Cette dernière fonction sera traitée dans le chapitre suivant.

<sup>49</sup> Déjà en 1917 (I.6). Le problème n'était pas encore résolu en 1924; voir le projet de note aux évêques (III.3).

<sup>50</sup> Instauration du denier social dans les diocèses de Bruges (décembre 1919) et de Malines (février 1920). Voir les leçons de 1923 (III.2)

lendemain de la guerre, on compte environ 34 directeurs régionaux<sup>51</sup>. Ils seront cinquante à la veille de la deuxième guerre mondiale. Pour les organisations ouvrières, c'est un appui efficace, qui a manqué aux œuvres agricoles et aux classes moyennes.

Le Secrétariat général s'attache à définir la mission des aumôniers<sup>52</sup>. Aux prêtres-directeurs d'œuvres sociales revient le soin de sauvegarder les principes moraux dans les organisations ouvrières. Le père Rutten et ses collègues estiment que le rôle des prêtres dans les syndicats, les mutualités et les coopératives doit être discret, mais que leur influence dans les œuvres de formation doit rester prépondérante. Ici, leur rôle n'est pas d'être un conseiller, mais bien un directeur dans le vrai sens du terme<sup>53</sup>. Sur le plan politique et malgré l'avis des évêques, le Secrétariat général reste partisan d'un rôle discret mais décisif<sup>54</sup>. Par des Journées sociales pour prêtres-directeurs, le Secrétariat général cherche à encourager leur action et à uniformiser les méthodes, constatant que, face à des organisations centralisées, une direction centralisée s'imposait pour que le clergé ne se perde dans des initiatives locales ou isolées<sup>55</sup>.

Le Secrétariat général s'efforce d'obtenir la collaboration de tout le clergé conformément aux décisions du concile provincial de 1920. Mais à la suite de diverses plaintes, il demande aux évêques des instructions précises pour le clergé<sup>56</sup>. Pour remédier à cette situation, les directeurs diocésains accordent une grande importance à la formation sociale des séminaristes<sup>57</sup>.

<sup>51</sup> Voir la liste des directeurs du 4 février 1919 (II.2).

<sup>52</sup> En particulier les leçons de 1923 (III.2), les instructions du 29 nov. 1926 (IV.1), la réunion du 20 janv. 1931 (II.25) et les instructions du 25 juin 1932 (IV.6).

<sup>53</sup> 1926 (IV.1), 1929 (III.13), 1932 (IV.6).

<sup>54</sup> Oct. 1925 (III.7). Voir la correspondance au sujet des instructions épiscopales de nov. 1931 (V.47, V.49, V.50). Réunion du 20 janv. 1932 (II.38), instructions du 25 juin 1932 (IV.6).

<sup>55</sup> Journées sociales organisées en 1924, 1925, 1926, 1928, 1932. Voir introduction du chapitre IV.

<sup>56</sup> Notes aux évêques de 1924 (III.4), de mai 1925 (III.5), de juillet 1925 (III.6).

<sup>57</sup> Notes aux évêques de 1924 (III.3), de juillet 1925 (III.6), d'octobre 1925 (III.7), de 1926 (III.8), de 1929 (III.13). Déjà lors du congrès des cercles d'études de septembre 1919, ce problème fut évoqué par le père Rutten: «Ik zou aan de deelnemers van dit congres willen vragen om mij, als voorzitter van het Algemeen Verbond der Studiekringen mee te belasten om er in uw naam bij HH. DD. Hoogwaardigheden de bisschoppen van België nogmaals op aan te dringen dat ze zonder dralen de noodige maatregelen zouden nemen opdat het onderwijs in de normaalscholen en op de seminariën, onze toekomstige onderwijzers en priesters degelijk en deugdelijk voorbereide op het vervullen van hun socialen plicht» (*Volledig verslag*, 24).

## b. *La direction des œuvres de formation*

Responsable de tout ce qui concerne la formation religieuse, morale et intellectuelle des dirigeants, l'éducation populaire et la presse, le Secrétariat des œuvres dispose d'un certain nombre de moyens: la Fédération des cercles d'études, la presse, les Semaines sociales, l'École sociale d'Heverlee et la Centrale d'éducation populaire.

1. Dès sa fondation en 1912, la Fédération des cercles d'études (Algemeen Verbond van Studiekringen), organisme flamand, est conçue comme l'instrument principal de la formation d'une élite. Les origines des cercles d'études plongent dans le mouvement apologétique, qui prend son essor après le Congrès catholique de Malines de 1909<sup>58</sup>. Présidée par le père Rutten, la fédération s'intègre, après la guerre, dans le Secrétariat général des œuvres sociales<sup>59</sup>. Elle joue un rôle important dans le travail de vulgarisation sociale<sup>60</sup>. Pour des raisons inconnues, elle disparaît en 1924. Il faut attendre la fondation de la Centrale d'éducation populaire au sein de la L.N.T.C. pour voir revivre les cercles d'études.

2. Le Secrétariat général des œuvres sociales s'occupe de la presse, instrument dans la lutte contre les socialistes. Le 15 juin 1919, le père Rutten lance deux journaux quotidiens: *De Volksmacht*, qui, faute de ressources, disparaît déjà en décembre 1919, et *Le Démocrate*, qui subsiste jusqu'en novembre 1922<sup>61</sup>. Le 24 mai 1922, la C.S.C. lance un nouveau journal quotidien flamand, *De Tijd*, dont, au dire de son président, le Secrétariat général des œuvres sociales assume la responsabilité politique et spirituelle<sup>62</sup>. Le journal connaîtra une existence précaire jusqu'en 1940. Du côté wallon, la situation de la presse sera un souci permanent pour le père Rutten et ses collègues, mais ils ne réussiront pas à combler la lacune créée par la

<sup>58</sup> Le père dominicain Janssens, qui assume le secrétariat de la fédération, est également directeur du bureau apologétique Geloofsverdediging établi à Anvers, tandis que la revue apologétique *Ons geloof* offre sa tribune à la fédération jusqu'en 1920.

<sup>59</sup> Les cercles d'études wallons sont groupés à partir de 1911 par les soins de l'abbé Abel Brohée, directeur du Secrétariat général des œuvres apologétiques, établi à Louvain pour la partie francophone du pays. Tandis qu'en Flandre, l'orientation sociale des cercles d'études est accentuée, en Wallonie au contraire, c'est l'aspect apologétique qui s'impose. Les cercles d'études de l'abbé Brohée sont à l'origine de l'A.C.J.B., mouvement d'Action catholique.

<sup>60</sup> Son congrès de septembre 1919 remplace la Semaine sociale et est consacré entièrement à la standsorganisatie. Dans les actes du congrès, on trouvera des informations précises sur la situation des cercles d'études au lendemain de la guerre (*Volledig verslag...*).

<sup>61</sup> *De Volksmacht* et *Le Démocrate* portaient comme sous-titre «Organe de la démocratie chrétienne». Pour leur financement, voir III.1.

<sup>62</sup> E. Van Quaquebeke, président de la C.S.C., à Pouillet, 15 juin 1922; Papiers Pouillet 145. L'abbé Colens était président du conseil de rédaction.

disparition du *Démocrate*<sup>63</sup>. Ajoutons que les directeurs diocésains ou les directeurs d'arrondissement portent la responsabilité de plusieurs journaux hebdomadaires ou mensuels régionaux.

3. En janvier 1920, la publication de la revue mensuelle *De Gids op maatschappelijk gebied*, interrompue pendant la guerre, est reprise sous le contrôle du Secrétariat général<sup>64</sup>. L'abbé Floris Prims, attaché à la Fédération des cercles d'études, en est le rédacteur en chef jusqu'en 1930. En mars 1921, à l'initiative du chanoine Douterlungne, on lance *Les Dossiers de l'action catholique*, revue mensuelle considérée également comme l'organe du Secrétariat général. Jusqu'en 1930, sa rédaction est prise en charge par une seule personne, l'abbé René Van Haudenard, directeur des œuvres sociales de Charleroi de 1913 à 1928. Les deux périodiques s'adressent aux dirigeants des œuvres sociales. En 1931, ils sont repris par la L.N.T.C. avec le sous-titre *Leidersblad van het A.C.W./Bulletin des dirigeants de la L.N.T.C.*, sous la direction de l'abbé Colens<sup>65</sup>.

4. A partir de 1920, on renoue avec la tradition des Semaines sociales. Les Semaines flamandes organisées par le Secrétariat général se déroulent à Louvain sous la présidence du père Rutten. Leur administration est prise en charge par le secrétariat de la C.S.C. jusqu'en 1926 et à partir de 1927 par le secrétariat de la L.N.T.C. Les Semaines wallonnes organisées également par le Secrétariat, se déroulent sous la présidence du chanoine Douterlungne dans la maison de retraite de Fayt-lez-Manage ou de Xhovémont, près de Liège. En 1928, l'abbé Colens, conseiller moral de la L.N.T.C., profite de la démission du chanoine Douterlungne pour prendre en mains l'administration des Semaines wallonnes et pour les transférer à Louvain. Jusqu'en 1940, le choix des leçons et des professeurs, tant du côté flamand que wallon, fut exercé par les directeurs diocésains.

5. En mai 1922, le Secrétariat général fonde l'Ecole sociale d'Heverlee (Louvain), comprenant deux sections, une flamande et une wallonne. La direction en est confiée au père dominicain J.L. Perquy. L'institut, reconnu

<sup>63</sup> Notes aux évêques de 1922 (III.1) et de juillet 1925 (III.6).

<sup>64</sup> A partir de 1927, le périodique portait comme sous-titre *Maandschrift van het Algemeen Secretariaat der Christelijke Maatschappelijke Werken van België*.

<sup>65</sup> A partir de janvier 1932, le titre de la publication francophone fut changé à la demande des évêques. Le mensuel s'intitulait dès lors: *Les Dossiers de l'action sociale catholique*. Voir III.14, V.47 et V.49.



comme école d'assistants sociaux, devient rapidement une pépinière de propagandistes pour le mouvement ouvrier chrétien<sup>66</sup>.

6. Déjà en 1922, le Secrétariat général a conçu le plan d'une Centrale d'éducation populaire. Ce projet est repris par la L.N.T.C., qui l'inscrit dans ses statuts de 1923. Suite à des problèmes financiers, il ne se réalise qu'en 1931 sous la houlette de l'abbé Colens<sup>67</sup>.

7. Mentionnons aussi l'attention des directeurs diocésains pour l'enseignement professionnel<sup>68</sup>.

### *c. La coordination du mouvement ouvrier*

Tandis qu'ils préconisent aux membres du clergé engagés dans l'action sociale de limiter leur rôle à celui d'éducateurs, les directeurs diocésains se montrent préoccupés de tous les aspects du mouvement. Les questions d'ordre financier les intéressent autant que l'éducation ou la politique. Dans leur diocèse, ils constituent souvent un facteur d'unité entre les diverses organisations. Le conseil composé de ces figures-clés doit nécessairement jouer un rôle central dans le mouvement. Dans un texte datant de 1921, on peut lire: «Il a pour mission de coordonner les efforts de tous les travailleurs sociaux, afin de prévenir les malentendus, les doubles emplois et les dépenses inutiles»<sup>69</sup>, et dans un autre datant de 1925: «Le Secrétariat des œuvres sociales est un groupement d'initiative, d'études et de concentration des diverses activités sociales chrétiennes de la classe ouvrière; il met ses services à la disposition des organisations ouvrières chrétiennes du pays entier, il crée et organise les œuvres nouvelles dont le besoin se fait sentir»<sup>70</sup>.

Le Secrétariat général exerce donc par l'intermédiaire du conseil des directeurs diocésains une «unité de direction supérieure» qui déborde largement le terrain de la formation. Si le contact régulier et l'information mutuelle des directeurs nationaux et diocésains constituent déjà une forme de coordination pratique, le conseil désire assumer cette charge explicitement (fixation des critères pour la nomination des propagandistes, barèmes

<sup>66</sup> L'a.s.b.l. «Ecoles sociales de Louvain, à Bruxelles» fut fondée le 27 octobre 1922 (statuts au *Moniteur belge* du 11 novembre 1922, n° 767 et 768). Le conseil d'administration était composé comme suit: le père J.L. Perquy, président-directeur; l'abbé Colens, vice-président; Jules De Clerck, directeur du Volksbank van Leuven, et Jean Dabin, professeur à l'université de Louvain, membres.

<sup>67</sup> Voir la note aux évêques de 1926 (III.8).

<sup>68</sup> Voir index thématique des réunions p. 82. Note aux évêques de 1918 (I.7), de 1926 (III.8), et de 1929 (III.13); instructions de fin 1926 (IV.2).

<sup>69</sup> Voir I.9.

<sup>70</sup> Voir I.12.

des salaires, distribution des bénéfices sociaux des coopératives, programmes d'années, journées d'études, congrès, etc.)<sup>71</sup>. En outre, il exerce une supervision sur les branches du mouvement. Sans s'immiscer dans la vie interne des organisations, il participe à toutes les discussions fondamentales<sup>72</sup>. Notons toutefois que son influence a toujours été moins grande dans les syndicats que dans les autres branches du mouvement. Enfin, ce sont essentiellement les directeurs diocésains qui influent sur les grandes orientations du mouvement: les interprétations de l'enseignement social de l'Eglise, l'attitude politique et les relations avec l'Action catholique. C'est dans ces questions d'ailleurs qu'ils servent d'intermédiaires entre les laïcs et la hiérarchie.

## 5. Action catholique, action sociale et politique

Ce qui précède peut donner l'impression que la direction des œuvres sociales inaugure une nouvelle sorte de tutelle cléricale. Si, en effet, les directeurs ne sont pas tout à fait exempts d'une attitude paternaliste, ils défendent néanmoins le mouvement ouvrier chrétien contre ceux qui veulent le réduire à un instrument d'apostolat entre les mains de la hiérarchie ou à une «masse de manœuvre» entre les mains de la bourgeoisie. L'opposition rencontrée par le mouvement ouvrier chrétien tant dans les milieux ecclésiastiques que politiques oblige les directeurs à définir leur point de vue à ce sujet. Cette opposition, il faut la situer dans le contexte des changements profonds intervenus dans la vie sociale et politique de l'après-guerre<sup>73</sup>.

L'introduction de la démocratie après la guerre diminue le pouvoir des élites traditionnelles. Les socialistes modifient la hiérarchie au niveau du parlement et du gouvernement. Dans le parti catholique, les travailleurs chrétiens exigent la reconnaissance de leur autonomie. Partisans de la standsorganisatie, ils fondent la L.N.T.C., disposant ainsi d'un bloc solide d'œuvres politiques, syndicales, culturelles et coopératives à l'instar des socialistes. L'exemple des travailleurs est suivi par les agriculteurs et les classes moyennes qui, eux aussi, revendiquent leur autonomie dans le parti

<sup>71</sup> Voir index thématique des réunions p. 82.

<sup>72</sup> Comme la centralisation syndicale (1926-1928) et les statuts du Secrétariat général des œuvres féminines (1928-1929).

<sup>73</sup> Pour ce qui suit, voir Gerard, *De katholieke partij in crisis*. Voir également Walckiers, *Sources*, qui a analysé le conflit entre l'A.C.J.B. et la J.O.C. Soulignons cependant que le conflit entre l'Action catholique et l'action sociale ne se réduit pas aux œuvres de jeunesse mais concerne toutes les branches du mouvement ouvrier.

catholique. Les catholiques conservateurs, groupés dans la Fédération des associations et des cercles catholiques, ne réussissent pas à arrêter ce mouvement et acceptent, malgré eux, la fondation, en août 1921, de l'Union catholique belge. Conçue comme «l'organisme central du parti catholique», elle regroupe sur pied d'égalité la L.N.T.C., le Boerenbond, la Fédération des classes moyennes et la Fédération des cercles. Statutairement, les groupes constitutifs conservent leur autonomie dans leur domaine spécifique, tandis que l'Union catholique gère les intérêts généraux. Mais elle n'a d'Union que le nom. Elle n'apporte pas la pacification que certains en ont espérée et ne réussit pas à s'imposer comme l'autorité suprême dans le parti catholique, chacun gardant sa liberté d'action. Le parti catholique reste divisé entre une aile démocratique, trouvant son point d'appui principal dans le pays flamand où existe une sorte d'alliance entre les ouvriers et les flamingants, et une aile conservatrice, se situant surtout dans le pays wallon. La L.N.T.C. et la Fédération des cercles constituent les noyaux des deux ailes. Aussi, les conflits électoraux subsistent-ils, tandis qu'au parlement les démocrates-chrétiens, les flamingants et les conservateurs ne parviennent pas à s'accorder.

Les tensions atteignent leur paroxysme en 1925. En avril, les socialistes sortent vainqueurs du scrutin, récoltant plus de voix que les catholiques. Après une longue crise causée par le refus des libéraux d'entrer dans le gouvernement, la majorité du groupe parlementaire catholique accepte une coalition avec les socialistes dirigée par le démocrate-chrétien Prosper Poullet. Cependant, la minorité conservatrice refuse d'accepter cette décision et rejoint l'opposition libérale. C'est dans ce contexte que le père Rutten est chargé par les évêques de communiquer aux directeurs d'œuvres sociales de tout le pays une directive mettant en garde contre la création d'un parti ouvrier chrétien<sup>74</sup>.

C'est de la constitution de ce gouvernement Poullet-Vandervelde, qui tombera à la suite de la crise financière provoquée par les milieux bancaires, que date l'opposition grandissante à la démocratie chrétienne. On assimilera la standsorganisatie à la lutte des classes et le mouvement ouvrier chrétien sera considéré comme une transition vers le socialisme<sup>75</sup>.

<sup>74</sup> Voir III.6. Notons que les évêques ont accepté le gouvernement Poullet.

<sup>75</sup> «Sous couleur d'œuvres sociales, beaucoup de prêtres, et surtout en Flandre, ont malheureusement fait une politique sociale qui a conduit les ouvriers chrétiens directement dans l'erreur de l'organisation de classe et de la lutte des classes et a aussi préparé des électeurs pour le socialisme»; *La Métropole*, 1 mai 1926. Ou: «La standsorganisatie n'est que l'introduction d'une forme larvée de la lutte des classes au sein d'un parti. C'est encore: l'infiltration du matérialisme historique»; *La Libre Belgique*, 1 sept. 1926.

Les catholiques conservateurs — qui se nomment eux-mêmes «catholiques traditionnels» — tentent de combattre le mouvement ouvrier chrétien sur son propre terrain. Afin de gagner les masses populaires à leur cause et d'endiguer l'influence politique de la démocratie chrétienne, les conservateurs fondent des œuvres sociales, parce que, selon eux, les œuvres sociales de la L.N.T.C. s'éloignent des instructions pontificales par leur caractère de classe et par leur lien avec l'action politique. «Tous nous avons le devoir de nous pencher sur les misères de l'ouvrier», disait le président de la Fédération des cercles<sup>76</sup>. Les conservateurs sont prêts à abandonner toute action sociale, à condition que soit opérée une séparation radicale entre les œuvres sociales et la politique. Ils veulent ainsi éliminer toute action politique chez les ouvriers chrétiens organisés et subordonner les œuvres sociales — le terme «œuvres sociales» peut être pris au sens paternaliste de «bonnes œuvres» — à une politique dominée par la bourgeoisie<sup>77</sup>.

À côté de l'opposition politique, il existe une forte réticence de certains milieux ecclésiastiques influencés par une Action catholique «à l'italienne». En soumettant les œuvres catholiques à la juridiction ecclésiastique et en leur donnant un caractère nettement apolitique, le pape a voulu les sauvegarder de l'emprise fasciste ou de leur anéantissement. L'Action catholique italienne apparaît d'ailleurs comme un *modus vivendi* avec le fascisme de Mussolini, qui lui-même veut dominer l'Etat et la vie politique et sociale<sup>78</sup>. En Belgique, l'Action catholique s'identifiait à l'Association catholique de la jeunesse belge (A.C.J.B.) et à la Fédération des femmes catholiques, qui tendent à établir un monopole. Le chanoine Abel Brohée, président du séminaire Léon XIII à Louvain, et le chanoine Louis Picard, aumônier général de l'A.C.J.B., en sont les principaux promoteurs<sup>79</sup>.

L'Action catholique nouveau style s'oppose au modèle d'organisation de la L.N.T.C. Ses partisans défendent la thèse que toutes les œuvres à but apostolique sont ipso facto des œuvres d'Action catholique avec toutes les conséquences qui en découlent: soumission à la direction des évêques et mise à l'écart de la politique. Elle doivent être ouvertes à tous les catholiques. L'œuvre d'apostolat visant à former une communauté spirituelle et surnatu-

<sup>76</sup> Fédération des associations et des cercles catholiques, *Session 1927*, 121.

<sup>77</sup> Voir Gerard, *De katholieke partij*, 252 ss.

<sup>78</sup> Dans cette répartition du pouvoir, il n'y avait pas de place pour Don Sturzo et son parti démocrate-chrétien. Mayeur, *Des partis catholiques*, 106, 114 vv.

<sup>79</sup> Sur les origines et le développement de l'Action catholique en Belgique, voir Walckiers, *Sources*; Aubert, «Organisation»; Gerard, «Cardijn»; et Vos, «Dubbelspoor». Voir également l'ouvrage bien documenté mais peu connu de G. Hoyois, ancien président de l'A.C.J.B., *Monseigneur Picard. Aux origines de l'Action catholique* (Bruxelles, 1960).

relle, une structuration en classes sociales s'avère préjudiciable. «L'idée de classe est socialiste», déclare le chanoine Brohée<sup>80</sup>, qui dénonce également le séparatisme des ouvriers chrétiens: «Nous sommes loin de l'ancienne conception qui se bornait à l'organisation des syndicats, mutuelles, coopératives et autres œuvres sociales; il s'agit de mettre sur pied un Etat ouvrier autonome et se suffisant à lui-même»<sup>81</sup>. Dans l'Action catholique, la paroisse est le seul critère de base et on ne tolère pas de groupements qui la diviseraient.

Les organisations de classe sont donc menacées par cette conception de l'Action catholique. La L.N.T.C. s'occupe en effet de tous les intérêts de la classe ouvrière, éducatifs aussi bien que politiques. Mutatis mutandis, la situation est la même pour le Boerenbond. Comme l'a très bien remarqué G. Hoyois, ancien président de l'A.C.J.B., «la Ligue des travailleurs chrétiens, pour le monde ouvrier, le Boerenbond, pour les agriculteurs flamands, faisaient reposer leur programme sur cette idée que la vie de l'homme doit être considérée comme un tout indissociable; suivant elles, dès qu'une organisation prenait réellement en charge les membres d'un «état» social, elle devait se préoccuper de les éclairer et de les soutenir dans tous les domaines. Aussi leur cadre d'action comprenait-il à la fois l'activité religieuse, la formation morale, la défense professionnelle et l'action syndicale, sans exclure des positions franchement politiques»<sup>82</sup>. Les deux organisations en appellent à l'encyclique *Rerum Novarum*, qui assignait comme but final aux corporations le perfectionnement moral et religieux de ses membres.

De par son opposition à l'activité politique de la L.N.T.C., l'Action catholique s'allie aux catholiques conservateurs. On peut voir dans l'Action catholique, telle qu'elle se présente en Belgique dans les années vingt, un mouvement de restauration, se situant dans un large courant de réaction contre la démocratie. Elle n'est pas très éloignée de l'idée maurassienne d'une séparation nécessaire entre la démocratie politique et la démocratie sociale, accueillie avec enthousiasme par certains milieux catholiques, entre autres dans l'A.C.J.B. Cela explique les paroles du père Rutten: «Ce qu'on nous défend toujours ce n'est pas de faire de la politique, mais de faire de la politique démocratique»<sup>83</sup>.

<sup>80</sup> Le chanoine Brohée au cardinal Mercier, 4 septembre 1922, édit. Walckiers, *Sources*, 23 ss.

<sup>81</sup> Le chanoine Brohée au cardinal Mercier, 18 février 1925, édit. Walckiers, *Sources*, 93 ss.

<sup>82</sup> Il ajoute immédiatement: «De telles organisations étaient formellement approuvées par l'Episcopat» (*Mgr Picard*, 103-104).

<sup>83</sup> Déclaration faite au Bureau de la L.N.T.C. le 7 juin 1927 (Archives A.C.W. 34).

Les évêques, très sensibles à tous ces problèmes, constatent que l'union catholique est menacée par les organisations de classes, tant sur le terrain social que politique. D'où les réticences du cardinal Mercier à l'égard de la J.O.C. naissante. Selon lui, elle veut introduire l'idée de classe parmi les jeunes préparant ainsi le séparatisme politique<sup>84</sup>. Sur ce point, les conceptions du cardinal Mercier et du chanoine Brohée se rejoignent. Les évêques comprennent également qu'en éloignant les bourgeois et les intellectuels des œuvres sociales, tout un champ d'apostolat leur échappe. Mais leur souci principal concerne surtout les prêtres engagés dans l'action sociale et politique de la L.N.T.C., et plus particulièrement les aumôniers. Ces directeurs ne compromettent-ils pas leur fonction aux yeux des fidèles? Le prêtre ne doit-il pas être un homme de conciliation et non de lutte? Les évêques se doivent de réagir quand la presse présente les directeurs comme des pionniers du socialisme! A la réunion du 30 novembre 1925, la dernière présidée par le cardinal Mercier, les évêques examinent «si et comment il faut recommander aux directeurs d'œuvres sociales de faire de l'apostolat religieux et social à l'exclusion de la politique»<sup>85</sup>.

La succession du cardinal Mercier, décédé en janvier 1926, ouvre la voie à un compromis. Le cardinal était lié par une sympathie profonde aux œuvres de l'A.C.J.B. et de la Fédération des femmes, qu'il avait lui-même aidées à fonder; le nouvel archevêque, Mgr Van Roey, plus pragmatique, est surtout impressionné par l'œuvre accomplie par le Boerenbond flamand. A la réunion des évêques de juillet 1926, la première présidée par Mgr Van Roey, la J.O.C. est approuvée officiellement, «en tant que section affiliée à l'A.C.J.B. et ne désorganisant aucune œuvre existante»<sup>86</sup>.

Mais à la fin de 1926, les évêques de Namur et Tournai radicalisent leur attitude. A la suite de nouveaux affrontements entre conservateurs et démocrates chrétiens lors des élections communales d'octobre 1926, ils veulent mettre fin à la confusion entre l'action sociale et la politique. A Namur, Mgr Heylen interdit à la Ligue des travailleurs chrétiens, qui s'est séparée des conservateurs lors de la formation du collège échevinal, d'organi-

<sup>84</sup> En 1923, le cardinal Mercier avait empêché l'extension de la J.O.C., mais par la force des choses, cette interdiction ne fut pas suivie (Walckiers, *Sources*, XXVII).

<sup>85</sup> Comme nous n'avons pas retrouvé le procès-verbal de cette réunion, nous ignorons la réponse des évêques. Voir III.7.

<sup>86</sup> Procès-verbal dans AEvG, Fonds Seghers.

ser des réunions politiques au local des œuvres sociales<sup>87</sup>. A Tournai, Mgr Rasneur soutient les catholiques traditionnels dans leur opposition à la standsorganisatie et fait pression sur les directeurs d'œuvres sociales<sup>88</sup>.

Trois éléments ravivent cette problématique dans la première moitié de 1927: la crainte de la formation d'un nouveau gouvernement catholique-socialiste<sup>89</sup>; les rumeurs faisant état de la préparation par la curie pontificale d'un document doctrinal sur l'action catholique, sociale et politique<sup>90</sup>; et les négociations entre les dirigeants de l'A.C.J.B. et de la J.O.C. en vue de régler le contentieux entre les deux organisations<sup>91</sup>. En marge de ces pourparlers, le problème des relations entre l'action catholique et sociale de la J.O.C. et l'action politique de la L.N.T.C. est à nouveau mis sur le tapis et des projets de réforme du mouvement ouvrier chrétien formulés. Pour répondre au désir du chanoine Picard, le père Arendt propose de démanteler la L.N.T.C. et de regrouper les œuvres dans trois centrales juxtaposées: une centrale d'Action catholique ouvrière placée sous la direction des évêques, à laquelle serait affiliée la J.O.C., un bloc regroupant les

<sup>87</sup> Son intervention est présentée par *Le Rappel*, journal quotidien conservateur de Charleroi, comme «une condamnation de la Ligue des travailleurs chrétiens» (26 janvier 1927), ce qui provoque un démenti de la part de l'abbé Misson, directeur diocésain des œuvres sociales de Namur: «D'une mesure purement locale à une condamnation générale du mouvement, il y a une distance très grande» (*ibid.*, 2 février). Jean Valschaerts, le rédacteur en chef du *Rappel*, ne désarme pas et répond: «La malfaisance de la standsorganisatie qui déchire les catholiques namurois, elle éclaire le pays tout entier. L'énergique mesure de Mgr Heylen déborde donc les frontières de la ville épiscopale» (*ibid.*, 2 février).

<sup>88</sup> «Je demande à mes prêtres de ne pas s'engager dans l'action politique des T.C., action politique souvent maladroite, et dirigée habituellement non contre les socialistes, mais contre les meilleurs catholiques (cf. *La Vie nouvelle* de Charleroi); au lieu d'action politique, je leur demande de faire de l'action catholique»; Mgr Rasneur à l'abbé Colens, 7 mars 1927; Archives A.C.W. 59. Dans cette lettre, l'évêque de Tournai répond à des dénonciations à l'adresse du clergé tournaisien, émises dans le rapport du congrès de la L.N.T.C.

<sup>89</sup> Après la chute du cabinet Pouillet-Vandervelde (mai 1926), un gouvernement d'union nationale dit «de salut financier» s'était constitué. Une fois l'assainissement financier accompli (octobre 1926), les tractations politiques pour la formation d'une majorité politique recommencèrent.

<sup>90</sup> Il s'agissait de l'affaire de Lille, un conflit entre les syndicats chrétiens et les patrons du diocèse de Lille, qui en appelèrent à la Congrégation du concile. Voir V.6.

<sup>91</sup> Une commission composée des aumôniers, le chanoine Picard et l'abbé Cardijn, et des présidents des deux organisations, G. Hoyois et F. Tonnet, ainsi que du père Arendt, se réunit régulièrement dès mars 1927. Voir la correspondance de Douterlungne de juillet 1927: V.8, V.10, V.12, V.14.

œuvres économiques, sous la direction de la C.S.C., et une ligue politique<sup>92</sup>.

Le père Rutten et les directeurs diocésains défendent le mouvement ouvrier chrétien à Malines et à Rome<sup>93</sup> et revendiquent le droit des travailleurs chrétiens à une action politique dans le cadre de la démocratie. Ils rejettent tant un parti ouvrier chrétien qu'un parti catholique unitaire, qui n'inspirerait pas confiance aux ouvriers. Ils demandent que soit reconnu à la L.N.T.C. le droit de présenter des candidats aux élections, droit qui lui fut reconnu par le cardinal-secrétaire d'Etat Merry del Val au début du siècle<sup>94</sup>. Selon eux, il était d'ailleurs impossible de tracer une ligne de démarcation nette entre l'action catholique, l'action sociale et l'action politique au sein des organisations ouvrières. Si la séparation était réalisée, la voie vers un parti ouvrier chrétien serait ouverte, car les directeurs d'œuvres sociales n'auraient plus d'influence dans les ligues politiques. Ils présentent enfin le mouvement ouvrier chrétien comme de l'action catholique au sens le plus large du terme pour lequel les restrictions de l'Action catholique officielle ne sont pas d'application.

Ce sont surtout les vues de l'abbé Colens, fondateur de la L.N.T.C., qui influencent la prise de position des directeurs diocésains. Il n'accepte pas la thèse selon laquelle toute œuvre éducative est ipso facto d'Action

<sup>92</sup> Voir II.7. Dans une polémique avec le père Rutten, le chanoine Picard avait lancé l'ultimatum suivant à l'adresse de la L.N.T.C.: «Si la Ligue des travailleurs veut mener à bonne fin sa tâche d'Action catholique, si elle veut s'épargner un désaveu de l'autorité ecclésiastique, qui jetterait la perturbation dans les milieux ouvriers chrétiens, elle doit se dégager au plus tôt de ses accointances et de ses compromissions politiques. Et ce que nous disons de la Ligue des travailleurs, nous devons le dire au même titre de toute organisation analogue, telle que le Boerenbond. A moins que ces organisations ne renoncent à leur mission glorieuse d'Action catholique. Ce qui serait un malheur pour l'Eglise de Belgique et obligerait l'épiscopat à susciter à leur place d'autres institutions d'Action catholique» (dans la *Revue catholique des idées et des faits*, 4 mars 1927, 11).

<sup>93</sup> Voir III.9, III.10, III.11 et III.12.

<sup>94</sup> Les catholiques conservateurs et réactionnaires rappelaient l'encyclique Graves de Communi. Dans cette encyclique de 1901, Léon XIII avait défini la démocratie chrétienne comme une action sociale bienfaisante pour le peuple sans portée politique. Les démocrates-chrétiens belges avaient défendu le point de vue que l'encyclique était destinée à l'Italie et que l'action politique évoquée dans le texte concernait seulement les mouvements révolutionnaires tendant au changement du régime politique. Au début du siècle, Charles Woeste, président de la Fédération des cercles, avait utilisé l'encyclique contre la Ligue démocratique, mais sans succès. A la demande d'Arthur Verhaegen, président de la Ligue, le cardinal-secrétaire d'Etat Merry del Val avait affirmé que l'encyclique n'était pas applicable aux démocrates-chrétiens belges et ne diminuait pas leur droit de désigner leurs candidats sur les listes catholiques communes. Rezsohazy, *Origines*, 303-306, 337-344. Ce n'est pas par hasard que les dirigeants du mouvement ouvrier chrétien vont souligner à partir de 1925 la lignée directe avec la Ligue démocratique et vont utiliser les lettres de Merry del Val pour légitimer leur action politique.



catholique dans le sens strict du terme et soumise entièrement ou partiellement à l'épiscopat. Moins clérical que le père Arendt ou l'abbé Cardijn, il affirme que «la L.T.C. n'a jamais prétendu exercer son action au nom de l'épiscopat. Elle prétend exercer son action religieuse, intellectuelle, morale, économique et politique sur la classe ouvrière, en vertu du droit d'association qu'ont les ouvriers comme tout autre groupement d'individus existant au sein de la société civile»<sup>95</sup>. Le mouvement ouvrier chrétien n'est ni une œuvre de l'Eglise, ni une œuvre d'Action catholique, ce qui ne diminue en rien son devoir, dicté par Léon XIII dans *Rerum Novarum*, de s'occuper de la formation chrétienne de ses membres.

La réunion des évêques des 1 et 2 août 1927 met fin, au moins provisoirement, à la controverse. Il y est décidé que les œuvres sociales peuvent être considérées comme des œuvres d'Action catholique à condition de ne pas s'occuper de politique. Le directeur doit calmer au lieu d'exciter les esprits<sup>96</sup>. Les évêques ne touchent donc pas aux œuvres d'adultes et à la L.N.T.C. Quant aux œuvres de jeunesse, les évêques approuvent les thèses que soutiendront le chanoine Picard, l'abbé Cardijn et le père Arendt le 3 août, à la Journée sacerdotale de Namur: d'une part, leur incompatibilité avec l'action politique et d'autre part, leur ouverture à une spécialisation selon les milieux sociaux<sup>97</sup>. Après la formation d'un gouvernement catholique-libéral, à la fin de 1927, les différends s'apaisent autour de la L.N.T.C.<sup>98</sup>.

De nouvelles tensions s'annoncent à partir de fin 1930, lorsqu'à Charleroi, les conservateurs, inquiets devant les progrès de la démocratie chrétienne, fondent des mutualités, des caisses de chômage et des sociétés

<sup>95</sup> Voir II.6 et II.8 (citation). L. Colens, *De vorming van leiders voor sociale werken*, (Louvain, 1929).

<sup>96</sup> A la veille de la réunion, Charles d'Aspremont Lynden, le futur président de la Fédération des cercles, avait étalé un mépris profond pour le mouvement ouvrier chrétien, «ces socialistes cléricalisés», «ces sortes de païens», et ses dirigeants, les directeurs d'œuvres sociales «qui constituent leur soutane dans la vie civile» (dans un discours à la Fédération catholique de Charleroi, le 24 juillet 1927; *La Libre Belgique*, 26 juillet 1927).

<sup>97</sup> Les lettres des évêques et les rapports dans: *L'Action catholique des jeunes gens. Précis d'organisation. Journée sacerdotale de Namur du 3 août 1927* (Louvain, 1927). Voici comment Mgr Rasneur résume les principales conclusions de cette journée: «la subordination directe et plénière des groupements d'Action catholique à l'autorité religieuse, leur indépendance vis-à-vis des organismes politiques, et leur unité nécessaire, qui n'exclut d'ailleurs nullement l'autonomie d'œuvres et de fédérations spéciales du genre de la J.O.C.» (p. 10). Voir aussi Aubert, «Organisation», 279 ss.

<sup>98</sup> L'affaire de Lille prit, elle aussi, une autre tournure quand la Congrégation du concile décida de ne pas rédiger un document doctrinal.

coopératives en dehors des cadres de la L.N.T.C.<sup>99</sup>. A nouveau, l'enjeu du conflit est, plus que les quelques milliers de membres des œuvres paternalistes, le droit pour le mouvement ouvrier chrétien, représenté par la L.N.T.C., de faire de la politique. Les conservateurs exigent avec empressement la séparation des œuvres de la politique et en particulier, la désaffiliation de la J.O.C. à l'égard de la L.N.T.C. Cette dernière revendique le monopole de l'action sociale parmi les ouvriers et essaie de se défendre en soulignant sa fidélité à l'Union catholique et au parti catholique. Elle souligne ses succès dans sa lutte contre le socialisme. Mais la formule de l'Union catholique est rejetée par les conservateurs, parce que s'appuyant sur le principe de la standsorganisatie.

Dans la discussion théorique, les évêques se montrent proches du point de vue des conservateurs. L'action sociale parmi les ouvriers est une forme d'apostolat et aucun catholique ne peut en exiger le monopole. Leur attitude s'explique par le souci de ne pas perdre leur influence dans les organisations catholiques. Cette problématique se double de la crainte de certains évêques, parmi lesquels Mgrs Rasneur et Lamiroy, de voir leur autorité diocésaine diminuer à cause du développement d'organisations centralisées nationalement. Pour eux, les œuvres sociales en général sont des œuvres ecclésiastiques, les œuvres de jeunes et de femmes en particulier des œuvres d'Action catholique; les unes et les autres sont soit directement soit indirectement soumises à l'autorité diocésaine. L'autonomie des organisations ouvrières est donc aussi au cœur du débat.

Sous la pression de Mgr Rasneur, qui donne une nouvelle orientation à l'action sociale dans son diocèse en nommant le chanoine Baud'huin directeur diocésain, l'épiscopat décide d'intervenir<sup>100</sup>. Lors de leur réunion de juillet 1931, les évêques prennent les décisions suivantes: interdiction pour les prêtres de participer à des réunions politiques; restriction de l'action politique de la L.N.T.C. et autonomie de la J.O.C.-J.O.C.F. comme organisation d'Action catholique. Ce n'est cependant que quatre mois plus tard, le 28 novembre 1931, que le cardinal Van Roey donne communication au père Rutten de ces instructions épiscopales. Il n'est plus fait mention de l'action politique de la L.N.T.C. Une délégation du mouvement, alertée par des rumeurs, a en effet sollicité une audience auprès du

<sup>99</sup> Etude approfondie de la controverse sur le monopole des œuvres sociales dans Gerard, «Tussen apostolaat en emancipatie».

<sup>100</sup> Voir la note du chanoine Baud'huin, demandant une intervention des évêques (III.14).

cardinal-archevêque pour lui montrer la gravité de la situation et rejeter toute responsabilité en cas d'intervention des évêques dans ce domaine <sup>101</sup>.

A la lecture de ces différents faits, on peut conclure que les directeurs diocésains ont défendu l'autonomie du mouvement ouvrier chrétien et son droit à une action politique. Jamais cependant, ils n'ont pu employer des arguments de droit, sauf l'encyclique *Rerum Novarum* et les lettres du cardinal-secrétaire d'Etat Merry del Val. Leurs arguments restaient dans l'ordre du pratique, soulignant, par exemple, le succès du mouvement ouvrier chrétien dans la lutte contre le socialisme.

Toutefois, tous les directeurs ne partageaient pas la même opinion. Le chanoine Cardijn, notamment, acceptait la subordination de la J.O.C. à l'Action catholique et minimisait ses relations avec la L.N.T.C. Il n'hésitait pas à mettre ses collègues devant des faits accomplis, après en avoir délibéré seul avec le cardinal-archevêque <sup>102</sup>. Son attitude fut moins dictée par sa sympathie pour l'Action catholique officielle que par sa préoccupation constante de sauvegarder l'avenir de «son» mouvement; et si en droit la J.O.C. relevait de l'Action catholique, en fait elle était indépendante. A partir de 1931, le directeur diocésain de Tournai prenait également ses distances par rapport à ses collègues. Le chanoine Baud'huin et ses successeurs à la direction diocésaine de Tournai apparaissent comme les porte-parole fidèles de leur évêque, Mgr Rasneur: ils ne tolèrent plus l'intervention directe des secrétariats nationaux dans leur diocèse et réalisent la séparation des œuvres sociales et de la politique <sup>103</sup>.

## 6. Le déclin du Secrétariat général des œuvres sociales

Malgré l'importance du rôle du Secrétariat général des œuvres sociales, sa position reste très chancelante. Il ne peut s'appuyer sur un mandat conféré par les évêques ou par le mouvement ouvrier. Son crédit repose plutôt sur la personnalité et l'autorité de ses membres, des hommes de premier plan dans leur diocèse ou dans leur organisation. Le prestige du père Rutten au début est également très important, mais insuffisant pour donner au Secrétariat une base solide.

La fondation de la L.N.T.C. en 1921 et les réformes introduites dans

<sup>101</sup> Voir II.34.

<sup>102</sup> Voir II.35, V.21, V.22 et V.23.

<sup>103</sup> Voir entre autres l'incident Bodart de septembre 1931 (V.42-46) et le conflit entre le chanoine Lamy et l'abbé Colens en novembre 1932 (V.52-57).

le mouvement ouvrier sous l'impulsion de son conseiller moral, l'abbé Colens, mettent en danger la position du Secrétariat général des œuvres sociales peu après sa constitution. A l'instar des socialistes, l'abbé Colens établit un bloc ouvrier chrétien solide sous la direction unique de la L.N.T.C. Reconnaissant l'importance d'un organisme pouvant servir de point de contact entre la hiérarchie ecclésiastique et le mouvement, il désire que celui-ci s'insère au sein de la L.N.T.C.<sup>104</sup>.

Son attitude semble avoir été également inspirée par les critiques à l'égard de la personne du père Rutten. Celui-ci de par ses contacts utiles avec les membres du parlement, du gouvernement, de l'administration et du monde financier s'éloigne peu à peu des préoccupations du mouvement ouvrier<sup>105</sup>. Sa cooptation au Sénat en 1921 fait du père dominicain un homme de salon; il est membre de la Croix-Rouge, de la Fondation universitaire et de beaucoup d'autres institutions. Orateur applaudi et prédicateur célèbre, son action et ses initiatives sociales diminuent fortement après 1921. L'abbé Colens n'est pas seul à se plaindre de cette situation. Après la victoire électorale des socialistes de 1925, l'abbé Tuyvaerts, un proche du cardinal Mercier, lui conseille de remplacer le père Rutten par l'énergique chanoine Broekx<sup>106</sup>. Le cardinal Mercier maintient cependant le père Rutten à la tête du Secrétariat. Au début des années 1930, l'abbé Colens dénonce le manque d'initiative et la mauvaise administration financière du père Rutten, estimant lui aussi que le chanoine Broekx serait un bon président<sup>107</sup>. Tout cela explique pourquoi au fil du temps les activités du Secrétariat général des œuvres sociales seront reprises par la L.N.T.C. «Waar zouden wij staan op alle gebied, had ik moeten wachten op de initiatieven van pater Rutten?», dira l'abbé Colens en 1933<sup>108</sup>.

Le Secrétariat général des œuvres sociales, qui n'a pas une position statutaire au sein du mouvement ouvrier, souffre également d'un mandat peu explicite de la part des évêques. Nous avons signalé les origines assez troubles du Bureau central de l'Action sociale catholique. La situation est identique pour le Secrétariat général des œuvres sociales. Celui-ci n'apparaît pas comme une création nouvelle due aux évêques, mais simplement comme

<sup>104</sup> Voir I.10.

<sup>105</sup> «Le R.P. Rutten est plus en rapport avec Francqui et Cattier qu'avec nos dirigeants ouvriers» (l'abbé Colens à l'ancien ministre Pouillet, 6 janvier 1927; Archives A.C.W. 214.5). En décembre 1932, le père Rutten est sollicité pour le poste de ministre de la Prévoyance sociale.

<sup>106</sup> Voir I.11 et I.13.

<sup>107</sup> Voir V.51 et V.59

<sup>108</sup> V.59.

le prolongement de l'ancien Secrétariat général des unions professionnelles. L'épiscopat accepte que les directeurs diocésains délibèrent ensemble, comme le père Rutten l'avait demandé en décembre 1918, mais il refuse d'attribuer des compétences bien définies à ce collège. A plusieurs reprises, le père Rutten demandera de préciser la mission du Secrétariat et de changer une situation de fait en une situation de droit <sup>109</sup>. Tout en reconnaissant la situation spécifique de chaque diocèse et de chaque paroisse, il met l'accent sur la nécessité d'une action concertée dans la lutte contre le socialisme. Mais il se heurte au refus des évêques qui trahissent ainsi leur attachement aux structures traditionnelles des diocèses et des paroisses <sup>110</sup>. Les évêques de Bruges et de Tournai en particulier ne tolèrent aucune intervention des secrétariats nationaux des organisations ouvrières dans leur diocèse. «Eerst Brugge, daarna pas Brussel», comme le dit Mgr Lamiroy <sup>111</sup>. L'Action catholique est du reste un mouvement qui renforce la position de la hiérarchie traditionnelle. Cette attitude des évêques trahit bien leur incompréhension pour les nécessités d'un apostolat moderne et leur vision plutôt paternaliste du mouvement ouvrier. En ce qui concerne les mouvements de jeunesse et de femmes, assimilés à l'Action catholique, l'épiscopat ne donne aucune délégation au Secrétariat général. Le point de vue de Mgr Van Roey à l'occasion des discussions du statut des œuvres féminines est ici révélateur: «Il est bien entendu, par ailleurs, que l'assemblée des directeurs diocésains aura un caractère purement consultatif et que leurs propositions n'auront de valeur et d'autorité que pour autant qu'elles seront approuvées par les évêques» <sup>112</sup>.

Des indices montrent que le Secrétariat général des œuvres sociales du père Rutten ne fonctionne plus normalement à partir de 1931 et que ses tâches sont reprises par la L.N.T.C. <sup>113</sup>. Le conseil des directeurs diocésains continue lui à fonctionner, mais avec le chanoine Colens comme personnalité dominante. Après le décès prématuré du chanoine Colens, son successeur, le chanoine Brys, devient le moteur du conseil. Il est frappant de

<sup>109</sup> Voir III.1 (1922), III.5 (mai 1925), III.6 (juillet 1925), III.7 (oct. 1925), III.8 (juillet 1926).

<sup>110</sup> En 1925, le cardinal Mercier était d'avis qu'un mandat ne pouvait être octroyé au père Rutten (Walckiers, *Sources*, 123-124). Voir également I.17. Cf. la réponse des évêques au père Rutten en 1926: «Plusieurs de ces propositions ne suscitent guère d'enthousiasme, car elles semblent tendre à diminuer l'autorité des doyens et curés» (III.8). Cela n'empêcha le père Rutten d'écrire dans une note au nonce: «Il [le Secrétariat] est investi du droit de transmettre des directives à tous les prêtres, qui en Belgique, s'occupent d'œuvres ouvrières» (III.10). Voir également III.2 et IV.1.

<sup>111</sup> Dendooven, *Ontstaan*, 249.

<sup>112</sup> V.23.

<sup>113</sup> Voir V.51, V.58, V.59.

constater que le chanoine Brys ait été nommé par l'épiscopat sans que celui-ci ait consulté le Secrétariat général des œuvres sociales <sup>114</sup>. On peut en conclure que le rôle prépondérant du père Rutten et de son Secrétariat avait diminué.

Si le rôle du Secrétariat général des œuvres sociales comme tel s'achève aux environs de 1936, les directeurs d'œuvres sociales continuent cependant à exercer une influence importante dans le mouvement ouvrier chrétien. Mais leur mission change. Organisateur des institutions dans la période de construction de l'après-guerre, ils deviennent de plus en plus éducateurs. S'ils s'effacent dans leur rôle d'organisateur, c'est parce que les organisations disposent de plus en plus d'un corps de propagandistes permanents. Mais aussi parce qu'une nouvelle génération de prêtres prend la relève, une génération, moins formée dans l'esprit de *Rerum Novarum* que dans celui des encycliques sur l'Action catholique <sup>115</sup>. Les évêques désirent d'ailleurs, surtout après le concile provincial de 1937, une collaboration plus étroite entre l'action sociale et l'Action catholique. Cette évolution est symbolisée par le remplacement de l'appellation de «directeur» par celle d'«aumônier».

La réforme du parti catholique qui s'impose après l'échec électoral de mai 1936 précipite cette évolution. La L.N.T.C. diminue ses activités politiques pour permettre la constitution d'un parti catholique fort et unitaire; en revanche, elle intensifie ses activités éducatives sous l'impulsion du chanoine Brys. Cette évolution aboutira à la fondation des *Katholieke Werkliedenbonden* (1941) et des *Equipes Populaires* (1947), qui, à l'exemple de la J.O.C., réaliseront l'Action catholique parmi les ouvriers adultes. Cependant, le mouvement ouvrier chrétien pris dans son ensemble garde son autonomie, et son enracinement dans le monde profane se fortifie après la deuxième guerre mondiale par la participation des syndicats et des mutualités au système de sécurité sociale et de concertation sociale. C'est sans doute son autonomie et son caractère profane et complet qui expliquent en grande partie le succès du mouvement ouvrier chrétien depuis la guerre.

<sup>114</sup> V.62.

<sup>115</sup> Cette évolution est évoquée dans Osaer, «Construire et endiquer». Encore faut-il faire une distinction entre les régions et les niveaux. A plusieurs endroits, les aumôniers restent les figures-clés du mouvement. C'est le cas sans doute de certains directeurs diocésains, tels que Broeckx, Danis et Logghe, qui ont exercé leur fonction jusque dans les années cinquante et soixante.

# DOCUMENTS





## I. FONDATION DU SECRETARIAT GENERAL DES ŒUVRES SOCIALES

Les documents, regroupés dans ce premier chapitre, sont relatifs à la fondation du Secrétariat général des œuvres sociales, qui semble avoir fonctionné définitivement sous cette appellation à partir de 1921.

Ces documents ne sont pas nombreux. Ce fait s'explique surtout par la perte d'une partie des Papiers Rutten. Quoiqu'il en soit, un certain flou entoure la fondation du Secrétariat général des œuvres sociales, dont on ne retrouve aucune trace d'un acte officiel de constitution<sup>1</sup>. S'il se présente comme une institution nouvelle, issue de l'idée du père Rutten de créer un Bureau central d'action sociale, il se situe également dans la lignée directe du Secrétariat permanent des unions professionnelles, fondé par le père Rutten à Gand en 1904. Nous publions également les documents relatifs au projet d'un Bureau central, qui a par ailleurs échoué.

Si les sources relatives à la fondation sont rares, il existe par contre une documentation abondante, surtout aux archives de l'archevêché de Malines, sur l'action sociale et politique du père Rutten depuis son retour en Belgique à la fin de 1916 jusqu'en 1921. Mais nous avons écarté ces documents, qui nous auraient entraîné trop loin de notre sujet<sup>2</sup>.

Par contre, nous avons jugé utile de compléter les documents qui éclairent la fondation du Secrétariat général par quelques pièces relatives à des projets de réforme de cette institution, datés de 1922 et de 1925.

<sup>1</sup> Nous ne tenons pas compte ici de la constitution de l'a.s.b.l. «Secrétariat général des œuvres sociales chrétiennes de Belgique, à Bruxelles», dont l'acte fut passé devant notaire le 13 mars 1925 et publié au *Moniteur Belge* du 31 décembre 1925 (p. 669-670, n° 694). Celle-ci ne figure que comme un instrument *de droit* pour gérer le patrimoine mobilier et immobilier de l'organisme, qui, *en fait* et sous la même dénomination, existait déjà depuis plusieurs années. Voir Annexe III.

<sup>2</sup> Il s'agit surtout de la direction diocésaine de Malines (1917-1919), de la scission bruxelloise et des problèmes financiers. On pourra consulter à cet égard M. Walckiers, *Joseph Cardyn jusqu'avant la fondation de la J.O.C. Vicaire à Laeken 1912-1918. Directeur des œuvres sociales de Bruxelles 1915-1927*, thèse de doctorat, U.C.L., 1981, 465 p. Aux documents consultés par l'auteur, il faut ajouter un dossier récemment découvert concernant la scission bruxelloise, provenant des Papiers Rutten (APD, Fonds Rutten).

## 1. Projet de création d'un Bureau central de l'action sociale catholique, note du père Rutten, (décembre 1916-mars 1917)<sup>3</sup>

*Après son retour en Belgique occupée, le père Rutten, alarmé par la propagande des socialistes, s'efforce de réorganiser les œuvres sociales.*

*Dans cette note, qu'il soumet à l'approbation des évêques, il développe le plan d'un Bureau central de l'action sociale catholique. Ce Bureau, dirigé par les directeurs diocésains et les dirigeants laïcs des grandes œuvres nationales, doit assurer l'unité de programme et de direction des œuvres sociales. Il comprendra une section d'organisation, une section de propagande et une section de conciliation. Rutten insiste plus particulièrement sur la nécessité d'avoir une base financière solide et présente quelques projets à ce sujet.*

### PROJET D'ORGANISATION D'UN BUREAU CENTRAL DE L'ACTION SOCIALE CATHOLIQUE

Il est organisé à Bruxelles, avec l'approbation de l'épiscopat belge, un Bureau central de l'action sociale catholique.

Cet organisme nouveau ne se substitue à aucune des œuvres existantes et ne touche à leur autonomie.

Il constitue un essai de réalisation d'un idéal dont tous les hommes d'œuvres reconnaissent l'impérieuse nécessité:

Donner à l'action sociale catholique une plus grande unité de programme et direction, établir plus de cohésion dans les efforts et assurer à nos œuvres une base financière plus solide.

Pour avoir l'autorité indiscutée que présuppose l'accomplissement de pareille mission, le Bureau central de l'action sociale catholique ne pourra être ni l'œuvre d'une personnalité, ni l'émanation d'un groupe isolé.

Il sera dirigé par un comité, dont seront appelés à faire partie les six

<sup>3</sup> AEvL, Fonds Rutten 35. Note dactylographiée; 5 in-4°; anonyme et non datée. Dans sa lettre au chanoine De Baets du 12 avril 1917 (I.4), dans laquelle il répond à certaines critiques émises à propos de son projet de création d'un Bureau central de l'action sociale catholique, le père Rutten fait mention d'un «petit avant-projet soumis aux quatre évêques que j'ai pu atteindre». Il n'y a pas de doute que le document se trouvant aux archives de l'évêché de Liège et publié ici, est l'avant-projet en question. Cette note doit se situer entre le retour de Rutten en Belgique (décembre 1916) et le 12 avril 1917; peut-être en mars 1917 (voir note 11). On trouve également cet avant-projet, mais avec certaines omissions, dans les Papiers Belpaire (4 in-4°, dactylographiée).

directeurs diocésains d'œuvres sociales et les dirigeants laïcs de nos grandes œuvres nationales<sup>4</sup>.

Il comprendra trois sections:

- A. UNE SECTION D'ORGANISATION;
- B. UNE SECTION DE PROPAGANDE;
- C. UNE SECTION DE CONCILIATION ET D'ARBITRAGE.

## A. SECTION D'ORGANISATION

Il faut mettre à la portée de nos dirigeants d'œuvres sociales une doctrine sûre et une documentation solide.

Il s'agira donc d'étudier et de faire étudier les grands problèmes sociaux de l'heure présente et l'adaptation de nos doctrines et de nos méthodes au milieu social tel qu'il surgira du cataclysme actuel.

La section consultera<sup>5</sup> un bureau d'études et de documentation composé de spécialistes d'une autorité appréciée.

Les conclusions de leurs travaux seront transmises à tous nos cercles d'études déjà groupés en fédération nationale sous la présidence du père Rutten<sup>6</sup>.

Les réponses des cercles d'études constitueront un référendum reflétant l'opinion de la majorité des autorités et des compétences sociales.

Elles faciliteront la rédaction d'un projet définitif.

La section négociera la reprise de la *Revue sociale catholique*<sup>7</sup> et celle du *Gids op maatschappelijk gebied*<sup>8</sup>.

Elle enverra des communiqués aux journaux professionnels et à la presse quotidienne.

<sup>4</sup> Dans sa lettre au chanoine De Baets du 12 avril 1917 (I.4), le père Rutten précise qu'il s'agit des «dirigeants de cinq ou six de nos grandes œuvres nationales». René Debruyne, qui a reçu des informations du père Rutten, cite «la Ligue démocratique, l'Alliance des mutualités, la Confédération des syndicats, les œuvres des classes moyennes, la fédération des coopératives, le Boerenbond etc.» (lettre de Debruyne à Mgr Van Roey, vicaire général, 5 avril 1917; AAM, Fonds Mercier 29). Dans une note à Mgr Mercier du 12 avril 1917 (I.5), le père Rutten aborde également le problème du Boerenbond.

<sup>5</sup> «Consultera» est peut-être une faute de frappe pour «constituera».

<sup>6</sup> Voir Introd. p. 19.

<sup>7</sup> Périodique fondé en 1896, organe de la Société d'économie sociale, un cercle d'études louvaniste animé par le professeur Victor Brants († 28 avril 1917). La publication fut arrêtée au début de la guerre et reprise en avril 1919. En 1920, la *Revue sociale catholique* devait fusionner avec la *Revue catholique de droit* dans la nouvelle *Revue catholique sociale et juridique*.

<sup>8</sup> Périodique fondé en 1901. Voir Introd. p. 20.

La section d'organisation aura aussi à s'occuper de la situation financière des œuvres, dont l'étude préparatoire sera confiée à un bureau de compétence spéciale<sup>9</sup>.

## B. SECTION DE PROPAGANDE

Cette section veillera à ce que les œuvres qui trop souvent s'ignorent et parfois se heurtent ou se combattent soient amenées à mieux s'entendre et à s'entraider.

Elle s'efforcera de prévenir les doubles emplois et la multiplication d'œuvres nouvelles, dont le but pourrait être atteint par les œuvres déjà existantes.

Elle sera attentive à empêcher que la division du travail n'aboutisse pas à l'éparpillement des forces.

## C. SECTION DE CONCILIATION ET D'ARBITRAGE

La diversité des caractères et les diverses façons d'envisager le bien à faire et les méthodes à suivre provoquent inévitablement des malentendus et des conflits entre hommes d'œuvres.

Personne ne peut empêcher ces difficultés de se produire, mais il importe souverainement de ne pas les laisser se prolonger et s'envenimer.

Tous nos hommes d'œuvres souhaitent l'organisation d'un organisme de conciliation, composé de dirigeants d'œuvres ayant une expérience incontestée, investis de la confiance de l'autorité épiscopale, et dont tous savent qu'ils envisagent les questions non au point de vue exclusivement local, électoral ou professionnel, mais au point de vue de l'intérêt général de nos œuvres.

Tous les conflits pourront ou, si l'expérience en démontre la possibilité, devront être soumis à cette section de conciliation.

Si la section échoue, le Bureau central de l'action sociale catholique pourrait se constituer en conseil d'arbitrage, dont la décision ne serait plus susceptible d'appel.

Il va sans dire qu'une sentence d'arbitrage ne serait jamais prononcée sans consultation préalable de l'évêque et des autorités sociales de l'endroit où s'est produit le conflit.

Le comité directeur du Bureau central de l'action sociale catholique

<sup>9</sup> Cet aspect est développé dans la deuxième partie de la note.

sera convoqué par le père Rutten chargé d'en préparer l'ordre du jour et d'en exécuter les décisions. Il sera présidé par l'aîné des directeurs diocésains présents à la séance.

La situation financière de nos œuvres doit être consolidée d'urgence. Il faut leur trouver une source de revenus réguliers et certains. Trop souvent l'initiative de nos meilleurs propagandistes est paralysée par l'insuffisance de ressources, ou leur élan brisé par l'oubli de promesses trop rapidement escomptées.

La pénurie constante de ressources les oblige à s'entourer de collaborateurs peu rétribués et trop souvent médiocres. Les plus intelligents de nos employés nous quittent, dès que l'accroissement de leurs charges de familles les forcent à chercher dans des affaires privées ou dans quelque administration publique un emploi rémunéré.

L'obligation de s'adresser à de trop nombreux bienfaiteurs n'est pas sans nuire<sup>10</sup> fréquemment à l'indépendance nécessaire au prestige de nos œuvres.

Les préoccupations d'ordre purement matériel absorbent une trop grande partie du temps que les prêtres-directeurs d'œuvres devraient pouvoir consacrer à la méditation, à l'étude et à l'apostolat proprement dit.

Que d'œuvres importantes n'ont pas pris l'extension espérée parce qu'il a fallu en confier la direction à des prêtres déjà chargés d'un ministère paroissial absorbant.

Il importe aussi de mieux garantir le placement et le bon maniement des fonds de la plupart de nos œuvres. La comptabilité y est trop souvent faite d'une façon primitive, sommaire et défectueuse.

Trop d'hommes d'œuvres savent les déboires et les complications que leur amènent certaines successions.

Pour tous ces motifs, le moment me semble venu de charger quelques laïcs d'une compétence indiscutée et d'une discrétion absolue, d'étudier les moyens pratiques de donner à nos œuvres une base financière solide. Je ne pourrais trop insister sur la nécessité de confier principalement cette tâche à des hommes d'affaires.

Ces hommes d'affaires (et il ne sera pas difficile d'en trouver quelques-uns qui nous sont absolument dévoués) étudieront la mise à exécution, sous leur responsabilité, des trois projets suivants:

<sup>10</sup> Texte original: «s'en uire».

## A. ORGANISATION D'UNE BANQUE CENTRALE OU SERAIENT DEPOSES LES FONDS DE NOS ŒUVRES ET QUI ORGANISERAIT LE CONTROLE DE LEUR COMPTABILITE

Les trésoriers de nos œuvres n'auraient plus à conserver, ni à manipuler que les petites sommes relatives aux menues dépenses journalières, tous les autres paiements se faisant par chèque.

## B. ORGANISATION D'UN COMPTOIR CENTRAL D'ACHAT POUR NOS COOPERATIVES

Ces dernières se sont beaucoup développées depuis le début de la guerre et seront groupées sous peu en fédération nationale<sup>11</sup>.

## C. ORGANISATION DE L'ASSURANCE INCENDIES DES BATIMENTS AFFECTES AU SERVICE DU CULTE, DE L'ENSEIGNEMENT ET DES ŒUVRES, AINSI QUE DE L'ASSURANCE SOCIALE EN GENERAL

Les spécialistes, qui seraient chargés de la direction de ces organismes toucheraient, outre leur traitement fixe, une part dans les bénéfices.

L'expérience pratique des spécialistes et l'étude de la documentation déjà recueillie montreront s'il faut organiser des sociétés nouvelles ou entrer, avec des droits et des avantages spéciaux, dans tel ou tel groupement puissant financier déjà constitué.

Les administrateurs fixeraient le tantième mis à la disposition du Bureau central de l'action sociale catholique.

Le tantième serait distribué d'après une base de répartition soumise [...] <sup>12</sup> à l'approbation des évêques.

<sup>11</sup> Le 11 avril 1917 devait avoir lieu une réunion restreinte de dirigeants de coopératives convoqués par le père Rutten. La convocation, qui porte la date du 20 mars (dans les Papiers Broekx 4.6) stipulait: «Aangezien de ontwikkeling onzer samenwerkende maatschappijen, schijnt het oogenblik gekomen ze in eene Nationale Federatie te vereenigen». Rutten fait allusion à cette réunion dans sa lettre au chanoine De Baets du 12 avril 1917 (I.4).

<sup>12</sup> Illisible, document abîmé. La note abrégée se trouvant dans les Papiers Belpaire porte: «Le tantième serait distribué d'après une base de répartition soumise chaque année à l'approbation des évêques».

**2. Remarques à propos du projet de création d'un Bureau central de l'action sociale catholique, note de l'abbé Broekx à Mgr Rutten, évêque de Liège, (janvier-avril 1917) <sup>13</sup>**

*L'abbé Broekx, directeur des œuvres sociales du Limbourg (diocèse de Liège), est sollicité par son évêque de donner un avis à propos du projet d'un Bureau central de l'action sociale catholique.*

*L'abbé Broekx émet des réserves sérieuses. Il n'admet pas la dépendance des œuvres sociales d'une direction nationale et défend leur soumission à l'autorité diocésaine. De plus, il critique le manque de clarté du projet.*

Note

Les œuvres sociales catholiques doivent rester soumises à la direction de l'évêque diocésain. Cela n'empêche pas qu'elles ne se constituent en une fédération nationale qui organiserait des réunions plénières, des réunions de délégués ou de directeurs dans lesquelles on s'encourage, on se renseigne, on étudie en commun les questions du jour. On émet même des vœux (je suppose que des réunions de ce genre existaient avant la guerre). Mais cela empêche absolument qu'on ne *soumette les œuvres sociales à la direction* d'un organisme central: elles ne peuvent pas être dirigées simultanément par deux autorités distinctes. S'il arrive qu'il soit nécessaire ou utile de donner à toutes les œuvres du pays une direction uniforme *en certains points*, cela ne peut se faire que par les évêques réunis ou par ceux auxquels ils auront expressément délégué leur autorité à cet effet et dans ce cas toujours sous la réserve de leur *approbation*.

Un défaut essentiel du projet <sup>14</sup> soumis à Sa Grandeur <sup>15</sup> c'est d'être fort peu clair. Quelle sera la compétence de la *section d'organisation*? Il semble qu'on se propose de lui confier la tâche de trancher les questions de doctrine! Il est question de «conclusions» qui seront soumises, pour

<sup>13</sup> AEvL, Fonds Rutten 35. Note manuscrite de Broekx; 4 in-4°; non datée. Le 12 avril 1917, en communiquant les critiques des gantois à propos du Bureau central de l'action sociale catholique, le père Rutten écrit au cardinal Mercier: «Votre Eminence y verra une preuve *nouvelle* de l'existence des susceptibilités locales et diocésaines dont je lui parlais l'autre jour» (I.3). Le père Rutten fait-il allusion aux critiques de Broekx, qu'on pourrait dater alors d'avant le 12 avril? Nous l'ignorons.

<sup>14</sup> Voir I.1. Les deux documents se trouvent réunis dans le Fonds Rutten aux archives de l'évêché de Liège.

<sup>15</sup> Mgr M.H. Rutten, évêque de Liège.

examen, aux cercles d'études (!) (j'ignore l'existence dans notre diocèse de cercles d'études sociales affiliés à la Fédération nationale du père Rutten). Cette consultation aboutira à la rédaction d'un «projet définitif» (projet de quoi? et dans quel sens ce *projet* est-il dit *définitif*?). Quel genre de communiqués cette section enverra-t-elle aux journaux?

On dit qu'elle aura à «s'occuper» de la situation financière des œuvres. Qu'entend-on par là?

Le rôle de la *section de propagande* n'est pas mieux défini. Quels moyens cette section emploiera-t-elle pour réaliser les trois buts très généraux et même très vagues qui lui sont assignés?

Les fonctions de la *section de conciliation* sont plus clairement indiquées. Mais elle soulèvent plusieurs objections, surtout si, comme on le prévoit, sa juridiction devient obligatoire.

Si les œuvres sociales demeurent soumises à l'autorité épiscopale, c'est à l'évêque de trancher les différends. On ne comprend pas qu'on les soumette à un tribunal d'arbitrage qui, après avoir entendu l'évêque (cela est expressément prévu) décidera peut-être contrairement à son avis. C'est l'objection principale.

C'est le père Rutten qui est chargé de préparer l'ordre du jour du comité directeur et d'en exécuter les décisions. Cela veut dire qu'il en sera à la fois la tête et le bras. On dit que les six directeurs diocésains et les dirigeants laïcs des grandes œuvres nationales feront partie de ce comité directeur; mais on ne dit pas qu'eux seuls en feront partie. Ce qui fait entendre qu'il y aura d'autres membres choisis, sans doute par le père Rutten.

Les projets de banque centrale et de comptoir d'achat sont de nouveau très imparfaitement définis tant au point de vue du rôle de ces institutions que de leurs relations avec les œuvres affiliées.

Il est vrai qu'on les présente comme des projets à mettre à l'étude...

### 3. Lettre du père Rutten au cardinal Mercier, archevêque de Malines, 12 avril 1917<sup>16</sup>

*Le père Rutten envoie à l'archevêque quelques notes à propos du Bureau central de l'action sociale catholique et le met au courant des critiques émises par la Ligue antisocialiste de Gand.*

<sup>16</sup> AAM, Fonds Mercier 29. Lettre manuscrite; 2 in-8°.



Eminence — Je me permets d'attirer votre attention sur les quelques notes ci-jointes<sup>17</sup>. Comme il se pourrait que vous receviez de M. le vicaire capitulaire de Gand une demande d'explications qu'on l'a prié de vous adresser, je crois bien faire en vous transmettant la copie d'une lettre que j'adresse à M. le vicaire général De Baets<sup>18</sup>.

Votre Eminence y verra une preuve nouvelle<sup>19</sup> de l'existence des susceptibilités locales et diocésaines dont je lui parlais l'autre jour.

Je continue à négocier ici pour arranger les affaires de la boulangerie et de la Centrale sociale<sup>20</sup>.

Daignez agréer, Eminence, l'hommage de mon respectueux et filial attachement, (s) *G.C. Rutten*, Dominicain.

#### **4. Lettre du père Rutten au chanoine De Baets, vicaire général de l'évêque de Gand, 12 avril 1917<sup>21</sup>**

*Les dirigeants de la Ligue antisocialiste de Gand se sont vivement émus du projet d'un Bureau central de l'action sociale catholique. Ils n'acceptent pas que la Ligue démocratique belge voit diminuer son influence, mais au contraire, ils insistent pour qu'elle reste le centre principal de l'action sociale. Aucune modification ne peut être apportée à l'organisation actuelle pendant l'absence de Arthur Verhaegen, président de la Ligue démocratique, déporté en Allemagne.*

*Le père Rutten explicite au vicaire général De Baets les motifs qui l'ont poussé à formuler le plan d'un Bureau central, dont la réalisation ne peut être différée. Il insiste sur la nécessité d'une base financière solide et sur la*

<sup>17</sup> Le désordre dans le dossier ne permet plus d'indiquer exactement quelles sont les notes en question. Il s'agit vraisemblablement des notes I.5 et 6.

<sup>18</sup> Le chanoine Maurice De Baets (1863-1931), président du Grand séminaire de Gand depuis 1906 et vicaire général de l'évêque de Gand depuis 1909. Voir I.4.

<sup>19</sup> Voir note 13.

<sup>20</sup> L'abbé Cardijn, directeur des œuvres sociales de Bruxelles, avait été arrêté par les Allemands le 6 décembre 1916 et devait rester détenu jusqu'au 15 juin 1917 à la prison de Saint-Gilles. Pendant cette période le père Rutten s'occupe des affaires bruxelloises, qui sont loin d'être brillantes. Depuis 1915, il s'est opéré une scission dans les œuvres sociales entre la fraction plutôt paternaliste, comprenant les anciens dirigeants, et la fraction syndicale, soutenue par Cardijn. La Centrale sociale, propriétaire des bâtiments des œuvres sociales, et les bénéficiaires de la coopérative Notre pain sont l'objet d'une lutte acharnée entre les deux fractions. Voir Walckiers, *Joseph Cardijn*, 288-292 (qui cite cette lettre).

<sup>21</sup> AAM, Fonds Mercier 29. Double de la lettre dactylographiée; 3 in-4°; jointe à la lettre du père Rutten au cardinal Mercier du 12 avril 1917 (I.3).

*séparation de l'action politique et sociale. Enfin, il souligne que le Bureau central n'est pas une œuvre personnelle.*

Cher Monsieur le Vicaire Général — Les communications postales étant supprimées de Bruxelles à Gand, je demande à Monsieur le baron von der Lancken de vouloir vous faire parvenir cette lettre<sup>22</sup>.

Il me revient de deux côtés différents<sup>23</sup> qu'une moitié et non la moins importante des membres du bureau de la Ligue antisocialiste<sup>24</sup> se serait assez vivement émue du projet d'organisation d'un Bureau central de l'action sociale catholique. L'échange de vues aurait donné lieu à des critiques presque amères, et finalement on aurait voté par 6 voix contre 6, et sur la proposition du chanoine<sup>25</sup> d'adresser une demande d'explications au cardinal par l'intermédiaire du vicaire capitulaire<sup>26</sup>. Son Eminence me demandera évidemment de rassurer nos amis, mais je vous avoue avoir été quelque peu surpris de leur attitude. J'avais déjà écrit à M. Verhaegen qu'il ne pouvait être question ni dans ma pensée, ni dans la réalité, de nuire directement ou indirectement à la Ligue démocratique<sup>27</sup>. Je suis même très convaincu qu'après la guerre, elle nous sera plus nécessaire que jamais. Je

<sup>22</sup> La Belgique occupée était divisée en trois zones entre lesquelles la communication était rendue difficile: le territoire du Gouvernement général, établi à Bruxelles, comprenait la plus grande partie de la Belgique; la zone des opérations (siège à Zeebrugge) comprenait le front et la West-flandre; la zone des étapes (siège à Gand) comprenait la Flandre Orientale et une partie du Hainaut. La zone des opérations et celle des étapes étaient administrées directement par l'état-major de l'armée. Voir Wils, *Flamenpolitik*, 12-13. Le baron von der Lancken dirigeait le Département politique près le gouverneur général de Belgique.

<sup>23</sup> De deux côtés: le père Rutten était tenu au courant par Alphonse Verwilghen (voir I.5) et vraisemblablement aussi par René Debruyne, son ancien collaborateur à Gand. Celui-ci avait, le 5 avril déjà, informé le cardinal Mercier de l'opposition de la Ligue antisocialiste. Sa lettre contient certaines précisions quant au motif de l'opposition: le père Rutten n'aurait pas le droit de changer quoi que ce soit à l'organisation des œuvres sociales pendant l'absence d'Arthur Verhaegen (voir sa lettre à Mgr Van Roey, vicaire général; AAM, Fonds Mercier 29).

<sup>24</sup> La Ligue ouvrière antisocialiste, fondée en 1890, groupait les syndicats antisocialistes, les mutualités libres et les cercles ouvriers catholiques de Gand et environs. Le président, Arthur Verhaegen (1847-1917), étant déporté en Allemagne depuis 1915, c'était le secrétaire, Gustave Eyllenbosch (1856-1939), qui dirigeait la Ligue. Comme Verhaegen et Eyllenbosch étaient aussi respectivement président et secrétaire de la Ligue démocratique belge, on comprend plus aisément les critiques de la Ligue antisocialiste à propos du plan du père Rutten.

<sup>25</sup> Le chanoine Oscar Byl (1862-1933), directeur des œuvres sociales du diocèse de Gand de 1903 à 1918.

<sup>26</sup> *Sede vacante* le diocèse de Gand était administré par le vicaire capitulaire, le chanoine August De Bock. Mgr Stillemans étant décédé le 5 novembre 1916, le nouvel évêque, Mgr Seghers, nommé déjà le 28 décembre 1916, ne devait être ordonné que le 7 mai 1917. On ne voit pas pourquoi le père Rutten ne s'adresse pas directement au vicaire capitulaire.

<sup>27</sup> Nous n'avons pas retrouvé cette lettre dans les Papiers Verhaegen.

dois avoir parlé dans le même sens à M. le député permanent Verwilghen<sup>28</sup>. Il eut été si facile de charger ce dernier de me demander des explications qui eussent dissipé rapidement des malentendus que je ne soupçonnais même pas.

De l'avis de tous les hommes compétents que j'ai pu atteindre depuis mon retour<sup>29</sup>, le travail dont j'ai soumis le plan aux autorités que j'avais pour devoir de consulter, ne peut être différé.

Il faut:

1. élaborer un programme social fixant les réformes que nous avons à préconiser ou à accepter dès le lendemain de la guerre. Ce programme sera soumis notamment à tous nos cercles d'études;
2. il faut posséder un organisme central de conciliation et au besoin d'arbitrage pour mettre fin le plus tôt possible aux conflits qui surgissent parfois inévitablement entre les dirigeants d'œuvres, et qu'il ne faut pas laisser s'envenimer;
3. il faut, pour ne pas se trouver dans une infériorité humiliante à l'égard des socialistes qui se préparent méthodiquement, réaliser une collaboration plus étroite entre les différentes œuvres sociales du pays entier;
4. il faut enfin donner à nos œuvres une base financière plus solide.

Faut-il remettre l'étude et la mise à exécution de ces questions jusqu'au lendemain de la guerre, parce que les circonstances que vous savez nous empêchent, bien malgré nous, de conférer avec nos amis de l'étape et de demander une convocation du bureau de la Ligue démocratique?

Si c'est cela qu'exigent mes amis de Gand, je regretterais de ne pouvoir en conscience me rallier à leur façon de voir.

Ils ne doutent pas, j'espère, de mon désir sincère de m'entendre avec eux dans l'avenir comme par le passé. Le président et le secrétaire de la Ligue démocratique veulent-ils donner délégation au vice-président<sup>30</sup> pour convoquer les membres du bureau et d'autres membres influents de la Ligue habitant le territoire du Gouvernement général?

Il ne peut échapper à nos amis qu'il importe de donner une solution tout au moins provisoire à des questions qu'il est impossible de traiter par correspondance.

Hier encore, des hommes d'affaires venus de presque tous les arrondis-

<sup>28</sup> Alphonse Verwilghen (1862-1933), originaire d'une famille notable du pays de Waes, avocat et banquier, homme politique et homme d'œuvres, était membre du bureau de la Ligue démocratique belge dont il devait devenir le troisième et dernier président (1918-1920).

<sup>29</sup> Le père Rutten rentrait en Belgique occupée en décembre 1916. Voir Introd. p. 6.

<sup>30</sup> Florimond Senel (1865-1922), dirigeant démocrate-chrétien du Centre, vice-président de la Ligue démocratique belge depuis 1904.

sements du Gouvernement général me disaient: «qu'il faut essayer de réaliser sans aucun retard quelques-uns des projets que je leur avais soumis pour garantir l'avenir financier de nos œuvres»<sup>31</sup>.

Je constate d'autre part qu'un nombre considérable d'hommes d'œuvres pensent comme moi qu'il est plus qu'urgent de séparer plus nettement que par le passé l'action politique et l'action sociale et cela dans l'intérêt de l'une comme de l'autre<sup>32</sup>?

Si l'on démontre qu'après la guerre la direction du Bureau central de l'action catholique dans l'intérêt général des œuvres doit devenir purement et simplement le secrétariat de la Ligue démocratique dont le siège serait transféré au centre du pays, ce n'est certes pas moi qui mettrai le moindre amour-propre à me rallier à cette manière de voir.

Au cours de la discussion au sujet de laquelle je n'ai pu avoir que des indications fort sommaires, quelques-uns de nos amis auraient estimé que le Bureau central de l'action catholique était une œuvre personnelle.

A la première page du petit avant-projet soumis aux quatre évêques que j'ai pu atteindre<sup>33</sup>, il est dit que ce bureau doit de toute nécessité être dirigé par un comité exécutif dont feraient partie les six directeurs diocésains d'œuvres sociales et les dirigeants de cinq ou six de nos grandes œuvres nationales. Ce n'est certes pas moi qui verrais le moindre inconvénient à ce qu'il soit décidé que le président de la Ligue démocratique soit de droit président de ce comité. Mais, encore une fois, nos amis auraient tort de m'en vouloir parce que je suis bien résolu, après en avoir conféré avec tous ceux que je devais consulter, à ne pas attendre que le signal de départ soit donné par ceux, qui ont l'habitude de nous faire perdre un temps irrécupérable en discutant interminablement, comment il aurait fallu faire ceci et cela, et quel est celui qui serait le plus qualifié pour prendre telle ou telle initiative.

Je vous serais obligé de bien vouloir communiquer cette lettre à M. le vicaire capitulaire qui jugera utile, j'en suis certain, de prier M. Eylenbosch d'en donner lecture à la prochaine réunion du bureau de la Ligue antisocialiste.

Veillez agréer, Cher Monsieur le Vicaire Général, l'assurance de mon respectueux et profond attachement.

Votre dévoué.

<sup>31</sup> Voir note 11.

<sup>32</sup> Voir I.5.

<sup>33</sup> Le diocèse de Bruges se trouvant dans la zone des opérations et le diocèse de Gand étant sans titulaire, le père Rutten n'avait pu atteindre que les évêques de Malines (Mgr Mercier), de Liège (Mgr Rutten), de Tournai (Mgr Crooy) et de Namur (Mgr Heylen). Nous ne connaissons pas leur réponse. Pour l'avant-projet: voir I.1.

## 5. Note du père Rutten au cardinal Mercier au sujet de la Ligue démocratique belge, (12 avril 1917?)<sup>34</sup>

*Pour appuyer son plan d'un Bureau central de l'action sociale catholique, le père Rutten met en relief deux défauts de la Ligue démocratique belge: d'une part, des œuvres très puissantes, tel que le Boerenbond, ne font pas partie de la Ligue, d'autre part, elle ne rallie pas l'adhésion de tous les catholiques à cause de son caractère politique trop articulé.*

### Ligue démocratique belge

Monsieur le député permanent Verwilghen, de Saint-Nicolas, membre comme moi du bureau de la Ligue, m'a confirmé que l'émoi de certains de nos amis de Gand ne repose que sur un malentendu<sup>35</sup>.

Il importe de ne pas perdre de vue que des œuvres très puissantes, tel le Boerenbond<sup>36</sup>, ne font pas partie de la Ligue. J'ai déjà demandé qu'on examinât la question de leur affiliation éventuelle, mais on n'aboutira que par des entrevues et des négociations discrètes, non par des proclamations de principes ou par des votes d'ordre du jour.

Les ouvriers catholiques ont évidemment le droit et le devoir de s'occuper des questions politiques. Mais l'attitude politique de certains chefs de la Ligue ne rallie pas toujours les suffrages de toutes les fractions du parti catholique. Tout le monde au contraire appuiera un Bureau central de l'action catholique dont les dirigeants ne sont pas directement mêlés à nos luttes politiques.

Cette unanimité précieuse se maintiendrait-elle si ce bureau central devenait le secrétariat de la Ligue démocratique?

Sans doute, on pourra décider de nouveau, comme on l'a déjà fait, qu'il y aura dorénavant, au sein de la Ligue, deux sections tout à fait distinctes: une section politique et une section sociale, et que l'adhésion au

<sup>34</sup> AAM, Fonds Mercier 29. Note dactylographiée; 1 in-4°; non datée. Il s'agit probablement d'une des notes jointes à la lettre du père Rutten au cardinal Mercier du 12 avril 1917 (I.3).

<sup>35</sup> Voir la lettre au chanoine De Baets (I.4).

<sup>36</sup> Le Boerenbond, œuvre agricole catholique ayant son siège à Louvain, fut fondé en 1890 en pleine crise agricole. Dirigé par le chanoine Luytgaerens, secrétaire général à partir de 1903, il comptait à la veille de la guerre 56.246 membres groupés dans 607 sections, la plupart se situant dans les provinces de Brabant, Anvers et Limbourg. Après la guerre, le Boerenbond, ayant établi un monopole dans toutes les provinces flamandes, devait connaître une expansion spectaculaire, tant sur le plan social que sur le plan commercial et financier.

programme de la seconde section n'implique pas celle au programme de la première<sup>37</sup>. Cela suffira-t-il à rassurer tout le monde?

Je répète que je ne suis opposé à aucune solution, mais de grâce qu'on cesse d'envisager la question au point de vue de la peine qu'on pourrait faire à telle ou telle personnalité très méritante, pour se placer uniquement au point de vue de l'intérêt général de nos œuvres.

## **6. Note du père Rutten au cardinal Mercier au sujet de la direction diocésaine des œuvres sociales, (12 avril 1917?)<sup>38</sup>**

*Le père Rutten accepte le poste de directeur diocésain des œuvres sociales de Malines. Le cumul avec la fonction de directeur général des œuvres sociales ne peut procurer que des avantages, car il serait difficile de délimiter la sphère d'action des deux directeurs, tous deux installés au centre du pays. Le père Rutten saisit l'occasion pour demander un statut approprié pour les directeurs des œuvres sociales d'arrondissement, qui souvent surchargés par des tâches paroissiales ne peuvent pas se consacrer tout à fait à l'action sociale.*

### Direction diocésaine des œuvres sociales

J'ai donc réfléchi à la proposition qu'a bien voulu me faire Votre Eminence d'accepter le poste de directeur diocésain des œuvres sociales.

Je n'avais pas songé, je l'avoue, à la combinaison consistant à joindre cette direction à celle du Bureau central de l'action sociale catholique.

Lorsque Votre Eminence me la suggéra, j'eus l'impression que je pourrais rendre plus de services à l'ensemble de nos œuvres en n'étant pas

<sup>37</sup> Règlement d'ordre intérieur, approuvé par le bureau de la Ligue démocratique le 19 janvier 1910. Ce règlement voulait sauvegarder le caractère social des syndicats et des mutualités.

<sup>38</sup> AAM, Fonds Mercier 29. Note dactylographiée; 2 in-4°; non datée. Nous ignorons la date exacte de la nomination de Rutten, mais on peut la situer en avril 1917. Son premier acte, qu'on ait pu retrouver, en qualité de directeur diocésain est une convocation des prêtres de l'agglomération de Bruxelles chargés des œuvres sociales; elle porte la date du 2 mai 1917 (ce document sera utilisé par le député socialiste Dierkens pour dénoncer la pression du clergé sur les ouvriers; *Annales parlementaires de la Chambre*, séance du 17 février 1921, p. 643). Le 8 mai, les œuvres féminines de Laeken organisèrent une réception pour le nouveau directeur diocésain (Walckiers, *Joseph Cardyn*, 240). La note dans laquelle Rutten accepte le poste de directeur diocésain pourrait donc bien être une des notes jointes à sa lettre au cardinal du 12 avril 1917 (I.3), d'autant plus que la question de cette nomination est liée à celle du Bureau central.

officiellement attaché à un diocèse spécial, fût-il de loin le plus important. Mais d'autres considérations prévalent dans mon esprit en faveur de la solution suggérée par Votre Eminence.

Déjà avant la guerre, les prêtres-directeurs des œuvres sociales des différents arrondissements se réunissaient chez moi. Ces réunions ne feront que se multiplier, maintenant que je suis installé au centre du pays et du diocèse. Malgré toutes les précautions que je pourrais prendre, et à cause de mes relations dans le monde des affaires, du parlement et de l'administration, il serait difficile de délimiter la sphère d'action du directeur diocésain et celle du directeur du Bureau central de l'action sociale catholique.

La solution la plus simple serait évidemment d'avoir le même titulaire pour les deux postes. Il me resterait à prévenir l'encombrement qui en pourrait résulter en m'entourant de collaborateurs expérimentés. Cet encombrement disparaîtrait du reste en grande partie le jour où les directeurs d'œuvres sociales d'arrondissement pourraient se consacrer encore davantage à leurs œuvres. Il paraît démontré qu'un prêtre ne peut pas rester longtemps vicaire ou curé d'une grande paroisse urbaine et directeur des œuvres sociales de l'arrondissement. Tous les prêtres que j'ai consultés m'assurent que l'une ou l'autre des deux fonctions en souffre tôt ou tard. Depuis que sa paroisse a été agrandie, M. le curé Bernaerts<sup>39</sup>, malgré tout son zèle et tout son talent, n'est plus parvenu à intervenir régulièrement dans la direction des œuvres sociales du Brabant et de plusieurs régions de la province d'Anvers. Cette situation ne prive pas seulement de direction ceux qui en ont besoin, mais entrave nécessairement des initiatives qui n'osent se substituer à l'autorité officielle.

Je ne voudrais pas cependant demander à Votre Eminence de décharger de tout travail supplémentaire les directeurs actuels des œuvres sociales.

Leur activité souvent très absorbante requiert impérieusement qu'ils gardent un fonds solide de vie intérieure. Ils n'y réussiront qu'en conservant toujours un minimum intangible de ministère sacerdotal proprement dit.

C'est pourquoi il m'a toujours semblé que la meilleure combinaison, au point de vue financier aussi bien qu'au point de vue spirituel, consiste à charger nos directeurs d'œuvres sociales de la direction d'un petit couvent de frères ou de religieuses.

En acceptant avec le consentement de mon provincial le poste que Votre Eminence estimerait opportun de me confier, je lui demanderais de

<sup>39</sup> L'abbé Florimond Bernaerts (1872-1934), curé à Anvers, St-Charles, depuis 1911, directeur des œuvres sociales du diocèse de Malines depuis 1912. Il fut emprisonné par les Allemands fin 1916-début 1917, ce qui peut expliquer la demande du cardinal Mercier au père Rutten.

songer à la nomination d'un directeur pour l'arrondissement de Malines. M. le vicaire Van Bogaert<sup>40</sup> de Lierre ne serait-il pas un bon candidat, à condition qu'on lui recommandât de prendre pour conseiller M. le curé Van Raebroeckx?<sup>41</sup>

Je ne parlerai évidemment pas de la proposition de Votre Eminence aussi longtemps qu'elle n'aura pas eu l'occasion de prévenir M. le curé Bernaerts, que j'avais autrefois moi-même recommandé à Votre Eminence pour le poste de directeur diocésain. M. le curé Bernaerts ne cesserait pas de s'occuper des œuvres sociales anversoises auxquelles il s'intéresse plus spécialement.

J'espère que Votre Eminence voudra bien continuer à présider de temps en temps les réunions des directeurs d'œuvres sociales.

## **7. Note du père Rutten au cardinal Mercier au sujet des moyens pour enrayer la propagande socialiste, 28 décembre 1918<sup>42</sup>**

*Après l'armistice du 11 novembre 1918, un gouvernement d'union nationale est formé sous l'impulsion d'Emile Francqui, directeur de la Société générale et président tout-puissant du Comité national d'aide et d'alimentation, et du roi Albert. Pour écarter une révolution menaçant plusieurs pays d'Europe, les socialistes sont invités à y participer et des réformes fondamentales sont proclamées, tel le suffrage universel «pur et simple». Simultanément à leur action dans le gouvernement, les socialistes, qui se sont préparés pendant la guerre, inondent le pays d'une propagande méthodique. Dans ce contexte, les évêques de Belgique se réunissent le 30 décembre 1918 à Bruxelles, la première fois depuis la libération du territoire.*

*A la veille de cette réunion, le père Rutten insiste pour obtenir «les trois choses qui me paraissent indispensables pour enrayer la propagande socialiste»: 1. l'approbation explicite du programme social du mouvement ouvrier chrétien et la reconnaissance du droit, pour les ouvriers, de désigner librement leurs candidats aux élections; 2. la collaboration de tout le clergé pour répandre les deux nouveaux quotidiens démocrates-chrétiens; 3. la*

<sup>40</sup> L'abbé Jacques Van Bogaert (1879-1958), vicaire à Lierre, St-Gommaire, depuis 1912. Il sera nommé curé à Bierghes le 2 mars 1919.

<sup>41</sup> L'abbé Antoine Van Raebroeckx (1867-1945), curé à Malines, SS. Jean Baptiste et Evangéliste, depuis 1910. Il le restera jusqu'à sa mort.

<sup>42</sup> AAM, Fonds Mercier 77. Note dactylographiée; 4 in-4°; jointe à une lettre du père Rutten du 28 décembre 1918.



*formation d'un comité constitué par les six directeurs diocésains des œuvres sociales, pour garantir l'unité de direction du mouvement ouvrier chrétien. A la fin de sa note, le père Rutten attire l'attention de Mgr Mercier sur les dangers qui menacent l'enseignement professionnel libre et il insiste de nouveau pour que celui-ci se rende en Amérique en quête de ressources pour les œuvres.*

Note pour Son Eminence

28 décembre 1918

J'ai beaucoup réfléchi depuis hier à ce que m'a dit Votre Eminence. Je n'ai pas encore l'impression que la mesure extrême que nous avons entrevue ferait plus de bien que de mal<sup>43</sup>. Je crois que d'ici trois ou quatre semaines, la situation se dessinera avec plus de précision.

J'ai constaté, aujourd'hui encore, par les rapports de nos propagandistes que la propagande socialiste s'étend de plus en plus à tout le pays et est menée d'une façon très méthodique.

A la veille de la réunion des évêques<sup>44</sup>, je me permets d'insister respectueusement auprès de Votre Eminence pour que j'obtienne les trois choses qui me paraissent indispensables pour enrayer la propagande socialiste.

1. L'approbation explicite du programme social qui répond aux aspirations de tous nos ouvriers catholiques<sup>45</sup>. Les délégués des principaux arrondissements du pays m'ont déclaré très nettement<sup>46</sup> qu'ils n'ont aucune chance de lutter efficacement aux prochaines élections contre les candidats socialistes si les ouvriers chrétiens n'ont pas le droit de désigner librement dans tous les arrondissements industriels un nombre de candidats proportionné à leur importance numérique.

Ils ne veulent plus à aucun prix, ajoutent-ils, que ce soit toujours à eux

<sup>43</sup> Nous ignorons de quelle mesure extrême il s'agit ici.

<sup>44</sup> La réunion du 30 décembre 1918. La note se trouve parmi les documents préparatoires à cette réunion.

<sup>45</sup> Il s'agit de la brochure *Programme social des syndiqués chrétiens*, dont le père Rutten envoie deux exemplaires au cardinal par le même courrier. Dans la lettre qui accompagne sa note, Rutten ajoute: «L'approbation demandée dans la note ci-jointe ne doit pas nécessairement être communiquée au public». La brochure en question, dont l'introduction porte la date du 10 novembre 1918, est composée de deux parties: la première contient le programme des syndicats chrétiens, la seconde un projet d'organisation des œuvres sociales de Bruxelles. Dans son programme, le père Rutten préconise la fondation de ligues ouvrières pour faire participer les ouvriers à la vie politique.

<sup>46</sup> Le 9 décembre 1918, le père Rutten avait réuni tous les propagandistes syndicaux du pays.

que l'autorité demande de faire des sacrifices au nom de l'unité du parti catholique. L'élite vote pour un drapeau mais la masse vote pour celui qui le tient.

2. Je dois pouvoir compter sur la collaboration de tout le clergé pour répandre à travers le pays les deux organes démocratiques ouvriers quotidiens dont nous avons indispensablement besoin pour tenir tête au *Peuple* et au *Vooruit*, répandus à profusion dans le pays entier<sup>47</sup>.

Nous ne voulons faire la guerre à aucun journal régional existant, mais des hommes d'expérience incontestée comme par exemple M. Eylenbosch, directeur du journal *Het Volk* à Gand, reconnaissent parfaitement que nous ne pourrions jamais lutter contre *Le Peuple*, par exemple, avec des journaux de province<sup>48</sup>.

Je suis trop encombré, hélas, par la direction générale des œuvres, pour pouvoir promettre que je pourrai contrôler tout ce qui paraîtra dans le nouveau journal. Je fais de mon mieux pour trouver des rédacteurs intelligents et modérés. Toutes les observations qu'on voudra bien me faire à ce sujet seront transmises par moi à la rédaction.

3. Il a toujours été entendu que dans les œuvres à caractère purement économique tels les syndicats, les mutualités et les coopératives, l'intervention du prêtre doit être très discrète. Il ne doit avoir au sein des réunions de dirigeants de ces œuvres que voix consultative. Mais il y a d'autres œuvres très importantes tels les cercles ouvriers, les cercles d'études, les patronages, les écoles professionnelles, etc. où son influence religieuse doit être et rester prépondérante. Il faut que dans ces œuvres une formation sociale sérieuse et complète soit donnée à notre jeunesse ouvrière catholique. Tous nos dirigeants la réclament instamment, car dans beaucoup d'arrondissements les travailleurs de la première ou de la troisième heure attendent vainement l'arrivée de collaborateurs plus jeunes. Les dirigeants d'œuvres sociales du pays entier ne perdent pas de vue un seul instant qu'il faut tenir compte de la différence des situations, des besoins et des milieux, et ne pas perdre de vue que chaque diocèse constitue un centre d'action devant jouir d'une autonomie qui ne peut être contestée. Mais cela ne peut empêcher la réalisation de cette unité de direction supérieure qui sera généreusement admise par tous nos dirigeants parce que tous en sentent

<sup>47</sup> *Le Peuple*, quotidien socialiste publié à Bruxelles depuis 1885; *Vooruit*, quotidien socialiste publié à Gand depuis 1884. Les deux journaux annoncés devaient paraître à partir du 15 juin 1919: ils portaient le titre *De Volksmacht* et *Le Démocrate*. Voir Introd. p. 19.

<sup>48</sup> *Het Volk*, un des premiers quotidiens démocrates-chrétiens, fondé à Gand en 1891. *Het Volk* était l'organe de la Ligue ouvrière antisocialiste de Gand et était peu répandu en dehors de la province de Flandre Orientale.

l'impérieuse nécessité. Le bureau de la Ligue démocratique transformé de façon à comprendre dans son sein une majorité de délégués ouvriers, correspondra demain à ce qu'est pour les socialistes le conseil général du Parti ouvrier belge. Mais les prêtres-directeurs d'œuvres sociales ainsi que les dirigeants des cercles ouvriers, des patronages, des cercles d'études, etc. désirent vivement comme moi que l'impulsion soit donnée par un comité qui serait constitué par les six directeurs diocésains des œuvres sociales, qui ne demandent du reste pas mieux que d'être convoqués par moi à Bruxelles. Chaque fois qu'il ne s'agit pas spécialement d'une direction à donner au jeune clergé ou d'affaires concernant surtout les prêtres, il nous serait loisible de nous adjoindre, pour chaque question importante à étudier, les spécialistes laïcs les plus autorisés dans la matière<sup>49</sup>.

Je profite de cette occasion pour demander à Votre Eminence d'attirer l'attention de l'épiscopat sur les graves dangers qui menacent l'enseignement professionnel et ménager libre. En prévision du vote prochain de la loi qui rendra l'enseignement professionnel obligatoire, nos adversaires s'attachent de plus en plus à tout officialiser. D'autre part, notre enseignement professionnel libre, ou tout au moins les 8/10es de nos écoles professionnelles, ne disposent que d'un budget tout à fait insuffisant, pour ne pas dire dérisoire, si on le compare au budget dont disposent les écoles professionnelles officielles. Le traitement des professeurs des écoles professionnelles officielles est tellement supérieur à celui de leurs collègues de l'enseignement libre, que les meilleurs de ces derniers se découragent, et que les autres ne cherchent qu'à se caser dans l'enseignement professionnel officiel. Nous ne tarderons pas, dans beaucoup d'écoles, à ne plus disposer que d'un personnel manifestement inférieur à celui des écoles officielles.

N'y aurait-il pas lieu d'examiner s'il n'est pas opportun, partout où nous ne pouvons pas trouver des ressources pour organiser des écoles professionnelles libres, d'engager les administrations provinciales des provinces catholiques à créer des écoles provinciales, comme l'ont fait les provinces du Brabant, du Hainaut et de Liège?

C'est parce que je ne vois pas comment Votre Eminence pourrait trouver en Belgique les ressources nécessaires pour assurer l'avenir de nos

<sup>49</sup> Ce passage n'est pas clair. Si le bureau de la Ligue démocratique est transformé pour correspondre au conseil général du parti socialiste, pourquoi faut-il encore un comité de directeurs diocésains pour réaliser «l'unité de direction supérieure». Ou alors faut-il entendre que la Ligue est trop politique pour pouvoir être le centre de l'action sociale, comme le père Rutten l'avait déjà constaté en 1917 (voir I.5).

œuvres que j'ai tant insisté pour qu'elle se décide à se rendre en Amérique et que je voudrais l'accompagner<sup>50</sup>.

## **8. Note (du père Rutten aux directeurs diocésains?) au sujet de la création d'un Bureau administratif de l'action sociale catholique, (fin 1919?)<sup>51</sup>**

*Lors des élections législatives de novembre 1919, les socialistes, profitant de la poussée démocratique, ont remporté une victoire éclatante. Le père Rutten prend plusieurs initiatives pour renforcer l'action sociale catholique.*

*Dans cette note, qui rappelle le projet d'un Bureau central de l'action sociale catholique, le père Rutten(?) propose la constitution immédiate d'un Bureau administratif de l'action sociale catholique.*

### COMITE DES DIRECTEURS DIOCESAINS

1. Avec l'approbation de l'épiscopat, le comité des directeurs diocésains s'érige en Bureau administratif de l'action sociale catholique.

2. A.S.C. organise immédiatement trois sections<sup>52</sup>:

- a. documentation et étude, confiée provisoirement à la Fédération des cercles d'études;
- b. propagande, c.-à-d. frais de traitements et de route des directeurs d'arrondissement;

<sup>50</sup> Déjà le 6 décembre 1918 le père Rutten, qui lui-même avait séjourné en Amérique en 1915 et 1916 pour y collecter des fonds, avait insisté sur ce voyage en Amérique (note dans AAM, Fonds Mercier 29). Le cardinal Mercier devait en effet se rendre aux Etats-Unis en septembre 1919.

La note fut discutée à la réunion des évêques des 30 décembre 1918 et 13 janvier 1919. La décision est libellée ainsi sous la rubrique de la situation générale: «c. Une lettre sera adressée au R.P. Rutten pour le féliciter du programme social des syndiqués chrétiens qu'il a publié». L'aide-mémoire du cardinal Mercier fournit quelques précisions: «La situation des syndicats chrétiens: Prétentions de Crokaert appuyé par Renkin. Ecrire au R.P. Rutten une lettre d'approbation de son *Programme social des syndiqués chrétiens*: ce sera une leçon indirecte à M. Renkin. V. p. 13 et p. 26. Un subside extraordinaire, afin d'encourager les propagandistes: chacun 5.000 frs.» (AAM, Fonds Mercier 77).

<sup>51</sup> Papiers Broeckx 5.1.6.2. Note dactylographiée; 1 in-4°; anonyme et non datée, mais accompagnée d'une autre note, intitulée «Propositions budgétaires» (sic), elle aussi non datée, mais à situer au plus tard en janvier 1920 (incipit: «La Confédération prend à sa charge à partir du 31 janvier 1920 (...)).».

<sup>52</sup> Ces trois sections rappellent le projet d'un Bureau central de l'action sociale catholique (I.1). Mais leurs fonctions sont assez réduites.

c. financière et d'inspection, c.-à-d. l'organisation d'une taxe, par paroisse<sup>53</sup> et de souscriptions annuelles.

3. L'exécution de ces mesures est confiée au Secrétariat général du R.P. Rutten.

### 9. Note de propagande du Secrétariat général des œuvres sociales, (2 mai 1921?)<sup>54</sup>

*Le Secrétariat général des œuvres sociales chrétiennes de Belgique, dirigé par le père Rutten, prend sa forme définitive en 1921. La note suivante, qui est vraisemblablement une note de propagande en vue de collecter des fonds, décrit la mission du Secrétariat général. A côté d'une tâche de coordination, qui rappelle le premier projet d'un Bureau central de l'action sociale catholique, le secrétariat se charge de l'éducation et de la documentation des ouvriers chrétiens et de leurs dirigeants.*

#### NOTE SUR LE SECRETARIAT GENERAL DES ŒUVRES SOCIALES CHRETIENNES

Plus que jamais les œuvres sociales constituent le prolongement indispensable des œuvres scolaires et post-scolaires. A quoi bon se donner tant de peine pour bien commencer, si l'on ne persévère pas!

Depuis l'armistice, tous les frais du secrétariat général et des secrétariats régionaux des syndicats chrétiens sont couverts par les cotisations des ouvriers et des employés syndiqués.

Mais de l'avis de tous les observateurs attentifs, la crise actuelle est une crise intellectuelle et morale encore plus qu'économique. C'est pourquoi

<sup>53</sup> Cette taxe est instaurée dans le diocèse de Bruges en décembre 1919 (Osaer, «Kanunnik Achiel Logghe», 123) et dans celui de Malines en mars 1920 (AAM, Fonds Mercier 79: réunion des doyens du 11 mars 1920).

<sup>54</sup> Papiers Poulet 158/2 (correspondance Rutten). Note stencillée; 1 in-4° (peut-être incomplète); anonyme et non datée. Comme cette note mentionne la Fédération nationale des ligues ouvrières, qui exista de janvier à juillet 1921, on pourrait la dater de la première moitié de 1921. Est-ce la note dont parle le père Rutten dans sa lettre du 2 mai 1921 au ministre Prosper Poulet (Papiers Poulet 158/2), la première lettre portant l'en-tête du Secrétariat général? Dans cette lettre nous lisons: «J'attire votre attention sur la note ci-jointe. Peut-être aurez-vous un jour l'occasion de la communiquer à un ami qui comprendrait qu'en nous aidant, les riches ne font en somme que payer une prime d'assurance». En effet la note *stencillée*, qu'on publie ici, ne semble pas avoir eu de caractère confidentiel.

l'œuvre essentielle est celle qui a pour but de s'efforcer d'élever le niveau intellectuel et moral de la classe ouvrière.

Toute amélioration matérielle qui n'est pas accompagnée d'un progrès moral n'aboutit qu'à faire naître des besoins nouveaux, et n'assure ni le bonheur des individus, ni la paix sociale indispensable au relèvement de la patrie.

Le Secrétariat général des œuvres sociales, dirigé par le révérend père Rutten, ne s'immisce pas dans la direction technique et administrative des différentes œuvres ouvrières.

Il a pour mission:

1. de coordonner les efforts de tous les travailleurs sociaux, afin de prévenir les malentendus, les doubles emplois et les dépenses inutiles;
2. de faire connaître, par la parole et par la plume, le programme social chrétien, tel qu'il est enseigné dans les documents pontificaux et par les catholiques sociaux des différents pays;
3. d'organiser partout des cercles d'études, des semaines et journées d'études sociales;
4. de mettre à la disposition de nos propagandistes, de nos députés ouvriers et des conseillers provinciaux et communaux ouvriers, une documentation sociale soigneusement tenue à jour;
5. d'aider la Fédération nationale des ligues ouvrières dans sa tâche ardue d'affiner le goût esthétique de nos populations ouvrières, en substituant des divertissements d'un caractère artistique et ennoblissant aux distractions bruyantes et grossières.

La Centrale ouvrière d'éducation socialiste dispose de ressources considérables et parvient, grâce à ces ressources, à étendre chaque jour sa sphère d'action. Allons-nous, une fois de plus, nous laisser devancer par nos adversaires?

#### **10. Lettre de l'abbé Colens à l'abbé Maes, directeur d'œuvres sociales à Courtrai, 12 décembre 1922<sup>55</sup>**

*L'abbé Colens invite l'abbé Maes, directeur d'œuvres sociales à Courtrai, à une réunion où l'on discutera des statuts de la L.N.T.C. Il lui expose déjà ses vues concernant les principes généraux de l'organisation, ses relations avec l'autorité ecclésiastique et l'organisation des ligues provinciales. A propos du deuxième point, il constate que les rapports actuels entre*

<sup>55</sup> Archives A.C.W. 218.1. Double de la lettre dactylographiée; 4 in-4°.

*les œuvres sociales et l'épiscopat s'appuient presque exclusivement sur une bonne relation personnelle entre le cardinal Mercier et le père Rutten. Pour constituer un lien plus organique, il préconise que le Secrétariat général des œuvres sociales, dont on pourrait changer le nom, prenne place dans la L.N.T.C. et soit reconnu dans ses statuts en tant que conseiller moral de l'organisation ouvrière.*

Beste — Wel bedankt voor uwe aanmerkingen<sup>56</sup>. De zaak is zoo belangrijk, bijzonderlijk voor de toekomst, dat we geen voorzorgen genoeg kunnen nemen om een degelijk geheel te vormen.

Zou ik U mogen vragen naar eene vergadering te komen in Brussel, op donderdag 21 december? Ik weet dat gij veel werk hebt, en dat het lastig is naar deze vergaderingen te komen. Maar 't is algelijk een buitengewoon geval, misschien de belangrijkste dag in onze werkliedenbeweging: het regelen van de algemeenheid van onzen christen werkliedenstand.

In deze vergadering zou ik vragen: kanunnik Broekx, Van Overbergh, Heyman, Eeckhout, Cardolle, mejuffers Japsenne en Decoster<sup>57</sup>. Ik heb hun al reeds dezelfde voorloopige standregelen medegedeeld en gevraagd hunne bemerkingen te schrijven. Wij zouden kunnen vergaderen 's morgens, om 10 [uur], Kunstherlevingslaan, 14.

Gij zoudt bij ons blijven eten. Ik vraag U dringend het mogelijke te doen om te komen. Gij weet hoe weinig menschen een geest van organisatie hebben.

Nu eenige bemerkingen over uwen brief, die kunnen tot inlichting dienen in onze vergadering:

1. *Het principie van onze organisatie.* De werklieden moeten feitelijk de leiders zijn van den werkliedenstand; daarom moet het opperste gezag het congres zijn en het centraal bestuur. Dus voor al de inrichtingen, zonder

<sup>56</sup> L'abbé Colens avait envoyé le projet de statuts de la L.N.T.C. à une série de personnes mentionnées plus loin dans sa lettre. L'abbé Honoré Maes (1879-1971), directeur d'œuvres sociales à Courtrai, avait fait connaître ses observations le 11 décembre (Archives A.C.W. 218.1).

<sup>57</sup> Le chanoine Broekx, directeur diocésain pour le Limbourg; le sénateur Cyrille Van Overbergh, ancien secrétaire de la Ligue démocratique et secrétaire du comité provisoire de la L.N.T.C.; le député Henri Heyman, ancien président de la C.S.C. et président du comité provisoire de la L.N.T.C.; le chanoine Eeckhout, directeur de l'Alliance des mutualités; l'abbé Cardolle, conseiller moral des syndicats chrétiens de la province de Liège; Angéline Japsenne et Hélène De Coster, secrétaires générales des ligues féminines. Remarquons que le père Rutten ne figure pas parmi les personnalités invitées.

uitzondering, zoowel financieel als ontwikkeling, enz..., moet het gezag in handen zijn van congres en centraal bestuur.

Maar de christen werkliedenstand in België staat voor twee moeilijkheden:

1. het vaststellen zijner betrekkingen met de geestelijke overheid. Er moeten betrekkingen bestaan, maar deze betrekkingen mogen geen alleenheerschappij van de geestelijkheid worden en de christen werklieden moeten het gevoelen en de overtuiging hebben dat zij in al hunne belangen onafhankelijk van de geestelijke hiërarchie mogen beslissen;

2. het bestaan van nationale organisaties: Landsbond, Vakverbond, vrouwenbeweging. Ik spreek enkel van deze drie, omdat de andere of in vorming zijn, of weinig invloed hebben, namelijk: coöperatieven, jeugdorganisatie.

Maar de drie eerst genoemde hadden in het verleden, en hebben nog een onbetwistbare werking.

*De Landsbond*<sup>58</sup> is door zijne leden *in* den werkliedenstand, maar door een groot deel van zijn bestuur, *er buiten*, uitgenomen Eeckhout, die nu klaar ziet en begrijpt dat hij plaats moet nemen in den werkliedenstand.

Het *Vakverbond* heeft feitelijk binst lange jaren de eenig zuivere christen werkliedenorganisatie van België geweest. Die menschen zijn gewoon in naam van den werkliedenstand te spreken en te handelen; hunne houding in zake *De Tijd*<sup>59</sup> is kenschetsend; daarover zal ik U later moeten spreken. Zij zijn heel jaloersch over hunne zelfstandigheid. De werkersverbonden zijn voor hun een nieuwigheid waarvan zij het bestaan hebben mogelijk gemaakt, en die maar leven door hunne leden, en veel eerder onder hun toezicht zouden moeten staan, dan wel het Vakverbond onder de algemene leiding van het Werkersverbond.

*De vrouwenorganisatie*. Het Algemeen Secretariaat der Vrouwenwerken is niet min jaloersch over zijne zelfstandigheid en, laat ons maar zeggen, over zijne onafhankelijkheid.

In het Secretariaat bestaan er twee strekkingen:

De *eerste strekking* van Mej. Cappe en Mej. Baers<sup>60</sup>, ondersteund door

<sup>58</sup> L'Alliance des mutualités.

<sup>59</sup> *De Tijd*, quotidien bruxellois, édité par la C.S.C. depuis le 24 mai 1922. Voir Introd. p. 19.

<sup>60</sup> Victoire Cappe (1886-1927), fondatrice en 1912 du Secrétariat général des unions professionnelles féminines chrétiennes (devenu par la suite le Secrétariat général des œuvres sociales féminines), dont elle fut la secrétaire générale pour le pays wallon jusqu'à son décès. Maria Baers (1883-1959) avait rejoint Victoire Cappe à la tête du Secrétariat général peu après sa fondation. Elle assurait la direction pour le pays flamand.



Eerw. Heer Belpaire, en goedgekeurd door de meeste medewerksters van voor den oorlog.

Deze strekking aanziet de samenwerking met de mannen veeleer als een gevaar voor de vrouwenbeweging als een voordeel. Zij verafschuwen bijzonderlijk alle politieke werking.

De *tweede strekking* is deze der vrouwengilden, die het Secretariaat der Vrouwenwerken enkel aanzien als een deel, en nog wel een ondergeschikt deel, van hunne werking<sup>61</sup>. Vooraf staan de werken van kultureele ontwikkeling die de leidsters van de Clovislaan<sup>62</sup> als een alleenstaande werking aanschouwen; daarna de vakbeweging, en daarbuiten of daarnevens, de vrouwengilden.

De leidsters van de vrouwengilden<sup>63</sup> begrijpen beter de noodzakelijkheid der samenwerking met de mannenorganisaties, maar durven niet altijd hun gedacht doordrijven omdat zij een twist met de leidsters van het Secretariaat<sup>64</sup> willen ontvluchten.

Ik vraag U te denken over deze toestand. Vooraleer wij aan de christen vrouwenbeweging van België, gelijk ze nu bestaat, een aanzienlijk deel geven in de arbeidersbeweging, moeten wij wel zeker zijn dat die vrouwenbeweging een standsorganisatie is, en niet enkel eene kultureele organisatie<sup>65</sup>.

Ik aanvaard nochtans ten volle uw gedacht: een centraal bestuur te hebben voor vrouwen gelijk een centraal bestuur bestaat voor mannen; en ik ben ten volle eens dat de organisatie van den christen werkliedenstand zelfs den schijn niet mag hebben van enkel een mannenorganisatie te zijn.

2. Nu terug gekomen op de eerste moeilijkheid: de betrekkingen met de geestelijke overheid.

Hetgeen mij fel bekommert is het volgende:

Voor den oogenblik hebben wij een ten minste gunstige positie tegenover het episcopaat van België. Vergelijkt onder dit oogpunt de betrekkingen

<sup>61</sup> Les rapports entre le Secrétariat général des œuvres sociales féminines et les ligues féminines étaient assez complexes. Le Secrétariat, fondé en 1912, souhaitait se voir attribuer une certaine prééminence, alors que les ligues féminines fondées en 1920, formaient le cadre général de l'organisation féminine.

<sup>62</sup> Boulevard Clovis où était alors établi le Secrétariat général des œuvres sociales féminines.

<sup>63</sup> Hélène De Coster (1886-1973) et Angéline Japsenne (1887-1988), secrétaires générales de la fédération nationale des ligues féminines depuis sa fondation en 1920.

<sup>64</sup> Les dirigeantes du Secrétariat (général des œuvres sociales féminines): les demoiselles Cappe et Baers.

<sup>65</sup> L'abbé Maes avait plaidé dans sa lettre pour une participation plus grande des femmes dans l'organisation générale.

der christen werkliedenstanden van andere landen met hunne bisschoppen: in Holland, Frankrijk, Duitsland, zonder te spreken van Italië. Wij staan onbetwistbaar ver boven. Maar, die betrekkelijke vrijheid berust nu heel en al op de *persoonlijke* vriendelijke betrekkingen van kardinaal Mercier met pater Rutten.

Kardinaal Mercier heeft maar een klein gedacht van pater Rutten als organisateur en zaakman, maar hij aanziet hem als de geschikte persoon om alle wrijvingen tusschen de werklieden- en de burgerstanden te beletten, ten minste om de werklieden gezapig en verdraagzaam te maken (dit is vertrouwelijk niet waar).

Kardinaal Mercier denkt nu nog dat geheel de arbeidersbeweging in handen is van pater Rutten; dat hij op de hoogte is van alles wat er gebeurt, en niet alleen in feite maar ook in rechte alles in handen houdt.

Maar wat zou er gebeuren moest de kardinaal verdwijnen of een ander persoon in plaats van pater Rutten komen? Wij kunnen natuurlijk de werkliedenorganisaties zoo sterk maken dat zij, niettegenstaande een tegenstand van het episcopaat, hunne werking kunnen voortzetten, en ik denk dat de verzekering van eene redelijke onafhankelijkheid altijd eerst en vooral moet steunen op de degelijkheid der organisatie.

Maar dat is een gevaar voor het katholiek zijn van onze werkliedenorganisaties; wij moeten door alle middelen, willen wij verstandig handelen, zelfs de mogelijkheid van een conflict afweren. Daarbij weten we bij ondervinding dat het altijd zal gunstig zijn voor de werkliedenbeweging een groep van priesters te hebben die bereid zijn uit zelfsoffering en volksliefde de belangen van den arbeidersstand in te studeeren en de noodige initiatief te nemen.

Daarom zou ik willen dat het Algemeen Secretariaat<sup>66</sup> bij het Algemeen Christen Werkersverbond de plaats zou innemen van een geestelijke bestuurder bij een plaatselijk werkersverbond; 't is te zeggen, de plaatselijke geestelijke bestuurder wordt benoemd door de geestelijke overheid; hij heeft in de plaatselijke organisatie een toestand die door de werklieden erkend en aanvaard wordt. Aldus moet het Algemeen Secretariaat benoemd worden door de bisschoppen, en in het Algemeen Christen Werkersverbond de plaats hebben van raadgever, erkend en aanvaard door de werklieden in

<sup>66</sup> Algemeen Secretariaat der Christelijke Sociale Werken, dirigé par le père Rutten. A ce sujet, l'abbé Maes avait formulé l'observation suivante: «'k Versta niet goed, wat tenslotte het Algemeen Secretariaat der Sociale Werken nog zal te beduiden hebben of wat de verhouding er van zal zijn of van 't secretariaat van 't Werkersverbond, tegenover Arbeidershoogeschool, pers, Verbond Studiekringen, werking voor ontwikkeling. Welk secretariaat zal zich dat alles aantrekken? Ik meen van 't Werkersverbond. Maar dan: wat doet het andere?»

hunne standregelen<sup>67</sup>. Aldus zou het Belgisch episcopaat niet handelen met de eene of andere afdeeling van den werkliedenstand, maar altijd met het Algemeen Secretariaat, en ten minste nooit tusschenkomen of veroordelen zonder de mogelijkheid te hebben degelijk ingelicht te zijn.

Al een ander kant zouden wij beletten dat onze voormannen of plaatselijke geestelijke bestuurders tegen de werking van het Algemeen Werkersverbond zouden in beroep gaan bij een of ander bisschop, hetgeen altijd gevaarlijk is en noodlottige gevolgen heeft, hetgeen de geschiedenis van onze beweging in België bewezen heeft.

Maar het Algemeen Secretariaat zou in zijne bevoegdheid moeten blijven, 't is te zeggen, enkel gezag hebben zoowel bij de bisschoppen als bij de werkersverbonden, in geestelijke zaken. Er is maar een formule te vinden om te bepalen welke zaken rechtstreeks den godsdienst aanbelangen; uwe formule is wel aanvaardbaar: «in niets afwijken van het zedelijkheidsbeginsel der katholieke maatschappijleer», maar ik doe U toch bemerken dat het maar een negatief formule is.

Voor alle andere zaken, indien het episcopaat inlichtingen begeert of vragen stelt, is het natuurlijk het bureel van het A.C.W. die optreedt.

Buiten zijne geestelijke leiding zou het Algemeen Secretariaat den rol vervullen die de plaatselijke raadgever ook vervult, 't is te zeggen: onderzoeken, instudeeren, voorbereiden, helpen, en gij weet ook bij ondervinding dat deze rol niet klein is.

Het zou misschien goed zijn om alle verwarring te beletten voor het Algemeen Secretariaat een anderen naam te vinden. Daarover kunnen wij verder spreken.

Gij begrijpt dus wel het gedacht: als raadgevers bij het Werkersverbond, een korps van geestelijke raadgevers bij te voegen waarvan de leden hunnen specialiteit zouden hebben: de eene het A.C.W., andere het A.C.V., een ander de vrouwenbeweging, volksontwikkeling, enz...

3. Provinciale werkersverbonden en arrondissementswerkersverbonden.

Ik denk dat de algemeene organisatie van den christen werkliedenstand niet degelijk kan handelen zonder werkende, invloedhebbende provinciale

<sup>67</sup> En effet, le Secrétariat général des œuvres sociales du père Rutten se trouve «en dehors» de l'organisation ouvrière; sa mission, ses droits et ses devoirs ne sont pas formulés dans des statuts acceptés par les ouvriers chrétiens.

werkersverbonden <sup>68</sup>. Het is onmogelijk voor eene centrale inrichting feitelijk in verband te blijven met al de arrondissementen van België. Het is de flauwe kant van de socialistische organisatie; zij hebben nu een dertigtal gewestelijke federaties, en feitelijk leven verschillende van deze federaties maar heel weinig het centraal leven mede; ik zou U daarover nader bepalingen kunnen geven, maar wij zullen daar later over spreken.

Wil eens over deze gedachten nadenken, wij zullen er verder over spreken in de vergadering van den 21en.

Uw gansch toegenegen.

### **11. Lettre de l'abbé Tuyaerts, directeur des œuvres féminines à Bruxelles, au cardinal Mercier, 26 juin 1925 <sup>69</sup>**

*Lors des élections législatives d'avril 1925, les socialistes ont remporté une victoire éclatante et ont surpassé les catholiques. Le cardinal Mercier se préoccupe de l'action sociale catholique, qui ne semble pas en mesure d'arrêter les progrès du socialisme. Il sollicite l'avis de plusieurs directeurs et hommes d'œuvres au sujet des mesures à prendre pour renforcer l'action sociale.*

*L'abbé Tuyaerts, directeur des œuvres féminines de Bruxelles, lui envoie quelques notes, contenant des informations et des propositions précises à propos du Secrétariat général des œuvres sociales.*

Eminence — J'ai l'honneur de vous envoyer par le même courrier les notes confidentielles que vous avez daigné me demander le 17 juin <sup>70</sup>.

La réunion des directeurs des œuvres sociales de tous les arrondissements du pays, convoqués sur l'ordre de Nos Seigneurs les évêques par le R.P. Rutten à l'Institut Saint-Louis, a démontré une fois de plus l'extrême faiblesse, dans la plupart des arrondissements, de nos organisations ouvrières <sup>71</sup>. Cette journée du lundi 22 juin confirme donc le sentiment de Votre Eminence sur la nécessité urgente d'imprimer aux œuvres sociales une direction forte et uniforme.

La première vise le *Secrétariat général des œuvres sociales de Belgique*,

<sup>68</sup> L'abbé Maes avait minimisé dans sa lettre l'importance des ligues provinciales.

<sup>69</sup> AAM, Fonds Mercier 78 (documents préparatoires à la réunion des évêques de juillet 1925). Lettre manuscrite; 2 in-8°.

<sup>70</sup> L'abbé Prosper Tuyaerts (1882-1970), directeur des œuvres sociales féminines de l'arrondissement de Bruxelles depuis 1918.

<sup>71</sup> Le compte rendu de cette réunion avec les conclusions: III.6.

*avenue de la Renaissance, 14*<sup>72</sup>. Je la fais précéder d'une note écrite à la machine; je l'ai prise textuellement dans le *Calendrier des Syndicats chrétiens*, publié par le *Secrétariat général* lui-même<sup>73</sup>.

La deuxième expose la situation embrouillée du *Secrétariat général des œuvres sociales féminines, boulevard Clovis, 75*<sup>74</sup>.

La troisième traite des œuvres sociales masculines de l'arrondissement de Bruxelles<sup>75</sup>.

Succinctes et objectives, elles résument fidèlement, j'espère, la situation actuelle des œuvres et les mesures nouvelles qu'elles réclament.

Daignez agréer, Eminence, l'humble hommage de mon profond respect et de ma fidèle affection, (s) *P. Tuyaerts*.

## **12. Extrait du Calendrier des Syndicats chrétiens au sujet du Secrétariat général des œuvres sociales chrétiennes de Belgique, 1925**<sup>76</sup>

*Ce texte, extrait du Calendrier des Syndicats chrétiens, donne la composition et la tâche du Secrétariat général des œuvres sociales.*

### SECRETARIAT GENERAL DES ŒUVRES SOCIALES CHRETIENNES DE BELGIQUE

Avenue de la Renaissance 14 — BRUXELLES  
Téléphone 303.20 — Chèque postal 450.83

#### DIRECTION:

R.P. Rutten, o.p., sénateur, directeur général;

M. l'abbé Belpaire, directeur diocésain des œuvres sociales de l'archidiocèse de Malines;

M. l'abbé Colens, directeur des œuvres sociales, conseiller moral et secrétaire de la Ligue des travailleurs chrétiens de Belgique;

<sup>72</sup> Voir I.13.

<sup>73</sup> Voir I.12.

<sup>74</sup> Voir I.14.

<sup>75</sup> Nous ne publions pas cette note.

<sup>76</sup> AAM, Fonds Mercier 78. Note dactylographiée; 2 in-4°; jointe à la lettre de Tuyaerts du 26 juin 1925 (I.11).

R.P. Perquy, o.p., directeur de l'Ecole centrale supérieure pour ouvriers chrétiens.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION:**

les directeurs diocésains:

M. le chanoine Douterlungne, rue de l'Athénée, Tournai;

M. le chanoine Coppens, 16 Meersteeg, Gand;

M. le chanoine Fayasse, 118 boulevard de la Sauvenière, Liège;

M. le chanoine Broekx, sénateur, 6 Tramstraat, Hasselt;

M. l'abbé Logghe, Oudenburgstraat 19, Bruges;

M. l'abbé Belpaire, 14 avenue de la Renaissance, Bruxelles;

M. l'abbé Misson, 21 place l'Illon, Namur.

Le Secrétariat des œuvres sociales est un groupement d'initiative, d'études et de concentration des diverses act[ions?] sociales chrétiennes de la classe ouvrière: il met ses services à la disposition des organisations ouvrières chrétiennes du pays entier, il crée et organise les œuvres nouvelles dont le besoin se fait sentir.

Il assure le conseil moral des grandes institutions ouvrières: la Ligue nationale des travailleurs chrétiens, la Confédération des syndicats chrétiens, la Fédération chrétienne des coopératives et le Secrétariat général des œuvres sociales féminines de Belgique.

Son bureau de documentation et d'études prépare des dossiers et donne des directives sur toutes les questions actuelles, en vue de la propagande. Il publie deux revues sociales: *De Gids op maatschappelijk gebied* et *Les Dossiers de l'action catholique*. Il organise chaque année des semaines sociales, à Louvain et à Fayt, et a pris l'initiative des journées d'études sociales pour prêtres.

Le Secrétariat général a créé l'Ecole centrale de service social pour ouvriers chrétiens à Louvain.

Il prépare la création d'un Office central de formation sociale.

**13. Note de l'abbé Tuyaerts au cardinal Mercier au sujet du Secrétariat général des œuvres sociales de Belgique, 26 juin 1925<sup>77</sup>**

*L'abbé Tuyaerts présente un plan de réorganisation du Secrétariat*

<sup>77</sup> AAM, Fonds Mercier 78. Note manuscrite de Tuyaerts; 4 in-4°; jointe à sa lettre du 26 juin 1925 (I.11).

*général des œuvres sociales tendant à y faire représenter toutes les grandes œuvres sociales du pays et à lui donner une direction ferme. Dans ce but, il propose de remplacer le père Rutten en tant que directeur général par le chanoine Broekx.*

Note I

Secrétariat général  
des œuvres sociales de Belgique  
(avenue de la Renaissance, 14)

---

Comité de direction

Il est composé *actuellement* du R.P. Rutten, directeur, des abbés Belpaire et Colens et du R.P. Perquy, l'abbé Belpaire étant administrateur-trésorier.

Lacunes et réformes proposées

## I

Il manque au comité de direction un *chef* énergique, ayant une autorité incontestée.

Un seul homme me paraît réunir toutes les qualités requises: *le chanoine Broekx*. On m'assure qu'il renoncerait volontiers à son mandat de sénateur<sup>78</sup>.

La confiance de Nos Seigneurs les évêques lui conférerait le titre et les fonctions de *directeur général des œuvres sociales de Belgique*.

## II

La concentration des *grands départements des œuvres sociales* est insuffisante dans le comité de direction actuel. Je les passe en revue:

1. *Ligue nationale des travailleurs chrétiens*: elle est représentée par son secrétaire, *l'abbé Colens*.

<sup>78</sup> Le chanoine Broekx avait été élu sénateur provincial en 1921 et en 1925.

2. *Confédération des syndicats chrétiens*: elle est représentée par son conseiller moral, Monsieur *l'abbé Belpaire*.

3. *Fédération des coopératives*: elle n'est pas représentée dans le comité de direction actuel. Si le *chanoine Broekx* était nommé directeur général des œuvres sociales, il pourrait en même temps représenter les coopératives dans le comité de direction.

4. *Alliance nationale des fédérations mutualistes*: le secrétariat général est à Gand, 120 rue des Remouleurs. Son directeur, *l'abbé Eeckhout*, devrait me semble-t-il, faire partie du comité de direction du Secrétariat général. La direction ne l'ignore pas: elle l'invite quelquefois à titre officieux, mais il lui manque un mandat officiel ... à cause, sans doute, de divergences de vues assez profondes entre lui et le Secrétariat général<sup>79</sup>.

S'il y avait un chef écouté, — M. Broekx — celui-ci pourrait trancher les différends et imposer la solution la plus conforme au bien général, et établir aussi un contact plus intime entre les mutualités et les autres œuvres, ce qui est une nécessité évidente.

5. *Secrétariat général des œuvres féminines*, boulevard Clovis, 75, Bruxelles. C'est encore *l'abbé Belpaire* qui le représente officieusement au comité de direction.

6. Un sixième service, de création récente, *la Jeunesse ouvrière*, devrait, me semble-t-il, être représenté lui aussi au comité de direction. Mais *l'abbé Cardijn* n'ayant pas encore été nommé officiellement directeur de ce service par Nos Seigneurs les évêques, la direction du secrétariat ne l'invite qu'à titre officieux<sup>80</sup>.

7. *L'Ecole supérieure pour ouvriers chrétiens* est représentée par le *R.P. Perquy*.

8. Quant au *R.P. Rutten*, je me permets très respectueusement de confirmer l'opinion que j'ai exprimée à son sujet: l'éloigner complètement du Secrétariat général serait diminuer le prestige de celui-ci aux yeux de

<sup>79</sup> Il y avait des frictions entre la L.N.T.C., organisation ouvrière, et l'Alliance, qui regroupait toutes les classes de la société.

<sup>80</sup> En février 1925, le conseil du Secrétariat général avait nommé *l'abbé Cardijn* en qualité de conseiller moral des organisations de jeunesse. Voir V.I.



presque tous les hommes d'œuvres tant laïcs qu'ecclésiastiques, et plus encore aux yeux de l'étranger.

Bien plus, l'écartier des œuvres sociales ne serait-ce pas aggraver les inconvénients résultant de ses relations avec les hommes politiques et la société bruxelloise? Un fait tout récent me porterait à le croire<sup>81</sup>.

Ne serait-il pas possible de lui laisser, sous les ordres du directeur général, le titre de *secrétaire général*, proposé au département «*Etudes et documentation*»?

### Conclusion

*La direction du Secrétariat général*, ainsi réorganisée, représenterait toutes les grandes œuvres sociales du pays. Elle serait composée de 8 membres au lieu de 4 (de 7, si M. l'abbé Belpaire reste à la fois conseiller moral des syndicats et des œuvres féminines).

Le directeur général établirait le contact permanent entre les divers services et assurerait l'unité d'action.

Il pourrait former avec 2 ou 3 de ses collègues un *comité exécutif*, au sein du comité de direction, dont les titulaires pourraient être désignés par lui de concert avec l'épiscopat, ou bien élus par les 8 membres du comité de direction<sup>82</sup>.

<sup>81</sup> Nous ignorons à quel fait l'abbé Tuyaerts fait ici allusion.

<sup>82</sup> Le cardinal Mercier fut impressionné par les propositions de l'abbé Tuyaerts. Voici ce qu'il écrit à ce sujet dans son aide-mémoire pour la réunion des évêques de juillet 1925: «Le Secrétariat général représenterait tous les grands départements des œuvres sociales: 1. la Ligue nationale des travailleurs chrétiens (Colens); 2. la Confédération des syndicats chrétiens (Belpaire); la fédération des coopératives qui n'y est pas représentée (chan. Broekx); 4. l'Alliance nationale des fédérations mutualistes (l'abbé Eeckhout); 5. le Secrétariat général des œuvres féminines; 6. le directeur des classes moyennes; 7. un délégué du Boerenbond; 8. l'Ecole normale pour ouvriers chrétiens (père Perquy); 9. la Jeunesse ouvrière (?). Les directeurs principaux du secrétariat général seraient le R.P. Rutten et le chanoine Broekx. Chaque trimestre, ils remettraient aux évêques ou à un délégué de tout l'épiscopat (Mgr Van Roey?) un rapport succinct sur la marche de l'action et nous signaleraient les membres du clergé auxquels il y aurait des instructions à donner. Ces instructions rendraient inutile le mandat sollicité par le R.P. Rutten» (AAM, Fonds Mercier 77). L'ironie de cette histoire réside dans le fait que le cardinal Mercier aboutit aux conclusions que le père Rutten avait déjà soulignées en 1917 lorsqu'il proposait la création d'un Bureau central de l'action sociale catholique. Ce plan, qui aurait donné une direction unique dans le sens indiqué par le cardinal en 1925, n'avait pas recueilli un accord complet. Parmi d'autres, l'abbé Broekx avait marqué son opposition à un Bureau central, invoquant la prééminence de l'autorité diocésaine dans la direction des œuvres. La réunion des évêques ne prendra pas de décision à ce sujet. Voir I.17 et III.6.

**14. Note de l'abbé Tuyaerts au cardinal Mercier au sujet du Secrétariat général des œuvres sociales féminines de Belgique, 26 juin 1925<sup>83</sup>**

*L'abbé Tuyaerts propose de nommer un directeur au Secrétariat général des œuvres féminines.*

Note II

Secrétariat général  
des œuvres sociales *féminines* de Belgique  
(boulevard Clovis, 75)

---

Alors que le secrétariat des œuvres féminines de *l'arrondissement de Bruxelles* (44, rue des Eperonniers) a un directeur-prêtre (l'abbé Tuyaerts), *le secrétariat national* (boulevard Clovis, 75) n'en a pas, du moins pas un directeur nommé et reconnu par Nos Seigneurs les évêques. Officieusement, M. l'abbé Belpaire est délégué par le Secrétariat général (avenue de la Renaissance, 14) comme conseiller moral des œuvres sociales féminines<sup>84</sup>.

En réalité, le Secrétariat général des œuvres sociales féminines a au moins 4 conseillers-prêtres:

1. M. *l'abbé Belpaire*, pour l'école sociale flamande et les syndicats en général;
2. M. *l'abbé Harmignie*<sup>85</sup>, pour l'école française;
3. M. *l'abbé Van den Heuvel*, pour la Fédération nationale des ligues féminines;
4. M. *l'abbé Cardijn*, pour la Jeunesse ouvrière et le Syndicat de l'aiguille.

Là aussi ne faudrait-il pas un *directeur général* tout comme au Secrétariat de l'avenue de la Renaissance? N'est-ce pas indispensable, pour assurer la cohésion des différents services et, partant, l'unité d'action? Celle-ci n'est-elle pas entravée déjà par la «séparation administrative», qui sévit au Secrétariat, entre œuvres du pays wallon et œuvres du pays flamand?<sup>86</sup>

<sup>83</sup> AAM, Fonds Mercier 78. Note manuscrite de Tuyaerts; 2 in-4°; jointe à sa lettre du 26 juin 1925 (I.11).

<sup>84</sup> Voir Introd. p. 16.

<sup>85</sup> Pierre Harmignie (1885-1944) (dans le texte: «Harmignies»), prêtre du diocèse de Tournai et professeur de philosophie morale à l'Université catholique de Louvain.

<sup>86</sup> A la tête du Secrétariat général des œuvres féminines, il y avait deux secrétaires générales, une flamande, Maria Baers, une wallonne, Victoire Cappe. Les ligues féminines étaient groupées en deux fédérations distinctes.

M. l'abbé Belpaire, comme directeur général, aurait, je pense, les suffrages de toutes ces dames.

Mais il est déjà conseiller moral du plus important de tous nos groupements: les syndicats; il est administrateur du Secrétariat général (avenue de la Renaissance); il est directeur des œuvres sociales du diocèse de Malines. Son activité prodigieuse peut-elle suffire à cette quadruple tâche?

*Mademoiselle Baers*, en qui le plus solide bon sens s'allie à un grand esprit surnaturel, serait la personne qui pourrait le mieux renseigner Votre Eminence en cette matière.

#### **15. Lettre du chanoine Coppens au cardinal Mercier, 16 juillet 1925<sup>87</sup>**

*Le chanoine Coppens, invité à donner un avis à propos des réformes qui s'imposent pour renforcer l'action sociale (voir l'introduction de I.11), soumet au cardinal Mercier un plan élaboré déjà en 1914. En créant des comités diocésains, comme le propose ce plan, on peut tenir compte de la mentalité spécifique de chaque diocèse. En ce qui concerne la direction du Secrétariat général, il déconseille de remplacer le père Rutten.*

Eminence — Votre Eminence me permettra de lui dire combien j'ai été sensible à l'accueil si paternel que j'ai reçu chez elle lors de ma dernière visite.

Je ferai toujours tout ce qui est en moi pour me rendre digne et de la grande bonté de Votre Eminence et de la confiance qu'elle a daigné me témoigner.

Eminence, j'ai gardé jusqu'ici un plan d'organisation sociale, conçu par feu le baron Verhaegen. Avec le sénateur Eylenbosch, j'avais l'honneur d'être parmi ses collaborateurs. Ce plan qui fut rédigé en 1914 et que, sans la terrible guerre, M. Verhaegen eût soumis à NN. SS. les évêques me paraît digne d'un examen approfondi<sup>88</sup>.

<sup>87</sup> AAM, Fonds Mercier 78 (documents préparatoires à la réunion des évêques de juillet 1925). Lettre manuscrite; 5 in-4°.

<sup>88</sup> Contrairement à ce que dit le chanoine Coppens, les évêques repoussèrent ce plan qui leur avait été soumis en janvier 1914. Voir I.16.

Je le transmets à Votre Eminence et la prie respectueusement de vouloir lire surtout le n° I.

Ce qui nous manque, Eminence, n'est pas, à mon humble avis, l'entente entre directeurs d'œuvres<sup>89</sup>; c'est plutôt:

1. *un organisme jouissant de l'autorité et de l'influence nécessaire pour ériger ou aider à ériger dans les communes où la chose serait utile des cercles ouvriers, des ligues ouvrières etc.*

Cet organisme serait le *comité diocésain* dont parle M. Verhaegen.

2. *une autorité morale reconnue par les dirigeants d'œuvres* et pouvant intervenir efficacement dans la direction à donner aux œuvres énumérées au n° II du plan Verhaegen.

Nous nous trouvons en effet devant des cas bien perplexes. Le prêtre directeur d'œuvres est souvent responsable d'actes qu'il ne pose pas lui-même, mais que d'autres posent malgré lui. Il n'est que le conseiller des syndicats, des mutualités etc. et faut-il le dire, le conseiller qui n'est pas toujours écouté.

*Le comité diocésain serait mieux écouté* et, tandis que l'influence du prêtre ne serait en rien diminuée, sa responsabilité deviendrait bien moins lourde.

J'insiste tant sur l'opportunité qu'il y aurait à créer des comités diocésains, Eminence, parce que dans l'érection et la direction des œuvres sociales, on ne peut pas sous-évaluer, pour employer un terme courant, *l'importance de la mentalité spéciale à chaque diocèse*. Il est entendu que les six comités se réuniraient régulièrement. Chacun y exposerait la méthode avec les résultats de son activité; des directives générales à approuver par l'illustre épiscopat en sortiraient.

Voilà, Eminence, quelques considérations que j'ose soumettre à votre haute sagesse<sup>90</sup>.

Je crois que le résultat qu'on poursuit actuellement, c.-à-d. l'unification des tendances et des énergies, ne s'obtiendra pas en remplaçant le père R. par le chanoine B<sup>91</sup>.

<sup>89</sup> Un manque d'entente: peut-être un écho des réactions du cardinal au rapport de l'abbé Tuyvaerts (voir I.13).

<sup>90</sup> Le chanoine Coppens ne tient pas compte du fait que ce comité diocésain, dans le plan de 1914, n'avait compétence qu'en matière éducative, et que les autres œuvres, tels que les syndicats, les mutualités etc. pouvaient par contre continuer à s'organiser librement.

<sup>91</sup> Voir la suggestion de l'abbé Tuyvaerts (I.13).

Si le second est un homme d'action ardent et énergique, le premier, homme d'idées, me semble être tout indiqué pour donner la direction générale.

Le second est appelé à rendre des services signalés au premier, là où il s'agira de prendre des mesures énergiques, soit pour lancer une idée, soit pour s'opposer à des initiatives imprudentes ou dangereuses qui se manifesteraient chez certains dirigeants.

Le second compléterait donc le premier; il ne le remplacerait pas.

Je me mets entièrement à la disposition de Votre Eminence, pour lui fournir dans la mesure de mes moyens, les renseignements qu'elle pourrait encore désirer.

Veuillez agréer, Eminence, avec ma vive reconnaissance, l'expression de mon plus profond respect et de ma filiale obéissance, (s) R. Coppens.

**16. Note de 1914 de feu le baron Verhaegen au sujet de l'organisation des œuvres sociales, présentée par le chanoine Coppens au cardinal Mercier, 16 juillet 1925<sup>92</sup>**

*Ce plan, élaboré en 1914 sous l'impulsion d'Arthur Verhaegen, président de la Ligue démocratique belge, propose la création de comités diocésains avec compétence pour les œuvres à caractère éducatif, laisse entière liberté aux autres œuvres sociales, tels les mutualités, syndicats et coopératives, et propose de garder la Ligue démocratique comme groupe-ment de toutes les œuvres.*

<sup>92</sup> AAM, Fonds Mercier 78. Note dactylographiée; 2 in-4°; jointe à la lettre de Coppens du 16 juillet 1925 (I.15). Notice manuscrite de Coppens en tête de la première page: «*Plan rédigé en 1914 par feu le baron Verhaegen avec le sénateur Eylenbosch et le chanoine Coppens*». Un autre exemplaire de cette note dans AAM, Fonds Mercier 29.

## ORGANISATION ET ENTENTE DES ŒUVRES SOCIALES<sup>93</sup>

### I.

Il serait institué, dans chaque diocèse, par les soins de l'évêque, un comité diocésain des œuvres sociales comprenant: un prêtre, directeur des œuvres sociales du diocèse, ou plusieurs prêtres-directeurs chacun des œuvres sociales dans une partie du diocèse, suivant les cas; un laïc, président du comité diocésain; un secrétaire-trésorier-archiviste du comité diocésain, laïc ou ecclésiastique, à poste fixe et rémunéré; des membres à désigner avec le concours de l'évêque.

Les six comités diocésains pourraient se réunir chaque année au siège de l'un des évêchés, en vue de se concerter au sujet des œuvres dont ils s'occupent.

Le comité diocésain aurait pour mission:

1. d'ériger ou d'aider à ériger, dans toutes les communes où la chose serait utile, des cercles ouvriers, des patronages pour garçons et pour filles, des sociétés de musique, de chant, de diction, de sport, d'apprentissage militaire, des jeunes gardes, des cercles d'études apologétiques ou sociales élémentaires, etc. en un mot, toutes les œuvres offrant un caractère éducatif.
2. d'instituer, chaque fois que la chose serait possible, des fédérations diocésaines et interdiocésaines de ces diverses associations;
3. de veiller à ce que, dans la direction de ces œuvres et de leurs fédérations, il soit tenu un compte exact des besoins actuels de leurs membres;
4. de servir de trait d'union entre les œuvres précitées et celles dont il sera

<sup>93</sup> Aux archives de Malines, Fonds Mercier 29, on trouve une farde contenant plusieurs documents susceptibles de jeter la lumière sur l'histoire intéressante de ce projet, que semble d'ailleurs ignorer le chanoine Coppens. Le 8 juillet 1912, Arthur Verhaegen soumet un projet aux évêques tendant à donner un cadre et une direction définitifs aux œuvres sociales. En fait, il est inquiet de «la centralisation à outrance des mutualités chrétiennes et des syndicats chrétiens» (Byl) et par la position ébranlée de la Ligue démocratique belge, dont il est le président. Son projet vise à installer des comités diocésains pour garantir la décentralisation de toutes les œuvres sociales et l'autorité des évêques. Ce projet ne semble pas rencontrer une adhésion unanime, au contraire, on sent une forte opposition. Par la suite, il sera fortement amendé par un comité, dans lequel siège le père Rutten, partisan de la centralisation. Le point deux du projet amendé prend donc toute son importance; il y est stipulé que les syndicats, mutualités etc. peuvent «continuer à s'organiser librement». Seules les œuvres à caractère éducatif sont mises sous la tutelle d'un comité diocésain. Ce nouveau projet est présenté aux évêques le 24 janvier 1914 (c'est le texte publié ici). Toutefois, les évêques repoussent le projet, non pas pour le contenu du point deux, mais parce qu'ils sont d'avis que le comité diocésain est un instrument inutile qui peut entraver le droit d'initiative du clergé paroissial.

parlé plus loin, d'intérêt économique, social, politique de façon à aider au recrutement de ces dernières et à faciliter les rapports des diverses œuvres entre elles.

## II.

Les œuvres sociales, dont l'énumération suit, continueraient à s'organiser librement, en dehors de l'action directe des comités diocésains des œuvres sociales. Elles conserveraient l'autonomie dont elles jouissent. Il en serait de même de leurs fédérations.

1. Les mutualités comprenant les sociétés mutualistes d'assurance-maladie et leurs fédérations régionales, les sociétés d'assurance et de réassurance contre l'invalidité prématurée, les sociétés d'épargne, de retraite, les assurances à terme ou à vie, etc.;

2. les syndicats, ainsi que les œuvres qui en dépendent directement;

3. les bourses du travail;

4. les caisses de chômage;

5. les écoles professionnelles;

6. les cercles d'études sociales; les bibliothèques sociales; les offices de documentation sociale; les offices de diffusion d'écrits apologétiques ou sociaux.

7. les syndicats féminins et les œuvres qui en dépendent;

8. les coopérations de production et de consommation.

## III.

La Ligue démocratique belge<sup>94</sup> continuerait à former le groupement national des œuvres sociales, en même temps que l'organe des ouvriers catholiques en matière politique.

Le bureau de la Ligue démocratique belge serait complété:

1. par un délégué de chaque fédération libre;

2. par un délégué de chaque comité diocésain.

La Ligue démocratique belge continuerait à se réunir en congrès, alternativement dans la partie flamande et dans la partie wallonne du pays.

Des cortèges, des assemblées pourraient être organisés à l'occasion de ce congrès.

<sup>94</sup> Le chanoine Coppens a ajouté de sa main: «(ou le Secrétariat général des œuvres sociales)». En effet, la Ligue démocratique a cessé d'exister en 1920.

Le bureau de la Ligue s'efforcera de devenir le trait d'union entre toutes les œuvres sociales et leurs fédérations.

Il cherchera, notamment, à obtenir que les divers congrès de caractère social soient tenus, chaque année, dans la même ville, pendant une semaine qui deviendrait la semaine démocratique.

Un comité spécial des finances serait institué en vue de chercher les ressources financières nécessaires aux diverses œuvres et notamment, en vue de publier, plusieurs fois par an, un bulletin qui serait envoyé à tous les membres de la Ligue démocratique et servirait de lien entre eux.

#### 17. Lettre de Mgr Rutten, évêque de Liège, au père Rutten, 31 juillet 1925<sup>95</sup>

*Suite à la réunion des évêques, Mgr Rutten conseille au père Rutten de provoquer un acte public de la part du cardinal Mercier reconnaissant le Secrétariat général des œuvres sociales.*

Très Révérend Père — Vous savez que la reconnaissance de votre comité central pour les œuvres sociales a été admise en principe par NN.SS. les évêques. Il faut maintenant provoquer un acte public de la part de S.E. le cardinal par lequel votre comité est constitué comme l'organe de l'autorité épiscopale pour la Belgique conformément à la décision prise<sup>96</sup>. Je pense que vous devriez vous charger de ce soin en rappelant la chose à Son Eminence qui pourrait l'oublier à cause des grandes préoccupations qui l'assaillent continuellement.

Mes salutations cordiales, (s) + *M.H. Rutten*, Ev. de Liège.

<sup>95</sup> Papiers G.C. Rutten II (Kadoc) 1.2.1. Lettre manuscrite; 1 in-8°.

<sup>96</sup> La décision des évêques, réunis les 27 et 28 juillet 1925, n'est pas aussi claire qu'il n'y paraît, si on s'en tient au procès-verbal (voir III.6). Le cardinal Mercier s'était d'ailleurs montré peu favorable au mandat sollicité par le père Rutten, comme le prouve son aide-mémoire (voir I.13). Tout cela ressemble un peu à un renversement des alliances. En effet, en 1917, le père Rutten avait rencontré l'opposition de l'entourage de l'évêque de Liège pour son projet de création d'un Bureau central de l'action sociale catholique, pourtant soutenu par le cardinal Mercier. L'évêque de Liège espère-t-il maintenant que le chanoine Broekx, «son» directeur diocésain, jouera un rôle-clé dans le Secrétariat général (voir I.13)? Nous l'ignorons. Toujours est-il qu'il n'y aura pas de reconnaissance publique et que le père Rutten renouvellera sa demande lors de la réunion suivante des évêques (voir III.7).



## II. REUNIONS DU CONSEIL DES DIRECTEURS DIOCESAINS

La direction du Secrétariat général des œuvres sociales était assurée par un conseil composé des directeurs diocésains. Ceux-ci se réunissaient périodiquement avec les prêtres attachés au Secrétariat et chargés de la direction morale des œuvres nationales. Si l'influence du Secrétariat général comme tel diminue au fil des années, ces réunions, organisées à la fin des années trente au sein de la L.N.T.C., gardèrent toute leur importance.

Malheureusement la documentation relative à ces réunions est très partielle. Pour la période 1919-1940, nous n'avons retrouvé que 31 procès-verbaux, se situant pour la plupart entre janvier 1928 et janvier 1933. Nous publions dans ce présent chapitre ceux antérieurs à 1936 et nous y ajoutons les documents discutés lors des réunions.

Les archives du Secrétariat étant introuvables, nous avons reconstitué une collection de ces procès-verbaux à partir des papiers personnels des directeurs diocésains. Dans la mesure où les procès-verbaux ont été distribués aux membres, nous pensons que la collection ainsi reformée est complète pour la période 1919-1940<sup>1</sup>. Notre affirmation s'appuie sur le fait que tous les fonds consultés présentent les mêmes lacunes.

*1919-1927.* Pour la période de 1919 — date à laquelle le conseil commence à se réunir — à 1927, nous ne disposons que de quatre procès-verbaux. Pourtant le père Rutten lui-même affirme dans ses notes aux évêques de juillet 1922, de mai et de juillet 1925, que les directeurs diocésains se réunissent fréquemment, sans doute trimestriellement. Plusieurs indices le prouvent: la reprise des Semaines sociales à partir de 1920, la fondation de l'École sociale en 1922, les Journées sociales pour prêtres élaborées dès 1923, les notes aux évêques au nom des directeurs diocésains à partir de 1924, les instructions etc. Remarquons que l'absence de procès-verbaux pour cette période nous prive d'informations sur la fondation du Secrétariat général et sur celle de la L.N.T.C. On pourra toutefois combler quelques lacunes par les notes aux évêques.

*Janvier 1928-janvier 1933.* A partir de 1928, les réunions deviennent mensuelles, comme le montrent les procès-verbaux. A la suite des nominations faites par le cardinal Van Roey, le conseil des directeurs diocésains

<sup>1</sup> Il se peut aussi qu'un registre des procès-verbaux ait été tenu par le secrétaire ou que les procès-verbaux n'aient fait l'objet que d'un seul exemplaire. En tout cas, un registre des assemblées générales annuelles de l'a.s.b.l. a dû exister, mais celles-ci n'avaient pour objet que l'approbation des comptes et du budget, conformément aux prescriptions légales. Ce registre de l'a.s.b.l. a disparu pour la période antérieure à 1952.

était passé de huit membres en février 1919 à quatorze en décembre 1927. Cet élargissement du conseil a sans doute nécessité des formalités administratives plus strictes et le besoin de procès-verbaux réguliers s'est alors fait sentir.

*1933-1938.* Les procès-verbaux disparaissent après 1933 et on explique difficilement ce fait. Les réunions continuent cependant à être organisées régulièrement<sup>2</sup>. Faut-il rapprocher ce fait de certains conflits entre les prêtres attachés au Secrétariat général et du malaise provoqué par la reprise de plusieurs activités du Secrétariat général par la L.N.T.C.?

*1938-1940.* Il semble que vers 1938 le secrétariat national de la L.N.T.C. ait repris tout à fait le rôle du Secrétariat général des œuvres sociales. La maladie du père Rutten en 1938 a accéléré cet état de choses. A partir de 1939 nous disposons de procès-verbaux stencillés des réunions des directeurs diocésains organisées par le chanoine Brys, aumônier général de la L.N.T.C. Le Secrétariat général des œuvres sociales continua d'exister dans sa forme juridique, c'est-à-dire en tant qu'a.s.b.l.

#### *Quelques remarques*

Les procès-verbaux ne sont pas rédigés de façon uniforme; les uns très brefs ne renseignent que l'ordre du jour, les autres plus détaillés relatent les discussions. Leur présentation non plus n'est pas uniforme. De plus, l'auteur de ces procès-verbaux a changé plusieurs fois. Nous ne le connaissons pas.

Les procès-verbaux présentés ici furent tous distribués aux membres, à l'exception de trois, qu'on retrouve dans les Papiers Belpaire et qui sont particulièrement courts (II.28, II.29, II.31). Les copies sont dactylographiées au carbone, à l'exception des procès-verbaux de décembre 1931 (II.36-37) et de janvier 1932 (II.38-39) qui sont stencillés.

Nous avons établi une liste de toutes les réunions dont on a retrouvé soit une convocation soit un procès-verbal en indiquant tous les fonds d'archives dans lesquels on trouve ces documents.

Pour faciliter la lecture et l'utilisation de ces procès-verbaux et pour donner un aperçu global des préoccupations des directeurs diocésains nous avons également dressé un index thématique.

<sup>2</sup> Le 7 décembre 1933, le chanoine Lamy écrit à l'abbé Colens qu'il n'ira plus à Bruxelles «que pour les réunions des directeurs diocésains, que je considère comme les plus importantes et très fructueuses» (Archives A.C.W. 235.1). Le 19 mai 1934, le chanoine Logghe, excusant son absence à la réunion du 14 mai passé, fait allusion à l'habitude de se réunir le deuxième lundi du mois (lettre à Colens, *ibid.*).

FONDS D'ARCHIVES<sup>3</sup>  
1919-1940

Réunion	N°	a	b	c	d	e	f	g	a	b	c	d	e	f	g
04.02.19	1		C						P	P					
	2									A					
16.05.19			C												
02.03.23		C													
06.06.24	3									P					
24.01.27	4								P	P					
30.01.28	9			C					(P)		P				
27.02.28	10								P	P	P				
21.05.28	11			C					P	P	P				
03.07.28	12			C					P	P	P				
12.11.28	13								P	P	P				
28.01.29	14								D				D		D
	15					C			P	P	P				
18.11.29	16			C					P	P	P				
	17								A	A	A				
	18								A	A	A				
16.12.29	19			C					P	P	P				P
03.02.30	21			C					P	P	P				
17.03.30	22			C					P	P	P		P		
30.04.30	23			C					P	P	P		P		
14.10.30				C											

<sup>3</sup> *Fonds d'archives:*

Papiers Logghe 204 (a)

Papiers Broekx 5.1.6.2 (b)

Papiers Danis (c)

ACT, Fonds Dermine [Papiers Scarmure, Baud'huin, Lamy et Dermine] (d)

Archives A.C.W. 235.1 [Papiers Colens et Brys] (e)

Archives C.S.V. 13 et 14 [Papiers Belpaire] (f)

Papiers Cardijn 248 et 369 (g)

*Sigles, indiquant la nature des documents:*

C: convocation

P: procès-verbal; (P): incomplet

A: annexe au procès-verbal

D: document discuté à la réunion

Le n° renvoie à l'édition.

Réunion	N°	a	b	c	d	e	f	g	a	b	c	d	e	f	g
17.11.30				C											
16.12.30	24			C					P	P	P		P		
20.01.31	25			C					P	P	P		P	P	
25.02.31	26								D		D	D	D		D
	27			C		C		C	P	P	P		P		
24.04.31	28			C		C									P
16.06.31	29					C									P
12.10.31	31			C		C		C							P
10.11.31	32			C					P1				P1	P1	P1
	33								P2				P2	P2	P2
	34								A				A	A	A
09.12.31	35													D	D
	36								P1			P1	P1		
	37								P2			P2	P2		
20.01.32	38								P	P			P	P	
	39								A	A				A	
22.02.32						C									
25.04.32				C											
14.06.32				C		C									
18.07.32								C							
20.10.32	40					C			P	P	P		P	P	
01.12.32	42			C					P	P	P	(P)		P	
23.01.33	43					C			P	P	P			P	
13.03.33				C											
19.06.33						C									
26.10.33										D				D	4
14.05.34						C									
09.07.34									D				D	D	5
25.03.35						C									
10.01.37								C							
28.03.38								C							

<sup>4</sup> «Note pour messieurs les directeurs diocésains des O.S.», note stencillée de la C.S.C. au sujet du chômage pour la réunion du 26 octobre 1933.

<sup>5</sup> «Réunion des directeurs diocésains. 9-VII-1934», rapport stencillé de l'abbé Ketels sur les préparations du pavillon catholique à l'exposition de Bruxelles.

Réunion	N°	a	b	c	d	e	f	g	a	b	c	d	e	f	g
26.07.38		C						C							
									D			D		D	6
??.11.38						C			D			D	D	D	7
									D				D	D	8
									D			D		D	9
30.03.39												D	D	D	D <sup>10</sup>
								C	P				P	P	
26.05.39									D			D			11
						C							P		
29.06.39									D				D	D	12
						C			P				P	P	
06.12.39						C							P	P	
29.02.40						C				P			P	P	
15.04.40						C							D		13

<sup>6</sup> «Faisons le point», questionnaire stencilé sur la question du régime.

<sup>7</sup> «Notre position vis-à-vis de la question du régime», note de synthèse stencillée. Publiée dans *DASC*, 1938 (nov.).

<sup>8</sup> «Nos positions dans l'ordre politique», commentaire stencilé du chanoine Dermine. Publié dans *DASC*, 1938 (nov.).

<sup>9</sup> «Note sur les récentes élections communales», note stencillée du père Rutten.

<sup>10</sup> «Le problème de la coordination de notre action sociale à l'Action catholique», note stencillée (16 pp.) du chanoine Brys.

<sup>11</sup> «L'action sociale et l'Action catholique dans le milieu spécialisé des femmes ouvrières», note stencillée anonyme.

<sup>12</sup> «Comment harmoniser pratiquement l'Action catholique et l'action sociale dans la classe ouvrière», note de synthèse stencillée.

<sup>13</sup> «Nos prêtres, nos intellectuels et nos permanents vis-à-vis de notre mouvement ouvrier chrétien», note stencillée du chanoine Brys.

INDEX THEMATIQUE<sup>14</sup>  
1919-1940

- A.C.J.B.F.: 18.11.29, 17.3.30  
Action catholique et sociale: [12.10.31], (28.3.38), 30.3.39, 26.5.39, 29.6.39  
— voir également A.C.J.B.F., monopole des œuvres sociales, œuvres de jeunesse ouvrière, œuvres féminines  
anciens combattants: 4.2.19  
assurances sociales: 24.1.27, [18.11.29], 16.12.29, 3.2.30, 17.3.30  
budget du Secrétariat général des œuvres sociales: voir finances  
Centrale d'éducation populaire: (2.3.23), (14.10.30), (14.6.32), (18.7.32)  
centralisation des services sociaux (collaboration entre les secrétariats nationaux): 24.1.27, 30.1.28, 27.2.28, 21.5.28  
cercles d'études: 4.2.19, [18.11.29], 16.12.29, 20.10.32  
communisme: 27.2.28  
comptes du Secrétariat général des œuvres sociales: voir finances  
Confrérie de Jésus Ouvrier: [18.11.29]  
directeurs d'œuvres sociales, d'arrondissement: 4.2.19, 6.6.24, 12.11.28, 18.11.29, 3.2.30, (14.10.30), [16.12.30], 20.1.31, [24.4.31], 20.1.32, (22.2.32), (25.4.32), (14.6.32), (18.7.32), 20.10.32, (19.6.33), (25.3.35), [26.5.39], 29.6.39  
directeurs d'œuvres sociales, diocésains: 4.2.19, 21.5.28, 3.7.28, 30.4.30  
directeurs d'œuvres sociales, nationaux:  
— rémunération: 30.1.28, 27.2.28  
— direction morale de la C.S.C.: 30.4.30, (14.10.30), (17.11.30), 24.4.31  
— direction morale des œuvres féminines: 30.4.30  
— direction morale des œuvres économiques: 30.4.30  
Ecole sociale d'Heverlee: (14.10.30), 12.10.31  
enseignement professionnel: 4.2.19, 30.1.28, 21.5.28, 3.7.28, 18.11.29, 1.12.32, 23.1.33  
évêques, notes aux: 6.6.24, 3.7.28, 18.11.29, 23.1.33

<sup>14</sup> L'index est établi sur base des convocations et des procès-verbaux. Il renvoie le lecteur à la date de la réunion. Les dates *entre parenthèses* indiquent que le thème figure dans la convocation d'une réunion dont on n'a pas retrouvé le procès-verbal. Les dates *entre crochets* indiquent que le thème figure à l'ordre du jour annoncé dans la convocation, mais ne semble pas avoir fait l'objet d'une discussion au cours de la réunion.

finances du Secrétariat général des œuvres sociales, a.s.b.l.: (2.3.23),  
 24.1.27, 30.1.28, 27.2.28, 21.5.28, 28.1.29, 3.2.30, 25.2.31, (25.4.32),  
 (13.3.33), (14.5.34), (25.3.35), (10.3.37), (28.3.38), 30.3.39  
 habitations ouvrières, société d': 21.5.28, 28.1.29  
 Journées sociales pour prêtres-directeurs:  
 — 1924: 6.6.24  
 — 1928: 27.2.28, [21.5.28], 3.7.28, 12.11.28  
 — mai 1930: 3.2.30, 17.3.30  
 — octobre 1931: 24.4.31, 16.6.31  
 — 1932: [12.10.31], [10.11.31], 20.1.32, (22.2.32), (25.4.32)  
 L.N.T.C.: 12.11.28, 28.1.29, 1.12.32, (28.3.38)  
 — voir également Quadragesimo Anno  
 — voir également Rome  
 loisirs: (28.3.38)  
 Lourdes, pèlerinage à: 24.1.27  
 monopole des œuvres sociales: 17.3.30, 30.4.30, (14.10.30), (17.11.30),  
 [20.1.31], 25.2.31, [24.4.31], 16.6.31, [12.10.31], 9.12.31  
 mutualités: 24.1.27, 30.1.28  
 — conflit avec la C.S.C.: 3.2.30, 17.3.30  
 œuvres de jeunesse ouvrière: (2.3.23), 24.1.27, [30.1.28], 27.2.28, 21.5.28,  
 3.7.28, 12.11.28, [12.10.31], 9.12.31, 20.1.32, (19.6.33)  
 — voir également A.C.J.B.F.  
 œuvres économiques (coopératives, épargne, assurances populaires, bou-  
 langeries, distribution des bénéfices sociaux): 4.2.19, (16.5.19), (2.3.23),  
 [30.1.28], 27.2.28, [28.1.29], 18.11.29, 16.12.29, [3.2.30], 30.4.30,  
 [16.12.30], [20.1.31], (14.5.34)  
 œuvres féminines: 21.5.28, 28.1.29, 3.2.30, 30.4.30, 25.2.31, [12.10.31],  
 10.11.31, 20.1.32  
 — voir également A.C.J.B.F., habitations ouvrières, Action catholique et  
 sociale  
 patronages: 4.2.19, (19.6.33)  
 patrons: 24.1.27, 30.1.28, 27.2.28  
 personalia:  
 — Arendt: 17.3.30  
 — Baud'huin: 12.10.31  
 — Broekx: 16.12.29  
 — Coppens: 28.1.29  
 — Douterlungne: 12.11.28  
 — Eeckhout: 25.2.31  
 — Ketels: 12.10.31

- Pauwels: 29.2.40
- Verpoorten: 18.11.29
- presse: 4.2.19, [18.11.29], (14.6.32)
- *De Gids et Les Dossiers*: 16.12.29, 16.12.30
- propagande: (16.5.19)
- propagandistes: 4.2.19, 24.1.27, 12.11.28, [16.12.30], [20.1.31], (19.6.33)
- voir également récollections
- Quadragesimo Anno, novembre 1931 (manifestation): 12.10.31, [10.11.31]
- question linguistique: 28.1.29
- récollections et retraites: 27.2.28, 20.10.32, 23.1.33
- Rerum Novarum: [25.2.31], [24.4.31], (10.3.37)
- Rome, pèlerinage à: 17.3.30, 30.4.30, (17.11.30), [20.1.31], [24.4.31]
- secrétariats d'œuvres sociales: (16.5.19)
- Semaines sociales:
  - 1923: (2.3.23)
  - 1924: 6.6.24
  - 1928: 27.2.28, 21.5.28, 3.7.28
  - 1929: 16.12.29
  - 1930: 17.3.30, 30.4.30
  - 1931: 25.2.31, 24.4.31, 16.6.31
  - 1932: (25.4.32), (14.6.32)
  - 1933: (13.3.33), (19.6.33)
  - 1934: (14.5.34)
  - 1937: (10.3.37)
  - 1939: 30.3.39, 26.5.39
- situation politique: [30.1.28], [3.7.28], 18.11.29, [16.6.31], (25.4.32), (14.6.32), (18.7.32), 20.10.32, 1.12.32, 23.1.33, (13.3.33), (19.6.33), (25.3.35), (28.3.38), 30.3.39, 26.5.39, 6.12.39, 29.2.40
- statuts du Secrétariat général des œuvres sociales, a.s.b.l.: (2.3.23)
- syndicats: 4.2.19, (16.5.19), 24.1.27, 30.1.28, [21.5.28], 12.11.28, 28.1.29, 30.4.30, (14.10.30), (17.11.30), 16.12.30
  - conflit avec l'Alliance des mutualités: 3.2.30, 17.3.30
- Union catholique: 16.6.31, 9.12.31, (22.2.32)
  - voir également monopole des œuvres sociales
  - voir également séparation du social et du politique
- divers:
  - travail de la femme mariée: 27.2.28, [20.10.32]
  - «intérêts ouvriers»: 6.12.39
  - prêtres, intellectuels et permanents: 29.2.40
  - situation des diocèses: 3.7.28, 6.12.39



- ouvriers flamands en Wallonie: 30.4.30
- fêtes de St-Stanislas à Budapest: 30.4.30
- œuvres parastatales (position des catholiques dans les): 30.3.39
- clergé (formation du): 6.6.24

## REUNION DU 4 FEVRIER 1919

### 1. Procès-verbal<sup>15</sup>

*Hiérarchie et traitement des directeurs d'œuvres sociales — Nomination et traitement des propagandistes syndicaux — Politique dans les syndicats et les ligues ouvrières — Fondation d'un journal démocratique — Enseignement professionnel — Cercles d'études — Patronages — Coopératives — Cercles d'anciens militaires.*

### DIRECTEURS DIOCESAINS DES ŒUVRES SOCIALES RAPPORT DE LA SEANCE DU 4 FEVRIER 1919<sup>16</sup>

Présents: MM. les chanoines Douterlungne et Coppens, MM. les abbés Broekx, Colens<sup>17</sup>, Pierlot, le R.P. Rutten et M. Belpaire<sup>18</sup>.

#### I.

#### CONCLUSIONS.

La liste officielle des directeurs O.S. est fixée par diocèses et arrondissements.

Elle sera communiquée aux membres présents<sup>19</sup>.

Il est impossible de leur assurer<sup>20</sup>, d'une manière générale, une situation indépendante: les ressources manquent à cet effet.

#### CONCLUSIONS.

1. Pour chaque diocèse, un conseil de directeurs d'arrondissement

<sup>15</sup> Fonds d'archives: voir p. 79.

<sup>16</sup> Il s'agit de la première réunion des directeurs diocésains suite au vœu exprimé par le père Rutten dans sa note au cardinal Mercier (I.7). En effet, dans la convocation, portant la date du 28 janvier 1919, on lit: «Je suis heureux de pouvoir vous inviter à la première réunion des directeurs diocésains des œuvres sociales» (Papiers Broekx 5.1.6.2.).

<sup>17</sup> L'abbé Colens, vicaire à Ostende, représente le chanoine Camerlynck, curé-doyen d'Ostende et directeur diocésain des œuvres sociales du diocèse de Bruges.

<sup>18</sup> L'abbé Belpaire, ancien directeur de Nivelles, était l'adjoint du père Rutten dans sa fonction de directeur général des œuvres sociales.

<sup>19</sup> Voir II.2.

<sup>20</sup> Dans le texte: «Il leur est impossible de leur assurer».

chez le directeur diocésain, pour assurer l'unité d'action. Séparer les œuvres agricoles des œuvres sociales<sup>21</sup>.

Avoir une direction pour la petite bourgeoisie.

2. Directeurs d'œuvres sociales auront rang de curé et sont invités au synode.

3. Tous les ans, une réunion de tous les directeurs d'œuvres religieuses et de jeunesse, sous la présidence du directeur des œuvres sociales, parce que les œuvres sociales sont la prolongation des œuvres scolaires et de jeunesse.

4. Les évêchés sont invités à faire une situation indépendante aux directeurs d'œuvres sociales. Mais on pourrait introduire le denier social: 5 francs par curé et 3 francs par vicaire<sup>22</sup>.

## II.

On discute longuement la nomination et le traitement de divers propagandistes nommés déjà, ou à nommer, dans les différentes régions du pays<sup>23</sup>. Monsieur le chanoine Douterlungne voudrait voir fixer leur rémunération non point sur la base de l'ancienneté, mais sur celle de leur activité et de leurs déplacements.

## III. LA POLITIQUE

Plus que jamais séparer la politique du mouvement syndical.

Insister sur le caractère social de l'Eglise qui est une société et pas seulement une doctrine. Il faut que nos ouvriers soient imprégnés de principes religieux.

Cependant, les ouvriers ont un désir légitime vers une participation plus grande à l'exercice de la puissance politique. On peut y faire droit au sein des ligues ouvrières.

<sup>21</sup> Quelques mois auparavant, le chanoine Luytgaerens, secrétaire général du Boerenbond, s'était opposé à la subordination des gildes agricoles à la direction des œuvres sociales (correspondance entre le père Rutten et le chanoine Luytgaerens, juillet-décembre 1918; Papiers Belpaire).

<sup>22</sup> Voir I.8.

<sup>23</sup> Les propagandistes syndicaux se divisaient en deux catégories: ceux payés par le Secrétariat général des œuvres sociales, et ceux payés par les fédérations professionnelles. A partir de 1920, tous les propagandistes syndicaux seront à charge des syndicats.

Les syndicats doivent s'occuper de législation ouvrière<sup>24</sup>.

Les syndicats chrétiens ne peuvent admettre la neutralité doctrinale.

On discute la création du journal démocratique et les conditions de son succès dans les masses<sup>25</sup>. On enverra une circulaire et un bulletin de souscription.

#### IV. ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

On formule des plaintes sur l'insuffisance de notre enseignement professionnel. Tel qu'il est, il est destiné à disparaître, si on ne se préoccupe plus de son avenir<sup>26</sup>.

Demander aux écoles de Frères:

1. La création d'un cours d'économie sociale à l'école normale;
2. Envoyer les membres de leur personnel aux Semaines sociales;
3. Assister aux journées sociales locales.

Rapport de M. Colens sur l'éducation sociale dans les écoles primaires.  
Manque de profondeur de notre enseignement catholique.

#### V. CERCLES D'ETUDES

Nécessité pour le directeur de s'en préoccuper, de donner l'impulsion à la création des cercles et de se faire envoyer régulièrement un rapport sur leur activité.

#### VI. COURS SOCIAUX AUX PATRONAGES

Communication de la bibliographie de M. Heyman<sup>27</sup>.

Essais à faire.

<sup>24</sup> Le père Rutten faisait une distinction entre la politique, en tant qu'étude de la législation sociale, et la politique électorale. Celle-ci devait être exclue de l'activité des syndicats et réservée aux ligues ouvrières. Voir le *Programme social des syndiqués chrétiens* (p. 10: «Les questions de politique électorale ne peuvent jamais être mises à l'ordre du jour des réunions syndicales»).

<sup>25</sup> Voir la note du père Rutten au cardinal Mercier du 28 novembre 1918 (I.7).

<sup>26</sup> Idem.

<sup>27</sup> Henri Heyman, président de la C.S.C., et Victor De Leenheer, directeur d'œuvres sociales de Saint-Nicolas, avaient rédigé une série de leçons destinées aux patronages. Elles furent publiées en 1919: V. De Leenheer et H. Heyman, *De christelijke jonge werkman. Lessen in christelijke opvoeding van de jongen werkman*, 4 vol.

## VII.

Communication sur la fondation de la Fédération nationale des coopératives<sup>28</sup>.

## VIII.

Communication sur l'organisation du département des associations d'anciens militaires au S.G.<sup>29</sup>.

*Annexe.* Texte des règlements de Tournai et de Namur sur les œuvres religieuses, de jeunesse, syndicats, cercles ouvriers, ligues ouvrières, ligues de femmes. Et une lettre de M. l'abbé Warnotte de Liège sur les divers points de l'ordre du jour<sup>30</sup>.

### 2. Annexe au procès-verbal: liste des directeurs<sup>31</sup>

#### SEANCE DU 4 FEVRIER 1919

Province de Liège	MM. l'abbé Warnotte, rue Sœurs de Hasque, 13. Fayasse, Waremme; Secrét. Waremme: J. Sacré. A. Tassin, Huy. Van der Straeten, canton de Seraing. Cardolle, professeur au Grand séminaire.
Province de Limbourg	MM. l'abbé Broekx, rue du Tram, 6, Hasselt. l'abbé Habraken, rue du Tram, 6, Hasselt.

<sup>28</sup> Le 11 février 1919 fut fondée la Fédération nationale des coopératives catholiques sous la dénomination Coopérative belge. Présidée par l'avocat liégeois Henri Wigny, elle avait son siège à Bruxelles, avenue de la Renaissance, 14 (Secrétariat du père Rutten). Voir *Recueil des actes et documents relatifs aux sociétés commerciales annexés au Moniteur belge*, 1919, n° 988. La fondation de cette fédération fut préparée dès le mois de mars 1917 (voir p. 42).

<sup>29</sup> Cette initiative ne semble pas avoir eu de suites.

<sup>30</sup> Nous n'avons retrouvé ni ces règlements ni la lettre de l'abbé Warnotte.

<sup>31</sup> Fonds d'archives: voir p. 79. Remarquons la présence, sur cette liste, de deux directeurs «petite bourgeoisie» (les abbés Allossery et Lambrechts) et l'absence de l'abbé Tuyaerts, directeur des œuvres féminines à Bruxelles.

- Diocèse de Tournai
- MM. l'abbé Juveyns, Saint-Trond.  
 le chanoine Douterlungne, rue de l'Athénée, Tournai.  
 Morelle, rue Curé Duchateau, Tournai.  
 Misonne, rue des Compagnons, 4, Mons.  
 Scarmure, vicaire, Soignies. (Soignies)  
 (Enghien)  
 (Lessines)  
 (Lens)  
 (Rœulx)
- Leroy, Morlanwelz, arron. Thuin, La Louvière  
 Van Haudenard, Charleroi, 201, Grand Rue, syndicats  
 Baudhuin, Charleroi, 201, Grand Rue, cercles.
- Diocèse de Gand
- MM. le chanoine Coppens, rue de la Caverne, 65.  
 De Leenheer, Lokeren, pays de Waes.  
 Van Brabandt, Audenarde.  
 P. Huyens, rue du Poivre, secrétariat féminin.  
 Eeckhout, rue des Rémouleurs, secrétariat de l'Alliance nationale des mutualités.  
 Bekaert, Kattenstraat, Alost.  
 Gunnaere, Lembeke, œuvres agricoles.  
 Baert, Hameau des Capucins, Gand, Vrouwenbond.  
 [N.], Termonde.
- Diocèse de Bruges
- MM. le chanoine Camerlynck, doyen d'Ostende.  
 Colens, rue Stockholm, 5, Ostende.  
 Moncarey, Thielt.  
 De Strooper, Roulers, école professionnelle.  
 A. Logghe, Bruges, proost van Blindenkens.  
 Courtrai, réservé.  
 Allossery, petite bourgeoisie à Bruges.

- |                    |  |
|--------------------|--|
| Diocèse de Namur   | MM. l'abbé Pierlot, directeur des Œuvres sociales.<br>l'abbé Misson, sous-directeur, place l'Ilon, Namur.<br>Knood, Ciney.<br>Demanet, directeur de l'Institut technique, place l'Ilon, Namur.   |
| Diocèse de Malines | MM. le R.P. Rutten, 14, avenue de la Renaissance.<br>Belpaire, adjoint, id.<br>Janssens, Turnhout.<br>Van Noten, Onder den Toren, 5, Mechelelen.<br>Bruynseels, Vieille Bourse, Anvers.<br>Cardijn, place Fontainas, 9, Bruxelles.<br>[N.], 14, rue Ste-Anne, Nivelles.<br>Lambrechts, petite bourgeoisie, avenue de la Renaissance, 14. |

#### REUNION DU 6 JUIN 1924

#### 3. Procès-verbal<sup>32</sup>

*Journées sociales pour prêtres de Gand et de Fayt — Rapport aux évêques — Formation sociale du clergé — Directives aux directeurs d'œuvres sociales — Semaines sociales.*

#### REUNION DU CONSEIL DU SECRETARIAT GENERAL — 6 JUIN 1924

Etaient présents: Le R.P. Rutten, les chanoines Douterlungne, Coppens, Broekx, Fayasse, MM. les abbés Misson, Belpaire, Logghe, Colens.

<sup>32</sup> Fonds d'archives: voir p. 79.

## I. CONCLUSIONS DES SEMAINES SOCIALES DE GAND ET DE FAYT<sup>33</sup>

1. Le procès-verbal des deux Semaines sociales sera envoyé aux directeurs diocésains.

Le procès-verbal donnera l'origine des Semaines sociales, la présidence, l'assistance et un exposé des vœux.

Ce procès-verbal, signé par le conseil du Secrétariat général sera envoyé aux directeurs diocésains qui le feront insérer, si la chose est possible, dans le moniteur officiel de leurs évêchés respectifs<sup>34</sup>. Les leçons du Révérend Père Rutten seront envoyées à chaque directeur diocésain et des résumés seront mis à leur disposition.

2. Le conseil du Secrétariat général enverra à Nos Seigneurs les évêques une note dont les grandes lignes ont été approuvées de la façon suivante<sup>35</sup>:

«Le conseil du Secrétariat général croit de son devoir de faire connaître à l'épiscopat belge la situation religieuse de la classe ouvrière en Belgique.

Si la classe ouvrière en Belgique est en majorité devenue indifférente ou hostile au catholicisme, la cause principale en est l'organisation socialiste qui a réussi à englober une grande part des ouvriers belges. Le seul moyen de salut pour sauver les âmes des ouvriers est l'organisation sociale chrétienne de la classe ouvrière. Cette organisation ne pourra exercer une action religieuse efficace qu'à la seule condition d'être soutenue et dirigée par des prêtres dont cette direction sera la fonction principale, et qui, par leur dévouement à la classe ouvrière mériteront la confiance des ouvriers.

Cette action des prêtres-directeurs, pour être efficace, exige de leur part un travail incessant: surveillance des organisations, intervention discrète mais autorisée, formation de l'élite et de la masse.

<sup>33</sup> Il s'agit des Journées sociales pour prêtres qui s'étaient tenues respectivement les 6 et 7 mai 1924 au Grand séminaire de Gand sous la présidence de Mgr De Baets, vicaire général de Gand, et les 19 et 20 mai à la maison de retraite de Fayt sous la présidence de Mgr Laminne, évêque auxiliaire de Liège.

<sup>34</sup> Nous n'avons pas retrouvé ce procès-verbal, qui d'ailleurs n'a pas été publié dans les moniteurs diocésains. Nous ne disposons que d'un résumé imprimé des leçons, distribué à l'avance (*Sociale studiedagen voor priesters-bestuurders*, s.l.n.a., 10 p.; *Journées sociales pour prêtres-directeurs*, s.l.n.a., 10 p.). Le projet de leçons (III.2) fut soumis aux évêques.

<sup>35</sup> Voir le projet de note à présenter aux évêques à l'occasion de leur réunion annuelle de 1924 (III.3).



Conscient de la responsabilité des prêtres-directeurs, le conseil du Secrétariat général fait observer qu'il leur est impossible de remplir leur mission s'ils ne disposent pas du temps matériel nécessaire pour faire face à leurs obligations. Par conséquent, le conseil du Secrétariat général demande à Nos Seigneurs les évêques de nommer dans chaque arrondissement un prêtre-directeur et de lui permettre de s'occuper d'une façon exclusive de la direction des œuvres sociales de son arrondissement. Cette situation n'existe que dans un petit nombre des arrondissements de Belgique; dans la plupart des cas, les fonctions paroissiales ou des obligations étrangères aux œuvres sociales ne permettent pas aux directeurs de remplir leur mission».

## II. EXAMEN DES VOEUX

### 1. *Education du jeune clergé en matière d'œuvres sociales ouvrières*

La Semaine sociale de Gand a émis le vœu de constituer une commission pour les diocèses flamands, composée de: Mgr De Baets, le père Rutten, le chanoine Broekx, MM. les abbés Loghe et Colens.

Le conseil du Secrétariat général demande:

- a. d'établir l'accord entre le professeur de morale du séminaire et le professeur d'économie sociale;
- b. de demander dans tous les séminaires un cours d'économie sociale;
- c. de faire donner dans tous les séminaires, par des spécialistes, des cours spéciaux sur les œuvres sociales ouvrières.

Ces cours s'adresseraient aux séminaristes s'intéressant à la question.

### 2. *Dans les collèges, écoles normales et universités catholiques*

Il est important pour les directeurs d'œuvres sociales diocésains de prendre contact avec les élèves de la dernière année des écoles normales. Dans les collèges et instituts religieux, il faudrait pouvoir donner quelques cours ou conférences de documentation sociale. Il est important pour le directeur diocésain et ses adjoints d'user de leurs relations personnelles avec les professeurs des écoles normales et des collèges.

Le Secrétariat général devra préparer des schémas de leçons ou de conférences que les directeurs pourraient passer aux professeurs avec lesquels ils ont des relations d'amitié, les priant de faire cet exposé à leurs élèves.

Le cas des universités catholiques n'a pas été tranché dans la réunion du conseil du Secrétariat général.

### 3. *Education des prêtres encore en fonction dans le ministère paroissial*

Les directeurs diocésains doivent prendre l'initiative dans leurs provinces respectives. Les proostenbonden en pays flamand, les journées sacerdotales en pays wallon seront l'occasion d'une éducation sociale. Ces réunions devront se tenir deux fois l'an.

Le Secrétariat général devra rédiger le programme de ces journées sociales. Il faudrait que le Secrétariat général puisse éditer régulièrement des directives à l'usage des prêtres-directeurs d'œuvres sociales.

4. Dans les conférences de prêtres, si la chose est possible, poser en dehors des questions théologiques, une question ayant trait aux organisations sociales.

La retraite annuelle ne paraît pas être une occasion propice pour discuter des questions sociales.

## III. ORGANISATION DES SEMAINES SOCIALES POUR PRETRES

Le conseil décide:

1. de maintenir les Semaines sociales pour prêtres sous la forme de réunions interdiocésaines pour le pays flamand et le pays wallon;
2. ces Semaines sociales devront être annuelles; spéciales pour les directeurs-prêtres d'œuvres sociales ouvrières. L'année prochaine la Semaine sociale devra porter sur l'action des prêtres-directeurs.

## IV. LES DIRECTEURS D'ŒUVRES SOCIALES OUVRIERES

Le conseil du Secrétariat général constate qu'il est impossible d'établir des directives générales pour toute la Belgique pour ce qui concerne la réglementation du travail des directeurs d'œuvres sociales; il faut trop tenir compte des circonstances locales.

Il ne paraît point souhaitable de donner le même directeur d'œuvres sociales dans chaque arrondissement à toutes les organisations des diverses classes sociales. Les directeurs d'œuvres ouvrières y perdraient la confiance des ouvriers. Le même motif n'existe pas pour les directeurs diocésains; il semble pourtant qu'en pratique, le développement des œuvres sociales

exigera un directeur diocésain spécial. Les différents directeurs devront se réunir en conseil pour maintenir l'unité d'action<sup>36</sup>.

A l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil du Secrétariat général devront figurer: 1. les coopératives, 2. les patronages.

#### V. LES SEMAINES SOCIALES DE LOUVAIN ET DE FAYT<sup>37</sup>

1. La Semaine sociale de Fayt s'occupera de la formation des propagandistes et étudiera leur action dans les diverses organisations ouvrières.

2. La Semaine sociale de Louvain étudiera le rôle des organisations ouvrières chrétiennes dans la rechristianisation de la classe ouvrière en Belgique.

#### REUNION DU 24 JANVIER 1927

#### 4. Procès-verbal<sup>38</sup>

*L'Alliance des mutualités et les assurances sociales — La C.S.C. et la situation politique — Journées patronales — Pèlerinage à Lourdes — Budgets du Secrétariat général, des œuvres féminines et des œuvres de jeunesse — Centralisation syndicale, traitement des propagandistes et centralisation des services sociaux.*

#### CONSEIL DU SECRETARIAT GENERAL REUNION DU 24 JANVIER 1927

Présents: Les RR.PP. Rutten et Perquy, MM. les chanoines Douterlun-

<sup>36</sup> Les œuvres agricoles étaient tout à fait séparées des œuvres sociales (voir plus haut p. 87). Quant aux œuvres de classes moyennes, qui n'étaient pas encore très développées dans les années 20, la situation se présentait de manière différente dans chaque diocèse. A Bruges, il y avait une direction diocésaine séparée pour les classes moyennes. A Malines, le directeur des classes moyennes assistait aux réunions des directeurs de œuvres sociales. Au Limbourg, le chanoine Broekx avait une certaine autorité sur les classes moyennes.

<sup>37</sup> Les Semaines sociales de Fayt et de Louvain se déroulèrent en août et en septembre 1924.

<sup>38</sup> Fonds d'archives: voir p. 79.

gne, Broekx, Coppens, MM. les abbés Cardijn, Belpaire, Colens, Misson, Cardolle<sup>39</sup>, Van Kerckhove<sup>40</sup>.

Excusé: M. le chanoine Eeckhout.

## I. MUTUALITES

M. Colens: En l'absence de M. le chanoine Eeckhout, il donne les renseignements que celui-ci a bien voulu lui communiquer.

### DISCUSSION:

A. *Projet Jauniaux*<sup>41</sup>. Le conseil de l'Alliance a estimé qu'il ne devait pas soutenir le projet Jauniaux dans sa forme actuelle. L'Alliance n'est pas opposée à l'économie générale du projet: participation patronale, assurance obligatoire contre la maladie, institution d'un fonds national. Mais elle estime que dans l'ensemble le projet Jauniaux est trop incomplet. Elle s'est ralliée au dépôt d'un projet de loi à la Chambre, projet de loi s'inspirant du projet Ver Hees<sup>42</sup> voté par la Chambre avant-guerre et adapté aux conditions financières actuelles. Il convient de maintenir l'intervention de l'Etat, de diminuer le taux de la cotisation patronale fixée par le projet Jauniaux et de modifier la direction du Fonds de crise pour la mettre — non entre les mains de l'Etat — mais pour la confier aux organisations mutualistes nationales.

B. *Unité de l'Alliance*. Un examen de la situation démontre que dans

<sup>39</sup> L'abbé Cardolle (1874-1952), professeur au Grand séminaire de Liège et directeur des œuvres sociales de l'arrondissement de Liège, représente le chanoine Fayasse.

<sup>40</sup> Le chanoine Coppens, qui sera nommé curé-doyen d'Alost le 18 avril 1927, est déjà assisté de son successeur, l'abbé Van Kerckhove.

<sup>41</sup> Arthur Jauniaux (1883-1949), sénateur coopté et secrétaire général des mutualités socialistes. Sa proposition de loi, déposée le 9 novembre 1926, créait un fonds national mutualiste. Ce fonds serait géré par le département ministériel de la prévoyance sociale et alimenté par des contributions patronales. Il viendrait en aide aux caisses mutualistes reconnues par l'Etat.

<sup>42</sup> Emile Ver Hees (1864-1928) (dans le texte: «Verees»), haut fonctionnaire du Ministère du Travail et secrétaire du Bureau permanent international d'études et de statistiques mutualistes à la veille de la grande guerre; membre du Conseil de Flandre et du gouvernement activiste pendant l'occupation allemande, il s'enfuit à Berlin après l'armistice. Le projet de loi de 1912 prévoyait l'assurance obligatoire des travailleurs contre l'incapacité de travail résultant de la maladie, de l'invalidité et de la vieillesse, organisée par le moyen des associations mutualistes choisies et administrées librement par les assurés. Ce projet fut approuvé par la Chambre mais la guerre interrompit la discussion au Sénat. Après la guerre, la situation n'était plus favorable au projet (Rezsohazy, *Histoire*, 170-172, 174-178).

le pays wallon aucun danger réel ne menace l'unité du mouvement mutualiste chrétien. Le conseil décide qu'il serait utile de rappeler à tous les directeurs-prêtres les décisions prises par l'Alliance, de faire représenter les organisations sociales dans les bureaux des mutualités primaires et dans les conseils des fédérations mutualistes régionales. Il importe de créer des mutualités ouvrières partout où le besoin s'en fait sentir et de les mettre dans le cadre général des organisations ouvrières.

Il serait utile de rappeler aux directeurs-prêtres du pays wallon qu'ils doivent veiller à maintenir l'unité du mouvement mutualiste<sup>43</sup>.

C. *Les services infantiles.* Le bureau de l'Alliance sera représenté avec les délégués des organisations socialistes, libérales et neutres dans une réunion qui se tiendra avec le comité de l'Œuvre nationale de l'enfance en vue d'étudier les rapports entre les œuvres infantiles et les organisations mutualistes. Il serait utile qu'une note soit envoyée par le Secrétariat général aux directeurs-prêtres leur recommandant de développer les services mutualistes féminins dans les ligues de femmes et d'y faire rattacher les œuvres infantiles<sup>44</sup>.

## II. PROJET DE RESOLUTIONS PRESENTE PAR LA CONFEDERATION DES SYNDICATS CHRETIENS

Après discussion, le conseil décide de faire présenter par M. l'abbé Belpaire au bureau de la Confédération, les considérations suivantes:

1. Il convient de proposer des résolutions démontrant que la Confédération prend en mains les intérêts des travailleurs.

<sup>43</sup> Voir les instructions du 25 février 1927 (IV.3). Dès avant la guerre, des frictions existaient entre le mouvement mutualiste et le mouvement ouvrier, accentuées encore par la fondation de ligues de travailleurs et de mutualités ouvrières après 1918. En 1923, un accord était intervenu entre l'Alliance et la L.N.T.C.: on créait au sein de l'Alliance une section de mutualités ouvrières affiliée à la L.N.T.C. Cet accord ne semble pas s'être réalisé. A partir de 1926, le conseil d'administration et le bureau de l'Alliance furent élargis par l'entrée de conseillers représentant les œuvres agricoles, ouvrières et classes moyennes. C'était une manière pour les dirigeants mutualistes de sauvegarder l'unité de l'Alliance et de rencontrer le désir d'une plus grande participation de la part du mouvement ouvrier en particulier.

<sup>44</sup> Voir les instructions du 25 février 1927 (IV.3).

2. Il convient de rester dans le cadre des ordres du jour de la Ligue des travailleurs chrétiens<sup>45</sup>.

3. Il faut éviter toute résolution qui pourrait faire croire au public et aux syndiqués chrétiens que la Confédération veut imposer à l'Etat des dépenses nouvelles sans tenir compte des possibilités financières et demandant une réduction des impôts<sup>46</sup>.

### [III.] JOURNEES PATRONALES<sup>47</sup>

Le conseil décide qu'il est intéressant de s'y faire représenter. Les RR.PP. Rutten et Perquy, MM. les abbés Belpaire et Cardijn assisteront aux réunions. Le conseil est d'avis qu'à moins de circonstances exceptionnelles il ne faut pas y prendre la parole.

### [IV.] PELERINAGE DE LA CLASSE OUVRIERE CHRETIENNE A LOURDES

Certaines objections ont été présentées au sujet de l'organisation de ce pèlerinage. Il doit être rattaché à un pèlerinage diocésain de façon à éviter toutes difficultés avec l'autorité épiscopale. Les démarches nécessaires seront faites auprès du secrétariat féminin qui a pris en mains la direction du pèlerinage pour s'assurer des autorisations nécessaires<sup>48</sup>.

<sup>45</sup> Après la stabilisation du franc belge, le 25 octobre 1926, le gouvernement d'union nationale, appelé le gouvernement de «salut financier», avait achevé sa tâche principale. Les tractations pour la nouvelle orientation politique du cabinet pouvaient reprendre. Dès le 30 novembre, la L.N.T.C. se prononçait sur l'orientation nouvelle du cabinet: politique de travaux publics, répartition des charges fiscales, péréquation des pensions et des autres allocations sociales, maintien des réformes sociales de l'après-guerre (loi des huit heures). Le 25 janvier 1927, la C.S.C. devait publier une résolution relative au chômage, à la cherté de la vie et à la nouvelle politique industrielle.

<sup>46</sup> Les directeurs ont également discuté une note sur la situation politique rédigée par le nouveau secrétaire politique de la L.N.T.C., le député Philippe Van Isacker. Voir la lettre de l'abbé Colens du 25 janvier 1927 (V.5.).

<sup>47</sup> Il s'agit de la deuxième session des Journées sociales patronales, organisées par l'Union d'action sociale chrétienne, les 29 et 30 janvier 1927 à Bruxelles, sur le thème: la collaboration entre les patrons et les ouvriers. Une leçon était consacrée à la mission sociale du patron. Voir Brouwers, *Vijftig jaar*, 44-46.

<sup>48</sup> Le pèlerinage eut lieu du 28 avril au 5 mai 1927 dans le cadre du «Vlaanderens bedevaart naar Lourdes», organisé en 1927 par le diocèse de Bruges (voir la circulaire du père Rutten aux directeurs diocésains du 25 février 1927; Papiers Belpaire et Papiers Broeckx 5.1.6.1).

## [V.] LES BUDGETS

M. l'abbé Belpaire présente au conseil le budget du Secrétariat général pour l'année 1927 et le bilan de l'année 1926<sup>49</sup>. Le budget et le bilan seront examinés par les directeurs diocésains et discutés à la prochaine réunion du conseil du Secrétariat. A la même réunion, on a examiné et discuté le budget des organisations féminines dont M. Belpaire a présenté les premiers éléments et le budget de la J.O.C.

## [VI.] CENTRALISATION SYNDICALE<sup>50</sup>

M. l'abbé Belpaire fait rapport sur les études qui se poursuivent en vue d'obtenir une centralisation plus rationnelle de l'organisation syndicale.

1. Les cotisations. Les diverses centrales demandent en ce moment 64 cotisations différentes. Il y a exagération évidente. On pourrait les ramener à 12 types de cotisations. Il faudra obtenir de la part des centrales qu'elles s'engagent à ne pas modifier les cotisations après avoir décidé d'en diminuer le nombre. Il faut remarquer que les organisations locales auront toujours le droit d'ajouter un certain pourcentage à leur profit.

2. Le contact à établir entre le service social des fédérations syndicales régionales et le service social des ligues de travailleurs. La Confédération fait en ce moment une enquête dans toutes les fédérations régionales. Cette enquête a pour but e.a. de faire constater par les centrales qu'en réalité le service social régional pour tout ce qui concerne l'administration et la propagande syndicale est fait en réalité par les secrétariats des ligues de travailleurs. La conclusion s'imposera; il faut une entente entre les syndicats et les ligues pour le service social.

3. Direction centrale de la Confédération. Il faut s'efforcer d'obtenir que le comité de la Confédération soit formé non plus exclusivement de délégués de centrales syndicales, mais qu'il faut y joindre un délégué syndical par province. M. Belpaire fait remarquer que cette solution ne

<sup>49</sup> Voir Annexe III.

<sup>50</sup> Le problème de la centralisation syndicale présente deux aspects. En premier lieu, il s'agit de donner aux syndicats une administration plus uniformisée et de renforcer l'autorité de la C.S.C. C'est un courant qui se dessine dès la fin de 1925. En deuxième lieu, il s'agit d'imposer la L.N.T.C. comme cadre général du mouvement ouvrier. En effet, dans son congrès de 1926, la L.N.T.C. approuve le principe de la centralisation des services sociaux en vue d'une rationalisation des organisations ouvrières. L'administration syndicale dès lors serait incorporée dans un service social central dirigé par la L.N.T.C. Cette discussion devait aboutir, fin 1927, à une révision des statuts de la C.S.C., reconnaissant les fédérations régionales interprofessionnelles et diminuant la puissance des centrales professionnelles.

réalise pas la formule présentée par M. l'abbé Logghe<sup>51</sup>, mais il faut bien procéder par étape.

4. L'établissement des barèmes de payement. Il faudrait un barème général qui puisse fixer le traitement pour tous les agents au service d'une organisation sociale quelle qu'elle soit. Ce barème ne devrait pas être étudié par ceux-là même qui doivent toucher des traitements. Il serait intéressant de demander à la Ligue des travailleurs de prendre l'initiative de proposer à tous les bureaux des organisations centrales de créer un comité qui aurait pour mission d'établir ce barème pour tous les agents de l'organisation ouvrière chrétienne.

5. Il faut encore régler la question d'autorité. Les propagandistes régionaux devraient être sous la direction du secrétariat de l'arrondissement et la Confédération devrait donner ses directives syndicales au secrétariat de l'arrondissement. Il semble que les propagandistes des centrales devraient rester sous la direction des centrales à condition que celles-ci s'entendent avec les secrétariats régionaux.

6. Centralisation administrative. L'étude de l'organisation d'une seule caisse de chômage est activement poussée<sup>52</sup>.

En somme, les idées de centralisation sont acceptées de plus en plus dans les milieux syndicaux, mais il faut admettre qu'on ne peut changer brusquement des formes d'organisation qui existent depuis plus de vingt ans. Il faut procéder par étape.

Les membres du conseil du Secrétariat sont priés de présenter leurs observations à la prochaine réunion du conseil fixée au lundi 21 mars<sup>53</sup>.

<sup>51</sup> Nous ignorons de quelle formule il s'agit.

<sup>52</sup> En janvier 1922, la C.S.C. avait fondé une caisse de réassurance pour venir en aide aux caisses de grève des centrales professionnelles. En mars 1926, cette caisse fut transformée en une caisse centrale de grève, à laquelle les centrales s'affilièrent l'une après l'autre. Cette caisse était un instrument de centralisation entre les mains de la C.S.C.

<sup>53</sup> Nous n'avons pas retrouvé de convocation ni de procès-verbal de cette réunion du 21 mars. Voir les notes II.5, 6, 7 et 8 qui pourraient s'y rattacher.



(REUNION DU 21 MARS 1927) <sup>54</sup>

*La polarisation politique entre conservateurs et démocrates-chrétiens crée un malaise dans le monde catholique. En fait, c'est l'existence d'un mouvement ouvrier autonome qui agace beaucoup de catholiques. Ainsi, l'idée d'une séparation entre les œuvres et la politique rencontre des adeptes aussi bien dans les milieux politiques que dans les milieux ecclésiastiques. Les conservateurs ne veulent plus donner leur appui aux œuvres sociales parce qu'ils renforcent ainsi la puissance politique de la L.N.T.C. De plus, les partisans d'une Action catholique à l'italienne, veulent incorporer toute action éducative dans une Action catholique officielle, dirigée par les évêques et séparée de la politique. La controverse à propos du statut de la J.O.C. se situe dans cette discussion. Et enfin, les évêques de Tournai et de Namur se rallient à une séparation radicale des œuvres et de la politique.*

<sup>54</sup> Les notes II.5, 6, 7 et 8 se trouvent réunies dans les Archives Boerenbond 19.3. Elles forment un petit dossier accompagné d'une mention manuscrite du chanoine Luytgaerens: «Kath[olieke] Actie. Afschrift dossier E.H. Colens, 8 avril 1927». Il s'agit d'une copie, qu'a fait prendre le chanoine Luytgaerens, secrétaire général du Boerenbond, d'un dossier que lui a remis l'abbé Colens, secrétaire de la L.N.T.C., vraisemblablement le 8 avril 1927. La date et l'utilisation de ces documents ne sont pas claires. Ils se situent en tout cas dans la controverse sur le caractère politique des œuvres, qui atteint son paroxysme dans la première moitié de 1927 (voir Introd. p. 27). La note de l'abbé Van Noten (II.5) porte la date du 15 mars 1927; elle est destinée vraisemblablement à Mgr Van Roey. La première note de l'abbé Colens (II.6), qui est la réponse à celle de l'abbé Van Noten, doit donc se situer entre le 15 mars et le 8 avril 1927. La note du père Arendt (II.7) se situe vraisemblablement en marge des négociations entre la J.O.C. et l'A.C.J.B., En effet, c'est le 10 mars 1927 que la «commission spéciale pour l'étude des moyens pratiques d'intensifier la participation des jocistes au mouvement général d'A.C.J.B.» se réunit pour la première fois (procès-verbal dans les Papiers Cardijn 211). Ses travaux aboutiront à la réunion sacerdotale du 3 août 1927, au cours de laquelle le père Arendt présentera un rapport sur «L'adaptation nécessaire de l'Action catholique aux divers milieux». La note II.7 semble bien destinée, vu son objet, aux dirigeants du mouvement ouvrier. La deuxième note de l'abbé Colens (II.8), la réponse à celle d'Arendt, doit se situer entre le 10 mars et le 8 avril 1927. Les deux notes de l'abbé Colens doivent être lues ensemble, car elles présentent deux aspects de la même argumentation. Il semble plausible de les relier à une réunion des directeurs diocésains, peut-être celle du 21 mars. Cette réunion est annoncée dans le procès-verbal du 24 janvier 1927 (p. 100), mais nous ne pouvons affirmer qu'elle se soit réellement tenue à cette date.

**5. Note de l'abbé Van Noten, directeur des œuvres sociales à Malines, à Mgr Van Roey, archevêque de Malines, 15 mars 1927<sup>55</sup>**

*Dans cette note, l'abbé Van Noten, directeur des œuvres sociales de l'arrondissement de Malines, tâche d'introduire la séparation de l'action sociale et politique au moyen d'un système par trop ingénieux: le rôle politique de la L.N.T.C. serait réduit à un rôle d'étude; elle ne pourrait plus s'occuper d'activité politique électorale. Comme d'autre part une association électorale qui ne tiendrait pas compte des milieux sociaux ne serait pas viable, il propose d'organiser cette association à base fédérative, comprenant une section ouvrière à côté d'une section agricole, classes moyennes etc. On établirait des rapports entre la section ouvrière de l'association électorale et la L.T.C.*

15 maart 1927

**DE STANDSORGANISATIE EN DE POLITIEK**

1. Ter wille van de godsdienstige belangen moet er naar gestreefd dat de katholieke staatspartij in België een eenig programma bezitte, waarin de bijzondere belangen der onderscheidene maatschappelijke klassen tot hun recht komen, wat niet verwezenlijkbaar is, indien de verschillende georganiseerde sociale standen (standsorganisaties) niet aan sociaal-economische politiek doen, of m.a.w. niet in hun eigen groeperingen de hedendaagse economische en sociale vraagstukken *bespreken* in verband met de gemeentelijke, provinciale, staats- en internationale politiek.

2. Niet om principieele, doch om opportunititsredenen is het noodzakelijk dat nu, volgens de omstandigheden, de katholieke kiesverenigingen den federatieven vorm van standsgroepen, ingericht in eigen schoot, aannemen vermits:

<sup>55</sup> Note dactylographiée; 1 in-4°; qui porte la mention manuscrite: «Nota opgemaakt door E.H. Van Noten en door hem medegedeeld aan Monseigneur Van Roey». Voir la remarque préliminaire p. 101. L'abbé Edmond Van Noten (1880-1967) est directeur des œuvres sociales de l'arrondissement de Malines depuis 1918. Selon le père Rutten, à la réunion du bureau de la L.N.T.C. du 7 juin 1927, l'opinion émise par l'abbé Van Noten reflétait aussi celle de Mgr Van Roey, le nouvel archevêque de Malines, ce que l'abbé Belpaire niait (voir les notes prises par le secrétaire P.W. Segers lors des réunions du 7 et du 16 juin 1927 dans les Archives A.C.W. 34).

- a. standsgroepen, werkzaam ook op politiek gebied, staande buiten de katholieke kiesverenigingen en *zonder* verband met deze, naar afzonderlijke standpartijen zullen leiden;
- b. standsgroepen, werkzaam ook op politiek gebied, staande buiten de katholieke kiesverenigingen doch *in* verband met deze, zich geheel betrekken in louter partijpolitieke actie;
- c. een katholieke kiesvereniging, zonder standsgroepen en gevormd door persoonlijke aansluitingen, in de tegenwoordige omstandigheden, het vertrouwen noch van boeren, noch van middenstanders, noch van werklieden zal genieten.

3. De arbeidersstandsorganisatie of m.a.w. de samentrekking van de katholieke maatschappelijke en economische arbeidersorganisaties (werkersverbond, arrondissementswerkersverbond, A.C.W.) zal derhalve wel aan sociaal-economische politieke vorming en voorlichting doen door congressen, studieweken, bladen, enz. alsmede aan het opmaken van eigen sociaal-economisch-politieke programma's; doch niet aan partijpolitieke werking (als overeenbrengen van eigen programma met programma's van andere standsorganisaties, aanduiden van kandidaten voor commissies, bestuurlijke en wetgevende lichamen, verkiezingspropaganda, meetings, enz.) wat in de bijzondere taak zal liggen van den arbeidersgroep der katholieke kiesvereniging, desgevallend in overleg met de andere standsgroepen van deze.

4. Noodzakelijk is het evenwel, om de doelmatigheid, dat de arbeidersstandsgroep der katholieke kiesvereniging niet volledig onafhankelijk staat van de arbeidersstandsorganisatie, maar een zelfstandige afdeling met de specifiek-eigen doeleinden van deze uitmaakt.

De financiële lasten dezer afdeling zullen gedragen worden door de arbeidersstandsorganisatie, welke eveneens zal oordelen of de leden welke wenschen deel uit te maken van haar standsgroep in de kiesvereniging, tot deze mogen toebehooren.

Note remise par M. l'abbé Van Noten.

6. Note de l'abbé Colens en réponse à l'abbé Van Noten, (15 mars-8 avril 1927) <sup>56</sup>

*L'abbé Colens répond à la note de l'abbé Van Noten au moyen d'une argumentation serrée. Il démontre que pour être fonctionnelle et fructueuse l'activité politique doit revêtir deux aspects: aussi bien l'aspect «études» que l'aspect «activité électorale». Il démontre aussi que les ouvriers catholiques ont le droit de s'associer comme tous les autres citoyens pour la défense de leurs intérêts religieux, sociaux, économiques et politiques. Ce droit ne peut être limité que par l'autorité épiscopale ou par une décision de l'organisation elle-même. Partant de ces constatations, l'abbé Colens rejette la proposition de l'abbé Van Noten. Il conclut qu'il n'existe en Belgique que deux formules pour l'organisation des catholiques sur le terrain politique: ou bien la formule unitaire, c.-à-d. le parti politique en dehors des classes sociales, qui n'est pas acceptée par les ouvriers; ou le système fédératif qui considère les organisations de classe comme base de l'organisation politique.*

## STANDSORGANISATIE EN POLITIEK

### A. VOORAFGAANDE BEPALINGEN

#### I. Politiek

##### 1. Wat betekent «aan politiek doen» ?

a. «Politiek doen» beteekent de hedendaagsche economische en sociale vraagstukken *bespreken in verband* met de gemeentelijke, provinciale, staats- en internationale regeling der betrekkingen tusschen de menschen, d.w.z. dat men deze vraagstukken niet instudeert om tot een wetenschappelijk besluit te komen, maar om aan te duiden welke oplossing op deze vraagstukken, moet aanvaard worden door een bestuur dat *goed* wil besturen.

b. «Politiek doen» beteekent nog de *middelen gebruiken* om de goede oplossingen der economische en sociale vraagstukken, in het bestuur van land, provincie, enz. *te doen aanvaarden*.

<sup>56</sup> Note dactylographiée; 6 in-4°; non datée, portant la mention manuscrite: «Nota van E.H. Colens vooral met het oog op de nota van E.H. Van Noten». Voir la remarque préliminaire p. 101.

De grondwet van België bepaalt dat het burgerlijk leven in gemeente, provincie, enz. geregeld wordt door de respectievelijke besturen.

De grondwet bepaalt ook dat deze besturen aangesteld worden door kiezingen waarvan de modaliteit ten onze dagen is: het algemeen stemrecht.

Opdat deze besturen een voorgestelde oplossing zouden toepassen moet een meerderheid der leden deze oplossing aanvaarden. Dus moeten er individu's gevonden worden die deze oplossing aanvaarden en zich verbinden deze te ondersteunen; en er moet gezorgd worden dat in de kiezing het grootst mogelijk getal stemmen op de namen van deze individu's zouden gebracht worden, opdat zij leden zouden kunnen worden van de wetgevende lichamen.

*Nota.* Door de openbare opinie wordt de werking aangeduid in «b» gewoonlijk begrepen als «politiek» — de gewone menschen maken geen onderscheid tusschen economische-sociale politiek en partijpolitieke werking of kiespolitiek.

2. Er dient opgemerkt dat het niet voldoende is studiepolitiek te doen zonder partijpolitiek. Het omgekeerde is ook waar. In het eerste geval doet men machteloze, ondoelmatige politiek; in het tweede geval loopt men de kans op van slechte politiek te doen.

Studiepolitiek zonder kiespolitiek komt hier op uit: grondig instudeeren en vast bepalen wat zou moeten gedaan worden om het gemeene best goed te regelen; van van den anderen kant geen maatregelen nemen opdat het ingestudeerde, werkelijkheid zou worden. (Deze fout is o.a. bedreven geweest door de Fransche katholieken.)

Daaruit volgt ook dat een groepeerings van menschen die als recht en plicht zou hebben te zorgen voor de burgerlijke belangen van haar leden in gemeente, provincie en staat, aan deze plicht niet zou voldoen met *alleen* een studie te geven over de burgerlijke belangen. Deze groepeerings zou moeten maatregelen nemen om deze belangen in *werkelijkheid* te doen verdedigen door kiespolitiek — het zij dat de groepeerings zelf aan kiespolitiek doet, het zij dat zij deze werking aan een andere groepeerings zou overlaten. Maar dit mag zij dan alleen doen indien zij vast overtuigd is dat het gedeeltelijk afstaan van het uitoefenen van haar recht geen nadeel is voor de burgerlijke belangen van hare leden.

Van den anderen kant moet het recht van deze groepeerings door iedereen — personen en andere groepeerings — eerbiedigd worden. Maatregelen nemen om het uitoefenen van het recht van een groepeerings te verminderen of te beletten, is tegenstrijdig met de sociale rechtvaardigheid,

ten ware een hooger gezag — staande boven de groepeerings — uit reden van hooger belang, het recht der groepeerings zou beperken.

## II. *Standorganisatie*

1. In een maatschappij die gesteund is op katholieke grondbeginselen, hebben de leden van een stand *het recht* zich te vereenigen om gezamenlijk het geheel van hunne belangen, nl. economische, sociale, godsdienstige, zedelijke en politieke belangen te verdedigen, met het oog op het algemeen welzijn en in verband met de rechten en plichten der andere standen.

Voor de *werkliedenstand* bestaat hetzelfde recht dat in dezelfde voorwaarden moet uitgeoefend worden: de kerkelijke overheid heeft uitdrukkelijk het recht van vereeniging aan den werkliedenstand toegekend. Bijgevolg heeft de georganiseerde werkliedenstand het recht en de plicht de burgerlijke belangen van zijne leden in hierboven aangeduide voorwaarden te behartigen en te verdedigen.

2. Hoe kan het *uitoefenen van dit recht* voor den werkliedenstand beperkt worden?

1. Door beslissingen van een hooger gezag, nl. het kerkelijk gezag dat uitspraak zou geven als kerkelijke overheid, en zou beslissen dat de godsdienstige belangen der maatschappij eischen dat de werkliedenstandsorganisatie haar recht op politiek gebied niet zou uitoefenen, of maar gedeeltelijk zou uitoefenen.

Deze beperking vereischt een positieve verklaring van de geestelijke overheid waaraan een katholieke standsorganisatie zich moet onderwerpen (het is het geval tot nu toe in Holland)<sup>57</sup>.

2. Het kan beperkt worden door een vrijwillige afstand door de leden der standsorganisatie aanvaard, die uit reden van opportuniteit oordelen dat een deel van het uitoefenen van hun recht op politiek gebied aan een andere groepeerings van welken aard ook, moet toevertrouwd worden.

3. Het wordt nog beperkt door de vereischten van het algemeen welzijn, of door de vereischten van het uitoefenen der rechten van andere standen of groepeerings.

<sup>57</sup> A deux reprises (25 septembre 1917 et 5 février 1918), les évêques hollandais avaient déclaré formellement que les œuvres sociales devaient se tenir à l'écart de l'action politique: elles ne pouvaient ni délibérer sur des questions électorales ni œuvrer pour faire élire leurs candidats sur les listes catholiques communes. Le travail électoral était réservé aux associations électorales. Voir Du Bois de Vroylande, *Volkserheffing*, 246-259.

B. DE NOTA «STANDSORGANISATIE EN POLITIEK» VAN 15 MAART 1927<sup>58</sup>

1. «Ter wille van godsdienstige belangen ..... staats- en internationale politiek».

Ik kan het opstel niet aanvaarden; het is niet alleen ter wille van godsdienstige belangen dat er naar moet gestreefd worden dat de katholieke partij in België een eenig programma zou bezitten waarin de bijzondere belangen der maatschappelijke standen tot hun recht komen. Immers, het is de sociale rechtvaardigheid die vereischt dat de politieke organisatie der katholieken in België zoo geregeld worde dat het recht der georganiseerde standen — het zorgen voor de politieke belangen van hun leden — zou ten volle geëerbiedigd worden.

Ik aanvaard ook niet het tweede deel, nl. «Wat niet verwezenlijkbaar is, enz.» Immers, veronderstelt dat een katholieke staatspartij bestaat als politieke organisatie buiten alle standsorganisaties. Het zou in theorie heel goed mogelijk zijn, een eenig programma te bezitten waarin de bijzondere belangen der standen tot hun recht komen, en waar de oplossingen aangegeven door de standen, door deze politieke partij in verband zouden gebracht worden met de gemeentelijke, enz. politiek. In deze veronderstelling zouden de standsorganisaties alleen de sociale en economische vraagstukken instuderen, *maar op geene manier* zich bezig houden met politiek.

Ik zeg «dit is in theorie niet onmogelijk», het volstaat niet op te werpen dat de ondervinding geleerd heeft dat zulke politieke partij maar al te dikwijls uit reden van kiesbelangen de standsbelangen opoffert: dit bewijst alleen dat de fouten der organisatie van de katholieke partij moeten verbeterd worden, maar niet dat het systeem zelf noodzakelijk de belangen der standen moet over het hoofd zien.

Om de organisaties van de katholieke staatspartij te bespreken moet men noodzakelijk terug komen tot de grondbeginselen hierboven vermeld over de politieke werking en standsorganisatie, en aldus komt men tot den volgenden opstel: «De sociale rechtvaardigheid eischt dat de politieke organisatie der katholieken in België zoo geregeld worde dat het recht der georganiseerde standen nl. te zorgen voor de politieke belangen hunner leden, ten volle geëerbiedigd worde».

2. De redactie van alinea twee geeft mij geen voldoening en zou moeten — volgens mij — gewijzigd worden als volgt: «De hogere belangen van

<sup>58</sup> La note de l'abbé Van Noten (II.5).

den godsdienst eischen dat er in België een katholieke staatspartij met een enig programma zou bestaan. Daarenboven het is tegenstrijdig met het belang zelf der leden dat een standsorganisatie haar doel zou nastreven zonder verstandhouding met de andere standen en zonder zich te bekommeren met het algemeen belang. Dat is waarheid voor de economische en sociale belangen van den stand, dat wordt voor deze belangen, nl. door den arbeidersstand, altijd toegepast. Er bestaat geen rede om het niet te aanvaarden en niet toe te passen voor de politieke belangen.

Bijgevolg is het niet aanvaardbaar dat de standsorganisaties in België hunne politieke rechten uitoefenen in een *afzonderlijke* staatspartij.»

3. Daarbij zou ik voegen: «De organisatie van de eene katholieke staatspartij waarin het recht tot politieke werking van den stand geëerbiedigd is, wordt bekomen door de inrichting der katholieke partij onder federatieve vormen van standsgroepen, ingericht in eigen schoot». Op deze wijze:

- a. blijft het recht op politiek leven voor andere standen bewaard;
- b. aanvaardt de stand in het uitoefenen van zijn recht de noodzakelijke beperking om eendracht en samenwerking onder de katholieken te bekomen.

4. *De standsorganisatie der werklieden en de politiek.* In den schoot der katholieke partij ingericht onder federatieven vorm, der standsgroepen, doet de arbeidersstandsorganisatie aan politiek, zowel aan sociale economische politiek als aan partijpolitiek. Dat is haar recht waarvan het uitoefenen haar niet verboden wordt door een hooger geestelijk gezag en waarvan zij nooit vrijwillig afstand heeft gedaan.

Het ware doelmatig dat voor kiesverrichtingen («kiesbureelen — meetingen — onderzoek der kieslijsten») een speciale groep door het bestuur der standsorganisatie zou aangesteld worden. Het is hoogst wenschelijk dat de bestandsdeelen der katholieke partij zich onderling verstaan om per gemeente en per arrondissement maar *een enkel kiesbureel* te hebben waarin de groepeerings hun meest bevoegde mannen zouden noemen.

#### KRITIEK VAN N° 3 & 4 DER NOTA

Dit deel der nota is noch principieel verdedigbaar, noch practisch doelmatig.

1. *Niet principieel verdedigbaar.* Op welke grondbeginselen steunt de



schrijver om te verklaren dat de standsorganisatie van A.C.W. aan sociale-economische politiek mag doen en niet aan partijpolitiek? Dat deze partijpolitiek moet gevoerd worden enkel en alleen door den arbeidersgroep der katholieke kiesverenigingen? Dat deze politieke arbeidersgroep een zelfstandige afdeling moet zijn der arbeidersorganisatie?

Wordt het recht van de arbeidersorganisatie, nl. van al de belangen zijner leden te verdedigen, ook hun politieke belangen, geloofchend?

Zoo niet, wordt het uitoefenen van dit recht beperkt? Welk gezag heeft dit recht beperkt? Het moet een gezag zijn dat boven de standsorganisatie staat en dan moet er van dit gezag een uitspraak zijn. Dit is in Holland het geval, tot hiertoe niet in België.

Is het uitoefenen van dit recht beperkt door een vrijwilligen afstand der arbeidersorganisatie? Dan vraag ik wanneer en hoe dezen afstand besloten werd?

*Besluit:* Deze beperking steunt niet op een toepassing van grondbeginselen. Zij is niet aanvaard ten gevolge van een uitspraak of een beslissing. Bijgevolg zij wordt maar voorgesteld als iets dat wenschelijk is en voordelig. Dan zeg ik:

## 2. Dit is *practisch niet doelmatig:*

a. Veronderstelt dat deze indeeling bestaat in sociale, economische politiek gevoerd door den stand en in partijpolitiek gevoerd door een arbeidersgroep: wie zal praktisch bepalen wat sociale-economische politiek en voorlichting is — en wanneer partijpolitiek begint? Wie zal oordelen wanneer de eene op het terrein komt van den anderen? Welke sanctie zal het bestuur der standsorganisatie tegen de gebeurlijke overtreders moeten nemen?

b. Volgens de nota zelf zal de arbeidersgroep der katholieke kiesverenigingen handelen in naam, onder voorlichting<sup>59</sup>, met het gezag, met het geld, en met de leden der standsorganisatie. Hoe wordt op deze wijze in werkelijkheid het «sociale» van het «politieke» gescheiden? Welke buitenstaander zal ooit aanvaarden dat er deze inrichting iets meer is dan een «truc», een schijnmiddel om te kunnen beweren dat het «sociale» van het «politieke» gescheiden is?

<sup>59</sup> Dans le texte: «voorlichting».

c. Welk is de rol van den priester-bestuurder in den arbeidersgroep der katholieke kiesverenigingen? Zal hij feitelijk geen raadgever mogen zijn van deze afdeeling der werkliedenorganisaties? Indien hij geen raadgever is, dan kan er tegen zijn gedacht, zijn overtuiging, politieke werking gevoerd worden en hij zal machteloos staan.

Indien hij raadgever is, dan is hij verantwoordelijk voor de partijpolitieke werking evengood als voor de economische-sociale.

In alle geval zal de publieke opinie nooit aanvaarden dat de raadgever der sociale organisatie die de politieke afdeeling voorlicht, betaalt en ondersteunt, buiten de politieke werking staat.

## BESLUIT

Veronderstelt dat de indeeling in sociale — economische politiek en partijpolitiek zelf principieel zou aanvaardbaar zijn en gansch vrijwillig door de organisaties aanvaard, dan toch is het probleem van het scheiden van «sociale» en «politieke» en het verantwoordelijk zijn van den priester-bestuurder in politieke werking, niet opgelost.

Er bestaan maar twee oplossingen:

1. Het inrichten van een politieke partij buiten de standsorganisaties, partij die de programma's opmaakt, kandidaten aanstelt in gemeente, provincie, enz., de standsbelangen verdedigt.

De standsorganisaties *kunnen* deze oplossing aanvaarden:

- a. of vrijwillig zooals in Duitsland (Centrum tegenover werkliedenorganisaties);
- b. of ten gevolge van een beslissing der kerkelijke overheid (zoals in Holland).

Maar het dient opgemerkt te worden dat indien tengevolge van een bisschoppelijke beslissing de katholieke partij buiten de standsorganisaties ingericht wordt, dat alsdan de politieke partij een confessionneele partij wordt en de kerk dan rechtstreeks stelling neemt op politiek gebied: zo is de toestand in Holland.

Er moet nog opgemerkt worden dat de regeling in Holland aanvaard, geen einde gemaakt heeft aan de moeilijkheden. De R.K. Volkspartij bestaat

nog, de Michaëlbonden enz.<sup>60</sup>. Hierbij voeg ik twee artikels die, de nog bestaande verwarring, bewijzen<sup>61</sup>.

2. Te aanvaarden dat standsorganisaties in den schoot der katholieke partij, en aan sociale economische politiek en aan partijpolitiek doen.

De ondervinding leert dat er moeilijkheden bestaan. Een aanpassing aan plaatselijke toestanden is noodzakelijk, maar het is in deze richting alleen dat een gezonde en doelmatige oplossing kan gevonden worden.

7. Note du père Arendt, (10 mars ?-8 avril 1927)<sup>62</sup>

*Le père Arendt, conseiller de la J.O.C. et impliqué dans les négociations en vue de normaliser les rapports entre la J.O.C. et l'A.C.J.B., préconise la séparation des œuvres éducatives, économiques et politiques. Les premières, parmi lesquelles on retrouve la J.O.C., seraient rattachées à une centrale d'Action catholique ouvrière, dont le Secrétariat général des œuvres sociales serait le noyau. La C.S.C. dirigerait les œuvres économiques, y comprises les œuvres d'assurances, les œuvres politiques ressortissant de la L.N.T.C. Il n'y aurait donc plus d'unité de direction mais le caractère d'Action catholique de certaines œuvres serait sauvegardé. Le père Arendt répond ainsi aux vœux du chanoine Picard, aumônier de l'A.C.J.B.*

L'A.C.<sup>63</sup> au sens large est toute activité qui tend à répandre les idées

<sup>60</sup> Rooms Katholieke Volkspartij, dissidence du parti catholique hollandais. Le parti populaire fut fondé le 30 décembre 1922 par des catholiques, mécontents de l'évolution conservatrice du parti officiel. Le parti, condamné par les évêques, vivait en marge de la vie politique; il fusionna en 1933 avec quelques petits groupes pour réintégrer finalement en 1939 le giron du Rooms Katholieke Staatspartij, le cadre officiel du parti catholique.

Le michaëlisme était un mouvement de cercles d'étude et de débat politiques, dont le premier fut fondé à La Haye le 11 janvier 1923 sous le nom de Saint-Michel. A la différence du parti populaire, ce mouvement, animé par le professeur Veraart, catholique de gauche, voulait travailler à l'intérieur même du parti catholique officiel pour y provoquer des réformes démocratiques. Le michaëlisme fut à la base d'une réforme du parti catholique, qui s'opéra en 1926, et qui devait assurer une plus grande participation des catholiques à la vie du parti. Beaufays, *Les partis catholiques*, 388 ss., 596.

<sup>61</sup> Ces coupures manquent dans le dossier du Boerenbond.

<sup>62</sup> Note dactylographiée; 3 in-4°; non datée, portant la mention manuscrite: «Nota van p[ater] Arendt». Voir la remarque préliminaire p. 101.

<sup>63</sup> A.C.: Action catholique.

catholiques et les mœurs chrétiennes ou à réformer les institutions dans un sens chrétien.

L'A.C. dans un sens restreint est l'action des laïcs organisés et agissant sous la direction des évêques pour aider l'Eglise dans l'accomplissement de sa mission.

Le champ d'action de l'A.C. au sens restreint est aussi étendu que le champ d'action de l'Eglise sauf pour ce qui est réservé aux prêtres, c'est-à-dire ce qui exige le pouvoir d'ordre. Mais toutes les activités qui sont interdites à l'Eglise sont également exclues de l'A.C.

Il faut distinguer l'A.C. en tant qu'opération de l'A.C. en tant qu'organisation, c.-à-d. des groupements d'A.C. En ce qui concerne l'A.C. en tant qu'opération, il faut distinguer l'A.C. *immédiate*, c.-à-d. celle qui vise directement les buts indiqués ci-dessus, et l'A.C. *médiate*, qui ne les vise qu'indirectement. L'A.C. immédiate peut être exercée par un groupement soit à titre ordinaire et *principal* soit à titre occasionnel et *accessoire*. Les groupements qui exercent l'A.C. à titre ordinaire et principal sont entièrement soumis non seulement à l'autorité mais aussi à la direction des évêques. Les groupements qui n'exercent l'A.C. qu'à titre occasionnel sont toujours sous l'autorité des évêques, mais ne sont sous leur direction que lorsqu'ils exercent cette action.

Les Papes font de plus en plus appel aux laïcs catholiques pour l'A.C. au sens restreint.

Ils insistent beaucoup en faveur de la création de groupements d'A.C. qui soient organisés de façon à permettre l'action concertée de tous les catholiques.

Ils ont maintes fois répété que les groupements d'A.C. doivent être en dehors et au-dessus de tous les partis et ne s'occuper de politique que dans la mesure où l'Eglise elle-même s'en occupe, c.-à-d. en ce qui concerne les questions relatives à la liberté de l'Eglise, à la législation du mariage, à l'enseignement catholique et aux questions similaires.

Si l'on veut examiner les rapports des différentes catégories d'œuvres d'A.C., on doit faire les observations suivantes: toutes les œuvres rattachées à la L.T.C. ou préconisées par le S.G.O.S.<sup>64</sup> font de l'A.C. dans le sens large, mais il y a lieu de distinguer parmi toutes ces œuvres 5 catégories (malheureusement certains groupements ont un rôle équivoque et doivent par conséquent être considérés comme des œuvres multiples).

1. Les œuvres *éducatives*. Celles-ci ont pour but soit de former des dirigeants pour les organisations ouvrières, soit de parfaire l'éducation des

<sup>64</sup> S.G.O.S.: Secrétariat général des œuvres sociales.

jeunes ouvriers, soit encore de compléter plus ou moins l'éducation des ouvriers adultes ou de leur femme (cercles d'études, écoles, revues, J.O.C.).

2. Les œuvres *d'assurance* et *d'assistance* qui n'ont aucun caractère de combat et sont approuvées et soutenues par tous les catholiques.

3. Les œuvres *économiques* qui le cas échéant peuvent être obligées de prendre une position de combat contre une autre fraction des catholiques (syndicats, coopératives, banques, organes syndicaux).

5. Les œuvres *politiques* (groupes électoraux, journaux politiques)<sup>65</sup>.

Les œuvres *d'éducation* doivent certainement être considérées comme des organismes d'A.C. au sens restreint, immédiat et ordinaire. Par conséquent, elles sont soumises entièrement à la direction des évêques et ne peuvent avoir aucune activité politique que l'Eglise elle-même ne pourrait assumer.

Les œuvres *récréatives* et les œuvres *d'assistance* et *d'assurance* peuvent être sans difficulté rattachées à des groupements d'A.C. immédiate mais cela n'est pas exigé par caractère même [sic].

Les œuvres *économiques* qui peuvent être obligées de lutter ne peuvent être rattachées à des groupements d'A.C. qu'en perdant une bonne partie de leur liberté d'action, en voyant leur rôle diminué et peut-être compromis.

Les œuvres *politiques* ne peuvent en aucun cas être considérées comme des organismes d'A.C. au sens restreint.

*Remarque importante:* il ne faut jamais oublier qu'être un organisme d'A.C. au sens restreint ou être rattaché à un tel groupement équivaut à se trouver sous la direction des évêques et à se présenter en leur nom.

1. Il semble absolument nécessaire que les ouvriers chrétiens aient dans le sein du parti catholique leur groupement propre auquel on reconnaisse le droit de désigner un nombre de candidats en rapport avec leur importance. Faute de quoi, il est à craindre que le parti catholique ne puisse conserver ou conquérir la confiance d'un nombre suffisant d'ouvriers. La L.T.C. a entrepris cette œuvre et semble devoir la continuer. Mais elle ne peut nullement prétendre exercer cette action au nom des évêques.

2. Les ouvriers chrétiens ont sur un bon nombre de points des intérêts et des opinions qui ne concordent pas avec les intérêts et les opinions des patrons. Il est légitime que ces intérêts et ces opinions des ouvriers soient étudiés, promus et défendus par des organismes spéciaux, c'est-à-dire par

<sup>65</sup> La dactylo a omis la quatrième catégorie, qui regroupe, comme cela apparaît par la suite, les œuvres récréatives.

la C.G.S.C.<sup>66</sup> et les centrales qui lui sont affiliées. Cette confédération ne peut pas prétendre faire cela au nom des évêques.

3. Pourtant les groupements d'A.C. au sens restreint doivent engager les ouvriers à faire partie d'organisations politiques et syndicales chrétiennes puisqu'ils ne peuvent accepter aucune responsabilité dans la direction de ces organisations.

Le système espagnol qui met le syndicat ouvrier sous la dépendance des groupements d'A.C. semble très néfaste pour la Belgique<sup>67</sup>.

4. Il est urgent de constituer un grand centre d'A.C. ouvrière (ce titre est préférable à celui de Centrale d'éducation) sous la direction des évêques et qui s'occuperait:

1. d'organiser les écoles régionales et centrales;
2. de faire organiser dans chaque paroisse un cercle d'études ou un autre organisme éducatif;
3. d'assurer la publication de revues, documents, etc.;
4. de répandre de toute manière les idées religieuses et sociales chrétiennes.

Le S.G.O.S. devrait être le noyau et le centre de cette A.C. ouvrière.

La J.O.C. serait rattachée à ce centre.

Il faudrait examiner la situation des œuvres d'assistance et d'assurance. En principe, ces œuvres devraient constituer un groupement spécial en liaison étroite avec la C.G.S.C. mais pourtant indépendant de celle-ci.

Quant aux œuvres récréatives, elles devraient être rattachées au centre d'A.C.

Les coopératives et les banques devraient, semble-t-il, constituer avec la C.G.S.C., la Centrale économique ouvrière chrétienne.

Ce système a comme inconvénient de ne pas rattacher toutes les grandes œuvres à une même direction. Mais cela est une difficulté inévitable qui résulte du caractère spécial de l'Eglise catholique. Elle est compensée par des avantages considérables dont ne jouit pas un parti de classe. On peut suppléer à l'unité par une bonne entente des dirigeants.

<sup>66</sup> C.G.S.C.: Confédération (générale) des syndicats chrétiens.

<sup>67</sup> En Espagne, les syndicats chrétiens faisaient partie intégrante de l'Action catholique. Cette situation fut confirmée une nouvelle fois en 1929. Les syndicats chrétiens avaient donc un caractère nettement confessionnel et le directeur spirituel y jouait un rôle prépondérant. Scholl, *West-Europa*, 445.

8. Note de l'abbé Colens en réponse au père Arendt, (10 mars ?-8 avril 1927) <sup>68</sup>

*Dans cette note, l'abbé Colens, répond à la note du père Arendt. S'appuyant sur l'encyclique Rerum Novarum, il démontre d'abord que les corporations ouvrières, fondées dans le but de défendre les intérêts matériels de leurs membres, ont reçu la mission de s'occuper de la formation religieuse des ouvriers. Puis il combat la thèse (Picard c.s.) selon laquelle les œuvres éducatives seraient ipso facto des œuvres d'Action catholique au sens restreint. Le label d'Action catholique découle simplement d'une décision positive des évêques; il peut être donné à n'importe quelle organisation. Partant de ces idées, l'abbé Colens rejette les propositions du père Arendt. Son argumentation rencontre celle employée pour combattre les propositions de l'abbé Van Noten. Il rejette particulièrement la proposition de rattacher la J.O.C. à une Centrale d'Action catholique ouvrière, dirigée directement par les évêques. La J.O.C. est la section de jeunesse de la L.N.T.C. Bref, l'abbé Colens défend le système de la L.N.T.C., dans laquelle l'unité organique des différentes œuvres est réalisée.*

## LA LIGUE DES TRAVAILLEURS CHRETIENS ET L'ACTION CATHOLIQUE

### A. L'ORGANISATION DE LA L.T.C. EN BELGIQUE ET L'ENCYCLIQUE RERUM NOVARUM

I. Quelle est la forme d'organisation préconisée par l'encyclique Rerum Novarum pour les corporations ouvrières? (Cfr. texte de l'encyclique en annexe <sup>69</sup>)

#### *Conclusions*

1. Le Pape affirme que les corporations ouvrières sont des sociétés véritables tout en étant restreintes et imparfaites, sociétés existant au sein de la société civile et devant être respectées par celle-ci.

2. Les ouvriers chrétiens ont non seulement le droit mais le devoir de

<sup>68</sup> Note dactylographiée; 7 in-4°; non datée, portant la mention manuscrite: «Nota van E.H. Colens. Onder C komt de kritiek der nota van E.P. Arendt». Voir la remarque préliminaire p. 101.

<sup>69</sup> Nous ne publions pas cette annexe.

s'organiser eux-mêmes et de joindre leurs efforts dans les corporations ouvrières.

3. Le but de ces corporations ouvrières est l'accroissement le plus grand possible des biens du corps, de l'esprit et de la fortune. Dans ces sociétés, les ouvriers doivent trouver un remède à tous leurs maux et y trouver sauvegarde et protection.

4. «Si donc, comme il est certain, les citoyens sont libres de s'associer, ils doivent l'être également de se donner les statuts et règlements qui leur paraissent les plus appropriés au but qu'ils poursuivent».

5. L'objet principal des corporations ouvrières est le perfectionnement moral et religieux. C'est surtout cette fin qui doit régler *toute l'économie* de ces sociétés.

6. Les corporations ouvrières doivent inculquer chez l'ouvrier les vérités religieuses, exciter chez lui l'esprit de piété, lui apprendre à respecter et à aimer l'Eglise, à fréquenter les sacrements. C'est ce que l'encyclique appelle: donner une large place dans l'économie de la corporation ouvrière à l'instruction religieuse.

7. Il faut de plus créer au sein de la corporation les fonctions nécessaires, distribuer les charges et créer tous les organismes nécessaires pour défendre l'ensemble des intérêts de la classe ouvrière.

#### *Note*

D'après le texte de l'encyclique *Rerum Novarum*, la formation religieuse et morale est donc essentielle à l'organisation même des corporations ouvrières chrétiennes. Les organismes de formation n'existent pas à côté de la corporation mais doivent être un de ses principaux objets.

II. La forme d'organisation de la L.T.C. correspond-elle à ces données de l'encyclique?

L'article 4 des statuts de la L.T.C. s'énonce comme suit: «La L.N.T.C. a notamment pour but: 1. de promouvoir et de défendre les intérêts généraux de l'état ouvrier chrétien et spécialement de développer de façon systématique la formation générale des travailleurs chrétiens de Belgique; 2. de réaliser sur la base de la démocratie chrétienne les réformes sociales.»

Donc la L.T.C. affirme qu'elle est une organisation de la classe ouvrière ayant pour but la défense de l'ensemble des intérêts des ouvriers et spécialement leur formation générale.

Les congrès de la Ligue ont affirmé que la première préoccupation en



matière de formation générale est l'éducation religieuse et morale des membres.

Dans ce but, les statuts de la Ligue nationale et de la Ligue d'arrondissement et locale, prévoient la création de centrales de formation sociale, créées par l'autorité centrale de la Ligue en vue d'assurer la formation religieuse, morale et intellectuelle des membres.

Si nous mettons en regard l'organisation de nos ligues et les données de l'encyclique, nous constatons que la L.T.C. a appliqué d'une façon stricte les enseignements de *Rerum Novarum*.

III. Quels sont d'après l'encyclique *Rerum Novarum* les rapports entre l'autorité ecclésiastique et les corporations ouvrières?

L'encyclique étudie soigneusement le rôle de l'état vis-à-vis de la classe ouvrière et des corporations ouvrières. Elle n'a pas établi avec la même précision les rapports entre les corporations ouvrières chrétiennes et l'autorité ecclésiastique.

Nous y trouvons cependant des indications suffisamment précises. La création et l'organisation des corporations ouvrières est d'après l'encyclique le fait de laïcs: «surtout il faut louer le zèle d'un grand nombre des nôtres, lesquels etc...».

Quelle est l'attitude de l'autorité ecclésiastique vis-à-vis de ces corporations ouvrières chrétiennes fondées par des laïcs? (Cfr. le texte de l'encyclique).

Les évêques:

1. encouragent les efforts des laïcs et les mettent sous leur haut patronage.
2. par leur autorité et sous leurs auspices, des membres du clergé tant séculiers que réguliers se dévouent en grand nombre aux intérêts spirituels des corporations.

Il s'en suit que les évêques d'après l'encyclique n'ont pas la direction des corporations ouvrières. Le Pape dit d'ailleurs textuellement: «Que l'Etat protège ces sociétés fondées selon le droit. Que toutefois il ne s'immisce point dans leur gouvernement intérieur et ne touche point au ressort intime qui lui donne la vie, car le mouvement vital procède essentiellement d'un principe intérieur et s'éteint très facilement sous l'action d'une cause extérieure».

En proclamant ces principes pour l'Etat, le Pape ne pouvait en même temps faire jouer à l'autorité ecclésiastique au sein des organisations ouvrières un rôle qui aurait détruit leur «principe vital».

D'autre part les prêtres séculiers ou réguliers, par l'autorité des évêques et sous leurs auspices, se dévouent aux intérêts spirituels des corporations.

Par conséquent, dans la constitution des corporations telle que l'envisage l'encyclique, l'autorité épiscopale adjoint aux organismes créés au sein de la corporation des prêtres se dévouant aux intérêts spirituels.

Si nous mettons en regard de ces enseignements de l'encyclique, l'organisation actuelle de la L.T.C., nous constatons que le directeur-prêtre, soumis à l'autorité épiscopale par l'intermédiaire du directeur diocésain, et remplissant le rôle de conseiller moral, *répond exactement à la conception de l'encyclique Rerum Novarum.*

## B. LA L.T.C. ET LES ORGANISATIONS D'ACTION CATHOLIQUE

L'Action catholique entendue au sens large du mot n'est réservée à aucune personnalité ni à aucun groupement spécial. C'est le devoir strict de tous les catholiques de répandre les idées et les mœurs catholiques et de réformer les institutions dans un sens catholique. Pour remplir leur mission en cette matière, les individus et les organisations doivent suivre les enseignements de l'Eglise, en respecter les défenses et obéir aux directives données.

Les *organisations d'Action catholique* au sens strict du mot sont des groupements de laïcs, créés par l'initiative de l'autorité ecclésiastique agissant sous la direction immédiate des évêques. Ces groupements sont soumis à l'autorité et à la direction des évêques, non point en conséquence de l'action qu'ils exercent ou du but qu'ils poursuivent, mais parce qu'ils sont constitués par l'autorité religieuse pour l'aider dans l'exercice de sa mission.

Dans aucun document pontifical il n'est dit qu'un groupement quelconque par le seul fait qu'il ait dans son programme un enseignement religieux ou moral, ou qu'il ait un organisme destiné à donner cet enseignement, soit ipso facto un groupement d'Action catholique dont la direction totale ou partielle doit être remise à l'évêque.

D'autre part, l'autorité religieuse qui crée des organismes d'Action catholique règle elle-même sa forme d'organisation et détermine le champ de son action. Elle n'a donné qu'une seule règle générale: ces groupements ne peuvent pas appartenir à un parti politique et ne peuvent directement s'occuper de politique.

L'autorité religieuse peut décider que des groupements dont le but principal est d'ordre économique, p.e. les syndicats, doivent rentrer pour des raisons spéciales sous la direction des évêques: p.e. en Espagne où

l'autorité religieuse a rattaché au groupement d'Action catholique, les syndicats ouvriers.

Il résulte de cet examen:

1. Que la L.T.C. de Belgique dont l'activité primordiale s'étend aux intérêts religieux et moraux de ses membres ouvriers, n'est point de ce fait en tout ou en partie un groupement d'Action catholique dont la direction est réservée aux évêques;

2. Que l'autorité ecclésiastique en Belgique aurait le droit de décider que les L.T.C. ou un des organismes qui les constituent, soit les syndicats, soit les mutualités, soit les organismes de formation sociale, doivent être rattachés directement aux organisations d'Action catholique dirigées par les évêques.

Mais ce rattachement doit se faire en vertu d'une décision formelle de l'autorité ecclésiastique — en dérogation aux droits que l'encyclique *Rerum Novarum* a accordé aux organisations ouvrières.

Il n'est donc pas exact de dire que le caractère spécial de l'Eglise catholique exige de faire la séparation entre les organismes constitutifs de la L.T.C. et que les droits de l'Eglise catholique sur l'enseignement religieux et moral nécessite la création d'un centre d'Action catholique ouvrier en dehors des cadres de la L.N.T.C.

### C. LA NOTE DU R.P. ARENDT. REMARQUES GENERALES <sup>70</sup>

La L.T.C. n'a jamais prétendu exercer son action au nom de l'épiscopat. Elle prétend exercer son action religieuse, intellectuelle, morale, économique et politique sur la classe ouvrière, *en vertu du droit d'association* qu'ont les ouvriers comme tout autre groupement d'individus existant au sein de la société civile. La Ligue a prétendu être une organisation catholique parce que ses principes et ses moyens d'action sont inspirés par l'idée catholique; parce qu'elle reconnaît devoir régler son activité d'après les intérêts supérieurs de l'Eglise catholique, parce qu'elle fait appel à des supérieurs de l'Eglise catholique, parce qu'elle fait appel à des prêtres-directeurs pour être les conseillers de son action sociale.

La L.T.C. n'a jamais prétendu être d'une façon quelconque un groupement d'Action catholique dirigé par les évêques. Elle a toujours prétendu avoir fait en réalité de l'Action catholique au sens large du mot.

1. Je ne puis admettre la rédaction du paragraphe 1 («il semble

<sup>70</sup> Voir la note d'Arendt (II.7).

absolument nécessaire ... mais elle ne peut prétendre exercer son action au nom des évêques»).

Je suis d'avis qu'il faudrait rédiger ce paragraphe comme suit:

La L.T.C. ayant pour but de promouvoir et de défendre l'ensemble des intérêts de ses membres, a pour devoir entre autres de soigner les intérêts politiques de ses membres et d'assurer l'exercice de leurs droits politiques. Pour des raisons d'intérêt supérieur et d'opportunité, il semble nécessaire de maintenir en Belgique un seul parti catholique: celui-ci doit être organisé de façon à respecter les droits de tous les groupements catholiques. Il faut par conséquent que dans le parti catholique, la L.T.C. puisse exercer l'activité politique à laquelle elle a droit.

2. Je ne puis admettre le paragraphe 4: «Il est urgent de constituer un grand centre d'Action catholique ouvrière ... et qui s'occuperait: 1° — 2° — 3° — 4° — ... les idées religieuses et sociales.»

1. La L.T.C. a pour mission primordiale d'après les enseignements de l'encyclique de promouvoir l'éducation religieuse et morale de ses membres. Elle a le droit incontestable d'organiser des écoles régionales et centrales, des cercles d'études, de publier des revues et des documents, de répandre les idées religieuses, sociales et chrétiennes.

2. La L.T.C. a affirmé ce droit encore récemment dans son dernier congrès <sup>71</sup>. L'autorité ecclésiastique, non seulement a reconnu ce droit, mais l'a encouragée à l'exercer. L'archevêque de Malines, Mgr Van Roey, l'a déclaré formellement par écrit et a formulé l'espoir que les L.T.C. veilleraient à l'exécution de leur programme d'éducation religieuse et morale <sup>72</sup>.

3. Au point de vue de l'exécution: il est évident que l'éducation morale et religieuse des ouvriers doit se faire dans un milieu approprié et doit être appropriée aux réalités de la vie. Or, la L.T.C. répond exactement à ces nécessités pratiques.

4. Ni les décisions pontificales au sujet de l'Action catholique, ni les groupements d'Action catholique, ni les déclarations de l'autorité épiscopale en Belgique, n'ont retiré à l'organisation ouvrière le droit d'organiser l'éducation morale et religieuse de leurs membres que l'encyclique *Rerum Novarum* déclare devoir être leur préoccupation primordiale.

<sup>71</sup> Le cinquième congrès de la L.N.T.C., tenu les 23 et 24 octobre 1926 à Bruxelles, était consacré à l'action religieuse et morale des ligues de travailleurs.

<sup>72</sup> Nous ne connaissons pas de déclaration formelle de Mgr Van Roey. Elle a peut-être été faite à l'occasion du congrès de la L.N.T.C. d'octobre 1926, le premier congrès depuis sa nomination.

3. Je ne puis admettre que le rôle du Secrétariat général des œuvres sociales est celui d'être le noyau et le centre de l'Action catholique ouvrière comprise dans le sens indiqué au paragraphe 4. Le Secrétariat général des œuvres sociales est dirigé par un conseil formé des directeurs diocésains, des directeurs des organisations nationales et d'un directeur général désigné par l'épiscopat.

Ce conseil avec l'assentiment des évêques belges assume le conseil moral suprême de tous les organismes constitutifs de la L.N.T.C. Il ne limite pas son action aux seules œuvres d'éducation religieuse et morale, mais son action s'étend aux syndicats, aux coopératives, aux œuvres féminines, aux œuvres de jeunesse et à l'action politique pour autant que celle-ci est en rapport avec des intérêts d'ordre religieux.

Il serait très grave pour l'avenir du mouvement ouvrier chrétien en Belgique de limiter l'action du Secrétariat général aux œuvres d'action catholique ouvrière.

4. Je ne puis admettre que «la J.O.C. serait rattachée à ce centre».

La J.O.C. est l'organisation de la jeunesse ouvrière chrétienne, c'est une partie de la L.T.C. Dans tout le pays flamand, les organisations de jeunesse ouvrière sont intimement liées aux organisations d'adultes avec lesquelles elles forment un tout. Dans le pays wallon, la J.O.C. doit remplir le même rôle. C'est l'affirmation constante de ses dirigeants responsables.

Si la J.O.C. était organisée en dehors de la L.T.C. sous une autre direction, les conséquences seraient les suivantes:

1. Les membres de la J.O.C. sont des jeunes gens qui deviennent des hommes. La formation des jeunes gens n'est pas un but en soi; essentiellement c'est une formation pour l'avenir; la vie chrétienne formée chez les jeunes ouvriers doit se continuer dans leur vie d'adulte. Si cette continuité n'est pas assurée par un lien organique entre les œuvres de jeunesse et les œuvres d'adultes, la J.O.C. perd en grande partie sa raison d'être et son efficacité. L'expérience des patronages, des cercles d'anciens élèves, démontre que des œuvres de jeunesse sans liaison avec des œuvres d'adultes sont inefficaces et sont destinées à disparaître.

2. Si la J.O.C. devait pour éviter certaines difficultés actuelles se constituer en dehors des L.T.C., celles-ci prendraient immédiatement pour leur compte la création de sections de jeunesse dans le cadre de leur organisation sociale. C'est leur droit absolu. Il faut remarquer d'ailleurs que si certaines organisations syndicales et certaines L.T.C. ne semblent pas très sympathiques au mouvement de J.O.C. c'est parce qu'elles n'ont pas la conviction que ce mouvement est réellement constitué au sein de l'organi-

sation ouvrière. Or, s'il est difficile de faire réussir les J.O.C. sans l'aide de certains éléments, directeurs-prêtres ou laïcs, il est *certainement impossible* de les faire réussir contre l'opinion de la classe ouvrière organisée.

5. Je ne puis admettre que «les œuvres d'assistance et d'assurance devraient constituer en principe un groupement spécial en liaison étroite avec les L.T.C. mais pourtant indépendantes de celles-ci.»

La L.T.C. a l'obligation d'assurer ses membres contre les risques de maladies, d'invalidité et de vieillesse. L'Alliance nationale des mutualités a été fondée comme organisme indépendant des L.T.C. Or, l'expérience lui a démontré qu'il lui est impossible de continuer son action sans faire partie intégrante des organisations sociales. Tout récemment, son bureau a pris la décision de faire représenter directement les organisations sociales dans son comité directeur et en ce moment même les dirigeants de l'Alliance étudient une réforme complète de l'organisation des assurances sociales chrétiennes en Belgique, de façon à créer au sein de l'Alliance des sections mutualistes ouvrières, agricoles et des classes moyennes, *directement* rattachées à leurs organisations sociales respectives<sup>73</sup>.

6. Je ne puis admettre que «les œuvres récréatives devraient être rattachées au centre d'Action catholique».

Il importe au contraire que les œuvres récréatives soient directement sous la direction des L.T.C. locales. Partout où les œuvres récréatives ont une existence indépendante de l'organisation ouvrière sociale, nous constatons qu'elles perdent immédiatement leur signification et qu'elles exercent une influence au détriment du bien-être moral et même matériel des membres.

### *Remarques finales*

1. On ne peut suppléer à l'unité organique par une bonne entente des dirigeants. Pendant deux ans, de 1919 à 1921, les dirigeants du mouvement ouvrier chrétien en Belgique, prêtres et laïcs, ont examiné la situation de nos œuvres ouvrières chrétiennes et ont cherché à remédier à leurs lacunes. Or, dans tous les congrès, on a constaté que le grand défaut de nos œuvres ouvrières était précisément le manque d'unité organique *et que tous les efforts faits pour remplacer ce manque d'unité par une entente entre dirigeants, avaient lamentablement échoué.*

<sup>73</sup> Pour la réforme de l'Alliance: voir plus haut p. 96.

2. Depuis quatre années, la L.T.C. s'est efforcée de réaliser son programme et de réaliser une unité organique entre les diverses organisations ouvrières chrétiennes. Les résultats obtenus jusqu'ici, l'accroissement dans tous les domaines de l'influence ouvrière chrétienne, sont tels qu'il serait impossible de trouver dans n'importe quel congrès une majorité qui soit prête à revenir aux erreurs du passé. Or, en définitive, aucune forme d'organisation ne peut être imposée de force aux ouvriers, et ceux qui risqueraient l'expérience auraient comme résultat immédiat de voir les effectifs se réduire à néant.

## REUNION DU 30 JANVIER 1928

### 9. Procès-verbal<sup>74</sup>

*Budget et comptes du Secrétariat général — Construction d'appartements pour prêtres-directeurs — Intervention des organisations ouvrières dans le traitement des prêtres-directeurs — Mutualités patronales — Enseignement professionnel — Centralisation des services sociaux — Statuts de la C.S.C.*

## RAPPORT DE LA SEANCE DES DIRECTEURS DIOCESAINS TENUE LE 30 JANVIER 1928

### CONCLUSIONS

1. Examen du budget de l'exercice 1928.
2. Examen des comptes de l'exercice 1927<sup>75</sup>.
3. Il sera fait un devis pour établir les dépenses de la construction d'appartements mis à la disposition des prêtres attachés au Secrétariat général des œuvres sociales.
4. A la demande de S.E. le cardinal, nos œuvres nationales auxquelles l'autorité religieuse a attaché un aumônier à titre de collaborateur, ces œuvres nationales porteront à leur budget un traitement à déterminer

<sup>74</sup> Fonds d'archives: voir p. 79.

<sup>75</sup> Voir Annexe III.

d'accord avec le directeur du Secrétariat général <sup>76</sup>. Si elles se trouvent dans l'impossibilité de faire face à cette dépense, des dispositions seront prises de commun accord pour régler la question dans chaque cas particulier.

5. *Mutualités patronales*. Sur la base des nombreux documents signalés sur la matière, le père Rutten se charge de faire une note directive sur l'attitude à prendre pour les prêtres-directeurs vis-à-vis des mutualités patronales. Le texte de celle-ci sera rédigé d'accord avec l'Alliance des mutualités et présenté d'abord à l'épiscopat <sup>77</sup>.

6. *Enseignement professionnel*. Les prêtres-directeurs ou aumôniers d'écoles professionnelles seront instamment invités à se conformer aux prescriptions légales concernant les réunions obligatoires du bureau administratif, la rédaction des procès-verbaux et la tenue des comptes des écoles professionnelles libres.

Les prêtres-directeurs d'œuvres sociales n'épargneront aucun effort pour établir plus de contacts entre les dirigeants de nos œuvres sociales et les directeurs des écoles professionnelles libres.

Il importe que les syndicats soient représentés au sein des bureaux administratifs. L'union professionnelle est en effet, la première intéressée au développement de l'enseignement professionnel et il importe qu'elle considère l'école professionnelle comme un élément essentiel de l'avenir de la profession et du bien-être des ouvriers.

7. *Service social central*. On suggère de considérer le Secrétariat général uniquement comme l'organe chargé de mettre à la disposition des organisations ouvrières un conseiller moral spécialisé. D'autre part, il revient à la Ligue nationale des travailleurs chrétiens le soin d'établir un fonds social destiné à alimenter telles branches de l'organisation ouvrière

<sup>76</sup> Cette demande du cardinal fait suite à un changement dans la direction des œuvres, fin 1927. L'abbé Belpaire, qui cumulait la fonction de conseiller des syndicats avec celle de directeur diocésain de Malines, est déchargé de cette dernière fonction et nommé exclusivement à la direction de la C.S.C., tandis que l'abbé Cardijn qui cumulait sa fonction de conseiller des œuvres de jeunesse avec celle de directeur de Bruxelles est déchargé de cette dernière et nommé exclusivement aux œuvres de jeunesse. Il faut donc trouver des revenus pour ces deux nouvelles fonctions.

<sup>77</sup> Voir les instructions IV.4.



qui ne pourront jamais se suffire à elles-mêmes: écoles centrales d'éducation, mouvement féminin, mouvement de jeunesse <sup>78</sup>.

8. L'assemblée prend connaissance des dispositions statutaires nouvelles de la Confédération des syndicats chrétiens <sup>79</sup>. Les conclusions provisoires du congrès syndical de Pâques seront communiquées aux directeurs diocésains <sup>80</sup>.

9. La prochaine réunion aura lieu à la fin du mois de février.

## REUNION DU 27 FEVRIER 1928

### 10. Procès-verbal <sup>81</sup>

*Comptes du Secrétariat général — Traitement des directeurs nationaux — Collaboration des secrétariats nationaux des ligues de travailleurs, œuvres sociales féminines et groupes de jeunesse ouvrière — Œuvres et journées patronales — Travail industriel de la femme mariée — Assurances populaires — Journée des coopératives — Mouvement de jeunesse — Semaines sociales et Journées sociales pour prêtres — Retraites pour propagandistes.*

## RAPPORT DE LA REUNION DES DIRECTEURS DIOCESAINS 27-2-28

1. Approbation des comptes. A ce propos, examen du rôle du Secrétariat général et de la manière dont il doit établir son budget. Chargé de nommer des conseillers ecclésiastiques auprès des organisations ouvrières nationales <sup>82</sup>, il demandera à celles-ci de lui fournir les ressources nécessaires

<sup>78</sup> Ce passage sur le rôle du Secrétariat n'est pas très clair. Il s'agit peut-être du financement des œuvres, le Secrétariat du père Rutten n'intervenant que pour payer les directeurs, le secrétariat de la L.N.T.C. pour subventionner les œuvres. Voir aussi la prochaine réunion.

<sup>79</sup> Les nouveaux statuts de la C.S.C. entraient en vigueur en décembre 1927. Ils donnaient une place aux fédérations interprofessionnelles régionales dans les comités directeurs et renforçaient ainsi l'autorité de la Confédération au détriment des centrales professionnelles. Voir la discussion de janvier 1927 (plus haut p. 99).

<sup>80</sup> Huitième congrès de la C.S.C., tenu à Gand les 5 et 6 mai 1928.

<sup>81</sup> Fonds d'archives: voir p. 79.

<sup>82</sup> Voir la réunion précédente.

à assurer leur traitement. Les frais généraux du Secrétariat général devraient être couverts par le service social central de la Ligue des travailleurs chrétiens.

2. M. le chanoine Broekx présentera au conseil une note explicative sur la collaboration et le budget des secrétariats nationaux des ligues de travailleurs, œuvres sociales féminines et groupes de jeunesse ouvrière<sup>83</sup>.

### 3. Œuvres patronales.

Tactique de M. Jauniaux: il voudrait s'entendre avec les patrons pour organiser les mutualités en dehors de toute politique. Dans ces mutualités, les socialistes seront les maîtres, malgré l'admission de délégués patronaux. Ne serait-ce pas le moment de déclarer que nous catholiques, nous admettons aussi les délégués patronaux. Ils ont le droit d'intervenir dans toutes les questions techniques et pour le contrôle du fonds qu'ils aident à créer, mais nous demandons à garder la direction morale de nos mutualités.

M. Jauniaux veut la mutualité unique avec la prépondérance socialiste obligatoire.

Le père Rutten ajoutera une note en ce sens<sup>84</sup>. D'ailleurs, M. Jauniaux a fait cette déclaration au R.P. Rutten et au chanoine Broekx<sup>85</sup>.

L'intervention du président de l'Alliance dans les journées patronales: on y discute les moyens de rapprochement entre patrons et ouvriers<sup>86</sup>. C'est une occasion d'intervenir. M. le chanoine Eeckhout est chargé de demander à M. Declercq de prendre la parole, dans le sens indiqué. La demande sera faite au président de l'Alliance au nom des directeurs diocésains.

### 4. Rapport de Melle Baers. Suppression légale du travail indust[riel]

<sup>83</sup> Voir la prochaine réunion.

<sup>84</sup> Il s'agit vraisemblablement de la note annoncée par le père Rutten à la réunion précédente (p. 124). Pour ce document: voir IV.4.

<sup>85</sup> Arthur Jauniaux siégeait au Sénat aux côtés du père Rutten et du chanoine Broekx.

<sup>86</sup> Troisième session des Journées sociales patronales organisées par l'Union d'action sociale chrétienne les 17 et 18 mars à Bruxelles, et consacrées aux relations entre patrons et ouvriers. Brouwers, *Vijftig jaar*, 46-51. J. Declercq, président de l'Alliance des mutualités chrétiennes depuis 1927, avait présenté à l'occasion du congrès de l'Alliance du 27 décembre 1925, un rapport sur les patrons et la mutualité. C'est le chanoine Eeckhout qui, finalement, devait intervenir lors des Journées patronales (voir le texte de son intervention: A. Eeckhout, «Onzijdige of christelijke mutualiteit», *GMG*, 1928 (avril), 192-203).

de la femme mariée<sup>87</sup>. Etape à franchir: étendre la protection de la femme mariée ouvrière. *Vœu* en faveur de la suppression progressive par la loi. Les rapports seront envoyés aux directeurs diocésains avec prière de faire leurs remarques et de préparer les discussions<sup>88</sup>.

5. Assurances populaires. M. le chanoine Eeckhout est d'accord en principe. Quels seraient les avantages? Le projet sera communiqué aux directeurs diocésains<sup>89</sup>.

6. Journée des coopératives: le compte rendu sera communiqué aux directeurs diocésains.

7. Communications sur les progrès du mouvement de jeunesse. Le congrès national aura lieu les 14 et 15 avril 1928 à Bruxelles<sup>90</sup>.

8. Les Semaines sociales et les Journées sacerdotales auront lieu à Louvain le 26 août, à Fayt le 28 septembre.

9. [Les] retraites pour propagandistes seront rendues obligatoires tous les deux ans. Des recollections au moins trimestrielles seront organisées par les directeurs diocésains.

## REUNION DU 21 MAI 1928

### 11. Procès-verbal<sup>91</sup>

*Assemblée générale du Secrétariat général — Enseignement professionnel — Directeurs diocésains de jeunesse — Collaboration des secrétariats nationaux — Congrès des œuvres sociales féminines — Semaines sociales et Journées sociales pour prêtres.*

<sup>87</sup> Rapport à présenter par Mademoiselle Maria Baers au congrès de la C.S.C. des 5 et 6 mai 1928. Voir la brochure: M. Baers, *De loonarbeid der gehuwde vrouw*, Bruxelles: A.C.V., 1928, 54 pp.

<sup>88</sup> Il s'agit vraisemblablement des autres rapports à présenter au congrès de la C.S.C.

<sup>89</sup> La Centrale des assurances populaires ne devait être fondée qu'en 1929 (voir p. 145). Nous ne connaissons pas ce projet communiqué aux directeurs diocésains.

<sup>90</sup> Quatrième congrès national de la J.O.C. les 14 et 15 avril 1928 à Bruxelles.

<sup>91</sup> Fonds d'archives: voir p. 79.

# RAPPORT DE LA REUNION DES DIRECTEURS DIOCESAINS

21/5/28

## I.

Lecture du procès-verbal de l'assemblée générale de la société sans but lucratif Secrétariat général des œuvres sociales à Bruxelles, tenue le 27 février 1928<sup>92</sup>.

Le procès-verbal est adopté.

## II. ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Le père Rutten rappelle la décision prise à la réunion du 30 janvier 1928: les prêtres-directeurs des œuvres sociales devront insister auprès des conseils d'administration d'écoles professionnelles libres afin que soient observées les prescriptions légales concernant les procès-verbaux, la comptabilité et les réunions régulières<sup>93</sup>.

M. Danis signale la constitution à Anvers d'une fédération provinciale des écoles professionnelles libres.

Cet organisme fonctionne comme commission spéciale de la Ligue des travailleurs et réunit les directeurs d'écoles et les mandataires provinciaux des travailleurs chrétiens.

Il faudra se préoccuper de deux intérêts différents: l'intérêt des écoles et l'intérêt du corps enseignant.

A ce sujet je désire savoir:

1. la compétence respective du directeur diocésain et de Monsieur le chanoine Verpoorten, directeur diocésain de l'enseignement professionnel<sup>94</sup>;
2. comment établir un contact permanent entre les écoles professionnelles et les œuvres sociales?
3. aurons-nous bientôt un statut du personnel enseignant?

Conclusion. Le Secrétariat général est chargé de demander une réunion

<sup>92</sup> Ce procès-verbal ne prend acte que de l'approbation des comptes et du budget de l'a.s.b.l. pour remplir les prescriptions légales relatives aux a.s.b.l.

<sup>93</sup> Voir p. 124.

<sup>94</sup> Le chanoine Pierre Verpoorten (1878-1939), inspecteur diocésain de l'enseignement professionnel de Malines depuis 1919 et directeur de l'Office central de l'enseignement catholique depuis 1924.

de la Commission centrale de l'enseignement professionnel libre<sup>95</sup> avec une délégation du Secrétariat général composée du R.P. Rutten, M. Cardijn, R.P. Perquy, M. Belpaire.

Une enquête préalable sera faite par les soins de la Ligue des travailleurs chrétiens. A cet effet, un questionnaire sera envoyé portant sur les questions suivantes:

1. le résultat de l'enseignement libre au point de vue religieux chez les jeunes travailleurs sortis de nos écoles;
2. les élèves restent-ils affiliés à la J.O.C.?
3. les anciens élèves passent-ils dans les syndicats chrétiens?<sup>96</sup>

### III. DIRECTEURS DIOCESAINS DE JEUNESSE

Il serait utile d'établir les relations entre les directeurs diocésains de jeunesse et les directeurs diocésains des œuvres sociales. En effet, il faut désirer unifier l'action des prêtres chargés d'œuvres sociales. Cependant la situation est très différente dans chaque diocèse.

On décide d'inviter à la prochaine réunion du conseil: Messieurs les vicaires généraux chargés des œuvres sociales dans chaque diocèse, afin de discuter avec eux cette question<sup>97</sup>.

### IV.

Collaboration des secrétariats nationaux des ligues de travailleurs, syndicats, organisations féminines, organisations de jeunesse, mutualités<sup>98</sup>.

Ces réunions sont très utiles, surtout pour assurer la collaboration des divers groupements nationaux. Elles se tiendront régulièrement.

### V. CONGRES FEMININ<sup>99</sup>

L'ordre du jour porte [sur] la question de l'habitation. On fait observer au sujet de la constitution d'un fonds de garantie pour l'avance des premiers

<sup>95</sup> Il s'agit de la fédération des écoles professionnelles catholiques, fondée en 1922 sous le nom d'Université libre du travail. Voir la prochaine réunion.

<sup>96</sup> Voir la prochaine réunion.

<sup>97</sup> Voir la prochaine réunion. La question sera discutée en l'absence des vicaires généraux.

<sup>98</sup> A la réunion précédente, le chanoine Broekx avait annoncé une note à ce sujet (p. 126).

<sup>99</sup> Cinquième congrès des œuvres sociales féminines chrétiennes les 21, 22 et 23 juillet 1928 à Liège, consacré au problème de l'habitation.

fonds nécessaires à l'acquisition d'une habitation ouvrière qu'il faudra être très prudent, car on n'a pas encore trouvé un moyen pratique pour garantir l'avance du capital initial aux intéressés.

Au congrès, il faudra signaler la difficulté, poser le problème, mais ne pas apporter de solution, si on n'a rien trouvé de pratique.

## VI. SEMAINES SOCIALES

Les grandes lignes du programme exposé par le père Rutten sont adoptées.

Semaine sociale flamande, le 27, 28 et 29 août à Louvain.

Semaine sociale wallonne, le 28, 29 et 30 septembre à Fayt.

On désire que les mêmes professeurs soient chargés de donner les leçons aux deux Semaines sociales.

Il y aura une Journée sacerdotale à Louvain, le jeudi 30 août; idem à Fayt, le jeudi 27 septembre.

Le programme détaillé sera élaboré par le Secrétariat général et envoyé aux directeurs diocésains avec prière de faire leurs observations<sup>100</sup>.

## REUNION DU 3 JUILLET 1928

### 12. Procès-verbal<sup>101</sup>

*Enquête sur l'enseignement professionnel — Contact avec l'Université libre du travail — Prêtres-directeurs diocésains des œuvres de jeunesse — Semaines sociales — Jeunesse ouvrière — Journées sociales pour prêtres — Rapport à envoyer aux évêques — Examen de la situation dans les diocèses de Tournai, de Namur et de Liège — Grève des dockers à Anvers.*

## DIRECTEURS DIOCESAINS

Réunion du 3 juillet 1928

I. Une enquête sur les résultats de l'enseignement professionnel catholique sera faite par les directeurs diocésains<sup>102</sup>.

<sup>100</sup> Voir la prochaine réunion.

<sup>101</sup> Fonds d'archives: voir p. 79.

<sup>102</sup> A la réunion précédente, on avait décidé de confier cette enquête à la L.N.T.C. (p. 128). Pour cette enquête: voir IV.5; pour la critique de l'abbé Danis: voir V.27.

Questions à poser:

1. Les élèves restent-ils catholiques après leur sortie de l'école? — Résultat religieux;
2. Combien d'élèves se font inscrire dans la J.O.C.?
3. Combien trouve-t-on d'anciens élèves dans les syndicats chrétiens?
4. Y a-t-il moyen que les syndicats chrétiens soient représentés dans les conseils d'administration des écoles?

II. Une conversation entre Mgr Peters et [le] père Rutten établira le programme de la délibération à tenir à ce sujet entre le Secrétariat des œuvres sociales et le comité de l'Université libre du travail <sup>103</sup>.

III. *Prêtres-directeurs des œuvres de jeunesse dans les diocèses.* Il faut s'efforcer de garder cette activité sous le contrôle des directeurs diocésains. Les directives données par l'autorité religieuse doivent être réalisées par l'intermédiaire des organisations nationales existantes. Pour la jeunesse ouvrière, les mots d'ordre seront exécutés par la K.A.J. et la J.O.C. officiellement reconnues et approuvées à cet effet <sup>104</sup>.

IV. Semaine sociale de Louvain et de Fayt.

M. le chanoine Eeckhout fait un certain nombre de remarques dont il sera tenu compte dans l'élaboration du programme.

Communication de M. Cardijn: il y aura quatre journées d'études pour les jeunesses.

A Gand	(V.K.A.J.)	19-22 août.
A Basse-Wavre	(J.O.C.)	11-15 août.
A Namur	(J.O.C.F.)	22-26 août.
A Anderlecht	(K.A.J.)	2-5 août.

Demande:

1. que la manifestation d'Anvers <sup>105</sup> ne soit pas un obstacle à la participation des dirigeants jocistes aux Semaines d'études;

<sup>103</sup> A la suite d'une décision prise à la dernière réunion (II.11). Mgr Henri Peters (dans le texte: Peeters) (1886-1933), vicaire général de l'évêque de Liège depuis 1924.

<sup>104</sup> Cette question se pose vraisemblablement à l'occasion de la fondation, le 11 avril 1928, du Jeugdverbond voor Katholieke Actie (J.V.K.A.), organisme officiel d'Action catholique de jeunes en pays flamand. Celle-ci pose le problème des relations entre l'autorité diocésaine et l'autorité des organisations nationales (par exemple le secrétariat national de la J.O.C.). Voir la réunion précédente p. 129.

<sup>105</sup> Le premier congrès du J.V.K.A. à Anvers le 26 août 1928. Il y avait une section de «kajotters» sous la présidence de l'abbé Cardijn. Voir: *Jeugdkongres te Antwerpen op 26 augustus 1928. Verslagboek.*

2. demande d'examiner la possibilité d'un subside à donner par le Secrétariat général <sup>106</sup>.

Propagande à faire par le père Rutten:

1. intervenir auprès des présidents de grand séminaire;
2. aux écoles normales, leur demandant d'envoyer quelques professeurs et leurs meilleurs élèves.

Pour le pays wallon: propagande à faire par le secrétariat de la Ligue des travailleurs chrétiens et par la presse <sup>107</sup>.

#### V. Journées sacerdotales<sup>108</sup>

1. Méthodologie pour les prêtres-directeurs d'œuvres sociales. Service social centralisé — Centrale d'éducation.
2. Communications diverses et rapports d'activité.

#### VI. Rapport à envoyer à NN.SS. les Evêques.

Le chanoine Eeckhout demande de signaler encore le danger des caisses patronales neutres.

Le chanoine Douterlungne constate un mouvement anti-catholique mené par le Comité central industriel: les magasins, les écoles professionnelles, les caisses patronales. La lutte contre les organisations ouvrières chrétiennes n'a jamais été aussi forte que maintenant. Il faut signaler ce danger.

Nécessité: 1. de donner un rapport sur l'activité du Secrétariat général.  
2. mettre en garde contre l'idée qu'il suffit de prendre des mesures sur le terrain social dans chaque diocèse en particulier.

Au contraire, il faut unifier et renforcer le mouvement ouvrier contre les efforts du mouvement anti-social qui se manifeste partout.

Il serait bon aussi de rappeler les principes directeurs de notre organisation ouvrière chrétienne <sup>109</sup>.

<sup>106</sup> Déjà en 1926, la K.A.J. avait demandé un subside au Secrétariat général des œuvres sociales (lettre de J. Schellekens, président, au père Rutten, 24 septembre 1926; Archives A.C.W. 48).

<sup>107</sup> Le 26 juillet, l'abbé Colens devait proposer de transférer la Semaine sociale wallonne à Louvain. Voir V.18. Elle s'y déroula effectivement.

<sup>108</sup> Journées sociales, tenues les 29 et 30 août 1928 à Louvain pour les flamands et les 17 et 18 septembre pour les wallons, également à Louvain (*Sociale studiedagen voor priesters-bestuurders ingericht door het Algemeen secretariaat van maatschappelijke werken. Leuven 29-30 augustus 1928. Schets van methode van sociale arbeid ten behoeve van priesters-bestuurders van arbeidersinrichtingen*, s.l.n.a., 22 pp.; *Journées sociales pour prêtres-directeurs d'œuvres sociales organisées par le Secrétariat général des œuvres sociales. Louvain 17-18 septembre 1928. Essai d'une méthode d'action sociale à l'usage des prêtres-directeurs*, s.l.n.a., 22 pp.).

<sup>109</sup> Malgré leur intention manifestée à cette réunion, les directeurs diocésains semblent ne pas avoir présenté de note à l'épiscopat en 1928. Nous n'en avons trouvé aucune trace.



Une visite des directeurs diocésains du ressort et du père Rutten ensuite dans les évêchés de Gand et de Liège, serait utile pour que, au sein de la réunion des évêques, nos préoccupations puissent être clairement exposées et qu'on évite des décisions qui nous paraissent dangereuses <sup>110</sup>.

VII. Examen de la situation particulière de Tournai, Namur et Liège <sup>111</sup>. La grève des dockers à Anvers <sup>112</sup>.

## REUNION DU 12 NOVEMBRE 1928

### 13. Procès-verbal <sup>113</sup>

*Nomination du chanoine Douterlungne comme membre d'honneur du conseil — Autorité morale des directeurs d'arrondissement sur les propagandistes des centrales — Centrale des employés et propagande anti-communiste — Journées sociales pour prêtres-directeurs et enquête sociale pour prêtres — Congrès de la L.N.T.C. — J.O.C. et monopole de la formation sociale des jeunes gens.*

## REUNION DES DIRECTEURS DIOCESAINS LE 12/11/28

La réunion a eu lieu à Tournai chez M. le chanoine Douterlungne. Les directeurs diocésains ont offert à leur collègue et doyen d'âge un souvenir à l'occasion de son départ de la direction diocésaine des œuvres sociales pour le diocèse de Tournai <sup>114</sup>.

Le conseil des directeurs diocésains, sur la proposition du R.P. Rutten,

<sup>110</sup> Les diocèses de Gand et de Liège avaient un nouvel ordinaire, respectivement Mgr Coppieters (17 mai 1927) et Mgr Kerkhofs (18 août 1927).

<sup>111</sup> Sur la situation dans le diocèse de Tournai: voir la prochaine réunion.

<sup>112</sup> Grève générale déclenchée par les communistes le 18 juin 1928. Elle finira le 10 juillet. Van Isacker, *De Antwerpse dokwerker*, 191 ss.

<sup>113</sup> Fonds d'archives: voir p. 79.

<sup>114</sup> Le chanoine Douterlungne avait démissionné en juillet 1928 à cause des difficultés survenues à Charleroi. Les démocrates-chrétiens, dirigés par Jean Bodart, se heurtaient à une opposition acharnée des catholiques conservateurs, appuyés moralement par l'évêque, Mgr Rasneur; cette situation réduisait le champ d'action du directeur des œuvres sociales (Voir plusieurs documents dans les Archives A.C.W. 59 et plus particulièrement la lettre du chanoine Douterlungne à l'abbé Colens, 25 juillet 1928).

a décidé à l'unanimité d'inviter à l'avenir M. le chanoine Douterlungne à nos réunions en qualité de directeur honoraire.

1. Le conseil a cherché une formule pour établir d'une manière plus précieuse l'autorité morale des directeurs d'arrondissement sur les propagandistes de centrales fixées dans leur ressort.

Les conclusions suivantes ont été présentées par M. Belpaire: a) l'autorité du directeur d'arrondissement doit reposer sur son prestige personnel; b) il faut renforcer l'activité de l'aumônier dans les centrales; c) les difficultés qui surgissent entre prêtres-directeurs d'arrondissement et propagandistes de la centrale seront résolues par l'intermédiaire de l'aumônier de la centrale.

Ces conclusions n'ont pas été adoptées. M. le chanoine Logghe fera des contre-propositions écrites<sup>115</sup>.

2. Les sections de la Centrale des employés n'offrent pas toujours un caractère suffisamment chrétien. Il faut insister sur leur affiliation aux fédérations régionales. Le danger du communisme est grand, surtout parmi les employés. Leur situation morale et matérielle est mauvaise: bas salaires, interdiction syndicale, etc.

Il serait utile de demander aux curés de paroisses et à la direction des écoles de Frères, de détourner les jeunes gens de la carrière d'employé et de les orienter vers la carrière technique qui offre un grand avenir à cause de la concentration industrielle.

Le père Rutten signale l'existence d'un bureau de propagande anti-communiste en Hollande<sup>116</sup>. Le père Arendt demande qu'on subsidie plus largement les organismes de propagande, tel la J.O.C., qui peuvent avoir une influence sur la formation des jeunes gens.

3. On décide de faire les enquêtes sociales pour prêtres dont il a été

<sup>115</sup> Nous n'avons pas retrouvé ce document.

<sup>116</sup> Parmi les centres de propagande affiliés à l'Entente internationale contre la IIIe Internationale, fondée en 1924, et siégeant à Genève, il en existait un en Hollande et un en Belgique, mais que les directeurs diocésains ne semblent pas connaître (*Vade-mecum antibolchévique*). Il s'agit de la Société d'études politiques, économiques et sociales, SEPES, fondée en 1925. Van Doorslaer & Verhoeyen, *De moord op Lahaut*, 104.

question à la journée d'étude de Louvain <sup>117</sup>. Le Secrétariat général est prié de compléter le questionnaire et de veiller à son exécution.

4. M. Colens donne un aperçu sur le programme du congrès de la Ligue des travailleurs chrétiens <sup>118</sup>.

5. M. l'abbé Cardijn estime que la J.O.C. devrait avoir le monopole de la formation sociale des jeunes gens. A cet effet, la J.O.C. devrait recevoir des subsides des organisations nationales: syndicats, mutualités, coopératives <sup>119</sup>. Il demande si on ne pourrait pas réserver à la jeunesse, le monopole de la vente des fleurs *Rerum Novarum*. Il signale les pourparlers en vue de faire paraître toutes les semaines le journal de la jeunesse ouvrière.

## REUNION DU 28 JANVIER 1929

14. Projet de statuts du Secrétariat général des œuvres sociales féminines chrétiennes, 20 janvier 1929 <sup>120</sup>

### STATUTS DU SECRETARIAT GENERAL DES O.S.F.C. DE BELGIQUE

#### I. CONSEIL GENERAL

ART. I. Il est constitué entre le S.G. des O.S.F.C., la Fédération nationale des L.O.F.C., la Fédération nationale de la J.O.C.F. et les Secrétariats régionaux des O.S.F.C., un conseil général des O.S.F.C. de Belgique.

<sup>117</sup> A la journée sociale pour prêtres, l'abbé Colens avait présenté l'enquête sociale comme instrument indispensable dans l'apostolat social. Le prêtre devait s'enquérir d'une façon systématique de la situation sociale de son ressort (population, situation économique, enseignement, œuvres etc.).

<sup>118</sup> Septième congrès de la L.N.T.C., tenu les 24 et 25 novembre 1928 à Bruxelles. Le congrès était consacré au communisme et au passage des anciens jocistes aux ligues de travailleurs.

<sup>119</sup> Voir aussi la réunion précédente.

<sup>120</sup> Fonds d'archives: voir p. 79. Ce projet figure également parmi les documents de Mademoiselle Baers (Archives C.S.V. 1); il porte la mention manuscrite «20-1-1929».

ART. II. Le conseil général est l'organisme central d'action, de collaboration et de direction des diverses branches du *mouvement* social féminin, chrétien et ouvrier de Belgique.

ART. III. Le conseil général a pour mission:

1. d'établir le programme général de l'action sociale chrétienne féminine et ouvrière;
2. de donner les directives générales nécessaires à l'exécution de ce programme;
3. d'établir la coordination des activités diverses du mouvement social féminin;
4. d'assurer les ressources nécessaires aux études et à la documentation du mouvement social féminin, aux écoles sociales féminines et au Secrétariat général des œuvres sociales féminines;
5. de prendre les nouvelles initiatives exigées par les circonstances et notamment de susciter la création des services spéciaux reconnus utiles au mouvement social féminin;
6. de nommer les secrétaires générales du Secrétariat général des O.S.F.C.;
7. de veiller à la création et à la coordination du mouvement social féminin dans les différentes régions du pays par l'organisation des secrétariats régionaux des O.S.F.C.;
8. d'organiser les congrès nationaux des œuvres sociales féminines;
9. de représenter le mouvement social féminin dans l'ensemble du mouvement ouvrier chrétien, auprès des pouvoirs publics et dans les relations internationales.

ART. IV. Le conseil général est composé:

pour 1/3 par les déléguées du Secrétariat général des O.S.F.C. et des Secrétariats régionaux;

pour 1/3 par les déléguées de la Fédération nationale des Ligues ouvrières féminines catholiques;

pour 1/3 par les déléguées de la Fédération nationale de la Jeunesse ouvrière chrétienne féminine.

Les directeurs-prêtres des organisations nationales font de droit partie du conseil général.

— ou bien:

Le conseil général est composé par moitié par les déléguées des fédérations nationales des ligues de femmes et de jeunesse, (2/3 pour les premières, 1/3 pour les secondes) et par moitié par les déléguées des services nationaux

et des secrétaires des secrétariats régionaux dont le conseil régional est régulièrement constitué.

Les secrétaires générales et les prêtres-directeurs des fédérations nationales et du Secrétariat général font de droit partie du conseil général.

ART. V. Le conseil général se réunit tous les trois mois; il porte à l'ordre du jour de ses réunions: 1. l'examen de l'activité du Secrétariat général; 2. les décisions et les initiatives à prendre au point de vue général ou bien celles intéressant plusieurs branches du mouvement social féminin; 3. la désignation éventuelle des secrétaires générales; 4. la nomination d'une commission financière chargée de l'approbation des comptes et bilans du Secrétariat général.

ART. VI. Le conseil général charge le Secrétariat général des O.S.F.C. de l'exécution des décisions prises par lui dans le cadre de ses attributions. Toutefois, les Fédérations nationales constituantes gardent leur activité et leur autonomie dans l'exécution de leurs statuts et de leur programme particulier.

ART. VII. Le conseil général des O.S.F.C. a son siège au Secrétariat général des O.S.F.C.

## II. SECRETARIAT GENERAL

ART. VIII. Le Secrétariat général des O.S.F.C. est un organisme central d'initiative et de direction, d'études et de documentation, de formation et de propagande du mouvement social féminin.

ART. IX. Le Secrétariat général est dirigé par deux secrétaires générales, assistées d'un conseil de quatre membres désignés par le conseil général. Le prêtre-directeur fait de droit partie de ce conseil.

ART. X. Les secrétaires générales sont élues par le conseil général. Cette nomination sera soumise à l'approbation de l'autorité religieuse.

ART. XI. Les secrétaires générales ont pour mission:

1. de donner les directives générales nécessaires à l'action sociale féminine ouvrière chrétienne;
2. de convoquer le conseil général et de veiller à l'exécution des décisions prises par lui;

3. de veiller à la bonne marche du Secrétariat général et à cette fin de prendre toutes les initiatives utiles;
4. de veiller à la création et à la direction des écoles de service social; à la formation des dirigeantes pour l'action sociale féminine et à la formation des auxiliaires sociales pour le service social général;
5. d'organiser le service d'études et de documentation du mouvement social féminin;
6. d'aplanir les conflits éventuels entre les diverses branches du mouvement social féminin par voie de conciliation ou d'arbitrage;
7. de nommer les secrétaires des différents services spéciaux dépendant du secrétariat général des O.S.F.C. et les secré[itaires ...?] <sup>121</sup> régionales;
8. d'approuver les nominations des secrétaires permanentes des fédérations nationales des ligues de femmes et de J.O.C.F.;
9. de réunir la commission financière chargée de l'examen annuel des budgets du Secrétariat général, des services nationaux et des services régionaux féminins.

Elles font en outre de droit partie des comités et des bureaux des fédérations nationales de ligues de femmes et de J.O.C.F. et des conseils des secrétariats régionaux.

Le mandat des secrétaires générales est de cinq années; elles sont rééligibles. Leur mandat cesse par démission soit volontaire, soit demandée par le conseil général. Cette démission sera soumise à l'approbation. En cas de vacance de la fonction de secrétaire générale, le prêtre-directeur du mouvement social féminin pourra désigner la personne qui assumera la fonction à titre intérimaire.

ART. XII. Le Secrétariat général accepte en qualité de conseiller moral le prêtre nommé à cet effet par l'autorité ecclésiastique. Le prêtre-directeur décide souverainement en toute matière d'ordre religieux et moral.

ART. XIII. La gestion financière du S.G. est confiée au conseil d'administration de l'association sans but lucratif Action sociale de la femme. Cette association déterminera que les membres de son conseil d'administration seront élus sur une liste de candidats présentés par le conseil général.

<sup>121</sup> La dactylo a oublié une ligne.

## 15. Procès-verbal <sup>122</sup>

*Décès du chanoine Coppens — Budget du Secrétariat général — Projet de statuts du Secrétariat général des œuvres féminines — L.N.T.C. et difficultés linguistiques — Caisse centrale de grèves des syndicats chrétiens — Projet d'une société nationale de crédit pour habitations à bon marché pour les membres des ligues de femmes.*

### CONSEIL DES DIRECTEURS DIOCESAINS DES ŒUVRES SOCIALES

Rapport de la séance du 28 janvier 1929

La séance est ouverte à 10 1/2 h. par le R.P. Rutten. Se sont faits excuser: MM. les chanoines Eeckhout et Douterlungne; MM. les abbés Danis, Colens <sup>123</sup> et Renauld.

I. Le président récite un «De Profundis» pour le repos de l'âme de M. le chanoine Coppens, décédé <sup>124</sup>.

II. Le budget du Secrétariat général pour 1928 est approuvé <sup>125</sup>.

III. Le projet de statuts du Secrétariat général féminin est discuté longuement <sup>126</sup>.

M. Fayasse: Les secrétaires générales ne pourraient-elles être en même temps secrétaires de la Fédération nationale des ligues de femmes?

M. Logghe: Le projet de statuts présente ce défaut que la même mission est confiée successivement au conseil général, au secrétariat général et aux fédérations nationales. Ceci provoquera de regrettables confusions. En outre, je crois impossible de confier aux secrétaires générales le soin de nommer les secrétaires régionales dans tout le pays.

<sup>122</sup> Fonds d'archives: voir p. 79.

<sup>123</sup> Cette mention semble erronée puisque l'abbé Colens intervient dans la discussion.

<sup>124</sup> Le chanoine Coppens, ancien directeur diocésain de Gand, était décédé le 26 janvier 1929.

<sup>125</sup> Voir Annexe III.

<sup>126</sup> Dès le mois de septembre 1928, les responsables du Secrétariat général des œuvres féminines avaient élaboré un projet de statuts, qu'elles avaient communiqué au père Rutten début décembre 1928. Les abbés Rutten et Colens l'avaient repoussé parce que ces statuts instaurent une sorte de «dictature» personnelle des secrétaires générales (voir la lettre du père Rutten à Mademoiselle Baers, 31 décembre 1928, V.20). A la suite de ces critiques, le texte fut amendé, et c'est ce nouveau projet (II.14) qui est discuté par les directeurs diocésains lors de la réunion du 28 janvier 1929.

M. Colens: Peut se rallier aux statuts présentés, si on fixe d'une façon plus précise le nombre de déléguées au conseil général des fédérations de ligues de femmes et de jeunesse. Les déléguées des fédérations nationales devraient en tout cas se partager les 2/3 des sièges au conseil général.

M. Scarmure: Il n'est pas possible d'admettre l'ingérence du Secrétariat général de Bruxelles dans la nomination du personnel régional.

M. Broekx: Il est préférable de ne pas faire de statuts pour le moment. Y a-t-il des difficultés dans le mouvement féminin qui exigent l'élaboration d'un statut? Le projet de statut n'écarte pas les difficultés qui pourraient surgir. Si elles se présentent, il vaut mieux chercher pour chaque cas des solutions à l'amiable.

M. Belpaire: Les fédérations nationales de femmes et de jeunesse se développant chaque jour, il est utile d'avoir un organisme de coordination qui puisse éventuellement intervenir en cas de dualité, soit dans les régions, soit entre les organisations nationales.

Il ne me paraît pas possible, au point où en sont les choses, de reculer la rédaction des statuts.

M. Scarmure: Pourquoi nous a-t-on prévenus si tard de la question? On discute depuis des mois et nous ne sommes pas au courant de ce qui se passe. Si nous avions été prévenus, nous aurions donné le conseil de ne pas poser ce problème actuellement.

M. Belpaire: Nous avons suivi la procédure naturelle. Les dirigeantes du mouvement féminin ont discuté d'abord les bases du statut qu'elles désiraient se donner, ensuite le conseil des directeurs des œuvres sociales a été saisi du projet de statuts enfin, les conclusions des travaux devront être soumises à l'autorité diocésaine puisqu'elle désire intervenir.

M. Cardijn: Son Eminence le cardinal tient surtout à conserver au mouvement de jeunesse et au mouvement de femmes son caractère d'Action catholique. Il veut avoir confiance dans la soumission des dirigeantes aux directives de l'autorité ecclésiastique. Il serait opportun de donner à l'épiscopat une déclaration de l'accord unanime au conseil des directeurs diocésains au sujet de cette double directive <sup>127</sup>.

Père Rutten: Je crois utile de faire une démarche auprès de Son Eminence le cardinal. Nous pourrions lui demander son avis au sujet de l'établissement d'un statut pour le mouvement social féminin. Dans toute action sociale, il y a une part d'Action catholique et une part d'action

<sup>127</sup> A l'insu de ses collègues, l'abbé Cardijn, après en avoir délibéré avec Maria Baers, avait soumis au cardinal Van Roey une note dans laquelle il mettait en relief le caractère d'Action catholique des œuvres féminines et plus particulièrement celles de jeunesse. Le cardinal l'avait approuvée (voir cette correspondance très significative, V.21-23).



économique et professionnelle qu'il est difficile de distinguer dans l'activité journalière.

M. Van Kerckhove: Ne faisons pas une distinction trop nette entre les œuvres économiques et le reste car nous risquons de provoquer une scission dans notre mouvement social.

Père Arendt: Actuellement, il faut distinguer le caractère des organisations sociales d'après leur objet formel.

M. Belpaire: On peut introduire dans le projet de statuts la mission d'Action catholique du Secrétariat général féminin, mais alors il faut supprimer l'article des statuts qui donne à ce Secrétariat la représentation des femmes de la classe ouvrière vis-à-vis du mouvement ouvrier général et devant les pouvoirs publics.

### *Conclusions*<sup>128</sup>

1. Il faut tâcher de retarder la rédaction définitive d'un statut du Secrétariat général féminin.

2. Il convient d'envoyer une déclaration collective à Son Eminence le cardinal disant que les directeurs diocésains sont décidés à maintenir le caractère d'Action catholique du mouvement féminin et sa soumission entière à l'autorité ecclésiastique<sup>129</sup>.

3. Subsidiairement rédiger les statuts du Secrétariat général en donnant à celui-ci un caractère d'Action catholique et en supprimant sa mission de représentation auprès du mouvement ouvrier. Cette représentation serait confiée d'après leurs statuts aux Fédérations nationales de ligues de femmes et de jeunesse ouvrière.

### *IV. Les Ligues des travailleurs chrétiens et les difficultés linguistiques*

Nos ligues de travailleurs et leurs dirigeants paraissent avoir perdu la confiance des populations flamandes au point de vue des revendications linguistiques<sup>130</sup>.

<sup>128</sup> Voir aussi la lettre du père Rutten du 28 janvier 1928 à Maria Baers et Berthe de Lalieux à la suite de cette réunion (V.24).

<sup>129</sup> Dans sa lettre à Maria Baers (V.24), le père Rutten ne parle pas d'une déclaration collective mais d'une visite qu'il va faire au cardinal en compagnie de l'abbé Belpaire.

<sup>130</sup> L'élection, en décembre 1928, de l'activiste Auguste Borms en qualité de représentant d'Anvers avait provoqué un malaise dans les milieux politiques belges. Pour parer au danger nationaliste flamand, plusieurs partis vont rédiger un programme linguistique. La L.N.T.C. également va publier, le 13 mars 1929, un statut linguistique basé sur l'unilinguisme du pays flamand et du pays wallon.

*Dans le Limbourg*, on cherche des chefs capables de diriger le mouvement flamand en dehors de nos dirigeants à nous.

*A Gand*, on observe ceci: puisque l'A.C.W. prend position contre les nationalistes flamands, il faudra que ceux-ci établissent des groupes politiques et des œuvres sociales en concurrence des nôtres.

*A Bruges*, le nationalisme flamand fait des progrès considérables. Il faut absolument présenter tout de suite un ensemble de réformes qui établissent l'abandon du bilinguisme d'une part et la réalisation d'une vie flamande et wallonne dans chaque partie du pays dans le cadre de la Belgique.

V. Examen de la situation de la Caisse centrale de grèves des syndicats chrétiens. Nécessité d'augmenter de 25 ct. la cotisation syndicale.

VI. Examen du projet présenté par le mouvement féminin chrétien d'une société nationale de crédit pour habitations à bon marché en faveur des membres des ligues de femmes <sup>131</sup>. Ce projet sera envoyé aux membres.

## REUNION DU 18 NOVEMBRE 1929

### 16. Procès-verbal <sup>132</sup>

*Rapport annuel aux évêques — Situation parlementaire — Assurances populaires — Concentration coopérative — Centralisation de l'épargne — Concentration des boulangeries — Lettre aux évêques au sujet de la responsabilité financière des prêtres — Succession du chanoine Verpoorten — A.C.J.B.F. — Distribution des bénéfices sociaux des œuvres économiques.*

### CONSEIL DES DIRECTEURS DIOCESAINS DES ŒUVRES SOCIALES RAPPORT DE LA SEANCE DU 18 NOVEMBRE 1929

La séance est ouverte à 10 1/2 hs sous la présidence du R.P.Rutten. Se sont fait excuser MM. les abbés Misson et Renauld.

<sup>131</sup> A la suite d'une décision du congrès de 1928 (voir plus haut p. 129). Nous n'avons pas retrouvé ce projet.

<sup>132</sup> Fonds d'archives: voir p. 79.

1. Le rapport annuel du Secrétariat général, envoyé à l'occasion de la réunion de Nos Seigneurs les évêques, est distribué aux directeurs diocésains <sup>133</sup>.

2. Le père Rutten donne des renseignements sur la situation parlementaire et les projets du gouvernement à la rentrée des Chambres.

3. M. l'abbé Colens donne un compte rendu succinct sur la création de la société d'assurance populaire <sup>134</sup>. Il expose le système qui sera réalisé et la collaboration avec le Boerenbond.

4. Il donne un aperçu sur la concentration coopérative <sup>135</sup>. Actuellement, le travail de concentration marche très vite dans les deux Flandres, le Hainaut et dans la province de Namur.

5. Centralisation de l'épargne: accord pour la création d'un consortium entre nos principaux établissements d'épargne du pays <sup>136</sup>.

M. le chanoine Broekx estime que le consortium n'est qu'un stade provisoire pour aboutir à une concentration complète. Si nous ne faisons pas cela, la province de Limbourg désirera conserver une autonomie semblable à celle des Banques ouvrières d'Anvers, de Bruxelles ou de Gand.

Le congrès a décidé la concentration. Changer de système ne peut se faire qu'en consultant de nouveau un congrès.

M. Colens insiste beaucoup pour qu'on accepte provisoirement le consortium. Il est persuadé que dans quelques années on aura la centralisation désirée. Le conseil se rallie à cette manière de voir.

6. *La concentration des boulangeries*. Rapport sur la situation actuelle par M. l'abbé Danis. Discussion sur les avantages et les inconvénients du programme suivi par de Hoorn <sup>137</sup>. Le conseil demande d'être tenu mieux au courant de l'activité des boulangeries.

Le contrat modèle de de Hoorn sera envoyé aux directeurs diocésains <sup>138</sup>.

<sup>133</sup> Voir la note du 26 juillet 1929 (III.13).

<sup>134</sup> Voir note en annexe (II.17).

<sup>135</sup> Idem.

<sup>136</sup> Idem.

<sup>137</sup> Idem.

<sup>138</sup> Ce contrat modèle se trouve dans les Papiers Logghe 119 et dans les Papiers Danis.

7. Le conseil des directeurs diocésains décide l'envoi d'une lettre aux évêques pour demander d'imposer d'une manière formelle aux prêtres chargés de responsabilités financières, un contrôle sérieux de l'organisation nationale coopérative compétente <sup>139</sup>.

8. Le conseil décide l'envoi d'une lettre à Mgr Peters, président de l'Université libre du travail, Fédération catholique des écoles professionnelles, pour demander la nomination d'un successeur à Monsieur le chanoine Verpoorten, nommé curé à Anvers <sup>140</sup>.

9. *Fédération des femmes catholiques.*

Il est question de réaliser une entente entre les divers groupements d'Action catholique de la jeunesse féminine. Un statut est à l'étude à l'archevêché de Malines. Les directeurs diocésains décident diverses mesures à prendre pour éviter des conflits d'application du nouveau règlement dans les divers diocèses <sup>141</sup>.

10. Le conseil propose une réglementation au sujet de la distribution des bénéfices sociaux en faveur des œuvres nationales. Une note à ce sujet est annexée au présent procès-verbal <sup>142</sup>.

17. Annexe au procès-verbal: «Note sur l'organisation financière du mouvement ouvrier chrétien» <sup>143</sup>

NOTE SUR L'ORGANISATION FINANCIERE DU MOUVEMENT  
OUVRIER CHRETIEN

I. Le conseil des directeurs diocésains déclare s'en tenir en matière financière aux décisions prises par les congrès et les conseils centraux de la L.N.T.C.

La centralisation des services techniques financiers et commerciaux est et reste une nécessité. L'autonomie des services sociaux des régions doit

<sup>139</sup> Cette initiative étonne puisque le rapport annuel du 26 juillet 1929 abordait également ce problème (voir III.13). Nous n'avons trouvé aucune trace de cette lettre.

<sup>140</sup> Voir la réunion du 21 mai 1928.

<sup>141</sup> Voir note en annexe (II.18).

<sup>142</sup> II.17.

<sup>143</sup> Fonds d'archives: voir p. 79.

s'exercer de façon à ne pas être un danger pour la solidité financière de nos organisations économiques.

1. La centralisation des assurances populaires est assurée par la Centrale d'assurances populaires dont les fondateurs tiennent réunion mercredi 20 novembre <sup>144</sup>.

2. La centralisation des coopératives de consommation se poursuit de façon à prévoir dans un délai rapproché la centralisation complète de tous nos magasins de consommation <sup>145</sup>.

3. La centralisation des boulangeries est réalisée d'une façon complète dans trois provinces <sup>146</sup>.

4. La centralisation des caisses d'épargne reste l'idéal vers lequel tendent nos efforts et comme mesure de transition, le service social de la L.N.T.C. a constaté l'existence de 5 caisses d'épargne: Anvers, Gand, Mouscron, Arbeidersbank Brussel, Banque nationale des travailleurs chrétiens <sup>147</sup>. Pour une période de 5 ans, le champ d'action de ces caisses est délimité et il est constitué entre elles un consortium qui porte sur les points suivants:

1. réunion mensuelle des directeurs;
2. examen des situations et des placements;
3. fixation des liquidités;
4. détermination de l'intervention sociale;
5. placements en commun.

Les membres du consortium estiment qu'un contact plus fréquent amènera des *liens plus intimes* entre les organisations. Le consortium actuel n'est qu'une étape, et il n'est point exclu de voir réaliser l'unité avant 5 années révolues.

<sup>144</sup> Il s'agit une réunion préparatoire. La Centrale d'assurances populaires, s.a., sera fondée le 18 décembre 1929 à l'initiative de l'office coopératif de la L.N.T.C., qui détiendra la majorité des actions. La société d'assurances du Boerenbond lui prêtera un appui technique. Kwanten, *Welstand*, 104-105.

<sup>145</sup> Bien-Etre, s.a., société commerciale de denrées alimentaires, fut fondée le 18 juillet 1924. L'office coopératif de la L.N.T.C. et le Boerenbond souscrivirent chacun la moitié du capital.

<sup>146</sup> De Hoorn, s.a., fut fondée le 13 août 1927 à l'initiative de l'office coopératif de la L.N.T.C., qui en devint l'actionnaire le plus important. De Hoorn s'occupait de l'exploitation de boulangeries.

<sup>147</sup> La Banque d'épargne des ouvriers chrétiens, s.a., fut fondée le 9 décembre 1925 à l'initiative de la L.N.T.C., qui en assurait le contrôle par l'intermédiaire de son office coopératif. La nouvelle banque voulait centraliser les caisses existantes; toutefois quelques-unes, et non des moindres, restaient à l'écart: Volksspaarkas d'Anvers, Volksspaarwezen de Gand, la Banque ouvrière de Bruxelles et la Banque populaire de Mouscron. En 1930, la Banque d'épargne réussit à former un consortium avec ces quatre caisses. Vanthemsche, «De Belgische spaarbanken», 168-171; Kwanten, *Welstand*, 92-94.

## II. Fixation des bénéfices à attribuer aux organisations nationales

Le conseil des directeurs propose de fixer ces bénéfices d'après les bases suivantes:

1. 0.35% sur le chiffre d'affaires des coopératives;
2. 5% sur le bénéfice net des boulangeries;
3. une contribution minimale, p.ex. 20.000 ou 25.000 frs à demander aux banques. Cette contribution affirme le principe de l'intervention des banques dans le paiement des frais généraux. En acceptant une participation peu importante, les directeurs diocésains reconnaissent le bien-fondé d'une politique financière qui s'efforce de renforcer la solidité des banques.

## III. Distribution des bénéfices

Les bénéfices mis à la disposition des organisations nationales sont versés par les organismes financiers au service social de la L.N.T.C.

Ce service social est composé des secrétariats nationaux. Les secrétariats nationaux sont représentés par le prêtre-directeur et les secrétariats généraux, la Ligue des travailleurs, les organisations féminines, la J.O.C., la Confédération des syndicats chrétiens et les écoles sociales <sup>148</sup>.

Le service social communique à la commission financière de la L.N.T.C. à fins d'examen et de contrôle, le montant des parts de bénéfices alloués.

Il étudie les besoins des organisations et propose une distribution des bénéfices.

Les propositions faites par le service social sont soumises à la ratification du conseil des diocésains; la remise des sommes est faite aux organisations après avis des diocésains.

<sup>148</sup> Sic.

18. Annexe au procès-verbal: «Fédération des femmes catholiques belges et A.C.J.B.F.»<sup>149</sup>

FEDERATION DES FEMMES CATHOLIQUES BELGES  
ET A.C.J.B.F.<sup>150</sup>

Mesures à prendre pour éviter des conflits en application d'un nouveau règlement fédéral des groupements de jeunesse catholique féminine.

Un nouveau statut est actuellement soumis à l'approbation de Son Eminence le cardinal Van Roey.

Les directeurs des œuvres sociales sont priés de noter ce qui suit:

I. S'il est question d'organiser une manifestation collective:

- a) le directeur intéressé devrait prendre avis de M. l'abbé Cardijn, aumônier général de la J.O.C.F.;
- b) l'organisation intéressée devrait prendre avis de la J.O.C.F. et du Secrétariat général féminin, boulevard Clovis, Bruxelles.

II. Si le nouveau statut était appliqué dans un diocèse, prière au directeur de contrôler attentivement son application et de veiller avec soin à la participation effective de nos groupements sociaux dans le travail commun.

III. Les directeurs devront insister pour que la nouvelle fédération porte un nouveau nom, et en cas de nomination d'un aumônier, que celui-ci ne soit pas l'aumônier d'un des groupes affiliés.

REUNION DU 16 DECEMBRE 1929

19. Procès-verbal<sup>151</sup>

*Distribution des bénéfices sociaux des œuvres économiques — Assurances sociales — Cercles d'études et Semaines sociales — De Gids et Les Dossiers — Nomination de Broekx dans le Comité central du film catholique.*

<sup>149</sup> Fonds d'archives: voir p. 79.

<sup>150</sup> Voir II.22.

<sup>151</sup> Fonds d'archives: voir p. 79.

PROCES-VERBAL  
DE LA REUNION DES DIRECTEURS DIOCESAINS  
16 décembre 1929

S'était fait excuser: Monsieur le chanoine Scarmure.

I. Observations de M. le chanoine Logghe: la distribution des bénéfices sociaux à répartir entre les secrétariats nationaux ne devrait pas se faire par les intéressés eux-mêmes. Il vaut mieux confier ce soin au conseil des directeurs diocésains.

Après discussion, on adopte la conclusion suivante: les organisations économiques (coopératives, banques, assurances, boulangeries) fixeront la part de bénéfice attribuée aux secrétariats nationaux.

Ils inviteront le conseil des directeurs diocésains à faire la distribution des bénéfices réservés aux secrétariats nationaux d'après les besoins de ceux-ci<sup>152</sup>.

II. Monsieur le chanoine Eeckhout donne un aperçu sommaire du projet de loi Heyman sur les assurances sociales<sup>153</sup>.

A première vue, il y a plusieurs critiques à faire.

a. Le ministre n'a pas cru devoir demander l'avis de l'Alliance. Celle-ci avait demandé d'inscrire dans la loi plusieurs dispositions qui lui paraissaient indispensables. Il n'en a pas été tenu compte dans la rédaction du projet.

Exemple: le subside obligatoire aux sanatoria.

b. Nécessité de maintenir le service des délégués agréés par le ministère. Ce service établi par le ministre Francotte a été pratiquement supprimé après la guerre. Le projet de loi n'en dit rien.

Il faudrait des délégués capables, nommés par le ministre sur proposition des fédérations nationales, après examen imposé par le gouvernement: travail des délégués; études des dispositions législatives et leur application aux mutualités.

<sup>152</sup> C'est une modification de la formule proposée à la réunion précédente et qui ne prévoyait que la ratification par les directeurs de la distribution des bénéfices faite par les organisations intéressées (voir plus haut p. 113).

<sup>153</sup> En décembre 1929, le ministre Heyman déposait un projet de loi sur les assurances sociales. Ce projet instaurait l'assurance maladie-invalidité obligatoire, maintenait le libre choix des assurés entre les mutualités existantes et fondait un fonds national alimenté par des contributions patronales et gouvernementales.



La discussion sera reprise à la séance prochaine, le premier lundi de février <sup>154</sup>.

III. Le conseil constate le succès des Semaines sociales. Le volume des rapports a paru à temps et devra être utilisé dans les cercles d'études. Malheureusement, ceux-ci sont en pleine décadence. Ils ne sont ni assez nombreux ni assez vivants.

Il faudrait appliquer au travail des cercles d'études d'hommes, la méthode qui a bien réussi pour les femmes et la jeunesse.

Monsieur le chanoine Cardijn expose cette méthode.

Il faut envisager la création d'un bulletin des dirigeants, annexé à nos revues sociales *De Gids* et *Les Dossiers*.

Il faut établir un plan général pour le travail de toute une année. Dans l'avenir, ces plans pourraient être concentriques, établis en rapport avec les autres branches du mouvement ouvrier. L'exécution de ces mesures sera confiée à un prêtre spécialement chargé de ce service.

IV. Le Secrétariat général doit mieux tenir en mains les deux revues *De Gids* et *Les Dossiers*.

A cet effet, leur comité de rédaction sera réformé <sup>155</sup>.

V. Monsieur le chanoine Broekx fait part de sa collaboration au comité central du film catholique. On le prie d'assurer la liaison entre ce groupe et le Secrétariat général <sup>156</sup>.

<sup>154</sup> Voir la réunion du 3 février 1930.

<sup>155</sup> Depuis janvier 1927 et jusqu'en décembre 1930, *De Gids op maatschappelijk gebied* portait comme sous-titre «Maandschrift van het Algemeen Secretariaat der Christelijke Maatschappelijke Werken van België». Le secrétaire de la rédaction était le jésuite K. du Bois. Il était assisté par le personnel de l'Ecole sociale d'Heverlee, où d'ailleurs la rédaction avait son adresse. La parution du mensuel de la C.S.C. en janvier 1929 avait privé *De Gids* d'un certain nombre d'abonnés. La revue souffrait également d'un manque de collaborateurs (Archives A.C.W. 108).

<sup>156</sup> Il s'agit vraisemblablement de la Ligue nationale pour le relèvement intellectuel et moral du cinéma, a.s.b.l. qui sera fondée le 21 janvier 1930. Parmi les fondateurs se trouvent le père Rutten et le chanoine Broekx, mais seul celui-ci était membre du conseil d'administration.

## REUNION DU 3 FEVRIER 1930

### 20. Note de l'abbé Colens aux directeurs diocésains, 2 février 1930<sup>157</sup>

*Les directeurs diocésains ont décidé d'assurer eux-mêmes la distribution des bénéfices sociaux des œuvres économiques. L'abbé Colens annonce que ces bénéfices suffisent à peine à couvrir le budget ordinaire du secrétariat national de la L.N.T.C., qui n'a pas d'autres ressources, et que dès lors le subside aux œuvres féminines et aux œuvres de jeunesse est incertain.*

### NOTA

Op vorige vergadering van de diocesane bestuurders, werd volgende beslissing getroffen: het fonds gevormd door het bijeenbrengen van de sociale winsten der economische inrichtingen zal gebruikt worden voor twee doeleinden: 1. het verzekeren van het regelmatig budget van het secretariaat van het A.C.W., 2. het saldo zal volgens een regeling te bepalen door den raad van diocesane bestuurders verdeeld worden tusschen het A.C.W., vrouwenorganisaties en jeugdorganisaties<sup>158</sup>.

Dit saldo werd voorzien omdat volgende regeling werd voorgesteld inzake bedeeing van sociale winst aan de nationale organisaties:

1. 35 centiemen per honder frank op het verkooppijfer van Welvaart;
2. 5% van de zuivere winst der bakkerijen;
3. een kleine tusschenkomst van de bankinrichtingen.

Dit plan werd niet verwezenlijkt:

a. Voor Welvaart bekwam de Centrale sociale dienst 0,24% of Frs. 104.000.—

Bemerking: De inkomst welke langs die zijde verzekerd wordt heeft een bijzonder karakter. Zij dient tot dekking van de voorschotrekningen welke door de bank in het verlopen jaar zijn overgemaakt. Het bedrag van 104.000 Frs door Welvaart in de maand januari 1930 gestort is reeds verbruikt om de voorschotrekningen door de Spaarbank gedaan in den loop van 1929 te dekken tot een bedrag van 102.000.— Frs. Het is dus

<sup>157</sup> Archives A.C.W. 235.1. Note dactylographiée; 4 in-4°; portant la mention manuscrite «2-2-30».

<sup>158</sup> Voir plus haut II.17.

duidelijk dat van bedoeld bedrag thans niets ter beschikking is en dat een verdeling enkel kan gaan op een sociale winst die enkel bij benadering kan vastgesteld worden omdat zij nog te maken is in den loop van 1930. Wij schatten dit bedrag op 130.000.— Frs. maar wijzen met nadruk op het onzekere van deze som.

b. Ook de 5% zuivere winst van de bakkerijen werd niet bekomen. Wij stelden ons akkoord op 2.50% zuivere winst. Dit beteekent niet alleen dat deze inkomst met de helft verminderd is, maar ook dat het bedrag niet als vaststaand kan aanzien worden. Waarom? De bakkerijen zijn te verdeelen in drie groepen: 1. De bakkerijen van Limburg. Die hebben de 2.50% aanvaard op voorwaarde dat ook de alleenstaande bakkerijen deze bijdrage betalen. De toekomst zal uitwijzen of wij deze voorwaarden volledig kunnen eerbiedigen. Bedrag: 15.000.— Fr. 2. De bakkerijen uit het aartsbisdom Mechelen stemden eveneens de 2.50% onder dezelfde reserves als Limburg. Bedrag: 15.000.— Fr.

Doch hier staan wij weerom voor een onzekerheid. Immers, de 2.50% worden afgenomen van de 25% der zuivere winst geblokkeerd om in de eerste plaats de vergoedingen voor sociale bestuurders te dekken<sup>159</sup>. Dit beteekent dat de 2.50% tusschenkomst voor de nationale diensten slechts verzekerd zijn wanneer het bedrag aan het bisdom verschuldigd de 22.50% niet overschrijdt. Ware dit wel het geval, dan zou de nationale dienst zich met een kleiner procent tevreden moeten stellen. Vandaar dat ook dit bedrag van 15.000.— Frs. onzeker is en afhangt van de winstmarge die in 1930 nog te maken is.

c. De niet gecentraliseerde bakkerijen. Wij zijn in het onzekere aangaande het bedrag dat langs die weg kan toekomen, daar wij:

1. hun winsten niet kennen;
2. over geen middelen beschikken om hun tot een bijdrage te dwingen.

Minimum geschat: 5.000.— Frs.

Wat de tusschenkomst der financieele inrichtingen betreft, zullen wij ons inspannen om van hen een globaal bedrag van 15.000 Frs. te bekomen, doch dit zal slechts mogelijk zijn na een discussie over de basis van verdeling die bezwaren kan meebrengen.

<sup>159</sup> 25% des bénéfices des boulangeries étaient réservés à la Centrale De Hoorn, exception faite pour six boulangeries situées dans le diocèse de Malines. A partir de 1929, celles-ci versaient les 25% de leurs bénéfices dans un fonds destiné à financer les œuvres sociales du diocèse. En fait, ces revenus servaient à rémunérer les directeurs d'œuvres sociales. Kwanten, *Welstand*, 101. Voir la lettre de l'abbé Danis, V.28.

d. Bijdragen van de arrondissementswerkersverbonden: 35.000.— *Bemerking.* Wij schatten dit bedrag op 35.000.— omdat het overeenkomt met de werkelijke inkomsten van 1929, wanneer, voor de eerste maal alle arrondissementen — behalve Aalst geheel en Gent gedeeltelijk — hun verplichtingen hebben vervuld. Doch deze gelukkige verandering is gedeeltelijk te wijten aan het feit dat de arrondissementsorganisaties toevallig en soms door onze tusschenkomst over kiesfondsen beschikten, zoodat zij met minder moeite hunne verbintenissen konden eer aan doen.

Ziedaar in grote lijnen de samenstelling van het globaal bedrag van 215.000 Frs. waarop de globale inkomsten worden beraamd.

### *Uitgaven*

Het globaal bedrag van 215.000 Frs. moet in de eerste plaats dienen om het normaal budget te dekken van het nationaal secretariaat van het A.C.W. dat van alle andere vormen van inkomsten volstrekt beroofd is. Dit budget bedraagt voor 1930: 187.000.— Frs. en wij vestigen Uwe aandacht op het feit dat alle posten nog niet als normaal zijn te aanzien.

Een voorbeeld: in tegenstelling met de vrouwenorganisatie die gelukkig en na veel inspanning de middelen heeft gevonden om een eigendom van Frs. 3.000.000 aan te kopen, in tegenstelling met de jeugdorganisatie die met hetzelfde doeleinde 3/4 miljoen kon voorzien, beschikt het A.C.W., de moederorganisatie, over geen eigen lokaal en kan op zijn huidig budget de last niet verdragen van intresten plus delgingen die te dragen zijn wanneer wij het voorbeeld van de andere organisaties wenssen te volgen.

Meer dan dat, het is ons thans onmogelijk om den normalen huurprijs te vergoeden van de lokalen welke wij bezetten. In het verleden konden wij ons budget sluiten dank zij een abnormale lage huurwaarde. Thans, nu onze toestand eenigszins verbeterd heeft men begrijpelijkerwijze onmiddellijk een verhooging van pachtprijs toegepast en het is klaarblijkelijk dat wanneer wij van vreemde zullen huren een vermeerdering van 15.000 tot 20.000 Frs. is te voorzien.

### BESLUIT

Wij zijn bereid — en achten het wenschelijk — dat zoo spoedig mogelijk aan de nationale organisaties van vrouwen en jeugd een zekere geldelijke tusschenkomst wordt verleend. Doch in feite is het goed erop te wijzen dat op den dag van vandaag het overschot zeer beperkt en zeer onzeker is.

## 21. Procès-verbal<sup>160</sup>

*Journée sociale pour prêtres (15 mai 1930) — Finances du Secrétariat général a.s.b.l. — Nouveau local des œuvres féminines — Projets de loi sociaux: conflit entre l'Alliance des mutualités et la Confédération des syndicats.*

### REUNION DES DIRECTEURS DIOCESAINS du 3 février 1930. 90, rue des Palais

Excusés: M. l'abbé Van Kerckhove, M. l'abbé Misson, malade, est remplacé par M. l'abbé Mortier<sup>161</sup>.

#### I. JOURNEE D'ETUDES POUR PRETRES

Le R.P. Rutten expose qu'il est nécessaire de réunir les prêtres directeurs d'œuvres sociales, pour une journée d'études commençant un jour à midi et se terminant le lendemain après le dîner. Cette journée aurait lieu vers le 15 mai. Elle serait consacrée au rôle du prêtre-directeur dans la formation spirituelle des dirigeants et propagandistes des œuvres sociales. L'expérience semble démontrer que certains directeurs sont accablés par des charges surtout matérielles et que bon nombre de leurs collaborateurs laïcs ne reçoivent pas une direction suffisante pour leur vie intérieure. A côté d'une minorité de propagandistes fervents, il y a une majorité plutôt tiède. Les retraites sont rares et peu suivies. La journée de mai aurait pour but d'étudier les remèdes à cette situation.

Monsieur le chanoine Broekx fait remarquer qu'il n'est possible de réunir pour cette journée que les prêtres qui exercent une autorité ou une influence sur des propagandistes et non pas tous les prêtres qui s'occupent d'œuvres sociales. Il y aurait lieu à son avis de faire bien comprendre d'abord que les œuvres sociales ne sont pas purement économiques, mais qu'elles ont un rôle apostolique. Le propagandiste social doit être un homme d'Action catholique.

Le R.P. Perquy estime que cette question du caractère d'Action catholique des œuvres sociales provoque encore actuellement des réponses

<sup>160</sup> Fonds d'archives: voir p. 79.

<sup>161</sup> L'abbé Maurice Mortier (1888-1941), directeur des œuvres sociales de l'arrondissement de Namur depuis 1924.

trop divergentes pour pouvoir être utilement traitée le 15 mai. Par contre, il est urgent de montrer aux prêtres-directeurs d'œuvres sociales comment ils doivent s'occuper de la vie religieuse et morale de leurs propagandistes.

Le chanoine Broekx et le chanoine Logghe citent différents cas où certains dirigeants laïcs des œuvres sociales semblent considérer le prêtre-directeur comme un simple conseiller sans autorité effective.

Monsieur le chanoine Broekx fait encore remarquer que si l'on veut donner un caractère plus chrétien aux œuvres économiques, il faut obtenir le concours actif du clergé paroissial. Sans lui, il est impossible d'avoir une action éducative sur les membres. Toutes les organisations doivent avoir des sections paroissiales. On doit organiser des secrétariats locaux.

Le R.P. Rutten fait remarquer que si l'organisation paroissiale est nécessaire, le groupement interparoissial est également indispensable. Il est très difficile de définir les pouvoirs respectifs des directeurs d'œuvres paroissiales et des civils. Jadis, il en a parlé au cardinal Mercier qui n'a pas tranché la question.

Monsieur le chanoine Scarmure signale que dans plusieurs communes du Hainaut, le local des œuvres sociales est nettement distinct du local des œuvres paroissiales.

M. le chanoine Fayasse déclare que dans la province de Liège, lorsque pour une raison quelconque, le clergé paroissial ne veut pas s'occuper d'œuvres paroissiales, le directeur de celles-ci passe outre avec l'approbation de l'évêque.

Le R.P. Arendt rendra visite aux différents directeurs diocésains pour prendre plus complètement leur avis au sujet des différentes questions soulevées au cours de cet échange de vues. Les avis recueillis serviront à la préparation de la journée du 15 mai <sup>162</sup>.

## II. FINANCES DU SECRETARIAT GENERAL

Les comptes des recettes et dépenses du Secrétariat s'élèvent à 264.430.14 fr. pour les recettes et à 255.449.80 pour les dépenses, est approuvé. Il en est de même du bilan au 31 décembre 1929 qui fait ressortir un actif de 289.015 fr 83, grevé d'une dette hypothécaire de 100.000 fr. Le

<sup>162</sup> Nous n'avons trouvé aucune trace de ces avis. Les Journées sociales de mai 1931 n'auront pas lieu. Peut-être à cause de la situation difficile du père Arendt, surchargé de travail (voir sa démission à la réunion suivante).

budget pour 1930 est également approuvé. Il prévoit 239.000 frs de recettes et 213.700 frs de dépenses <sup>163</sup>.

### III. NOUVEAU LOCAL DES ŒUVRES FEMININES

Monsieur l'abbé Belpaire expose l'opération financière qui permet aux œuvres féminines d'acheter un grand immeuble, rue de la Poste <sup>164</sup>, dont une partie servira pour le Secrétariat général féminin et pour les écoles sociales catholiques et dont l'autre partie sera utilisée pour la création d'un home.

Plusieurs membres de l'assemblée expriment le désir de voir la Ligue nationale des travailleurs, la Confédération des syndicats chrétiens et l'Alliance des mutualités se fixer dans un immeuble à proximité du nouveau local des œuvres féminines.

### IV. LES PROJETS SOCIAUX

Le R.P. Rutten fait remarquer que le temps manque pour discuter ces projets importants <sup>165</sup>. Il propose de les examiner dans la réunion du 10 mars. Il demande que l'Alliance des mutualités fasse connaître au plus tôt son avis sur le projet des assurances sociales.

M. l'abbé Danis regrette que l'Alliance n'ait pas déjà discuté la question. Il regrette aussi que la Confédération ait publié ses ordres du jour <sup>166</sup>.

M. l'abbé Colens appuie cette dernière observation. Il estime que le procédé adopté aurait apporté des complications graves.

Monsieur le chanoine Eeckhout déclare que si le comité de l'Alliance n'a pas encore discuté le projet des assurances sociales, c'est parce que les exemplaires du texte ne lui ont pas été remis en nombre voulu. Maintenant, ce texte est distribué aux fédérations régionales.

Le R.P. Arendt fait remarquer que si le comité de la Confédération a publié ses ordres du jour, c'est parce que le ministre a déposé ses projets

<sup>163</sup> Voir Annexe III.

<sup>164</sup> A Bruxelles. Actuellement, les services des œuvres féminines y sont encore établis.

<sup>165</sup> Il s'agit non seulement du projet de loi sur les assurances sociales (assurance maladie-invalidité) (voir plus haut p. 148), mais aussi d'un projet de loi sur les allocations familiales et sur les pensions.

<sup>166</sup> Le conseil de la C.S.C. avait, le 14 janvier 1930, repoussé le projet sur les pensions; le 21 janvier, il avait critiqué les projets sur les allocations familiales et sur les assurances sociales (pour ces ordres du jour: voir *A.C.V. Maandblad*, 1930 (janv.), p. 4-6, (févr-mars), p. 60-65).

sans les avoir communiqués officieusement au préalable à la Confédération. Les intérêts syndicaux sont menacés par les projets déposés. Le comité de la Confédération estime donc que la question est de son ressort.

La séance est levée à 3h.25.

## REUNION DU 17 MARS 1930

### 22. Procès-verbal<sup>167</sup>

*Démission du R.P. Arendt — Rectification du procès-verbal du 3 février 1930 — L'Alliance des mutualités et les lois sociales, son conflit avec la Confédération, la scission des mutualités à Charleroi, le conflit avec les pharmaciens — Pèlerinage à Rome — A.C.J.B.F. — Journée sociale pour prêtres (15 mai 1930) — Semaines sociales.*

### PROCES-VERBAL DE LA REUNION DES DIRECTEURS DIOCESAINS 17 mars 1930

Présents: R.P. Rutten, MM. les chan. Eeckhout, Logghe, Fayasse et Scarmure; R.P. Perquy, MM. les abbés Misson et Colens.

Excusés: MM. les chan. Broekx et Cardijn, MM. les abbés Belpaire, Danis et Van Kerckhove.

Absent: M. l'abbé Renauld.

R.P. Rutten: Donne lecture d'une lettre du R.P. Arendt<sup>168</sup>. Celui-ci, pour des raisons de santé, regrette de ne plus pouvoir faire partie du Secrétariat général, étant donné l'impossibilité où il se trouve d'assister aux réunions hebdomadaires et aux réunions des directeurs diocésains.

Le conseil des diocésains décide d'insister auprès du R.P. Arendt pour qu'il revienne sur sa décision. Etant donné la situation occupée par le père Arendt, comme conseiller du comité d'études de la C.S.C. et de la J.O.C., il y a intérêt pour le Secrétariat général et pour les directeurs diocésains à rester en contact avec lui.

<sup>167</sup> Fonds d'archives: voir p. 79.

<sup>168</sup> Cette lettre n'a pas été retrouvée.



Le R.P. Rutten se charge de faire des démarches en ce sens<sup>169</sup>.

M. le chan. Eeckhout: Demande de faire les modifications suivantes au procès-verbal de la réunion des directeurs diocésains du 3 février 1930<sup>170</sup>.

Au n° IV. Les projets sociaux, après le premier paragraphe, il faut modifier comme suit: «M. le chanoine Eeckhout expose brièvement l'état de la question. Les délégués de l'Alliance nationale ont eu plusieurs entrevues avec M. le ministre en vue de lui exposer les desiderata du bureau. Plusieurs modifications proposées par eux ont été adoptées par M. le Ministre. Le bureau, en sa séance du mois de décembre, a décidé de convoquer d'abord le conseil d'administration, ensuite un congrès extraordinaire en vue de discuter les projets. Malgré des démarches réitérées, le texte officiel du projet n'est parvenu au secrétariat qu'il y a peu de jours. Le conseil d'administration sera convoqué à bref délai.

M. l'abbé Danis regrette la publication de l'ordre du jour de la Confédération; il a toujours été entendu que toutes les questions ayant trait à la mutualité sont exclusivement du ressort de l'Alliance nationale; il n'est pas admissible que sans le moindre accord préalable, cette procédure soit modifiée».

Cette modification sera actée au procès-verbal de la présente réunion.

## I. LES LOIS SOCIALES

M. le chanoine Eeckhout: Etablit que les difficultés avec la C.S.C. n'ont pas reçu de solution définitive. La C.S.C. maintient son point de vue. De plus, malgré l'engagement pris par la Confédération de s'abstenir de toute polémique en matière de lois sociales qui sont du ressort de l'Alliance des mutualités, nous constatons qu'il y a 10 jours à peine, le bulletin français de la C.S.C. a publié les ordres du jour qui sont l'objet du litige entre la C.S.C. et l'Alliance des mutualités<sup>171</sup>.

La presse des adversaires a profité de l'attitude prise par la Confédération pour attaquer les projets de lois.

Toutefois, le conseil d'administration de l'Alliance a décidé de passer sous silence l'attitude de la Confédération.

<sup>169</sup> Le père Arendt reviendra sur sa décision.

<sup>170</sup> Voir plus haut p. 155.

<sup>171</sup> Voir la réunion précédente.

L'ordre du jour de l'Alliance approuve le principe des lois sociales déposées par M. le ministre Heyman et propose des modifications de détail.

Il semble établi que la loi sur les allocations familiales sera présentée avant les vacances de Pâques; les projets de lois sur les pensions après Pâques, et la loi sur les assurances sociales obligatoires, au début de la prochaine session parlementaire.

Les adversaires reprochent à la nouvelle loi sur les assurances obligatoires de ne pas être établie sur des bases scientifiques. Il est vrai que d'après le projet de loi, les mutualités sont libres de fixer la cotisation de leurs membres. C'est une lacune. Le ministre devrait imposer un barème minimum pour tout le pays et les mutualités s'adapteraient aux nécessités de la région.

Le conseil des diocésains estime qu'il devrait prendre position dans le conflit qui vient de surgir entre l'Alliance des mutualités et la C.S.C. Il semble inutile de provoquer une nouvelle réunion avec les représentants de la C.S.C., mais il conviendrait d'envoyer, au nom des directeurs diocésains, une note à la C.S.C., pour lui faire connaître la façon de voir des directeurs diocésains.

Le R.P. Rutten se charge de rédiger un projet de lettre à envoyer à la Confédération, au nom du conseil des diocésains. Cette lettre dirait en substance, que les directeurs diocésains, étant donné les événements, croient devoir rappeler l'accord conclu entre les mutualités et la C.S.C.; qu'ils tiennent à rappeler à la C.S.C. que cet accord n'a pas été dénoncé, donc qu'il doit être respecté. Ils feront connaître à la Confédération qu'ils sont d'avis que ceux-ci doivent cesser toute action dirigée contre des projets de lois, qui ont été acceptés par l'Alliance. Cette lettre, avant d'être envoyée à la Confédération, sera soumise à l'appréciation des diocésains qui feront les modifications jugées nécessaires<sup>172</sup>.

M. le chanoine Eeckhout rend compte des difficultés rencontrées par la fédération des mutualités de Charleroi. M. Michaux et consorts veulent créer une fédération concurrente à la fédération officiellement reconnue et demandent leur affiliation à l'Alliance des mutualités<sup>173</sup>. Ils prétendent que

<sup>172</sup> Cette lettre n'a pas été retrouvée. L'accord dont parle Rutten est celui du 15 août 1919, qui limite le champ d'action de l'Alliance et de la Confédération. Rezsóhazy, *Histoire*, 257.

<sup>173</sup> Georges Michaux (1888-1940), notaire, homme politique conservateur et président de la mutuelle de Montigny-le-Tilleul, quitta la Fédération des mutualités chrétiennes de l'arrondissement de Charleroi, qu'il estimait manipulée par les démocrates chrétiens à des fins politiques. Avec quelques autres mutuelles dissidentes, il créa une fédération concurrente. Le 18 mars 1930, sa demande d'affiliation fut repoussée par l'Alliance nationale en raison du règlement. Voir Gerard, «Tussen apostolaat», 205-213.

la fédération de Charleroi fait de la politique. La demande de M. Michaux ne sera pas acceptée par l'Alliance.

M. l'abbé Misson: Communique au conseil les difficultés rencontrées à Namur par suite de l'attitude prise par la fédération mutualiste de Namur. Celle-ci ignore systématiquement les œuvres sociales ouvrières. Les conservateurs catholiques veulent garder la main-mise sur les mutualités. La position des œuvres ouvrières sera encore affaiblie si les syndicats chrétiens créent des difficultés à l'Alliance des mutualités.

R.P. Rutten: Communique les réclamations qui lui ont été faites par l'Alliance nationale des pharmaciens. Les pharmaciens jugent qu'il est tout au moins étrange que les mutualités chrétiennes aient fait alliance avec les socialistes pour mener la campagne contre les pharmaciens.

M. le chanoine Eeckhout: Fait remarquer qu'une commission sera constituée par le ministre pour faire l'examen des tarifs et pour trancher la question du libre choix.

M. l'abbé Colens: Est d'avis que les difficultés entre les mutualités d'une part et les pharmaciens et médecins, d'autre part, ne seront pas tranchées par la fixation d'un tarif. Les mutualités devraient régler leur service médical pharmaceutique en assurant leurs membres contre les dépenses occasionnées par les pharmaciens et les médecins, pour une somme déterminée. La loi pourrait prévoir un minimum. Les membres seraient libres de s'assurer pour des sommes plus fortes, moyennant une cotisation plus élevée.

M. le chanoine Eeckhout: Fait remarquer que M. Jauniaux propose une mesure inapplicable lorsqu'il demande d'imposer dès maintenant aux patrons, une cotisation mutualiste de 2% sur les salaires. En effet, puisque l'obligation n'existe pas, il est impossible de faire la distribution de la cotisation payée par les patrons.

Quant aux mutualités patronales, celles-ci constituent sans doute un danger pour les mutualités chrétiennes, mais il convient de tenir compte du fait que la situation peu brillante de l'industrie, imposera aux patrons une limite dans leurs libéralités en faveur des mutualités patronales.

## II. VOYAGE A ROME

M. l'abbé Colens: Fait rapport sur le projet d'un pèlerinage ouvrier à Rome au mois de mai 1931, à l'occasion du 40<sup>e</sup> anniversaire de l'encyclique *Rerum Novarum*.

Le conseil des diocésains approuve le projet. Il est d'avis que ce

pèlerinage doit être réservé aux hommes, qu'il est impossible de faire un pèlerinage mixte.

Le Secrétariat de la L.N.T.C. a été chargé par le bureau de la Ligue et de la C.S.C. de l'organisation du pèlerinage. Le conseil approuve cette décision.

M. l'abbé Colens tiendra les diocésains au courant de toutes les mesures qui seront prises pour l'organisation du pèlerinage.

### III. LES NOUVEAUX STATUTS DE L'ASSOCIATION CATHOLIQUE DE LA JEUNESSE FEMININE BELGE

Les membres du conseil ont eu connaissance de ces statuts. Il semble que c'est une organisation nouvelle se substituant à l'ancienne conception de l'A.C.J.B.F. Il faut espérer que l'application de ces statuts donnera les meilleurs résultats <sup>174</sup>.

### IV. JOURNEE D'ETUDES POUR PRETRES

Le conseil décide de donner deux séries de leçons, une pour les directeurs-prêtres du pays wallon, l'autre pour les directeurs-prêtres du pays flamand. Il semble que ces leçons pourraient être données à Louvain vers le 15 mai <sup>175</sup>.

Le R.P. Rutten communiquera à la prochaine réunion des directeurs diocésains, le schéma des leçons.

### V. LES SEMAINES SOCIALES

Le conseil des diocésains approuve l'idée de prendre comme sujet des leçons, pendant les deux Semaines sociales flamande et wallonne: le capital.

Les points à traiter seraient les suivants:

1. la notion exacte du capital et du capitalisme;
2. la formation du capital dans la société moderne: les sociétés anonymes et coopératives, les actionnaires, le conseil d'administration, les opérations

<sup>174</sup> Ce n'est que le 19 février 1931 (sic), lors d'une séance du conseil général tenue à l'archevêché et présidée par le cardinal Van Roey, que les nouveaux statuts de l'A.C.J.B.F.-V.J.V.K.A. furent approuvés. A l'instar de l'A.C.J.B., l'association de la jeunesse féminine devint un organisme fédératif et coordinateur, composé de plusieurs organisations spécialisées par milieu social (p.ex. la J.O.C.F.-V.K.A.J.). *Notes documentaires*, 58 ss. Voir II.18.

<sup>175</sup> Ces journées sociales n'auront pas lieu. Voir plus haut p. 153.

de bourse, les achats au comptant et à terme, la spéculation, les opérations illicites;

3. capitalisme d'Etat: les emprunts lancés par l'Etat, la Caisse d'Epargne sous le contrôle de l'Etat, la Banque nationale, la monnaie;

4. la transmission du capital: l'héritage qui impose la succession, l'attitude des démocrates chrétiens dans la question de l'héritage;

5. la collaboration du capital et du travail, nécessité du capital dans l'industrie et le commerce, la position du capital vis-à-vis du travail, la participation du travail à la production de la richesse, les droits et les devoirs du capital vis-à-vis du travail;

6. le capitalisme socialiste belge: l'organisation financière du parti socialiste belge, les banques, les coopératives, les sociétés d'assurances, l'opposition entre la théorie socialiste et ses pratiques capitalistes;

7. les organisations ouvrières chrétiennes dans leurs rapports avec le capital: formation du capital ouvrier, son rôle, ses dangers.

#### NOTE

Le schéma se borne à indiquer les idées principales qui pourraient être développées au cours des leçons. Les directeurs diocésains sont instamment priés d'indiquer les modifications nécessaires et de proposer la façon dont il conviendrait d'étudier ce sujet.

Le bureau du Secrétariat général propose de fixer la prochaine réunion des directeurs diocésains au lundi 28 avril<sup>176</sup>.

#### REUNION DU 30 AVRIL 1930

##### 23. Procès-verbal<sup>177</sup>

*Direction morale de la C.S.C. — Difficultés des directeurs diocésains — Scission des mutualités à Charleroi — Conflit avec le Bon Grain à Morlanwelz — Ouvriers immigrés et spécialement ouvriers flamands immigrés en Wallonie — Pèlerinage à Rome (1931) — Immeuble des organisations féminines — Fêtes de St-Stanislas à Budapest (août 1930) — Semaines sociales.*

<sup>176</sup> Cette réunion aura lieu le 30 avril.

<sup>177</sup> Fonds d'archives: voir p. 79.

REUNION DES DIRECTEURS DIOCESAINS  
30-4-1930

Présents: R.P. Rutten, MM. les chanoines Broekx, Fayasse, Scarmure, MM. les abbés Colens, Danis, Van den Heuvel, Misson, Renauld, Van Kerckhove.

Excusés: R.P. Perquy, R.P. Arendt, MM. les chanoines Eeckhout, Logghe, Cardijn, M. l'abbé Belpaire.

Un échange de vues a eu lieu au sujet de la direction morale de la Confédération des syndicats chrétiens et l'organisation nationale féminine. Le R.P. Rutten s'entendra avec M. l'abbé Belpaire pour régler définitivement cette question dans le plus bref délai <sup>178</sup>.

I. LES METHODES A SUIVRE DANS LES DIFFICULTES  
RENCONTREES PAR LES DIRECTEURS DIOCESAINS  
DANS L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS SOCIALES

Dans toutes les difficultés dont la solution n'intéresse qu'un seul diocèse, le directeur diocésain est seul juge de la meilleure solution à donner.

Mais dans les questions qui doivent nécessairement avoir une répercussion au point de vue national et qui proviennent d'une intervention de l'autorité épiscopale du diocèse ou de toute autre cause, il convient d'en informer le R.P. Rutten, en sa qualité de directeur du Secrétariat général.

Le R.P. Rutten interviendrait pour s'efforcer de résoudre les difficultés au nom du collège des directeurs diocésains. De cette façon, il pourrait plus facilement qu'un directeur diocésain faire intervenir des arguments d'ordre national et son action serait d'autant plus facile qu'il ne relève pas directement de l'autorité épiscopale d'un diocèse. Deux événements ont motivé la mise à l'ordre du jour de la ligne de conduite à suivre en ces circonstances:

1. Les difficultés rencontrées à Charleroi, à cause de la scission qui s'est produite au sein de la Fédération des mutualités chrétiennes <sup>179</sup>. M. le chanoine Scarmure fait rapport sur la situation.

<sup>178</sup> L'abbé Belpaire, absent à la réunion, semble avoir été malade pendant plusieurs mois. Il donnera sa démission comme conseiller moral de la C.S.C. le 6 août 1930 (*Activiteitsverslag 1932*, éd. A.C.V., 11-12), mais restera aumônier général des œuvres féminines. Son successeur à la C.S.C., l'abbé Ketels, ne sera nommé qu'en octobre 1931 (voir p. 185).

<sup>179</sup> Voir réunion précédente. Mgr Rasneur, évêque de Tournai, soutenait les dissidents et tentait d'imposer une solution diocésaine. Gerard, «Tussen apostolaat», 205 ss.

Il a été décidé d'attendre, avant de demander l'intervention du R.P. Rutten, les résultats des négociations en cours.

[2.] La deuxième difficulté a surgi à cause des événements du Bon Grain de Morlanwelz. La C.S.C. a dû prendre position à la suite d'une difficulté d'ordre syndical et M. le chanoine Broekx est intervenu à titre personnel pour examiner la situation <sup>180</sup>.

Cette intervention de M. le chanoine Broekx ayant donné lieu à certains commentaires, il convient d'en préciser la portée.

La centralisation de nos œuvres économiques et financières a été décidée par les congrès de la L.N.T.C.

Mais l'exécution de cette décision a été confiée en 1925 en ordre principal aux dirigeants des œuvres économiques du Limbourg. C'est en prenant comme point de départ et comme base, la coopérative du Limbourg et sa caisse d'épargne, que la centralisation coopérative et financière s'est réalisée peu à peu dans l'ensemble du pays. M. le chanoine Broekx avait dans les œuvres financières et commerciales du Limbourg une place prépondérante et par la force des choses, il a été mêlé directement au développement et à la structure de nos œuvres économiques.

Lorsque l'évolution de celles-ci a exigé le transfert du centre commercial à Anvers et du centre financier à Bruxelles, M. l'abbé Colens, directeur moral de ces œuvres, a demandé à M. le chanoine Broekx de conserver, à titre personnel, la situation qu'il occupait historiquement dans les œuvres économiques. Cette demande a été motivée par le fait que M. le chanoine Broekx était nécessairement au courant de l'ensemble de la situation et de la structure des organisations. M. Broekx s'est rendu <sup>181</sup> à la demande de M. Colens, d'ailleurs appuyée par les dirigeants laïcs de la coopérative et de la Banque d'épargne.

La direction morale des œuvres économiques reste entre les mains du directeur du secrétariat national de la Ligue des travailleurs chrétiens, avec lequel les dirigeants laïcs et M. le chanoine Broekx ont des rapports réguliers.

<sup>180</sup> L'expansion de Welvaart (Bien-Etre) dans le pays wallon, en 1930, posait le problème de la concurrence et de la délimitation des frontières avec les coopératives existantes, telles que le Bon Grain à Morlanwelz.

<sup>181</sup> A Morlanwelz.

## II. LA QUESTION DES OUVRIERS IMMIGRES ET SPECIALEMENT DES OUVRIERS FLAMANDS IMMIGRES EN WALLONIE

1. D'après le rapport fait par les directeurs diocésains intéressés, il semble établi que les prêtres étrangers, venus en Belgique pour s'intéresser aux ouvriers de leur nationalité respective, exercent une action très limitée au point de vue religieux et pratiquement nulle au point de vue social.

MM. les directeurs diocésains de la province de Limbourg, de Liège, de Namur et du Hainaut, sont priés de faire rapport au Secrétariat général:

1. sur l'activité des prêtres étrangers, chargés de s'occuper des ouvriers immigrés en Belgique;
2. sur les rapports de ces prêtres avec les prêtres-directeurs d'œuvres sociales belges <sup>182</sup>.

### 2. Les flamands en Wallonie:

#### a. *Liège:*

Des difficultés d'ordre spécial ont surgi à la suite du déplacement du père Antonin <sup>183</sup>. M. le chanoine Fayasse fait rapport sur cette question. Les motifs qui ont décidé l'autorité du père Antonin à relever celui-ci de ses fonctions à Liège ne peuvent être discutés, mais il est un fait que le secrétariat social de Liège intervenait en faveur des œuvres du père Antonin pour une somme de 1.000 frs. par mois, que l'action du père Antonin avait eu pour résultat de grouper 250 syndiqués flamands et que le déplacement du père Antonin s'est fait sans que le secrétariat de Liège ait reçu le moindre avertissement.

Il faut constater que ce brusque départ a été cause de mécontentement parmi les ouvriers flamands. Son successeur, quelles que puissent être sa valeur personnelle et son activité, s'expose à n'obtenir aucun résultat si ses supérieurs ne lui donnent pas les pouvoirs nécessaires.

#### b. *Le Hainaut:*

Dans le diocèse du Hainaut, 2 ordres religieux s'occupent spécialement des ouvriers flamands immigrés: les Franciscains à Charleroi, Mons et Tournai; les Assomptionnistes à La Louvière. Les organisations créées ont un caractère plutôt national que social. Il conviendrait d'examiner l'ensemble de la situation et d'envisager un moyen de donner une formation sociale aux ouvriers flamands.

<sup>182</sup> Nous n'avons trouvé aucune trace de ces rapports.

<sup>183</sup> Nous n'avons pu l'identifier.



### III. PELERINAGE A ROME

M. l'abbé Colens fait rapport sur les démarches faites jusqu'ici. S.Em. le cardinal Van Roey a accepté le patronage du pèlerinage. Les affiches et les invitations sont à l'impression et seront prêtes avant la fin du mois.

Le conseil des diocésains confirme de nouveau que le pèlerinage doit être exclusivement masculin<sup>184</sup>. Rien ne s'oppose à ce que des groupes féminins soient à Rome en même temps et soient présents à l'audience accordée par le Saint Père, mais le voyage de ces groupes féminins doit se faire sous la direction et la responsabilité des dirigeantes féminines.

### IV. L'IMMEUBLE DES ORGANISATIONS FEMININES, RUE DE LA POSTE

Les secrétaires générales des organisations féminines ont demandé au R.P. Rutten l'intervention du Secrétariat général et des directeurs diocésains, dans les souscriptions de l'emprunt de 2 millions lancées par les organisations féminines<sup>185</sup>. Le conseil a décidé que le Secrétariat général prendrait un certain nombre de parts de 500 frs et que chaque diocèse souscrirait 2 parts de 500 frs.

### V. LA LETTRE DU PRIMAT DE HONGRIE

Demandant une représentation de la direction des œuvres sociales belges aux fêtes organisées à Budapest en l'honneur de St-Stanislas, au mois d'août 1930.

Le conseil accepte en principe cette représentation. Le R.P. Rutten s'entendra avec les membres du conseil des diocésains qui accepteraient de faire le voyage<sup>186</sup>.

### VI. SEMAINES SOCIALES

Le secrétariat national de la Ligue des travailleurs chrétiens propose comme dates de la Semaine sociale wallonne: 22-23 et 24 août — la Semaine sociale flamande: 25-26 et 27 août. Ces dates sont acceptées par les directeurs diocésains.

<sup>184</sup> Voir réunion précédente.

<sup>185</sup> Emprunt nécessité par l'achat de l'immeuble rue de la Poste. Voir plus haut p. 155.

<sup>186</sup> Nous ignorons les suites données à cette demande.

Une liste provisoire de professeurs est établie. Pour la Semaine sociale wallonne: R.P. Rutten, MM. les professeurs Dabin et Janssen, M. Rubbens, M. Basyn, les RR.PP. Dabin et Moeller, M. Van Overbergh, M. le Prof. Cohaert, M.G. Legrand, M. Ryffranck.

Pour la Semaine flamande: R.P. Rutten, MM. Heyman, Rubbens, Ryffranck, De Man, Segers, De Schryver, Engels, M. le chanoine Janssen.

Le conseil des diocésains charge le R.P. Rutten et M. l'abbé Colens de mettre le résumé des leçons au point et d'inviter les professeurs.

## REUNION DU 16 DECEMBRE 1930

### 24. Procès-verbal<sup>187</sup>

*Monopole des œuvres sociales — Abus dans les avances faites aux caisses de chômage — Programme des deux nouvelles revues de la L.N.T.C.: De Gids et Les Dossiers.*

### DIRECTEURS DIOCESAINS

Séance du 16 décembre 1930

I. La séance est consacrée à l'étude d'une note au sujet de ce qu'on a appelé faussement «le monopole des œuvres sociales ouvrières au profit de la Ligue des travailleurs chrétiens»<sup>188</sup>.

Cette note signalera les faits dont il faut partir et les solutions qu'on peut envisager.

Elle ne sera pas adressée à l'épiscopat parce qu'on ne peut demander à Nos Seigneurs les évêques de prendre officiellement position contre un groupe de catholiques.

<sup>187</sup> Fonds d'archives: voir p. 79.

<sup>188</sup> L'ordre du jour annonçait: «Communication d'une note de M. Bodart sur les œuvres patronales». Il s'agissait de la note rédigée par J. Bodart à la suite d'une réunion des dirigeants de la L.N.T.C., tenue le 30 novembre 1931. Dans cette note, la L.N.T.C. dénonçait la fondation d'œuvres sociales en concurrence avec celles de la L.N.T.C.

Il pourrait donc y avoir une confusion dans la rédaction de ce paragraphe. La première phrase pourrait faire supposer que les directeurs ont pris connaissance d'une note (celle de Bodart? voir la convocation), tandis que les phrases suivantes traitent d'une note qui sera rédigée par le père Rutten (pour cette note: voir II.26).

Elle sera adressée aux différents chefs du parti catholique pour leur signaler la difficulté et demander leur intervention.

Cette note signée par le père Rutten, chef du Secrétariat général, sera envoyée sous la responsabilité de cet organisme.

II. On signale certains abus dans les avances faites aux caisses de chômage syndicales par les caisses d'épargnes. Il faut absolument exiger, que si des caisses d'épargne avancent des fonds aux syndicats, elles ne le fassent que dans des conditions sûres.

III. Discussion sur le programme des deux nouvelles revues des travailleurs chrétiens: *De Gids* et *Les Dossiers*<sup>189</sup>.

Ce bulletin national des dirigeants ne supprime pas l'utilité de bulletins régionaux contenant l'application à la région des directives générales.

Les bulletins des dirigeants ouvriers ne contiendront pas les directives spéciales aux aumôniers. Celles-ci devraient paraître dans un bulletin réservé au clergé.

La J.O.C. annonce l'essai d'un bulletin de cette espèce<sup>190</sup>.

Si dans les bulletins pour dirigeants des œuvres, on traite les sujets réservés aux aumôniers, comme par exemple, le commentaire de l'évangile pour les C.E.<sup>191</sup>, il sera bon de le donner sous forme de méditation; ou bien l'éducation morale, il convient de la présenter comme une conversation sur les programmes d'éducation morale.

IV. On souhaite que la documentation des revues continue à être insérée sous forme de fascicules détachés.

<sup>189</sup> Fin 1930, les deux revues, qui jusqu'alors étaient publiées sous la responsabilité du Secrétariat général du père Rutten, passaient dans les mains de la L.N.T.C. A partir du 1 janvier 1931, elles devaient porter le sous-titre «Bulletin des dirigeants de la L.N.T.C.» Le nouveau comité de rédaction du *Gids* s'était déjà réuni le 2 décembre 1930 sous la présidence de l'abbé Colens, le nouveau rédacteur en chef (procès-verbal dans les Archives A.C.W. 105).

<sup>190</sup> Début 1931, deux périodiques pour aumôniers jocistes furent lancés: les *Notes de pastorale jociste*, bulletin bimestriel (janvier 1931) et le *Proostenblad*, mensuel (février 1931).

<sup>191</sup> C.E.: Cercles d'études.

## REUNION DU 20 JANVIER 1931

### 25. Procès-verbal<sup>192</sup>

*Mission sociale du prêtre-directeur d'arrondissement — Situation propre au Limbourg — Ecole sociale d'Heverlee*

#### DIRECTEURS DIOCESAINS

Séance du 20 janvier 1931

Excusés: MM. Van Kerckhove et Danis.

#### *La mission sociale du prêtre-directeur d'arrondissement*

Relation du directeur d'arrondissement avec les personnes.

1. Autorités religieuses: les renseigner souvent sur son activité; pas seulement quand il y a des difficultés; les inviter à des manifestations.

2. Doyens: aller donner des causeries sur les nouvelles lois aux conférences ecclésiastiques.

3. Curés: il faut distinguer s'il s'agit de créer ou de maintenir des œuvres existantes selon que le curé est d'accord ou pas d'accord; en principe faire une première réunion entre le directeur, le curé et trois ou quatre ouvriers; parler d'autorité, mais éviter les conflits.

4. Vicaires (proosten): rapports fréquents et réguliers; communications mensuelles écrites; cercle d'études sacerdotal: partie pratique, conférence utile; faire des visites pour les tirer des difficultés.

5. Propagandistes: veiller à approfondir leur vie chrétienne par recollections et retraites; insister sur la conduite, dignité, fraternité; instructions hebdomadaires; donner une direction dans les actes de la vie professionnelle, car le directeur porte la *responsabilité* morale donc il doit contrôler; il ne faut pas d'anarchie; exiger rapport non pas sur ce qu'ils ont fait, mais sur ce qu'ils feront; difficile à obtenir car les circonstances changent; contrôle en s'intéressant à leur travail, en les suivant de loin; être *toujours* prêt à les recevoir, ce qui prend beaucoup de temps.

6. Dirigeants: comités régionaux ont peu d'autorité, c'est un danger; il faut les former avec soin; une pensée morale au début de chaque séance; créer une école sociale régionale; développer leur sens de la responsabilité.

7. Membres: assister quelques fois aux réunions locales; donner des

<sup>192</sup> Fonds d'archives: voir p. 79.

instructions; développer les fêtes patronales: messes, services pour les défunts.

8. Conflits: il faut chercher à les aplanir; belle mission d'apôtre de la paix;

a. entre un aumônier local et un comité: rapprocher les parties car ce sont des questions de personnes; les prendre séparément; jamais donner raison entièrement à l'une des parties; trouver un terrain d'entente et puis les réunir.

b. principe: excuser le prêtre, cela sera admis venant de vous.

c. pas laisser durer un conflit.

9. Fonction vis-à-vis des œuvres:

a. *direction* dans les cercles d'études, les écoles régionales, la presse régionale d'accord avec les groupements;

b. *conseiller* dans les organisations économiques, syndicales, mutuelles: assister aux réunions régionales, pas intervenir dans les discussions techniques, intervenir dans les discussions importantes, faire observer le règlement;

c. autres missions: *aider*: surveillance des locaux, division du travail entre propagandistes, signer les convocations, approuver la nomination du propagandiste régional.

## DISCUSSION

M. le chanoine Broekx signale pour le Limbourg:

a. 9 conférences ecclésiastiques spéciales: convoquées 3 fois par an par le doyen en franchise postale;

b. réunions spéciales de proosten;

c. 60 cercles d'études locaux de dirigeants avec 9 réunions par hiver;

d. Fête de Ste-Barbe en 73 églises et 23 prédicateurs;

e. les propagandistes remplissent des feuilles de contrôle pour le directeur.

Le père Perquy désire que ses élèves<sup>193</sup> en stage ou en place soient contrôlés par le directeur.

M. l'abbé Misson signale que dans son diocèse la réunion des doyens fixe à l'ordre du jour certaines questions locales à traiter. Il y a une journée mensuelle de réunion pour propagandistes. Aussi des journées d'études pour les membres des comités régionaux.

<sup>193</sup> De l'Ecole sociale d'Heverlee.

## REUNION DU 25 FEVRIER 1931

26. Note du père Rutten pour les dirigeants catholiques au sujet du monopole des œuvres sociales, 28 janvier 1931 <sup>194</sup>

*Après une énumération des œuvres sociales affiliées à la L.N.T.C., le père Rutten signale leurs caractéristiques, notamment: la forte centralisation, la puissance financière, la collaboration d'un corps hiérarchisé de prêtres-directeurs, un corps de permanents rétribués et formés dans les Ecoles sociales. Il met en valeur les services importants qu'elles rendent aux ouvriers mais aussi au parti catholique.*

*Tout en reconnaissant, qu'en principe, personne ne peut revendiquer le monopole de l'apostolat social parmi les ouvriers, il pose la question sur le plan pratique de la lutte efficace contre le socialisme. Les initiatives des conservateurs risquent précisément de dédoubler toute l'organisation ouvrière chrétienne et de l'affaiblir en face du socialisme. Elles mettent le clergé dans une position pénible et aboutiront à une division politique irrémédiable.*

*Il rappelle les liens entre l'action sociale et l'action politique, le soutien des travailleurs chrétiens à l'Union catholique et la collaboration des intellectuels à la Ligue.*

*Pour terminer, le père Rutten souligne à nouveau que les travailleurs chrétiens sont prêts à se limiter à la politique sociale, réservant les problèmes d'intérêt général à l'Union catholique.*

### NOTE SUR L'ORGANISATION DES ŒUVRES SOCIALES OUVRIERES

L'ensemble des œuvres ouvrières est constitué par les groupements suivants:

La Confédération des syndicats chrétiens de Belgique qui comptait fin 1929 environ 190.000 membres et qui en compte à l'heure actuelle au moins 210.000.

L'Alliance nationale des fédérations mutualistes chrétiennes de Belgique dont font partie 330.000 chefs de familles.

La Fédération nationale des ligues ouvrières féminines qui comprend 140.000 membres.

<sup>194</sup> Fonds d'archives: voir p. 79.

La Fédération nationale de la jeunesse ouvrière chrétienne et celle de la jeunesse ouvrière féminine groupant ensemble plus de 100.000 membres.

La Fédération nationale des bourses libres du travail qui a reçu en 1929 69.812 offres et 51.066 demandes de travail et qui effectua 29.035 placements.

La Caisse d'épargne des ouvriers chrétiens qui, malgré sa fondation relativement récente, dispose déjà de plus de trente-cinq millions de dépôts.

La Centrale des boulangeries à laquelle sont affiliées dès maintenant quatorze boulangeries ouvrières.

La Coopérative ouvrière belge «Welvaart» qui a fait l'an dernier pour plus de 74 millions d'affaires.

Les écoles centrales supérieures pour ouvriers chrétiens flamands et wallons de Louvain et les deux écoles de service social pour jeunes filles, flamandes et françaises, de Bruxelles.

Toutes ces organisations sont affiliées à la Ligue nationale des travailleurs chrétiens de Belgique, qui a succédé, au lendemain de la guerre, à l'ancienne Ligue démocratique belge.

Ce qui caractérise d'abord cette vaste organisation, c'est son évolution vers une forme toujours plus centralisée. Les syndicats, les mutualités, les œuvres de jeunesse et les œuvres sociales féminines ont partout des sections locales affiliées à une fédération régionale ou provinciale, laquelle fait partie à son tour d'une organisation nationale.

Au stade où est arrivée en ce moment l'organisation ouvrière, des œuvres purement locales ou régionales ne peuvent plus disposer de l'influence nécessaire pour inspirer confiance à la majorité des ouvriers<sup>195</sup>.

Le second signe caractéristique de nos œuvres, c'est leur puissance financière<sup>196</sup>. Tous nos ouvriers adultes versent en moyenne dix francs par semaine à la caisse de leur syndicat, de leur mutualité ou de leur cercle. Ce qui représente un versement minimum de 520 francs par an aux œuvres de prévoyance. Beaucoup de nos ouvriers sont à la fois syndicalistes, mutualistes et coopérateurs; cependant un grand nombre de mutualistes ne font pas partie de nos syndicats et un certain nombre de syndiqués ne sont pas inscrits dans nos mutualités ou dans nos coopératives. En tenant compte de ce fait, nous pouvons évaluer à 250.000 l'ensemble des ouvriers, des employés et des ouvrières qui versent des cotisations à nos œuvres. Nous arrivons ainsi,

<sup>195</sup> Implicitement, cette phrase condamne les œuvres isolées des catholiques conservateurs du Hainaut.

<sup>196</sup> Ceci afin de dénoncer les prétentions des conservateurs que les œuvres ne peuvent vivre sans leur aide financière.

à raison de 520 francs par an, à un minimum de 130 millions versés chaque année par les membres de la Ligue des travailleurs chrétiens.

Nous sommes prêts à fournir le détail de ces chiffres à tous ceux de nos amis qui auraient des doutes à cet égard.

La troisième caractéristique de nos œuvres, c'est qu'elles ont à leur disposition une organisation hiérarchisée de prêtres-directeurs d'œuvres sociales: les directeurs diocésains, les directeurs d'arrondissement et les prêtres attachés aux grands secrétariats nationaux. Les directeurs diocésains se réunissent régulièrement sous la présidence du signataire de cette note. L'influence des prêtres-directeurs d'œuvres sociales se manifeste principalement dans les cercles d'études et par l'organisation régulière de retraites spéciales pour les propagandistes.

A l'heure actuelle, il n'est plus un chef-lieu d'arrondissement qui n'ait son secrétariat central des œuvres sociales où sont installés les bureaux de la plupart de nos œuvres. Ces secrétariats nationaux et régionaux ainsi que les fédérations nationales qui y ont leur siège disposent d'un nombre considérable de propagandistes et permanents rétribués. Presque tous ceux qui ont été nommés en ces dernières années, sont des anciens élèves de notre école sociale supérieure de Louvain. Cette organisation, fruit d'un travail méthodique et persévérant de plus de quarante ans, a procuré à nos ouvriers au point de vue religieux et intellectuel aussi bien qu'au point de vue économique des services dont personne ne conteste l'importance. Elle contribue à consolider le parti catholique, car on se demande ce qu'il serait devenu s'il ne possédait, à côté de nos œuvres agricoles et de petite bourgeoisie, une puissante organisation ouvrière.

Dans ces conditions, personne ne sera surpris que nous fassions part aux dirigeants de l'Union catholique des appréhensions que nous inspire l'organisation récente de mutualités et de caisses de chômage par des catholiques<sup>197</sup>.

Les organisateurs de ces œuvres posent aussi la question: les catholiques belges, pris dans leur ensemble, peuvent-ils être contraints de soutenir un régime où la participation aux œuvres ouvrières implique l'adhésion au programme et la collaboration à l'action politique de la Ligue des travailleurs chrétiens de Belgique? Un groupement catholique a-t-il le droit de revendiquer le monopole de l'apostolat social dans les milieux ouvriers? En d'autres mots, faut-il qu'il soit impossible à un catholique belge de collaborer à des œuvres ouvrières sans renforcer du même coup la situation

<sup>197</sup> Notamment à Charleroi.



politique des mandataires de la Ligue des travailleurs chrétiens dont il a le droit de ne pas partager les idées ni adopter la tactique?

A la question ainsi posée, la réponse n'est pas douteuse: l'apostolat social dans les milieux ouvriers n'est et ne peut être le monopole de personne, et nous n'avons pas trop de toutes les bonnes volontés pour faire prospérer nos œuvres et lutter contre l'influence paganisatrice du socialisme belge.

Mais il est une autre façon de poser la question: comment lutter efficacement contre cette influence déchristianisatrice, comment garder la confiance des ouvriers affiliés à nos œuvres et conquérir la confiance des autres, sans une organisation ouvrière unie et centralisée, assurant à ses membres une influence et une force comparables à celles dont se prévalent les œuvres ouvrières socialistes?

Ceux qui, au prix d'inlassables efforts ont mis sur pied l'organisation que nous venons d'exposer, ne pourront jamais admettre un dualisme qui deviendra nécessairement un élément de désagrégation et de faiblesse.

Qu'on veuille bien réfléchir aux conséquences inévitables de la constitution de mutualités, de caisses de chômage ou de cercles ouvriers, juxtaposés dans certaines régions aux œuvres affiliées à la Ligue des travailleurs chrétiens de Belgique.

Comme une organisation locale isolée ne peut plus inspirer confiance aux ouvriers, il faudra de toute nécessité grouper les œuvres nouvelles en fédérations régionales ou provinciales, en attendant la constitution d'une fédération nationale. Ceci est tellement évident que ceux qui ont commencé d'organiser dans certains arrondissements des œuvres ouvrières distinctes des nôtres, les ont établies d'emblée sur la base fédérative et régionale<sup>198</sup>.

Mais alors, il saute aux yeux que les dirigeants de toutes nos œuvres devront nécessairement se prononcer pour l'une ou l'autre des deux fédérations: les anciennes, dont les cadres et les statuts actuels sont le résultat d'une expérience déjà longue, et les nouvelles, constituées récemment à l'initiative de quelques personnalités catholiques. C'est donc le dédoublement de notre organisation ouvrière.

A quoi bon se dissimuler les conséquences de ce dédoublement? Les deux fractions du mouvement chrétien ainsi disloquées ne constitueraient plus que des organisations affaiblies, incapables d'opposer au bloc des organisations ouvrières socialistes, le bloc d'une organisation chrétienne puissamment unie, n'ayant qu'un programme et une direction.

<sup>198</sup> Ainsi, l'Alliance des mutualités catholiques de l'arrondissement de Charleroi.

En face du parti socialiste si discipliné, l'on verrait deux organisations chrétiennes dont les dirigeants et les membres se combattraient inévitablement. En effet, chacune de ces deux organisations, sous peine de dépérir, s'efforcera d'être la plus forte. S'imaginer que toutes deux ne chercheront à recruter des membres que dans les milieux nettement socialistes ou indifférents, sans songer à entamer les effectifs de l'organisation chrétienne concurrente, serait faire preuve d'une candeur par trop désarmante.

Le dualisme ainsi établi placera le clergé paroissial dans une situation aussi pénible qu'embarrassante.

Que répondront les prêtres aux fidèles qui viendront leur demander à laquelle des deux organisations ils doivent donner leur préférence?

Ou bien ces prêtres se prononceront pour l'une contre l'autre, ou bien ils s'abstiendront de toute participation directe ou indirecte à ces œuvres. Dans l'un comme dans l'autre cas, les conséquences de leur attitude seront fâcheuses.

Nos organisations nationales syndicales, mutualistes et coopératives disposent déjà d'assez de dirigeants laïcs et d'assez de ressources financières pour se maintenir sans la collaboration du clergé. Mais a-t-on réfléchi aux dangers d'ordre moral et social qui résulteraient de son abstention?

Enfin, il est certain que la rivalité ainsi créée dans le domaine social aura des répercussions inévitables dans le domaine politique. Comment espérer faire figurer sur une liste commune des dirigeants d'œuvres sociales qui auront passé leur temps à se combattre?

La Ligue des travailleurs chrétiens se trouverait ainsi acculée à un dilemme douloureux: ou bien travailler à sa propre disparition en s'exposant à perdre la confiance des dirigeants ouvriers les plus influents qui veulent maintenir à tout prix une organisation ouvrière unie et autonome, mais intégrée dans l'ensemble du parti catholique, ou bien se résigner à la création d'un parti ouvrier démocratique indépendant.

En présence de ces constatations dont personne ne peut nier l'évidence, la façon dont la question a été posée au début de cette note paraît vraiment trop simpliste.

Elle présuppose aussi l'oubli de certaines réalités en quelque sorte inhérentes au fait même de l'organisation ouvrière. La plupart des réformes sociales impliquent l'intervention législative, et d'autre part, les ouvriers et les employés, de plus en plus instruits et disposant de plus de loisirs, s'intéressent vivement à la politique générale. Ils désirent être représentés au parlement, à la province et à la commune par des hommes dont ils ont apprécié le dévouement à leurs œuvres et qu'ils sentent plus rapprochés d'eux par les idées et par les sentiments. Les fondateurs de l'Union catholi-

que l'ont compris et admis, et la reconnaissance de ce fait a été en quelque sorte la base de leurs statuts.

Dans la conception des fondateurs de l'Union catholique, les dirigeants investis de la confiance des ouvriers ne peuvent être suspects aux catholiques appartenant à d'autres groupements que s'ils refusent de réaliser avec eux une entente cordiale, et s'ils oublient que cette entente est impossible sans l'adhésion de tous à un programme commun dans toutes les questions qui dominent les intérêts de classe et les intérêts professionnels.

Les dirigeants de la Ligue des travailleurs chrétiens, loin de combattre cette façon de voir, ont toujours insisté pour qu'on s'efforçât de donner plus de vitalité et plus d'autorité à l'Union catholique<sup>199</sup>.

Faut-il ajouter que l'histoire du passé comme celle du présent établit nettement que les dirigeants de la Ligue des travailleurs chrétiens, comme ceux de l'ancienne Ligue démocratique belge, ont toujours accepté avec reconnaissance la collaboration désintéressée des intellectuels appartenant à d'autres milieux sociaux.

Il est donc tout-à-fait inexact de dire que les intellectuels sont exclus de toute participation aux œuvres ouvrières chrétiennes.

Nous ne pouvons évidemment examiner ici les motifs pour lesquels dans certaines régions, telle ou telle personnalité, paraît à tort ou à raison, peu qualifiée pour jouer un rôle prépondérant au sein de la Ligue des travailleurs chrétiens.

C'est du reste une erreur de supposer qu'on ne peut faire de l'apostolat ouvrier proprement dit en dehors des œuvres affiliées à la Ligue des travailleurs chrétiens.

Le patronat catholique et les dirigeants appartenant aux classes aisées n'ignorent pas qu'ils peuvent rendre d'inappréciables services à la classe ouvrière en s'occupant, par exemple, de veiller dans les usines à cette hygiène physique et morale des ouvriers dont on se désintéresse souvent d'une façon lamentable. Ne peuvent-ils pas collaborer aux œuvres de l'enfance et de la jeunesse, sous leurs formes multiples, à celles des habitations à bon marché et du Coin de terre, promouvoir l'enseignement professionnel et ménager, et faire prospérer les groupements de patrons catholiques qui ont pour but d'étudier les problèmes sociaux à la lumière des enseignements de l'Eglise?

Au lieu d'établir une mutualité nouvelle à côté d'une mutualité existan-

<sup>199</sup> En effet, la L.N.T.C. avait été un des promoteurs de l'Union catholique, en 1921, pour neutraliser l'action conservatrice de la Fédération des cercles, qui jusque là exerçait une sorte d'hégémonie politique. En fait, la L.N.T.C. menait une action assez autonome.

te, pourquoi n'encourageraient-ils pas, par leur collaboration et même par des subsides, l'affiliation à la mutualité existante?

Quant aux œuvres patronales de mutualité, comment pourrions-nous oublier que fréquemment, par la force même des choses, elles sont neutres et d'une neutralité que nous devons combattre parce qu'elle finit par établir une atmosphère dangereuse du point de vue religieux et moral?

Et qu'on ne nous dise pas que ces œuvres ont surtout pour but d'affaiblir les organisations socialistes. Les faits démontrent qu'elles recrutent leurs adhérents parmi les ouvriers chrétiens en plus grand nombre que parmi les ouvriers socialistes, précisément parce que ceux-ci sont en général plus disciplinés.

Nous n'avons jamais pensé que l'Union catholique telle qu'elle est organisée à l'heure actuelle est une œuvre définitive et imperfectible.

Il a toujours été admis que les organisations ouvrières, agricoles et de petite bourgeoisie ont le droit de s'occuper de politique sociale proprement dite, c.-à-d. de l'étude et de la défense des projets de lois intéressant particulièrement leur classe et leur profession. Mais chaque fois qu'il s'agira de problèmes d'intérêt général, par exemple, de questions religieuses, scolaires, financières, militaires, etc., les dirigeants de la Ligue des travailleurs chrétiens se feront un devoir, dans l'avenir comme dans le présent, de participer avec empressement aux délibérations des dirigeants de l'Union catholique<sup>200</sup>.

Le directeur du Secrétariat général des œuvres sociales, (s) *G.C. Rutten*, o.p.

Bruxelles, le 28 janvier 1931.

#### CHIFFRES A MODIFIER DANS MA NOTE SUR L'ORGANISATION DES ŒUVRES SOCIALES OUVRIERES CHRETIENNES

La Caisse centrale d'épargne des ouvriers chrétiens dispose non pas de 35, mais de 50 millions de dépôts, et si nous y ajoutons les dépôts de nos

<sup>200</sup> Le cardinal Van Roey n'appréciait pas l'action politique trop articulée de la L.N.T.C. et il en avait fait part au père Rutten. C'est ce que nous pouvons lire dans le procès-verbal d'une entrevue entre les dirigeants du Boerenbond et l'archevêque. Lors de cette audience du 16 décembre 1930, il avait approuvé l'action politique discrète du Boerenbond et l'avait mise en opposition avec celle de la L.N.T.C., qui à son avis s'engageait trop dans la politique. «Ik heb aan pater Rutten gezegd: Waarom doet gij niet gelijk de Boerenbond» (le procès-verbal était rédigé par Mgr Luytgaerens, secrétaire général du Boerenbond, et corrigé par le cardinal). Gerard, «Tussen apostolaat», 245.

caisses d'épargne régionales ou locales, nous pouvons affirmer que le chiffre total n'est pas inférieur à 150 millions.

La Coopérative «Welvaart» opère à l'heure actuelle dans six provinces et dans environ 400 localités.

A la page 2, paragraphe 3. — Il faut lire: 350.000 au lieu de 250.000. Toutefois, il y a lieu de défalquer de ce chiffre, surtout pour le pays wallon, les mutualistes n'appartenant pas à la classe ouvrière.

Il y a lieu aussi de mentionner que les œuvres, que j'ai énumérées à la page 1 et 2 et les secrétariats mentionnés à la page 3, publient au moins 50 revues, bulletins ou journaux professionnels mensuels ou hebdomadaires: *De Gids op maatschappelijk gebied*, *Les Dossiers de l'action catholique*, le bulletin de l'Alliance nationale des fédérations mutualistes chrétiennes de Belgique, le bulletin de la Confédération des syndicats chrétiens, *La Femme belge*, *La Ligue des femmes*, le grand hebdomadaire de la J.O.C., le *Bulletin des dirigeants de la J.O.C.*, *Le Droit de l'employé*, etc., etc.

## 27. Procès-verbal<sup>201</sup>

*Semaines sociales — Comptes et budget du Secrétariat général — Immeuble du Secrétariat général féminin — Monopole des œuvres sociales — Nomination du chanoine Eeckhout à la Commission technique des assurances sociales de la S.D.N. à Genève.*

### DIRECTEURS DIOCESAINS

Séance du 25 février 1931

1. La séance est consacrée à l'étude du programme des Semaines sociales. La conclusion des discussions à ce sujet se trouve en annexe du présent procès-verbal<sup>202</sup>.

2. L'assemblée examine les comptes et budgets du Secrétariat général pour l'exercice 1930-1931 ainsi que le bilan<sup>203</sup>. Après diverses remarques et demandes d'explications, ceux-ci sont approuvés.

<sup>201</sup> Fonds d'archives: voir p. 79.

<sup>202</sup> «Voorontwerp. Sociale Week 1931. De huidige wereldcrisis». Nous ne publions pas cette annexe.

<sup>203</sup> Voir Annexe III.

3. La société sans but lucratif: Action sociale féminine chrétienne<sup>204</sup>, qui possède les locaux du nouveau Secrétariat général féminin, se propose d'émettre pour deux millions d'obligations à intérêt de 5%. Les directeurs diocésains sont sollicités de faciliter le placement de ces obligations.

Cet après-midi, les directeurs diocésains se rendront au nouveau local pour faire une visite des bureaux et des écoles.

4. La note sur les organisations sociales ouvrières affiliées à la Ligue des travailleurs et le monopole des œuvres est adoptée dans son texte définitif<sup>205</sup>.

5. L'assemblée se réjouit d'apprendre qu'un de ses membres, Monsieur le chanoine Eeckhout, a été nommé à la Commission technique des assurances sociales de la S.D.N.<sup>206</sup> à Genève. Elle félicite vivement celui-ci.

## REUNION DU 24 AVRIL 1931

### 28. Procès-verbal<sup>207</sup>

*Semaines sociales — Réunion des directeurs d'arrondissement — Répartition des directeurs d'œuvres sociales — Journées sociales pour prêtres (octobre 1931).*

#### Réunion des directeurs diocésains du 24 avril 1931

Se sont fait excusés: MM. les chanoines Eeckhout, Cardijn et Scarmure, M. l'abbé Danis.

1. On discute à la réunion le programme des Semaines sociales de Louvain ainsi que le choix des professeurs.

2. On discute la question de savoir si les aumôniers généraux des grandes branches de notre mouvement social ne pourraient assister de temps

<sup>204</sup> L'Action sociale (féminine) chrétienne de Belgique, a. s. b. l., fondée le 18 juin 1924, assurait la gestion financière du Secrétariat général des œuvres sociales féminines chrétiennes.

<sup>205</sup> Voir II.26.

<sup>206</sup> S.D.N.: Société des Nations.

<sup>207</sup> Fonds d'archives: voir p. 79.

en temps aux réunions des directeurs d'arrondissement dans chaque province.

3. On discute la question de savoir s'il vaut mieux avoir un directeur des œuvres sociales par arrondissement ou plusieurs spécialistes par province.

4. On organisera des journées d'études pour prêtres au mois d'octobre<sup>208</sup>.

## REUNION DU 16 JUIN 1931

### 29. Procès-verbal<sup>209</sup>

*Semaines sociales — Monopole des œuvres sociales — Journées sociales pour prêtres (octobre 1931).*

#### Réunion des directeurs diocésains le 16 juin 1931

1. A la Semaine sociale de Louvain, il sera utile de se référer à l'encyclique *Quadragesimo Anno*<sup>210</sup>.

2. *Le monopole des œuvres sociales.* Le père Rutten fait rapport sur les discussions au sein de la commission<sup>211</sup>. Les points de vue semblent inconciliables. Pratiquement, ce sera le statu quo mais il convient de renforcer nos organisations.

3. *Journées d'études pour prêtres.* Elles auront lieu au mois d'octobre et traiteront du «Rôle du directeur d'arrondissement»<sup>212</sup>.

<sup>208</sup> Voir la réunion prochaine.

<sup>209</sup> Fonds d'archives: voir p. 79.

<sup>210</sup> Parue le 15 mai 1931 pour commémorer le quarantième anniversaire de l'encyclique *Rerum Novarum*.

<sup>211</sup> Il s'agit de la commission de l'Union catholique, chargée de régler le conflit au sujet des œuvres sociales. Voir II.36.

<sup>212</sup> Ces journées n'auront pas lieu. Leur thème sera repris lors des Journées sociales de mars 1932.

## REUNION DU 12 OCTOBRE 1931

### 30. Note de l'abbé Colens, (12 octobre 1931)<sup>213</sup>

*L'abbé Colens réduit la controverse sur le monopole des œuvres sociales à une querelle inspirée par des préventions de certains catholiques conservateurs. Il remarque que les concessions sont demandées uniquement à la L.N.T.C. Dans une analyse détaillée, il démontre d'ailleurs que la séparation des œuvres sociales de la politique est pratiquement irréalisable.*

#### LA SEPARATION «DU SOCIAL ET DU POLITIQUE»

Cette formule, incorrecte d'ailleurs au point de vue de la langue, est imprécise. Une réforme inspirée par une formule de ce genre réserve nécessairement une surprise dans son exécution et dans ses conséquences. Il importe par conséquent de préciser d'une façon exacte la signification de cette formule. Ses promoteurs ne s'inquiètent pas de questions théoriques, ils ne cherchent pas à faire admettre qu'il existe une distinction réelle entre la «politique» comprise dans le sens du gouvernement de l'Etat par des institutions publiques et le «social» compris dans le sens de la préoccupation que peuvent avoir des citoyens ou des groupes de citoyens du bien-être de la société. Ils entendent faire admettre une séparation entre les œuvres politiques et les œuvres sociales.

Nous constatons en outre que dans la pensée de ses auteurs, la formule doit s'appliquer en ordre principal aux œuvres sociales ouvrières catholiques; ils ne se préoccupent point de la situation des œuvres agricoles et des classes moyennes bien que celles-ci en Belgique, se trouvant dans une situation identique, ont théoriquement les mêmes rapports avec le parti catholique belge que les œuvres sociales ouvrières chrétiennes.

#### 1. *Que faut-il entendre par œuvres ou organisations politiques?*

a. Les organisations d'action électorale qui sont créées pour assurer l'activité nécessaire en période électorale: bureaux électoraux, Jeunes gardes, propagande, meetings, service de presse, etc...

b. Les groupes de mandataires dans les différents corps législatifs:

<sup>213</sup> Archives A.C.W. 235.1. Note dactylographiée; 7 in-folio; anonyme et non datée, portant la mention manuscrite de Colens: «Note p[ou]r la réunion d'octobre 1931 des directeurs diocésains». Le procès-verbal du 12 octobre ne mentionne aucune discussion à ce propos. Il semble que l'abbé Colens se soit préparé à cette discussion, vu l'ordre du jour annoncé le 23 septembre (voir note 217).



Chambre — Sénat — Province — Commune; d'autre part: leur action à assurer la réalisation d'un programme politique.

c. Les organisations faisant partie d'un parti politique, qui prennent pour mission de fixer un programme, de grouper des adhérents, de choisir des chefs politiques, de rechercher des candidats, de les soutenir dans leur activité politique, qui s'efforcent d'assurer leur influence directe au sein du gouvernement par des ministres partageant leur opinion.

d. Dans un sens plus étendu, les organisations politiques sont celles qui étudient les problèmes que pose le bon gouvernement d'un pays, qui s'efforcent de préparer l'opinion publique dans le sens d'une législation publique à leur idée, qui établissent des formules législatives permettant de consacrer par la législation leur programme social.

### 2. *Que faut-il entendre par œuvres sociales?*

Il faudrait entendre sous cette dénomination toutes les organisations ouvrières chrétiennes qui ont pour but le bien-être matériel ou moral des ouvriers mais qui s'abstiennent de toute activité électorale et de toute participation à la vie d'un parti politique.

### 3. *Comment faut-il séparer les œuvres politiques des œuvres sociales?*

Pour comprendre la signification exacte de cette séparation, d'après les promoteurs de la formule, il faut tenir compte de leurs objections contre la situation actuelle de nos œuvres ouvrières chrétiennes en Belgique. Ces objections peuvent se résumer comme suit: il est vrai que les syndicats, les mutualités, les œuvres féminines, les œuvres de jeunesse ne font pas de politique d'une façon directe; ils n'ont pas d'activité électorale et ne prennent aucune part directe à la vie d'un parti politique; le fait d'étudier des problèmes politiques et même d'en proposer une solution, ne leur fait perdre d'aucune façon leur caractère propre d'œuvres sociales, mais des organisations sociales ouvrières ont accepté d'adhérer à la L.T.C. et de lui confier la défense des intérêts généraux de la classe ouvrière. Or, la L.T.C. fait de la politique active; sans doute, elle le fait par des moyens qui lui sont propres, mais en réalité et devant l'opinion publique, elle est l'expression de l'ensemble des œuvres sociales ouvrières chrétiennes; celles-ci suivent la politique de la Ligue, elles renforcent son influence et lui fournissent ses effectifs électoraux. Dès lors, il devient impossible à un catholique conservateur de prendre part à l'activité des œuvres sociales ouvrières chrétiennes et en fait, il en est exclu. Il ne lui reste alors qu'une ressource: ou bien s'abstenir de toute activité sociale en faveur de la classe ouvrière, ce qui est contraire aux prescriptions des encycliques pontificales — ou bien créer

lui-même des organisations ouvrières chrétiennes, ce qui est un danger pour l'unité du mouvement ouvrier chrétien et une source de difficultés.

On ne peut échapper à ce dilemme que d'une seule façon: établir une séparation radicale entre l'organisation politique des ouvriers chrétiens qui portera si l'on veut le nom de L.T.C. et d'autre part, les organisations sociales ouvrières chrétiennes qui s'abstiendront strictement de toute activité électorale, qui empêcheront l'ingérence dans leurs œuvres d'hommes politiques et se tiendront en dehors de toute activité d'un parti politique quelconque. De cette façon, tous les catholiques, quelle que soit leur opinion, pourront participer aux œuvres sociales ouvrières catholiques<sup>214</sup>.

Il convient de remarquer que les promoteurs de la formule ne refusent point aux ouvriers d'exercer leurs droits politiques ni même de créer des organismes spéciaux dans ce but, mais qu'ils affirment que cette activité politique doit s'exercer strictement en dehors de ce qui est appelé «œuvres sociales».

Autrefois, on a donné comme argument en faveur de ces propositions: le souci du bien-être et de la bonne direction des œuvres sociales. On affirmait que le fait d'avoir des préoccupations politiques allait nécessairement être nuisible à l'extension et à l'action des œuvres sociales, mais l'histoire de ces dix dernières années a donné la preuve d'une telle extension des œuvres sociales, malgré leur adhésion à la L.T.C., que cet argument n'est plus présenté. L'argument fondamental est celui que nous avons exposé, et il faut bien constater qu'il se préoccupe en ordre principal des intérêts des catholiques qui ne partagent point certaines idées politiques et qu'on veut rétablir la paix entre catholiques en imposant des réformes uniquement aux organisations ouvrières chrétiennes.

#### *4. Dans quelles conditions pourrait se faire cette séparation qu'exigent les promoteurs de la formule?*<sup>215</sup>

Il faut noter que dans la pensée de ces promoteurs, cette séparation devrait être si réelle et si efficace que d'une part des L.T.C. pourraient défendre une politique démocratique, avoir des groupes spéciaux à la Chambre et au Sénat, avoir un programme spécial et que d'autre part, les organisations ouvrières dites «sociales» n'auraient pas même l'apparence d'avoir partie liée avec la L.T.C. à tel point qu'un catholique opposé au

<sup>214</sup> L'abbé Colens résume ici les idées formulées par J. Valschaerts, rédacteur en chef du *Rappel*, journal carolorégien engagé à fond dans la controverse. Voir Gerard, «Tussen apostolaat», 223 ss.

<sup>215</sup> Il faut rapprocher l'opinion émise par l'abbé Colens dans cette note de celle qu'il avait déjà formulée en 1927 (II.6 et 8).

programme de la Ligue et à ses dirigeants politiques, pourrait librement et sans inconvénient, exercer son action sociale au sein des groupements ouvriers sociaux.

Il faudra prendre toute une série de mesures pour réaliser ces conditions:

1. Le local des œuvres ouvrières ne pourra évidemment pas être le local du groupement ouvrier politique, sans cela l'opinion publique aura vite fait d'identifier les deux et la fréquentation du local serait difficile pour des catholiques conservateurs.

2. Le prêtre-directeur devra nécessairement se limiter à la direction morale des œuvres sociales. Il ne pourra d'aucune façon être en même temps le directeur moral de l'organisation politique.

3. Tout contact devra être évité entre les hommes politiques élus par la Ligue et les œuvres ouvrières sociales. Il est évident que si les œuvres sociales devaient, d'une façon quelconque, considérer les élus du groupe politique comme étant plus spécialement leurs représentants, l'opinion publique jugerait, et avec raison, que l'influence des œuvres sociales serait utilisée à leur profit par les hommes politiques et dès lors, toutes les difficultés recommencent.

4. Il faudra faire admettre par les membres des organisations sociales qu'elles abandonnent toute activité politique et qu'elles se contentent de l'activité d'un groupement sur lequel elles n'ont aucune influence. Il faut noter que d'après la disposition actuelle, les organisations sociales peuvent se passer de faire elles-mêmes de la politique active. En effet, celle-ci est réalisée par un groupement d'ouvriers chrétiens qu'elles peuvent contrôler par leurs représentants qui siègent dans les conseils centraux et dans les comités exécutifs. En ce moment, il est matériellement impossible à la L.T.C. de suivre une politique qui ne serait pas inspirée par le programme des diverses organisations sociales adhérentes, mais s'il y a entre les deux groupements une séparation radicale, il n'existe plus aucune influence directe et il est parfaitement possible que, pour des motifs d'ordre électoral, un groupement politique ouvrier suive une ligne de conduite qui ne répond pas aux véritables intérêts des organisations sociales.

5. Il s'agira de trouver des ministres et des parlementaires qui veulent encore accepter dans ces conditions, de défendre les intérêts politiques de la classe ouvrière chrétienne. En effet, la conséquence directe de la séparation du politique et du social est de mettre une barrière entre les œuvres sociales et les hommes politiques. Ceux-ci devront s'abstenir de chercher à augmenter leur influence en entrant en contact avec les membres des organisations sociales, car en agissant de la sorte ils rendraient la position

des catholiques conservateurs impossible au sein des organisations sociales.

Nous avons l'impression que les promoteurs de cette formule ne se rendent pas bien compte des conditions dans lesquelles devrait se faire cette séparation pour réaliser le but qu'ils se proposent et des conséquences que cette séparation entraîne. Ils parlent bien d'une séparation radicale entre le politique et le social, mais ils voudraient la réaliser en fait par un moyen terme qui serait le suivant: au sein du mouvement ouvrier chrétien, on créerait une section politique qui serait chargée exclusivement de tout le travail politique et les autres organisations garderaient leur travail social spécifique. Cette solution est parfaitement réalisable et nous constatons qu'elle existe en fait. Dans plusieurs arrondissements, les L.T.C. ont créé en vue du travail politique, une section spéciale et il serait parfaitement possible d'étendre cette mesure dans l'ensemble du pays. Mais il faut immédiatement remarquer que cette création d'une section politique, même si elle porte un nom spécial, ne change rien à la nature des choses; étant la section politique du mouvement ouvrier chrétien, son activité s'exercera évidemment d'accord avec les autres organisations de ce mouvement. Son programme, ses hommes politiques seront en fait le programme et les hommes politiques de l'ensemble du mouvement ouvrier et les conservateurs catholiques auront les mêmes objections d'ordre politique à toute participation à ces œuvres sociales ouvrières. De plus, l'opinion publique ne s'y laissera pas tromper: ce n'est pas parce que cette section portera un nom spécial que le public ne se rendra point compte que toute son activité politique est soutenue et renforcée par tout l'ensemble du mouvement.

En conclusion, la séparation totale des œuvres politiques ouvrières et des œuvres sociales ouvrières est pratiquement irréalisable et si malgré tout elle était imposée au mouvement ouvrier chrétien en Belgique, il en résulterait un affaiblissement pour la vie politique catholique par l'abstention des éléments ouvriers et par la carence de dirigeants reconnus par la classe ouvrière et acceptant un mandat politique.

D'autre part, les organisations sociales ouvrières, en supposant qu'elles acceptent de ne pas être représentées directement dans la vie politique de leur pays, verraient diminuer dans une large mesure leur influence sur la classe ouvrière. En effet, l'histoire de notre mouvement social démontre que l'importance politique prise par les organisations ouvrières, leur représentation dans les corps législatifs et dans le ministère, ont permis de réaliser par la législation plusieurs points importants de leur programme social. Il est indéniable que ces réalisations ont été obtenues dans une mesure aussi large et dans un esprit aussi nettement chrétien, grâce au fait que nos organisa-

tions sociales ont pu compter dans tous les corps législatifs, sur des hommes qui partageaient leurs idées et qui leur étaient redevables de leur situation politique.

En effet, la question se pose de la façon suivante: faut-il, pour rétablir la paix entre les catholiques et pour permettre une collaboration aux œuvres sociales d'un groupe relativement peu nombreux de personnalités, mettre en péril une organisation de la classe ouvrière qui a fait ses preuves depuis dix ans et qui est parvenue, malgré des difficultés paraissant insurmontables, à assurer une influence chrétienne réelle sur la classe ouvrière.

Ne faut-il pas chercher au contraire à faire abandonner par un groupe de catholiques, certains préjugés et certaines préventions qui seuls sont un obstacle à leur collaboration avec les œuvres sociales ouvrières.

Le problème posé de cette façon est résolu d'avance.

### 31. Procès-verbal<sup>216</sup>

*Nouveaux membres: l'abbé Ketels et le chanoine Baud'huin — Manifestation Quadragesimo Anno — Recrutement de l'Ecole sociale.*

Réunion des directeurs diocésains le 12 octobre 1931<sup>217</sup>

1. Le président souhaite la bienvenue à Monsieur l'abbé Ketels qui a été mis à la disposition du Secrétariat général des œuvres sociales par

<sup>216</sup> Fonds d'archives: voir p. 79.

<sup>217</sup> Il s'agit de la première séance après les vacances. La convocation (23 septembre) avait annoncé un ordre du jour assez différent de ce que nous retrouvons dans le procès-verbal: 1. Monopole des œuvres sociales. Etat actuel de la question; 2. Action catholique et action sociale dans les œuvres de jeunesse; 3. Journée sociale pour prêtres-directeurs d'œuvres sociales. Sujet à traiter; 4. Prochain congrès de la L.N.T.C.; 5. Rapport sur la situation des œuvres sociales féminines. Cet état de fait peut s'expliquer soit par un taux d'absentéisme élevé soit par le désir du père Rutten d'éviter une confrontation avec le chanoine Baud'huin, le nouveau directeur diocésain de Tournai. Celui-ci, à l'insu de ses collègues, mais appuyé par Mgr Rasneur, avait en effet insisté auprès des évêques pour séparer la J.O.C. et les œuvres féminines de la L.N.T.C. (voir sa note sous le n° III.14; voir aussi la note de l'abbé Colens en vue de la réunion du 12 octobre sous le n° II.30). Il est difficile de déterminer clairement si les directeurs étaient déjà au courant des décisions que les évêques avaient prises à ce propos lors de leur réunion de juillet 1931.

Monseigneur l'évêque de Gand et auquel sera confiée la fonction d'aumônier général des syndicats chrétiens<sup>218</sup>.

2. Le président souhaite la bienvenue à Monsieur le chanoine Baud'huin nommé directeur diocésain pour le diocèse de Tournai<sup>219</sup>.

3. L'assemblée règle un certain nombre de détails en vue de la manifestation du 22 novembre pour commémorer l'encyclique Quadragesimo Anno<sup>220</sup>.

4. Le père Perquy fait appel en faveur du recrutement de l'Ecole sociale de Louvain.

(REUNION DU 10 NOVEMBRE 1931)<sup>221</sup>

**32. Procès-verbal, 1ère partie: «Rapport de M. Belpaire sur les œuvres sociales féminines»**<sup>222</sup>

## RAPPORT DE M. BELPAIRE SUR LES ŒUVRES SOCIALES FEMININES

1. L'activité des Ligues de femmes depuis les congrès de 1930: les conférences éducatives aux assemblées générales; le recrutement régional

<sup>218</sup> Il n'était pas encore entré en contact avec la C.S.C. Le rapport d'activité de la C.S.C. note à ce propos: «In zitting van 27 oktober 1931 stelde de Raad op voorstel van E.P. Rutten E.H. Ketels aan als geestelijke raadgever van het A.C.V.» (*Activiteitsverslag 1932*, éd. A.C.V., 12).

<sup>219</sup> Nommé en juillet 1931. Le père Rutten l'avait déjà félicité de sa nomination le 21 juillet (ACT, Fonds Dermine III.A.O.68).

<sup>220</sup> Cette manifestation de Quadragesimo Anno se déroulera le 22 novembre 1931, à l'occasion du congrès de la L.N.T.C.

<sup>221</sup> Fonds d'archives: voir p. 79. Les trois documents, publiés sous les nos II.32, 33 et 34, sont anonymes et non datés. De composition typographique identique, ils forment un ensemble, dont l'identification pose quelques problèmes. A première vue, le document II.32 semble être un simple rapport. Mais la dernière phrase indique qu'il s'agit du compte rendu d'une séance à laquelle l'abbé Belpaire a fait rapport de l'activité des œuvres sociales féminines. Le document II.33 le complète. Il relate la discussion du point 8 du rapport précédent, dominée par l'intervention de l'abbé Colens. Le document II.34 est une annexe. Ces trois documents constituent le procès-verbal d'une réunion qui a eu lieu entre l'audience du 29 octobre (II.34) et la discussion portant sur les œuvres de jeunesse, annoncée à la fin de la discussion (n° II.33) et qui aura lieu le 9 décembre. Il s'agit de la réunion des directeurs diocésains du 10 novembre, dont la convocation annonce un rapport de Belpaire sur les œuvres féminines.

<sup>222</sup> Voir la note précédente.

des conférencières difficile; la formation des sectionnaires et des comités par la propagandiste régionale; les journées d'études trimestrielles par région; écoles pour la formation de secrétaires locales de ligues de femmes; les moederclubs et les réunions libres; les effectifs ont peu augmenté, les jocistes ne passent pas dans les ligues.

2. Le programme d'hiver; protection des mœurs familiales chrétiennes.

3. Fédérations régionales: étant donné l'importance de leur action sociale et éducative elles ont: trop peu de personnel; trop peu de ressources.

4. Pétitionnement féminin en faveur de la paix et du désarmement <sup>223</sup>.

5. Les difficultés des Ligues de femmes pour faire reconnaître leurs consultations de nourrissons par l'Oeuvre nationale de l'enfance.

6. Le succès des 2 écoles sociales: 25 élèves chacune; ne couvriront pas leurs frais cette année à cause de l'augmentation de loyer et à cause de l'augmentation des traitements des professeurs.

7. Local central, 111, rue de la Poste <sup>224</sup>:  
la gestion est saine et sévèrement contrôlée;  
la maison, malgré ses dimensions, répond à des besoins réels;  
l'année en cours se clôture par un déficit important;  
l'exploitation n'a pu donner son plein rendement;  
les pourparlers pour la réduction de l'intérêt ont échoué en partie.

Toutefois la situation a pu être redressée en partie par quelques dons extraordinaires et par le produit de la fancy-fair.

Il n'y aura pas de boni les premières années, mais l'entreprise réussira, si nous sommes aidés raisonnablement.

8. Il y a des difficultés dans diverses régions à propos de l'affiliation des ligues de femmes aux ligues de travailleurs. La discussion a porté sur ce dernier point.

<sup>223</sup> On trouve un exemplaire du formulaire des L.O.F.C. «Pétitionnement en faveur du désarmement général à présenter à la conférence du désarmement qui se tiendra à Genève en février 1932» dans les Archives C.S.V. 13.

<sup>224</sup> A Bruxelles.

**33. Procès-verbal, 2ème partie: «Discussion du rapport de M. l'abbé Belpaire»<sup>225</sup>**

**DISCUSSION DU RAPPORT DE M. L'ABBE BELPAIRE**

Les difficultés existant dans divers régions à propos de l'affiliation des Ligues de femmes aux Ligues de travailleurs.

M. l'abbé Colens a fait remarquer:

1. Que dans les localités et même dans les régions, la collaboration entre les organisations féminines et les organisations masculines (de même d'ailleurs qu'avec les organisations de jeunes gens) s'impose comme une nécessité pratique.

Il est impossible pour des organisations ouvrières chrétiennes, se réunissant bien souvent dans le même local, ayant le même directeur-prêtre, de ne pas avoir un contact réel. D'ailleurs, il est impossible pour les hommes de ne pas s'intéresser aux organisations dont leurs femmes font partie et vice-versa. Et il est impossible pour des parents de ne pas s'occuper des organisations dont font partie leurs enfants.

Dans une localité et même dans une région, la réalité de la vie établit des relations constantes entre les hommes, les femmes et les jeunes gens. Dès lors, il est impossible de tenir les organisations dont ces hommes, ces femmes et ces enfants font partie, vivant d'une vie séparée par des procédés artificiels.

De là se constate le fait que malgré le défaut d'entente entre les organisations nationales, se concluent dans les régions et dans les localités, des accords qui s'imposent par les circonstances. Des prêtres ou des laïcs chargés de la direction d'œuvres sociales dans les localités et dans les régions, s'efforcent de promouvoir ces accords parce que, à défaut de ceux-ci, leur action sociale en souffre.

Mais cette situation n'est pas sans danger. En effet, ces accords sont conclus d'après des bases différentes; il en résulte un défaut d'unité. D'autre part, il faut constater que certaines organisations masculines et que certains prêtres, ne respectent pas, dans ces accords, l'autonomie nécessaire des organisations féminines et ont une tendance à les mettre sous la dépendance d'organisations masculines ou de la personne des prêtres. Il en résulte parfois des conflits entre les secrétaires féminines de la Ligue nationale féminine et les directeurs locaux, ou les dirigeantes locales d'œuvres fémini-

<sup>225</sup> Voir la remarque préliminaire p. 186.



nes, dont la formation sociale est insuffisante pour défendre l'autonomie de leur organisation.

Il est donc souhaitable, à tous points de vue, d'arriver à une entente entre les organisations nationales, pour empêcher les difficultés régionales et locales<sup>226</sup>.

2. La difficulté de régler nationalement la collaboration entre les œuvres féminines et les Ligues des travailleurs, provient essentiellement d'une divergence de vues sur la position des œuvres féminines dans l'ensemble de l'organisation ouvrière.

D'après la conception fondamentale de la Ligue des travailleurs, telle qu'elle a été acceptée au congrès de 1921 et sur laquelle sont basés ses statuts, la Ligue des travailleurs chrétiens est l'organisation de la classe ouvrière. Elle comprend toutes les personnes: hommes, femmes ou jeunes gens, faisant partie de la classe ouvrière et acceptant les principes catholiques. Au sein de cet organisme central, sont fondées toutes les organisations qui sont nécessaires au relèvement intégral de la classe ouvrière: organisation à but spécifique: syndicat, mutualités, coopératives, etc...; organisations à but général mais s'adressant à une partie déterminée de la classe ouvrière: les organisations féminines et les organisations de jeunes gens.

Toutes ces organisations ont l'autonomie nécessaire pour remplir leur mission, mais forment organiquement un ensemble social. L'autorité locale, régionale, provinciale et nationale est organisée de façon à représenter tous les intérêts des ouvriers organisés au sein de la Ligue. Donc la direction des ligues, à tous les degrés, est entre les mains des hommes et des femmes. Des dispositions spéciales règlent l'intervention des jeunes gens dans la direction de la Ligue.

A cette conception s'oppose la conception dite «familiale». L'organisation ouvrière chrétienne est représentée par trois sections: la section masculine, dénommée: la Ligue des travailleurs chrétiens; la section féminine: le Secrétariat féminin plus les Ligues nationales féminines; l'organisation de la jeunesse.

Ces trois organismes, pris dans leur ensemble, constituent l'organisation de la classe ouvrière chrétienne en Belgique. Chacun de ces organismes indépendant l'un de l'autre, chacun d'eux a ses ressources propres, son

<sup>226</sup> L'abbé Colens fait ici allusion à des difficultés survenues dans plusieurs régions au cours des mois précédents. P.ex. le statut de la Ligue des travailleurs chrétiens d'Ekeren établissait une collaboration entre les hommes et les femmes, que les dirigeantes du Secrétariat général des œuvres sociales féminines trouvaient excessive. Christens & De Decker, *Vormingswerk*, 168 ss.

service social, son service d'éducation et de formation et son service de propagande. Pour les mesures d'ordre général qui peuvent intéresser l'ensemble de la classe ouvrière, on pourrait organiser un conseil central local ou régional, etc... où chaque groupe déterminerait sa représentation.

La construction de ces conseils n'a pas été étudiée.

La conclusion immédiate de cette forme d'organisation est que: une femme faisant partie d'une organisation féminine n'a aucune obligation vis-à-vis des Ligues de travailleurs, elle ne doit par conséquent jamais lui payer une cotisation, elle n'a pas à régler son service social, d'accord avec la Ligue des travailleurs. De là, l'ordre donné aux sections féminines de refuser toute cotisation aux ligues et les objections faites contre ces localités ou ces régions où le service social a été centralisé au sein de la Ligue des travailleurs.

3. Il résulte de cet exposé que les difficultés faites par les ligues féminines au paiement d'une cotisation par leurs membres à la Ligue des travailleurs, ont comme fondement une divergence d'opinions, quand à la position des ligues féminines dans le mouvement ouvrier chrétien.

En effet, l'accord pourrait facilement s'établir sur une cotisation si minime qu'elle ne serait d'aucune façon une charge pour le budget des ligues féminines, d'autant plus qu'il serait facile d'établir que les Ligues de travailleurs ont l'obligation de soutenir financièrement l'activité des ligues féminines dans une mesure qui dépasserait, pour l'immense majorité des cas, le montant des cotisations payées par les femmes.

Si la cotisation est demandée, c'est pour affirmer une question de principe, c'est-à-dire l'affiliation des femmes à la Ligue des travailleurs, organisme central, réalisant l'organisation de la classe ouvrière.

Mais toute cotisation, même minime, sera refusée par l'organisation féminine si elle maintient son point de vue. Par conséquent, la discussion doit porter, non sur le montant des cotisations à payer, mais sur le principe même, en vertu duquel une cotisation est exigée.

Les directeurs diocésains ont décidé de continuer cette discussion après avoir entendu l'exposé que fera M. le chanoine Cardijn sur la situation de

l'organisation de la jeunesse au sein de l'organisation générale de la classe ouvrière chrétienne en Belgique<sup>227</sup>.

**34. Annexe au procès-verbal: «Entrevues avec S. Em. le cardinal Van Roey au sujet de la question de la séparation du politique et du social»<sup>228</sup>**

*Suite à la controverse sur le monopole des œuvres sociales, les évêques prennent lors de leur réunion de juillet 1931 certaines décisions par rapport à l'Action catholique et l'action sociale: que la L.N.T.C. devra diminuer son action politique, que les prêtres devront s'abstenir de toute activité politique et que la J.O.C. devra rester autonome par rapport à la L.N.T.C.*

*Les évêques ne jugent pas nécessaire d'en informer le père Rutten et ses collègues. Mais ils ne peuvent empêcher les rumeurs de circuler. C'est à ce moment que le père Rutten et les dirigeants de la L.N.T.C. rencontrent le cardinal pour lui démontrer qu'une intervention des évêques contre le mouvement ouvrier chrétien aurait des conséquences désastreuses.*

*Le cardinal annonce que des mesures seront prises pour éviter l'immixtion du clergé dans la politique et avoue que la séparation du social et du politique, quoique théoriquement souhaitable, n'est pas praticable en réalité.*

**ENTREVUES AVEC S.EM. LE CARDINAL VAN ROEY AU SUJET DE LA QUESTION DE LA SEPARATION DU POLITIQUE ET DU SOCIAL**

Monsieur le ministre Heyman avait appris que l'épiscopat belge se préoccupait du problème de la séparation des œuvres politiques et des œuvres sociales. Il a demandé et obtenu une entrevue avec S. Eminence<sup>229</sup>.

Au cours de l'entretien, il a fait remarquer à S. Em. les difficultés que

<sup>227</sup> Voir la réunion du 9 décembre. A la suite de cette discussion, une réunion aura lieu, le 29 décembre 1931, à laquelle assisteront Mademoiselle Baers, l'abbé Belpaire, le chanoine Broekx et l'abbé Colens. Ils ne parviendront pas à se mettre d'accord sur la question des cotisations. Ce n'est qu'en 1934 qu'on trouvera un modus vivendi. Christens & De Decker, *Vormingswerk*, 168 ss.

<sup>228</sup> Voir la remarque préliminaire p. 186.

<sup>229</sup> Nous ignorons la date de cette entrevue. Mais nous savons que le 23 octobre, Mgr Luytgaerens, le secrétaire du Boerenbond, fut informé par le ministre d'Etat Prosper Pouillet de l'intention des évêques de séparer les œuvres sociales des œuvres politiques (notice de Luytgaerens; Archives Boerenbond 20.1). Cette communication pourrait être mise en rapport avec l'audience du ministre Heyman avec le cardinal.

soulève cette question et les conséquences qu'une séparation pouvait entraîner pour les œuvres ouvrières, pour la politique catholique en Belgique et pour les personnalités catholiques occupant une situation politique.

Comme conclusion de cet entretien, S. Em. a demandé d'entendre un groupe de personnalités catholiques faisant partie de la Ligue nationale des travailleurs chrétiens. Cette réunion a eu lieu le jeudi 29 octobre 1931. Étaient présents: M. le ministre Heyman, R.P. Rutten, M. l'abbé Colens, MM. Rubbens, Legrand, Bodart et P. Segers<sup>230</sup>.

Les délégués de la Ligue ont exposé les idées suivantes: dans la situation politique actuelle de la Belgique, une mesure prise par l'autorité épiscopale, qui pourrait être de nature à donner même l'apparence d'une désapprobation de l'activité politique de la Ligue des travailleurs chrétiens, aurait des conséquences désastreuses. Les ouvriers, sous le régime du suffrage universel, veulent exercer leurs droits politiques; il est impossible de le faire dans le cadre des associations conservatrices catholiques. S'il leur est rendu impossible de le faire dans le cadre de leurs organisations sociales ouvrières, il faut craindre que dans le pays wallon, les ouvriers chrétiens aillent renforcer la force politique des socialistes et dans le pays flamand, joignent leurs forces électorales à celles des organisations nationalistes flamandes.

D'autre part, il est pratiquement impossible de réaliser cette distinction entre l'activité sociale ouvrière et l'activité politique ouvrière. L'essai a été fait dans certaines régions du pays. On a dû l'abandonner devant les difficultés d'application.

Dans ces conditions, les dirigeants de la Ligue nationale des travailleurs chrétiens déclarent qu'ils obéiront à toutes les directives que l'épiscopat donnerait en cette matière, mais qu'ils doivent dégager leur responsabilité pour les conséquences qu'entraîneraient des mesures de séparation.

S. Eminence a déclaré:

1. que des mesures seraient prises pour régler l'intervention des prêtres dans la politique; ces instructions viseraient non seulement les prêtres-directeurs d'œuvres sociales ouvrières, mais tous les membres du clergé<sup>231</sup>;
2. qu'il lui semblait bien que la séparation du politique et du social était théoriquement souhaitable, mais pratiquement irréalisable<sup>232</sup>.

<sup>230</sup> Edmond Rubbens, président de la L.N.T.C.; Léon Legrand et Jean Bodart, représentant respectivement les groupes démocrates-chrétiens du Sénat et de la Chambre; Paul Willem Segers, le jeune secrétaire de la L.N.T.C. (à ne pas confondre avec Paul Segers, le vieux président de la Fédération des cercles).

<sup>231</sup> Voir les instructions du 28 novembre 1931 (V.47). En réalité, cette décision avait été prise à la réunion des évêques de juillet 1931, mais n'avait pas encore été notifiée aux intéressés.

<sup>232</sup> A comparer avec l'opinion de l'abbé Colens (II.6 et II.8).

Les délégués de la Ligue ont fait remarquer à S. Em. que l'action politique des organisations ouvrières chrétiennes était nécessaire par suite du défaut d'organisation du parti catholique belge.

S. Em. a reconnu que l'organisation actuelle de l'Union catholique ne répondait pas aux nécessités réelles.

Les membres de la Ligue ont suggéré une réorganisation du parti catholique belge sur le modèle du parti catholique hollandais, c'est-à-dire une organisation du parti catholique dans chaque arrondissement, un conseil central du parti, formé par les délégués des organisations d'arrondissements, auxquels seraient adjoints, avec voix consultative, les représentants de toutes les organisations nationales catholiques: organisations sociales, université, presse, œuvres charitables, etc...

S. Em. a accepté l'idée de réunir [à] l'archevêché quelques personnalités appartenant à toutes les fractions du parti catholique, pour leur faire connaître le désir de l'épiscopat de voir le parti catholique belge réorganisé d'après les statuts du parti catholique hollandais.

Par l'intermédiaire de Monsieur le ministre Heyman, S. Eminence recevrait un projet de réorganisation, basé sur ces principes<sup>233</sup>.

## REUNION DU 9 DECEMBRE 1931

*La controverse sur les œuvres sociales met en cause la J.O.C. De plusieurs côtés, on insiste pour que les œuvres de jeunesse soient désaffiliées de la L.N.T.C. pour ne pas les compromettre dans la politique. Lors de leur réunion de juillet 1931, les évêques ont pris une décision importante à ce sujet: le respect de l'autonomie et du caractère d'Action catholique de la J.O.C. Ce n'est que le 28 novembre qu'ils font connaître cette décision aux directeurs diocésains, précisément le jour où ces derniers ont mis à leur ordre du jour une discussion sur les œuvres de jeunesse.*

<sup>233</sup> Le 15 janvier 1932, Edmond Rubbens, le président de la L.N.T.C., soumettra au conseil général de l'Union catholique un projet de réorganisation, inspiré par la réforme du parti catholique hollandais. Voir aussi l'article de L. Colens, «L'organisation du parti catholique en Hollande», *La Terre wallonne*, XXV (mars 1932), 321-332. La réforme de l'Union catholique ne s'inspirera que très partiellement du système hollandais. En effet, le conseil du parti catholique hollandais était composé essentiellement de représentants des circonscriptions électorales; les délégués des organisations sociales n'y étaient admis qu'avec voix consultative. Tandis que le conseil de l'Union catholique, après la réforme de 1932, continuera à être composé essentiellement de délégués des organisations sociales. Gerard, *Documents*, 155-157.

35. Note du chanoine Cardijn sur le jocisme, 30 novembre 1931<sup>234</sup>

*Le jocisme, groupement de jeunes travailleurs et de jeunes travailleuses, est présenté selon une trilogie qui deviendra par la suite classique: école, service social et corps représentatif. Si le chanoine Cardijn souligne l'autonomie du mouvement, il insiste également sur le fait qu'il est intégré à l'Action catholique, dirigée par les évêques.*

*Sa présence dans des comités de coordination permettra au mouvement jociste d'être représenté auprès des organisations d'adultes groupées dans la L.N.T.C. Ces comités ne sont pas les comités directeurs de la L.N.T.C., mais de simples comités de contact, qui ne s'immisceront pas dans les affaires de la J.O.C./F. et ne s'occuperont en aucune façon de la politique.*

LE JOCISME<sup>235</sup>

1. La J.O.C. et la J.O.C.F. groupent les jeunes travailleurs (employés et ouvriers) et les jeunes travailleuses (jeunes ménagères de familles ouvrières) après l'école:

1. a. pour les former concrètement et pratiquement à leur état de vie (*une école*);
- b. pour les assister efficacement dans leurs besoins de jeunes travailleurs (*un service social*);

<sup>234</sup> Archives C.S.V. 13. Note stencillée; 4 in folio; non datée, jointe à une lettre circulaire de Cardijn, datée (lundi) 30 novembre 1931: «Je vous envoie ci-joint une note qui vous aidera à préparer notre échange de vues de mercredi prochain [2 décembre] sur la J.O.C. et la J.O.C.F.». La réunion du 2 décembre a été vraisemblablement reportée au 9 décembre pour permettre au père Rutten de demander des explications au cardinal Van Roey à propos des instructions épiscopales du 28 novembre relatives à la J.O.C. Voir note 236.

<sup>235</sup> Cette note doit être mise en rapport avec les instructions épiscopales du 28 novembre 1931 (V.47-48), dont elle s'inspire largement. Cette note ne stipule pas que la J.O.C. et la J.O.C.F. sont parties constitutives de la L.N.T.C. Dès lors, elles ne sont pas représentées dans les comités directeurs de la L.N.T.C. Le chanoine Cardijn, qui met en relief l'autonomie de son mouvement, admet uniquement des comités de coordination entre la J.O.C. et les organisations d'adultes (voir l'observation du chanoine Fayasse, II.37). Ces idées vont à l'encontre de celles de l'abbé Colens. Dans ce contexte, on peut se demander si le chanoine Cardijn n'a pas provoqué les instructions épiscopales, tout comme il avait intrigué en 1929 lors de la discussion des statuts des œuvres féminines. En effet, le 10 novembre un débat sur les œuvres de jeunesse fut annoncé pour la réunion de décembre (voir p. II.34 in fine). Sachant que certains directeurs, notamment l'abbé Colens, allaient souligner la primauté de la L.N.T.C., le chanoine Cardijn aurait ainsi voulu couper court à une discussion en s'adressant au cardinal (voir le reproche du chanoine Logghe, II.37). Il est d'ailleurs étonnant de voir notifier ces instructions précisément le 28 novembre.

c. pour *les représenter* auprès des organisations sociales ou d'Action catholique et auprès des autorités publiques et privées (un *corps représentatif*);

2. pour conquérir et rechristianiser le *milieu du travail* et le *milieu ouvrier*.

2. La J.O.C. et la J.O.C.F. sont un mouvement autonome en ce sens qu'elles forment un ensemble vivant de sa propre vie, ayant sa hiérarchie, son programme, sa discipline et son unité. Les *fédérations nationales* comprennent toutes les *fédérations régionales*, groupant toutes les sections locales.

Cette *unité* et cette *discipline* sont d'autant plus nécessaires qu'il s'agit d'un mouvement de *jeunes*, exposés à bien des dangers, dont les *dirigeants locaux* manquent souvent d'expérience et doivent être guidés et contrôlés par des cadres régionaux et nationaux.

3. La J.O.C. et la J.O.C.F. sont des organisations *d'Action catholique*, entièrement soumises à l'autorité religieuse, qui délègue, à tous les degrés de l'organisation, les prêtres chargés de leur direction.

4. Pour prévenir la perte d'un grand nombre d'élèves après leur sortie de l'école, la J.O.C. et la J.O.C.F. organisent, pour les élèves de dernière année d'école, des *sections précoces* qui préparent leurs membres à leur future vie de travail et à leur entrée dans la J.O.C.

5. Il est souhaitable que la formation jociste puisse se prolonger jusqu'à 25 ans ou jusqu'au mariage pour préparer pratiquement les jeunes gens et les jeunes filles à la fondation d'un foyer chrétien et pour les soutenir moralement et religieusement (pour les jeunes gens pendant le service militaire), à l'âge des fréquentations et des fiançailles.

6. Le caractère éducatif du jocisme exige la nomination d'au moins un *propagandiste permanent* qui puisse se consacrer exclusivement à la fédération régionale. Dès que celle-ci compte plus de 1000 membres, elle a besoin d'un propagandiste permanent adjoint.

La question de l'avenir de ces propagandistes jocistes doit préoccuper tous les dirigeants du mouvement ouvrier chrétien.

7. La J.O.C. et la J.O.C.F. doivent être organisées de telle sorte qu'elles trouvent en leur sein les *ressources nécessaires* à leur mission de former, d'assister et de représenter les jeunes travailleurs et les jeunes

travailleuses. Elles doivent pouvoir compter sur les subsides des organisations d'adultes et des pouvoirs publics.

8. Pour sauvegarder le caractère éducatif du jocisme, il faut que *l'aumônier régional* puisse se consacrer efficacement à la formation des dirigeants régionaux, à l'exécution du programme d'étude et d'action, et à la visite des aumôniers locaux. Le directeur des œuvres sociales s'adjoindra dans ce but un confrère qui aime l'action jociste et qui se spécialise dans la méthodologie jociste.

### *La formation jociste*

1. Le jocisme est avant tout une école d'apprentissage. Il n'inculque pas seulement une doctrine, il apprend une façon d'agir, de se conduire, de vivre. Il ne forme pas seulement par des leçons, des conférences, des lectures, des discussions, des méthodes verbales mais toute son organisation, ses cadres, ses services, son activité, sa camaraderie, son esprit de corps sont une école permanente et irremplaçable.

2. La formation *doctrinale* se poursuit méthodiquement dans des cercles d'études, des journées d'études, des semaines d'études régionales et nationales, d'après un programme annuel d'étude et d'action, obligatoire pour tout le mouvement.

3. Le sujet des enquêtes, des discussions et des rapports, l'ordre du jour de toutes les réunions, la mise en train de toutes les initiatives sont publiés chaque mois dans un *Bulletin fédéral* et dans un bulletin de *dirigeant(e)s*.

4. La J.O.C. et la J.O.C.F. possèdent tout un *service éducatif* avec journaux, livres, films, disques, appareils de projections, affiches, etc.

5. La formation *religieuse* des jocistes se poursuit dans les cercles d'études religieux, les recollections et les retraites.

6. La méthode de formation jociste est une *méthode très active*, provoquant une participation très intense des membres par des enquêtes, des discussions, des rapports, des mots d'ordre, des réalisations, des services; elle stimule l'initiative, la responsabilité, l'émulation, l'ambition, la confiance, l'audace, l'esprit de corps, la fierté jociste.



## *Les services jocistes*

1. Afin de prévenir la dispersion et d'assurer la continuité et le contrôle, la J.O.C. et la J.O.C.F. dirigent toute l'activité jociste par des *services permanents* organisés nationalement, régionalement et localement.

2. Quelques-uns de ces services sont organisés par la J.O.C. et la J.O.C.F. elles-mêmes:

a. le *service commercial* qui vend aux fédérations régionales, aux sections, aux membres et même aux étrangers tout ce qui est nécessaire ou utile à l'administration, à l'éducation, à l'ornementation des salles;

b. le *service récréatif* qui répand les jeux, les chants, la méthodologie des excursions, etc.;

c. le *service de sécurité* et d'hygiène qui rassemble et prête toute la documentation et tout le matériel pour la campagne de prévention contre les accidents de travail, l'inspection sanitaire etc.;

d. l'*orientation professionnelle* qui conseille dans le choix des professions;

e. le *service des jocistes soldats* qui suit les jocistes à la caserne et y poursuit l'éducation et la protection des miliciens.

3. D'autres *services jocistes* sont organisés en collaboration avec les organisations d'adultes spécialisées:

1. le service de placement;

2. les services d'épargne et de crédit;

3. le service syndical;

4. le service mutualiste;

5. le service juridique.

Ces services fonctionnent et doivent s'étendre par des accords écrits, mis au point après des périodes d'essai pour permettre une *action méthodique* et un *contrôle permanent* dans tout le pays. Ils doivent prévoir une intervention financière qui permette la nomination de chefs de service nationaux et le recouvrement des frais de propagande.

### *La J.O.C., la J.O.C.F. et la L.T.C.*

1. La J.O.C. et la J.O.C.F. représentent les jeunes travailleurs et les jeunes travailleuses auprès des organisations d'adultes groupées dans la L.T.C.

2. L'extension méthodique des services jocistes (épargne, syndicat,

mutualité, etc.) est le plus sûr garant de la *collaboration* permanente et efficace entre la J.O.C. et la J.O.C.F. et les organisations d'adultes qui sont les parties constitutives de la L.T.C.

3. Aucun accord financier, administratif ou représentatif ne peut être conclu entre une organisation jociste locale ou régionale et les organisations d'adultes sans accord préalable avec la fédération nationale.

4. Le passage des jocistes dans les *ligues ouvrières*, tant masculines que féminines, devrait se faire chaque année d'une façon solennelle, par exemple à l'occasion de la fête du Christ-Roi.

5. La coordination de l'organisation, de la formation et de l'action jociste avec celles des autres organisations ouvrières d'adultes doit se faire nationalement, régionalement et localement par des *comités de coordination* qui ont pour objet:

- a. d'assurer l'entente et la collaboration entre toutes les organisations ouvrières chrétiennes;
- b. de prévoir certaines fêtes ou manifestations communes;
- c. de fixer le calendrier des réunions qui se tiennent dans des locaux communs;
- d. d'assurer la répartition équitable des subsides des œuvres économiques.

6. Ces comités de coordination n'auront aucun caractère politique et exclueront de l'ordre du jour de leurs réunions tout point politique. Ils ne s'immisceront pas dans l'organisation et l'activité intérieure de la J.O.C. et de la J.O.C.F.

#### *La J.O.C. et la J.O.C.F. et la politique*

1. La J.O.C. et la J.O.C.F. s'abstiennent de toute activité politique électorale et ne sont pas affiliées à un parti politique.

2. La J.O.C. et la J.O.C.F. font l'éducation politique de leurs membres en l'adaptant à leur âge et à leur condition.

3. La J.O.C. et la J.O.C.F. engagent leurs membres électeurs et tous ceux pour qui elles le jugent utile à assister aux réunions politiques et à se dévouer à la propagande politique, sans y compromettre l'organisation et l'action jociste.

36. Procès-verbal, 1ère partie: rapport du père Rutten sur le «Comité de conciliation» de l'Union catholique<sup>236</sup>

*Question du monopole des œuvres sociales devant l'Union catholique  
— Réforme de celle-ci.*

REUNION DU 9 DECEMBRE 1931<sup>237</sup>

COMITE DE CONCILIATION<sup>238</sup>

Présents: M. Tschoffen et le R.P. Rutten pour la Ligue des travailleurs chrétiens; MM. Jacobs et Nolf pour les Classes moyennes; M. Segers pour

<sup>236</sup> Sources d'archives: voir p. 79. Les documents publiés sous les nos II.36, II.37 et V.47-49-50 forment un petit dossier stencilé, dont l'identification semble à première vue difficile. En fait, il s'agit du compte rendu de la séance des directeurs diocésains du 9 décembre 1931, dont nous n'avons pas retrouvé la convocation, mais qui est annoncée par le père Rutten dans sa lettre au cardinal Van Roey du 7 décembre (V.49). A l'ordre du jour se trouvaient deux points: 1. les travaux de la commission des œuvres sociales de l'Union catholique; 2. les œuvres de jeunesse. C'est le père Rutten qui aborda le premier point. Son rapport constitue la première partie du procès-verbal (II.36). Le chanoine Cardijn, désigné pour présenter le rapport sur les œuvres de jeunesse, avait envoyé dès le 30 novembre une note à ce sujet (II.35). La discussion de ce rapport constitue la deuxième partie du procès-verbal (II.37). Elle porta également sur les instructions épiscopales, que le cardinal avait notifiées au père Rutten le 28 novembre. En vue de la réunion, le père Rutten avait demandé à ce sujet certains éclaircissements; les instructions ainsi que la copie de sa correspondance furent ajoutées au procès-verbal et en constituent la troisième partie (V.47-49-50).

<sup>237</sup> Réunion des directeurs diocésains.

<sup>238</sup> Il s'agit de la commission des œuvres sociales, installée le 24 mars 1931 par le conseil général de l'Union catholique pour mettre fin au conflit au sujet du monopole des œuvres sociales. La commission tint cinq réunions, le 29 avril, le 27 mai, le 1 juillet, le 24 novembre 1931 et le 12 janvier 1932. Nous possédons le procès-verbal des trois premières réunions. Cet élément et la date de la réunion des directeurs diocésains nous permettent d'identifier le rapport du père Rutten, membre de la commission, comme étant le rapport de la séance du 24 novembre 1931. Voir Gerard, *Documents*, 39-45.

la Fédération des cercles catholiques et MM. de Kerchove d'Exaerde et Delvaux pour le Boerenbond<sup>239</sup>.

Rapport du R.P. Rutten.

1. Il ressort clairement des déclarations de M. Segers, ministre d'Etat, faites au cours de la séance que la Fédération des cercles ne prétend pas au monopole de la direction politique du parti catholique.

2. Le groupe de la Fédération tend à se fusionner avec les Classes moyennes (Middenstand) et les représentants de celles-ci qui assistaient à la séance étaient favorables à cette fusion, toute réserve faite sur les moyens de réalisation.

3. Le président de la Fédération des cercles a déclaré qu'il ne peut être question d'affaiblir le mouvement ouvrier chrétien en compromettant son unité; d'autre part, les dirigeants de la Ligue des travailleurs chrétiens rappellent une fois de plus qu'ils n'ont jamais repoussé la collaboration des intellectuels désireux de servir le mouvement ouvrier chrétien.

Dans ces conditions, il serait préférable de clore définitivement la polémique du «monopole des œuvres sociales». Les difficultés d'ordre pratique dans certains arrondissements seraient résolues par voie de conciliation ou d'arbitrage.

4. Un parti catholique uni, discipliné et influent ne se conçoit même pas si les groupements qui le constituent élaborent chacun un programme distinct sans entente avec les autres groupements; mais d'autre part, une entente entre les différents groupements représentant des intérêts distincts n'est pas possible sans une autorité supérieure représentant les groupements en question. C'est à cette autorité supérieure qu'incombe la tâche d'élaborer

<sup>239</sup> La commission de l'Union catholique était composée de quatorze membres: Robert de Kerchove d'Exaerde et Louis Delvaux, respectivement président et secrétaire de l'Union catholique, et trois délégués de chaque organisation constituante de l'Union. Pour la L.N.T.C.: Edmond Rubbens, président de la L.N.T.C., le père Rutten, directeur général des œuvres sociales, et Paul Tschoffen, ancien ministre. Pour la Fédération des cercles: Corneille Fieullien, député, Paul Segers et Max de Wasseige, respectivement président et vice-président de la Fédération. Pour le Boerenbond et l'Alliance agricole belge: Albert De Vleeschauer, chef du service de documentation du Boerenbond, Paul de Moffarts, président de l'A.A.B., et Emile Van Dievoet, ancien ministre. Pour les classes moyennes: l'abbé Alphonse Jacobs, secrétaire général de l'Alliance des classes moyennes, Joseph Nolf, sénateur, et Georges Rocart, dirigeant wallon.

le programme commun tenant compte de toutes les résolutions votées et [des] vœux émis par les différents groupements.

5. L'Union catholique telle qu'elle fonctionne actuellement n'a ni l'autorité ni les moyens pour remplir cette mission. Il faut donc la réorganiser.

Les délégués présents sont unanimes à souhaiter la création d'un conseil général ou comité central du parti catholique. Ce conseil général aurait un bureau permanent nommé par lui et chargé de la préparation des travaux et l'exécution des décisions du conseil général<sup>240</sup>.

*Conclusion:* Les directeurs diocésains sont invités à donner leur avis sur tous ces points et sur la façon dont devrait être constitué le conseil général.

37. Procès-verbal, 2ème partie: «Discussion du rapport de M. le chanoine Cardijn»<sup>241</sup>

*Directives des évêques au sujet de la J.O.C.(F.).*

#### DISCUSSION DU RAPPORT DE M. LE CHANOINE CARDIJN<sup>242</sup>

M. Logghe: 1. Demande de s'adresser dans des cas pareils d'abord au Secrétariat général, avant de s'adresser aux évêques<sup>243</sup>.

2. Il est certain que la J.O.C. et la Ligue des femmes doivent avoir leur indépendance quant à l'éducation de leurs membres. Cette éducation est très difficile, surtout à partir de 25 ans. Pratiquement, il doit exister une direction locale *générale* adaptée aux circonstances de milieu de personnes. La Ligue des travailleurs chrétiens doit avoir son mot à dire dans cette direction générale.

<sup>240</sup> Ainsi les travaux de la commission des œuvres sociales aboutiront à la réforme de l'Union catholique. Voir également II.34 et note 233.

<sup>241</sup> Voir note 236.

<sup>242</sup> Pour ce rapport: voir II.35. Il ne faut pas oublier que le 28 novembre, le cardinal avait transmis trois instructions au père Rutten, dont la première visait le statut de la J.O.C. (voir V.47-48).

<sup>243</sup> Passage obscur. Il semble évident que ce reproche s'adresse au chanoine Cardijn. Cardijn a-t-il avoué qu'il s'était adressé au cardinal Van Roey afin de faire la lumière sur les relations entre la J.O.C. et la L.N.T.C.? Et avait-il ainsi suscité les instructions du 28 novembre? (voir note 235).

3. L'éducation politique de la J.O.C. doit se faire dans la J.O.C.<sup>244</sup>. Par qui? Par des personnes qui s'occupent de la politique ou par d'autres.

M. Broekx: La J.O.C. et la K.A.J. sont-ce des groupements de l'A.C.J.B. et de la J.V.K.A.?

M. Cardijn répond que la J.O.C. est un organisme d'Action catholique comme l'A.C.J.B. et qu'il existe une relation de coordination. D'autre part, un organisme d'éducation catholique n'est pas un instrument passif aux mains de l'autorité religieuse. C'est une organisation nationale (cf. le 2<sup>o</sup> des instructions épiscopales par rapport à la J.O.C.)<sup>245</sup>.

M. Broekx: Nos œuvres économiques sont organisées en ligne horizontale. Nos œuvres d'action catholique en ligne verticale. Comment vont-elles s'adapter?

M. Belpaire: Les 1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> des instructions épiscopales par rapport à la J.O.C. sont contradictoires. Combien de comités de coordination faut-il créer? Qui doit changer ses statuts? La Ligue des travailleurs chrétiens ou la J.O.C.? Certainement pas la J.O.C. Que doit faire la Ligue?

M. Fayasse demande si ces comités de coordination ne seront pas en réalité des dédoublements de la Ligue des travailleurs chrétiens? D'autre part, nous devons faire attention à la création de Jeunes gardes à côté des groupements de la J.O.C.

R.P. Arendt: 1. C'est avec la L.T.C. actuelle, qui fait de la politique, que la J.O.C. doit collaborer et créer des comités de coordination.

2. Pratiquement, la J.O.C. n'aboutira à rien sans collaboration avec la Ligue des travailleurs chrétiens.

#### CONCLUSION:

Le R.P. Rutten de conclure que [1.] des questions seront posées et des explications demandées aux évêques<sup>246</sup>; 2. qu'avant la prochaine réunion des directeurs diocésains, rien ne doit être changé.

Les directeurs diocésains sont invités à donner leur avis sur tous ces points, si possible avant le 1 janvier.

P.S. La prochaine réunion aura lieu probablement le troisième lundi de janvier.

<sup>244</sup> Selon la note de Cardijn (II.35).

<sup>245</sup> Voir V.48.

<sup>246</sup> Voir la réunion prochaine.

## REUNION DU 20 JANVIER 1932

### 38. Procès-verbal<sup>247</sup>

*Journée sociale pour prêtres: défense d'activité politique et tâche éducatrice du prêtre, formes d'organisation (discussion à propos des nouveaux statuts des ligues féminines), relations entre la J.O.C. et les œuvres d'adultes.*

#### RAPPORT DE LA REUNION DES DIRECTEURS DIOCESAINS du 20 janvier [1932]

Présents: le R.P. Rutten, MM. les chanoines Broekx, Fayasse, Logghe, Misson, Cardijn et Baud'huin, les RR.PP. Perquy et Arendt, MM. les abbés Colens, Belpaire, Van Kerckhove, Danis, Van den Heuvel et Ketels.

Excusés: M. le chanoine Eeckhout et M. l'abbé Renauld.

#### ORDRE DU JOUR

La journée d'études pour prêtres-directeurs d'œuvres sociales.

Date: La journée d'études pour directeurs d'œuvres sociales de la Wallonie aura lieu le lundi 14 mars à 10 h et celle pour les directeurs d'arrondissement du pays flamand le mardi 15 mars à 9 1/2 h.

Local: Pour le local et le repas, le père Arendt et M. l'abbé Belpaire s'entendront.

Invitation: Les directeurs diocésains sont priés de communiquer au R.P. Rutten la liste des directeurs d'arrondissement ou d'organisations locales qu'ils désirent voir inviter aux journées sacerdotales.

Le R.P. Rutten avait proposé de prendre comme sujet de la première leçon, les suites à donner aux instructions épiscopales au sujet de la défense notifiée aux prêtres d'exercer une activité politique.

Le père Rutten avait songé qu'il était utile d'obtenir de la part de Son Eminence des explications plus précises au sujet de la portée de ses instruc-

<sup>247</sup> Fonds d'archives: voir p. 79.

tions. Il avait rédigé dans ce but une lettre adressée à Son Eminence dont il a donné lecture à la réunion <sup>248</sup>.

Au cours d'une discussion à laquelle ont pris part MM. Logghe, Broekx, Van Kerckhove, Colens, Cardijn, Belpaire, Fayasse, les considérations suivantes ont été émises:

La mission confiée au R.P. Rutten par Son Eminence consistait à donner communication des instructions épiscopales aux prêtres-directeurs d'œuvres sociales. Le père Rutten a rempli cette mission en communiquant ces instructions aux directeurs diocésains et en les chargeant de faire appliquer celles-ci par les directeurs de leur diocèse respectif.

Pour l'application des instructions, il sera nécessaire pour chaque directeur diocésain d'en référer à son évêque. D'ailleurs, dès maintenant nous constatons que dans la plupart des diocèses, les évêques ont déjà donné des instructions à leurs diocésains. Dès lors, il est inutile de soulever la question des suites à donner aux instructions épiscopales au cours des journées d'études pour prêtres-directeurs.

Puisqu'il faudrait terminer l'exposé en engageant les prêtres de chaque diocèse de s'en référer aux instructions que donneront leur directeur diocésain, le père Rutten s'est rallié à cette façon de voir.

Conclusions: Par conséquent, il ne sera pas fait mention à la journée d'études pour prêtres-directeurs des instructions épiscopales au sujet de l'intervention des prêtres dans la politique <sup>249</sup>.

Le conseil des directeurs diocésains note avec satisfaction que c'est la première fois que le père Rutten a été reconnu par l'épiscopat d'une façon officielle en qualité de président d'un organisme notamment le conseil du Secrétariat général.

Le R.P. Rutten propose de prendre comme sujet aux journées d'études «La tâche éducatrice des prêtres dans nos œuvres sociales». Il demande à M. l'abbé Van den Heuvel de bien vouloir l'aider pour la préparation de ce rapport sur cette question (accepté).

M. le chanoine Broekx constate qu'il règne une confusion dans les idées au sujet des *formes d'organisation* dans nos différentes *institutions sociales*.

<sup>248</sup> Le père Rutten avait déjà demandé des explications le 7 décembre 1931 (voir V.49-50; cette correspondance est annexée au procès-verbal de la séance du 9 décembre). Il s'agit donc ici d'un projet d'une nouvelle lettre, que nous n'avons pas retrouvé.

<sup>249</sup> On sent dans cette conclusion une certaine réserve de plusieurs directeurs à propos de ces instructions. Nous ne connaissons que l'avis du chanoine Logghe les jugeant préjudiciables pour les intérêts du parti catholique (Papiers Logghe 204).



Cette confusion est inévitable puisque nous constatons même au sein de nos organisations *nationales* des divergences d'idées profondément regrettables et dangereuses pour l'unité et l'efficacité de notre mouvement. Il cite le fait de la rédaction proposée pour les nouveaux statuts de la Ligue des œuvres féminines: à l'art. I, la rédaction proposée affine directement les membres à la Centrale nationale des organisations féminines; par cette disposition les ligues féminines abandonnent le principe d'organisation qui est à la base de notre mouvement ouvrier notamment *l'organisation locale, cellule primaire* de l'organisation, groupée avec d'autres ligues locales en ligues d'arrondissement et celles-ci constituant par leurs fédérations la Ligue nationale<sup>250</sup>.

Dans toutes nos organisations, nous avons considéré comme essentielle la construction sociale basée sur les ligues locales.

En prenant les dispositions proposées par ses nouveaux statuts, la Ligue féminine revient aux errements d'une centralisation exagérée. La *centralisation est nécessaire* dans la direction, elle est néfaste quand elle veut centraliser dans les mêmes mains *l'exécution d'un programme* social dans toutes les régions et localités du pays. C'est non seulement arrêter toutes ses initiatives, mais c'est encore empêcher toute action efficace. Toute organisation quelle qu'elle soit est incapable d'exercer une action réelle dans toutes les localités du pays. L'expérience faite par les centrales syndicales en a donné la preuve d'une façon évidente<sup>251</sup>. Nous ne pouvons accepter de retourner à des errements anciens. Des faits de ce genre ne pourraient se produire s'il y avait une entente réelle consistant entre les prêtres-directeurs d'organisations nationales et entre les secrétariats nationaux. Cette entente doit se réaliser<sup>252</sup>.

M. l'abbé Belpaire fait remarquer qu'il s'agit d'un projet de statuts et que celui-ci doit être accepté par les déléguées des organisations féminines. Il doit encore être discuté. Il sera tenu compte des observations faites.

A la suite de cette discussion, la réunion des diocésains décide de prendre comme sujet de la seconde leçon des Journées sociales «Les cadres actuels de nos organisations». M. le chanoine Broekx se charge de donner cette leçon.

<sup>250</sup> Le chanoine Broekx et l'abbé Colens avaient «découvert» l'existence de ce projet lors de leurs discussions avec Mademoiselle Baers à la suite de la critique émise par l'abbé Colens sur les relations entre les œuvres féminines et la L.N.T.C. (voir II.33 et note 227).

<sup>251</sup> Dont la puissance a été contrebalancée par les fédérations interprofessionnelles régionales depuis 1927.

<sup>252</sup> Voir la lettre de l'abbé Colens du 23 janvier 1932 au chanoine Broekx (V.51).

La réunion des diocésains demande à M. le chanoine Cardijn de donner la troisième leçon sur «Les relations de la J.O.C. avec les œuvres d'adultes».

M. le chanoine Cardijn a soumis à Son Eminence un projet de décisions à prendre dont copie ci-jointe<sup>253</sup>.

Au sujet de ces instructions, M. le chanoine Cardijn fait remarquer que S. Eminence n'a pas tranché la question de savoir s'il fallait des changements dans les relations actuelles entre la J.O.C. et les œuvres d'adultes.

Nous connaissons les desiderata de Son Eminence. C'est à la direction des œuvres sociales de décider si la situation actuelle répond à ces desiderata.

Le R.P. Rutten en sa qualité de directeur du Secrétariat général déclare que *rien ne doit être changé aux relations existantes*. Si des difficultés d'application surgissent dans l'avenir, elles seront soumises pour avis à la réunion des diocésains qui prendra éventuellement les mesures nécessaires.

M. le chanoine Cardijn se plaint qu'il est difficile de trouver dans le clergé les éléments nécessaires pour assurer la formation des jeunes gens. Le père Arendt est d'avis que cette difficulté est insoluble malgré la bonne volonté dont peut faire preuve le clergé paroissial; il faudra trouver en dehors des cadres du clergé paroissial et en dehors de l'organisation des jeunes gens, des adultes se dévouant d'une façon stable à l'œuvre de la formation de la jeunesse.

Ordre du jour des journées d'études pour prêtres-directeurs:

1. La tâche éducatrice des prêtres par le R.P. Rutten;
2. Les cadres actuels de nos organisations par le chanoine Broekx;
3. Les relations de la J.O.C. et les œuvres d'adultes par le chanoine Cardijn.

Après un bref échange de vue, les directeurs diocésains décident d'engager les organisations sociales à se faire représenter au sein des comités de secours au chômage.

La prochaine réunion des directeurs diocésains aura lieu le 23 février. L'ordre du jour suivra.

<sup>253</sup> Voir II.39. Aussi pour le commentaire.

39. Annexe au procès-verbal: «J.O.C.-J.O.C.F. et L.T.C.»<sup>254</sup>

*Cette note, approuvée par le cardinal Van Roey, constitue un commentaire des instructions épiscopales du 28 novembre relatives à la J.O.C.*

J.O.C.-J.O.C.F. et L.T.C.<sup>255</sup>

Les directives de NN.SS. les évêques<sup>256</sup> veulent:

1. sauvegarder le caractère d'Action catholique de la J.O.C. et de la J.O.C.F.;
2. sans nuire à l'unité et à la collaboration entre toutes les organisations ouvrières chrétiennes.

Le caractère d'Action catholique exige:

1. que la J.O.C. et la J.O.C.F. poursuivent un but essentiellement religieux: la rechristianisation des jeunes ouvriers et du milieu ouvrier;
2. que dans leur action et leur organisation, elles se soumettent entièrement à l'autorité religieuse;
3. que l'autorité religieuse reconnaisse la J.O.C. et la J.O.C.F. comme organisations d'Action catholique.

Pour sauvegarder l'unité et la collaboration entre toutes les organisations ouvrières chrétiennes:

1. la J.O.C. et la J.O.C.F. donnent à leurs membres une formation sociale, économique et civique;
2. elles propagent parmi leurs membres les organisations syndicales, mutualistes et financières de la L.T.C.;

<sup>254</sup> Fonds d'archives: voir p. 79.

<sup>255</sup> Ce texte avait été soumis au cardinal à la suite d'une décision prise à la réunion du 9 décembre (II.37). L'exemplaire dactylographié (2 in-4) qui se trouve dans les Archives A.C.W. 235.1, porte à la première page une mention manuscrite de Colens: «Communication faite par M. le chan. Cardijn à Son Eminence C. Van Roey le jeudi 7 janvier», et à la deuxième page l'ajout suivant: «D'après le rapport de M. le chan. Cardijn à la réunion du Secrétariat général en date du vendredi 15-1-32, Son Em. a accepté dans son ensemble les propositions ci-dessus. A la question «Faut-il changer etc... (p. 2) Son Em. a répondu: Je ne puis donner aucune décision en cette matière. Nous voulons deux choses: 1. assurer le caractère d'Action catholique de la J.O.C.; 2. assurer le lien entre la J.O.C. et les œuvres ouvrières d'adultes. La décision quant aux modifications éventuelles à faire doit être prise par les directions responsables. M. Belpaire a suggéré au R.P. Rutten de prendre la responsabilité de la décision suivante — après rapport des 2 organisations —: Il n'y a rien à changer. (s) L.C.».

<sup>256</sup> Directives du 28 novembre 1931 (V.47-48).

3. elles assurent le passage de leurs membres, à l'âge voulu, dans les ligues ouvrières masculines et féminines;
4. elles participent aux fêtes, manifestations organisées par l'ensemble des organisations ouvrières chrétiennes (Rerum Novarum);
5. elles reçoivent une part équitable des subsides des organisations économiques et financières;
6. elles sont représentées dans les comités chargés nationalement, régionalement et localement de coordonner l'activité sociale et économique de toutes les organisations ouvrières chrétiennes<sup>257</sup>.

Faut-il changer quelque chose aux rapports *actuellement* existants entre la J.O.C. — J.O.C.F. et la L.T.C.?

Le lien qui existe actuellement entre la J.O.C.-J.O.C.F. et la L.T.C. signifie:

1. que la L.T.C. reconnaît la J.O.C. et la J.O.C.F. comme organisations officiellement chargées de la mission décrite plus haut et s'engage à ne pas en créer d'autre concurrente;
2. que la J.O.C. s'engage à ne faire de la propagande que pour les organisations syndicales, mutualistes et financières groupées dans la L.T.C.;
3. la L.T.C. reconnaît l'autonomie et l'indépendance de la J.O.C.-J.O.C.F. et s'est engagée à ne pas les compromettre dans des compétitions politiques;
4. la L.T.C. s'engage à ne pas admettre de réglementation des rapports entre les sections ou les fédérations jocistes et les autres organisations d'adultes sans assentiment préalable des organisations nationales.

## REUNION DU 20 OCTOBRE 1932

### 40. Procès-verbal<sup>258</sup>

*Elections communales — Formation religieuse des dirigeants dans les retraites et les recollections — Formation morale et intellectuelle dans les cercles d'études.*

<sup>257</sup> Ce texte ne dit plus que des nouveaux comités de coordination doivent être constitués. Les comités envisagés semblent être les comités directeurs de la L.N.T.C., ce qui évite le dédoublement des comités et reconnaît la L.N.T.C. comme cadre général du mouvement ouvrier.

<sup>258</sup> Fonds d'archives: voir p. 79.

## DIRECTEURS DIOCESAINS

### Réunion du 20 octobre 1932

I. Le R.P. Rutten énumère les conclusions qui se dégagent de la dernière consultation électorale<sup>259</sup>: la dissolution étant inévitable, il importera de fournir à nos hommes d'œuvres la documentation nécessaire pour répondre à tout ce qui leur sera reproché par nos adversaires au cours de la nouvelle campagne électorale qui va s'ouvrir<sup>260</sup>. Cette documentation sera naturellement transmise aux membres de la réunion.

## II. LA FORMATION RELIGIEUSE DE NOS DIRIGEANTS

Il s'agit des dirigeants adultes de nos organisations ouvrières. La formation des dirigeants de la jeunesse est confiée à la J.O.C. et le Secrétariat féminin a pris en mains la formation religieuse des dirigeantes d'œuvres féminines.

Au point de vue des œuvres d'adultes, nous constatons de grandes lacunes dans la formation religieuse de nos dirigeants. Nous entendons par dirigeants, non seulement les propagandistes permanents, mais aussi les membres des comités de nos organisations syndicales, mutualistes et des ligues. Nous constatons que les méthodes de formation religieuse sont différentes d'après les régions et les diocèses. Dans le diocèse de Gand, on a commencé des journées de récollection pour [les] membres de comités; nous croyons que cet exemple n'est pas suivi dans d'autres diocèses où on se borne en général à la formation religieuse des propagandistes.

Actuellement, nos retraites sont souvent données par des prêtres ou religieux étrangers à la vie de nos organisations; il en résulte qu'il n'y a pas une ligne de conduite nettement tracée et que bien souvent les sujets traités ne sont pas adaptés à leur auditoire. Dans le problème de la formation religieuse de nos dirigeants, il y a donc à étudier la question de *doctrine*, de *méthode* et du *personnel enseignant*. Il serait peut-être utile de confier la direction de toutes les journées d'études et de récollection à un seul ordre religieux; le R.P. Arendt se basant sur l'expérience faite dans les œuvres de jeunesse croit qu'aucun ordre religieux n'est capable de fournir à lui seul le personnel enseignant.

<sup>259</sup> Elections communales du 9 octobre 1932. Voir II.41.

<sup>260</sup> A la suite des élections communales, qui leur avaient été favorables, les libéraux exigeaient la dissolution du Parlement. Le premier ministre catholique, Jules Renkin, ne voulant pas céder, présenta la démission de son cabinet. Le nouveau formateur de Broqueville, nommé le 20 octobre, marqua immédiatement son intention de dissoudre le Parlement.

En conclusion de l'exposé fait, le conseil des diocésains a pris les décisions suivantes:

1. Le Secrétariat général prendra la direction d'un mouvement spécial tendant à assurer la formation religieuse des dirigeants. Il étudiera la méthode à employer et s'efforcera de les unifier; il établira un contact entre prêtres séculiers ou réguliers qui se chargeront de la prédication des récollections ou retraites. Il serait utile de mettre à l'ordre du jour de chaque réunion des directeurs diocésains la question de formation religieuse et morale de nos dirigeants.

2. Pour permettre au Secrétariat général la réalisation de ce programme, nous prions instamment les directeurs diocésains de bien vouloir nous faire parvenir dans le plus bref délai possible un rapport sur la situation actuelle des œuvres de formation religieuse et morale des dirigeants adultes.

Nous envoyons ci-joint un questionnaire détaillé <sup>261</sup>:

a. Quelle est la situation actuelle dans le diocèse? Nous demandons non point les projets pour l'avenir, mais les réalisations actuelles.

b. Quels sont les *moyens* de formation religieuse qui pourraient être employés?

c. Quelle est actuellement la *méthode suivie* dans les récollections et retraites? Quelle serait à votre avis la méthode à suivre?

d. Quels sont les ecclésiastiques chargés actuellement dans votre diocèse de journées de récollection et de retraite?

e. Veuillez donner votre appréciation sur les résultats obtenus sur l'état religieux des dirigeants, sur les causes de succès ou [d']échecs et sur les moyens appropriés que vous jugez devoir être employés.

### III. CERCLES D'ETUDES

La nécessité d'une formation intellectuelle et morale intense des dirigeants de nos organisations ouvrières s'impose plus que jamais. En effet, les effectifs de nos organisations ont augmenté dans de telles proportions que la direction des œuvres ouvrières est impossible, si nos prêtres-directeurs et propagandistes permanents ne peuvent compter sur l'appui des membres des comités de nos organisations.

Or, nous constatons que dans un grand nombre de localités les membres de nos comités ne sont pas à la hauteur de leur tâche, à cause d'un défaut de connaissances, du manque de sentiment de leur responsabilité et

<sup>261</sup> Nous n'avons pas retrouvé ce questionnaire.

de l'absence d'un esprit d'apostolat. Le seul moyen de remédier à cette situation est le cercle d'études.

Pour toutes les questions intéressant la place du cercle d'études dans nos organisations, le recrutement de ses membres et son fonctionnement, nous renvoyons aux études spéciales qui ont été faites sur cette matière dans *Les Dossiers de l'action sociale catholique*<sup>262</sup>. Mais étant donné l'importance de la formation de ces dirigeants pour le maintien du caractère catholique de nos organisations ouvrières, nous estimons que le *premier devoir* du prêtre-directeur est de prendre lui-même en main la direction du cercle d'études. D'après les enseignements pontificaux, la formation des dirigeants est une œuvre sacerdotale au premier chef. Il n'est aucune fonction à remplir au sein des organisations qui soit aussi importante et aussi urgente pour le prêtre-directeur que celle de former l'élite de ses membres; aucun prêtre ne peut négliger ce travail de formation et se laisser absorber par la direction générale des œuvres ou par leur administration.

Or, nous constatons que malheureusement un grand nombre de prêtres-directeurs, qui sont d'autre part très dévoués pour nos organisations sociales qu'ils dirigent, ne semblent pas se rendre compte de la grande et de l'urgente nécessité de leur rôle de formateur. Nous ne rencontrons certainement pas parmi les prêtres-directeurs l'aide que nous serions en droit d'attendre d'eux pour la création et la direction des cercles d'études.

Nous prions instamment les directeurs diocésains de vouloir aussitôt que possible réunir les prêtres-directeurs soit par diocèse, soit par arrondissement pour leur exposer la doctrine pontificale en cette matière et pour les engager à prendre à cœur tout spécialement la direction des cercles d'études.

#### 41. Note du père Rutten sur les élections communales, (20 octobre 1932)<sup>263</sup>

*Dans son analyse des élections communales du 9 octobre 1932, le père Rutten fait les constatations suivantes: (1) les trois partis traditionnels continuent à dominer la vie politique; les petits partis, exception faite pour les communistes, n'ont pas d'avenir; (2) le vote des femmes est décevant*

<sup>262</sup> Voir les articles de L. Colens: «La position du problème de l'éducation ouvrière», *DASC*, 1932 (mai), 279-292; «La méthode dans les œuvres d'éducation ouvrière», *DASC*, 1932 (juin), 335-356; «Les œuvres d'éducation ouvrière», *DASC*, 1932 (octobre), 616-630, (novembre), 702-717.

<sup>263</sup> Archives A.C.W. 87.3. Note dactylographiée; 8 in-4°; non datée, portant la mention manuscrite: «Note du [père] Rutten sur élect[ions] comm[unales] octobre 1932». Se trouve aussi dans les Papiers Poulet 158/2 (correspondance Rutten).

*pour les catholiques; (3) la grande majorité des ouvriers continue à voter pour le parti socialiste; (4) il existe un parallélisme entre le progrès des œuvres sociales et le gain électoral du parti catholique; (5) la division du parti catholique n'a jamais été aussi grande. Les résultats du parti catholique ont été causés par: (1) la carence de l'Union catholique; (2) la ténacité d'une génération ancienne qui ne veut pas faire place à des jeunes; (3) la carence des intellectuels catholiques sur le plan politique; (4) l'exploitation cynique de la crise par les socialistes. En conclusion, le père Rutten suggère: (1) de renforcer les efforts pour la formation des dirigeants; (2) de pallier la carence du clergé paroissial; de réformer (3) l'Union catholique et (4) la presse.*

1. Il est démontré une fois de plus qu'en Belgique les petits partis dissidents, formés d'éléments extrémistes ou de mécontents, n'acquièrent jamais une importance comparable à celle de nos trois grands partis historiques. Ces petits partis disparaissent avec les causes de mécontentement qui les ont fait naître. Cependant, le total des voix obtenues dans certains centres industriels par les communistes est impressionnant, surtout si l'on tient compte de la forte organisation du parti socialiste qui dès le début a déclaré la guerre à mort au parti communiste. Il serait imprudent aussi de s'imaginer que le danger nationaliste et surtout l'esprit d'insubordination et de division qu'il a semé partout n'est plus à craindre<sup>264</sup>.

2. Le vote des femmes n'a pas donné les résultats qu'en avaient espéré un certain nombre de catholiques. Il est acquis que dans beaucoup de milieux, les femmes subissent presque complètement l'influence de leur milieu et votent comme leurs parents ou comme leur mari. Mais il ne faudrait pas cependant généraliser au point de contester que le vote des femmes ne soit plutôt favorable aux catholiques<sup>265</sup>.

3. Aux yeux de la grande majorité des ouvriers, surtout dans les quatre grandes villes et dans tout le pays wallon, le parti socialiste reste celui qui

<sup>264</sup> La diversité des listes ne permet pas de présenter les résultats des élections communales. *La Libre Belgique* donna, le 28 octobre, une statistique élaborée par le professeur Fernand Baudhuin pour les communes de plus de 10.000 habitants et les chefs-lieux d'arrondissement. Voici les pourcentages, comparés avec ceux de 1926: Catholiques 34,28 (36,56), Libéraux 18,77 (20,52), Socialistes 33,94 (32,14), Communistes 4,53 (3,16), Nationalistes flamands 3,28 (2,08).

<sup>265</sup> La loi du 15 avril 1920 avait instauré le vote des femmes aux élections communales. Les socialistes et les libéraux, craignant l'influence cléricale, repoussaient le vote des femmes à la province et au Parlement. Il ne fut finalement approuvé qu'en 1948.



défend avec le plus d'indépendance et d'énergie les intérêts ouvriers. L'isolement où il vote est le seul endroit où l'ouvrier puisse exprimer en toute liberté le fond de sa pensée. Il continue toujours à marquer sa préférence pour le parti ouvrier qu'il considère comme étant le sien.

4. Il existe un parallélisme certain entre les progrès de nos œuvres sociales chrétiennes d'une part et les chiffres électoraux obtenus dans les localités où les ligues des travailleurs chrétiens sont puissamment organisées. Mais l'analyse attentive des chiffres électoraux ne permet pas d'affirmer qu'il en est ainsi partout. Sauf dans deux ou trois arrondissements, où tous les dirigeants catholiques étaient d'accord pour accepter deux listes séparées plutôt que dissidentes, nous constatons un fait qui provoque une défiance instinctive chez beaucoup de nos ouvriers, surtout en pays wallon: Le parti catholique traditionnel, appelé conservateur, nous admet sans difficulté là où nous sommes nombreux et puissamment organisés; il nous ignore ou nous écarte là où nous ne le sommes pas, se prévalant alors du petit nombre de voix recueillies dans ces arrondissements à majorité socialiste pour souligner la faiblesse de nos organisations. Si les travailleurs chrétiens ont néanmoins des élus et qu'on a indispensablement besoin de ceux-ci pour obtenir la majorité, ceux qui jusqu'au dernier moment les ont écartés ou combattus, ouvertement ou secrètement, les invitent à faire cause commune avec eux. Nos ouvriers comparent instinctivement cette attitude à la discipline sévère qu'acceptent les socialistes.

5. Les listes de catholiques, qualifiées de séparées ou de dissidentes, ont été cette fois plus nombreuses que jamais, surtout en pays flamand<sup>266</sup>. Si, dans certains cas exceptionnels, quelques-unes de ces listes sont plutôt des listes distinctes que rivales et assurent en dernière analyse à l'influence catholique un total de voix plus considérable, il n'en est pas moins certain que partout ailleurs ces listes ont pour conséquence de faire perdre aux catholiques un nombre de sièges considérable. L'exemple de Bruxelles comporte des leçons qui ne seront pas perdues<sup>267</sup>.

\* \* \*

<sup>266</sup> Il y avait des listes catholiques séparées à Courtrai, Bruges, Gand, Hasselt, Tongres, Saint-Trond, Turnhout, Bruxelles, Verviers, Namur, pour ne citer que les villes les plus importantes. Gerard, *De katholieke partij*, 310.

<sup>267</sup> Dans toutes les communes de l'agglomération bruxelloise, il y avait une liste catholique commune, sauf à Bruxelles-ville où l'on trouvait une liste conservatrice et une liste démocrate-chrétienne.

Les causes de cette situation sont aussi multiples que complexes:

1. L'Union catholique n'a pas l'autorité nécessaire pour faire accepter son arbitrage, et fréquemment elle n'essaie même pas de l'exercer. Or, l'organisation actuelle du parti catholique en quatre groupements distincts implique une autorité qui leur soit superposée pour concilier des intérêts qui en maintes circonstances se heurtent inévitablement.

2. On n'est pas parvenu dans beaucoup d'arrondissements à concilier la préoccupation naturelle de tenir compte des services rendus par les anciens avec la nécessité de faire place à des éléments nouveaux plus jeunes, plus actifs et plus populaires. On oublie trop souvent que ceux qui votent pour le drapeau et font abstraction de celui qui le porte constituent une minorité infime.

Ajoutons que la formation civique de la jeunesse catholique laisse toujours beaucoup à désirer.

3. L'attitude de certains journaux catholiques notamment et surtout *La Libre Belgique* et *Le Rappel*<sup>268</sup> a eu pour conséquence nécessaire d'affaiblir la confiance du public dans ceux qui dirigent à l'heure actuelle la politique catholique. Tandis que presque tous les journaux catholiques d'expression flamande défendent un programme nettement démocratique et estiment que le triomphe complet de toutes les revendications flamandes légitimes est le seul moyen d'enrayer le mouvement séparatiste, les journaux d'expression française les plus répandus ne cachent pas leurs sentiments hostiles à l'égard des dirigeants du mouvement démocratique-chrétien et du mouvement flamand. Il nous serait trop facile de le démontrer par d'innombrables citations.

Il se crée ainsi entre les lecteurs des journaux catholiques flamands et ceux des journaux catholiques d'expression française un état d'esprit tout-à-fait différent, et une dualité d'aspirations qui constitue un grave danger pour le maintien de l'unité catholique. Un grand nombre de nos dirigeants ouvriers sont enclins à croire que le seul moyen de reconquérir la confiance des masses ouvrières, surtout en Wallonie, serait de constituer, non plus çà et là quelques listes ouvrières dissidentes, mais un parti démocratique entièrement distinct de l'ancien parti, appelé conservateur.

<sup>268</sup> Quotidien catholique de tendance conservatrice édité à Charleroi, fondé en 1900. Son rédacteur en chef, Jean Valschaerts, était un des protagonistes de la controverse des œuvres sociales.

Nous constatons le fait sans entrer pour le moment dans l'examen de toutes les questions qu'il soulève.

4. De l'avis de tous ceux que nous avons consultés, la cause principale du succès incontestable des socialistes a été l'exploitation cynique, mais méthodique et adroite, de toutes les causes de mécontentement accumulées par la prolongation de la crise.

A. Les mesures protectrices récemment prises pour venir en aide aux agriculteurs ont eu pour conséquence un renchérissement de certaines denrées de première nécessité, d'où le mécontentement grandissant dans les milieux ouvriers et de petite bourgeoisie <sup>269</sup>.

B. La campagne menée par la *Libre Belgique* et le *Rappel* contre le ministre catholique de l'Industrie et du Travail <sup>270</sup>, à l'occasion des abus signalés en matière de chômage et de pensions, a donné l'impression que les dirigeants «conservateurs» regrettent l'influence sans cesse croissante de la démocratie chrétienne et s'efforcent de minimiser, au détriment des ouvriers, les avantages qui leur sont garantis par notre législation sociale. Malgré les explications fournies par le ministre de l'Industrie et du Travail, les retards apportés à la liquidation des pensions ont aigri les ouvriers.

La même tactique a été suivie par les socialistes à l'occasion des bruits répandus partout au sujet d'une diminution des allocations de chômage, des allocations familiales, des traitements des fonctionnaires et agents de l'Etat, et des pensions d'invalides.

Nos dirigeants ne disposent pas de la documentation nécessaire et ne connaissant pas de façon suffisante les intentions du Gouvernement ne pouvaient pas opposer à ces accusations impressionnantes des réponses nettes et décisives.

C. Il faut tenir compte aussi du fait que dans les milieux militants flamands le rétablissement de la confiance dans le parti catholique dépendra de la manière dont seront appliquées les nouvelles lois flamandes récemment votées <sup>271</sup>. Or, ces lois sont encore trop récentes pour que les catholiques

<sup>269</sup> En septembre 1932, le gouvernement Renkin avait contingenté l'importation de certains produits agricoles. C'était la première mesure protectionniste du gouvernement, qui défendait d'ailleurs la politique du libre-échange.

<sup>270</sup> Henri Heyman, ancien président de la L.N.T.C. et ministre depuis 1927. Cette campagne aboutira à son éviction du gouvernement après les élections législatives du 27 novembre 1932. Gerard, *De katholieke partij*, 300-301.

<sup>271</sup> Les lois sur l'emploi des langues dans l'administration (28 juin 1932) et sur l'emploi des langues dans l'enseignement primaire et moyen (14 juillet 1932) étaient favorables aux Flamands.

aient pu fournir la preuve de leur volonté formelle de les appliquer loyalement.

D. Dans la plupart des communes, les socialistes et parfois même les libéraux ont mené la campagne électorale avec plus d'entrain, de vigueur et d'enthousiasme que les dirigeants catholiques, et beaucoup d'anciens s'obstinent à croire que leur nom et leur passé suffisent à leur conserver la confiance des électeurs.

E. Un grand nombre de nos concitoyens, précisément à cause des conflits de personnes et de familles qu'elles impliquent fréquemment, ne supportent pas une intervention trop visible du clergé dans les querelles électorales communales. Il semble bien que cette fois le clergé se soit abstenu dans la plupart des localités de manifester ses préférences. Même dans les localités où une défaite catholique doit avoir des conséquences graves au point de vue scolaire, la majorité des électeurs entend que l'intervention du prêtre soit discrète.

Il n'est pas défendu de croire que, dans plus d'une localité, des membres du clergé n'ont pas tenu suffisamment compte de cet état d'âme des masses.

F. Le contrôle du chômage, qui depuis de longs mois réunit une ou deux fois par jour aux abords d'un même local des centaines et parfois des milliers d'ouvriers, a fourni aux socialistes et aux communistes un excellent moyen de propagande. Dans la plupart des grandes localités industrielles, nos amis n'ont pas assez réagi.

\* \* \*

## CONCLUSIONS

1. Plus nos œuvres sociales se développent et plus il importe de leur assurer des dirigeants profondément religieux, intelligents et de conduite irréprochable. Il est donc de l'intérêt général d'appuyer les efforts énergiques déployés en ce moment par la Ligue des travailleurs chrétiens pour multiplier les récollections mensuelles et les retraites annuelles des propagandistes et organiser un service complet d'éducation ouvrière.

2. Nos dirigeants ouvriers ont toujours l'impression que dans les grandes villes le clergé paroissial n'atteint guère les ouvriers. Or, ce n'est évidemment pas le directeur des œuvres sociales, déjà plus qu'encombré, qui peut se mettre en rapport avec les familles ouvrières des paroisses de son arrondissement. Le fait que dans les églises paroissiales de nos grandes

villes, on ne voit plus guère d'ouvriers semble être considéré comme un mal fâcheux sans doute, mais inévitable. Le public de beaucoup de nos églises paroissiales y est à peu près exclusivement un public bourgeois.

Certes, nos dirigeants ouvriers n'ignorent pas à quel point beaucoup de vicaires de grandes villes sont encombrés par les services religieux, les leçons de catéchisme, l'administration des sacrements, la visite des malades, etc. Il n'en est pas moins vrai qu'il y aurait lieu de mettre à l'ordre du jour des conférences ecclésiastiques, l'étude des moyens pratiques d'entrer davantage en contact avec les masses. Ces deux premières conclusions sont essentielles, car on n'a jamais trouvé le moyen de construire un édifice solide avec des matériaux défectueux.

3. Il importe à tout prix, et sans tarder, car les élections législatives sont proches, de refaire l'unité du parti catholique<sup>272</sup>. En ce moment, la révision des statuts de l'Union catholique est sur le point d'être achevée, mais rien ne sera fait si aucune mesure ne peut être prise contre ceux qui refusent son arbitrage<sup>273</sup>.

4. Il est humiliant et pénible de constater qu'en Belgique, le parti catholique ne dispose pas d'un seul journal d'expression française où les dirigeants responsables du parti aient leur mot à dire. Les journaux les plus répandus sont la propriété personnelle d'une ou de deux personnalités qui décident souverainement de tout ce qui sera accueilli ou rejeté dans les colonnes de leur journal.

5. Il n'existe pas assez de cercles d'études d'intellectuels catholiques se réunissant régulièrement pour mettre au point les questions mises à l'ordre du jour des préoccupations catholiques. Comment empêcher que les dirigeants ouvriers qui eux, ont partout des cercles d'études, ne soient impressionnés par ce fait?

<sup>272</sup> Les élections législatives étaient normalement prévues pour mai 1933. Au moment de la réunion du 20 octobre, le nouveau formateur marquait son intention de dissoudre le Parlement.

<sup>273</sup> La commission chargée de la révision des statuts fut surprise par la dissolution. En hâte, le conseil général de l'Union catholique approuva le projet élaboré par la commission. Mais son exécution fut reportée après les élections. Gerard, *Documents*, 42-45, 219-229.

## REUNION DU 1 DECEMBRE 1932

### 42. Procès-verbal<sup>274</sup>

*Situation de l'enseignement technique — Situation politique au lendemain des élections législatives — Relations entre la L.T.C. et la Ligue de femmes dans le diocèse de Tournai.*

### REUNION DES DIRECTEURS DIOCESAINS du 1 décembre 1932

Se sont excusés: M. le chanoine Eeckhout, M. l'abbé Van den Heuvel et le R.P. Arendt.

### ORDRE DU JOUR

Le R.P. Rutten souhaite la bienvenue à Monseigneur Peters<sup>275</sup>.

#### [I.] ECHANGE DE VUES SUR LA SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Mgr Peters se réjouit de pouvoir introduire ce sujet auprès des directeurs d'œuvres sociales.

I. La collaboration entre les directeurs d'œuvres sociales et l'enseignement technique est *nécessaire*. Les œuvres sociales doivent trouver une grande partie de leurs recrues dans les écoles professionnelles, ce qui n'est pas toujours le cas. Les écoles doivent aussi développer l'esprit social parmi les élèves. La J.O.C. a déjà fait un bien immense sous ce rapport. Beaucoup de nos ouvriers envoient leurs enfants aux écoles techniques officielles. Il y a des directeurs d'enseignement technique qui ignorent systématiquement les œuvres sociales surtout des écoles techniques congréganistes. Mais il y a aussi des secrétariats d'œuvres sociales qui ignorent les écoles techniques et qui ne font presque rien pour leur envoyer des élèves.

Il y a donc de part et d'autre un rapprochement à faire.

<sup>274</sup> Fonds d'archives: voir p. 79. L'exemplaire du chanoine Lamy contient quelques ajouts manuscrits que nous donnons en note.

<sup>275</sup> Mgr Peters (dans le texte: Peeters), président de l'Université libre du travail (voir plus haut p. 129).

Je suis d'avis qu'il serait très utile de nommer un représentant des œuvres sociales (un homme qui fait figure) dans les conseils d'administration de nos écoles, d'avoir une documentation sur l'enseignement technique dans les secrétariats d'œuvres sociales, d'assister régulièrement aux fêtes de nos écoles p.ex. les expositions, les distributions des prix, etc.

II. La Fédération des directeurs d'enseignement technique est un groupement de directeurs qui veut rendre service à l'enseignement technique, mais qui ne s'occupe pas de l'administration intérieure de cet enseignement. D'autre part, la Fédération des professeurs est nécessaire bien qu'on regrette qu'elle ait pris la forme syndicale. Les professeurs ont voulu la forme syndicale, qu'ils la gardent. Mais ils doivent être aidés.

III. *Abus.* Il y a des abus dans l'enseignement technique libre. Notons cependant que depuis quelque temps, on ne signe plus en blanc; l'arbitraire auquel certains professeurs étaient exposés a été enrayé par l'inspection diocésaine; le syndicat des professeurs n'a pu indiquer d'abus dans l'enseignement technique diocésain. Au ministère, on nous a dit qu'il n'y a presque plus d'abus dans l'enseignement libre, mais qu'il y en a encore beaucoup dans l'enseignement technique officiel. En pratique, les traitements actuels ne peuvent être diminués parce que de fait les professeurs ne touchent plus ou ne touchent pas la totalité de leur traitement.

Le statut actuel de l'enseignement technique en Belgique est incomplet. On prépare un nouveau statut d'accord avec le syndicat des professeurs. Cependant, la stabilité absolue des employés ne peut être admise. On peut admettre une stabilité relative.

Les professeurs ont mené une campagne funeste en faveur du paiement direct. Ils ont été mal renseignés. Le fait du paiement direct n'est pas une atteinte à la liberté de l'enseignement, mais en pratique, le paiement direct n'est pas opportun parce que dans l'enseignement technique, il n'y a pas de loi organique qui garantit la liberté d'enseignement.

IV. *Besoins.* Nous n'avons donc pas de statut légal: l'enseignement technique est réglé par circulaires ministérielles. L'enseignement technique libre veut un bon statut. Est-ce pratiquement possible?

Le R.P. Rutten: Nous ne pourrions pas trop ajourner le dépôt d'un projet de loi organique<sup>276</sup>.

<sup>276</sup> La première loi organique pour l'enseignement technique sera promulguée en 1933.

Mgr Peters: Je crois aussi qu'il faut demander le dépôt d'une loi, mais toute la question est là: les libéraux feront-ils cartel avec les socialistes en ce domaine?

La situation actuelle ne peut durer. Que faut-il penser de l'obligation? Je suis d'avis qu'il faut l'obligation dans l'enseignement industriel et une obligation mitigée dans l'enseignement professionnel.

Je crains pour l'enseignement technique en pays flamand. Ces écoles techniques ont eu trop de subsides. Maintenant, elles sont désaxées. Dans certains diocèses, l'enseignement technique libre est endetté, les pouvoirs publics donnent tout, les particuliers et les institutions industrielles ou bancaires n'ont rien donné. Il faudrait organiser l'enseignement technique libre sur une base diocésaine.

Le chanoine Cardijn: La J.O.C. serait officiellement chargée d'établir le contact souhaité. Il ne faut pas qu'il y ait dualisme d'action. Les œuvres pour adultes s'entendront avec la J.O.C.

Le chanoine Logghe: Certainement, car beaucoup d'élèves de nos écoles techniques ne sont pas jocistes.

Mgr Peters: La J.O.C. a bien travaillé à Liège, mais il faut atteindre les parents par l'intermédiaire de nos œuvres d'adultes.

Je regrette que le R.P. Arendt ne soit pas ici.

Je voudrais lui dire que d'après son rapport au congrès de Bruxelles, la conception qu'il a de l'enseignement technique est plus théorique que pratique, surtout quand il parle des «trois groupes de branches»<sup>277</sup>.

Est-ce le moment de lancer l'idée de scolarité obligatoire quand on prépare un projet de loi?

Quant au paiement des salaires pendant la scolarité, qui va les payer? Sera-ce le patron? La question n'est pas encore mûre.

La stabilité légale des professeurs n'est pas à obtenir par une loi, il faut la réaliser de commun accord et non par les pouvoirs légaux seuls. Le contrôle de la comptabilité pour les subsides de l'Etat est impossible parce que les contrôleurs s'intéressent trop souvent aux subsides des particuliers. Tout cela est de nature à nous desservir.

R.P. Rutten: Il y a encore beaucoup à faire pour l'enseignement ménager.

Mgr Peters: Je suis d'accord. Ceci fera l'objet, si vous le voulez bien, d'un exposé ultérieur<sup>278</sup>. Il faut aussi un cours d'économie uniforme dans

<sup>277</sup> Nous ignorons de quel congrès il s'agit ici.

<sup>278</sup> Dans le texte se trouve: «antérieur».



notre enseignement technique: les ouvrages du père Anicetus, des abbés Van Haudenard et de De Strooper sont très pratiques<sup>279</sup>.

R.P. Rutten: Le cours d'économie doit contenir trois parties:

- a. les grandes lignes de l'économie politique;
- b. la législation protectrice du travail;
- c. la technique de notre mouvement ouvrier.

M. Logghe: Les religieux et les religieuses de l'enseignement technique ne pourraient-ils se contenter de la moitié du traitement comme c'est le cas dans l'enseignement primaire? Accord.

M. Colens: Quel est l'avenir financier de l'enseignement technique en pays flamand?

Mgr Peters: En Wallonie, nous ne sommes pas subsidiés par les communes et par la province comme en Flandre. Il existe un comité de patronage (particuliers, institutions industrielles, etc.) qui cherche et obtient les fonds nécessaires; en plus, en pays wallon l'enseignement technique est organisé pour la *production*.

En pays flamand, les particuliers ne donnent rien parce qu'on n'a pas éprouvé la nécessité de demander des fonds. Pour remédier à cette situation, il faudrait créer des comités régionaux ou diocésains et surtout centraliser les écoles techniques libres — les petites écoles absorbent trop de subsides — et les organiser pour la production.

Le R.P. Rutten remercie Monseigneur Peters. Nous ne demandons pas mieux que de rester en contact avec la direction de l'enseignement technique libre en Belgique et nous invitons Monseigneur à nous tenir au courant.

## [II.]

Le père Rutten expose brièvement la situation politique et sociale telle qu'elle se présente au lendemain des élections législatives et les leçons qui se dégagent de cet événement<sup>280</sup>. Quelques grands faits dominent la situation et nous indiquent du même coup les résolutions à prendre.

<sup>279</sup> A. Cool, *Praktisch sociaal handboek*, Malines, 1931, 118 pp.; R. Van Haudenard, *Précis d'économie politique*, Bruxelles, 1921-1922, (*Beknopte staathuishoudkunde*. Trad. E. Jansen, Anvers, 1924, 239 pp.). Nous n'avons pas retrouvé l'ouvrage de l'abbé De Strooper, directeur des œuvres sociales à Roulers.

<sup>280</sup> Résultats des élections législatives (sièges à la Chambre des représentants): Catholiques 79 (+ 3), Libéraux 24 (- 4), Socialistes 73 (+ 3), Nationalistes flamands 8 (- 2), Communistes 3 (+ 2), Indépendants 0 (- 2).

1. La reconstitution de l'Union catholique. Il ne dépendra que de nous d'y exercer une influence de plus en plus appréciée<sup>281</sup>.

2. Dans les régions industrielles du pays, surtout dans le Hainaut et dans la province de Liège, la grande majorité des ouvriers reste fidèle au socialisme et les communistes y progressent visiblement.

3. Le socialisme se répand de plus en plus jusque dans les coins autrefois mieux préservés du pays flamand. Le succès indéniable que nous venons de remporter dans la plupart des provinces ne peut nous faire oublier la gravité de cette situation.

### [III.] RELATIONS ENTRE LA LIGUE DES TRAVAILLEURS CHRETIENS ET LA LIGUE DES FEMMES CHRETIENNES DANS LE DIOCESE DE TOURNAI

Le R.P. Rutten donne lecture de la note envoyée par Monsieur le chanoine Lamy, au nom de Monseigneur l'évêque de Tournai, aux ligues des femmes chrétiennes du diocèse<sup>282</sup>.

M. le chanoine Lamy: Cette note a été inspirée uniquement par des situations spéciales que connaissent tous nos collègues<sup>283</sup>.

M. l'abbé Belpaire: La Ligue de femmes est un groupement centralisé nationalement. Elle était constituée avant la Ligue des travailleurs chrétiens. C'est un organisme s'occupant d'œuvres sociales: il vaut mieux ne pas discuter la question. Il ne faut pas leur créer trop de difficultés, en discutant si c'est un mouvement d'Action catholique ou d'action sociale.

M. le chanoine Lamy: En principe, c'est exact. En fait chez nous, il y a des complications, parce que la Ligue des travailleurs chrétiens est considérée dans le Hainaut comme un organisme politique.

M. l'abbé Belpaire: Dans les anciennes ligues de femmes, on rencontre des membres de toutes les classes, les nouvelles ne comptent que des membres de la classe ouvrière. Ces ligues peuvent déjà collaborer avec les sociétés coopératives régionales et la caisse d'épargne de la Ligue des travailleurs chrétiens. La collaboration peut très bien se faire sur le terrain économique et social, mais pas encore sur le terrain politique.

<sup>281</sup> Pour l'Union catholique: voir plus haut p. 217.

<sup>282</sup> Les directives du chanoine Lamy (V.52) avaient provoqué un conflit entre celui-ci et l'abbé Colens. A la demande de ce dernier la question fut mise à l'ordre du jour de la réunion du 1 décembre (voir la correspondance, V.53 ss.).

<sup>283</sup> Lamy y ajoute: «c.-à-d.: La L.T.C. est considérée dans le Hainaut comme organisme politique. Les Ligues de F. ne doivent pas y être mêlées».

Monsieur Lamy est d'accord<sup>284</sup>.

M. le chanoine Cardijn: Nos jocistes assistent aux réunions de la L.T.C. en tant que propagandistes du mouvement syndical et économique. Ces réunions constituent les comités de coordination<sup>285</sup>. Le même procédé pourrait être suivi par la Ligue de femmes.

Le R.P. Rutten: Il y a donc collaboration possible.

## REUNION DU 23 JANVIER 1933

### 43. Procès-verbal<sup>286</sup>

*Situation du chômage — Echange de vues sur l'exposé de Mgr Peters relatif à l'enseignement technique, rapport aux évêques — Récollections et mission des directeurs.*

## REUNION DES DIRECTEURS DIOCESAINS du 23 janvier 1933

Excusés: les chanoines Eeckhout et Cardijn et M. l'abbé Danis.

### I. EXPOSE DE LA SITUATION

Le R.P. Rutten fait un exposé de la situation actuelle du chômage. Une note détaillée sera rédigée et envoyée aux directeurs<sup>287</sup>.

<sup>284</sup> Lamy y ajoute: «sur la constitution d'un comité de collaboration entre L.T.C., L.F., J.O.C. et J.O.C.F., indépendant des L.T.C.».

<sup>285</sup> Il s'agit des comités de coordination souhaités par les instructions épiscopales du 28 novembre 1931, mais dont la portée fut modifiée le 7 janvier 1932. On notera la subtilité à présenter les jocistes dans les comités des L.T.C. en tant que propagandistes du mouvement syndical et économique.

<sup>286</sup> Fonds d'archives: voir p. 79.

<sup>287</sup> Nous n'avons pas retrouvé cette note.

## II. ECHANGE DE VUE SUR L'EXPOSE DE MGR PETERS relatif à l'enseignement technique<sup>288</sup>

### A. *Collaboration entre l'enseignement technique et les œuvres sociales*

Après une discussion à laquelle prennent part MM. Logghe, Fayasse, Van Kerckhove, Lamy, Belpaire sur la collaboration de l'enseignement technique et les œuvres sociales, le R.P. Rutten propose de rédiger une note au nom du Secrétariat général et de la présenter à NN.SS. les évêques<sup>289</sup>. Cette note comprendra les conclusions suivantes:

1. Les écoles professionnelles seront considérées comme des œuvres sociales au même titre que les œuvres sociales existantes;
2. Dans chaque comité des écoles professionnelles, il y aura un délégué des directeurs des œuvres sociales;
3. Le cours d'économie sociale sera donné dans nos écoles techniques par quelqu'un qui est à la hauteur du mouvement social;
4. Un accord doit être établi dans chaque école technique catholique (congrégations et diocésains) entre la J.O.C. et la direction des écoles. Les œuvres d'adultes s'entendront avec la J.O.C.

### B. *Le statut de l'enseignement technique libre*

Le R.P. Rutten: L'enseignement libre est réglé par circulaires ministérielles. Il nous faut une loi organique. Il y a différents projets: le projet des socialistes, de la C.S.C., du conseil supérieur de l'enseignement technique; et le comité de directeurs de l'enseignement technique libre prépare son projet<sup>290</sup>.

M. Logghe: Exposera les différents projets à une prochaine réunion des directeurs diocésains<sup>291</sup>.

<sup>288</sup> Voir la réunion précédente. Depuis cette réunion, des changements importants étaient survenus dans l'administration de l'enseignement technique. A la suite de la lutte électorale de novembre 1932, qui avait fait ressurgir la question scolaire, les libéraux avaient mis des conditions à leur collaboration gouvernementale. Ils avaient exigé et obtenu le changement de dénomination, assez symbolique, du département des Sciences et des Arts, dénommé dorénavant Instruction publique. En outre, et ceci était plus important, ils avaient exigé la subordination à ce département, géré traditionnellement par un homme de gauche, de l'enseignement professionnel, agricole, ménager etc., ressortissant jusqu'alors de départements ministériels, gérés par des catholiques. La L.N.T.C. s'était opposée à cette exigence. On avait alors élaboré un compromis: la création de l'Office de l'enseignement technique, dirigé par un comité interministériel présidé par le ministre de l'Instruction publique.

<sup>289</sup> Nous n'avons trouvé aucune trace de cette note.

<sup>290</sup> Le premier règlement organique de l'enseignement technique sera promulgué par l'arrêté-loi du 10 juillet 1933.

<sup>291</sup> On n'a plus retrouvé de procès-verbaux pour l'année 1933.

### *C. Ressources de l'enseignement technique libre*

Le R.P. Rutten: En pays flamand, il faudrait trouver des ressources supplémentaires chez des particuliers et des chefs d'industrie, comme cela se fait en pays wallon.

M. Broekx: On pourrait examiner la possibilité de trouver des fonds par nos œuvres économiques. Il faudrait supprimer les petites écoles qui absorbent trop de subsides; le personnel religieux de l'enseignement technique devra se contenter de la moitié du traitement ordinaire.

M. Renaud: Dans le Luxembourg, les industriels français pour la plupart, sont très bien disposés.

R.P. Arendt: A Bruxelles et dans les grandes villes, les écoles techniques officielles ont surtout de l'influence par l'action directe des professeurs sur les élèves, par les méthodes de placement à la sortie de l'école. Pour contrebalancer cette influence, il faudrait un comité catholique de patronage pour le placement de ces élèves.

M. Belpaire: 1. Dans l'enseignement professionnel libre féminin, les dirigeantes ont trouvé le moyen de subvenir aux besoins de leurs écoles libres non subsidiées par les subsides alloués à leurs écoles professionnelles.

2. En principe, je suis d'accord avec M. Broekx, mais il y a lieu de prévenir que ce ne soit au détriment de nos œuvres sociales à nous.

3. La plupart de nos écoles professionnelles seraient heureuses, si les subsides de l'Etat, comme il arrive fréquemment se font attendre, de trouver des institutions bancaires qui avanceraient l'argent.

R.P. Rutten: Dans la note à l'épiscopat nous tiendrons compte de toutes ces remarques.

### III. RECOLLECTIONS

R.P. Rutten: 1. Nos propagandistes doivent recevoir une formation morale et religieuse de nos prêtres-directeurs d'œuvres sociales et surtout des directeurs d'arrondissement et des sections locales. C'est notre premier devoir, c'est un ordre formel donné par le Pape.

2. Rien ne remplace l'influence personnelle du directeur. Il doit être l'homme de confiance des propagandistes. Une retraite ne peut pas remplacer cette confiance.

3. Il faut mettre fin à la situation actuelle qui est intenable; il y a certes des circonstances atténuantes; nos prêtres ont été chargés de tout et de tout à la fois. Mais on est parvenu maintenant à leur adjoindre des propagandistes et des aides laïcs; ils peuvent donc plus aisément trouver le temps de s'occuper de l'éducation morale et religieuse des dirigeants.

Conclusions:

1. Le prêtre doit être en contact direct avec ses hommes;
2. Il faut organiser des recollections mensuelles d'après un même plan;
3. Il faut organiser des retraites annuelles;
4. Il faut surtout insister sur le devoir des Centrales et l'exemple des chefs.

Le R.P. Rutten distribue aux directeurs diocésains des exemplaires d'un plan «de retraites pour dirigeants d'œuvres» et donne un bref commentaire<sup>292</sup>.

R.P. Arendt: 1. Une enquête sur les retraites à l'étranger nous a appris que les retraites ne donnent presque rien si les hommes ne trouvent sur place quelqu'un qui est toujours prêt à les soutenir.

2. Le recrutement doit être fait avec précaution; c'en est une d'envoyer tous les propagandistes à une même retraite; il faudrait les sélectionner et envoyer les mieux disposés à des retraites silencieuses.

3. Il faut éviter pendant les recollections les préoccupations et les entretiens d'ordre purement administratif et technique. La prière, la recollection, le recueillement, la méditation doivent être au premier plan.

M. Colens: Nous devons proposer des choses qui sont faisables:

1. Le but d'une recollection est de former une élite.
2. Moyens: a. Nous trouverons cette élite dans nos cercles d'études.  
b. On pourrait commencer par des soirées de recollection.  
c. Et ensuite envoyer les meilleurs à une retraite.
3. Difficultés: a. Il y a des difficultés d'organisation. Nous pourrions les discuter à une prochaine réunion.  
b. Il y a défaut de personnel prêtres.

M. Belpaire est d'accord qu'on peut trouver les meilleurs éléments dans nos cercles d'études, mais il faut séparer les agents locaux et les propagandistes.

Quant aux difficultés, il faut ajouter qu'il y a peu de prêtres qui sont capables ou qui trouvent le temps de se mettre à la hauteur de cette tâche: ils ne lisent pas les encycliques et les revues, n'étudient pas et ne suivent pas le mouvement des idées; ils s'attachent surtout à leur routine paroissiale, deviennent par là des sceptiques parce que leurs petites méthodes ne donnent que peu de résultats.

M. Broekx est d'accord avec M. Belpaire. Lui-même réunit depuis quelque temps, le quatrième vendredi du mois quelques prêtres (un par doyenné) pour les entretenir des méthodes à employer pour exercer locale-

<sup>292</sup> Ce plan de retraite n'a pas été retrouvé.

ment une influence bienfaisante sur l'élite de nos ouvriers. C'est une tâche qui n'est pas facile, mais qui portera ses fruits.

M. Colens: Il faudrait donner une place à l'éducation religieuse de nos membres dans les rapports de nos congrès nationaux et régionaux.

R.P. Rutten propose de reprendre la discussion à la réunion suivante.





### III. RAPPORT AUX EVEQUES

Dès avant la guerre, le père Rutten entretenait des contacts suivis avec les évêques, et plus particulièrement avec le cardinal Mercier. La fondation du Secrétariat général des œuvres sociales, dirigé par le conseil des directeurs diocésains, nécessitera un lien étroit entre cet organisme et l'épiscopat belge. Ainsi s'expliquent les rapports des diocésains aux évêques, présentés à l'occasion de leur réunion annuelle d'été, qui font l'objet de ce troisième chapitre. Il ne semble pas toutefois que les diocésains aient présenté une note chaque année, car après 1929 on n'en retrouve plus de trace. Cela peut s'expliquer par la diminution de l'influence du Secrétariat général. Nous avons retrouvé ces rapports dans les fonds d'archives des évêchés et dans les papiers personnels des directeurs diocésains. Nous les avons complétés par la note du chanoine Baud'huin, présentée à l'ensemble de l'épiscopat en juillet 1931 et celles que le père Rutten, parlant au nom des diocésains, a adressées à un évêque en particulier à l'une ou l'autre occasion.

Nous avons systématiquement mentionné en note les décisions prises lors des réunions des évêques concernant des propositions évoquées dans les rapports des diocésains. Une édition complète de ces réunions aurait trop largement débordé le thème de notre ouvrage vu la diversité des points traités lors de celles-ci.

Notes présentées à l'occasion des réunions des évêques, 1921-1936 <sup>1</sup>.

24-25 juillet 1922	Note du père Rutten et des directeurs diocésains (III.1)
26 novembre 1923 <sup>2</sup>	Id. (III.2)
25-26 août 1924	Id. (III.3)
27-28 juillet 1925	Id. (III.6)
30 novembre 1925	Id. (III.7)
26-27 juillet 1926	Id. (III.8)

<sup>1</sup> Les procès-verbaux des réunions des évêques et les dossiers qui s'y rattachent ont disparu du Fonds Van Roey aux archives de l'archevêché. Des archivistes d'autres évêchés nous ont assuré qu'ils ne possédaient pas dans leurs archives d'autres notes que celles mentionnées dans notre liste.

<sup>2</sup> Cette réunion a été provoquée à la suite du projet de leçons soumis aux évêques par les directeurs diocésains en vue des Journées sociales pour prêtres.

1-2 août 1927	Id. (III.11-12)
30-31 juillet 1929	Id. (III.13)
27-28 juillet 1931	Note du chanoine Baud'huin (III.14)

## 1. Note du père Rutten aux évêques, (1 juin-24 juillet 1922)<sup>3</sup>

*Dans la première partie de la note, présentée aux évêques à l'occasion de leur réunion annuelle, le père Rutten rappelle que les ouvriers ont pris en main leurs propres organisations syndicales et que le Secrétariat général des œuvres sociales «s'occupe exclusivement de la direction générale, intellectuelle et morale du mouvement ouvrier». Comme, d'une part, cette direction morale ne peut pas être différente pour chaque diocèse en face des organisations toujours plus centralisées et que, d'autre part, les évêques ont des raisons de ne pas engager leur responsabilité dans des questions délicates, le père Rutten demande de changer une situation de fait en une situation de droit et d'investir le conseil des directeurs diocésains, réunis sous la présidence du directeur du Secrétariat général des œuvres sociales, de la direction morale et religieuse des œuvres sociales. Dans la deuxième partie de la note, le père Rutten, désireux de se dégager des responsabilités financières, annonce la constitution d'une a.s.b.l. pour gérer les finances de son secrétariat. Pour ne pas faire endosser un passif à la nouvelle société, passif résultant de la publication des journaux Le Démocrate et De Tijd, il demande pour la dernière fois un subside aux évêques.*

Depuis l'armistice, le Secrétariat général des œuvres sociales est entièrement distinct du Secrétariat des syndicats chrétiens.

Ce dernier est dirigé par les mandataires de la Confédération nationale des syndicats chrétiens. Il ne demande ni ne désire aucun subside, les cotisations des syndicats suffisant à couvrir les frais de propagande et d'administration.

Le père Rutten, estimant que le moment était venu d'abandonner aux élus de la Confédération la direction administrative et financière du Secrétariat des syndicats, a donné au lendemain de l'armistice sa démission de secrétaire général. A la demande des ouvriers, il est resté le conseiller moral de la Confédération. Il est assisté dans ses fonctions par Monsieur l'abbé Belpaire<sup>4</sup>.

Le Secrétariat général des œuvres sociales s'occupe exclusivement de la direction générale, intellectuelle et morale du mouvement ouvrier. Il est

<sup>3</sup> AAM, Fonds Mercier 77; AEvL, Fonds Rutten 17. Note stencillée; 5 in-fo; non datée, mais figurant parmi les documents préparatoires à la réunion des évêques des 24 et 25 juillet 1922.

<sup>4</sup> Le père Rutten n'a jamais été le secrétaire général de la C.S.C., mais le directeur du Secrétariat général des unions professionnelles. Il est mentionné encore en cette qualité lors du premier congrès syndical chrétien après la guerre, en avril 1919. Il n'est pas possible de déterminer exactement quand le Secrétariat a cessé d'exister comme tel (voir aussi III.10).

un organisme de propagande, d'étude et de documentation au service de toutes les œuvres sociales nationales. Il veille à ce que toutes les œuvres s'entendent et se prêtent un mutuel appui. Il subsidie, quand il le peut, les œuvres dont la situation financière n'est pas encore stabilisée. Il a organisé à Louvain une école normale sociale, provisoirement dirigée par le révérend père Perquy, où l'on s'efforce de former de futurs dirigeants de nos œuvres ouvrières. Cette école est reconnue, inspectée et subsidee par l'Etat à titre d'école de service social<sup>5</sup>.

Depuis l'armistice, toutes les œuvres ouvrières, syndicats, mutualités, coopératives, cercles d'études, sont groupées en fédérations nationales de plus en plus centralisées.

Il saute aux yeux qu'à des organismes ainsi centralisés ne peut pas correspondre une direction morale, assurée par des groupements de prêtres, entièrement séparés par diocèse et recevant exclusivement leurs directives du directeur diocésain représentant l'évêque.

D'autre part, il ne peut être question de faire abstraction des nécessités d'une bonne division du travail, de l'autonomie et des besoins spéciaux de chaque diocèse.

Désireux de toujours envisager la question sous ces deux aspects, les six directeurs diocésains ont pris l'habitude de se réunir périodiquement au Secrétariat général des œuvres sociales. Le père Rutten convoque et préside ces réunions et veille à l'exécution des décisions prises. Ces décisions sont ensuite transmises par chaque directeur diocésain à ses directeurs d'arrondissement.

Nous ne pouvons nous dissimuler qu'il devient de plus en plus difficile de trouver des prêtres disposés à accepter la charge de directeur d'œuvres sociales. Ils savent d'avance qu'ils seront toujours critiqués, quoiqu'ils fassent, tantôt par les ouvriers, tantôt, et c'est le cas le plus fréquent, par les industriels et par la bourgeoisie catholique. Maintes fois ils ne se sentent pas suffisamment appuyés par le clergé et n'ont alors d'autre ressource que de s'adresser à l'autorité diocésaine centrale. Mais celle-ci a souvent des motifs décisifs de ne pas intervenir dans les questions délicates et controversées sur lesquelles doivent se prononcer les directeurs d'œuvres sociales. Et je ne parle même pas de la situation financière souvent précaire résultant de ce que les directeurs d'œuvres sociales sont obligés de se déplacer fréquemment.

Plusieurs d'entre eux m'ont prié de demander respectueusement à

<sup>5</sup> Les cours ont commencé le 1 mai 1922.

NN.SS. les évêques s'il ne conviendrait pas de transformer en situation de droit, une situation de fait, en décidant, par une communication faite exclusivement au clergé, que la direction morale et religieuse des œuvres sociales incombe en premier lieu au conseil des directeurs diocésains, réunis sous la présidence du directeur du Secrétariat général des œuvres sociales.

Ne conviendrait-il pas de prévoir qu'éventuellement la nomination du chef responsable du Secrétariat général sera réservée aux évêques?<sup>6</sup>

Le Secrétariat général des œuvres sociales a dès maintenant un revenu annuel d'environ 80.000 Frs. et ses services ne seront étendus qu'au fur et à mesure que ses ressources le permettront.

Le père Rutten, propriétaire de l'immeuble important occupé par le Secrétariat<sup>7</sup>, désire transférer cette propriété à une association sans but lucratif. Il serait ainsi déchargé des responsabilités financières dont il a porté jusqu'ici presque toutes les charges<sup>8</sup>.

Le Secrétariat garde la haute direction de l'école normale sociale. Mais celle-ci a un budget distinct, alimenté par les subsides de l'Etat, par des souscriptions spéciales et par le minerval payé pour les élèves par les différentes fédérations ouvrières<sup>9</sup>.

Il ne reste donc plus qu'à liquider les dettes résultant de la publication des deux journaux ouvriers quotidiens *Le Démocrate* et *De Tijd*<sup>10</sup>. Il ne peut être question en effet de faire endosser à la nouvelle société un passif qu'au surplus elle n'accepterait pas.

Ce sera donc la dernière fois que le Secrétariat devra demander un subside à l'épiscopat.

<sup>6</sup> C'est ce qui nous amène à penser que l'initiative de la création d'un Bureau central de l'action sociale catholique, d'où est issu le Secrétariat général, revient au père Rutten. Cette nouvelle demande laisse à penser que les évêques n'ont pas encore approuvé de manière officielle ces réunions des directeurs diocésains, malgré la proposition du père Rutten de décembre 1918 (I.7).

<sup>7</sup> L'immeuble 14, avenue de la Renaissance à Bruxelles, acheté par le père Rutten en 1918.

<sup>8</sup> Le premier projet de statuts date du 4 décembre 1922 (Archives A.C.W. 235.1; Papiers Broekx 5.1.6.1; Papiers Logghe 204). Nous ignorons les raisons qui ont retardé la constitution de l'a.s.b.l., dont l'acte fut passé devant notaire le 13 mars 1925. Les statuts furent publiés au *Moniteur belge* du 31 décembre 1925. Voir Annexe III.

<sup>9</sup> L'a.s.b.l. «Ecoles sociales de Louvain, à Bruxelles» fut fondée le 27 octobre 1922 (statuts au *Moniteur belge* du 11 novembre 1922, nos 767 et 768). Le conseil d'administration était composé comme suit: président-directeur: le père J.L. Perquy; vice-président: l'abbé L. Colens; membres: Jules De Clerck, directeur du Volksbank van Leuven, Jean Dabin, professeur à l'université de Louvain. Par ses statuts, l'a.s.b.l. était liée au Secrétariat général des œuvres sociales.

<sup>10</sup> Voir plus loin.

La nécessité d'un grand quotidien français pour les ouvriers de la Wallonie n'a jamais été contestée. Il n'en a pas été de même du journal flamand, car on nous a objecté qu'il existe un journal ouvrier excellent: *Het Volk* et des journaux très répandus dans les milieux ouvriers, *De Gazet van Antwerpen* et *Het Nieuws van den dag*<sup>11</sup>.

Mais les dirigeants de la Confédération des syndicats chrétiens, sans l'intervention financière desquels il était impossible de publier le journal français, ont estimé que *Het Volk* et *De Gazet van Antwerpen* sont des journaux régionaux et que *Het Nieuws van den dag* ne peut être considéré comme un journal ouvrier.

Ils ont insisté sur le fait que les ouvriers de la West-Flandre et du Limbourg et ceux résidant en Wallonie ont indispensablement besoin d'un grand quotidien.

La contribution financière du Secrétariat aux dépenses des journaux est exposée dans la note ci-jointe.

#### NOTE

1. Total des subsides accordés par l'intermédiaire du père Rutten au journal *Le Démocrate* et (pendant six mois) au *Volksmacht*<sup>12</sup>:

1919 .....	211.350 Frs.
1920 .....	113.999 Frs.
1921 (1e sem.) .....	30.716 Frs.

---

Total .....

356.065 Frs.
--------------

<sup>11</sup> *Het Volk*: voir I.7; *De Gazet van Antwerpen*, quotidien populaire catholique, édité à Anvers, fondé en 1891; *Het Nieuws van den dag*, quotidien populaire catholique, édité à Bruxelles, fondé en 1885.

<sup>12</sup> *De Volksmacht* et *Le Démocrate* apparaissent pour la première fois le 15 juin 1919. Le premier disparaît déjà en décembre 1919. Le second paraît jusqu'en novembre 1922. *De Volksmacht* et *Le Démocrate* étaient édités par la société coopérative Rerum Novarum, dont faisaient partie les principaux dirigeants des œuvres sociales. Mais c'est le père Rutten qui, profitant de ses relations dans le monde politique et financier de la capitale, recueillit les fonds pour soutenir les deux journaux. La plus grosse partie des «subsides» provenait du premier ministre Léon Delacroix (200.000 frs selon une note de 1921 dans les APD, Fonds Rutten). Il n'est donc pas étonnant de voir les deux journaux défendre la politique du premier ministre, par ailleurs vivement critiqué par les journaux catholiques conservateurs. A partir du 1 janvier 1921, *Le Démocrate* est édité et imprimé par la société anonyme Notre pays (Ons land); le Secrétariat du père Rutten intervint pour un tiers dans les pertes à partir du 1 juin 1921 (voir sous les n° 2 et 3).

2. Intervention dans les pertes du 1 juin 1921 au 31 décembre 1921:

A verser ..... 34.000 Frs.

Ont été versés 15.040 Frs.

---

Reste à verser ..... 18.960 Frs.

3. Intervention dans les pertes du 1 janvier 1922 au 1 juin 1922:

A verser ..... 20.000 Frs.

4. Intervention dans la nouvelle édition du journal *Le Démocrate* et du journal *De Tijd*<sup>13</sup>:

1. Un prêt de ..... 100.000 Frs. à 5% fait à la société  
éditrice Notre pays  
pour achat d'une rota-  
tive.

Ont été versés ..... 49.000 Frs.

---

Reste à verser ..... 51.000 Frs.

2. Intervention dans la garantie contre les pertes éventuelles résultant de l'obligation assumée par Notre pays de publier les deux journaux pendant deux ans, sous un grand format, avec illustrations:

A verser ..... 120.000 Frs.

Ont été versés ..... 10.000 Frs.

---

Reste à verser ..... 110.000 Frs.

### RECAPITULATION

Reste donc à verser: 18.960 Frs.

20.000 Frs.

51.000 Frs.

110.000 Frs.

---

199.960 Frs.

N.B. De ces 199.960 Frs. les 51.000 Frs. sont un prêt à 5%, garanti par la société anonyme Notre pays, parfaitement solvable.

<sup>13</sup> Le 1 juin 1922, la C.S.C. lance le journal *De Tijd* (numéro spécimen du 24 mai 1922), ce qui occasionne un nouveau contrat avec la s.a. Notre pays, co-éditeur et imprimeur.

Les 110.000 Frs. sont à verser en proportion des pertes, lesquelles diminuent à mesure que les abonnements augmentent.

Cette somme de 110.000 Frs. est recouvrable lorsque les deux journaux réunis auront atteint un tirage de 40.000 numéros. Il en est de même pour les 20.000 Frs. mentionnés au 3<sup>o</sup>.

Ces dépenses, quoique relativement élevées, n'ont jamais suffi pour «lancer» les journaux comme il l'aurait fallu. Ce manque de capital initial suffisant fut pendant les deux premières années la cause principale de la diffusion trop restreinte des journaux.

(s) *G.C. Rutten*, o.p.<sup>14</sup>

## 2. Schéma des leçons des Journées sociales pour prêtres-directeurs, 14 novembre 1923<sup>15</sup>

### PREMIERE LECON

#### I.

Epreuves et difficultés des directeurs d'œuvres sociales:

1. des choses évidentes pour nous ne le sont pas pour les autres;
2. insuffisance de collaboration prévoyante compétente et dévouée;
3. difficultés financières absorbantes;

<sup>14</sup> Dans le procès-verbal de la réunion des évêques des 24 et 25 juillet 1922, on lit seulement: «13. Le subside demandé par le R.P. Rutten pour combler le déficit de ses œuvres et de ses journaux n'est pas accordé, les évêques désirant conserver leur liberté d'y contribuer ou non» (AAM, Fonds Mercier 77).

<sup>15</sup> AAM, Fonds Mercier 77; Papiers Broekx 5.1.6.8. Projet dactylographié; 8 in-4<sup>o</sup>; joint, dans les archives de l'évêché de Malines, à une lettre de l'abbé Belpaire à Mgr Van Roey du 14 novembre 1923: «Je vous envoie ci-joint les documents dont je vous avais parlé lundi dernier, c.-à-d.: 1. un schéma de quatre leçons à donner par le R.P. Rutten aux prêtres s'occupant d'œuvres sociales dans le pays, à désigner par les directeurs d'œuvres sociales, chacun dans son district. Ces leçons se donneraient à Gand pour le pays flamand, à Bruxelles pour le pays wallon et Bruxelles ville, en deux journées d'études au début du mois de décembre. Chaque directeur diocésain a approuvé le texte quant à lui et promis de le soumettre à son autorité diocésaine. Vous voudrez bien en prendre connaissance et me faire part de vos observations (...). Le cardinal Mercier estima nécessaire de consulter ses collègues et de convoquer une réunion extraordinaire des évêques, le 26 novembre 1923. Malgré leurs critiques (voir note 19), le texte du projet sera repris presque littéralement dans la brochure (*Journées sociales pour prêtres-directeurs*, s.l.n.a., 10 pp.) distribuée aux assistants des premières Journées sociales, qui seront organisées finalement en mai 1924 à Gand et à Fayt (voir la réunion du 6 juin 1924, II.3). Nous signalons les amendements en note.



4. absence d'autorité suffisante pour unifier les programmes et l'action;
5. manque d'unité dans la conception même de la mission du prêtre directeur d'œuvres sociales.

De ces cinq causes, éliminons d'abord celle qu'il dépend de nous de faire disparaître: la cinquième.

## II.

*La conception inexacte:* Ce sont les misères des temps qui obligent l'autorité ecclésiastique à détacher du ministère paroissial ou de l'enseignement des directeurs d'œuvres sociales.

## III.

*La conception vraie:*

1. raison de principe. Ce [ne] sont pas seulement les âmes que le prêtre doit sauver, mais les *hommes*, c.-à-d. l'être humain tout entier avec tous ses besoins réels et légitimes;
2. la spécialisation dans la science et la division du travail pour la production s'imposent à l'heure actuelle dans tous les domaines. Les milieux nouveaux créent des besoins nouveaux;
3. enlever l'obstacle principal éloignant la classe ouvrière des croyances et pratiques religieuses c'est assurément faire du ministère sacerdotal proprement dit.

## IV.

Répercussion de l'action sociale sur notre vie sacerdotale:

*Inconvénients:*

1. absorption de l'esprit par un travail laissant souvent trop peu de temps à l'oraison et à la vie intérieure;
2. absorption de l'esprit pour des préoccupations trop exclusivement temporelles.

*Avantages:*

1. effort plus méritoire pour mener de front la vie intérieure et notre apostolat social;
2. connaissance plus approfondie des réalités;
3. exercice des vertus spécialement requises: abnégation, dévouement, prudence, force, etc.

## DEUXIEME LECON

Pourquoi des œuvres ou des réformes dont la nécessité est pour nous évidente sont-elles souvent si peu comprises autour de nous?

Pour trois motifs:

1. on ne se met pas assez sincèrement en présence de la réalité religieuse et sociale actuelle;
2. on n'en recherche pas assez loyalement les causes;
3. ni les remèdes.

### I.

I. *La réalité:*

1. la force et la cohésion de l'organisation socialiste en Belgique;
2. ce que nous pouvons y opposer à l'heure actuelle;
3. l'immense majorité des ouvriers adultes belges sont devenus a-religieux.

### II.

II. *Les causes:*

1. Les causes autres que celles de l'organisation socialiste:
  1. les suites des abus anciens;
  2. insuffisance de préparation à l'école et au collège;
  3. la difficulté pour le prêtre d'atteindre l'ouvrier.
2. Influence anti-religieuse du socialisme démontrée:
  1. par le caractère foncièrement irréligieux des doctrines et des aspirations socialistes;
  2. par les faits.

### III.

III. *Les remèdes:* l'existence d'une organisation sociale catholique ayant:

1. un programme clair;
2. un programme complet;
3. l'unité de direction.

## TROISIEME LECON

Pour définir et délimiter le rôle du prêtre dans le domaine des œuvres sociales, il faut d'abord établir les principes qui justifient et constater les faits qui nécessitent son intervention.

### I.

*Les principes.* De même que l'Eglise reconnaît l'indépendance de la société civile dans l'ordre temporel, elle admet que les sociétés privées, dont le but immédiat est d'ordre temporel, ne relèvent pas de sa juridiction au même titre que les œuvres religieuses et d'instruction.

Dans les œuvres dont l'objet principal est l'acquisition du bien temporel, l'autorité de la hiérarchie ecclésiastique est limitée, c.-à-d., n'intervient que parce que toute activité humaine, quelle qu'elle soit, est toujours dominée par la loi morale.

Mais pour être limitée, cette autorité n'en est pas moins réelle. Ne pas l'admettre en principe, serait perdre tout droit à revendiquer le titre d'œuvre sociale chrétienne.

### II.

*Les faits.* La classe ouvrière organisée constitue au sein de la société publique, qu'est l'Etat, une de ces sociétés privées dont Léon XIII enseigne qu'elles sont de droit naturel. Elle a un but, des moyens d'action et une autorité qui lui sont propres. Elle revendique en droit et en fait une autonomie qui ne peut pas lui être contestée.

Cette organisation ouvrière est distincte en droit et en fait de l'organisation ecclésiastique. Sa sphère d'action s'étend au-delà des frontières des paroisses et des diocèses.

### III.

*Conséquences de ces principes et de ces faits.* Le prêtre ne peut être exclu ni en droit ni en fait des œuvres sociales.

Il est à sa place en qualité de conseiller moral de ces œuvres puisque leur activité, tout en étant d'ordre économique, est régie par la loi morale, dont l'autorité religieuse est l'interprète et la garantie.

Cette autorité revient de plein droit à l'ordinaire du diocèse et à ceux qu'il a délégués à cet effet. Elle ne fait pas partie intégrante des droits et

des fonctions du clergé paroissial. Fréquemment même, ce dernier ne pourrait sans inconvénient pour sa mission pastorale, assumer des responsabilités dans la direction des œuvres économiques.

En Belgique, il existe une autorité religieuse spécialement déléguée par l'épiscopat à la direction morale des œuvres sociales.

Pour les motifs et pour les faits que nous vous avons rappelés, l'épiscopat belge admet l'autonomie des organisations ouvrières. Il reconnaît l'inopportunité et l'impossibilité d'une organisation où les œuvres économiques se trouveraient resserrées dans le cadre de l'organisation territoriale des diocèses et des paroisses.

Il existe un Secrétariat général des œuvres sociales, reconnu par les évêques, des directeurs diocésains, d'arrondissement et des directeurs spéciaux officiellement désignés par eux.

L'autorité du Secrétariat général s'exerce par les six directeurs diocésains, réunis en conseil sous la présidence du directeur du Secrétariat général.

Par conséquent en Belgique pour les questions d'ordre général, l'épiscopat délègue ses pouvoirs au conseil des directeurs diocésains<sup>16</sup>. Pour toutes les questions d'intérêt régional ou local, chaque évêque intervient par l'intermédiaire de son directeur diocésain ou de ses directeurs d'arrondissement.

Le recours à l'autorité diocésaine doit se faire autant que possible par l'intermédiaire du directeur diocésain ou des directeurs d'arrondissement, sauf évidemment, dans le cas où il s'agirait d'en appeler d'une décision par ces derniers<sup>17</sup>.

#### QUATRIEME LECON

Nous avons en Belgique trois catégories de prêtres chargés spécialement de la direction des œuvres sociales:

1. les directeurs diocésains et les directeurs d'arrondissement;
2. ceux qui sont chargés par l'autorité diocésaine d'une œuvre spéciale s'étendant à tout un diocèse ou même à tout un pays;

<sup>16</sup> Mgr Rutten, évêque de Liège, fait ici l'observation suivante: «Quels pouvoirs? Quand a-t-elle eu lieu cette délégation?» (lettre de Mgr Rutten au cardinal Mercier, 22 novembre 1923; AAM, Fonds Mercier 77).

<sup>17</sup> Ce dernier alinéa est remplacé dans la brochure par le texte suivant: «Il importe cependant que le directeur des œuvres sociales n'entreprenne ou n'approuve aucune œuvre nouvelle sans se mettre d'accord avec le doyen intéressé. C'est à ce dernier qu'il appartiendra de s'entendre avec les curés. Si l'accord ne s'établit pas entre le directeur des œuvres sociales et le doyen, tous deux s'adresseront à l'évêque».

3. ceux qui sont chargés de la direction morale de l'ensemble des œuvres sociales d'une localité et déchargés en tout ou en partie du ministère paroissial.

## I.

*Comment doivent-ils comprendre leur mission?*

*Ce qu'il ne doivent pas faire:*

1. déterminer de leur propre chef de quelle façon doit être comprise l'organisation des œuvres auxquelles ils sont adjoints. L'organisation de ces œuvres n'étant ni paroissiale ni diocésaine, il n'appartient qu'à la direction de ces œuvres d'en modifier la structure;
2. éviter l'action trop personnelle consistant à concentrer dans leurs mains tout le travail de direction. Les œuvres trop personnelles disparaissent presque toujours avec celui qui les dirige.

*Ce qu'il faut faire:* être un éducateur et un conseiller.

*A. Un éducateur:*

1. par l'exemple: dignité de vie, piété, patience, fermeté jointe à la douceur etc.;
2. par l'instruction, conférences, cercles d'études, conversations privées;
3. se rappeler que l'intervention du prêtre est souvent d'autant plus efficace qu'elle est plus discrète. Nous n'avons pas pour mission d'être président de syndicat ou directeur des coopératives, mais de former au point de vue intellectuel et moral, des hommes capables de le devenir.

*B. Un conseiller*

1. *Dans les syndicats.* Les prêtres adjoints comme conseiller à un syndicat, surtout s'ils sont curés ou vicaires, ne doivent pas se croire obligés d'appliquer eux-mêmes à tous les cas concrets, tel le déclenchement d'une grève, les principes de justice et de charité qu'ils ont pour mission de rappeler. Le prêtre est bien plus dans son rôle quand il travaille à la réconciliation que quand il déclare la guerre.

Nous devons combattre cependant la tendance constatée chez certains de nos chefs syndicalistes à réduire au strict minimum l'intervention du prêtre dans les œuvres économiques: 1. parce que le niveau intellectuel et moral de plusieurs de nos dirigeants est loin d'avoir atteint la hauteur désirable; 2. parce que dans le parti socialiste l'influence et le nombre des intellectuels ne cessent de croître.

2. *Dans les coopératives.* L'autorité morale du prêtre conseiller sera d'autant plus grande qu'il s'efforcera de s'immiscer le moins possible dans les opérations financières et commerciales. Il s'exposerait en agissant autrement d'être tenu pour responsable, au moins en partie, des déficits et des déconvenues résultant encore trop fréquemment de l'incapacité technique de certains dirigeants ouvriers. Il devra veiller à ce que les ouvriers acceptent la collaboration de techniciens éprouvés et un contrôle minutieux de la comptabilité par des spécialistes.

3. *Dans les mutualités.* Le prêtre doit s'efforcer de diffuser cette idée que la mutualité est avant tout l'adaptation intelligente au besoin de notre époque du principe fondamental de la charité fraternelle.

Il doit s'assurer que les registres sont bien tenus, les médecins bien choisis et l'inspection bien organisée.

4. *Dans les ligues ouvrières.* Le prêtre-conseiller doit s'effacer le plus possible, lorsqu'il s'agit de négociations électorales ou de réunions politiques à la veille des élections.

Le prêtre, surtout s'il est curé ou vicaire, n'a jamais le droit de devenir l'adversaire politique de ceux dont il doit sauver l'âme.

5. Il importe que les prêtres d'un même arrondissement examinent entre eux la situation sociale de leur région. Il faudrait donc organiser dans chaque arrondissement un cercle d'études pour prêtres se réunissant une fois par mois, tout au moins pendant l'hiver.

6. Les directeurs d'œuvres sociales ne doivent jamais entreprendre une action dans une paroisse ou dans une commune, sans avoir préalablement consulté les doyens et les curés<sup>18</sup>.

## II.

La situation financière de la plupart de nos directeurs d'œuvres sociales n'est pas du tout ce qu'elle devrait être.

On semble ignorer qu'ils n'ont pas seulement autant de besoins que d'autres prêtres mais qu'ils ont presque toujours des charges spéciales dont ils [ne] peuvent se défaire.

<sup>18</sup> Cet alinéa a disparu dans la brochure. Son contenu est repris dans l'ajout à la leçon précédente. Voir la note précédente.

Les œuvres scolaires sont depuis longtemps officiellement reconnues, hiérarchisées et indemnisées. Il est souhaitable que les œuvres sociales le soient également.

Il y a donc lieu d'examiner les moyens d'assurer l'indépendance financière des prêtres-directeurs d'œuvres sociales. Deux moyens d'y arriver:

1. le recours à l'autorité diocésaine. Solutions déjà trouvées;
2. l'augmentation des ressources de nos œuvres: utilisation plus rationnelle de l'épargne populaire, assurance des immeubles religieux etc.<sup>19</sup>

<sup>19</sup> Voici l'appréciation du cardinal Mercier: «L'action sociale est très laborieuse pour les prêtres qui s'y dévouent et plus spécialement pour les directeurs, désignés par nous dans nos diocèses respectifs, des œuvres sociales. Ils ont donc droit à nos encouragements et nous ne pouvons les leur marchander. Les réserves que je me crois obligé de faire ne pourraient donc pas le moins du monde être interprétées comme un manque de confiance ou de gratitude. (...) Je conçois qu'en présence d'ouvriers qui ont perdu le sens chrétien — et il y en a malheureusement beaucoup aujourd'hui — le prêtre doive se borner à se faire leur conseiller, chercher à se faire agréer comme leur guide. Mais il n'en reste pas moins vrai que la question sociale, telle qu'elle se présente aujourd'hui concrètement, est éminemment une question religieuse. Le socialisme, que nous combattons, est antireligieux, matérialiste, jouisseur. Dès lors, l'action de nos hommes d'œuvres, celle de nos prêtres surtout, doit avoir, au premier chef, pour objectif, de combattre le sectarisme antireligieux, d'affirmer au contraire et de promouvoir positivement l'action non seulement moralisatrice mais religieuse, chrétienne. Dans le schéma de ses leçons, le père Rutten, qui a reconnu dans la 2<sup>e</sup> leçon le caractère foncièrement irreligieux des doctrines et des aspirations socialistes, semble dans ses 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> leçons avoir perdu de vue ce caractère et vouloir réduire l'action du directeur à une direction morale d'une œuvre économique. Il y a là une question de principe dont les conséquences peuvent être graves et sur laquelle j'appelle votre attention en sollicitant votre avis. Dans le même ordre d'idées le n<sup>o</sup> III.3 à la page 2 demanderait aussi une précision: pour enlever l'obstacle principal qui éloigne la classe ouvrière des croyances et pratiques religieuses; il ne suffirait pas de suivre l'ouvrier sur le terrain économique en lui démontrant que nous avons à cœur ses intérêts matériels autant et plus que les socialistes; il faut s'efforcer de lui faire comprendre qu'il n'y a de saine économie politique que celle qui s'inspire de l'Evangile sous la direction et l'autorité de l'Eglise catholique» (lettre du cardinal Mercier aux évêques, 20 novembre 1923; AAM, Fonds Mercier 77).

Voici le libellé de la discussion des évêques: «I. Rôle du prêtre dans les syndicats chrétiens. La fédération des syndicats chrétiens a un double objet, d'abord un objet d'ordre économique en raison duquel elle est formellement indépendante de l'autorité religieuse; elle a aussi pour objet, en tant que fédération de syndicats chrétiens, de conserver et de développer la vie sociale chrétienne parmi ses membres. Au premier point de vue, le prêtre n'y est une autorité qu'accidentellement; au second point de vue, il y a une autorité directe.

Les évêques désirent que le R. P. Rutten convoque les directeurs des œuvres sociales et les invite à se mettre d'accord sur une formule qui serait ensuite soumise à leur approbation, formule dans laquelle serait précisé le rôle du directeur-prêtre des œuvres sociales du point de vue moral et religieux conformément au principe énoncé plus haut. Il importe aussi de bien déterminer le caractère des relations entre les prêtres-directeurs des œuvres sociales et le clergé paroissial. En particulier les directeurs d'œuvres sociales ne peuvent jamais entreprendre une action dans une paroisse sans l'assentiment du curé, sauf recours à l'autorité religieuse supérieure et consentement de celle-ci» (procès-verbal du 26 novembre 1923 dans AAM, Fonds Mercier 77).

### 3. **Projet de note des directeurs diocésains aux évêques, (6 juin-25 août 1924)**<sup>20</sup>

*Dans ce projet de note, les directeurs diocésains des œuvres sociales sur base de données chiffrées lancent un cri d'alarme face à la déchristianisation croissante de la classe ouvrière aussi bien dans les villes que dans les campagnes. Ils présentent des chiffres de la pratique religieuse obtenus par l'intermédiaire des directeurs d'œuvres sociales dans les divers arrondissements. Pour arrêter cette évolution, il faut combattre le socialisme en lui opposant une organisation catholique de la classe ouvrière. Pour garantir son caractère catholique, elle doit être placée sous la direction morale de prêtres compétents et «permanents». La note se termine par quatre propositions concrètes.*

#### Note pour les évêques

Les membres du conseil du Secrétariat général des œuvres sociales chrétiennes de Belgique se permettent d'exposer à Nos Seigneurs les évêques la situation religieuse de la classe ouvrière industrielle en Belgique, et de leur soumettre respectueusement les conclusions qu'ils croient devoir en déduire.

L'enquête du conseil du Secrétariat général a porté sur la classe ouvrière de l'ensemble du pays. Les renseignements ont été obtenus par l'intermédiaire des prêtres-directeurs d'œuvres sociales dans les divers arrondissements. Ces prêtres sont en contact permanent avec la classe ouvrière; ils en connaissent les idées et les aspirations. Les exigences de leur ministère les forcent à se tenir au courant de la situation religieuse des ouvriers dont ils doivent diriger les organisations économiques et sociales: ils sont donc des témoins bien placés pour donner des renseignements certains.

Or, il ressort des déclarations faites entr'autres aux Journées sociales

<sup>20</sup> Papiers Broekx 5.1.6.3. Note dactylographiée; 6 in-4°. Ce projet, non daté, fait allusion aux Journées sociales de Gand et de Fayt de mai 1924. Les propositions, qu'il contient, sont approuvées à la réunion du 6 juin 1924 (II.3). Il s'agit donc vraisemblablement d'un projet de note à présenter aux évêques à l'occasion de leur réunion annuelle des 25 et 26 août 1924. Toutefois, il semble que les directeurs abandonnèrent l'idée d'une note collective car nous n'en avons trouvé aucune trace dans les archives épiscopales. Par contre, dans les archives de Malines figure une lettre de l'abbé Belpaire du 11 août 1924 (III.4) qui reprend pour le diocèse de Malines les constatations de la note collective. Les directeurs diocésains ont-ils décidé de présenter chacun une note à leur évêque de façon à les impressionner davantage? Nous l'ignorons.



pour prêtres à Gand et à Fayt<sup>21</sup>, que la grande majorité des membres de la classe ouvrière vivent éloignés de la religion catholique.

*Province d'Anvers:* La situation est encore bonne dans la Campine anversoise: de 60 à 70% des ouvriers fréquentent l'église: mais dans l'agglomération d'Anvers, il n'y a que 10% des ouvriers qui soient pratiquants. A Boom, 50 % des ouvriers restent pratiquants.

*Province du Brabant:* La situation de Bruxelles est déplorable: dans l'agglomération bruxelloise, 5% des ouvriers adultes fréquentent l'église. A Louvain 10%, à Vilvorde, à Saventhem, à Assche, partout on constate un recul dans la pratique de la religion.

*Flandre Orientale:* Tous les centres industriels présentent le même phénomène: la grande majorité des ouvriers de Gand ne fréquentent pas l'église: un recul est constaté à Saint-Nicolas, Eecloo, Denderleeuw et Lokeren; dans la contrée de Termonde la proportion des non-pratiquants devient inquiétante. La région d'Alost dans l'ensemble paraît avoir mieux échappé à l'irrégion, mais à Grammont, Ninove et Renaix la situation est moins bonne.

*Flandre Occidentale:* A Bruges, 75% des ouvriers ne fréquentent plus régulièrement l'église; à Ostende, même proportion; à Courtrai, de 50 à 60% sont indifférents. La situation est encore plus grave à Menin et à Mouscron. Le centre de la West-Flandre, Roulers-Thielt présente une situation satisfaisante.

*Limbourg:* La grande majorité des ouvriers sont restés pratiquants.

*Province de Liège:* Dans tout le bassin industriel de Liège et de Seraing, à Huy, à Verviers, la déchristianisation de la masse ouvrière est un fait accompli: le nombre de mariages et des enterrements civils atteint des proportions alarmantes.

*Province de Namur:* L'indifférence religieuse sévit dans toute la région de la Basse-Sambre et de l'Entre-Sambre et Meuse, et dans la vallée de la

<sup>21</sup> Les Journées sociales tenues respectivement les 6 et 7 mai à Gand et les 19 et 20 mai 1924 à Fayt. Voir plus haut p. 236.

Meuse: dans la région d'Andenne, il y a tout au plus 10% des ouvriers qui soient encore pratiquants.

*Province de Luxembourg:* Athus, Arlon et Virton mauvais et le monde des cheminots, (Jemelle).

*Province du Hainaut:* Tous les centres industriels sont gravement atteints. Dans la région de Charleroi, du Centre et du Borinage un maximum de 5% des ouvriers fréquentent l'église. Dans le Tournaisis, la situation est un peu meilleure. Chez les femmes, la situation devient également mauvaise.

Il est donc certain que dans l'ensemble du pays la grande majorité de la classe ouvrière industrielle n'est plus chrétienne que de nom.

D'après tous les témoignages recueillis la situation ne s'améliore pas, bien au contraire: des régions qui jusqu'ici étaient exclusivement catholiques sont menacées par l'indifférence religieuse. Dans la partie du pays où la situation religieuse laisse depuis longtemps à désirer, l'indifférence religieuse a fait place à l'irréligion et la libre pensée fait des progrès continus parmi les ouvriers.

\*

A première vue, cette situation paraît déconcertante: les catholiques belges ont fait des sacrifices immenses pour fonder partout des écoles gratuites catholiques: dans l'ensemble du pays, la grande majorité des enfants de la classe ouvrière reçoivent une éducation religieuse. Les œuvres de préservation pour la jeunesse des deux sexes sont nombreuses dans toutes les paroisses; les œuvres de charité fondées par les catholiques se sont intéressées à toutes les misères du peuple.

D'autre part, le clergé a multiplié tous les moyens de propagande religieuse: missions, retraites, confréries, etc. Malgré tout cela, nous constatons que l'indifférence religieuse avec toutes ses conséquences s'est introduite dans la classe ouvrière au fur et à mesure que l'organisation socialiste y prenait plus d'extension.

Les organisations socialistes en Belgique ne visent pas seulement à transformer la société d'après une théorie économique qui leur est propre, mais aussi à détruire la religion catholique dans l'âme de leurs membres.

Ces tendances des organisations socialistes ont été manifestées dès le début: le clergé belge les a dénoncées. Les membres du clergé paroissial, les

prêtres-directeurs d'œuvres sociales ont mis la population ouvrière en garde contre l'influence antireligieuse du socialisme. Malgré ces avertissements, des milliers d'ouvriers catholiques sont allés grossir les rangs du parti socialiste. La grande majorité de ce parti est composée d'ouvriers qui étaient chrétiens lorsqu'ils en sont devenus membres et qui ont abandonné leurs pratiques religieuses depuis leur adhésion au socialisme.

Les motifs qui ont poussé les ouvriers chrétiens à passer outre aux avertissements de leurs prêtres sont les suivants: d'une part, l'habileté des chefs socialistes à ne pas faire étalage de leur doctrine anti-chrétienne; d'autre part, la nécessité pour les ouvriers de chercher dans des organisations sociales la défense des intérêts de leur classe.

Nous estimons que le seul moyen efficace d'enrayer la déchristianisation de la classe ouvrière et de ramener les âmes des ouvriers à Dieu est de constituer pour les femmes comme pour les hommes des organisations ouvrières chrétiennes assurant aux ouvriers la défense de leurs intérêts, d'après les principes du catholicisme et dans un milieu où leur foi puisse trouver les moyens de défense nécessaires. L'expérience démontre que l'action même du clergé sera toujours insuffisante aussi longtemps que l'ouvrier devenu adulte confiera la défense de ses intérêts sociaux à une organisation socialiste où sa foi est systématiquement combattue.

Mais nos organisations sociales n'auront ce caractère profondément chrétien qu'à la condition d'être placées sous la direction morale de prêtres connaissant la classe ouvrière, ayant sa confiance, et donnant à tout l'ensemble des œuvres sociales une empreinte profondément chrétienne.

Pour diriger ces œuvres le prêtre-directeur doit être compétent: 1. il doit posséder des connaissances sociales théoriques et pratiques qui seules lui permettent de parler avec autorité; 2. il doit assister de façon régulière à toutes les réunions. Il doit contrôler l'activité des diverses affiliations; 3. il doit exercer une action de formation sur la masse par des conférences, des instructions religieuses; 4. il doit nécessairement former une élite par les cercles d'études et par une action personnelle.

Tout cet ensemble d'œuvres n'est possible qu'à la seule condition que le prêtre-directeur des œuvres sociales dispose du temps matériel et des ressources personnelles nécessaires, pour faire face à ces obligations.

Or, nous sommes forcés de constater que dans plusieurs des arrondissements du pays, il n'y a pas de prêtre qui puisse consacrer tout son temps au ministère social. Plusieurs de nos prêtres-directeurs, même dans des arrondissements importants, ont ou bien des charges paroissiales, ou une direction de couvent très absorbante leur imposant des obligations journa-

lières<sup>22</sup>. Dans ces conditions, malgré toute leur bonne volonté, ils ne peuvent pénétrer nos œuvres sociales de cet esprit profondément catholique qui seul peut contrebalancer l'influence néfaste du socialisme.

En conséquence, nous demandons respectueusement à Nos Seigneurs les évêques:

1. de vouloir prendre les mesures nécessaires pour donner au moins à chaque arrondissement un prêtre exclusivement chargé de la direction d'œuvres sociales qui n'ait d'autre obligation que celle de diriger les œuvres dont il a la responsabilité religieuse. Dans des arrondissements très importants avec une population ouvrière considérable, il serait urgent de lui donner les adjoints nécessaires;
2. de porter le cours d'économie sociale au programme des études des grands séminaires, au même titre que les cours de théologie et de confier ce cours à un prêtre ayant la pratique des œuvres sociales;
3. d'organiser dans toutes les écoles normales pour jeunes gens et jeunes filles, une série de cours ou de conférences sociales;
4. d'organiser une enquête dans toutes les communes industrielles du pays, enquête portant sur le nombre d'ouvriers et d'ouvrières adultes qui fréquentent l'église, enquête dont les résultats seraient transmis à l'autorité diocésaine.

Suivent les signatures des  
directeurs diocésains

#### 4. Lettre de l'abbé Belpaire au cardinal Mercier, 11 août 1924<sup>23</sup>

*L'abbé Belpaire décrit les progrès de la déchristianisation parmi la population ouvrière dans le diocèse de Malines. Il met en relief la nécessité des œuvres sociales chrétiennes pour combattre le socialisme. Celles-ci ne peuvent être viables sans l'appui du clergé et pourtant celui-ci n'existe pas toujours. Dès lors, l'abbé Belpaire demande «un mot grave de commandement» à ce propos.*

Eminence — Le Secrétariat général des œuvres sociales a procédé depuis quelque temps à de nombreuses enquêtes sur la situation religieuse de la population ouvrière du pays.

<sup>22</sup> Cette constatation a déjà été faite par le père Rutten en avril 1917. Voir I.7.

<sup>23</sup> AAM, Fonds Mercier 78 (documents préparatoires à la réunion des évêques de juillet 1925). Lettre dactylographiée; 4 in-4°. Le double de cette lettre se trouve dans les Papiers Belpaire.

Ces enquêtes ont été discutées au cours de plusieurs réunions d'études par les prêtres chargés de s'occuper des œuvres sociales dans les paroisses.

Le résultat de ces investigations est lamentable<sup>24</sup>.

Pour notre diocèse notamment la situation peut se résumer de la façon suivante:

Dans les villes l'indifférence religieuse de la masse ouvrière est à peu près consommée: il n'y a pas plus de 10% d'ouvriers pratiquants régulièrement, à Anvers, à Bruxelles, à Louvain, à Malines. Dans les campagnes, la déchristianisation fait des progrès rapides: ainsi par exemple, toute l'adolescence ouvrière des cantons de Assche et de Wolverthem venant travailler à Bruxelles, est corrompue en quelques mois, et sans résistance efficace, ni organisée.

Le polder anversoïse peut être considéré comme perdu, alors qu'il y a 5 ans, en grand nombre, les ouvriers y étaient encore pratiquants. Le canton de Heyst-op-den-Berg est chancelant: les régions d'Herenthals et Moll résistent mieux, mais sont soumises à un rude assaut d'industrialisation.

Les villages industriels le long de la vallée de l'Escaut de Willebroeck à Anvers, et le long de la vallée de la Senne, de Tubize à Vilvorde, les villages que traverse le chemin de fer de Bruxelles à Louvain etc., ne sont pas organisés suffisamment pour résister à un fort courant d'indifférence religieuse parmi les ouvriers. Les ouvriers mineurs d'Aerschot, Diest et d'Herinnes, Lennick-Saint-Quentin, sont travaillés actuellement par les agents socialistes dans ces villages où ils habitent.

Des parties du diocèse où habitent des ouvriers industriels, les mieux préservées sont la Campine et le sud de l'arrondissement d'Anvers, mais il faudrait les doter d'un plan de résistance largement conçu, comme on l'a réalisé dans le Limbourg belge.

Il ne me paraît pas possible de laisser se perdre une classe entière de la population, qui a tant besoin du christianisme et que l'Eglise a toujours protégée et défendue, sans faire un effort beaucoup plus intense à mettre en œuvre des moyens d'action, qui n'ont été utilisés jusqu'ici que trop faiblement.

Les faits sont là pour prouver que le passage de l'ouvrier à l'industrie, combiné avec une organisation ouvrière économique et sociale, telle que la réalise le socialisme, entraîne la masse vers l'indifférence complète en matière religieuse.

La seule action religieuse des paroisses sur quelques individus d'élite,

<sup>24</sup> Voir III.3. La situation du diocèse de Malines est ici présentée d'une façon plus détaillée.

alors que la masse est absente ou dirigée par d'autres, ne résout pas le problème.

Vous savez que nos œuvres sociales luttent pour reconquérir la classe ouvrière dans la fabrique.

Ce sont les masses ouvrières, vivant la vie d'industrie que nous voulons doter d'un cadre organique, au sein duquel les forces d'apostolat et les forces vives de l'Eglise pourront donner leur maximum de rendement.

Ce cadre vous le connaissez: il est formé par l'action combinée des institutions suivantes: la ligue ouvrière et la ligue des femmes ouvrières; les groupes de jeunesse ouvrière masculine et féminine; le syndicat chrétien; la mutualité ouvrière et la coopérative chrétienne.

Or, l'établissement de cet ensemble d'œuvres, dont l'action est seule capable, à notre sens, de lutter efficacement, contre la déchristianisation de la masse ouvrière poursuivie par l'organisation socialiste, rencontre dans de nombreuses communes du diocèse une résistance faite d'incompréhension, d'indifférence ou d'hostilité.

De deux choses l'une, ou l'organisation sociale chrétienne est une nécessité et il ne faut rien négliger pour l'établir aussitôt partout, ou elle n'est qu'une œuvre comme beaucoup d'autres, parmi lesquelles le clergé paroissial peut choisir, selon ses goûts personnels et ses opinions et alors les résultats en seront faibles et jamais, proportionnés aux sacrifices.

Et pourtant la leçon des faits est si claire: les ouvriers ont perdu leurs convictions religieuses, parce qu'ils ont été organisés par des socialistes: ils retrouveront leurs convictions religieuses, si nous les arrachons à cette organisation pour les encadrer dans la nôtre. Mais il faudra aujourd'hui du temps et des procédés appropriés à la profondeur du mal.

Pouvons-nous créer des œuvres sociales chrétiennes sans l'aide du clergé ou contre son désir? Cela paraît bien difficile.

Certes, l'autorité diocésaine approuve l'action sociale et les œuvres sociales, mais les membres du clergé paroissial qui ne font rien ou qui agissent de travers, ne sentent pas assez que la volonté de leurs supérieurs est claire et nette et exige leur collaboration aux œuvres sociales nommées plus haut, officiellement reconnues et approuvées.

Mon très grand désir serait que l'autorité voulût bien dire un mot grave de commandement. Les retraites ecclésiastiques n'offrent-elles pas une occasion à cet effet? Je suis persuadé que la collaboration du clergé aux œuvres sociales, sur l'ordre formel de l'évêque, permettrait à celles-ci en un an de temps de tripler leurs effectifs et d'étendre considérablement leur action bienfaisante.

J'ai grand espoir que cet appel sera entendu par Votre Eminence et l'exposé des motifs examiné avec la plus haute bienveillance.

Je crois être autorisé à dire à Votre Eminence que le père Rutten et mes collègues directeurs diocésains des autres diocèses vous seraient très reconnaissants, si vous pouviez donner suite à ma demande<sup>25</sup>.

Que si ces motifs ne paraissent pas suffisants et si l'intervention demandée était jugée inopportune, je prie toutefois Votre Eminence de croire que j'ai agi en cette circonstance avec la conscience d'une grave responsabilité et le désir de sauver des milliers d'âmes des entreprises de l'ennemi.

Je me permets d'adresser à Votre Eminence, l'assurance de mon profond respect et l'expression de mon filial attachement, (s) *Jan Belpaire*, Dir. œuvr. soc.<sup>26</sup>

#### 5. Note du père Rutten à Mgr Van Roey, vicaire général du cardinal-archevêque, 18 mai 1925<sup>27</sup>

*Sans tenir compte de l'avis des directeurs diocésains, le cardinal Mercier a déconseillé l'affiliation des instituteurs à la C.S.C. Le père Rutten fait valoir que cette intervention affaiblit l'autorité des directeurs diocésains. Il rappelle la demande déjà faite en 1922 d'investir le conseil des directeurs diocésains du droit de donner des directives en matière sociale après consultation préalable des évêques.*

#### Note

J'ai donné communication aux intéressés des instructions que vous me transmettez de la part de Son Eminence<sup>28</sup>.

Mais je ne puis m'empêcher de constater que ces instructions nous mettent, nous prêtres-directeurs d'œuvres sociales, dans des situations presque inextricables. La question de l'affiliation des instituteurs à la

<sup>25</sup> Voir le commentaire à propos du projet de note des directeurs diocésains (III.3).

<sup>26</sup> Cette dernière phrase est manuscrite sans doute par souci de politesse.

<sup>27</sup> AAM, Fonds Mercier 78. Note dactylographiée; 3 in-fo; jointe à une lettre du père Rutten à (Mgr Van Roey) du 18 mai (1925): «Monseigneur — Je crois bien faire en répondant par une note assez détaillée à votre dernière communication (...)».

<sup>28</sup> Nous n'avons pas retrouvé les instructions du cardinal Mercier, qui semble avoir déconseillé l'affiliation de la Fédération des instituteurs chrétiens (F.I.C.) à la C.S.C. La question de l'affiliation se posait depuis 1919.

Confédération des syndicats chrétiens a fait, depuis les deux dernières années surtout, l'objet d'interminables pourparlers et de multiples notes.

Ce sont les instituteurs eux-mêmes et les dirigeants de sections locales qui, en très grand nombre, ont insisté pour être affiliés à la Confédération. Ils nous ont démontré que les jeunes instituteurs s'en vont de plus en plus nombreux aux syndicats neutres ou s'affilient secrètement à des partis extrémistes. Ce qui s'est passé dans l'arrondissement de Turnhout à l'occasion des dernières élections en est une preuve à laquelle nous pourrions en ajouter beaucoup d'autres<sup>29</sup>. Personne ne pourra plus obtenir des éléments les plus jeunes et les plus actifs de la Ligue des instituteurs, une soumission à un bureau composé sans aucun doute d'hommes profondément estimables, puisque tous anciens démissionnaires de 1879, mais évidemment trop âgés pour bien se rendre compte de l'état actuel des esprits. Même parmi ces cinq anciens, il en est du reste un ou deux qui partagent notre façon de voir<sup>30</sup>.

A ma demande, Son Eminence avait bien voulu recevoir, il y a quelques mois, le président et le secrétaire général de la Confédération. Après avoir écouté leur explication, Son Eminence reconnut qu'au fond de cette affaire il y avait surtout des malentendus, et que pas un instant, il n'était venu à l'esprit des dirigeants de la Confédération d'adopter une ligne de conduite qui modifierait l'attitude des instituteurs catholiques à l'égard de l'autorité ecclésiastique.

Ce n'est qu'après avoir reçu un peu plus tard une approbation formelle et écrite de Son Eminence que nous sommes allés de l'avant, très prudemment, c.-à-d. en y mettant le temps et en évitant soigneusement de froisser les adversaires de l'affiliation à la Confédération.

Veuillez noter que l'approbation écrite de Son Eminence était une réponse à une note que nous avions adressée à tous les évêques<sup>31</sup>. Cette

<sup>29</sup> Dans l'arrondissement de Turnhout, l'instituteur catholique Thomas Debacker avait présenté une liste de tendance nationaliste-flamande aux élections législatives d'avril 1925; élu, il rejoignit le groupe nationaliste-flamand à la Chambre.

<sup>30</sup> Le bureau de la F.I.C. était composé de cinq membres. Adversaire de l'affiliation, il craignait que la F.I.C. ne perde le soutien de la Droite tout entière. De plus, il ne voulait pas se voir noyé dans la masse ouvrière. Finalement, il faisait valoir que, les relations professionnelles des instituteurs étant tout différentes de celles des ouvriers de l'industrie, l'action syndicale était sans objet (Heirman, *C.O.V.*, 14 ss.). La «loi de malheur» de 1879 du cabinet libéral, qui voulait soustraire les écoles communales à la tutelle du clergé, avait provoqué une vive réaction de la part des catholiques. Plusieurs instituteurs catholiques avaient quitté les écoles communales pour aller enseigner dans des écoles catholiques, érigées en hâte. Ces anciens de 1879 portaient l'auréole de la lutte scolaire.

<sup>31</sup> Nous n'avons retrouvé ni la note du père Rutten aux évêques ni la réponse du cardinal Mercier du 18 décembre 1924.



réponse date du 18 décembre 1924 et j'en souligne les mots suivants: «Je vous autorise à déclarer à la Fédération des instituteurs chrétiens que nous approuvons votre projet d'affiliation». Et voici que, sans même nous donner l'occasion d'examiner si les nouveaux renseignements fournis à l'autorité diocésaine ne sont pas incomplets ou unilatéraux, on nous fait faire machine en arrière? Je n'ose pas garantir que nous y réussirons, car vous admettez qu'après la note du 18 décembre, nous n'avions plus aucun motif d'hésiter.

Sans doute, je me suis toujours fait un devoir de rappeler à des collègues plus jeunes ou plus pressés, que les évêques doivent souvent envisager la situation à des points de vue qui peuvent nous échapper ou nous sembler moins importants.

Les évêques sont, en quelque sorte, le confluent de toutes les réclamations et il leur est impossible d'aboutir chaque fois à une décision satisfaisante pour tous les intéressés. Mais c'est précisément parce que la situation des évêques est si délicate que les directeurs diocésains et votre serviteur qui préside leur réunion ont toujours estimé que la tâche des évêques serait considérablement facilitée s'ils renvoyaient purement et simplement à l'examen des directeurs diocésains les questions sociales qui leur sont soumises, ne se réservant que les cas graves et la décision dernière en cas de conflit <sup>32</sup>.

Je ne connais pas en Belgique un seul prêtre-directeur d'œuvres sociales, qu'il soit jeune ou déjà très mûri, qui ne soit convaincu que c'est le seul moyen de donner aux directeurs diocésains et aux directeurs d'arrondissement, l'autorité qui leur est indispensable pour assurer l'unité de notre programme et l'efficacité de notre action.

Il ne suffit pas que les évêques nous encouragent personnellement et nous défendent au besoin avec une bienveillance dont nous leur sommes reconnaissants. Notre autorité morale ne sera jamais ce qu'elle doit être aussi longtemps que les premiers qui devraient la reconnaître, c.-à-d. des doyens, des curés et des vicaires, ont toute latitude de nous opposer, chaque fois qu'ils le jugent bon, une force d'inertie contre laquelle nous ne pouvons rien.

Récemment encore, aux deux Journées d'études sociales de Louvain, les 140 prêtres présents regrettaient unanimement cette situation <sup>33</sup>. Si elle se prolonge, il deviendra de plus en plus difficile de trouver des candidats

<sup>32</sup> Le père Rutten rappelle ici la suggestion déjà faite en 1922 (III.1).

<sup>33</sup> Les Journées sociales tenues à Louvain les 23 et 24 avril 1925 pour les prêtres flamands. Voir le résumé imprimé des leçons: *Sociale studiedagen voor priesters-bestuurders 23-24 april 1925*, s.l.n.a., 15 pp.

pour les postes de directeur d'œuvres sociales. Or, plus que jamais nous avons besoin de prêtres qui acceptent cette tâche non pas seulement par obéissance mais avec goût et avec enthousiasme<sup>34</sup>.

## 6. Note des directeurs diocésains aux évêques, 15 juillet 1925<sup>35</sup>

*Les évêques se réunissent les 24 et 25 juillet 1925 dans un climat bien sombre pour le parti catholique. Les élections législatives d'avril 1925 ont amené un recul sensible pour le parti catholique, qui a perdu plus de 100.000 de voix. Le parti socialiste est sorti triomphant du scrutin: il est dorénavant le plus grand parti du pays. En plus, les catholiques se sont divisés lors de la plus grande crise gouvernementale qu'ait connue la Belgique jusqu'alors. Malgré la décision des Droites parlementaires et de l'Union catholique en faveur d'une coalition avec les socialistes dirigée par le démocrate-chrétien Prosper Poullet, une minorité s'est séparée pour rejoindre l'opposition libérale au gouvernement. Au cours de la crise et en face d'une dissolution éventuelle, les évêques sont intervenus pour éviter que les ouvriers chrétiens se séparent du parti catholique.*

*Le rapport présenté aux évêques à l'occasion de leur réunion annuelle de 1925 contient deux parties. La première est le procès-verbal de la réunion des directeurs diocésains et d'arrondissement, convoqués par le père Rutten pour communiquer la défense formelle des évêques de favoriser la constitution d'un parti ouvrier chrétien. De leurs déclarations, il résulte que le parti catholique est délaissé par la grande majorité des ouvriers. Ceux-ci ne veulent pas constituer un parti séparé, mais estiment que des listes séparées*

<sup>34</sup> La question de l'affiliation de la Fédération des instituteurs à la C.S.C. fut débattue à la réunion des évêques des 27 et 28 juillet 1925. La conclusion est libellée ainsi: «5. Affiliation des Instituteurs chrétiens à la Confédération des syndicats chrétiens. Après avoir entendu la protestation du président De Bruyne et la réponse du R.P. Rutten, l'épiscopat décide: S'il n'est pas possible d'empêcher des individus de se syndiquer, l'affiliation des Instituteurs chrétiens à la Confédération des syndicats chrétiens ne doit être ni approuvée ni encouragée» (AAM, Fonds Mercier 77). La discussion à propos de l'affiliation fut arrêtée par la décision des évêques, qui fut notifiée au président de la F.I.C. le 9 octobre 1925. Ce n'est qu'en 1945 que la F.I.C. s'affiliera à la C.S.C. (Heirman, C.O.V., 20).

<sup>35</sup> AAM, Fonds Mercier 78; AEvL, Fonds Rutten 17; ACT, Fonds Dermine X.B.2.15 (document incomplet). Note dactylographiée; 15 in-4°; jointe, dans les archives de l'évêché de Liège, à une lettre du père Rutten à Mgr Rutten du 15 juillet 1925: «Monseigneur — Je me permets d'attirer votre attention sur le rapport ci-joint. J'estime que la situation qui est signalée est d'une extrême gravité. Ce rapport contient deux parties (...) Si Votre Grandeur n'avait pas le temps de prendre connaissance de la première partie de ce rapport, elle m'excusera d'insister vivement pour qu'elle lise les trois pages qui le terminent (...).

*ne sont pas à éviter. L'avenir du parti catholique n'est pas menacé par la constitution imminente d'un parti ouvrier chrétien, mais par le refus de la bourgeoisie de faire participer les ouvriers à la direction du parti, malgré l'accord de base de l'Union catholique. La seconde partie contient des propositions ayant pour but de renforcer l'unité de l'action sociale.*

COMPTE RENDU ET CONCLUSIONS DE LA REUNION  
DES DIRECTEURS DIOCESAINS ET DES DIRECTEURS  
D'OEUVRES SOCIALES D'ARRONDISSEMENT TENUE  
A BRUXELLES LE 22 JUIN 1925<sup>36</sup>

Etaient présents: le R. P. Rutten, président, assisté de M. l'abbé Colens, secrétaire général de la Ligue des travailleurs chrétiens, M. le chanoine Luytgaerens, secrétaire général du Boerenbond, et M. l'abbé Corluy, secrétaire général de la Fédération nationale des œuvres pour Classes moyennes.

Pour le diocèse de Malines: MM. les abbés Belpaire, directeur diocésain, Danis (Anvers), Van Noten (Malines), Brouwers (Turnhout), Langlet (Nivelles), Beckers remplaçant M. Van den Heuvel (Louvain) et Tuyaerts (œuvres sociales féminines)<sup>37</sup>.

Pour le diocèse de Bruges: MM. les abbés Logghe, directeur diocésain, Maes (Courtrai), Moncarey (Thielt) De Strooper (Roulers), Ruysen (Ostende), Spruytte (Iseghem), De Laere (Mouscron).

Pour le diocèse de Gand: le chanoine Coppens, directeur diocésain, et MM. les abbés Neyt (Eecloo), Duyck (Termonde), Van Rechem (Alost) et le curé de Leupegthem remplaçant M. le directeur Van Brabandt (Audenaerde).

Pour le diocèse de Liège: M. le chanoine Fayasse, directeur diocésain, MM. les abbés Cardolle (Liège), Vaessen (Verviers), Sacré (Waremme), Houyet (Huy).

Le R.P. Anicetus et MM. les abbés Habraken et Hanssen pour le Limbourg<sup>38</sup>.

Pour le diocèse de Tournai: M. le chanoine Douterlungne, directeur

<sup>36</sup> Le procès-verbal incomplet de cette réunion dans les Papiers Logghe 204. Il est repris presque littéralement dans la note aux évêques.

<sup>37</sup> A Bruxelles. Il fait allusion à cette réunion dans sa lettre au cardinal Mercier du 26 juin (I.11).

<sup>38</sup> Anicetus Cool o.f.m.; J. Habraken, directeur des œuvres sociales à Hasselt; M. Hanssen, vicaire à St-Trond.

diocésain, M. le chanoine Parot<sup>39</sup>, les abbés Van Haudenard (Charleroi), Larsimont (Mons), Leroy (Morlanwelz), Scarmure (Soignies) et Beyls (Tournai).

Pour le diocèse de Namur: MM. les abbés Misson, directeur diocésain, et Mortier (Namur).

S'étaient fait excuser: M. le chanoine Broekx, M. le chanoine Eeckhout, secrétaire général de la Fédération des mutualités, MM. les abbés Cardijn (Bruxelles), Knood (Ciney), Renauld (Arlon) et Decoux (Walcourt-Philippeville), Fontaine (Virton).

### RESUME DE LA DECLARATION DU R.P. RUTTEN

Il est bien entendu que cette réunion est strictement confidentielle.

Je suis chargé de vous dire que NN.SS. les évêques n'entendent pas que les prêtres poussent à la formation d'un parti de classe qui opposerait au parti ouvrier socialiste un parti ouvrier chrétien<sup>40</sup>.

Nous avons donc l'obligation de réagir à chaque occasion contre la tendance à la surenchère, à l'exclusivisme, ou à l'intransigeance qui n'enviesagent que le seul point de vue ouvrier, ou le succès immédiat et facile.

Il n'en résulte pas que nous soyons tenus de considérer la constitution actuelle de l'Union catholique comme une solution parfaite et durable du problème de l'organisation catholique.

Il n'en résulte pas davantage qu'il nous est enjoint d'user de notre influence pour tâcher d'empêcher partout et toujours la formation de deux listes catholiques.

Il est des circonstances où la formation de deux listes parallèles peut

<sup>39</sup> Directeur diocésain de Tournai pour les œuvres de presse.

<sup>40</sup> L'exemplaire non corrigé de l'abbé Loghe contient l'introduction suivante: «Les Evêques m'ont chargé de vous convoquer pour que je puisse, grâce aux indications que vous me donnerez aujourd'hui, leur faire un rapport aussi complet que possible sur ce que pensent les dirigeants de nos organisations et de nos ligues ouvrières d'une réforme des cadres et d'une orientation nouvelle de l'activité du parti catholique. Ils ne peuvent se désintéresser de cette question, parce qu'ils appréhendent les conséquences qu'entraînerait, du point de vue religieux et moral, une dislocation et un affaiblissement de l'ensemble des forces catholiques. Certes, ce serait nous attribuer une influence que nous n'avons pas que de croire que les dirigeants laïcs de nos organisations ouvrières ne prennent d'autres décisions que celles que nous leur suggérons. Il n'en reste pas moins vrai que nous sommes fréquemment consultés et que dès lors il importe de nous entendre sur la réponse à donner. Pour bien déblayer le terrain, je tiens à vous dire avant tout, qu'il n'est qu'une seule forme d'organisation politique au sujet de laquelle j'ai mission de vous transmettre un désir formel, désir qui équivaut pour nous à un ordre. Les évêques n'entendent pas ...». Il faut rapprocher la mission du père Rutten des directives du cardinal Mercier du 2 mai (V.2) et surtout de celles du 14 juin (V.3).

devenir un moindre mal inévitable. Il va sans dire que dans ce cas, le prêtre doit s'efforcer de prévenir entre catholiques des polémiques personnelles froissantes.

Après vous avoir transmis ces directives qui équivalent pour nous à des ordres, je crois bien faire en vous rappelant succinctement les difficultés de l'heure présente<sup>41</sup>.

Il serait vain de se dissimuler que les événements récents ont créé un état d'esprit tel, que si nous nous étions trouvés en présence d'une dissolution, les cadres actuels de l'Union catholique n'auraient pas été maintenus dans la plupart des arrondissements.

De nombreux journaux catholiques et les dirigeants de la Fédération des cercles ont lutté jusqu'au dernier moment pour maintenir un gouvernement catholico-libéral.

Or, cette tactique apparaissait à nos amis comme une réaction évidente et dangereuse contre l'évolution démocratique dont le dernier scrutin fut une manifestation suggestive.

En qualifiant constamment de parti d'ordre, le parti libéral qui, en déchristianisant les foules, a toujours préparé et prépare encore les voies au socialisme, les dirigeants de la Fédération des cercles ont donné l'impres-

<sup>41</sup> Le 3 juin, après un carrousel de formateurs et de formules, le démocrate-chrétien Prosper Poulet fut nommé formateur. En face d'un refus catégorique des libéraux d'entrer dans le cabinet, il s'attela à la formation d'une coalition catholique-socialiste. Ses tentatives furent approuvées par une grande majorité des Droites parlementaires le 5 juin. Le 2 juin déjà, le conseil général de l'Union catholique, organisme central du parti catholique, avait approuvé la formule bipartite. La coalition avec les socialistes s'avérant inévitable, le cardinal Mercier l'approuva également, mais discrètement, dans une entrevue, le 7 juin, avec le leader parlementaire des catholiques flamands, F. Van Cauwelaert. Malgré l'appui d'une forte majorité du parti catholique, une campagne dans la presse catholique francophone et conservatrice, dirigée par *La Libre Belgique*, attaqua vivement les desseins de Prosper Poulet. Elle ne manqua pas de porter ses fruits: Prosper Poulet ne trouva guère de candidats parmi les catholiques wallons pour siéger dans son cabinet. De plus, en face de la composition assez faible du cabinet du point de vue catholique, les ennemis de la formule réussirent à convoquer une nouvelle réunion des Droites parlementaires. La veille de cette réunion, la Fédération des cercles catholiques condamna la coalition avec les socialistes. A la réunion des Droites, le 12 juin, la formule n'obtint la majorité qu'à une seule voix. Face à cette résistance croissante, Prosper Poulet donna sa démission en qualité de formateur. C'est alors que Van Cauwelaert, se préparant à une scission inévitable dans le parti catholique et ignorant les Droites parlementaires, reconstitua le groupe catholique flamand. Le cardinal fut averti de cette manœuvre et, le 14 juin, donna instruction aux directeurs des œuvres sociales de ne pas favoriser un parti ouvrier chrétien en cas de dissolution (V.3). Finalement, après de nouvelles concessions socialistes, Prosper Poulet, nommé à nouveau formateur, constitua le 17 juin un cabinet catholique-socialiste, dont faisaient partie deux ministres extra-parlementaires de tendance libérale. Il reçut la confiance des deux Chambres. Parmi les députés catholiques, 51 votèrent oui, 12 non et 13 s'abstinrent. Gerard, *De katholieke partij*, 176-197.

sion d'être préoccupés avant tout de maintenir l'ordre ancien, où leur influence était prépondérante, sinon exclusive.

Je lis dans la note officielle publiée lors de la constitution de l'Union catholique, note signée par le président et par le secrétaire du conseil général de l'Union: «Un groupement, quelle que soit sa forme politique, n'a jamais le droit de prétendre diriger seul la politique, à l'exclusion des autres catholiques»<sup>42</sup>. Or, à la dernière réunion du conseil général de l'Union catholique, l'approbation de la formation d'un cabinet formé par M. Poulet fut votée par 16 voix contre 2; 6 membres ayant droit de vote étant absents<sup>43</sup>. Néanmoins, les deux opposants, et à leur tête le président même de l'Union, crurent devoir passer outre et organiser une campagne dont vous connaissez le résultat<sup>44</sup>.

Dans ces conditions, il était impossible que les dirigeants de nos ligues ouvrières n'eussent pas la sensation très nette qu'un des quatre groupements composant l'Union catholique s'arroge, malgré la déclaration du conseil général de l'Union, «le droit de prétendre diriger seul la politique». Cela est si évident que plusieurs d'entre eux invitèrent à sortir de la Droite ceux qui ne partagent pas leur avis.

Sans doute, les dirigeants de la Fédération des cercles ont déclaré se rallier au programme social élaboré par Monsieur Van de Vyvere<sup>45</sup>. Mais cette déclaration n'a pas suffi à dissiper les appréhensions de nos amis. Ils constatent que de nombreux dirigeants de la Fédération des cercles se cramponnent à un passé que nous ne désirons plus voir renaître. En pays flamand surtout, les dirigeants des ligues ouvrières, frappés de ce qui est arrivé dans le pays wallon, ne veulent plus de la tutelle de ceux qui, sans le vouloir, ont travaillé pour le socialisme, soit en s'obstinant à préférer les œuvres patronales ou purement charitables aux organisations syndicales et coopératives soit en accueillant trop tard sur la liste catholique les candidats des organisations démocratiques.

<sup>42</sup> Voir la brochure: *Union catholique belge. Notes et documents. 1921-1922*, s.l.n.a., 16 pp. L'Union catholique, fondée en 1921, regroupait sur pied d'égalité la vieille Fédération des cercles, la L.N.T.C., le Boerenbond avec les associations agricoles wallonnes et les Classes moyennes. Elle était dirigée par un conseil général composé de 24 membres, 6 par organisation constituante. La présidence était annuelle et revenait à tour de rôle aux groupes fondateurs.

<sup>43</sup> Il s'agit de la réunion du conseil général du 2 juin 1925; il n'en existe pas de procès-verbal.

<sup>44</sup> La présidence de l'Union catholique pour l'année 1925 revenait à la Fédération des cercles, qui avait désigné son président, Paul Segers. Celui-ci ignorait l'Union catholique et continuait à considérer la Fédération des cercles comme l'armature du parti catholique.

<sup>45</sup> Il s'agit du programme gouvernemental du cabinet catholique minoritaire, formé par Alois Van de Vyvere le 13 mai 1925 (voir V.3).

Il nous a été pénible à plusieurs de mes amis et à moi de devoir rappeler aux dirigeants de la Fédération des cercles que nous avons passé notre vie à combattre le socialisme et que notre devoir le plus évident est de continuer à le faire.

Mais la question est précisément de savoir si nous le ferons encore avec succès dans l'avenir quand nous aurons donné aux masses l'impression de vouloir nous solidariser malgré tout avec ceux qui représentent des traditions et des tendances dont elles ne veulent plus.

Je demande à tous les dirigeants d'œuvres sociales ici présents de bien vouloir nous exposer en quelques mots ce que pensent les dirigeants et les membres des œuvres ouvrières dans chacune de leur région <sup>46</sup>.

### DIOCESE DE MALINES

M. l'abbé Belpaire:

M. Cardijn, directeur des œuvres sociales de l'arrondissement de Bruxelles, regrette vivement d'être empêché aujourd'hui.

Dans l'agglomération bruxelloise, le nombre des ouvriers chrétiens organisés est infime. Nous exagérerions en affirmant que nous y avons groupé 7% des ouvriers organisables. Dans les cantons mi-urbains, mi-ruraux de l'arrondissement, la situation est meilleure, sans être brillante.

D'autre part, l'arrondissement de Bruxelles est celui où le groupe des professions libérales est numériquement, intellectuellement et financièrement le plus fort, Bruxelles comptant parmi sa population un contingent considérable de hauts fonctionnaires, de magistrats, de banquiers, d'ingénieurs, d'avocats, de médecins, etc.

Aux dernières élections, les organisations ouvrières ont lutté sur une liste commune avec les délégués de l'Association conservatrice. Mais il faut bien reconnaître que la plupart des ouvriers chrétiens l'ont fait sans enthousiasme, uniquement parce qu'ils se savaient peu nombreux et parce que le Boerenbond et les groupements flamands les entraînaient.

Si une nouvelle campagne électorale s'ouvrait demain ou après demain, nous ne réussirions plus à empêcher la constitution, d'une liste séparée et

<sup>46</sup> Dans les déclarations suivantes, les directeurs d'arrondissement font allusion à la campagne électorale d'avril 1925.

il serait préférable, dans l'intérêt général de la cause catholique, d'avoir à Bruxelles deux listes parallèles<sup>47</sup>.

M. l'abbé Danis (Anvers):

Aux dernières élections, les «Catholiques unis» comprenant les ouvriers, les agriculteurs et les classes moyennes ont conclu un cartel avec le groupe dit conservateur, présidé par M. Segers. Dans les milieux ouvriers on n'était pas favorable à cette combinaison et elle nous a fait perdre de nombreuses voix ouvrières. Depuis l'attitude prise au sein de l'Union catholique par son président M. Segers, il ne saurait plus être question, tout au moins dans un avenir prochain, de refaire le cartel<sup>48</sup>.

M. l'abbé Van Noten (Malines):

L'Association catholique de l'arrondissement de Malines a été réorganisée sur la base de la représentation des quatre groupements sociaux. Néanmoins, 20.000 voix se sont portées sur les listes socialistes, alors que ce parti ne comptait que 13.000 adhérents.

Si les personnalités qui représentent sur la liste commune les groupements agricoles et les classes moyennes, ne se tiennent pas en contact assidu avec les dirigeants des organisations ouvrières et n'adoptent pas un programme généreusement démocratique, il est certain qu'aux prochaines élections un nombre toujours plus considérable d'ouvriers voteront pour les socialistes.

M. l'abbé Brouwers (Turnhout):

Ce n'est pas sans peine que nous avons constitué lors des dernières élections une liste commune<sup>49</sup>. Tout le travail électoral a été fait à peu près uniquement par les organisations ouvrières. Si nous devons en ce moment préconiser l'entente avec le groupement dit conservateur, il est certain que la majorité de nos ouvriers ne voteraient plus pour nous.

Les nationalistes flamands profitent de l'attitude anti-démocratique

<sup>47</sup> Déjà en 1919 et en 1921, les ouvriers, les paysans et les flamingants de Bruxelles avaient présenté une liste séparée sous le nom de Parti populaire chrétien contre celle de l'Association catholique conservatrice.

<sup>48</sup> En 1921, les Verenigde Katholieken, regroupant les travailleurs, les paysans et les flamingants, avaient présenté une liste séparée contre celle du ministre d'Etat Paul Segers, président de la Fédération des cercles.

<sup>49</sup> Il y avait eu deux listes catholiques aux élections de 1921.



d'assez nombreux catholiques influents pour mener la propagande contre nous et attirer à eux la jeunesse<sup>50</sup>.

M. l'abbé Langlet (Nivelles):

Dans notre arrondissement nous n'avons même pas réussi à obtenir une représentation conforme au programme de l'Union catholique. L'immense majorité des ouvriers s'est détournée de nous. Une entente entre la Fédération des cercles agricoles et les organisations ouvrières pourrait seule en ce moment aboutir à la constitution d'un parti catholique populaire.

#### Arrondissement de Louvain

M. l'abbé Beckers, remplaçant M. l'abbé Van den Heuvel:

Dans notre arrondissement, l'entente entre catholiques est facilitée par la présence et l'influence de M. Poulet, qui représente en tête de la liste les organisations ouvrières.

Nous ne pourrions pas amener nos ouvriers à voter pour des catholiques qui combattraient M. Poulet. Ce qui n'empêche pas que dans notre arrondissement les socialistes ont gagné depuis les dernières élections environ 5.500 voix.

#### DIOCESE DE TOURNAI

M. le chanoine Douterlungne:

Nous sommes partisans du maintien de l'Union catholique parce que chez nous les groupements démocratiques sont trop faibles pour marcher seuls. Nos catholiques admettent parfaitement qu'il y ait au sein de la Droite un groupe démocratique mais ils ne veulent pas de parti séparé. Il est possible que demain les circonstances nous forcent à ne pas combattre des listes séparées d'ouvriers chrétiens, mais il ne sera pas nécessaire pour cela de créer au parlement un groupement démocratique entièrement distinct de la Droite.

L'organisation de ligues de travailleurs autonomes s'impose dans tous nos arrondissements.

<sup>50</sup> Voir plus haut p. 252.

De nombreux catholiques et même certains prêtres subissent trop l'influence de l'Action française<sup>51</sup>.

Ils manifestent à chaque occasion leurs préférences pour une réaction autoritaire dans le genre de celle de Mussolini, combattent les institutions parlementaires et donnent à chaque instant l'impression qu'ils sont hostiles à la loi des huit heures.

L'influence de l'Action française pénètre de plus en plus les milieux de la jeunesse catholique et constitue pour l'avenir un réel danger car elle creuse un abîme entre l'état d'esprit des jeunes gens qui la subissent et l'état d'esprit des ouvriers restés croyants.

Dans notre province, il n'y a plus que 5% des ouvriers qui votent pour le parti catholique et la plupart d'entr'eux le font sans enthousiasme, pour protester contre les tendances anti-religieuses du socialisme.

Quoique l'immense majorité de nos ouvriers ne fréquentent plus l'église, un grand nombre d'entr'eux continuent à se marier à l'église, à faire baptiser les enfants et à recevoir les derniers sacrements.

#### Arrondissement de Mons

M. l'abbé Larsimont (Mons):

Aux yeux des neuf dixièmes de nos ouvriers borains, le parti catholique est un parti de capitalistes ouvertement ou sournoisement hostiles aux grandes réformes populaires. La propagande socialiste par la parole et par la presse est partout méthodiquement organisée. Il n'est pas rare de rencontrer des curés qui ne font rien pour favoriser le développement des œuvres démocratiques chrétiennes.

Si les socialistes de chez nous suivaient fidèlement le mot d'ordre de ne plus rien faire qui puisse froisser les sentiments religieux, il est à craindre que la plupart de [nos] syndiqués et de nos mutualistes chrétiens, peu instruits et peu soutenus, abandonneraient la lutte et se laisseraient entraîner par les socialistes.

#### Arrondissement du Centre

MM. les abbés Scarmure (Soignies) et Leroy (La Louvière) disent que la chose la plus urgente est la constitution de ligues de travailleurs. Les

<sup>51</sup> Le chanoine Douterlungne a combattu l'Action française dès le début. Il a collaboré, tout comme le chanoine Fayasse et l'abbé Van Haudenard, à la contre-enquête du *Pays wallon* en réponse à la fameuse enquête des *Cahiers de la jeunesse catholique*. Voir Defoort, *Charles Maurras*, p. 278-279, 283, 286-287.

adultes sont perdus pour nous mais les organisations de jeunesse ouvrière nous fournissent dès maintenant une élite sur laquelle nous pourrions compter.

#### Arrondissement de Tournai

M. l'abbé Beyls:

La plupart des ouvriers mêmes chrétiens votent pour les socialistes parce que les candidats catholiques qu'on leur impose ne jouissent auprès d'eux d'aucune popularité. Si nous préconisions demain une liste ouvrière séparée, les ouvriers restés croyants en seraient enchantés.

#### Arrondissement de Charleroi

M. l'abbé Van Haudenard:

Je m'en réfère à ce qu'a dit M. le chanoine Douterlungne. Nous avons dans notre arrondissement une ligue des travailleurs chrétiens qui est très active mais qui pourrait être amenée demain à faire une liste séparée si les catholiques de la nuance conservatrice ayant pour organe *Le Rappel* gardent une attitude qui nous fait un tort immense dans les milieux ouvriers<sup>52</sup>.

#### DIOCESE DE LIEGE

M. le chanoine Fayasse:

Nous ne songeons pas à faire un parti de classe. Nous serions heureux de marcher avec les organisations agricoles et avec les classes moyennes. Mais nous n'avons pas dans notre arrondissement une organisation des quatre groupes, suivant le système de l'Union catholique. Il ne faut pas que nous prenions l'initiative et la responsabilité d'une scission au sein du parti catholique. Des listes séparées seront cependant inévitables si les chefs de la fraction dite conservatrice ne témoignent pas [de] plus de sympathie à nos organisations et ne leur laissent pas l'autonomie à laquelle elles ont droit.

M. l'abbé Cardolle, conseiller moral des syndicats chrétiens de la province de Liège, insiste surtout sur la nécessité de promouvoir les ligues de jeunesse ouvrière qui nous donneront des dirigeants ouvriers en nombre suffisant.

<sup>52</sup> Il y aura des listes séparées aux élections provinciales de novembre 1925.

## Arrondissement de Verviers

M. l'abbé Vaessen:

A Verviers-ville, l'Association catholique est de la nuance conservatrice et les ouvriers ne prennent aucune part à sa direction.

La majorité des ouvriers, membres de nos cercles catholiques, sont affiliés aux syndicats socialistes. Les ouvriers à qui l'on explique que la combinaison gouvernementale actuelle est un moindre mal hélas, inévitable, l'admettent parfaitement.

## Arrondissement de Waremme

M. l'abbé Sacré:

Il n'existe plus guère chez nous d'ouvriers votant pour les catholiques. Les dirigeants de l'Association catholique paraissent y être résignés. Nous ramènerons difficilement à nous ceux qui ont quitté, si nous ne constituons pas des groupements ouvriers autonomes.

## Arrondissement de Huy

M. l'abbé Houyet:

Nos ouvriers n'ont aucune organisation sérieuse et autonome. Il n'en est plus guère qui votent pour la liste catholique.

### LES CONCLUSIONS GENERALES POUR LES DEUX PROVINCES DE LIEGE ET DU HAINAUT SONT LES SUIVANTES:

1. Nous sommes plutôt au-dessus de la réalité en évaluant à 5% les ouvriers qui votent encore pour les catholiques.

2. Nous ne désirons pas que les ouvriers prennent l'initiative de la rupture avec le parti catholique tel qu'il est actuellement organisé, mais si, pour donner aux candidats des ouvriers une place en ordre utile, nous devons attendre que tous les anciens aient disparu, on ne trouvera bientôt plus chez nous d'ouvriers votant pour la liste catholique.

3. Nous avons absolument besoin d'un grand journal démocratique catholique pour toute la Wallonie. *Le Pays wallon* n'a guère d'influence que dans l'arrondissement de Charleroi<sup>53</sup>.

En attendant d'avoir les moyens de créer un grand quotidien, il serait désirable d'avoir au moins un journal hebdomadaire.

<sup>53</sup> Voir plus loin.

4. C'est d'urgence qu'il faut organiser partout, et malgré toutes les oppositions, des ligues de travailleurs.

#### DIOCESE DE NAMUR

M. l'abbé Misson:

Presqu'au dernier moment les ouvriers catholiques n'ayant pu s'entendre avec le groupe dit conservateur, ont décidé de faire une liste à part. Malgré le peu de temps et le peu de ressources dont ils disposaient, ils ont obtenu d'emblée plus du 1/3 des voix catholiques. Si au dernier moment, des influences diverses n'avaient pas empêché dans l'arrondissement de Dinant-Philippeville la constitution d'une liste démocratique, notre candidat était élu par apparemment.

Dans l'état actuel des choses, nous ne pouvons ramener à nous les ouvriers restés croyants que si nous continuons à réclamer l'autonomie des groupements ouvriers, autonomie qui peut coexister avec l'unité de la Droite parlementaire.

Dans la province du Luxembourg, nous avons pu enfin organiser les ligues de travailleurs à Arlon, à Virton et à Bouillon. Il n'est pas encore question d'organisation politique distincte de la classe ouvrière.

Dans notre diocèse, les jeunes catholiques de la nuance dite conservatrice subissent aussi l'influence des idées nationalistes de l'Action française.

#### DIOCESE DE GAND

M. le chanoine Coppens:

Nos organisations ouvrières n'éprouvent pas le besoin de se séparer du parti catholique, car partout leurs représentants figurent en ordre utile sur la liste commune.

Il semble bien que dans tous les arrondissements de notre province, le parti catholique ne tardera pas à se réorganiser d'après la formule déjà appliquée dans l'arrondissement de St-Nicolas. Il y existe trois grands groupements: les ouvriers, les agriculteurs et les classes moyennes.

Tous les catholiques qui adoptent un programme social démocratique se joignent à l'un ou à l'autre de ses trois groupements. Ceux qui représentent l'ancienne nuance dite conservatrice sont de plus en plus condamnés à l'isolement.

Cependant, le maintien indéfini sur certaines listes de personnalités peu populaires nous a fait perdre de nombreuses voix ouvrières et les socialistes

ont progressé chez nous comme ailleurs; mais nous sommes en train de renforcer partout nos ligues ouvrières.

#### Arrondissement de Termonde

M. l'abbé Duyck:

La majorité de nos ouvriers sont partisans de l'Union catholique, mais dans notre arrondissement nous sommes combattus par une partie de la bourgeoisie soutenue par certains membres du clergé. Si cette lutte continue, nous risquons de perdre la confiance d'un grand nombre d'ouvriers qui ont continué de voter pour nous.

#### Arrondissement d'Alost

M. l'abbé Van Rechem:

Chez nous, les ligues ouvrières ont conclu une sorte de cartel avec l'Association catholique. Elles ne songent pas à faire des listes séparées, mais les dirigeants des organisations agricoles ne témoignent pas assez de sympathie au mouvement ouvrier. C'est un danger pour l'avenir.

La situation des cantons de Grammont et de Sotteghem est alarmante, car on n'y réagit pas assez contre la propagande socialiste.

#### Arrondissements de St-Nicolas et d'Eecloo

A St-Nicolas, les ouvriers sont contents de la place qui leur est faite au sein du parti catholique et ont un député qui possède toute leur confiance<sup>54</sup>.

La situation de l'arrondissement d'Eecloo ne diffère guère de celle de l'arrondissement de Gand, avec lequel il forme une circonscription électorale unique.

Dans l'ensemble de la province, les ouvriers chrétiens et leurs dirigeants considèrent la combinaison ministérielle actuelle comme un moindre mal inévitable.

<sup>54</sup> Henri Heyman, ancien président de la C.S.C. et président de la L.N.T.C., député de l'arrondissement de Saint-Nicolas depuis 1919.

## DIOCESE DE BRUGES

M. l'abbé Logghe:

Nos ouvriers n'auraient pas accepté une coalition catholique-libérale. Nous ne songeons pas à faire un parti ouvrier distinct. Mais si l'on n'y prend garde, ce n'est pas nous, ce sont les catholiques influents des classes aisées qui transformeront l'ancien parti catholique en parti de classe. La minorité des ouvriers qui nous est restée fidèle s'en ira et politiquement parlant, nous ne serons plus qu'un parti bourgeois. Ce danger est beaucoup plus à craindre que la formation d'un parti ouvrier chrétien.

Nous cherchons à nous rapprocher de plus en plus des dirigeants des organisations agricoles et des classes moyennes car ces deux groupements unis au nôtre, constituent l'immense majorité du parti catholique.

### Arrondissement de Courtrai

M. l'abbé Maes:

Il ne faut plus songer à imposer aux ouvriers l'hégémonie de la fraction dite conservatrice du parti. Nous n'avons qu'à nous féliciter du résultat obtenu, grâce à une liste ouvrière séparée, mais nous sommes toujours disposés à nous entendre avec les autres groupements sociaux catholiques<sup>55</sup>.

### Arrondissements de Thielt-Roulers

MM. les abbés Moncarey, De Strooper et Spruytte affirment que dans leur région, l'état des ouvriers est le même que dans l'arrondissement de Courtrai<sup>56</sup>.

Le groupement dit des professions libérales n'a plus guère d'importance. Les personnalités sympathiques qui appartiennent à cette catégorie savent qu'elles seront bien reçues chez nous.

## PROVINCE DU LIMBOURG

M. l'abbé Habraken:

Ce n'est pas sans peine que nous avons obtenu dans le Limbourg une

<sup>55</sup> En 1921 et en 1925, les ouvriers avaient présenté une liste séparée contre celle de l'alliance bourgeoise et agricole. Ils agiront de la même manière en 1929. Ils étaient suivis par les ouvriers de l'arrondissement d'Ypres à cause de l'apparementement.

<sup>56</sup> Les ouvriers de Roulers avaient présenté une liste séparée en 1925 contre celle de l'alliance bourgeoise et agricole.

députation catholique homogène. La plupart de nos ouvriers eussent préféré lutter séparément. Beaucoup d'ouvriers mêmes chrétiens ont voté pour les socialistes, qui chez nous comme partout ailleurs ont obtenu un nombre de voix beaucoup plus considérable qu'aux élections précédentes.

Du point de vue social et politique, nous ne conserverons la confiance des ouvriers que si nous pouvons leur présenter des candidats leur inspirant pleine confiance au point de vue des tendances démocratiques et flamandes.

R.P. Anicetus (Maaseyck) et M. l'abbé Hanssen (St. Trond) confirment cette façon de voir, affirmant tout deux que nous ne pourrons maintenir la situation acquise que si les catholiques se décident à placer sur leur liste quelques candidats vraiment populaires.

M. le chanoine Luytgaerens:

Nous désirons nous entendre avec les organisations ouvrières chrétiennes. Nos dirigeants s'efforceront de faire comprendre aux agriculteurs que c'est leur devoir de nous y aider. Déjà nous collaborons efficacement sur le terrain de la coopérative<sup>57</sup>. Nous allons réaliser la même entente dans le domaine politique.

M. l'abbé Corluy:

Les organisations des Classes moyennes ne sont pas encore nombreuses. Il semble que beaucoup de catholiques et même la majorité du clergé ne soient pas convaincus de l'importance de grouper solidement les éléments qui jusqu'à l'heure actuelle nous sont restés fidèles. Nous n'avons ni assez d'hommes ni assez de ressources pour mener la propagande comme elle devrait l'être.

Il ne faut donc pas vous faire trop d'illusions sur l'efficacité immédiate de notre collaboration, mais tenez pour certain qu'elle vous est acquise.

## CONSTATATIONS GENERALES ET CONCLUSIONS<sup>58</sup>

Il résulte nettement des déclarations faites par les prêtres-directeurs d'œuvres sociales du pays entier, que le parti catholique est délaissé dans le pays wallon par la presque totalité et, dans le pays flamand, par la grande

<sup>57</sup> Le Boerenbond et l'office coopératif de la L.N.T.C. avaient souscrit chacun la moitié du capital de la société commerciale Welvaart, distributeur de denrées alimentaires.

<sup>58</sup> C'est ici que commence la deuxième partie de la note, c.-à-d. le rapport des directeurs diocésains aux évêques.



majorité des ouvriers. Si nous étions acculés à une dissolution du parlement, les élections seraient probablement encore plus mauvaises qu'elles ne l'ont été.

Ni les dirigeants, ni les membres des organisations ouvrières chrétiennes ne désirent organiser un parti ouvrier chrétien qui serait un parti de classe. Mais si des mesures énergiques ne sont pas prises pour encourager et faciliter d'autorité le mouvement en faveur des organisations ouvrières, le parti politique qui s'appelle le parti catholique ne sera bientôt plus qu'un parti bourgeois.

Il n'est pas opportun de s'opposer à la formation de listes séparées dans les arrondissements où la constitution de pareilles listes est devenue le seul moyen d'empêcher les ouvriers chrétiens de voter pour les socialistes.

Les ouvriers, les agriculteurs et les membres des classes moyennes n'acceptent plus l'hégémonie politique du groupement des professions libérales représenté par la Fédération des cercles catholiques.

Sur tous ces points, il y a unanimité absolue chez tous les prêtres qui en Belgique sont chargés de la direction des œuvres sociales.

Ces constatations générales correspondent de façon adéquate à celles faites aux récentes Journées d'études sociales de Louvain. Ces Journées d'études sociales furent suivies par plus de 100 curés et vicaires s'occupant d'œuvres sociales locales et qui s'étaient joints aux directeurs diocésains et aux directeurs d'arrondissements<sup>59</sup>.

Monseigneur Van Roey, Mgr le vicaire général De Baets et Monsieur le chanoine Mahieu délégués par leur évêque respectif assistaient à ces Journées<sup>60</sup>.

Je me permets de soumettre à l'épiscopat belge les conclusions suivantes qui reflètent exactement je crois, les désirs les plus ardents de tous les prêtres chargés d'œuvres sociales.

1. Ils se plaignent d'abord du manque d'unité de programme et d'action au sein du clergé lui-même.

En fait, les directeurs d'œuvres sociales ne sont, pour un trop grand nombre de curés, que des conseillers dont ils se servent ou se passent quand et comme ils veulent.

Sans doute, nous savons que nous pouvons toujours compter sur la

<sup>59</sup> Journées sociales d'avril 1925 à Louvain. Voir plus haut p. 253.

<sup>60</sup> Mgr Van Roey, vicaire général de l'évêque de Malines; Mgr De Baets, vicaire général de l'évêque de Gand; le chanoine Mahieu, représentant l'évêque de Bruges.

bienveillance et sur l'appui généreux de nos évêques. Nous n'ignorons pas qu'ils se rendent parfaitement compte de la complexité de notre tâche, et nous leur sommes profondément reconnaissants de nous avoir non seulement approuvés mais aussi défendus à chaque occasion.

Il doit nous être permis toutefois d'exprimer l'avis que cette attitude de nos évêques ne suffit pas à nous investir auprès des doyens et des curés, de l'autorité sans laquelle nous ne pouvons guère accomplir notre mission.

Il nous serait trop facile de démontrer par les chiffres des dernières élections que dans de très nombreuses communes, les chefs du clergé local n'ont pas voulu croire, malgré nos avertissements à l'infiltration continue des tendances socialistes.

C'est pourquoi nous nous permettons de demander à NN.SS. les évêques, si le moment ne leur paraît pas venu de préciser davantage la mission et l'autorité des directeurs diocésains des œuvres sociales. Ceux-ci forment un conseil qui se réunit périodiquement sous la présidence du directeur du Secrétariat général des œuvres sociales.

Les directives tracées par le conseil des directeurs diocésains devraient, selon nous, après examen et approbation des évêques, devenir obligatoires pour tous les membres du clergé<sup>61</sup>. Nous croyons utile de joindre en annexe l'indication des idées que les directeurs [des œuvres] sociales seraient heureux de trouver dans des directives.

2. Nous estimons qu'il serait désirable que les cours sur l'action sociale du prêtre dans les différentes œuvres, fussent donnés dans les six grands séminaires d'après un plan uniforme, et qu'ils fussent compris dans les branches obligatoires pour les examens.

Nous voudrions être autorisés à convoquer à cet effet les professeurs d'économie sociale des différents séminaires, afin de fixer de commun accord avec eux un plan détaillé du cours d'économie sociale<sup>62</sup>.

3. Dans la plupart des arrondissement du pays, le directeur d'œuvres d'arrondissement ne peut plus suffire à sa tâche. Il y a dans chaque diocèse

<sup>61</sup> Voir la note de 1922 (III.1) et celle de mai 1925 (III.5).

<sup>62</sup> Voir la note de 1924 (III.3). En décembre, en effet, le père Rutten réunit les professeurs d'économie sociale. Voir le compte rendu de cette réunion dans les Papiers Broekx 5.1.6.2 et les Papiers Logghe 204. Déjà avant la guerre, le père Rutten s'était préoccupé de la formation des jeunes gens, aussi bien des séminaristes, des normalistes que des étudiants d'université. A leur usage, il avait écrit le petit livre: *Petit manuel d'études sociales*, Gand, 1911, 151 pp. En 1930, il publia un nouvel ouvrage, destiné cette fois surtout aux séminaristes: *Manuel d'études et d'action sociales à l'usage du jeune clergé*, Liège-Paris, 1930, 403 pp.

un certain nombre de vicaires dont la présence est indispensable le dimanche, mais qui disposent pendant la semaine d'un temps libre relativement considérable. Ne pourrait-on pas dans chaque arrondissement, désigner parmi eux deux ou trois collaborateurs réguliers du directeur d'arrondissement<sup>63</sup>.

Il serait souhaitable qu'il y en eût un par canton ou par doyenné.

4. Le moment nous semble venu d'organiser dans tous les arrondissements une Journée d'études sociales pour prêtres. Cette réunion serait présidée par un délégué de l'évêque et aurait pour mission de porter à la connaissance du clergé les directives indispensables pour arriver à plus de centralisation et de discipline dans nos œuvres. Il nous paraît nécessaire que ces réunions puissent être convoquées dans chaque diocèse.

5. Il est de toute urgence de se préoccuper davantage de la diffusion méthodique de la presse ouvrière catholique.

Dans le pays flamand, nous avons des journaux quotidiens et surtout des hebdomadaires sur lesquels nous pouvons compter. Toutefois, leur colportage devrait être mieux organisé surtout dans les gares importantes.

Dans le pays wallon, l'insuffisance de la presse démocratique est lamentable. Nous n'y trouvons guère que *La Voix du peuple*, hebdomadaire du diocèse de Namur, qui soit vraiment un journal ouvrier<sup>64</sup>.

Nous n'avons certes pas à nous plaindre du *Pays wallon*, du *Progrès* de Mons, ni de *L'Ami de l'ordre* de Namur, mais ce sont des journaux régionaux à tirage très limité et dont l'influence ne pénètre pas la masse populaire<sup>65</sup>.

Quant aux grands quotidiens catholiques tels que *La Libre Belgique*, très répandue dans le clergé, ils nous font un tort immense par leur attitude nettement hostile à nos tendances.

<sup>63</sup> Voir la note de 1924 (III.3).

<sup>64</sup> Une collection incomplète de *La Voix du peuple* (27 décembre 1925-1 mai 1927) à la Bibliothèque royale à Bruxelles. Sous-titre: *Organe hebdomadaire* (1 oct. 1926: *bi-mensuel*) *des Ligues wallonnes des travailleurs chrétiens*; à partir du 15 nov. 1926 *Organe périodique des Secrétariats d'œuvres sociales*. Rédaction et administration sont établies à Namur, place l'Illon 21. A partir de janvier 1926, le journal devient l'«organe officiel» des provinces de Namur, du Luxembourg, du Hainaut et du Brabant wallon. Il disparaît à la suite de l'intervention de l'évêque de Namur contre la L.T.C. de Namur.

<sup>65</sup> *Le Pays wallon*, quotidien démocrate-chrétien, édité à Charleroi depuis 1890, désirent atteindre toute la Wallonie, mais, de fait, se limitait au Hainaut. *Le Progrès*, quotidien démocrate-chrétien, édité à Mons depuis 1910. Voir Gérin, *Presse populaire*, 103-122, 128-132. *L'Ami de l'ordre*, journal namurois, fondé en 1839, avait déjà disparu en 1918.

L'attitude du *XXe siècle* quoique généralement moins hostile n'est pas non plus assez nette ni assez indépendante pour inspirer pleine confiance à nos dirigeants<sup>66</sup>.

Les jeunes gens et même les jeunes prêtres qui en Wallonie se sont épris de l'Action française finissent rapidement par n'avoir pour nos organisations qu'une espèce de pitié inconsciemment hautaine.

6. Les directeurs diocésains se permettent de demander aux évêques s'il ne serait pas possible d'inviter le père Rutten, directeur du Secrétariat général des œuvres sociales, à une de leurs réunions annuelles pour qu'il ait l'occasion de leur présenter un rapport sommaire et de leur soumettre les conclusions pratiques des délibérations du conseil des directeurs diocésains<sup>67</sup>.

<sup>66</sup> *La Libre Belgique*, quotidien catholique bruxellois de tendance conservatrice, successeur (1915) du *Patriote*, se cantonnait dans une indépendance à l'égard des divers groupes catholiques. *Le XXe siècle*, quotidien bruxellois fondé en 1895, s'appuyait plus fortement sur un catholicisme organisé; fin 1924, il était question d'installer un comité de rédaction consultatif, composé de représentants des quatre groupes de l'Union catholique (ministre Aloïs Van den Vyvere au père Rutten, 3 septembre 1924; Henri Heyman, président de la L.N.T.C., au père Rutten, 12 septembre 1924; Archives A.C.W. 214.5). Mais son attitude à l'égard du mouvement ouvrier était pour le moins équivoque. En effet, c'est précisément son rédacteur en chef, l'abbé René Van den Hout, qui était un des grands promoteurs de l'Action française en Belgique.

<sup>67</sup> Le père Rutten fut convoqué à la réunion des évêques des 27 et 28 juillet avec le chanoine Broekx. Voici l'extrait du procès-verbal à ce sujet: «2. *L'unification de l'action sociale*. Il s'est avéré que notre action sociale manque de direction ferme et d'autorité indiscutable. Pour remédier à cette situation, le R.P. Rutten, convoqué à la séance de lundi après-midi avec Monsieur le chanoine Broekx, fait les propositions suivantes:

a. Jusqu'ici le Secrétariat général des œuvres sociales, établi à Bruxelles, ne jouit que d'une autorité morale dans la direction des œuvres; en fait, on suit plus ou moins ses directives, mais cette situation de *fait* devrait être changée en situation de *droit*. Dans ce cas, le Secrétariat général serait composé du R.P. Rutten et des six directeurs diocésains;

b. Il est aussi à désirer que les décisions prises par les directeurs diocésains, soient reconnues comme obligatoires et qu'il ne soit plus loisible à *aucun* directeur local de n'en pas tenir compte. N.B. Il n'est pas statué fermement sur ces desiderata.

Le R.P. Rutten déplore aussi l'insuffisance numérique des directeurs d'arrondissement et propose de leur donner comme auxiliaires des vicaires qui jouissent de certains loisirs. Il demande enfin de pouvoir réunir périodiquement à Bruxelles les professeurs d'économie sociale des Grands séminaires, afin d'unifier leur enseignement» (AAM, Fonds Mercier 78; éd. Walckiers, *Sources*, 126-128).

Le cardinal Mercier s'était enquis auparavant auprès de l'abbé Tuyaerts et du chanoine Coppens au sujet de la direction générale des œuvres sociales. Leurs suggestions l'avaient fortement impressionné, comme le prouve son aide-mémoire pour la réunion des évêques, mais ne semblent pas avoir été discutées. Voir I.11 et I.15.

## ANNEXE

Il est du devoir du clergé de favoriser partout, c.-à-d. dans les petites localités aussi bien que dans les grandes, la constitution et le développement des ligues de travailleurs chrétiens.

Nous croyons devoir rappeler que ces ligues ont pour mission de lutter contre la déchristianisation des milieux ouvriers et de coordonner l'activité de toutes les œuvres qui pourvoient aux besoins individuels, familiaux et sociaux de l'employé et de l'ouvrier, en assurant leur formation intégrale: religieuse, intellectuelle, esthétique, hygiénique, sociale et politique.

Les ligues ont des statuts, un programme et des méthodes d'action élaborés par les congrès annuels des travailleurs chrétiens. Ces congrès s'efforcent d'adapter constamment l'activité de la Ligue des travailleurs chrétiens notamment aux nécessités pratiques de l'apostolat religieux et catholique dans les milieux industriels modernes.

Dans les questions d'ordre administratif et technique qui se rapportent à l'organisation des Ligues de travailleurs, les prêtres chargés d'œuvres ouvrières locales devront suivre les directives du directeur diocésain et du directeur d'arrondissement.

Quant aux directives générales et d'ordre moral, elles seront données par le conseil des directeurs diocésains après avoir été préalablement soumises à l'approbation des évêques; elles sont également obligatoires pour tous les prêtres chargés d'œuvres sociales. De leur côté, les dirigeants laïcs des ligues ouvrières ne prendront pas de décision dans les questions touchant au domaine religieux et moral, sans en avoir référé d'abord et aux directeurs d'arrondissements et aux directeurs diocésains.

### 7. Note des directeurs diocésains aux évêques, (23 octobre-30 novembre 1925)<sup>68</sup>

*La seconde moitié de 1925 est marquée par deux éléments importants.*

<sup>68</sup> Archives J.O.C., farde Relations extérieures; Papiers Logghe 204 G. Note dactylographiée; 11 in-4°. Ce document non daté se situe fin 1925 (voir la dernière phrase qui fait allusion au rapport du congrès de la L.N.T.C. de 1925 «qui vient de paraître»), et plus particulièrement après le 23 octobre, date de la réunion à laquelle cette note fut approuvée (p. 275). Il s'agit sans doute de la note présentée aux évêques à l'occasion de la réunion extraordinaire du 30 novembre 1925. Cette réunion fut convoquée pour délibérer sur la question évoquée par le père Rutten dans l'introduction de sa note. Cette réunion est la dernière présidée par le cardinal Mercier; il n'en existe malheureusement pas de procès-verbal. Bien que nous n'ayons

*Tout d'abord, il y a la querelle grandissante au sujet de l'Action française. Les partisans catholiques de Charles Maurras faisaient une distinction entre la démocratie sociale et la démocratie politique, acceptant la première et rejetant la seconde. Le deuxième élément sont les élections provinciales du 8 novembre, qui laissent apparaître de nouvelles tensions dans le parti catholique, déchiré déjà par la constitution du gouvernement démocratique. Dans plusieurs districts électoraux, les démocrates-chrétiens présentent des listes séparées. Les directeurs des œuvres sociales sont engagés dans une lutte fratricide entre catholiques. C'est le cas à Charleroi. L'évêque de Tournai, Mgr Rasneur, est défavorable à l'action politique des travailleurs chrétiens et a fortiori à l'action politique des prêtres-directeurs. A sa demande une réunion extraordinaire des évêques est convoquée pour le 30 novembre afin de discuter du rôle du directeur.*

*Sollicité de donner un avis sur l'action sociale et politique du clergé, le père Rutten se place sur un point de vue très général, ce qui lui permet de défendre la démocratie politique et de critiquer implicitement les partisans de l'Action française.*

*Avant d'aborder le sujet de sa note, le père Rutten demande l'approbation de trois propositions formulées lors de la réunion de juillet 1925.*

*Dans la première partie de sa note, il constate que le régime constitutionnel est celui de la démocratie politique, marquée par le suffrage universel. La démocratie chrétienne tend à organiser le suffrage universel au moyen de la «standsorganisatie», l'organisation des classes sociales et leur représentation politique. Elle constitue la condition sine qua non pour conserver la confiance des ouvriers dans le parti catholique. Répondant aux reproches souvent émis, il souligne que les intellectuels ne sont pas exclus des organisations ouvrières, que la formation religieuse et morale reste la première préoccupation des prêtres-directeurs, et que la centralisation des œuvres face à la centralisation socialiste est nécessaire. Pour terminer la première partie, il constate que les préoccupations politiques sont causées par des circonstances temporaires et que des listes séparées sont un moindre mal.*

*Dans ses propositions, qui constituent la seconde partie de la note, le père Rutten défend l'activité politique des ouvriers chrétiens à condition que cette activité tende au bien commun et qu'elle s'exerce au sein des ligues*

pas retrouvé cette note dans les archives épiscopales, elle semble bien avoir été présentée aux évêques. Voir la mention manuscrite de Logghe sur son exemplaire: «Texte définitif remis à S.E.». De plus, la note de 1926 (III.8) renvoie à ce rapport. N.B. Une première version de cette note, qui ne diffère que légèrement du texte définitif, se trouve dans les Papiers Broekx 5.1.6.3.

*des travailleurs chrétiens. Ces liges doivent être encouragées par le clergé et leurs directives doivent être admises dans tous les diocèses. En finale, il souligne que l'activité politique du prêtre-directeur doit être discrète et qu'un programme social et politique commun à tous les catholiques est impossible.*

Les directeurs diocésains des œuvres sociales et les prêtres attachés au Secrétariat général demandent à l'épiscopat de bien vouloir approuver les propositions suivantes, qui lui ont déjà été soumises lors de sa dernière réunion à Malines<sup>69</sup>.

1. Les directives du Secrétariat général des œuvres sociales, dirigé par les directeurs diocésains sous la présidence du père Rutten, sont obligatoires pour les prêtres dirigeants d'œuvres ouvrières dans les six diocèses.

2. Le cours d'économie sociale est inscrit au nombre des cours officiels et obligatoires dans les grands séminaires. Les élèves seront interrogés à l'examen de fin d'année sur les matières qui en font l'objet.

3. Les directeurs diocésains demandent à l'épiscopat de bien vouloir envoyer au clergé des directives relatives aux liges des travailleurs chrétiens. Ils se permettent d'exposer dans la note ci-jointe leur façon de voir sur cette question.

Conformément au désir qu'à bien voulu lui exprimer Son Eminence, le père Rutten a formulé une série de constatations et de propositions relatives à l'action sociale et politique du clergé, spécialement au sein des organisations ouvrières<sup>70</sup>.

Les constatations portent sur des faits certains et les propositions découlent de la constatation de ces faits. En séance du 23 octobre dernier, ce texte a fait l'objet de la délibération des directeurs diocésains qui l'ont approuvé à l'unanimité<sup>71</sup>.

<sup>69</sup> La réunion des 27 et 28 juillet 1925. Voir III.6.

<sup>70</sup> A la demande de Mgr Rasneur, le cardinal-archevêque avait mis à l'ordre du jour de la réunion extraordinaire des évêques du 30 novembre, la question «si et comment il faut recommander aux directeurs d'œuvres sociales de faire de l'apostolat religieux et social à l'exclusion de la politique» (le cardinal Mercier aux évêques, 11 octobre 1925; AAM, Fonds Mercier 78). Le cardinal semble avoir demandé l'avis du père Rutten à propos de cette question.

<sup>71</sup> Nous n'avons pas retrouvé de procès-verbal de cette réunion. Voir la lettre du chanoine Douterlungne (V.4).

## RAPPORTS ENTRE LA DEMOCRATIE SOCIALE ET LA DEMOCRATIE POLITIQUE

I. Nous nous plaçons au point de vue belge et dans le cadre de nos institutions constitutionnelles actuelles. Ce cadre est celui de la démocratie politique, puisque tous les pouvoirs émanent de la nation et que les législateurs sont désignés par le suffrage universel. Ce régime constitue chez nous l'autorité légitime.

Rien ne permet d'entrevoir qu'il puisse être question dans un avenir prochain d'y apporter des modifications essentielles. Ceux qui croient le contraire confondent leurs désirs avec la réalité.

II. La démocratie chrétienne tend à *organiser* le suffrage universel par la représentation des intérêts sociaux<sup>72</sup>. Elle préconise une législation sociale adaptée aux besoins et tenant compte des droits de toutes les classes ou catégories sociales. Or, dans le cadre de nos institutions nationales actuelles cette législation ne peut être obtenue que par la démocratie politique.

III. L'organisation actuelle du parti catholique est le résultat logique de cette constatation.

Les agriculteurs, ayant pris conscience de leurs intérêts sociaux, ont voulu disposer d'une influence politique. Il en a été de même des ouvriers et des classes moyennes. Et tout naturellement ces groupements sociaux se sont concertés avec les groupements politiques d'avant-guerre: la Fédération des associations et des cercles catholiques et l'ancienne Ligue démocratique<sup>73</sup>.

IV. Si le parti catholique n'était pas constitué à l'heure actuelle sur la base de la «standsorganisatie», tous les ouvriers sans exception le considèreraient comme un parti bourgeois et lui refuseraient leur confiance.

Certes, la plupart des abus dont les ouvriers ont tant souffert autrefois, n'existent plus guère à l'heure actuelle mais la méfiance que firent naître

<sup>72</sup> La démocratie organisée, c'est une *contradictio in terminis* pour les partisans de l'Action française; la démocratie politique étant fondée sur l'individualisme, elle ne pouvait mener qu'au chaos ou à la tyrannie du nombre.

<sup>73</sup> Le 29 août 1921, la Fédération des cercles, la L.N.T.C., le Boerenbond et la Fédération des classes moyennes avaient fondé l'Union catholique, organisme central du parti catholique, dont le conseil général était composé à base paritaire de représentants des quatre groupes fondateurs. Le système de l'Union catholique était appelé le système de la *standsorganisatie*.



ces abus, loin d'avoir disparu, reste profondément ancrée dans la classe ouvrière.

Cependant, dans les régions où l'organisation ouvrière chrétienne est puissante et généreusement reconnue par l'ensemble des catholiques, p.e. dans le Limbourg et dans l'arrondissement de St-Nicolas, le rapprochement entre les classes existe réellement.

V. Les difficultés rencontrées en Belgique pour maintenir un parti catholique homogène, ne sont pas un phénomène propre à notre pays. Les mêmes difficultés ont surgi dans tous les pays où l'on a constitué un parti catholique.

En Hollande et en Allemagne, le problème s'est posé au même moment et de la même façon<sup>74</sup>. La classe ouvrière organisée y revendique, comme chez nous, plus d'autonomie et une participation plus effective à la direction et à la représentation politique.

VI. Les dirigeants de nos œuvres apprécient de plus en plus la nécessité de la collaboration des intellectuels. Lorsqu'ils s'agit de l'organisation politique qui touche à tant de questions compliquées d'ordre juridique, économique et financier, les dirigeants ouvriers se rendent parfaitement compte de la nécessité d'avoir près d'eux des intellectuels ayant bénéficié d'une instruction supérieure et possédant, avec des relations plus étendues, une influence plus grande.

Ce ne peut être que très exceptionnellement que des ouvriers ont repoussé le concours d'intellectuels, lorsque ceux-ci avaient donné des preuves de leur dévouement désintéressé à la classe ouvrière et parlaient aisément et correctement sa langue<sup>75</sup>.

A l'heure où le parti socialiste est de plus en plus dirigé par des intellectuels, aucun d'entre nous ne voudrait commettre la faute d'écarter des intellectuels méritant à tous égards la confiance des ouvriers.

VII. Les prêtres-directeurs et les dirigeants laïcs d'œuvres sociales ont toujours proclamé à chaque occasion que la formation religieuse et morale

<sup>74</sup> Voir la note de l'abbé Colens (II.6).

<sup>75</sup> Cette critique était formulée, non seulement par les partisans de l'Action française, mais d'une façon générale par les catholiques conservateurs, qui se trouvaient exclus des œuvres sociales d'après-guerre. Elle revint à plusieurs reprises depuis la constitution du cabinet Poulet, qualifié de gouvernement démocratique par la majorité, et de gouvernement de classe par l'opposition.

doit être la première de leurs préoccupations et le but principal de tous leurs efforts.

Les prêtres-directeurs organisent des retraites ouvrières, des récollections mensuelles pour les dirigeants des cercles de conférences, la fête annuelle de *Rerum Novarum* etc.

Ils engagent régulièrement les ouvriers à participer aux solennités religieuses de la paroisse.

L'expérience nous a démontré que des organisations homogènes, formées par des groupements de personnes appartenant à la même classe sociale, permettent plus facilement, par leur caractère même, de renforcer leur formation religieuse.

VIII. La force du parti socialiste réside essentiellement dans la centralisation puissante de toutes les œuvres qui y sont affiliées. Il est impossible de lutter efficacement contre un parti si puissamment uni et discipliné, si nous ne pouvons pas lui opposer un bloc solide et compact de toutes les œuvres ouvrières catholiques fortement soudées les unes aux autres dans les ligues de travailleurs chrétiens.

IX. Ce sont des circonstances temporaires et inévitables qui ont semblé mettre à l'avant-plan, au sein des ligues de travailleurs chrétiens, les préoccupations d'ordre politique.

Voici les causes de cette situation:

1. l'hésitation de nombreux catholiques à se rallier au système de l'Union catholique, adopté après l'armistice, comme le meilleur moyen d'assurer, dans les conjonctures présentes, l'unité du parti;
2. le peu d'empressement mis dans certains arrondissements à donner aux dirigeants ouvriers sur la liste commune la place qu'ils revendiquent;
3. les difficultés pratiques de l'application de la «standsorganisatie» dans les arrondissements n'élisant que deux ou trois députés catholiques;
4. les critiques suscitées par l'inexpérience politique de certains de nos dirigeants ouvriers, inexpérience que ne devraient pas leur reprocher ceux qui tinrent toujours les ouvriers à l'écart de toute participation effective du travail électoral et politique;
5. les affirmations des socialistes et des nationalistes flamands qui répètent sans cesse à nos ouvriers qu'ils n'occupent pas au sein du parti catholique une place correspondant à leur importance;
6. l'attitude de la presse bruxelloise d'expression française et de quelques journaux régionaux à l'égard des dirigeants et vis-à-vis du programme de la Ligue des travailleurs chrétiens;

7. l'ignorance absolue du grand public de tout ce qui se fait au sein de nos ligues en dehors de leur activité politique, ignorance entretenue par la plupart des journaux qui ne mettent en relief que cette activité, trop souvent pour la déformer ou la combattre.

X. Encore qu'à première vue cette affirmation paraisse paradoxale, nous croyons que le système des deux listes parallèles constitue parfois le seul moyen d'empêcher par une séparation provisoire une scission définitive<sup>76</sup>.

Nous, qui avons conscience de l'obligation de pratiquer une politique à longue échéance, nous ne pouvons pas reculer devant les critiques de personnalités moins bien placées que nous, pour juger de la situation réelle dans les milieux ouvriers.

Le système qui consisterait à donner au sein d'un parti catholique homogène, à chaque groupement quel qu'il soit, un nombre de délégués proportionné au nombre de nos membres aboutirait inévitablement à la prédominance absolue des éléments ouvriers et agricoles.

Sous ce régime, les droits et les intérêts de ceux qui appartiennent au groupement dit des professions libérales finiraient par être moins efficacement sauvegardés que sous le régime actuel.

## PROPOSITIONS

I. Il est inopportun de poursuivre un programme de réalisation démocratique en dehors du cadre existant de nos institutions constitutionnelles.

Dès lors, nous ne pouvons faire abstraction du fait que les ouvriers entendent user de l'influence sociale acquise grâce à leur organisation pour défendre une politique conforme à leurs intérêts légitimes.

Mais cette politique ne peut pas faire abstraction des intérêts des autres classes de la société.

Tout programme d'action sociale doit tendre avant tout au bien commun, et s'efforcer de le réaliser par le rapprochement des classes.

II. L'activité politique des ouvriers s'exerce légitimement au sein de la Ligue des travailleurs chrétiens.

Ces ligues ont un triple but: A. rendre plus efficaces des œuvres existantes, notamment, des syndicats, des mutualités et des coopératives, en coordonnant les efforts de leurs dirigeants, et en intéressant les membres

<sup>76</sup> Ce point de vue fut déjà défendu dans la note précédente (III.6).

de chaque œuvre à toutes les autres œuvres; B. compléter l'action syndicale, mutualiste et coopérative en s'occupant plus spécialement de la formation intégrale de l'ouvrier au point de vue religieux, intellectuel, esthétique, hygiénique et politique; C. assurer la représentation des intérêts des ouvriers au sein des corps administratifs et législatifs.

III. Nous demandons que l'épiscopat engage le clergé des six diocèses à favoriser partout la constitution et le développement des ligues de travailleurs chrétiens (concile provincial de Malines, canons 124 & 125)<sup>77</sup>.

IV. Les directives générales élaborées par les congrès de la Ligue des travailleurs chrétiens seront admises dans tous les diocèses (1).

V. Les directeurs d'œuvres sociales ont toujours estimé que la participation du prêtre à l'activité politique, surtout lorsqu'il s'agit de politique locale, doit être très discrète et effacée.

Mais il ne saurait être question de leur interdire d'user de leur influence pour que les ouvriers, les agriculteurs, et les petits bourgeois, obtiennent par leurs organisations sociales au point de vue politique, une influence sans laquelle nous perdriens leur confiance au bénéfice de nos adversaires. Mais

---

(1) Si les questions d'application sont complètement abandonnées aux autorités régionales ou locales, il ne sera plus possible d'opposer un bloc compact au groupe socialiste. D'autre part, les ouvriers douteront de notre sincérité dès qu'ils verront que ce qui est permis dans les régions où ils sont forts ne l'est pas dans les autres.

Il y a des provinces où personne ne songe plus à contester aux ligues de travailleurs chrétiens leur droit à l'existence et à l'activité politique. Il est impossible de faire comprendre aux ouvriers que ce droit peut ne pas leur être reconnu ailleurs parce qu'un certain nombre de catholiques influents y sont hostiles.

Reconnaître une autorité unique pour l'ensemble du pays c'est mettre plus à l'aise les autorités régionales ou locales vis-à-vis des catholiques influents qui voudraient obtenir d'elles un désaveu ou des restrictions de l'activité des ligues de travailleurs chrétiens.

<sup>77</sup> Voir *Acta et decreta concilii provincialis mechliniensis quarti anno MCMXX Mechliniae habiti*, Malines, 1923. Le canon 124 commence ainsi: «In primis commendantur, spectato ipsius Ecclesiae antiquo favore, consociationes quibus uniuntur vel iisdem operibus addicti (syndicats, vakvereenigingen) vel simili vitae conditione conjuncti (ligues, standvereenigingen)» (p. 76). Le père Rutten répète ici une proposition déjà formulée dans sa note précédente (III.6 annexe).

l'activité politique des organisations ouvrières ne peut être isolée de l'ensemble de l'activité politique des catholiques.

VI. L'heure n'est pas venue de rédiger un programme politique et social qui serait imposé à l'ensemble du pays. Ou bien ce programme ne contiendrait que des généralités, et alors chacun y trouverait facilement une justification de sa façon de voir ou de faire; ou bien il entrerait dans des détails et alors il ferait surgir des discussions peut-être passionnées, qu'il importe d'éviter pendant la période de transition dans laquelle nous nous trouvons encore.

#### NOTE

A l'heure actuelle il existe dans le diocèse de:

BRUGES	Une ligue provinciale, 5 ligues d'arrondissement, 112 ligues locales.
GAND	Une ligue provinciale, 6 ligues d'arrondissement, 57 ligues locales.
MALINES	<i>Province d'Anvers:</i> 1 ligue provinciale, 3 ligues d'arrondissement et 63 ligues locales. <i>Province de Brabant:</i> 3 ligues d'arrondissement, 70 ligues locales.
LIEGE	<i>Province du Limbourg:</i> 1 ligue provinciale, 5 groupements régionaux, 110 ligues locales. <i>Province de Liège:</i> 1 ligue provinciale, 3 ligues d'arrondissement, 24 ligues locales.
NAMUR	<i>Province de Namur:</i> 1 ligue provinciale, 2 ligues d'arrondissement, 20 ligues locales <i>Province de Luxembourg:</i> 3 ligues locales.
TOURNAI	1 ligue d'arrondissement (Charleroi), 11 ligues locales, 1 ligue locale à Tournai.

TOTAL DES MEMBRES AFFILIES A LA LIGUE DES TRAVAILLEURS CHRETIENS: 150.000 (Rapport du congrès de 1925 qui vient de paraître).

## 8. Note des directeurs diocésains aux évêques, 23 juillet 1926<sup>78</sup>

*Après avoir rappelé quatre propositions, formulées à l'occasion des réunions précédentes, le père Rutten soumet quatre nouvelles propositions à la réunion annuelle des évêques. Elles concernent (1) le lien nécessaire entre l'enseignement professionnel et les œuvres ouvrières afin d'éviter le passage des jeunes gens au socialisme, (2) la nomination d'un prêtre chargé au sein du Secrétariat général de la direction de la Centrale d'éducation ouvrière, (3) le problème des ouvriers journaliers, qui risquent d'amener le socialisme dans les villages, (4) la reconnaissance des Ligues de femmes comme l'instrument le plus apte à faire de l'Action catholique parmi les femmes ouvrières.*

Dans une note soumise à l'une des dernières réunions des évêques<sup>79</sup>, le père Rutten, de concert avec les directeurs diocésains des œuvres sociales, a formulé une série de constatations et de propositions relatives à l'action sociale et politique du clergé.

Nous nous permettons de reproduire le texte des conclusions que nous croyons avoir suffisamment motivées.

1. Les directives du Secrétariat général des œuvres sociales, dirigé par les directeurs diocésains sous la présidence du père Rutten, sont obligatoires pour les prêtres dirigeants d'œuvres ouvrières dans les six diocèses.

2. Le cours d'économie sociale est inscrit au nombre des cours officiels et obligatoires dans les grands séminaires. Les élèves seront interrogés à l'examen de fin d'année sur les matières qui en font l'objet.

3. Nous demandons que l'épiscopat engage le clergé des six diocèses à favoriser partout la constitution et le développement des ligues de travailleurs chrétiens (concile provincial de Malines, canons 124 et 125).

4. Les directives générales élaborées par les congrès de la Ligue des travailleurs chrétiens doivent être admises dans tous les diocèses.

Nous nous permettons de soumettre aux évêques quelques autres conclusions qui sont le résultat de longs échanges de vue entre les directeurs diocésains et les prêtres chargés d'œuvres sociales régionales ou locales.

Trop d'écoles professionnelles catholiques ne nous fournissent plus

<sup>78</sup> AEvL, Fonds Rutten 17. Note dactylographiée; 7 in-4°; jointe à une lettre du père Rutten à Mgr Rutten du 23 juillet 1926: «Monseigneur — Je me permets, à la veille de la réunion des évêques, d'attirer votre bienveillante attention sur la note ci-jointe dont je crois inutile de faire ressortir l'importance (...)».

<sup>79</sup> La réunion du 30 novembre 1925, la dernière présidée par le cardinal Mercier. Voir III.7.

guère de recrues pour nos œuvres ouvrières. Il est même démontré qu'un grand nombre d'élèves, n'ayant reçu à l'école professionnelle aucune formation sociale ni même religieuse, passent aux œuvres socialistes peu de temps après leur sortie de l'école.

Il nous paraît donc indispensable d'établir ou de rétablir des liens plus étroits entre nos œuvres d'enseignement professionnel et nos œuvres ouvrières en général.

Nous avons toujours demandé que les dirigeants de nos œuvres ouvrières soient représentés au sein du bureau administratif de nos écoles professionnelles catholiques, et il importe que pour la désignation des titulaires de certains cours techniques la préférence soit donnée à nos syndicalistes les plus méritants.

Trop souvent, le bureau administratif des écoles n'existe que sur le papier et les réunions exigées par la loi ne sont plus qu'une simple formalité. En maints endroits, la direction de l'école est confiée à un ingénieur ou à un prêtre qui ne songent même plus à collaborer avec les dirigeants des œuvres ouvrières locales.

Nous ne pouvons pas nous résigner à l'idée de voir un si grand nombre d'anciens élèves de nos écoles professionnelles demeurer indifférents au mouvement social catholique ou adhérer au syndicalisme socialiste.

C'est pourquoi nous croyons devoir formuler la conclusion suivante:

5. Des instructions seront données aux prêtres — directeurs, professeurs ou aumôniers — d'écoles professionnelles pour qu'ils se tiennent en contact avec leurs collègues directeurs des œuvres sociales et pour qu'ils veillent à ce que les cours d'apologétique et d'économie sociale soient suivis tout au moins par les élèves des classes supérieures.

Le bureau administratif de chaque école comprendra quelques dirigeants des œuvres sociales locales et les réunions auront lieu tout au moins à l'époque déterminée par la loi, et de telle sorte que les dirigeants des œuvres ouvrières aient l'occasion d'exposer leur façon de voir à la direction de l'école<sup>80</sup>.

L'expérience nous démontre que nos œuvres sociales n'ont abouti à des résultats sérieux que du jour où elles ont eu à leur disposition un prêtre compétent, spécialement chargé de s'en occuper. Ainsi en fut-il des syndicats (père Rutten), des coopératives (grâce au chanoine Broekx), des ligues

<sup>80</sup> Malgré l'accueil favorable des évêques lors de leur réunion de 1926 (voir plus loin), cette demande devra être renouvelée en 1929 (III.13). Voir également les instructions des directeurs diocésains aux directeurs d'arrondissement de fin 1926 à ce sujet (IV.2).

ouvrières (grâce à l'abbé Colens), des mutualités (grâce au chanoine Eeckhout), de la jeunesse ouvrière (grâce à l'abbé Cardijn).

Des centaines de prêtres se dévouent au sein des œuvres locales à l'éducation religieuse et sociale de la classe ouvrière mais ils agissent généralement sans se concerter et sans plan ni méthode.

C'est pourquoi la disproportion est parfois si décourageante entre les efforts déployés et les résultats obtenus.

Un prêtre spécialement attaché au Secrétariat général à la Centrale d'éducation ouvrière aurait pour mission:

1. de s'occuper du bureau central de documentation transmettant à tous nos dirigeants d'œuvres les directives et les renseignements dont ils ont besoin.

Les socialistes ont fait un effort considérable pour leur office de documentation auquel sont attachés plusieurs spécialistes<sup>81</sup>;

2. de multiplier partout les cercles d'études en leur fournissant un programme commun et en venant ainsi à l'aide des prêtres souvent trop occupés pour pouvoir préparer leurs leçons comme elles devraient l'être pour rendre le cercle d'études vraiment instructif et attrayant. Le même travail de documentation et d'inspection devrait être fait au profit des cercles d'études de jeunesse ouvrière et de ceux qu'ont organisés les ligues de femmes chrétiennes;

3. de dresser les plans et de fournir des orateurs et du matériel (projections lumineuses) pour les conférences d'œuvres dans les cercles ouvriers;

4. de collaborer avec l'abbé Baers, spécialement chargé des bibliothèques populaires, afin que les ouvriers catholiques n'aillent pas aux bibliothèques neutres ou socialistes<sup>82</sup>;

5. de s'occuper de façon générale de la formation esthétique et hygiénique de nos ouvriers en réagissant contre l'abus des sports et en procurant aux directeurs des cercles ouvriers des listes d'œuvres musicales et dramatiques appropriées aux besoins intellectuels et moraux de la classe ouvrière.

Comme il est souhaitable que les différents diocèses soient représentés par un de leurs prêtres au sein du Secrétariat général nous demanderions

<sup>81</sup> Dans le texte: «socialistes».

<sup>82</sup> Suite à la loi de 1921 sur les bibliothèques populaires favorisant les bibliothèques publiques, les évêques avaient nommé l'abbé Joris Baers à la direction d'un organisme nouveau, le Secrétariat général des bibliothèques catholiques.



qu'un prêtre du diocèse de Gand fût délégué à la direction de la Centrale d'éducation ouvrière<sup>83</sup>.

D'après des statistiques soigneusement établies, on peut évaluer à 250.000 au moins le nombre des ouvriers et des ouvrières qui se déplacent parfois à des distances considérables pour se rendre à l'endroit de leur travail. Dans certaines régions, notamment dans le sud des deux Flandres, les ouvriers et les ouvrières sont pris à domicile par les autobus de l'usine.

Tout a été dit sur les conséquences morales et sociales de ces déplacements journaliers. Si un travail méthodique n'est pas fait pour en atténuer les inconvénients dans la mesure du possible, la contamination de l'indifférence et de l'immoralité ne tardera plus à atteindre les villages autrefois les plus reculés.

Nous avons constaté aux dernières élections le grand nombre de voix socialistes recueillies dans de nombreuses communes rurales où le socialisme paraissait n'avoir pas encore pénétré.

Les curés pourraient parfaitement dresser ou faire dresser une liste des ouvriers de leur paroisse qui vont chaque jour ou chaque semaine travailler en dehors de la localité. Tout au moins devraient-ils répondre aux questionnaires qui leur sont adressés.

Une expérience déjà longue nous a démontré que rien ne sera fait sous ce rapport aussi longtemps que des instructions formelles ne sont pas données aux curés par l'autorité diocésaine.

6. Nous demandons que les évêques invitent les curés à faire dresser chaque année une liste des ouvriers émigrants de leur paroisse ou de répondre avec précision aux questionnaires qui leur seront adressés, puis de les transmettre au prêtre-directeur des œuvres sociales de l'arrondissement chargé d'aviser aux mesures à prendre.

#### 7. Notre dernière conclusion a trait aux œuvres féminines.

Nos ligues de femmes ouvrières ont pour objectif principal l'action catholique dans le sens le plus littéral du mot. Mais l'expérience nous démontre que cet objectif sera d'autant mieux atteint que nous le poursuivrons dans des œuvres qui s'occupent aussi des besoins économiques et sociaux des femmes du peuple.

Il serait donc fâcheux que d'autres œuvres, telle la Fédération des

<sup>83</sup> Il n'y avait qu'un seul prêtre séculier attaché au Secrétariat général, l'abbé Colens du diocèse de Bruges. Il n'y a donc pas d'argument décisif en faveur d'un Gantois, d'autant plus que le directeur des mutualités appartenait lui aussi au diocèse de Gand.

femmes catholiques, fussent présentées au public comme exerçant une activité plus spécifiquement et plus complètement religieuse.

C'est pourquoi nous voudrions qu'il fût entendu une fois pour toutes:

1. que les ligues des femmes ouvrières soient reconnues comme étant les plus aptes à faire de l'Action catholique au sein de la classe ouvrière en collaboration étroite avec le clergé paroissial;

2. que l'Action catholique d'ensemble ne soit pas conduite dans une paroisse par telle ou telle œuvre particulière, mais par le curé assisté d'un comité formé par les représentants de toutes les œuvres catholiques de la paroisse. Les comités décanaux et diocésains seraient formés de la même façon «Syn. dioc.» articles 228-232<sup>84</sup>;

3. Les membres des ligues ouvrières ne seront pas tenues de s'affilier individuellement à la Fédération des femmes catholiques<sup>85</sup>.

#### 9. Note du père Rutten à Mgr Rasneur, évêque de Tournai, 11 mars 1927<sup>86</sup>

*Dans plusieurs communes wallonnes, les élections communales d'octobre 1926 ont opposé conservateurs et démocrates-chrétiens. A l'exemple de*

<sup>84</sup> Les canons 228 à 233 des statuts diocésains de Malines, approuvés en 1924, traitent de l'Action catholique. Ils prévoient la constitution de comités paroissiaux et décanaux et d'un conseil central. Ils seront composés d'hommes et de femmes choisis dans les œuvres paroissiales et devront promouvoir l'Action catholique sous la direction des curés, des doyens et de l'archevêque. *Statuta diocesis mechliniensis*.

<sup>85</sup> La Fédération des femmes catholiques fut fondée en 1914 par le chanoine Halflants à la demande du cardinal Mercier, archevêque de Malines. Voulant organiser l'Action catholique pour le milieu féminin, elle entra en conflit avec les œuvres féminines existantes. Ce conflit était pareil à celui qui opposait l'A.C.J.B. et la J.O.C.

La discussion de cette note lors de la réunion des évêques des 26 et 27 juillet 1926 fut résumée dans les termes suivants:

«7. *Diverses propositions du R.P. Rutten.*

Plusieurs de ces propositions ne suscitent guère d'enthousiasme, car elles semblent tendre à diminuer l'autorité des doyens et curés. Or, cette autorité doit être nécessairement sauvegardée sauf recours à l'évêque, comme Monseigneur l'archevêque l'écrira au R.P. Rutten.

Cependant, suivant les suggestions du père Rutten, on demandera aux prêtres-directeurs, professeurs ou aumôniers d'écoles professionnelles, de se tenir en contact avec les directeurs d'œuvres sociales pour mieux organiser les cours d'apologétique et d'économie sociale.

Les curés devront aussi être invités à faire dresser chaque année une liste des ouvriers émigrant de leur paroisse et à les transmettre à la direction des œuvres sociales» (AEvG, Fonds Seghers). Notons qu'au cours de la même réunion les évêques ont donné leur approbation officielle à la J.O.C. «en tant que section affiliée à l'A.C.J.B. et ne désorganisant aucune œuvre existante».

<sup>86</sup> Papiers Pouillet 158/2. Note dactylographiée; 5 in-4°; jointe à une lettre du père Rutten au ministre d'Etat Pouillet du 11 mars 1927: «Voici la note confidentielle envoyée à Tournai (...)».

*leurs amis flamands, ceux-ci désirent être reconnus comme un groupe autonome au sein du parti catholique, ce que les conservateurs refusent obstinément. Pour mettre fin à ce conflit, les évêques de Namur et de Tournai décident de séparer les œuvres sociales du politique.*

*Le père Rutten s'adresse à l'évêque de Tournai afin d'éviter une intervention susceptible de décourager les ouvriers. Tout en laissant entrevoir que la grande majorité des catholiques accepte le système de l'Union catholique, le père Rutten souligne la nécessité de faire participer les ouvriers dans la désignation des candidats sans qu'il faille pour cela introduire le système de la standsorganisatie ne varietur en Wallonie. Il avoue que les ouvriers chrétiens n'ont pas toujours su éviter un langage agressif ou des attaques personnelles, mais il souligne que c'est surtout du côté des conservateurs que des attitudes blessantes ont été relevées. Tout en acceptant la primauté de l'action sociale, il explique que l'action politique a été rendue nécessaire par suite des circonstances et surtout pour regagner la confiance des ouvriers.*

#### NOTE

Au lendemain de la guerre, le système de l'Union catholique, dont j'envoie les statuts par le même courrier, fut approuvé par tous les groupements ayant qualité pour représenter les catholiques belges<sup>87</sup>. Le cardinal archevêque de Malines l'approuva officiellement, après avoir lui-même corrigé le texte. A l'occasion de la première assemblée générale, le cardinal parlant cette fois au nom des évêques envoya la réponse reproduite à la page 24 du second document joint à ma lettre<sup>88</sup>.

A l'heure actuelle et sans s'être jamais arrogé le droit d'imposer ce système à tous les arrondissements du pays, l'immense majorité des électeurs catholiques des deux Flandres, des provinces d'Anvers, du Limbourg

<sup>87</sup> Les statuts et le programme sont publiés dans la brochure: *Union catholique belge. Notes et documents. 1921-1922*, s.l.n.a., 16 pp. Pour la fondation de l'Union catholique: voir III.6.

<sup>88</sup> *Union catholique belge. Première assemblée générale, tenue dans les locaux de l'Institut St-Louis, à Bruxelles, le dimanche 15 octobre 1922*, s.l.n.a., 38 pp. Le père Rutten donne ici l'impression que le cardinal Mercier a approuvé les statuts de l'Union catholique lors de sa fondation en 1921, ce qui n'est pas exact. Ni le cardinal Mercier ni les autres évêques ne sont intervenus à cette occasion. En juillet 1922, le conseil général a mis les évêques au courant de l'assemblée générale projetée, leur envoyant le manuscrit de la brochure mentionnée à la note précédente, mais sans en demander formellement l'approbation. Les évêques en ont accusé réception, ne voulant pas s'engager vu le caractère politique de cette initiative. Le procès-verbal de la réunion des évêques des 24 et 25 juillet 1922 mentionne à ce propos: «Les évêques n'interviendront pas» (AAM, Fonds Mercier 77).

et de toute la partie flamande du Brabant adhèrent encore à l'Union catholique. Notez qu'ils représentent au moins les trois quarts des électeurs catholiques de l'ensemble du pays.

Dans les provinces wallonnes, les anciennes Associations catholiques n'admettent pas la standsorganisatie<sup>89</sup>. Elles invoquent, non sans raison, les difficultés de son application dans tous les arrondissements où les catholiques n'ont qu'un, deux ou trois élus. Cependant, les organisations ouvrières y préconisent la standsorganisatie; ce qui s'explique aisément par le fait de leurs relations continues avec les organisations ouvrières des arrondissements flamands. Ils n'ignorent pas non plus que le Boerenbond, qui s'étendra de plus en plus en pays wallon à cause de l'incontestable supériorité de son organisation, tient lui aussi au système préféré mais non imposé par l'Union catholique.

Il n'en faudrait pas conclure cependant que la majorité des ouvriers catholiques organisés soient des membres enthousiastes de l'Union catholique. Depuis longtemps, un grand nombre d'entre eux manifestaient des vellétés de constituer un parti ouvrier chrétien indépendant de l'ancien parti catholique. Ils justifiaient leur façon de voir en disant qu'il était impossible d'amener un grand nombre d'ouvriers à voter pour des mandataires qui ne leur inspiraient, du point de vue social et politique, aucune confiance. Je fus chargé, il y a quelques années déjà, par le cardinal Mercier de notifier officiellement mais discrètement à tous les prêtres-directeurs d'œuvres sociales du pays que les évêques ne voulaient à aucun prix que leurs prêtres encourageassent directement ou indirectement la constitution d'un parti ouvrier chrétien<sup>90</sup>.

Je crois pouvoir dire que si ce parti ouvrier distinct n'existe pas à l'heure actuelle, c'est parce que mes collègues et moi, nous avons tout fait pour empêcher sa constitution, et nous n'avons réussi que parce que les ouvriers ont confiance en nous.

<sup>89</sup> Rappelons que les francophones emploient le mot «standsorganisatie» pour désigner le mode d'organisation du parti catholique basé sur la reconnaissance et la représentation des classes sociales. Ce système fédératif, qui impliquait une assez grande autonomie des travailleurs chrétiens, était généralement accepté en pays flamand, mais rejeté en pays wallon, où les vieilles associations électorales, dominées par les dynasties politiques, continuaient à maintenir leur hégémonie. Depuis le gouvernement Poulet-Vandervelde, qualifié de «gouvernement de classe», les conservateurs catholiques dénonçaient la standsorganisatie comme ayant établi des cloisons étanches dans le parti catholique. Quelques mois avant l'élaboration du rapport du père Rutten, Jean Valschaerts, rédacteur en chef du *Rappel*, quotidien catholique de Charleroi, avait évoqué «la standsorganisatie qui nous tue» (*Le Rappel*, 21 janv. 1927).

<sup>90</sup> Voir III.6.

Dans ces conditions, qui va trancher dans chaque arrondissement la question de savoir s'il est opportun d'y instaurer, d'y maintenir ou d'en exclure le régime de l'Union catholique?

Sera-ce l'autorité diocésaine? Jamais elle n'a imposé officiellement aux laïcs telle ou telle forme d'organisation électorale ou politique.

Sera-ce la direction des anciennes Associations catholiques? Ce serait à mon avis indéfendable en droit et inopportun en fait. Cf. les directives reproduites aux pages 11, 12 et 13 de la brochure ci-jointe<sup>91</sup>.

Sera-ce un comité constitué par des délégués de tous les groupements catholiques de l'arrondissement? Mais la constitution même d'un pareil comité est rendue quasi impossible dans les conjonctures actuelles, tout le monde sachant d'avance que la direction des anciennes associations catholiques commencera par exiger qu'on ne touche pas à certaines situations acquises. Ce qui équivaut à dire que l'usage du droit théoriquement reconnu aux ligues ouvrières de participer à la désignation des candidats, est ajourné à une date indéfinie.

Le meilleur moyen de procéder ne serait-il pas le suivant: convoquer discrètement quelques personnalités tout à fait sûres du monde des associations catholiques et des milieux ouvriers chrétiens.

On s'efforcerait de faire comprendre aux représentants des Ligues de travailleurs qu'ils doivent éviter de présenter aux ouvriers la standsorganisation comme un régime idéal et définitif, et que le droit des organisations ouvrières de désigner leurs candidats aux élections législatives, communales et provinciales peut être sauvegardé sans qu'il faille, surtout dans les petits arrondissements, faire entrer de gré ou de force tous les catholiques dans un des quatre groupements prévus mais non imposés par les statuts de l'Union catholique.

Aux représentants des Associations catholiques, il y aurait lieu de faire comprendre que nous ne reconquerrons jamais la confiance des électeurs ouvriers si les dirigeants des anciennes Associations catholiques s'attribuent le droit exclusif de désigner les candidats.

Il suffit de parcourir la liste des mandataires des Ligues des travailleurs chrétiens pour constater que les ouvriers acceptent toujours avec reconnaissance la collaboration d'intellectuels possédant et méritant leur confiance, et qu'il ne serait pas généreux de ne pas tenir compte des efforts que nous

<sup>91</sup> La brochure mentionnée dans la note 87. Le passage en question expose les modes d'organisation politique des catholiques. La phrase la plus importante, mérite d'être citée: «Un groupement, quelle que soit sa force numérique, n'a jamais le droit de prétendre diriger seul la politique, à l'exclusion des autres catholiques» (p. 13).

faisons pour combattre sous toutes leurs formes les conceptions simplistes, les tendances à la surenchère et les violences de langage.

Après avoir fait naître ainsi de part et d'autre chez quelques personnalités influentes des dispositions favorables à une collaboration cordiale, on entamerait, avec plus de chance de succès, l'étude d'un système ralliant tous les suffrages, et de la question si délicate de la délimitation des frontières «du social et du politique». Si le très dévoué chanoine Picard avait quelque expérience de la pratique des œuvres sociales, il trancherait assurément cette question avec moins d'assurance<sup>92</sup>.

Il est exact que les dirigeants et les membres de la Ligue des travailleurs chrétiens n'ont pas toujours été heureux dans leurs polémiques. Ils n'ont guère le sens des finesses et des nuances du langage diplomatique. Leur défiance parfois exagérée se traduit à certains moments par des accusations ou par des insinuations injustifiées. Mais ceux de nos amis qui ne leur ont jamais donné l'occasion d'acquérir de l'influence et de l'autorité en matière politique ont-ils le droit de leur reprocher de n'en pas avoir?

Après une expérience de plus de 25 ans, je crois pouvoir dire que ce n'est pas du côté des dirigeants de la démocratie chrétienne qu'on trouve trop souvent ce besoin conscient ou inconscient d'atteindre dans leur influence ou dans leur situation, ceux qui leur déplaisent.

Je n'en reste pas moins bien décidé à insister plus que jamais auprès de nos dirigeants pour qu'ils s'abstiennent de polémiques personnelles aussi stériles que froissantes.

Il eût été effectivement préférable de commencer par développer et renforcer l'action sociale des ligues de travailleurs. Leur action politique eût eu alors des assises plus solides. Mais hélas, l'attitude théoriquement la meilleure n'est pas toujours adoptable en fait. Nos amis furent contraints

<sup>92</sup> Voir sa polémique publique avec le père Rutten: G.C. Rutten, «La Ligue des travailleurs chrétiens», *Revue belge (RB)*, 1 juillet 1926, 25-38; L. Picard, «En marge d'un article du R.P. Rutten», *Revue catholique des idées et des faits (RCIF)*, 6 août 1926, 2-4; G.C. Rutten, «La Ligue des travailleurs chrétiens», *RB*, 1 février 1927, 236-249; L. Picard, «A propos de la Ligue des travailleurs chrétiens. Nouvelles annotations à un article du R.P. Rutten», *RCIF*, 25 février 1927, 2-4: Id., «Textes romains intéressant la Ligue des travailleurs chrétiens», *RCIF*, 4 mars 1927, 9-11. Le chanoine Louis Picard (1886-1955), prêtre du diocèse de Namur, aumônier général de l'A.C.J.B. et grand promoteur de l'Action catholique à l'italienne, cherche à prouver que la L.N.T.C. en s'occupant de politique, s'écarte des directives romaines relatives à la démocratie chrétienne. «Rappelons, écrit-il le 25 février 1927, que nos inquiétudes et nos interrogations portaient, non pas sur le programme de la Ligue des travailleurs chrétiens, mais sur l'autonomie qu'elle revendique à l'intérieur du parti catholique et sur son cumul de fonctions religieuses, sociales et politiques».

de brûler des étapes pour deux motifs: en Wallonie, l'action<sup>93</sup> des ligues de travailleurs chrétiens permet d'atteindre des ouvriers, qu'il n'est pas possible d'enrôler immédiatement dans nos organisations syndicales ou mutualistes. Et puis, ne fallait-il pas tenir compte de la répugnance d'un grand nombre d'ouvriers de voter pour des candidats partisans du maintien de ce régime ancien de mise sous tutelle et de patronage bienveillant, où l'on semble tout ignorer de l'évolution qui s'est produite depuis la guerre dans la psychologie des masses?

Il n'est pas douteux effectivement que beaucoup de prêtres aient vis-à-vis de la Ligue des travailleurs chrétiens une attitude hésitante et parfois même hostile. Tout en la regrettant, je n'en suis pas trop étonné et serai heureux d'avoir l'occasion de m'en expliquer de vive voix.

(s) G.C. Rutten, o.p.

#### 10. Projet de note du père Rutten au nonce apostolique, (21 avril 1927)<sup>94</sup>

*Les directeurs diocésains se soucient d'une éventuelle déclaration de la curie romaine, établissant une ligne de démarcation entre l'Action catholique, l'action sociale et l'action politique.*

*Dans ce projet de note au nonce, ils expliquent «comment est réalisée en Belgique la collaboration des prêtres aumôniers aux œuvres ouvrières catholiques». Ils distinguent d'abord trois catégories parmi les directeurs d'œuvres sociales. Puis, ils expliquent comment est conçue la L.N.T.C. en proie à des critiques acerbes; la L.N.T.C., dit la note, réalise le programme de Léon XIII, énoncé dans l'encyclique Rerum Novarum. Après avoir mis en valeur la mission éducatrice des prêtres dans les œuvres, ils indiquent le rôle du Secrétariat général des œuvres sociales et soulignent qu'en cas de conflits avec les curés ou les doyens, les directeurs font appel à l'autorité des évêques. Pour terminer, ils défendent l'activité politique des œuvres*

<sup>93</sup> On semble sous-entendre: action *politique*.

<sup>94</sup> Archives Boerenbond 19.3. Note dactylographiée; 7 in-4°; jointe à une carte de visite de l'abbé Colens au chanoine Luytgaerens du 21 avril 1927: «Ik zend u hierbij de nota van E.P. Rutten. Deze vraagt u de nota te willen onderzoeken, de bemerkingen te willen maken en een afschrift van de nota door den Boerenbond opgemaakt bij te voegen (...)». Pour les remarques du chanoine Luytgaerens et sur les origines de cette note: voir sa réponse du 22 avril 1927 (V.6). La note porte la mention manuscrite de Luytgaerens: «Afschrift der nota van E.P. Rutten. 22-4-27».

*ouvrières en renvoyant au droit reconnu en 1903 par le secrétaire d'Etat Mgr Merry del Val.*

*Note pour Son Excellence le nonce apostolique*

Cette note a pour objet d'expliquer comment est réalisée en Belgique, la collaboration des prêtres aumôniers aux œuvres ouvrières catholiques. Ces prêtres sont presque tous des prêtres séculiers, désignés par leur évêque et appelés «directeurs des œuvres sociales».

I.

Il y a trois catégories de prêtres-directeurs d'œuvres sociales:

1. les directeurs d'arrondissement, chargés de la direction morale de toutes les œuvres ouvrières de leur circonscription. Il y a de trois à six arrondissements par diocèse;
2. les six directeurs diocésains qui sont les délégués de l'évêque à la direction des œuvres pour l'ensemble du diocèse;
3. les directeurs attachés au Secrétariat général des œuvres sociales de Belgique. Le Secrétariat général est un organisme de propagande et de documentation mis à la disposition de tous les dirigeants des œuvres sociales du pays. Il est investi du droit de transmettre des directives à tous les prêtres, qui en Belgique, s'occupent d'œuvres ouvrières<sup>95</sup>. Son conseil d'administration se compose des directeurs diocésains et des prêtres, chefs des différents services du Secrétariat. Il est présidé par le directeur général des œuvres sociales.

Pour comprendre l'action des prêtres-directeurs d'œuvres sociales, il faut se rappeler l'origine et l'évolution de l'organisation des œuvres ouvrières en Belgique. Dans ses grandes lignes, cette organisation coïncida avec la fondation<sup>96</sup> par le directeur général actuel des œuvres sociales, du Secrétariat des syndicats chrétiens, qui devint petit à petit le Secrétariat général des œuvres ouvrières en général.

Certes, il existait avant le début de ce siècle un mouvement ouvrier catholique en Belgique, mais il n'était pas centralisé, manquait de cohésion et n'avait dans les milieux ouvriers qu'une influence localisée et restreinte.

<sup>95</sup> Le Secrétariat général n'a jamais été investi d'une manière officielle ou explicite de cette compétence. Voir la note de juillet 1925 et la décision des évêques (III.6).

<sup>96</sup> En 1904.



Cette organisation fut en quelque sorte calquée sur le plan tracé par Léon XIII dans son encyclique *Rerum Novarum*. Il suffit pour s'en convaincre, de mettre en regard le texte de l'encyclique et son application concrète telle qu'elle fut réalisée progressivement depuis vingt-cinq ans.

«La première place appartient aux corporations ouvrières... Aussi est-ce avec plaisir que nous voyons se former partout des sociétés de ce genre, soit composées de seuls ouvriers, ou mixtes. Nous voulons exposer ici leur opportunité et leur droit à l'existence, et indiquer comment elles doivent s'organiser et quel doit être leur programme d'action.»

«A ces corporations il faut évidemment, pour qu'il y ait unité d'action et accord des volontés, une organisation et une discipline sage et prudente. Si donc, comme il est certain, les citoyens sont libres de s'associer, ils doivent l'être également de se donner les statuts et règlements qui leur paraissent les plus appropriés au but qu'ils poursuivent. Quels doivent être ces statuts et règlements? »... Tout ce qu'on peut dire en général, c'est qu'on doit prendre pour règle universelle et constante, d'organiser et de gouverner les corporations de façon qu'elles fournissent à chacun de leurs membres les moyens propres à lui faire atteindre par la voie la plus commode et la plus courte le but qu'il se propose et qui consiste dans l'accroissement le plus grand possible des biens du corps, de l'esprit et de la fortune.

«Mais il est évident qu'il faut viser avant tout à l'objet principal qui est le perfectionnement moral et religieux: c'est surtout cette fin qui doit régler toute l'économie de ces sociétés. Ainsi donc, après avoir pris Dieu comme point de départ, qu'on donne une large place à l'instruction religieuse, afin que tous connaissent leurs devoirs envers Lui, ce qu'il faut croire, ce qu'il faut espérer, ce qu'il faut faire en vue du salut éternel, tout cela doit être soigneusement inculqué; qu'on les prémunisse contre toutes les variétés du vice. Qu'on porte l'ouvrier au culte de Dieu, qu'on excite en lui l'esprit de piété, qu'on le rende surtout fidèle à l'observation des dimanches et de jours de fête. Qu'il apprenne à respecter et à aimer l'Eglise, la commune mère de tous les chrétiens, à obtempérer à ses préceptes, à fréquenter les sacrements qui sont les sources divines où l'âme se purifie de ses taches et puise la sainteté.»

«La religion ainsi constituée comme fondement, il n'est pas difficile de déterminer les relations mutuelles à établir entre les membres... Les diverses fonctions doivent être réparties... les charges distribuées ... fonds de chômage, maladie, vieillesse, etc.»

La Ligue des travailleurs chrétiens a réalisé le programme tracé par Léon XIII. C'est une vaste corporation ou confédération nationale englo-

bant, sans les fusionner, toutes les œuvres ayant pour but le relèvement religieux, moral, intellectuel et économique de la classe ouvrière<sup>97</sup>.

Ces œuvres ayant chacune leur but spécial et une administration distincte adaptée à ce but sont autonomes dans la sphère de leur action.

Ces œuvres sont:

- la Confédération des syndicats chrétiens;
- l'Alliance des mutualités chrétiennes;
- la Fédération des coopératives;
- la Fédération des caisses d'épargne;
- la Fédération des ligues de femmes ouvrières;
- la Jeunesse ouvrière chrétienne (section masculine et section féminine);
- la Centrale d'éducation ouvrière (Ecole de service sociale, Semaines sociales, Journées d'études, cercles d'études, etc.).

Mais il ne faut pas se représenter la Ligue des travailleurs chrétiens comme constituant un simple trait d'union entre toutes les œuvres. Elle n'a pas seulement pour mission d'établir une entente cordiale et une collaboration efficace entre les dirigeants de toutes les œuvres, mais aussi de s'intéresser aux problèmes d'ordre général qui débordent les cadres de l'activité des œuvres spéciales que nous venons de mentionner.

L'article 4 des statuts de la Ligue des travailleurs chrétiens établit que la Ligue a pour but:

1. de promouvoir et de défendre les intérêts généraux de l'état ouvrier chrétien et spécialement de développer de façon systématique la formation générale des travailleurs chrétiens de Belgique;
2. de réaliser sur la base de la démocratie chrétienne les réformes sociales.

Les congrès de la Ligue ont toujours affirmé que la première préoccupation en matière de formation générale est l'éducation religieuse et morale des membres<sup>98</sup>.

Dans ce but, les statuts de la Ligue nationale et des Ligues d'arrondissement et locales prévoient la création de centrales de formation sociale, créées par l'autorité centrale de la Ligue en vue d'assurer la formation religieuse, morale et intellectuelle des membres. Mais cette première formation doit être complétée par des œuvres ayant pour but de défendre l'ensemble des intérêts de l'ouvrier. Nous avons toujours combattu les œuvres isolées. L'ouvrier jeune et l'ouvrier adulte, le croyant et le citoyen,

<sup>97</sup> Ce passage est sans doute inspiré par les vues de l'abbé Colens. Voir ses notes à propos de l'encyclique *Rerum Novarum* et la L.N.T.C. (II.6 et II.8).

<sup>98</sup> Le congrès d'octobre 1926 était consacré à l'activité religieuse et morale de la L.N.T.C.

le syndiqué et le mutualiste, l'épargnant et le coopérateur ne sont pas des individualités juxtaposées qui ont le droit de s'ignorer.

### III.

Quelle est la place qu'occupe le prêtre dans ces œuvres?

Sa mission y est essentiellement celle d'un guide et d'un conseiller. Il est désigné par l'évêque pour se dévouer aux intérêts spirituels des membres des corporations ouvrières. Son influence est prépondérante et décisive; dans toutes les œuvres à caractère essentiellement économique, les coopératives, les caisses d'épargne, les banques ouvrières, etc. il n'assume aucune responsabilité d'ordre financier<sup>99</sup>.

L'organisation dont nous venons de tracer les grandes lignes a été solennellement approuvée par le quatrième concile provincial de Malines tenu en 1920. Cf. articles 124-125, 319-322<sup>100</sup>.

### IV.

Le conseil d'administration du Secrétariat général des œuvres sociales de Belgique communique ses directives au clergé sous forme de leçons données chaque année aux prêtres chargés d'œuvres sociales et de notes envoyées à la suite des réunions périodiques des directeurs diocésains. Ces directives précisent l'attitude à prendre par les prêtres-directeurs d'œuvres sociales dans les différentes œuvres et en présence des questions sociales telles qu'elles se posent dans notre pays et à une époque déterminée.

### V.

Lorsqu'il y a divergence de vue entre les doyens ou les curés et les prêtres-directeurs d'œuvres sociales sur l'opportunité de créer dans une paroisse ou une région telle ou telle œuvre, la difficulté est soumise à l'évêque.

<sup>99</sup> Les propos du père Rutten semblent exagérés. Voir la note de 1929 aux évêques dans laquelle le père Rutten demande des mesures pour mettre fin aux abus dans ce domaine (III.13).

<sup>100</sup> Voir p. 280.

## VI.

Les membres et les dirigeants des œuvres ont toujours revendiqué le droit de prendre part comme les autres catholiques à l'activité politique.

La plupart des réformes sociales qu'ils désirent doivent être réalisées au moyen de réformes législatives. Les ouvriers savent qu'ils ne pourront les obtenir s'il n'y a au parlement des hommes qui défendent leur programme et ces hommes ne peuvent y arriver que si les organisations ouvrières ont le droit de les y envoyer. Dans l'application, les dirigeants des œuvres ouvrières se conforment à la ligne de conduite qui leur a été tracée, au nom de Pie X par le cardinal Merry del Val, en date du 29 novembre 1903<sup>101</sup>, en ces termes:

«Pour conserver l'union, qui seule peut vous donner la force et assurer le succès de vos aspirations légitimes, le Saint-Père approuve entièrement que, sur le terrain politique, tout en gardant l'autonomie de sa sphère d'action, la Ligue démocratique belge ait soin de subordonner ses intérêts particuliers à l'intérêt général, et que, sur des listes communes et en parfait accord avec les chefs autorisés du parti catholique belge, cette association puisse présenter des candidats toutes les fois que les circonstances locales le permettent»<sup>102</sup>.

Les prêtres-directeurs d'œuvres sociales perdraient la confiance des ouvriers s'ils permettaient qu'on entrave l'exercice des droits politiques attribués à la Ligue des travailleurs chrétiens. Les évêques veillent à ce que cette intervention indirecte des prêtres-directeurs d'œuvres sociales dans la politique soit strictement conforme aux directives des souverains pontifes et aux conseils donnés par eux-mêmes à la suite de ces directives.

<sup>101</sup> Cette lettre porte la date du 29 octobre 1903.

<sup>102</sup> A la suite de la parution de l'encyclique *Graves de communi* (1901), la querelle entre les démocrates-chrétiens et les conservateurs entraînait dans une nouvelle phase. Ceux-ci trouvaient dans l'encyclique des arguments nouveaux contre l'activité politique de la Ligue démocratique belge. En effet, l'encyclique définissait la démocratie chrétienne comme une «action bienfaisante en faveur du peuple», sans aucune portée politique. Les démocrates-chrétiens belges défendaient l'idée qu'elle ne visait que la situation en Italie et que dès lors la Ligue démocratique belge pouvait continuer à exercer une activité politique. C'est ce point de vue qui prévalut. Voir la correspondance entre Arthur Verhaegen, président de la Ligue démocratique belge, et le cardinal-secrétaire d'Etat Merry del Val de 1903 et 1905 (Verhaegen, *25 années*, 281 ss.).

## 11. Projet de note des directeurs diocésains aux évêques, 16 juillet 1927<sup>103</sup>

*La controverse à propos des œuvres et la politique atteint un premier paroxysme dans la première moitié de 1927.*

*Dans un projet de note à présenter aux évêques à l'occasion de leur réunion annuelle de juillet 1927, les directeurs diocésains prennent la défense de la standsorganisatie, le mode d'organisation réalisé par la L.N.T.C., qui garantit l'exercice des droits politiques des ouvriers chrétiens dans le cadre de l'Union catholique. Les directeurs dans leur plaidoirie lancent un avertissement contre le parti unitaire dans lequel les bourgeois subiront la pression d'une majorité ouvrière; ils rejettent également la création d'une section politique ouvrière séparée des œuvres sociales, dans laquelle l'influence des directeurs serait diminuée en faveur des éléments extrémistes.*

### NOTE

Les directeurs diocésains et les directeurs du Secrétariat général des œuvres sociales croient qu'il est de leur devoir de soumettre à l'épiscopat belge leur façon d'envisager les relations entre l'action sociale et l'action politique<sup>104</sup>.

#### I.

Nous croyons qu'il y a lieu de s'en tenir au régime actuel de l'Union catholique aussi longtemps qu'on n'aura pas trouvé un système meilleur et qui ait des chances de rallier la majorité des catholiques.

Au lendemain de l'armistice, les statuts de l'Union catholique furent approuvés par l'épiscopat et par les délégués des quatre groupements ainsi que par l'opinion catholique en général<sup>105</sup>.

Beaucoup de griefs et de difficultés disparaîtraient si les dirigeants des

<sup>103</sup> Archives Boerenbond 19.3; Papiers Broeckx 5.1.6.3; Papiers Cardijn 248; Papiers Logghe 204 G. Note dactylographiée; 7 in-4°; jointe, dans les Papiers Cardijn, à une lettre circulaire du 16 juillet 1927 de l'abbé Belpaire à ses collègues: «Le R.P. Rutten me charge de vous communiquer la note ci-jointe. Il vous prie de bien vouloir lui communiquer à bref délai, les remarques que vous croyez devoir faire. La note définitive sera rédigée en tenant compte de vos remarques (...)». A la suite des remarques du chanoine Douterlungne (voir V.12 et V.13), le projet sera remanié fondamentalement. Pour le texte définitif: III.12.

<sup>104</sup> Le père Rutten répond à une demande de Mgr Van Roey. Voir III.12.

<sup>105</sup> Voir III.9

quatre grands groupements, constituant l'Union catholique, se conformaient à la lettre et à l'esprit de ses statuts.

## II.

Nous n'avons pas trouvé de formule permettant de tracer dès maintenant entre l'Action catholique et sociale une ligne de démarcation assez nette pour mettre fin à la confusion dont se plaignent un certain nombre de catholiques <sup>106</sup>.

## III.

Nous serions incapables de faire accepter par l'immense majorité de nos ouvriers une réforme qui leur enlèverait un droit reconnu formellement avant la guerre, en vertu des instructions données, au nom du Saint-Siège, par le cardinal-secrétaire d'Etat Merry del Val au président de la Ligue démocratique belge: le droit de désigner eux-mêmes, en toute indépendance, leurs candidats sur la liste catholique commune <sup>107</sup>.

Dans les conjonctures actuelles, l'exercice de ce droit serait pratiquement illusoire sous un régime qui ne maintiendrait pas dans ses grandes lignes la standsorganisatie.

## IV.

Pour constituer un parti catholique uni et puissant, il ne suffit pas d'être uni sur le terrain de la défense de nos libertés religieuses et scolaires. Un parti politique n'est viable que si tous ses adhérents ont un programme commun sur un certain nombre de questions essentielles, notamment en matière fiscale, électorale, sociale, militaire, linguistique, etc.

L'unité du parti ne se conçoit même plus si un ou plusieurs des quatre groupements qui le composent, s'arrogent le droit de voter dans leurs congrès des résolutions que des délégués investis d'un mandat impératif se bornent à notifier aux autres groupements. Les congrès de chaque groupement distinct ne peuvent voter que des résolutions à transmettre à une réunion plénière des délégués officiels des quatre groupements. Il incombera à ces délégués d'élaborer un programme unique en coordonnant les divers

<sup>106</sup> Entre autres le chanoine Picard. Voir III.9.

<sup>107</sup> Voir III.10

points de vue et en demandant à chacun, les sacrifices indispensables au maintien de l'unité.

Si ce système n'était pas admis, nous aboutirions rapidement à n'avoir plus quatre groupements, mais en fait quatre partis distincts <sup>108</sup>.

## V.

Les prêtres-directeurs d'œuvres sociales se sont toujours opposés à la constitution d'un parti ouvrier chrétien. Les ouvriers catholiques ont repoussé les offres de coalition que leur présentaient les socialistes, même lorsque cette coalition, comme c'eût été le cas dans plusieurs communes industrielles de la West-Flandre, assurait aux ouvriers catholiques une majorité incontestable au sein du collège échevinal. Ils comprennent qu'agir ainsi serait faire une politique de classe, inconciliable avec les directives de l'autorité religieuse.

Mais il nous deviendrait plus difficile de maintenir cette situation si les catholiques bourgeois, tout en protestant d'avance contre toute coalition de démocrates-chrétiens et de socialistes, continuaient à trouver tout naturel de préconiser, eux, des alliances avec les libéraux, sous prétexte que ces derniers appartiennent à un parti d'ordre. Déclarer d'avance qu'on ne fera jamais alliance avec l'un des deux partis adverses, serait permettre à l'autre de nous imposer des concessions humiliantes ainsi que cela s'est fait récemment à Bruxelles <sup>109</sup>. C'est à l'ensemble du parti catholique et non aux groupes des associations et cercles catholiques qu'il appartient de trancher la question des alliances éventuelles <sup>110</sup>.

<sup>108</sup> Ce passage est une *captatio benevolentiae* à l'adresse de ceux qui critiquent l'autonomie de la L.N.T.C. et sa politique de classe. En effet, le père Rutten souligne la nécessité d'une politique commune, alors qu'en 1925 encore il avait mis en relief l'impossibilité d'élaborer un programme commun (III.7, sixième proposition).

<sup>109</sup> Après les élections communales du 10 octobre 1926 et lors des négociations pour la formation du collège échevinal, les catholiques conservateurs bruxellois, qui avaient repoussé une alliance avec les socialistes, étaient acculés à accepter les conditions des libéraux quant à la politique scolaire. Leur attitude fut qualifiée de «capitulation» (*La Libre Belgique*, 5 décembre 1926).

<sup>110</sup> Le père Rutten fait allusion au contexte politique et plus particulièrement à la campagne du ministre d'Etat Jules Renkin. Le gouvernement d'union nationale touchant à sa fin, la lutte pour l'orientation future de la politique belge battait son plein au cours de l'année 1927. Le ministre d'Etat Jules Renkin tâchait de ressouder l'union du parti catholique, brisée par l'expérience du «gouvernement démocratique». Partant d'un antisocialisme fondamental, il tendait la main aux démocrates-chrétiens et aux flamingants, pour faire ensuite une coalition avec les libéraux. Outre cette tentative, il faut signaler aussi celle des catholiques partisans d'un bloc bourgeois, unissant les catholiques conservateurs et les libéraux. Gerard, *De katholieke partij*, 272-277.

Certes, on peut prétendre que les libéraux, parce qu'ils sont moins nombreux et offrent plus de garanties au point de vue de l'ordre que les socialistes, sont moins dangereux que ces derniers. Mais il serait de très mauvaise tactique de perdre de vue que beaucoup de nos ouvriers ne voient pas une très grande différence entre ceux qui sont socialistes et ceux qui font des socialistes en s'obstinant, dans la plupart de nos grandes villes, dans une politique scolaire qui transforme les écoles officielles en pépinières de socialistes et de communistes.

Ajoutons que surtout dans le pays flamand, les libéraux ont toujours combattu les œuvres sociales et les aspirations linguistiques de nos amis et ont pratiqué eux-mêmes une politique de classe.

## VI.

Nous reconnaissons que l'application du système de la standsorganisatie présente de grandes complications dans tous les arrondissements où les catholiques n'ont qu'un ou deux élus.

Nous demandons que dans ce cas, on ait recours à l'arbitrage prévu par les statuts de l'Union catholique. Nous croyons qu'il serait inopportun d'attendre la veille ou l'avant-veille des élections avant d'avoir recours à l'arbitrage.

Cette solution nous paraît d'autant plus devoir être recommandée que le président de l'Union catholique pour cette année est M. Van de Vyvere dont la compétence et l'autorité ne sont pas contestées<sup>111</sup>.

## VII.

Vouloir unifier le parti catholique, en substituant à la standsorganisatie une association catholique unique, n'aboutirait dans la plupart des arrondissements du pays qu'au triomphe du nombre sur l'élite intellectuelle. Les ouvriers et les paysans fortement groupés représentent généralement les deux tiers, maintes fois les trois quarts, des électeurs. Sous le régime de l'association catholique unique, les représentants des professions libérales inorganisées, seraient automatiquement éliminés. Au contraire, sous le régime actuel, le droit de représentation des professions libérales est sauvegardé si minime que soit le nombre de ceux qui en font partie en comparaison des membres des organisations ouvrières et agricoles.

<sup>111</sup> Alois Van de Vyvere, ministre d'Etat et ancien premier ministre, élu président de l'Union catholique le 8 mars 1927, représentant les classes moyennes.



## VIII.

Le jour où les ouvriers chrétiens, soustraits à l'influence des dirigeants actuels de la Ligue des travailleurs chrétiens, formeraient en dehors ou à côté d'elle, des comités politiques distincts, ils échapperaient du même coup à notre influence modératrice, et l'on arriverait presque inévitablement au résultat qu'on veut éventuellement éviter: un parti ouvrier distinct qui serait fortement noyauté, surtout dans le pays flamand, par les éléments extrémistes <sup>112</sup>.

## IX.

Quoiqu'il en soit, une solution négative mettant en relief certains inconvénients de la standsorganisatie, inconvénients que nous n'avons jamais niés, et ne précisant pas par quoi il y aurait lieu de la remplacer, risquerait de jeter le désarroi et peut-être le découragement dans les milieux ouvriers chrétiens.

Nous ne sommes pas chargés de parler au nom du Boerenbond, mais il résulte des conversations que nous avons eues avec ses dirigeants que notre point de vue est aussi le leur <sup>113</sup>.

## X.

Les inconvénients de l'exagération de l'esprit de classe, se traduisant maintes fois par un exclusivisme étroit ou par une intransigeance fâcheuse, ne peuvent pas faire sous-évaluer l'importance du phénomène universel et permanent, qu'est l'existence des classes sociales.

La classe sociale et l'esprit de classe qui en est la conséquence inévitable, trouvent leur origine dans les affinités naturelles de ceux que rapprochent le même genre de vie dans un même milieu, le même degré d'instruction, le même genre d'éducation et la solidarité des intérêts.

Certes, dans certaines circonstances exceptionnelles, l'esprit de race ou de patriotisme peuvent faire oublier momentanément ces différences d'ori-

<sup>112</sup> Allusion à la note du 15 mars 1927 de l'abbé Van Noten, qui avait plaidé en faveur d'une section politique séparée (voir II.5).

<sup>113</sup> La L.N.T.C. et le Boerenbond, étant basés tous deux sur le principe de la standsorganisatie, leurs dirigeants se préoccupaient d'une éventuelle intervention de Rome, traçant une ligne de démarcation nette entre l'Action catholique, l'action sociale et l'action politique. Ils en avaient délibéré en vue d'une démarche collective. Voir la note au nonce apostolique (III.10) et la lettre du chanoine Luytgaerens (V.6).

gine et de milieu. Il n'en reste pas moins vrai qu'entre un ouvrier et un financier, entre un petit employé et un grand propriétaire d'un même pays, la distance est beaucoup plus grande, à tous égards, qu'entre des financiers ou de grands industriels de pays différents. Les groupements sociaux à base d'organisation de classe ne sont que l'expression concrète de cette réalité, et notre action sociale ne peut pas en faire abstraction. Seule une organisation de classe peut répondre adéquatement aux besoins matériels, moraux, familiaux et professionnels de la classe ouvrière.

Quand nous aurons partout des organisations sociales adaptées à des réalités sociales que personne de nous ne pourrait modifier, il nous sera plus facile de faire comprendre et admettre la reconnaissance et le respect des droits et des devoirs d'ordre supérieur qui dominent tous les intérêts de classe.

## XI.

Il ne peut y avoir à notre avis en Belgique qu'un seul mouvement social catholique, divisé en trois grands groupements qui correspondent aux intérêts distincts des ouvriers, des agriculteurs et des classes moyennes.

Les principaux dirigeants de ces trois grands mouvements distincts doivent se rencontrer de temps en temps pour se mettre d'accord sur tout ce qui intéresse le mouvement catholique social en général.

En présence d'un parti aussi puissamment centralisé et discipliné que le parti socialiste, nous ne pouvons arriver à des résultats durables, si nous luttons en ordre dispersé et si tous les dirigeants d'œuvres sociales, quels qu'ils soient, ne sont pas tenus d'accepter les directives morales des prêtres désignés par l'autorité diocésaine.

Depuis longtemps, toutes nos grandes œuvres, telles que les syndicats, les coopératives et les mutualités, sont transformées en centrales possédant une direction unique s'étendant à tout le pays.

Nous avons été amenés à la centralisation par la force même des choses, et parce que dans un pays comme le nôtre, où tant d'ouvriers se déplacent et où les distances sont si petites, les zones d'influence économique et les sphères d'action sociale ne coïncident presque jamais avec les limites des arrondissements, ni même des diocèses.

Les aînés d'entre nous ont derrière eux plus de vingt-cinq à trente-cinq années d'apostolat social et ont constaté que rien n'a été plus nuisible à leur action que l'idée trop répandue dans le clergé et parmi les dirigeants laïcs, que les directeurs d'œuvres sociales sont de simples conseillers, dont il est loisible de prendre, mais aussi de ne pas suivre l'avis.

Il va sans dire qu'en cas de désaccord entre les prêtres-directeurs d'œuvres sociales, et les curés ou les doyens, c'est à l'autorité diocésaine, et à elle seule, qu'il appartiendra de trancher la question.

## 12. Note des directeurs diocésains aux évêques, 27 juillet 1927<sup>114</sup>

*Le projet de note à présenter aux évêques a été profondément amendé, non quant au fond mais quant à la forme. En effet, la note défend toujours le mode d'organisation des ouvriers chrétiens et leurs droits politiques dans le cadre de l'Union catholique. Mais rencontrant une suggestion du chanoine Douterlungne, le père Rutten n'utilise plus le mot standsorganisatie, qui «fait bondir l'évêque de Tournai», et il relègue l'action politique en fin de note.*

A la veille de la réunion annuelle de Malines<sup>115</sup>, les directeurs diocésains et leurs collègues prêtres-directeurs du Secrétariat général des œuvres sociales estiment qu'il est de leur devoir de soumettre respectueusement à l'épiscopat belge, leur façon d'envisager les relations entre l'Action catholique, l'action sociale et l'action politique au sein des œuvres ouvrières<sup>116</sup>.

### A. AU POINT DE VUE DE L'ACTION CATHOLIQUE

L'Action catholique s'entend:

1. *au sens restreint*, d'une action de laïcs organisés, agissant sous la direction et la responsabilité des évêques pour aider l'Eglise dans l'accomplissement de sa mission;
2. *au sens large*, de toute activité qui tend à répandre les idées catholiques ou à rechristianiser les mœurs et les institutions.

Nos œuvres ouvrières, syndicats, mutualités, coopératives, ligues de femmes, jeunesse ouvrière et leur fédération dans la Ligue des travailleurs

<sup>114</sup> AEvG; Papiers Broekx 5.1.6.3. Note dactylographiée; 6 in-4°; jointe, dans les archives de Gand, à une lettre du père Rutten à Mgr Heylen, évêque de Namur, du 27 juillet 1927. (La présence de cette lettre peut étonner. Sans doute doit-on attribuer cette présence à une erreur dans l'expédition du courrier. Cette note était en effet destinée à tous les évêques). Voir aussi une première version de cette note, qui ne diffère que légèrement du texte définitif, dans les Papiers Logghe 204.

<sup>115</sup> La réunion des 1 et 2 août 1927. Nous renvoyons au projet (III.11) pour le commentaire.

<sup>116</sup> Selon la lettre qui accompagne la note dans les AEvG, c'est pour répondre à un désir exprimé par Mgr Van Roey.

chrétiens ont été conçues et organisées depuis 25 ans comme relevant de l'Action catholique au sens large.

Les dirigeants de ces œuvres se sont conformés aux directives fournies par l'encyclique *Rerum Novarum* et par les autres documents pontificaux traitant de l'action sociale chrétienne.

Certes, dans les groupements de jeunesse, de femmes et d'hommes, il y a une partie principalement éducative qui pourrait être envisagée comme constituant de l'Action catholique au sens restreint, mais nous n'avons pas trouvé de formule permettant de tracer dès maintenant entre l'Action catholique et l'action morale une ligne de démarcation assez nette pour mettre fin à la confusion dont se plaignent un certain nombre de catholiques, étrangers à nos œuvres.

Nous jugeons qu'il serait inopportun et même dangereux de vouloir substituer une conception peut-être théoriquement meilleure à une organisation compacte et vivante qui possède sans aucun doute la confiance des ouvriers chrétiens.

## B. AU POINT DE VUE SOCIAL

Il ne peut y avoir à notre avis en Belgique qu'un seul mouvement social catholique, divisé en trois grands groupements qui correspondent aux intérêts distincts des ouvriers, des agriculteurs et des classes moyennes.

Quant au groupement ouvrier, en présence d'un parti aussi puissamment centralisé et discipliné que le parti socialiste, nous ne pouvons arriver à des résultats durables, si nous luttons en ordre dispersé et si tous les dirigeants d'œuvres sociales, quels qu'ils soient, ne sont tenus par un certain nombre de directives d'ordre moral, d'ordre social et d'ordre politique.

### 1. Directives morales des prêtres désignés par l'autorité diocésaine.

Les aînés d'entre nous ont derrière eux plus de vingt-cinq à trente-cinq années d'apostolat social, et ont constaté que rien n'a été plus nuisible à leur action que l'idée trop répandue dans le clergé et parmi les dirigeants laïcs, que les directeurs d'œuvres sociales sont de simples conseillers dont il est loisible de prendre, mais aussi de ne pas suivre l'avis.

2. Directives sociales élaborées par l'organisme central qu'est la Ligue des travailleurs chrétiens qui est la continuation de l'ancienne Ligue démocratique belge, dont l'action s'étendait à tout le pays.

Cet organisme central doit avoir le prestige nécessaire pour coordonner

l'activité parallèle des syndicats, mutualités, coopératives, liges féminines et jeunesse ouvrière.

Chacun de ces groupements doit garder son autonomie dans la poursuite de son but spécifique.

3. Directives politiques données par la Ligue des travailleurs chrétiens. Ces dernières n'engagent les groupes affiliés que dans la mesure de leur participation à l'action politique des ouvriers. Si leurs statuts excluent toute participation à l'activité politique, il leur sera du même coup interdit de mettre leur influence au service d'une autre politique.

### C. AU POINT DE VUE POLITIQUE

Nous croyons qu'il y a lieu de s'en tenir au régime actuel de l'Union catholique aussi longtemps qu'on n'aura pas trouvé un système meilleur et qui ait des chances de rallier la majorité des catholiques.

Au lendemain de l'armistice, les statuts de l'Union catholique furent approuvés par l'épiscopat et par les délégués des quatre groupements ainsi que par l'opinion catholique en général.

Beaucoup de griefs et de difficultés disparaîtraient si les dirigeants des quatre grands groupements, constituant l'Union catholique, notamment la Fédération des cercles catholiques se conformaient à la lettre et à l'esprit de ses statuts.

Pour résoudre les complications inévitables dans les arrondissements où les catholiques n'ont qu'un ou deux élus, il y aura lieu de recourir à l'arbitrage prévu par ces statuts.

Les ouvriers catholiques ne comprendraient pas qu'on leur enlevât un droit reconnu formellement avant la guerre, en vertu des instructions données, au nom du Saint-Siège, par le cardinal[-secrétaire] d'Etat Merry del Val au président de la Ligue démocratique belge: le droit de désigner eux-mêmes, en toute indépendance, leurs candidats sur la liste catholique commune.

L'exercice de ce droit serait pratiquement illusoire sous un régime qui n'admettrait pas dans ses grandes lignes l'existence de groupements ouvriers, agricoles et bourgeois.

Nous estimons que la Ligue des travailleurs chrétiens, organisme central d'action sociale ouvrière, doit continuer à diriger l'activité politique des travailleurs catholiques, au sein du parti ou de l'Union catholique.

La création d'un groupement ouvrier s'occupant exclusivement de politique, à côté de la Ligue des travailleurs chrétiens, aboutirait rapidement à la constitution d'un parti ouvrier chrétien séparé, ou à une coalition, dans le pays flamand, avec des groupes extrémistes. Le prêtre n'y pourrait plus guère exercer son influence presque toujours modératrice.

Pour constituer un parti catholique uni et puissant, il ne suffit pas de s'entendre sur le terrain de la défense de nos libertés religieuses et scolaires. Un parti politique n'est viable que si tous ses adhérents ont un programme commun sur un certain nombre de questions essentielles, notamment en matière fiscale, électorale, sociale, militaire, linguistique, etc.

L'unité du parti ne se conçoit même plus, si un ou plusieurs des quatre groupements qui le composent, s'arrogent le droit de voter dans ses congrès des résolutions que des délégués investis d'un mandat impératif se bornent à notifier aux autres groupements. Les congrès de chaque groupement distinct ne peuvent voter que des résolutions à transmettre à une réunion plénière des délégués officiels des quatre groupements. Il incombera à ces délégués d'élaborer un programme unique en coordonnant les divers points de vue et en demandant à chacun, les sacrifices indispensables au maintien de l'unité.

Si ce système n'était pas admis, nous aboutirions rapidement à n'avoir plus quatre groupements, mais en fait quatre partis distincts.

## CONCLUSION

1. Il y a lieu de tenir compte du fait que la Ligue des travailleurs chrétiens fonctionne depuis 5 ans, après avoir obtenu l'approbation de l'épiscopat<sup>117</sup>.

2. Nous demandons avec insistance que dans la question si délicate des relations entre l'action sociale et l'action politique, l'on évite de déclarer simplement ce qu'il ne faut pas faire. Pareille attitude ne servirait qu'à provoquer le désarroi et le découragement dans les rangs de nos meilleurs militants.

3. Une solution positive, mais non uniforme pour tous les diocèses, serait très nuisible à l'unité et au développement du mouvement ouvrier

<sup>117</sup> Nous ne connaissons pas d'approbation officielle de la L.N.T.C. à l'occasion de sa fondation. C'est la seule fois qu'elle est mentionnée.

chrétien et affaiblirait considérablement sa force de résistance au socialisme <sup>118</sup>.

### 13. Lettre du père Rutten aux évêques, 26 juillet 1929 <sup>119</sup>

*Le père Rutten, en accord avec les directeurs diocésains, soumet quatre propositions aux évêques à l'occasion de leur réunion de 1929. En premier lieu, il souhaite qu'aux séminaires un cours social soit donné par le directeur diocésain et que le professeur d'économie sociale se mette d'accord avec le directeur. En deuxième lieu, il insiste à nouveau pour que des liens plus étroits soient établis entre les écoles professionnelles et les œuvres sociales. En troisième lieu, il demande que soit rappelé aux prêtres le décret du concile provincial de 1920 leur interdisant d'assumer des responsabilités financières dans les œuvres économiques. En dernier lieu, les directeurs, confrontés avec le noyautage de leurs œuvres sociales par les nationalistes flamands, souhaitent que des directives uniformes soient données en cette matière. Mais ils ne négligent pas de suggérer que tout d'abord il faut une solution définitive et durable du problème linguistique.*

Eminence — A la veille de la réunion annuelle des évêques <sup>120</sup>, je me permets de vous soumettre quatre propositions dont il me paraît superflu de démontrer le bien-fondé.

#### 1. COURS SOCIAL AU SEMINAIRE

a. Il serait utile d'étendre à tous les séminaires ce qui se fait déjà à Bruges, à Namur et à Tournai <sup>121</sup>, en invitant le directeur diocésain des

<sup>118</sup> Lors de leur réunion des 1 et 2 août 1927, les évêques ont décidé que les œuvres sociales peuvent être considérées comme des œuvres d'Action catholique à condition qu'elles ne s'immiscent pas dans la politique. Les prêtres-directeurs doivent calmer les esprits au lieu de les exciter (procès-verbal de la réunion des évêques).

<sup>119</sup> ACT, Fonds Dermine X.B.2.1.; Papiers Broekx 5.1.6.3; Papiers Cardijn 238; Papiers Danis; Papiers Logghe 204. Double de la lettre dactylographiée; 4 in-4°. Voir aussi le projet, non daté, de cette lettre dans les Archives A.C.W. 235.1; Papiers Logghe 204 G; Papiers Danis. Ce projet porte la mention manuscrite: «Prière de me renvoyer au plus tôt avec votre avis, (s) G.C. Rutten». Nous ne connaissons que l'avis de l'abbé Danis (V.27). Nous signalons les amendements au projet en note.

<sup>120</sup> La réunion des 30 et 31 juillet 1929.

<sup>121</sup> Dans le projet: «Liège» au lieu de «Tournai».

œuvres sociales à donner, chaque année, au séminaire une série de cours <sup>122</sup> sur la situation actuelle et sur la pratique des œuvres.

b. Le professeur chargé du cours d'économie sociale devrait établir son programme d'accord avec le directeur diocésain des O.S. afin que l'enseignement réponde aux nécessités du temps et des régions <sup>123</sup>.

## 2. ECOLES PROFESSIONNELLES

L'autorité diocésaine inviterait les directeurs des écoles professionnelles libres, surtout les directeurs-prêtres, à se tenir en contact plus étroit avec les directeurs d'œuvres sociales. Ils rechercheraient ensemble les moyens de diminuer la proportion hélas considérable des jeunes ouvriers qui, à la sortie des écoles professionnelles vont aux syndicats socialistes <sup>124</sup>.

## 3. ŒUVRES ECONOMIQUES

Il serait urgent de rappeler aux prêtres les canons du concile provincial de Malines, leur interdisant d'assumer des responsabilités financières dans les œuvres économiques, notamment dans les coopératives, les caisses d'épargne et les banques ouvrières <sup>125</sup>. Dans maintes circonstances, certains <sup>126</sup> prêtres ne prennent pas les précautions nécessaires pour couvrir leurs responsabilités du point de vue légal, d'autres s'abritent derrière des laïcs qui ne sont qu'un paravent et personne ne s'y trompe: s'ils n'encourent pas de responsabilités au sens strictement légal, leurs responsabilités morales n'en restent pas moins indéniables. Leur ignorance et leur incompétence en matière financière et commerciale expliquent sans la justifier cette attitude fâcheuse.

La Ligue des travailleurs chrétiens de Belgique a constitué un comité financier de contrôle, composé de techniciens spécialistes d'une valeur

<sup>122</sup> Dans le projet: «deux ou trois conférences» au lieu de «une série de cours». Voir la critique de l'abbé Danis à propos du projet (V.27).

<sup>123</sup> L'alinéa b remplace la phrase suivante: «Le directeur se mettrait évidemment d'accord avec le professeur chargé du cours d'économie sociale». Les directeurs diocésains eux-mêmes avaient insisté pour que ce cours soit inscrit au programme des séminaires (voir III.3, III.6, III.7 et III.8).

<sup>124</sup> Voir la proposition de juillet 1926 (III.8), qui est rappelée ici. Voir la critique de l'abbé Danis à propos du projet (V.27).

<sup>125</sup> Canon 134 du concile provincial de 1920 (voir *Acta et decreta*).

<sup>126</sup> Dans le projet: «beaucoup» au lieu de «certains». Voir la critique de l'abbé Danis à propos du projet (V.27).



incontestée. En font partie: MM. Alph. Verwilghen, Fierens, Van Overbergh, Moyersoen, le chevalier de Schaetzen, etc.<sup>127</sup>

Cette commission a découvert en plusieurs localités des situations attristantes. Malgré nos instances, beaucoup de prêtres au lieu d'accepter le contrôle préalable de cette commission et de suivre ses conseils n'ont recours à elle que lorsque la situation est désespérée. Cette constatation vise moins l'archidiocèse de Malines que d'autres diocèses<sup>128</sup>.

Je me tiens à la disposition des évêques s'ils désiraient des précisions. Qu'il me suffise de citer un exemple: plusieurs millions provenant de l'épargne ouvrière sont déposés dans des caisses qui n'ont aucune existence légale, n'offrent pas de garantie suffisante et où toute la responsabilité incombe au prêtre-directeur des œuvres sociales.

Pour éviter pareils abus, des mesures devraient être prises par l'autorité supérieure:

1. toutes les œuvres et les organisations, sans exception, doivent être rattachées solidement à l'organisation centrale et soumises à leur service d'inspection et de contrôle;
2. les directeurs d'œuvres sociales doivent être investis de l'autorité suffisante sur toutes *les œuvres d'organisation* sans exception, et pouvoir par conséquent les visiter, les surveiller de près et renseigner les services compétents des organisations nationales<sup>129</sup>.

#### 4. MOUVEMENT NATIONALISTE

Les prêtres-directeurs d'œuvres sociales sont obligés par leurs fonctions de donner des conseils à des ouvriers affiliés à nos grandes fédérations nationales, venant de toutes les régions du pays et se rencontrant fréquemment au sein de celles-ci.

Il ne nous est guère possible de remplir notre mission si nous ne recevons pas nous-mêmes des directives uniformes au sujet de l'attitude à

<sup>127</sup> Installé en 1925 en vertu d'une décision du congrès de la L.N.T.C. de 1924. En faisaient partie: le baron Alphonse Verwilghen (Saint-Nicolas), Edmond Fierens (Anvers), le sénateur Cyrille Van Overbergh (Bruxelles), le baron Romain Moyersoen, ancien ministre et ancien président de l'Alliance des mutualités, le chevalier Georges de Schaetzen, homme d'affaires (Tongres) et d'autres.

<sup>128</sup> Cette dernière phrase manque dans le projet. Voir la critique de l'abbé Danis à propos du projet (V.27).

<sup>129</sup> Le dernier alinéa remplace le texte suivant: «Les efforts du Secrétariat général des œuvres sociales pour mettre fin à cette situation fâcheuse ont toujours été vains parce que mes collègues et moi, nous ne sommes pas investis de l'autorité nécessaire pour y mettre fin».

prendre en présence du mouvement nationaliste qui commence à noyauter nos œuvres ouvrières chrétiennes.

Nous ne pouvons nous dissimuler que la grande majorité des ouvriers, tout en n'ayant rien de commun avec ceux qui veulent porter atteinte à l'unité et à l'indépendance du pays, ont cependant des sympathies pour ceux qui estiment que la peur du nationalisme flamand est en ce moment le seul moyen d'obtenir du gouvernement une solution définitive et durable du problème linguistique<sup>130</sup>.

#### 14. Note du chanoine Baud'huin aux évêques, 21/23 juillet 1931<sup>131</sup>

*Découragé par le conflit sur le monopole des œuvres sociales, le chanoine Scarmure démissionne en tant que directeur diocésain des œuvres sociales de Tournai. Mgr Rasneur profite de cette occasion pour leur donner une nouvelle orientation. Il nomme le chanoine Baud'huin à la direction des «œuvres catholiques», comprenant aussi bien les œuvres d'Action catholique que les œuvres sociales. Son intention est claire: séparer les œuvres et la politique et renforcer l'autorité de l'évêque.*

*A l'insu de ses collègues, mais en accord avec son évêque et le vicaire général de Namur, le nouveau directeur présente une note aux évêques, dans laquelle il expose sa façon de voir en ce qui concerne les œuvres et la politique. Il sollicite leur intervention pour résoudre les problèmes soulevés par la controverse sur le monopole des œuvres; s'agissant d'œuvres catholiques, elles ressortissent non pas de l'autorité des laïcs, d'hommes politiques ou d'autres, mais des évêques. Quant aux œuvres d'Action catholique, il suggère de désaffilier la J.O.C. de la L.N.T.C. et de modifier le titre de la revue de la L.N.T.C. Quant aux œuvres sociales, il rappelle la mission du clergé, qui consiste à les favoriser, en vertu des décrets du concile provincial*

<sup>130</sup> Lors des élections législatives de mai 1929, les nationalistes flamands avaient fait un progrès considérable (dix députés au lieu de six). Voir aussi le commentaire à la page 141.

<sup>131</sup> ACT, Fonds Dermine X.A.2.3.; AEvG; AEvN, Fonds Collard II 1727. Note dactylographiée; 5 in-4°; jointe, dans les archives de l'évêché de Namur, à une lettre du chanoine Baud'huin au chanoine Collard, vicaire général de l'évêque de Namur, du 21 juillet 1931 (V.36); et dans les AEvG à une lettre du chanoine Baud'huin à l'évêque de Gand du 23 juillet 1931. Cette note fut présentée aux évêques à l'occasion de leur réunion annuelle des 27 et 28 juillet 1931. Sur l'origine de cette note: voir V.32. Lors de la rédaction de notre article sur la controverse au sujet du monopole des œuvres sociales, nous n'avions sous les yeux qu'une copie dactylographiée de cette note se trouvant dans les Archives C.S.V. 377. Cette copie ne contenant ni indication de date ni de destination, nous pensions qu'il s'agissait d'une note présentée par le chanoine Baud'huin aux directeurs diocésains à l'occasion de leur réunion du 12 octobre 1931 (Gerard, «Tussen apostolaat», 250-251).

*de 1920. Cette mission est rendue impossible par l'affiliation des œuvres sociales à la L.N.T.C., organisation politique. Dès lors, le chanoine Baud'huin préconise la séparation des œuvres sociales de la politique, comme cela existe en Hollande.*

Le bureau de l'Union catholique a créé un comité d'études avec mission de régler le conflit existant entre les fédérations groupées dans la L.T.C. au sujet de l'unité des organisations ouvrières<sup>132</sup>.

La Fédération des associations et des cercles catholiques réclame le droit de fonder et fonde des œuvres ouvrières à elle (mutualités, caisses de chômage, etc.), indépendantes de la direction des œuvres ouvrières existantes, et cela parce que les œuvres ouvrières existantes sont affiliées en bloc, par leurs statuts, à la Ligue des travailleurs chrétiens, ligue qui revendique parmi ses buts l'activité politique ouvrière. Ce but est mentionné dans ses statuts et en fait, elle a présenté dans certains arrondissements, même aux élections communales, une liste de candidats, opposée à la liste des candidats catholiques conservateurs.

La Ligue des T.C. prétend bien que les œuvres, comme telles, syndicats, mutuelles, etc., ne font pas de politique, mais parce que affiliées à la Ligue des T.C., qui en fait ouvertement et légitimement (puisque c'est conforme à ses statuts), elles sont fatalement mêlées à la politique.

C'est là une situation pleine de dangers et qui soulève des problèmes dont la solution ne doit pas être abandonnée à l'examen des hommes politiques mais où l'autorité épiscopale entre nécessairement en jeu.

En effet il s'agit d'œuvres catholiques.

1. Dans les œuvres d'Action catholique, l'épiscopat [a] par définition tout pouvoir.

Personne n'a le droit de fonder ces œuvres sans en être chargé par l'évêque qui y garde toujours l'autorité absolue.

Les politiciens n'ont rien à y voir.

Or, on lit dans les contre-propositions présentées officiellement par la Ligue nationale des T.C. à l'Union catholique: «Pour les fédérations où l'unité existe parfaitement à l'heure actuelle (J.O.C. et Ligue féminine)

<sup>132</sup> Il ne s'agit pas d'un conflit entre les fédérations groupées dans la L.N.T.C., mais entre les fédérations groupées dans l'Union catholique. Sur cette commission de l'Union catholique: voir II.36. Pour le contexte de la controverse: voir Introd. p. 29.

engagement de tous les catholiques de ne pas la rompre par la création d'œuvres dissidentes»<sup>133</sup>.

Il y a là une erreur grave.

La J.O.C., citée dans ce texte, est une œuvre d'Action catholique et dépend donc uniquement des évêques.

Eux seuls peuvent créer et diriger cette œuvre et si une section politique quelconque du parti catholique voulait créer une J.O.C. indépendante de celle fondée par les évêques, ceux-ci ne pourraient évidemment la permettre ni la tolérer.

Ce serait là une intrusion inadmissible de la politique dans le spirituel.

Le fait d'avoir affilié la J.O.C. à la Ligue nationale des T.C. la soustrait en partie à l'autorité des évêques, la mêle fatalement à un conflit où elle n'a rien à faire, ne lui procure aucun avantage, mais lui enlève les sympathies (celles de beaucoup de patrons catholiques) dont elle aurait le plus grand besoin pour réaliser sa mission propre<sup>134</sup>.

La J.O.C., œuvre d'Action catholique, ne peut dépendre que des évêques et ne peut, ni de près ni de loin, être mêlée à l'action politique. Elle ne peut donc rester affiliée à la Ligue des T.C., pas plus qu'aucune œuvre d'Action catholique.

Et ici, il est piquant de remarquer que le bulletin des dirigeants de la Ligue nationale des travailleurs chrétiens s'intitule *Les Dossiers de l'action catholique* comme si l'Action catholique, par définition, ne devait pas se tenir absolument en dehors de toute politique<sup>135</sup>.

## 2. Dans les œuvres sociales.

Les œuvres sociales chrétiennes (syndicats, mutuelles, etc.) ne sont pas des œuvres du *parti catholique*, mais les œuvres de *l'Eglise de Belgique*.

Les évêques en ont la direction religieuse et morale. C'est sous leur impulsion, sous la direction de leurs prêtres, qu'elles ont été fondées et soutenues<sup>136</sup>.

Ils font un devoir aux curés de s'en occuper.

<sup>133</sup> Les partis concernés avaient proposé un projet de protocole à la commission de l'Union catholique. On trouve celui de la L.N.T.C. dans les *Dossiers de l'action catholique* de juin 1931, 361 ss.

<sup>134</sup> Il faut rappeler ici l'incident Crockaert (mars 1931) et surtout la querelle à la suite du meeting contradictoire de Carnières (diocèse de Tournai) (avril 1931). Tous deux mettaient en cause la J.O.C. et ses rapports avec la L.N.T.C. (voir V.32, 33, 34).

<sup>135</sup> Cette suggestion sera reprise par les évêques dans leurs instructions du 28 novembre 1931 (V.47).

<sup>136</sup> C'est aussi le point de vue de son évêque, Mgr Rasneur. Voir sa lettre à Cardijn (V.34).

Le canon 313 du concile de Malines rappelle aux curés le devoir qui leur incombe de créer et de promouvoir les œuvres de tout genre, non seulement les œuvres religieuses, mais aussi celles qui ont l'économique comme but immédiat <sup>137</sup>.

Le canon 319 définit leur mission dans ces œuvres économiques: aider les dirigeants de toute manière en les soutenant, les conseillant, les encourageant.

Au canon 320, 5° on leur indique différentes associations spécialement recommandées: ligues ouvrières, ligues agricoles, etc., et au n° 6 mutualités, caisses de retraite, syndicats.

A la fin du 6°, on leur demande d'affilier ces œuvres aux centrales et de suivre les conseils des directeurs de ces œuvres.

Voilà donc la mission du prêtre. Elle est claire et limpide tant que les œuvres restent dans le domaine social, mais elle devient impossible quand ces œuvres entrent d'une façon quelconque dans la politique.

Or, il se fait que toutes ces œuvres sont affiliées par leurs statuts à la Ligue des T.C., ligue qui revendique dans ses buts, l'organisation *politique* de la classe ouvrière.

Si sur le terrain social, tous les catholiques doivent suivre les enseignements de l'Eglise, (*R.N.* et *Quadragesimo Anno*), sur le terrain politique, ils restent libres d'être conservateurs ou démocrates, libres aussi, si les politiciens démocrates font des œuvres sociales affiliées à leur ligue politique, d'en faire d'autres affiliées à leur fédération politique. C'est un fait qui s'est produit à Charleroi et qui s'étend au Hainaut et qui, si l'on n'y prend garde, s'étendra partout.

Le ministère du clergé devient pratiquement très difficile, non seulement au point de vue social mais aussi au point de vue religieux.

De quelles œuvres en effet le clergé va-t-il s'occuper?

S'il préconise les œuvres ouvrières existantes rattachées à la L.N.T.C., une partie de ses paroissiens l'accusera de faire de la politique démocratique.

S'il s'occupe des œuvres fondées par les conservateurs, l'autre partie l'accusera de faire de la politique conservatrice.

S'il ne s'occupe d'aucune œuvre, on l'accusera de part et d'autre de ne pas suivre les directives des encycliques ni des statuts diocésains et en tout cas, cette abstention, rendue nécessaire, arrêtera le développement des œuvres.

<sup>137</sup> Remarquons que le père Rutten, lui aussi, s'en réfère au concile provincial de Malines de 1920. Voir p. 280, 282 et 295.

Dans ces conditions, ne serait-il pas préférable de séparer nettement le social et le politique?

La Ligue N.T.C. prétendra que l'activité politique est nécessaire à l'obtention de son but. Cette allégation est loin d'être évidente.

La standsorganisatie établie en Hollande a d'excellents résultats alors que les évêques interdisent strictement aux œuvres sociales toute immixtion dans la politique <sup>138</sup>.

Il serait urgent que cette question soit tranchée. Le clergé se trouve placé dans une situation intenable et en immense majorité désire une séparation nette des œuvres sociales de la politique <sup>139</sup>.

<sup>138</sup> Quelques mois auparavant, Jean Valschaerts, rédacteur en chef du *Rappel* et porte-parole du groupe conservateur de Charleroi, avait préconisé la formule hollandaise dans un article paru dans la *Revue catholique des idées et des faits*, 20 mars 1931. Voir Gerard, «Tussen apostolaat», 225-226. Pour la standsorganisatie en Hollande: voir Introd. p. 13 et II.6 (p. 106).

<sup>139</sup> L'exemplaire de l'AEvN porte encore l'addition manuscrite du chanoine Baud'huin: «chez nous au moins où la division politique sévit entre catholiques».

Lors de leur réunion des 27 et 28 juillet 1931, les évêques ont affirmé que les prêtres ne peuvent assister à des réunions politiques, ils ont exprimé le désir que la L.N.T.C. diminue son action politique et ils ont souhaité que la J.O.C.(F.) garde son autonomie vis-à-vis de celle-ci. «Ces décisions seront communiquées aux intéressés et si c'est utile rendues publiques» (procès-verbal de la réunion des évêques). Pour des raisons inconnues, ces décisions n'ont été communiquées au père Rutten que le 28 novembre 1931 (voir V.47).

#### IV. INSTRUCTIONS

Face à la centralisation grandissante des syndicats, des mutualités, des ligues ouvrières, etc., le Secrétariat général des œuvres sociales désire mettre fin aux particularismes paroissiaux et même diocésains dans l'action sociale du clergé. Dans cette optique, le conseil des directeurs diocésains s'arroge le droit de formuler des directives nationales, droit que les évêques ne lui ont jamais octroyé explicitement. Il s'agit donc plutôt d'un état de fait que d'un état de droit.

Ces directives sont de deux types: les leçons données à l'occasion des Journées sociales pour prêtres et des directives plus ponctuelles à l'une ou l'autre occasion <sup>1</sup>.

C'est surtout par le biais de l'organisation de Journées sociales que le Secrétariat général a voulu uniformiser l'action du clergé et en particulier celle des prêtres-directeurs. Elaborées dès la fin de 1923, elles se déroulèrent pour la première fois en mai 1924. Notons en passant que les leçons de ces premières Journées furent soumises à l'épiscopat et provoquèrent une réunion extraordinaire des évêques. Ces Journées furent renouvelées en 1925, 1926, 1928 et 1932. Ces dernières, projetées dès le début de 1930, furent plusieurs fois postposées; c'est un indice de plus de la diminution de l'influence du Secrétariat général des œuvres sociales.

Les leçons des Journées sociales, sauf celles de 1932, ont été publiées sous forme de brochures ou d'articles de revues. Comme il s'agit d'imprimés d'une dizaine de pages, nous n'avons pas jugé utile, de les reproduire ici.

Journées sociales pour prêtres  
flamands (F) et wallons (W)

Leçons et directives

1924 F Gand, 6-7 mai

*Sociale studiedagen voor priesters-  
bestuurders*, s.l.n.a., 10 pp.

W Fayt, 19-20 mai

*Journées sociales pour prêtres-  
directeurs*, s.l.n.a., 10 pp. <sup>2</sup>

<sup>1</sup> Voir la note au nonce (III.10).

<sup>2</sup> Voir le projet de ces leçons soumis aux évêques (III.2).

- 1925 F Louvain, 23-24 avril<sup>3</sup> *Sociale studiedagen voor priesters-  
bestuurders 23-24 april 1925*,  
s.l.n.a., 15 pp.
- 1926 F Lier, 21-22 juin G.C. Rutten, «De taak van den  
priester in de werken van volksont-  
wikkeling», *GMG*, 1926 (nov.), 506-  
516.
- W Xhovémont, 11-12 nov. ?
- 1928 F Louvain, 29-30 août<sup>4</sup> *Sociale studiedagen voor priesters-  
bestuurders ingericht door het Al-  
gemeen Secretariaat van Maat-  
schappelijke Werken. Leuven 29-30  
augustus 1928. Schets van methode  
van socialen arbeid ten behoeve van  
priesters-bestuurders van arbeider-  
sinrichtingen*, s.l.n.a., 22 pp.
- W Louvain, 17-18 sept.<sup>5</sup> *Journées sociales pour prêtres-  
directeurs d'œuvres sociales organi-  
sées par le Secrétariat général des  
œuvres sociales. Louvain 17-18 sep-  
tembre 1928. Essai d'une méthode  
d'action sociale à l'usage des prê-  
tres-directeurs d'œuvres sociales  
ouvrières*, s.l.n.a., 22 pp.
- 1932 F Bruxelles, 15 mars Directives stencillées: IV.6
- W Bruxelles, 14 mars Idem

<sup>3</sup> Nous n'avons pas retrouvé de trace de Journées wallonnes.

<sup>4</sup> Voir le dossier complet de l'organisation de ces Journées (circulaires, inscriptions, manuscrits des leçons, etc.) dans les Archives A.C.W. 110.

<sup>5</sup> Voir la note précédente.



1. Instructions des directeurs diocésains pour les directeurs d'arrondissement, 29 novembre 1926<sup>6</sup>

*Les directeurs diocésains demandent que soient organisées, dans chaque arrondissement, des réunions régulières des prêtres chargés des œuvres sociales; ils mettent l'accent sur la formation religieuse, morale et intellectuelle qui doit être une des préoccupations les plus importantes des directeurs d'œuvres sociales; enfin ils désirent l'exécution minutieuse des décisions prises par les congrès de la L.N.T.C.*

Brussel, den 29 november 1926

Op de laatste vergadering der diocesane bestuurders van maatschappelijke werken<sup>7</sup> werd er besloten U de volgende onderrichtingen te doen geworden, U tevens verzoekende uwen diocesanen bestuurder op de hoogte te willen houden van hetgeen gedaan wordt om aan die onderrichtingen in al de mate van het mogelijke gevolg te geven.

1. De arrondissementsbestuurders zullen trachten iedere maand de plaatselijke bestuurders van hun arrondissement bijeen te roepen. Hier worden natuurlijk de priesters bedoeld die in eene belangrijke gemeente het bestuur in handen hebben van de plaatselijke maatschappelijke werken.

2. Op de eerstkomende vergadering zullen zij de twee volgende punten aan de dagorde plaatsen: a. de taak van den priester in de werken van volksontwikkeling, naar aanleiding der wenken gegeven op de sociale studiedagen voor priesters te Lier<sup>8</sup>; b. de besluiten van de heeren Verbist en Hauseux op het onlangs gehouden congres van het Algemeen Christen Werkersverbond<sup>9</sup>.

3. Het geestelijk bestuur der werken van volksontwikkeling moet altijd door den priester aanzien worden als de eerste en gewichtigste taak die hij

<sup>6</sup> Papiers Broekx 5.1.6.2; Papiers Danis; Papiers Logghe 204. Note dactylographiée; 3 in-4°.

<sup>7</sup> Nous ignorons la date de cette réunion. Pour l'année 1926 nous n'avons pas retrouvé de procès-verbaux.

<sup>8</sup> Voir G.C. Rutten, «De taak van den priester in de werken van volksontwikkeling», *GMG*, 1926 (nov.), 506-516 (leçon donnée aux Journées sociales pour prêtres-directeurs tenues les 21 et 22 juin 1926 à Lierre).

<sup>9</sup> Rapport sur l'action religieuse et morale des Ligues des travailleurs chrétiens présenté par Alphonse Verbist, président de la Ligue de l'arrondissement de Malines, et l'avocat Grégoire Hauseux, président de la Ligue de Verviers-ville, au cinquième congrès de la L.N.T.C., tenu les 23 et 24 octobre 1926.

op maatschappelijk gebied te verrichten heeft. Van hen die de leiders vormen onzer maatschappelijke werken hangt de toekomst af van gansch onze sociale beweging. Om aan dit overheersend werk meer tijd te kunnen besteden moet de priester zich zooveel mogelijk onthouden van al het werk dat ook door leeken kan verricht worden, b.v. bestuur van coöperatieven en boekhouden. Ik zeg zooveel mogelijk, want de priester moet natuurlijk de waarborgen hebben dat de kassen goed beheerd en regelmatig nagezien worden <sup>10</sup>.

4. In ieder plaatselijk werkersverbond moet een afdeling voor volksontwikkeling gesticht worden. Deze afdeling mag niet aanzien worden als een afzonderlijk werk waar de priester alleen gezag heeft en verantwoordelijkheid draagt. Zij moet deel maken en afhangen van het plaatselijk werkersverbond en in het bestuur van het werkersverbond vertegenwoordigd zijn. Ook de leden van het werkersverbond moeten overtuigd zijn dat eene ontwikkelingsafdeeling een onmisbaar bestanddeel is van een welopgevat werkersverbond.

5. Steunende op het onderwijs gegeven op de sociale studiedagen voor priesters te Lier, zal de arrondissementsbestuurder met de plaatselijke bestuurders onderzoeken wat door de ontwikkelingsafdeeling gedaan kan worden tot bevordering der maatschappelijke opleiding in de lagere school, voor de leerlingen van het laatste jaar in de vakscholen, in de dag- en weekbladen, in de studiekringen, bij het oprichten eener volksbibliotheek en het voorbereiden van ontwikkelingsavonden.

6. Ieder bestuurder van maatschappelijke werken moet het als een gewetensplicht aanzien, een studiekring te leiden die regelmatig bijeenkomt alleszins gedurende den winter. De arrondissementsbestuurders zullen met de plaatselijke bestuurders, bij den aanvang van den winter, de voornaamste vraagstukken aanduiden die besproken moeten worden.

7. Niet alleen de priester maar al de leeken moeten er voor zorgen dat de besluiten van het jaarlijksch congres <sup>11</sup> uitgevoerd zouden worden. De besluiten van het congres moeten in al de plaatselijke werkersverbanden zoowel als in de studiekringen besproken worden.

8. De diocesane bestuurders en de priesters van het Algemeen Secretariaat der Maatschappelijke Werken aanzien het als hun plicht U hierboven

<sup>10</sup> Dans les années suivantes, les instructions relatives à la responsabilité financière des prêtres deviendront plus strictes (cf. la note aux évêques de juillet 1929, III.13, et les instructions de juin 1932, IV.6).

<sup>11</sup> De la L.N.T.C.

staande onderrichtingen warm aan te bevelen en doen het krachtens het gezag hun op maatschappelijk gebied door de bisschoppen medegedeeld <sup>12</sup>.

(s) G.C. Rutten, o.p.

## 2. Instructions des directeurs diocésains pour les directeurs d'arrondissement, (fin 1926?) <sup>13</sup>

*Les directeurs diocésains insistent auprès des directeurs d'arrondissement pour que ceux-ci usent de toute leur influence pour instaurer des liens plus étroits entre l'enseignement professionnel libre et les œuvres ouvrières.*

Nota voor de heeren arrondissementsbestuurders

Op hunne laatste vergadering <sup>14</sup> hebben de diocesane bestuurders met spijt vastgesteld dat een veel te groot getal oudleerlingen onzer vakscholen onverschillig blijven aan onze maatschappelijke beweging. Zeer velen zelfs zijn bij de socialisten verzeild geraakt.

Waartoe zou het baten zoovele opofferingen te doen voor het katholiek vrij beroepsonderwijs, moest de meerderheid der leerlingen onzer vakscholen voortgaan met vreemd te blijven aan ons maatschappelijk streven?

Om in al de mate van het mogelijke een einde te stellen aan dezen betreurenswaardigen toestand, vragen wij U dringend al uw invloed te willen aanwenden om te bekomen <sup>15</sup>:

1. dat het plaatselijk werkersverbond of de plaatselijke vakverenigingen ten minste een vertegenwoordiger zouden hebben in het bestuur der school;
2. dat de beheerraad regelmatig door den bestuurder der school zou bijeen geroepen worden;
3. dat benevens de leergangen die moeten gegeven worden door dragers van diploma's van hooger of middelbaar onderwijs, de praktische leergangen

<sup>12</sup> Jamais les évêques n'ont donné une telle autorité aux directeurs diocésains. Voir Introd. p. 32.

<sup>13</sup> Papiers Broekx 5.1.6.4; Papiers Danis; Papiers Logghe 204. Note dactylographiée; 1 in-4°; non datée. Il faut rapprocher ces instructions de la note présentée aux évêques en juillet 1926 (III.8). Dans le classement original des Papiers Danis, elles se trouvent immédiatement après celles du 29 novembre 1926 (IV.1). Elles pourraient se situer vers la même époque.

<sup>14</sup> Pour la date de cette réunion, voir la note 7.

<sup>15</sup> Ces instructions reprennent presque littéralement les termes de la note aux évêques de juillet 1926 (III.8).

zouden toevertrouwd worden aan mannen die belang stellen in de plaatselijke beweging;

4. het beheer moet er voor zorgen dat de leergangen van staathuishoudkunde en van kristene maatschappij door een groot getal leerlingen zouden gevolgd worden;

5. dat het beheer der school ook [aan] de priesters bestuurders van maatschappelijke werken de bekwaamste leerlingen zou aanduiden. Deze leerlingen zullen dan aangezet worden om lid te worden van de christelijke arbeidersjeugd en van den studiekering.

### 3. Instructions des directeurs diocésains pour les directeurs d'arrondissement, 25 février 1927<sup>16</sup>

*Les directeurs diocésains expriment le désir que des mutualités ouvrières soient fondées dans le cadre de la L.N.T.C. mais sans nuire à l'unité du mouvement mutualiste. En ce qui concerne la centralisation syndicale, mise à l'étude par la C.S.C., les directeurs d'arrondissement sont priés de donner leur avis.*

Waarde Collega — Hiermede vestig ik uwe aandacht op de onderrichtingen welke de diocesane bestuurders op hunne laatste vergadering<sup>17</sup> mij opgedragen hebben U mede te deelen.

Het is U bekend dat de Landsbond der Christen Mutualiteiten het besluit genomen heeft dat onze werkliedenorganisaties voortaan vertegenwoordigd zullen zijn in de besturen der plaatselijke mutualiteiten en in den raad der gewestelijke verbonden.

Overall waar de omstandigheden het toelaten, moeten er werkliedenmutualiteiten gesticht worden; deze dienen geplaatst te worden in het kader van 't geheel onzer werkliedenorganisaties die het Algemeen Christen Werkersverbond van België uitmaken. Ten alle prijze moet de eenheid onzer mutualistische beweging in het land behouden worden.

De raad van den Landsbond der Christen Mutualiteiten heeft het wenschelijk geacht het wetsvoorstel van senator Jauniaux in zijn huidige vorm niet te aanvaarden.

Een tegenvoorstel werd ter studie gebracht en zal binnenkort aan de mutualistische verbonden medegedeeld worden.

<sup>16</sup> Papiers Belpaire; Papiers Broekx 5.1.6.1. Lettre stencillée; 1 in-folio.

<sup>17</sup> La réunion du 24 janvier 1927 (II.4). Nous y renvoyons pour le commentaire.

Wij vestigen in't bijzonder uwe aandacht op de noodzakelijke aansluiting der werken voor kindervelzijn aan de mutualistische diensten bijzonder bestemd voor de vrouwen.

Sinds eenigen tijd hebben we een ontwerp van meer doelmatige centralisatie der vakorganisatie ingestudeerd, de volgende punten bevattende, nl. vereenvoudiging van het bijdragenstelsel; reorganisatie van den raad van het A.C.V. door het bijvoegen bij het centraal bestuur van afgevaardigden der provinciale en gewestelijke verbonden; loonrooster voor de propagandisten en de bedienden; betrekkingen, wederzijdsche rechten en plichten der gewestelijke propagandisten van de arrondissementssecretariaten en van het bestuur van A.C.V.; overeenkomst tusschen de vakverenigingen en de plaatselijke en arrondissementswerkersverbonden voor de organisatie van den socialen dienst en voor een meer uitgebreide administratieve centralisatie, enz.

Dezen onder U die ons desaan gaande eenig voorstel te doen hebben, zouden ons verplichten met het zoo spoedig mogelijk te doen.

(s) G.C. Rutten

#### 4. Note du père Rutten sur les mutualités patronales, (février-mars 1928) <sup>18</sup>

*Le père Rutten, tout en admettant que les patrons sont tenus de s'intéresser au relèvement moral et matériel de leurs ouvriers, prend une attitude nettement hostile face aux mutualités patronales. Il invoque cinq raisons de principe: 1. Ce ne sont pas les libéralités du patron mais le salaire qui doit assurer l'ouvrier contre les risques professionnels; 2. La neutralité enlève aux catholiques dans beaucoup d'endroits le seul moyen d'atteindre les ouvriers; 3. Les mutualités patronales sont des moyens de pression aux mains des patrons; 4. Les mutualités patronales réduisent le sens de la responsabilité chez les ouvriers; 5. En écartant les ouvriers de l'administration, les mutualités patronales sont nuisibles à la formation intellectuelle des ouvriers. A ces cinq motifs de principe s'ajoutent encore deux raisons d'opportunité. Primo, les œuvres neutres risquent d'affaiblir les œuvres catholiques plutôt que les œuvres socialistes. Secundo, elles n'inspireront*

<sup>18</sup> Papiers Danis; Papiers Logghe 95. Note stencilée; 5 in-folio; non datée. Il s'agit de la note annoncée par le père Rutten lors de la réunion du 30 janvier 1928 (II.9), mais qui ne semble pas encore achevée au moment de la réunion du 27 février (II.10).

*pas confiance aux ouvriers parce qu'ils n'y trouveront pas les mêmes garanties de stabilité.*

## NOTE SUR LES MUTUALITES PATRONALES

Quelle attitude doivent prendre les prêtres-directeurs d'œuvres sociales vis-à-vis des œuvres patronales?

Il ne peut être question de les condamner en principe et en bloc, car l'ordre de la charité impose aux patrons le devoir de s'intéresser tout spécialement à leurs subordonnés.

Parmi les obligations qui leur incombent, il en est qui constituent des devoirs stricts. Le patron est tenu en conscience de s'intéresser à l'hygiène physique et morale de ses ouvriers, et par conséquent d'affecter une partie de son superflu aux œuvres d'instruction, d'éducation et de préservation établies dans la localité ou la région qu'habitent ses ouvriers.

Le patron ne peut pas non plus se désintéresser d'autres œuvres qui, pour être moins strictement obligatoires, n'en sont pas moins très dignes d'encouragement, surtout lorsqu'elles subviennent à des besoins auxquels il n'a pas encore été pourvu dans la localité ou dans la région: telles, la construction d'habitations ouvrières, l'achat de lopins de terre, la fondation de crèches, de bureaux de consultations, de cliniques, etc.

Mais il faut éviter que ces œuvres ne deviennent, dans la main de patrons trop autoritaires, des instruments de pression. Certes, nous n'avons pas le droit de reprocher aux patrons de faire tout ce qu'ils peuvent pour assurer la stabilité des engagements et se procurer une main d'œuvre attachée à leur usine par les avantages qu'elle y trouve. Il n'en résulte pas toutefois que les patrons aient le droit de subordonner l'octroi de ces faveurs à des conditions incompatibles avec la liberté de conscience et le droit d'association.

Que faut-il penser des économats, des mutualités et des caisses de chômage fondées par les industriels eux-mêmes?

Il y a lieu de distinguer les œuvres déjà anciennes de celles qui ne datent que d'hier.

On ne peut pas reprocher à un patron d'avoir agi dans une pensée d'hostilité à nos œuvres sociales démocratiques quand il s'agit d'un économat ou d'une mutualité érigée dans la localité ou même dans la région au temps où il n'existait pas encore de coopératives ou de mutualités libres. A l'occasion des séances de l'enquête sur la révision de la pension des employés, nous avons entendu de nombreux employés nous demander instamment de ne pas supprimer des caisses de pension existant dans l'usine

depuis vingt ou trente ans, et qui leur donnent des avantages supérieurs à ceux qu'ils auraient trouvés dans n'importe quelle autre œuvre.

Mais que faut-il penser des mutualités que de nombreux patrons, s'inspirant des instructions données par le Comité central industriel, s'efforcent de substituer aux mutualités existantes? <sup>19</sup>

Nous croyons avoir le droit et même le devoir d'y être hostiles et voici les motifs qui justifient notre attitude:

L'Union internationale d'études sociales de Malines a résumé dans l'article 114 de son Code social, la théorie traditionnelle de la démocratie chrétienne sur le salaire <sup>20</sup>.

«Art. 114 — Le salaire vital, comprenant la subsistance du travailleur et de sa famille, l'assistance contre les risques d'accidents, de maladies, de vieillesse et de chômage, est le salaire minimum dû par l'employeur en justice.»

C'est donc dans son salaire et non dans les libéralités patronales que l'ouvrier doit trouver le moyen de s'assurer contre les risques inhérents à sa situation et à l'exercice de sa profession.

Le second motif justifiant notre attitude est d'une gravité toute spéciale. Nous lisons au n° VII d'une circulaire rédigée par le comité d'études des mutualités industrielles: «La neutralité politique, philosophique ou religieuse doit être garantie de la façon la plus absolue, et le devoir des membres de la direction et des membres d'honneur est de veiller à ce qu'elle soit scrupuleusement observée.»

Notre conscience nous impose de nous opposer au développement des œuvres sociales neutres. Ce n'est pas à des prêtres qu'il est nécessaire de démontrer qu'un passé déjà long et décisif a péremptoirement établi les dangers que présentent, du point de vue religieux et moral, les œuvres

<sup>19</sup> Le Comité central industriel groupait les patrons de la grande industrie. Dans une circulaire confidentielle de 1925, envoyée après l'instauration de l'assurance obligatoire des pensions de vieillesse, le C.C.I. prônait des caisses patronales au sein des entreprises. Nous n'en avons pas retrouvé le texte intégral.

<sup>20</sup> L'Union internationale d'études sociales de Malines fut fondée en 1920 à l'initiative de Georges Helleputte, professeur à l'université de Louvain et pionnier de la démocratie chrétienne en Belgique, et d'Eugène Duthoit, professeur aux Facultés catholiques de Lille et président des Semaines sociales de France. L'Union de Malines était un comité d'études, groupant quelques dizaines d'hommes d'œuvres sous la présidence du cardinal Mercier, de Mgr Van Roey ensuite. A l'instar de l'Union de Fribourg, présidée par le cardinal Mermillod, elle avait pour objet principal l'étude des problèmes sociaux à la lumière de la morale catholique. Dès le début, il faut noter la présence du père Vermeersch s.j., du père Rutten o.p. et du professeur Maurice Defourny qui en assumait le secrétariat. En 1927, l'Union de Malines présenta son *Code social*. Accueilli favorablement, il fut traduit en plusieurs langues. Voir à ce sujet l'étude fouillée de G. Hoyois, «Les origines du 'Code social' de l'Union de Malines».

neutres et dites neutres. Et puis, de quel droit nous priverait-on du principal, sinon de l'unique moyen dont nous disposons dans plusieurs centres industriels pour atteindre les familles ouvrières? Dans beaucoup de régions, les ouvriers sont affiliés aux syndicats socialistes par peur ou par intérêt. Nous sommes impuissants à les en faire sortir, mais fréquemment nous pouvons les atteindre dans nos mutualités et atténuer ainsi le danger que présente du point de vue religieux l'affiliation aux syndicats socialistes.

Et puis, que se passe-t-il lorsque la mutualité, au lieu d'avoir son siège dans un local catholique, est installée dans un local neutre? Si le prêtre y est encore toléré, il n'y est plus chez lui et n'y a plus guère d'influence. Souvent, il assistera impuissant au noyautage progressif d'une mutualité à majorité catholique par des ouvriers ou des employés qui ne le sont pas. Le développement des mutualités patronales neutres entraînerait nécessairement la création de sanatoria, de crèches, de cliniques neutres également, et nous savons le danger redoutable que présentent, du point de vue religieux, les médecins et les sanatoria prétendument neutres. C'est presque une aberration de vouloir nous priver ainsi de la seule occasion qui nous reste en maints endroits de faire de l'Action catholique.

Les mutualités patronales nous déplaisent en troisième lieu, parce qu'elles constituent presque toujours sinon une atteinte, du moins une menace d'atteinte, à la liberté des ouvriers. Ceux qui ont pris connaissance de la circulaire du comité d'études du Comité central industriel ne peuvent guère se faire illusion à ce sujet.

Certes, les patrons affirment qu'ils n'interviennent que dans un but d'apaisement social, mais ils ajoutent qu'il s'agit aussi d'éviter aux travailleurs indépendants un enrôlement forcé dans les syndicats, et nous savons ce que cette façon de parler veut dire dans la bouche de plusieurs d'entr'eux. Nous lisons dans les instructions transmises par le Comité central industriel: «Les nécessités du recrutement ainsi que le désir de ne priver personne des droits acquis, imposent de ne pas exclure de la société les membres qui ont quitté les entreprises patronales. On estimera néanmoins dans chaque cas, s'il ne convient pas d'imposer à ces affiliés des cotisations supplémentaires.» Nous ne trouvons nulle part dans les statuts-types élaborés par le Comité central industriel, des précisions au sujet des réserves mathématiques nécessaires pour donner toute garantie à l'affilié qui désire user de sa liberté pour aller travailler ailleurs.

Le développement des œuvres patronales aura pour conséquence, en quatrième lieu, de diminuer chez les ouvriers ce sens de la responsabilité qui est un élément constitutif de leur formation morale et sociale. Il est évident que dans ces œuvres patronales, les ouvriers n'ont plus du tout l'impression



d'être eux-mêmes les dirigeants respectés et responsables d'une grande œuvre de solidarité ouvrière. A qui en douterait, il suffira de relire les instructions de la circulaire patronale. On y signale en effet la nécessité de veiller à ce qu'il y ait toujours dans le conseil, au moins une personne possédant la confiance des patrons, et l'on invite ce dernier à ne reculer devant aucun sacrifice pour assurer «la viabilité parfaite» aux œuvres sociales du patronat. Afin de faciliter le recrutement, on dispense les mutualistes de tout droit d'entrée et même de la visite médicale.

Dans ces conditions, il faut ajouter en cinquième lieu, que ces œuvres sont nuisibles aussi à la formation intellectuelle de nos ouvriers car nous savons par expérience que rien n'est plus instructif pour eux, ne les rend plus clairvoyants et plus modérés que d'avoir en main eux-mêmes l'administration d'une grande œuvre.

Il y a contradiction à vouloir d'une part une classe ouvrière mieux élevée et plus capable, et à vouloir lui supprimer d'autre part un des principaux moyens de formation intellectuelle et morale dont elle dispose: l'administration, sous sa pleine responsabilité, des sociétés de secours mutuels et le souci de les faire vivre de leurs propres ressources.

Cependant, des catholiques assurément bien intentionnés, notamment Monsieur Defourny, professeur à Louvain, préconisent des caisses corporatives ou professionnelles d'assurance sociale, gérées en commun par les patrons et les ouvriers<sup>21</sup>. Cette solution, disait-il à l'Union de Malines, aurait l'avantage d'établir un contact étroit entre patrons et ouvriers sur un terrain où les intérêts ne sont pas divergents et où par conséquent l'entente est possible<sup>22</sup>. Les organisations syndicales chrétiennes, si hostiles qu'elles

<sup>21</sup> Maurice Defourny (1878-1953), professeur d'économie politique à la Faculté de droit de l'université de Louvain et secrétaire de l'Institut supérieur de philosophie, où il enseignait dès 1903 l'histoire des théories sociales. Depuis 1920, il était secrétaire de l'Union d'action sociale chrétienne, groupement patronal francophone. Partisan d'un corporatisme de type paternaliste, il consacra plusieurs ouvrages à ce thème.

<sup>22</sup> La question des assurances sociales et plus particulièrement celle de la nature de l'organisme de gestion furent débattues lors de la session de l'Union de Malines de 1923. A ce sujet, citons Hoyois, qui a pu en consulter le procès-verbal: «M. Defourny présenta sur ce point un rapport concluant à confier cette gestion à des caisses corporatives. J. Lerolle, G. Legrand, Ed. Servais, Verwilghen marquèrent leur accord sur cette conception, à la différence du père Rutten qui estimait que cette administration devait revenir aux seuls syndicats ouvriers (...) On adopta finalement un texte de quelques lignes, reprenant l'idée principale des conclusions du rapport Defourny et recommandant tout spécialement les 'caisses corporatives d'assurances', dans le souci de 'préparer l'organisation professionnelle', que l'Union considérait 'comme l'organisation idéale du travail'. Quand le *Code social* reprendra ce point, il s'exprimera autrement et marquera une 'préférence' en faveur des 'caisses professionnelles d'assurances', 'alimentées et gérées conjointement par les patrons et les ouvriers de chaque profession, sous le contrôle et avec l'appui des pouvoirs publics' (art. 120b)» («Les origines», 590-591).

soient à la lutte des classes, n'en sont pas moins réduites à prendre fréquemment une attitude d'opposition. N'est-ce pas un devoir pour les catholiques de chercher le terrain d'entente partout où la chose est possible et chaque fois que l'occasion s'en présente?

Nous objectâmes qu'on ne peut contester aux ouvriers le droit de revendiquer eux-mêmes l'administration du patrimoine des assurances sociales. Certes, le patron peut subordonner son intervention pécuniaire à la garantie d'une bonne administration, mais cette garantie ne lui est-elle pas donnée actuellement par la plupart de nos mutualités? Jamais, elles n'ont exclu la présence et la collaboration d'un patron conseiller ou membre d'honneur. L'assurance-maladie est orientée depuis des années chez nous vers le régime de la mutualité interprofessionnelle. Est-il vraiment nécessaire de lui imprimer une autre direction? La majorité de l'assemblée ne partagera pas cette manière de voir. Mieux vaut, affirma-t-elle, multiplier l'existence d'institutions apaisantes et fraternelles que de revendiquer pour les organismes exclusivement ouvriers, le monopole des assurances. Une organisation exclusivement ouvrière est parfaitement justifiée lorsqu'il s'agit de syndicats. Aller plus loin, c'est réduire au minimum les relations entre le patronat et la classe ouvrière, tendance évidemment incompatible avec notre idéal de rapprochement et de paix sociale.

Finalement la majorité de l'assemblée donna sa préférence aux caisses alimentées et gérées conjointement par les patrons et les ouvriers de chaque profession, sous le contrôle et avec l'appui des pouvoirs publics.

Quelle que soit l'importance qu'il faille attribuer à cette décision, il est certain qu'elle ne peut prévaloir contre les arguments que nous venons d'indiquer. Il faut considérer en effet, que les décisions de la réunion de Malines présentent un caractère essentiellement doctrinal et international et ne peuvent pas pour ce motif tenir compte de la situation spéciale qui existe dans tel ou tel pays. Et puis, il semble bien que l'argumentation de Monsieur Defourny vaille surtout pour les corporations, c'est-à-dire pour les groupements composés exclusivement de patrons et d'ouvriers catholiques. Nous sommes loin en Belgique de la réalisation de cet idéal.

En terminant, signalons encore deux raisons d'opportunité qui viennent s'ajouter aux motifs de principes indiqués plus haut.

Certes, les mutualités patronales ont avant tout pour but, dans l'intention de leurs organisateurs, d'affaiblir les œuvres et l'influence socialistes. Mais n'avons-nous pas le droit de nous demander si nos œuvres à nous ne seront pas atteintes avant celles de nos adversaires?

Il n'est pas douteux que dans beaucoup d'organisations socialistes la cohésion et la discipline sont plus fortes que chez nous. Il en résultera tôt

ou tard qu'une partie de nos ouvriers, les moins militants et les plus complaisants, se laisseront séduire par l'appât des œuvres patronales; les autres découragés, mais bien résolus à conserver leur indépendance, n'iront-ils pas grossir les rangs des affiliés aux œuvres socialistes?

«C'est une pure illusion, écrivait récemment aux patrons un de nos collègues<sup>23</sup>, que de s'imaginer que le syndicat ouvrier socialiste perdra son influence s'il est amputé de la mutuelle. Peut-être perdra-t-il une partie de ses ressources, mais il continuera à être écouté aussi fidèlement dans toutes les crises. L'Internationale le soutiendra plus largement que par le passé. Vous voulez affaiblir le socialisme. C'est votre droit et votre devoir de combattre des agitateurs qui organisent les ouvriers sur la base de la lutte des classes et vous traitent par conséquent en ennemi perpétuel. Mais vous atteignez en même temps et peut-être davantage les organisations chrétiennes, qui recherchent la collaboration des classes et s'efforcent de réformer de leur mieux la mentalité ouvrière imprégnée de socialisme. La disparition ou seulement l'affaiblissement des organisations chrétiennes aura pour conséquence fatale la constitution du bloc ouvrier, du front unique, de l'entente antipatronale.»

Mais il faut aller plus loin et ne pas nous dissimuler qu'en faisant de la propagande en faveur des mutualités neutres, les patrons font en dernière analyse de la propagande pour les mutualités socialistes.

Le principal organisateur des mutualités socialistes en Belgique, le sénateur Jauniaux, ne nous a pas caché que son rêve était d'arriver à une centralisation aussi complète que possible de la mutualité, c'est-à-dire à n'avoir plus dans chaque grande région qu'une seule mutualité. Ce serait l'équivalent du régime de l'école obligatoire et neutre. Comme les socialistes escomptent bien conserver dans les milieux ouvriers leur majorité actuelle, ce régime leur assurerait au sein des mutualités officielles une influence prépondérante.

Enfin, il paraît certain qu'aux yeux des ouvriers les mutualités patronales n'inspireront jamais confiance aux ouvriers parce qu'ils n'y trouveront ou ne croiront jamais y trouver les garanties de stabilité que présentent les œuvres indépendantes.

Que les patrons catholiques, sincèrement préoccupés de leurs responsabilités morales et sociales, s'efforcent donc d'encourager les mutualités existantes, car celles-ci leur présentent toute garantie du point de vue technique et moral.

Il est à peine besoin d'ajouter que nos prêtres-directeurs d'œuvres

<sup>23</sup> Nous ignorons à quel collègue le père Rutten fait ici allusion.

sociales ont le devoir de s'opposer non moins énergiquement à la constitution de caisses de chômage patronales ou extra-syndicales et d'économats constitués dans des régions desservies par nos coopératives.

La plupart des considérations que nous venons d'exposer valent aussi pour justifier cette opposition. Comment empêcher du reste que les ouvriers trouvent étrange que les mêmes patrons, qui se plaignent amèrement des charges trop lourdes que leur imposent nos lois sociales, trouvent si facilement des ressources quand il s'agit d'œuvres destinées inévitablement à affaiblir les nôtres?

Au nom des directeurs diocésains et des prêtres-directeurs attachés au Secrétariat général des œuvres sociales.

G. Rutten, o.p.

#### 5. Questionnaire au sujet de l'enseignement professionnel, 3 juillet 1928<sup>24</sup>

*Les directeurs diocésains, soucieux d'établir des liens étroits entre les œuvres sociales et l'enseignement professionnel, désirent des renseignements précis à ce sujet, en vue d'une note aux évêques.*

Cher Collègue — Les membres du conseil du Secrétariat général croient devoir attirer votre attention sur la nécessité urgente d'établir une collaboration plus méthodique entre les dirigeants des écoles professionnelles libres et les dirigeants du mouvement ouvrier.

C'est pourquoi, ils vous seraient reconnaissants de bien vouloir les documenter le plus tôt possible, en répondant aux quatre questions suivantes:

1. Que pensez-vous des résultats obtenus au point de vue religieux des jeunes travailleurs sortis de nos écoles professionnelles?
2. Fait-on des efforts pour les affilier à la J.O.C. flamande ou wallonne et quels sont les résultats de ces efforts?
3. Pourriez-vous nous dire approximativement la proportion des anciens élèves affiliés aux syndicats chrétiens ou aux syndicats socialistes?
4. Est-il possible de faire nommer dans la commission administrative des écoles professionnelles, un ou plusieurs dirigeants du mouvement syndical chrétien?

<sup>24</sup> Papiers Danis. Lettre dactylographiée; 1 in-4°. Les destinataires de cette lettre circulaire ne sont pas mentionnés. Il pourrait s'agir des directeurs d'arrondissement. Cette enquête fait suite à la réunion des directeurs diocésains du même jour (II.12).

Comme je voudrais utiliser votre réponse dans une note à faire pour la prochaine réunion des évêques, qui se tient habituellement vers la fin de juillet, je vous demande instamment de ne pas trop différer votre réponse<sup>25</sup>.

Votre affectionné et dévoué, (s) *G.C. Rutten*, Dominicain.

## 6. Instructions des directeurs diocésains pour les directeurs d'arrondissement, 25 juin 1932<sup>26</sup>

*Dans les instructions suivantes, qui résultent des Journées sociales de mars 1932, les directeurs diocésains rappellent la mission, surtout éducatrice, des directeurs d'œuvres sociales. Ils expliquent le caractère des relations entre la J.O.C. et les œuvres d'adultes et mettent en relief les principes d'organisation qui sont à la base du mouvement ouvrier.*

### PREMIERE LECON: R.P. RUTTEN

1. L'intervention des prêtres-directeurs d'œuvres sociales ouvrières dans les organisations politiques ou dans le travail électoral sera réglée dans chaque diocèse par le directeur diocésain, qui après avoir pris l'avis de son évêque, précisera la ligne de conduite à suivre dans les cas particuliers<sup>27</sup>.

2. Les prêtres-directeurs ne peuvent diriger les œuvres sociales avec l'autorité nécessaire et avec l'efficacité voulue, s'ils ne possèdent point une connaissance approfondie des principes dont ces œuvres doivent s'inspirer, de leurs formes d'organisation, de leurs méthodes et de leurs réalisations.

Tout en tenant compte des obligations nombreuses qui sont imposées à nos prêtres-directeurs, nous estimons qu'il est de leur devoir de lire attentivement *Les Dossiers de l'A.C. (Gids op maatschappelijk gebied)*, le bulletin de la Confédération des S.C. (het *Maandblad van het A.C.V.*) et

<sup>25</sup> Nous ignorons les suites données à cette enquête. En tout cas, les directeurs diocésains ne semblent pas avoir rédigé de note pour les évêques en 1928. En juillet 1929, l'abbé Danis se plaint de ce que le père Rutten n'a pas employé le dossier qu'il a rédigé (V.27).

<sup>26</sup> Archives A.C.W. 235.1; Papiers Cardijn 248. Note stencillée; 3 in-4°; non datée. Ces instructions sont accompagnées d'une lettre circulaire du père Rutten, portant la date du 25 juin 1932. La version néerlandaise de ces instructions dans: Archives A.C.W. 235.1; Papiers Broekx 233; Papiers Danis; Papiers Logghe 204. Elles résultent des Journées sociales pour prêtres-directeurs de mars 1932. Pour le programme de ces journées: voir la réunion du 20 janvier 1932 (II.38).

<sup>27</sup> Le père Rutten ne mentionne pas les directives épiscopales du 28 novembre 1931. Voir la réunion du 20 janvier 1932 (II.38).

les bulletins de l'Alliance des mutualités, de la Ligue des femmes et de la J.O.C.

Ils doivent tenir à assister à la Semaine sociale et aux Journées d'étude organisées dans la région.

3. Les prêtres-directeurs s'occupent d'une façon spéciale de la formation religieuse et morale des propagandistes et des employés attachés à l'organisation qu'ils dirigent. Il faut que tous les membres du personnel de nos œuvres trouvent dans le prêtre-directeur un ami, un conseiller et un guide.

4. Les prêtres-directeurs doivent s'abstenir d'une façon stricte de prendre personnellement — soit par eux-mêmes, soit par personnes interposées — la direction et la responsabilité des œuvres financières.

L'abstention doit être absolue pour les coopératives et les caisses d'épargne. A l'heure actuelle, il n'existe plus aucune raison justifiant l'intervention directe du prêtre dans la direction de ces œuvres<sup>28</sup>.

Pour des cas exceptionnels, p.ex. caution demandée au prêtre-directeur pour des emprunts à contracter par l'organisation, le prêtre-directeur n'acceptera aucune obligation sans l'autorisation du directeur diocésain.

5. Les directeurs diocésains tiendront régulièrement une réunion des prêtres-directeurs d'arrondissement.

Ceux-ci réuniront une fois par mois les prêtres-directeurs de leurs arrondissements respectifs. Ces réunions sont indispensables pour assurer l'unité de direction dans les œuvres.

Un rapport sur la situation des œuvres locales sera envoyé par les prêtres-directeurs annuellement aux directeurs d'arrondissement. Ceux-ci le communiquent au directeur diocésain qui en donnera connaissance sous une forme succincte à l'autorité épiscopale.

6. Les prêtres-directeurs doivent rester en contact étroit avec les propagandistes et le personnel de nos secrétariats d'œuvres sociales et de toutes nos centrales syndicales. Devant l'opinion, le prêtre-directeur d'arrondissement n'est pas seulement le conseiller moral des permanents attachés au secrétariat, mais aussi des propagandistes des centrales. Les directeurs doivent réunir au moins une fois par mois tous les propagandistes et chefs de service de nos secrétariats pour passer en revue le travail effectué durant

<sup>28</sup> Cette instruction est plus stricte que celle du 29 novembre 1926 (IV.1).

le mois précédent et se mettre d'accord sur un plan d'action pour le mois suivant. Ils ont le droit et le devoir d'obtenir des centrales qu'elles le renseignent exactement sur le travail à effectuer par les propagandistes.

7. Nous savons combien le pape insiste sur la nécessité de la retraite annuelle fermée. Tâchons donc d'obtenir de tous nos propagandistes qu'ils fassent un effort pour faire chaque année une retraite de trois jours au moins.

### J.O.C. et J.O.C.F.<sup>29</sup>

1. Les aumôniers jocistes veilleront à l'autonomie et au caractère d'Action catholique de la J.O.C. et de la J.O.C.F., afin qu'elles soient pour les jeunes travailleurs et les jeunes travailleuses une école, un service et un corps représentatif, qui les forment à l'apostolat conquérant parmi leurs camarades et dans le milieu de travail.

2. Pour assurer la force et la stabilité du mouvement jociste, les aumôniers veilleront à resserrer les *liens* entre les sections locales et les fédérations régionales et nationales, afin que toutes participent à la *même* activité, emploient les *mêmes* méthodes, possèdent le *même* esprit, soient conscientes d'appartenir au même mouvement.

3. Les aumôniers veilleront à ce que les sections locales adoptent toute *l'organisation* et toute l'activité jociste: comité, cercle d'études, administration, comptabilité, finances, vente du journal, caisse d'épargne, etc. et que les délégués assistent régulièrement à toutes les réunions régionales.

4. Afin d'assurer la collaboration avec les autres organisations ouvrières chrétiennes et le passage des aînés aux organisations ouvrières d'adultes, la J.O.C. sera représentée régionalement et localement dans les *comités mixtes* qui doivent assurer la coordination de toutes les organisations ouvrières chrétiennes<sup>30</sup>.

<sup>29</sup> Résumé de la leçon du chanoine Cardijn, qui est un commentaire au sujet des directives épiscopales du 28 novembre 1931 (V.48). Voir aussi la note du chanoine Cardijn sur le jocisme du 30 novembre 1931 (II.35).

<sup>30</sup> Appelés «comités de coordination» dans les directives épiscopales. Il s'agit en fait des comités directeurs de la L.N.T.C., une appellation que le chanoine Cardijn semble éviter consciemment (voir la leçon du chanoine Broekx, plus loin).

5. Cette représentation et cette collaboration ne pourront être réalisées qu'*après une entente préalable* avec la fédération régionale et la fédération nationale de J.O.C. et J.O.C.F.

6. Les aumôniers veilleront à ce que cette représentation et cette collaboration n'entament pas l'autonomie et le caractère d'Action catholique de la J.O.C. et de la J.O.C.F. et ne la compromettent pas dans des compétitions politiques.

7. Les aumôniers veilleront à ce que la nomination et la participation de délégués jocistes ne se fassent qu'*après entente préalable* avec la fédération régionale et nationale de la J.O.C. et de J.O.C.F.

### CADRES ET DIRECTIVES POUR LES ORGANISATIONS SOCIALES DE LA CLASSE OUVRIÈRE<sup>31</sup>

Nos organisations sociales se sont développées sous l'influence des circonstances. En 1921, pour la première fois, on songeait à la concentration de toutes les organisations ouvrières dans une standsorganisatie.

En dépit d'innombrables difficultés, on a quand même obtenu l'unité et l'entente dans nos différentes organisations tant localement que régionalement et nationalement, et on est arrivé à former les cadres de toutes les organisations qui poursuivent un but spécial, d'une manière uniforme dans tout le pays.

*On doit veiller rigoureusement au maintien de cette entente et de ces cadres et ce sont les prêtres-directeurs et les dirigeants qui ont à donner l'exemple en ceci.*

A. *L'unité de la standsorganisatie* est assurée dans les localités, les arrondissements et dans tout le pays par la ligue locale, la ligue d'arrondissement et la Ligue nationale des travailleurs chrétiens.

Localement, la ligue des travailleurs est l'organisation-mère de toutes les sections instituées dans son sein. La direction de la ligue est composée par des représentants des différentes sections.

Les ligues locales sont groupées à leur tour dans les ligues provinciales

<sup>31</sup> Résumé de la leçon du chanoine Broekx. Pour la genèse de cette leçon: voir les projets et la correspondance entre le chanoine Broekx et l'abbé Colens dans Papiers Broekx 5.1.6.8.



ou d'arrondissements, qui finalement forment la Ligue nationale des travailleurs chrétiens, où le congrès constitue le pouvoir suprême.

La L.N.T.C. est dirigée par un conseil central et par un comité exécutif.

Le conseil central organise un bureau financier technique, une centrale pour formation sociale et un secrétariat.

**B. Les cadres des sections** sont formés de la façon statutaire suivante:

1. La C.S.C. (Confédération des syndicats chrétiens). Chaque membre est directement et individuellement groupé dans une centrale nationale. Les fédérations régionales ne sont que des services de propagande et d'administration interprofessionnels. Toutes les centrales sont groupées dans la C.S.C.

2. Les organisations financières. Les membres sont actionnaires des sociétés régionales ou provinciales (des sociétés coopératives légalement reconnues) qui forment la Coopération ouvrière belge, qui a donc comme actionnaires non des personnes mais des sociétés reconnues.

Cette Coopération ouvrière belge (C.O.B.) fonda trois sociétés anonymes:

- a. la Banque d'épargne des ouvriers chrétiens;
- b. la Centrale d'assurances populaires;
- c. la Coopérative belge «Bien-être» (en coopération avec le Boerenbond).

3. Mutualités. Les mutualités sont des sociétés locales reconnues.

En général, les mutualités auxquelles sont jointes des caisses de pension, sont centralisées dans des fédérations reconnues et cela par province ou par arrondissement.

L'Alliance nationale des mutualités se compose de membres honoraires, membres correspondants, fédérations et caisses d'invalidité reconnues.

4. La fédération nationale de la J.O.C. et de la J.O.C.F. groupent tous leurs membres individuellement. Pour faciliter la propagande et le service social, elles reconnaissent les sections locales et d'arrondissements.

5. La Fédération nationale des ligues féminines ouvrières chrétiennes est une fédération, c.-à-d. un groupement de ligues groupées en fédérations régionales.



## V. CORRESPONDANCE

Les chapitres précédents sont bien délimités; le premier présente des documents divers relatifs à la fondation du Secrétariat; les chapitres suivants regroupent de façon systématique trois types de documents: les procès-verbaux des réunions et les pièces s'y rattachant, les rapports aux évêques et les directives aux directeurs d'arrondissement. Dans ce cinquième chapitre, nous avons rassemblé la correspondance pouvant éclairer les questions soulevées dans les trois chapitres précédents.

Il s'agit donc d'une sélection de lettres, auxquelles viennent s'ajouter quelques notes personnelles. Nous n'avons repris que les lettres écrites par un membre du conseil ou lui adressées (une seule exception: V.3), excluant la correspondance d'ordre administratif relative aux Semaines sociales, aux Journées sociales, etc.

## 1. Du père Rutten au comité exécutif de la L.N.T.C., 17 février 1925<sup>1</sup>

*Le père Rutten communique à la L.N.T.C. la nomination, par le conseil des directeurs diocésains, de l'abbé Cardijn en tant que conseiller moral des œuvres de jeunesse ouvrière.*

Messieurs — Le conseil du Secrétariat général des œuvres sociales chrétiennes a pris connaissance du désir exprimé par le dernier congrès de la Ligue nationale des travailleurs chrétiens et par le conseil central du 28 décembre dernier, de voir désigner M. l'abbé Cardijn en qualité de conseiller moral de l'organisation de la jeunesse ouvrière chrétienne de Belgique<sup>2</sup>.

J'ai le plaisir de vous communiquer que le conseil du Secrétariat général a nommé M. l'abbé Cardijn en qualité de conseiller moral des organisations de jeunesse ouvrière chrétienne<sup>3</sup>.

Le conseil du Secrétariat général a décidé en même temps et après examen de la situation, de créer un secrétariat central pour toutes les œuvres de jeunesse ouvrière. Le siège du secrétariat est fixé rue Pletinckx 19 à Bruxelles<sup>4</sup>.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de mes meilleurs sentiments,  
(s) G.C. Rutten, o.p.

## 2. De Mgr Van Roey, vicaire général de l'archevêque de Malines, au père Rutten, 2 mai 1925<sup>5</sup>

*Les élections législatives d'avril 1925 ont plongé la Belgique dans une crise gouvernementale sans précédent. Le parti socialiste, devenu le plus*

<sup>1</sup> Archives A.C.W. 235.1. Lettre dactylographiée; 1 in-4°.

<sup>2</sup> Troisième congrès de la L.N.T.C. des 18 et 19 octobre 1924. Nous n'avons pas retrouvé le procès-verbal du conseil central de la L.N.T.C. du 28 décembre 1924.

<sup>3</sup> Nous n'avons pas retrouvé le procès-verbal de cette réunion, qui doit se situer entre le 28 décembre 1924 et le 17 février 1925. Il faut souligner que ce sont les directeurs diocésains qui ont nommé l'abbé Cardijn conseiller des œuvres de jeunesse ouvrière. Il continuait cependant à exercer la fonction de directeur des œuvres sociales de Bruxelles, fonction que lui avait confiée le cardinal Mercier. C'est seulement fin 1927 qu'il devait être libéré de celle-ci pour être nommé exclusivement, et cette fois par Mgr Van Roey, conseiller des œuvres de jeunesse ouvrière.

<sup>4</sup> Le 27 juin 1925, le Secrétariat général demandait à la K.A.J. de transférer son secrétariat à Bruxelles pour réaliser l'unité du mouvement de jeunesse et permettre à l'abbé Cardijn de suivre son fonctionnement en Flandre comme en Wallonie (l'abbé Belpaire à J. Schellekens, 27 juin 1925; éd. Walckiers, *Sources*, 53-54).

<sup>5</sup> Papiers Belpaire. Lettre manuscrite; 1 in-8°.

*grand parti du pays, désire un cabinet composé de socialistes et d'éléments démocratiques des autres partis. Quant au parti libéral, il refuse de faire partie du gouvernement. Le parti catholique est divisé: les conservateurs voulant soit la reconduction du cabinet catholique-libéral soit la dissolution; les flamingants et les démocrates-chrétiens préférant une coalition catholique-socialiste.*

*Le cardinal Mercier prend position et demande aux directeurs d'œuvres sociales de son diocèse de ne pas favoriser «l'avènement d'un Etat ouvrier».*

Mon Révérend Père — Partant demain pour Rome et ne revenant que le 14 mai<sup>6</sup>, je regrette de ne pouvoir répondre à votre invitation en assistant à la réunion des directeurs diocésains le vendredi 8 mai.

Il paraît que certains directeurs d'œuvres sociales poussent à une alliance avec les socialistes<sup>7</sup>. Au nom de Son Eminence et des vicaires généraux, je vous prie d'avertir d'urgence les directeurs du diocèse de Malines qu'ils ne peuvent pas marcher dans ce sens. Il leur est interdit de favoriser l'avènement d'un Etat exclusivement ouvrier.

Veillez agréer, Mon Révérend Père, l'expression de ma cordiale sympathie, (s) *E. Van Roey*, Vic. gén.

P.S. Si vous trouvez que M. Belpaire est plus indiqué pour faire cette communication, veuillez lui demander de le faire d'urgence et d'autorité<sup>8</sup>.

<sup>6</sup> Peut-être dans le but de préparer la visite du cardinal Mercier à Rome, qui eut lieu fin mai 1925.

<sup>7</sup> Il faut entendre: une alliance entre les démocrates-chrétiens, c.-à-d. les ouvriers chrétiens et les socialistes, car un peu plus loin dans la lettre, il est question d'un «Etat exclusivement ouvrier». Le cardinal ne semble pas avoir été bien informé. Les ouvriers chrétiens ne voulaient pas se détacher du reste de la Droite; ils étaient partisans d'un gouvernement catholique-socialiste avec un programme démocratique. Ils avaient repoussé l'offre du formateur socialiste Vandervelde d'entrer dans un gouvernement démocratique, composé de socialistes et de démocrates des partis catholique et libéral. Au contraire, ils avaient formé bloc avec leurs coreligionnaires conservateurs.

<sup>8</sup> En tant que directeur diocésain de Malines. Nous ignorons quand et comment cette communication fut faite aux directeurs du diocèse. Voir aussi la réunion du 22 juin 1925 (III.6).

### 3. Du cardinal Mercier, archevêque de Malines, aux évêques, 14 juin 1925<sup>9</sup>

*Malgré la décision de la majorité de la Droite de soutenir Prosper Poullet, celui-ci se voit contrecarrer dans ses tentatives de former un cabinet catholique-socialiste par une minorité influente. Dans ces circonstances, l'unité de la Droite est fortement menacée.*

*Le cardinal Mercier, voulant éviter la dislocation du parti catholique, demande à ses collègues de donner des instructions à tous les directeurs d'œuvres sociales pour éviter la scission du parti catholique. Lui-même prendra contact avec Frans Van Cauwelaert, dirigeant catholique flammingant, partisan de la séparation.*

Cher Monseigneur — Le péril immédiat de l'heure présente est la dislocation de la Droite<sup>10</sup>. Il me semble que nous devons tout faire pour l'éviter. Le Saint Père, lors de mon audience de congé il y a dix jours, daignait me dire: «Je ne vois jamais un groupe de Belges sans leur citer la parole de l'Évangile: Regnum in se divisum desolabitur». Aussi, présumant que nous sommes d'accord sur ce point, je vous demande de vouloir donner des instructions formelles aux directeurs des œuvres sociales de votre diocèse afin d'éviter la scission<sup>11</sup>.

M. Van de Vyvere<sup>12</sup> me prévient confidentiellement que Van Cauwe-

<sup>9</sup> AAM, Fonds Mercier 78. Lettre dactylographiée; 1 in-4°.

<sup>10</sup> Pour le contexte: voir III.6.

<sup>11</sup> Il s'agit d'instructions en cas de dissolution des Chambres. Le 22 juin 1925, sans doute à la suite de cette lettre, le père Rutten convoquait les directeurs d'œuvres de tous les arrondissements pour leur notifier la défense épiscopale de favoriser la constitution d'un Parti ouvrier chrétien (III.6). Comme le 22 juin le cabinet Poullet est déjà formé, le problème d'une dissolution ne se pose plus d'une façon aiguë.

<sup>12</sup> Aloïs Van de Vyvere (1871-1961), premier ministre démissionnaire, était le confident du cardinal Mercier et un des dirigeants les plus influents de la Droite parlementaire dans les années vingt. Après l'échec du formateur socialiste Vandervelde (coalition démocratique) et du formateur catholique de Broqueville (coalition catholique-libéral), il avait formé, le 13 mai 1925, un cabinet catholique minoritaire. Celui-ci tombait face au Parlement le 22 mai à cause de l'opposition socialiste et libérale, mais il réalisait néanmoins le but, que lui avait assigné implicitement son formateur: regrouper tout le parti catholique autour d'un programme social, qui pouvait constituer la base des négociations avec les socialistes.

laert <sup>13</sup> convoque la Droite «démocratique» pour mardi, avec l'intention de proposer que désormais elle délibère seule et laisse la Droite «conservatrice» délibérer seule de son côté. Ce serait la dislocation à laquelle a travaillé Vandervelde <sup>14</sup> dès le commencement de la crise et qu'il se flatte en ce moment d'avoir réalisée.

J'espère voir demain Van Cauwelaert <sup>15</sup>. Comme il y a urgence, je lui dirai que je suis sûr d'être d'accord avec mes collègues de l'épiscopat en plaidant pour l'unité de la Droite. Si, contrairement à mes prévisions, il en était autrement, je vous prierais de vouloir me le faire savoir tout de suite. En tout état de cause, un mot de votre part me ferait grand plaisir pour me rassurer.

Votre tout dévoué in X<sup>o</sup>, + D.J. Card. Mercier, Arch. de Malines.

J'envoie la même lettre aux autres collègues. + D.J.

#### 4. Du chanoine Douterlungne à l'abbé Cardijn, 4 novembre 1925 <sup>16</sup>

*Le débat au sujet de l'Action catholique se poursuit. Il ne s'agit pas seulement de savoir si la conception de la J.O.C. peut être conciliable avec celle de l'A.C.J.B., mais de savoir dans quelle mesure la conception actuelle des œuvres sociales en général l'est avec l'idée de l'Action catholique.*

*Le chanoine Douterlungne, s'il est rassuré en ce qui concerne la J.O.C., manifeste des inquiétudes par rapport à la L.N.T.C. trop politisée.*

<sup>13</sup> Frans Van Cauwelaert (1880-1961), bourgmestre d'Anvers, était le dirigeant des catholiques flamingants au Parlement. Il avait déjà fondé en 1919 le Groupe catholique flamand à la Chambre, prenant ses distances par rapport aux autres membres de la Droite. Ce groupe avait disparu en 1923. En face de l'obstruction de plusieurs catholiques conservateurs, refusant d'accepter la décision de la majorité de la Droite de soutenir le cabinet Poulet, Van Cauwelaert reconstitua le groupe. La Droite «démocratique» dont parle le cardinal Mercier est en réalité ce Groupe catholique flamand.

<sup>14</sup> Emile Vandervelde (1866-1938), dirigeant du parti socialiste, sortit victorieux des élections législatives d'avril 1925. Nommé formateur, il avait cependant échoué dans sa tentative de former un cabinet démocratique, composé de socialistes et d'éléments démocratiques des partis catholique et libéral. Mais l'impossibilité de gouverner sans les socialistes avait fini par diviser les catholiques.

<sup>15</sup> Nous ignorons si cette entrevue a eu lieu. Le 17 juin 1925, le gouvernement Poulet, coalition catholique-socialiste, soutenue par une majorité de la Droite, sera constitué, en dépit de l'opposition des conservateurs.

<sup>16</sup> Papiers Cardijn 211. Lettre manuscrite; 1 in-8°.

Cher Collègue — La chose était certaine avant la lettre que je vous remercie de m'avoir communiquée<sup>17</sup>. M. Brohée a fait le tour des évêchés<sup>18</sup>. Mais qu'il ait convaincu son monde, c'est autre chose. En ce qui concerne la J.O.C., je n'ai pas d'inquiétude. Les évêques reconnaissent qu'elle fait de l'Action catholique, toute l'Action catholique voulue par le Pape.

Il n'[en] est pas de même des ligues de travailleurs et des ligues de femmes.

Ici les hésitations des évêques (de plusieurs au moins) sont grandes et elles sont fondées, vu la prépondérance de la politique et des hommes politiques dans le comité exécutif et la direction centrale. Pour échapper au reproche il faudrait à mon avis:

1. que l'on explique clairement les textes pontificaux défendant la politique (ce que j'avais demandé à Bruxelles et [qui] n'a pas été fait)<sup>19</sup>;
2. que les hommes politiques, représentants et sénateurs, soient exclus du comité exécutif ou n'y aient qu'un ou deux représentants<sup>20</sup>.

Mais nos amis de l'avenue de la Renaissance ne l'entendent pas ainsi.

Je compte assister au congrès des patronages mercredi et aurai sans doute l'occasion de vous voir.

Votre dévoué, (s) *A. Douterlungne*.

<sup>17</sup> Nous ignorons à quelle lettre le chanoine Douterlungne fait ici allusion.

<sup>18</sup> Il s'agit toujours des relations tendues entre la J.O.C. et l'A.C.J.B. Contrairement aux dires de Walckiers, *Sources*, XXXVI, la J.O.C. ne fut pas approuvée par les évêques en juillet 1925. Le chanoine Abel Brohée (1880-1947), prêtre du diocèse de Tournai, président du Séminaire Léon XIII à Louvain et père spirituel de l'A.C.J.B., continuait à œuvrer pour la conception d'une Action catholique, unitaire et spirituelle, qui ne laisserait pas de place à la J.O.C., organisation de classe, préoccupée d'intérêts d'ordre matériel et liée à la démocratie chrétienne. Le 4 novembre, en réponse à une lettre de l'abbé Cardijn, le chanoine Brohée fait savoir qu'une nouvelle conversation n'aboutira pas à des résultats pratiques. «Un seul élément nouveau peut se présenter; c'est une indication venant de NN.SS. les évêques. Aura-t-elle lieu, je l'ignore; mais vous savez comme moi, qu'il est vraisemblable qu'ils donnent une directive; et de fait, c'est à souhaiter» (Papiers Cardijn 211). La question continuait en effet à préoccuper le cardinal Mercier. Dans son aide-mémoire pour la réunion extraordinaire des évêques du 30 novembre 1925, il notait: «Ce séparatisme politique de la démocratie chrétienne, on veut le préparer dans la J.O.C. On dit bien que celle-ci se relie à l'A.C.J.B., mais on dit aussi qu'elle se relie à la Ligue des travailleurs chrétiens et c'est dans ce sens, évidemment, que le courant s'accroîtra» (AAM, Fonds Mercier 78). C'est seulement lors de leur réunion de juillet 1926, après le décès du cardinal Mercier, que les évêques approuveront officiellement la J.O.C.

<sup>19</sup> Le chanoine Douterlungne fait-il allusion à la note des directeurs diocésains, approuvée le 23 octobre, et dans laquelle les rapports entre la démocratie sociale et politique sont exposés (III.7)?

<sup>20</sup> Il renouvellera cette proposition en 1927 (V.8, 10, 12 et 14).



5. De l'abbé Colens à Henri Heyman, président de la L.N.T.C., 25 janvier 1927<sup>21</sup>

*L'abbé Colens, après en avoir délibéré avec les directeurs diocésains, critique la note sur la situation politique, rédigée par Philippe Van Isacker en vue du conseil de la L.N.T.C. du 31 janvier 1927.*

Geachte Vriend — Ik heb de nota onderzocht die u mij gezonden hebt over den politieken toestand<sup>22</sup>. Ik heb er gisteren aan de diocesane bestuurders, die hier op het Algemeen Secretariaat in vergadering waren, over gesproken<sup>23</sup>.

Met deze nota is het onmogelijk iets op te maken dat inlichtingen zou kunnen verschaffen aan onze organisaties. Immers, al wat er in staat als «inlichtingen» is alreeds verschenen in *De Tijd* en *Het Volk* onder rubriek «Parlementaire beschouwingen», en in uw artikel in de *Gazet van Antwerpen*<sup>24</sup>.

Het tweede deel der nota waarin een politieke lijn voorgesteld wordt kan niet van voren af naar de organisaties gezonden worden als mededeeling van het bureel van het A.C.W. Immers, de verslaggever zou dan niets meer te zeggen hebben, en daarbij zouden wij den indruk geven dat wij beslissingen over de te aanvaarden houding voor de besprekingen in den middenraad willen geven.

Ik had wel persoonlijk wat meer inlichtingen aan onze organisaties willen geven, nl.:

Over de politiek die de socialistische partij op het oogenblik volgt. Van den eenen kant willen hunne leiders uit politiek voordeel in de regeering blijven; van den anderen kant worden zij door hunne sociale organisaties

<sup>21</sup> Archives A.C.W. 65.1. Double de la lettre dactylographiée; 2 in-4°.

<sup>22</sup> Nous n'avons pas retrouvé la note en question. Le 31 janvier devait avoir lieu une réunion du conseil central de la L.N.T.C. La convocation du 15 janvier portait à l'ordre du jour: la nomination d'un secrétaire politique (le bureau proposait la candidature du député malinois Philippe Van Isacker) et la discussion de la situation politique à introduire par Philippe Van Isacker. Le bureau annonçait l'envoi à l'avance d'une note relative à la situation politique.

<sup>23</sup> Il est à noter que, dans le procès-verbal de la réunion du 24 janvier 1927, il n'est pas question de la situation politique, sauf une résolution de la C.S.C. à ce sujet (II.4).

<sup>24</sup> «Waarin is de politieke toestand gewijzigd?», *Gazet van Antwerpen*, 25 janvier 1927.

en door de communisten verplicht een sociaal programma — ook tegen den wil van Jaspar<sup>25</sup> — door te drijven.

Ik had nog inlichtingen willen geven over de politiek der katholieke conservateurs die er geen bezwaar in zien twee liberalen in het ministerie op te nemen, omdat zij aldus toch een conservatieve meerderheid in het ministerie behouden.

Men had nog inlichtingen kunnen geven over den werkelijken toestand der financies: welk is nu de toestand van de Schatkist. Is het mogelijk zonder de belastingen te verhoogen, dank aan de meerdere inkomsten der belastingen, nieuwe uitgaven te doen? Welke sociale wetten kunnen wij vragen waarvan de inkomsten door de Schatkist nu kunnen gedragen worden. Op deze wijze zouden onze afgevaardigden tenminste weten wat er in het programma mag staan zonder onredelijk te zijn.

Ik had nog inlichtingen gewild over de houding van Huysmans<sup>26</sup> op schoolgebied. Het schijnt immers dat de kritiek tegen hem uitgesproken fel overdreven is.

Ik had nog inlichtingen willen geven over de houding van de Katholieke Unie die volgens het schijnt ons programma genegen is<sup>27</sup>. Hadden onze afgevaardigden deze mededeling gekregen dan zouden zij beter begrepen hebben hoe het goed is op politiek en sociaal gebied niet alleen te staan tegenover andere sociale groepeerings.

Ik dacht dat de vergadering van onze politieke voormannen op al deze punten, die feitelijk inlichtingen zijn die onze afgevaardigden van de politieke voormannen zouden moeten ontvangen, zoo niet breedvoerig, tenminste klaar zou gesproken hebben.

Ik ben heel verwonderd te zien dat de besprekingen enkel en alleen tusschen parlementairen gehouden werden om hun eigen parlementaire houding vast te stellen. Maar er werd niet gedacht op hetgeen onze organisaties in de verschillende arrondissementen moeten weten om de afgevaardigden in te lichten.

Ik ben nu geen politieken secretaris meer; bijgevolg het was niet aan

<sup>25</sup> Le premier ministre Henri Jaspar (1870-1939) dirigeait un gouvernement d'union nationale (catholiques, socialistes, libéraux) depuis mai 1926. Son but principal, l'assainissement monétaire, avait été atteint en octobre 1926. Depuis cette date, les tractations pour le nouveau programme gouvernemental, éventuellement pour de nouvelles alliances, avaient repris.

<sup>26</sup> Camille Huysmans (1871-1968), homme politique socialiste, ministre des Sciences et des Arts dans le cabinet Jaspar.

<sup>27</sup> Lors de la réunion du 28 décembre 1926, le comité directeur de l'Union catholique avait approuvé un programme politique semblable à celui de la L.N.T.C. du 30 novembre (voir II.4).

mij deze nota op te stellen. Ik zal op den middenraad geen bemerkings maken, tenminste niet bij deze gelegenheid, maar u zult mij toelaten u te zeggen dat M. Van Isacker zich niet mag vergenoegen als politieke secretaris, van nu en dan een verslag te geven waarvan alle elementen hem door het secretariaat moeten bezorgd worden. En, volgens hetgeen de diocesane bestuurders mij gisteren deden merken, zou het mij niet verwonderen dat tal van vragen zullen gesteld worden.

Het ware misschien goed in het begin der politieke bespreking te doen merken dat M. Van Isacker ziek was, en dat er bijgevolg geen nota aan de organisaties kon gezonden worden. Dit zal tenminsten voor deze keer de moeilijkheden beletten.

U gansch toegenegen.

**6. Du chanoine Luytgaerens, secrétaire général du Boerenbond, au père Rutten, 22 avril 1927**<sup>28</sup>

*Le père Rutten est averti que la Curie romaine prépare un document doctrinal au sujet de l'Action catholique, l'action sociale et l'action politique. Craignant que ce document ne trace une ligne de démarcation néfaste pour les œuvres sociales en Belgique, il en a délibéré avec le chanoine Luytgaerens, secrétaire du Boerenbond, en vue d'une action concertée. Ils ont décidé de présenter une note collective au nonce apostolique.*

*Le chanoine Luytgaerens communique au père Rutten ses observations au sujet du projet de note. Il voudrait voir éliminer pour des raisons d'opportunité tout ce qui a trait à l'action politique, en tout cas en ce qui concerne le Boerenbond.*

Zeer Eerwaarde Pater — E.H. Colens laat mij daareven de nota geworden die gij opgemaakt hebt voor Z. Exc. den Nuntius, betrekkelijk den rol van den priester in de werkmansorganisatie<sup>29</sup>.

<sup>28</sup> Archives Boerenbond 19.3. Double de la lettre dactylographiée; 2 in-4°.

<sup>29</sup> Pour ce projet de note: voir III.10. Ce projet du père Rutten relatif aux œuvres ouvrières est accompagné d'une carte de visite de l'abbé Colens, portant la date du 21 avril, demandant les observations du chanoine Luytgaerens et l'envoi de son projet relatif aux œuvres agricoles (Archives Boerenbond 19.3).

Het zij vooraf gezegd: wees er gerust op, het blijft geheim dat gij mij over deze zaak hebt aangesproken<sup>30</sup>.

E.H. Colens vraagt onze opmerkingen betrekkelijk uwe nota. Dan zijn wij zoo vrij te herhalen, wat ik U reeds zegde bij mijn bezoek, dat wij er absoluut zouden uitlaten wat in betrekking staat met de politiek. Naar onze meening is het oogenlik minder goed gekozen om dezen kant van de sociale actie aan te raken, vooral in een nota die handelt over den rol van den priester. De tekst van het laatste paragraaf kan nog zoo goed opgesteld zijn; het zal onvermijdelijk den indruk laten dat de priester in de werken zeer dicht bij de politiek staat.

Wij zijn zoo vrij daarover onze meening uit te drukken omdat het ons gevraagd wordt. De beslissing laten wij natuurlijk aan Ued. over. Enkel vragen wij met veel nadruk dat in de gezamenlijke nota niets zou voorkomen dat eenigszins zou zinspelen op politieke actie vanwege den Boerenbond of zijn vereenigingen.

Ik zend U mijn opstel over den rol der geestelijkheid in onze werken, nadat ik het hier heb besproken met de heeren van het bestuur<sup>31</sup>.

Wij zijn van meening dat het best is het minst mogelijk te zeggen. De zinspeling op Rerum Novarum laat ik van kant; indien ik vooraf een uitleg geef over de samenstelling en de organisatie van den Boerenbond en zijn werking is het om eenigszins in het plan te blijven van de nota; zooniet zou dat deel wegblijven of nog veel korter zijn. Het deel dat rechtstreeks handelt over den rol van den priester zal waarschijnlijk alzoo wel voldoende blijken.

Mochten wij uw opmerkingen ontvangen met den definitieven tekst uwer nota, vooral betrekkelijk den Boerenbond, het ware ons zeer aange-

<sup>30</sup> Le père Rutten est mis au courant, début avril 1927, par le père Vermeersch s.j. et le père Van Rooy o.p., que la Congrégation du concile, saisie d'un différend entre les patrons et les syndicats ouvriers du diocèse de Lille, prépare un document doctrinal au sujet de l'action sociale. Il en avertit le chanoine Luytgaerens, qui à son tour s'enquérît auprès de Mgr Noots. Celui-ci confirme les informations du père Rutten (correspondance entre le chanoine Luytgaerens et Mgr Noots, 13-19 avril 1917; Archives Boerenbond 20.9).

<sup>31</sup> La note au nonce comprendra donc deux parties, l'une relative aux œuvres ouvrières, l'autre relative aux œuvres agricoles. Nous n'avons pas retrouvé le texte définitif de la note et nous ne pouvons pas affirmer qu'elle a été réellement envoyée.

naam; maar wij vreezen dat het niet meer gaan zal voor ons vertrek, vermits wij aanstaanden maandag morgend weggaan<sup>32</sup>.

Ik heb nog iets vernomen over wat E.P. Vermeersch<sup>33</sup> U heeft geschreven: hij moet persoonlijk met de zaak nogal bezig zijn. Ik hoop meer te weten bij mijn terugkomst uit Rome.

Aanvaard, Zeer Eerwaarde Pater, voor Uzelf en voor uw medewerkers de verzekering van al mijn hoogachting en toegenegenheid in X<sup>o</sup>.

#### 7. Note du chanoine Luytgaerens, 9 mai 1927<sup>34</sup>

*Le chanoine Luytgaerens est mis au courant par le père Charles de sa visite chez Mgr Pizzardo. Celui-ci a fait part des craintes du Vatican au sujet des œuvres sociales ouvrières belges et du père Rutten, estimé trop amical avec les socialistes.*

Zeer vertrouwelijk

9 mei 1927

Het Vaticaan en de christelijke werkmansorganisatie in België<sup>35</sup>

E.P. Charles s.j.<sup>36</sup> heeft eenige dagen doorgebracht in Rome, vanwaar hij vertrokken is donderdag 28 april 's avonds.

Hij heeft ook een gesprek gehad met Mgr. Pizzardo<sup>37</sup>, die hem over hetzelfde onderwerp als mij heeft ondervraagd. Daar E.P. Charles niet in

<sup>32</sup> Le chanoine Luytgaerens partit en pèlerinage à Rome avec le Boerenbond. Il y séjourna du 27 avril au 1 mai 1927 et rendit visite à plusieurs prélats pour se renseigner sur les intentions de la Curie romaine. Il a rédigé un compte rendu de ses visites, daté du 30 avril, dont il a communiqué une copie au père Rutten (Archives Boerenbond 19.3). Les points principaux de ces pourparlers reviennent dans le compte rendu de l'entretien du 9 mai entre le chanoine Luytgaerens et le père Charles s.j., revenu lui aussi de Rome (V.7).

<sup>33</sup> Arthur Vermeersch (1858-1936), jésuite belge, professeur de théologie morale à l'Université grégorienne à Rome. Le père Vermeersch était une autorité dans le domaine de la doctrine sociale catholique et siégeait avec le père Rutten dans l'Union internationale des études sociales de Malines.

<sup>34</sup> Archives Boerenbond 19.3. Note dactylographiée; 2 in-4<sup>o</sup>.

<sup>35</sup> Pour le contexte: voir V.6.

<sup>36</sup> Pierre Charles (1883-1954), jésuite belge, professeur à l'Institut philosophique des jésuites de Louvain. Le père Charles avait combattu dès le début l'Action française et son influence parmi les catholiques belges (Defoort, *Charles Maurras*, 266 ss.).

<sup>37</sup> Mgr Giuseppe Pizzardo (1877-1970), substitut de la secrétairerie d'Etat du Saint-Siège, chargé de l'Action catholique, ami personnel du nonce apostolique à Bruxelles, Mgr Micara.

de organisatie staat, heeft Mgr. Pizzardo hem minder vragen van practischen aard gesteld; maar, waarschijnlijk juist daarom, heeft hij hem duidelijker gezegd wat het Vaticaan op dit oogenblik bekommert betrekkelijk de christelijke werkmansorganisatie in België.

Het Vaticaan vreest eenigszins dat de christelijke werkmansorganisatie niet ver genoeg af staat van de socialisten; zij zijn niet volkomen gerust wat betreft de houding van E.P. Rutten, «deze, zegde Mgr. Pizzardo, schijnt al te zeer vriend te spelen met de socialisten».

E.P. Charles heeft geantwoord:

1. dat E.P. Rutten niet gansch de verpersoonlijking is van de christelijke werkmansbeweging, dat hij er niet in alles de leider en ingever van is;
2. dat E.P. Rutten, als lid van den Senaat, genoodzaakt is met zijn collega's, zelfs met de socialisten, uiterlijk goede betrekkingen te onderhouden;
3. dat naar zijn vaste overtuiging de leiders der werkmansorganisatie klaar zien en de beweging in de echte richting sturen, maar dat afzonderlijke feiten, buiten hem om, kunnen voorkomen.

Hij heeft gewaarschuwd tegen de gezegden van de andersgezinde katholieke pers en van sommige katholieken. Hij heeft, met de noodige voorzichtigheid, er op gewezen hoeveel kwaad het zou kunnen stichten moest een document van Rome iets inhouden dat in het minste zou kunnen uitgelegd worden als een afkeuring van de democratie of van de houding of handelingen der democratische leiders.

E.P. Charles vreest eenigszins dat het document tegen de Action française, dat wordt voorbereid en waar Z.H. zelf aan werkt, iets zou kunnen bevatten — een of meer dogmatische gegevens — dat tegen de democratie of haar handelwijze zou kunnen uitgelegd worden.

Onze Maurassisten, zegde hij, houden zich nu stil en zitten op loer; zij wachten een gelegenheid af om de aandacht van zichzelf en van hun veroordeeling af te wenden en iets dat ergens de democraten zou treffen met groot gerucht te verspreiden in hun pers.

De E.P. Charles is zinnens een bezoek te brengen aan Mgr. Van Roey.

Hij raadt mij aan op het verzoek van Mgr. Pizzardo in te gaan en hem goed doordachte nota's te sturen.

E.P. Charles heeft te Rome duidelijker dan ooit den indruk opgedaan dat wij daar zeer onvoldoende vertegenwoordigd zijn en dat een procurator van het Belgische episcopaat zou moeten aan gesteld worden.

## 8. Du chanoine Douterlungne à l'abbé Belpaire, 8 juillet 1927<sup>38</sup>

*La J.O.C. et l'A.C.J.B. ont finalement conclu un accord qui sera consacré à l'occasion d'une journée sacerdotale, le 3 août 1927, à Namur. Mais des divergences de vues subsistent en ce qui concerne l'Action catholique et la L.N.T.C. qui semble trop politique. Dans l'avenir, les principes approuvés lors de cette journée sacerdotale pourraient avoir une répercussion sur les œuvres d'adultes.*

*Le chanoine Douterlungne propose de transformer la L.N.T.C. sur le modèle du Boerenbond pour répondre à certains reproches. Il propose d'envoyer une note aux évêques pour éviter que la journée sacerdotale ne prenne une tournure défavorable à la Ligue.*

Mon Cher Jan — Je vous donne copie d'une réponse que j'ai envoyée à M. Picard<sup>39</sup>.

Je pense que le salut serait donc une transformation de la Ligue des travailleurs sur le modèle du Boerenbond: un comité central où les hommes politiques seraient en proportion infime, et dont l'activité se bornerait à l'action sociale et religieuse, les ligues d'arrondissement agissant chacune sous leur responsabilité.

Le principe de la standsorganisatie devrait demeurer intact, et le droit de l'appliquer dans tous les arrondissements. Ce qui est le plus attaqué, c'est l'ingérence du comité central; et ce qui nous fait le plus de tort, c'est qu'*en fait* le comité central a déployé toute son activité dans le domaine politique, et insuffisamment sur le terrain moral et social<sup>40</sup>. C'est cela qu'il faudrait changer. Or, c'est impossible avec la composition actuelle.

Amitiés, (s) *A. Douterlungne.*

La journée sacerdotale du 3 août sous la présidence de l'évêque de

<sup>38</sup> Archives A.C.W. 59. Lettre manuscrite; 1 in-8°.

<sup>39</sup> V.9. Le chanoine Louis Picard, aumônier général de l'A.C.J.B. La correspondance est relative à son rapport à la journée sacerdotale du 3 août.

<sup>40</sup> Le chanoine Picard reprochait à la L.N.T.C. d'être un organisme politique. Cela n'était pas conciliable avec la mission d'Action catholique qui lui était dévolue en vertu de sa tâche éducatrice. Une polémique s'était engagée avec le père Rutten (voir Introd. p. 27. Voir aussi la réponse du père Rutten dans sa note à Mgr Rasneur de mars 1927, III.9).

Namur peut nous être très défavorable<sup>41</sup>, si nous n'avons pas présenté pour cette date une note sérieusement appuyée à l'épiscopat<sup>42</sup>.

**9. Note du chanoine Douterlungne au chanoine Picard, aumônier général de l'A.C.J.B., 8 juillet 1927<sup>43</sup>**

*De l'avis du chanoine Douterlungne, le caractère d'Action catholique ne découle pas d'une intention d'apostolat, mais d'un acte de l'Eglise. Ainsi il ne voit aucune incompatibilité entre l'Action catholique et la politique.*

La note spécifique de l'Action catholique est l'acte par lequel l'Eglise met au nombre de ses moyens d'action (dont elle a le libre choix) tel ou tel groupement laïque: «*appositio manus Ecclesiae*».

Ce n'est pas l'intention d'apostolat qui anime ce groupe qui suffit à lui donner mission et à l'élever au rang d'œuvre d'A.C.<sup>44</sup> Ce n'est pas davantage la nature même de l'œuvre ou son rapport plus ou moins direct avec la fin de l'Eglise. Un journal qui se consacre à la défense de l'Eglise n'est pas, par le fait même, une œuvre d'Action catholique, bien qu'il n'y ait guère d'œuvre laïque plus utile au bien des âmes. Aussi longtemps que l'autorité ecclésiastique se tient à l'écart de sa direction, cette œuvre excellente n'est pas d'A.C.

Par contre, une œuvre, de sa nature plutôt d'ordre temporel, devient d'Action catholique dès que l'Eglise en prend l'initiative ou l'agrée et en prend la direction. En la mettant au nombre de ses moyens, elle lui confère une sorte de caractère sacré, comme aux biens temporels qu'elle s'approprie pour en vivre. En droit, nulle activité n'est exclue, pas même la politique. Il suffit de rappeler l'intervention de Léon XIII pour le vote du septennat,

<sup>41</sup> Dès le mois de mars 1927, était créée une commission composée des présidents de l'A.C.J.B. et de la J.O.C. (MM. Hoyois et Tonnet), des aumôniers généraux (le chanoine Picard et l'abbé Cardijn) et du père Arendt s.j. Pour sanctionner l'accord auquel elle aboutit, une journée sacerdotale fut organisée le 3 août à Namur pour les diocèses wallons. Devaient y prendre la parole: le chanoine Picard (*Les directives pontificales relatives à l'Action catholique des jeunes gens*), le père Arendt (*L'adaptation nécessaire de l'Action catholique aux divers milieux*) et l'abbé Cardijn (*Les modalités diverses de l'association paroissiale de jeunesse*).

<sup>42</sup> Pour cette note: voir III.11 et III.12.

<sup>43</sup> Archives A.C.W. 59. Note dactylographiée; 1 in-4°; non datée, jointe à la lettre du chanoine Douterlungne du 8 juillet (V.8), qui nous apprend qu'elle est destinée au chanoine Picard.

<sup>44</sup> L'abbé Colens, lui aussi, rejette l'idée, préconisée par le chanoine Picard, que l'action éducative, religieuse ou morale soit ipso facto de l'Action catholique. Voir II.6 et 8.



l'interdiction du vote aux catholiques italiens, les interventions de l'épiscopat hollandais dans la constitution et la conduite du parti catholique. En obéissant, les catholiques allemands, italiens et hollandais font de l'A.C. Evidemment, pareil usage de son pouvoir est exceptionnel dans l'Eglise, mais il s'agit seulement d'établir le droit.

On ne peut donc pas dire d'une façon générale et absolue qu'il y a incompatibilité entre la politique et l'A.C., ni par conséquent qu'un groupe d'A.C. ne peut pas faire de politique; mais il faut dire qu'il ne peut faire que la politique que l'autorité qui l'a agréé lui a ordonnée ou permise de faire.

Toute la question est une question de fait.

En Belgique, est-il opportun que les organismes d'A.C. fassent aussi de la politique? L'Eglise a-t-elle pris une décision sur ce point? Voilà la seule chose à discuter. Ce n'est pas parce que, en règle très générale et avec persistance, elle a interdit la politique aux groupements d'A.C. qu'on peut conclure que cette interdiction est «a priori ou a fortiori» portée pour notre pays.

Notez que je désire la séparation complète, bien que je ne parvienne pas à établir la ligne de démarcation.

La conséquence nécessaire de l'entrée d'un groupement dans l'A.C. est sa sujétion à l'autorité directe et immédiate de l'Eglise. Il appartient à celle-ci de choisir les mandataires à qui elle confie la direction et de déterminer l'étendue de leur pouvoir ainsi que le mode d'exécution; car le détenteur de l'autorité peut tracer les limites de son usage.

#### 10. Du chanoine Douterlungne à l'abbé Belpaire, 16 juillet 1927<sup>45</sup>

*Le chanoine Douterlungne est inquiet au sujet de la journée sacerdotale du 3 août. Il émet quelques suggestions pour la note à envoyer aux évêques.*

Mon Cher Jan — 1. Je ne suis pas aussi rassuré que le père Arendt. En tout cas je n'irai pas, parce que «qui tacet consentire videtur» et je ne vais pas entrer en controverse devant l'évêque de Namur<sup>46</sup>.

<sup>45</sup> Archives A.C.W. 59. Lettre manuscrite; 1 in-8°.

<sup>46</sup> Il s'agit de la journée sacerdotale du 3 août à Namur. Joseph Arendt s.j., alors conseiller de la J.O.C. et membre de la commission chargée de régler les rapports entre l'A.C.J.B. et la J.O.C., devait y présenter un rapport (voir note 41). Voir aussi sa note d'avril 1927 (II.7) et la critique de l'abbé Colens (II.8).

2. Les pères de l'Action populaire n'ont pas poursuivi ni achevé leur travail, vu qu'ils aboutissaient à des conclusions opposées aux nôtres. Je ne saurais donc vous donner ce travail resté inachevé<sup>47</sup>.

3. Si l'expédition du projet du père Rutten n'est pas encore faite, faites-moi expédier chez M. le chanoine Parot<sup>48</sup>, 54, rue A. Warocqué, La Louvière, où je serai lundi. Autrement je ne verrai mon courrier à Tournai que dans la journée du mardi<sup>49</sup>

J'ai aussi la même impression que vous au sujet de l'ensemble du travail du père Rutten. Il donne raison à ceux qui nous reprochent de nous laisser absorber par la politique.

Il me semble que les 2 idées qui doivent surtout être mises en relief, c'est 1. la nécessité de l'organisation de classe, en attendant mieux; 2. l'impossibilité pratique, dans les circonstances actuelles en Belgique, où, depuis 60 ans, religion, social et politique sont mêlés, d'empêcher l'organisation de classe de se préoccuper des intérêts politiques, aussi bien généraux que spéciaux.

M. Picard m'a répondu, mais à côté. J'ai insisté sur la question que je considère comme le nœud: Y a-t-il incompatibilité entre Action catholique et action politique?<sup>50</sup>

Je tiens de plus en plus à ma solution pratique: calquer l'organisation du Boerenbond. Exclure les politiciens du comité central<sup>51</sup>. Vous y viendrez de force si vous ne prenez les devants.

Amitiés, (s) A. Douterlungne.

## 11. Note du chanoine Douterlungne au chanoine Picard, 16 juillet 1927<sup>52</sup>

*Le chanoine Douterlungne revient sur ce qu'il appelle «le nœud de la question»: y a-t-il incompatibilité entre Action catholique et action politique. Il est d'avis que non.*

<sup>47</sup> Nous ignorons à quel travail le chanoine Douterlungne fait ici allusion. L'Action populaire, centre d'études et de vulgarisation sociales créé à Reims en 1903 et transféré ensuite à Paris, était dirigé par le père Desbuquois s.j.

<sup>48</sup> Fernand Parot, directeur diocésain des œuvres de la presse de Tournai depuis 1905.

<sup>49</sup> Le projet de note aux évêques (III.11) fut envoyé le même jour. Voir aussi la lettre suivante.

<sup>50</sup> Voir V.11.

<sup>51</sup> Voir V.8.

<sup>52</sup> Archives A.C.W. 59. Note dactylographiée; 1 in-4°; non datée, jointe à la lettre du chanoine Douterlungne du 16 juillet (V.10), qui nous apprend qu'il s'agit d'une nouvelle note destinée au chanoine Picard.

Permettez-moi de revenir sur la question «Action catholique et parti politique» parce que je n'ai pas été compris<sup>53</sup>. Je n'ai jamais eu la pensée de mettre en discussion la valeur impérative des directions pontificales. Je les accepte sans aucune réserve, avec empressement comme la meilleure sauvegarde contre l'erreur, sans attendre qu'elles prennent la forme d'un ordre obligeant au nom de l'obéissance ou qu'elles soient notifiées ou imposées par l'évêque<sup>54</sup>. Ces sentiments sont ceux, croyez-le bien, de tous ceux qui ne partagent pas votre manière de voir sur le sens de ces directions.

Le point précis à débattre, que j'ai voulu toucher dans ma note, est de savoir si un organisme d'Action catholique, soumis par conséquent à l'autorité directe de l'Eglise, peut néanmoins appartenir à un parti politique. Je n'y vois pas, pour ma part, d'opposition de principe, et je ne trouve aucun texte qui l'interdise.

Voici mon raisonnement: L'Action catholique peut s'étendre à l'activité politique. Or, l'activité politique, pour être efficace, doit être exercée par un groupe organisé et affilié à un parti politique. Donc, l'Action catholique peut être exercée par un groupe affilié à un parti politique.

Je reprends la majeure. Qu'il y ait quantité de questions intéressant à la fois la religion et la politique, cela n'est pas contesté; qu'il y ait même des questions politiques sans rapport direct avec la religion et que l'Eglise, dans certaines circonstances, ait intérêt à voir régler de telle ou telle façon, cela me paraît certain, et les faits d'application sont nombreux au cours de l'histoire où les catholiques, en vue d'avantages religieux, ont pris une attitude politique déterminée dans des questions purement politiques. Le point à examiner est celui-ci: l'autorité ecclésiastique peut-elle être amenée à donner elle-même des directives voire même des ordres pour dicter cette attitude politique? Certainement, les exemples sont nombreux; rappelons l'appel des évêques belges contre la loi de malheur, les lettres des évêques français contre la séparation, l'action incessante des évêques hollandais

<sup>53</sup> Voir sa note du 8 juillet 1927 (V.9).

<sup>54</sup> Le chanoine Douterlungne fait ici allusion à l'affaire de l'Action française. Louis Picard n'avait jamais caché ses sympathies pour Charles Maurras, malgré les avertissements venus de divers côtés. Les partisans catholiques de ce mouvement réactionnaire n'avaient désarmé qu'après le décret pontifical de décembre 1926, condamnant l'Action française. Le chanoine Douterlungne avait combattu le mouvement dès le début (Defoort, *Charles Maurras*).

dans la question de la nonciature, etc. N'est-il pas permis de penser que si les évêques mexicains avaient pris la direction d'un mouvement politique aux approches de la persécution, la situation de ce pays foncièrement religieux serait autre? Les catholiques, dans l'organisation moderne des Etats, doivent s'organiser politiquement pour se défendre. Je ne puis admettre que les évêques sortent de leur rôle et contreviennent à l'esprit des directions générales de l'Eglise, en prenant en mains la direction d'un mouvement qui, sans eux, demeurera désorganisé et hésitant. Ce mouvement, par l'«*appositio manus*» de l'autorité, devient de l'Action catholique. L'Action catholique peut donc s'étendre à l'activité politique.

## 12. Du chanoine Douterlungne à l'abbé Belpaire, 18 juillet 1927<sup>55</sup>

*Le chanoine Douterlungne communique ses observations au sujet du projet de note à envoyer aux évêques, qu'il qualifie de «trop politique». Il demande que le terme de «standsorganisatie» ne soit pas utilisé.*

Mon Cher Jan — Je me hâte de vous envoyer mes observations<sup>56</sup>.

1. Dans son ensemble, la note paraît être un plaidoyer politique, comme si toutes nos préoccupations étaient de ce côté. Je propose:

- a. de mettre en avant quelques autres questions;
- b. de réduire considérablement les observations à l'appui de notre manière de voir.

2. Je demande formellement qu'on ne se serve pas du mot *standsorganisatie*. Il va faire bondir l'évêque de Tournai qui m'a encore dit et à d'autres: «Je n'en veux entendre parler à aucun prix». Il faut donc éviter le mot et dire l'organisation politique parallèle à l'organisation sociale ou

<sup>55</sup> Archives A.C.W. 59. Lettre manuscrite; 1 in-8°.

<sup>56</sup> Au projet de note aux évêques, envoyé le 16 juillet aux directeurs diocésains (III.11). Voir aussi V.13.

mieux, *l'organisation politique correspondant à l'organisation sociale et s'appuyant sur elle*, et en abrégé «l'organisation politique ouvrière»<sup>57</sup>.

Amitiés, (s) A.D.

En hâte, mais j'ai réfléchi dans le train.

### 13. Note du chanoine Douterlungne au père Rutten, (18 juillet 1927?)<sup>58</sup>

*Le chanoine Douterlungne suggère quelques modifications au projet de note à envoyer par les directeurs diocésains aux évêques. Elles ont pour but de lui enlever son caractère politique.*

Les D.O.S. et les ... de soumettre à l'épiscopat belge certaines difficultés qu'ils rencontrent dans leur mission et les solutions qu'ils envisagent comme les meilleures.

#### Première partie

Les premières se rencontrent sur le terrain social.

La mission des D.O.S. est de collaborer à l'organisation chrétienne d'un milieu social déterminé, les ouvriers.

«La classe sociale (page 5 dernier paragraphe)...» (Si cette citation est de Mgr Poels<sup>59</sup>, il serait mieux de le dire).

1. A la différence du clergé paroissial qui doit son ministère à tous les

<sup>57</sup> En janvier 1926, le chanoine Douterlungne avait publié dans *Les Dossiers de l'action catholique*, un article intitulé: «L'organisation des milieux sociaux dans les régions wallonnes». Il explique que le titre «rend exactement ce que les catholiques flamands veulent exprimer par *standsorganisatie*. On a également proposé le terme 'organisation de l'Etat ouvrier' en prenant le mot Etat dans le sens qu'on lui donne lorsqu'on parle de Tiers-Etat. Plus souvent, on s'est servi du terme 'organisation de classe' en attribuant au mot *classe* la signification de classe sociale, signification déterminée par l'usage des sociologues catholiques, différente de la signification marxiste, qui ne convient pas aux réalités à désigner. Pour éviter la confusion créée par la terminologie socialiste, il vaut mieux écarter ce mot. Nous préférons l'expression 'organisation des milieux sociaux', proposée par le R.P. du Bois s.j., avec l'approbation des principaux spécialistes en la matière». Le chanoine Douterlungne renvoyait au livre de ce dernier: *L'organisation du milieu ouvrier en Hollande*, Paris, Editions Spes, 1925.

<sup>58</sup> Archives A.C.W. 59. Note dactylographiée; 1 in-4°; non datée. Dans cette notice, le chanoine Douterlungne renvoie au projet de note pour les évêques du 16 juillet 1927 (III.11).

<sup>59</sup> P. 301 sub X. Mgr Henri Poels (1868-1948), prêtre du diocèse de Roermond, aumônier des ligues ouvrières catholiques dans le Limbourg néerlandais. C'est lui qui avait forgé le concept de la «standsorganisatie» au lendemain de la grande guerre.

milieux, les D.O.S. sont attachés au service de la classe ouvrière seulement. Il en résulte, heureusement fort rarement, des divergences de vues avec MM. les curés. En cas de conflit persistant, la décision appartient à l'autorité diocésaine et il doit être entendu que l'appel du D.O.S. n'est en aucune façon une méconnaissance de l'autorité paroissiale.

2. L'organisation de la classe entraîne nécessairement la centralisation, dans la plupart des domaines, en organismes nationaux dépassant les limites des paroisses et des diocèses. D'où parfois opposition, apparente du moins, entre des intérêts locaux et l'intérêt de l'organisation nationale. Il faudrait que le particularisme sache faire les sacrifices demandés pour conserver l'unité d'action et opposer une force bien consistante à la centralisation socialiste.

3. Les mêmes raisons demandent que toutes les œuvres ouvrières sans exception soient rattachées aux groupements nationaux et qu'aucune d'elles ne soit soustraite à l'autorité des D.O.S. La lutte en ordre dispersé ne saurait produire des résultats durables.

## Deuxième partie

Mais c'est surtout au sujet de l'action politique que les organisations ouvrières rencontrent en ce moment des difficultés.

Ces difficultés sont relativement récentes. Elles n'auraient pas vu le jour si certains catholiques n'avaient contesté le droit, reconnu formellement avant la guerre à la Ligue démocratique, de désigner en toute indépendance ses candidats sur la liste catholique commune.

Nous croyons qu'il y a lieu... page 1.

### 14. Du chanoine Douterlungne à l'abbé Belpaire, 20 juillet 1927<sup>60</sup>

*Le chanoine Douterlungne exprime à nouveau ses inquiétudes au sujet de la journée sacerdotale du 3 août 1927.*

Mon Cher Jan — Malgré les assurances du père Arendt, je demeure inquiet au sujet de la réunion de Namur<sup>61</sup>.

<sup>60</sup> Archives A.C.W. 59. Lettre manuscrite; 1 in-8°.

<sup>61</sup> Voir V.8 et V.10.

Le rapport porte textuellement ces phrases qui attaquent notre situation actuelle<sup>62</sup>.

Page 9. Il y a des raisons qui valent pour toutes les formes et pour toutes les sortes d'Action catholique. Une institution d'Eglise ne peut pas s'identifier avec un parti politique ni se laisser absorber ou dominer par un parti politique ...

Page 13. Nous n'avons pas rencontré un seul texte pontifical ni même épiscopal où il soit dit: ... il peut être parfaitement légitime de faire servir une même organisation à la fois de groupement politique et de groupement d'Action catholique.

J'ai longuement correspondu avec M. Picard, sans résultat. Si la correspondance vous intéresse, je vous l'enverrai quand Van Haudenard<sup>63</sup> me l'aura renvoyée.

Votre dévoué, (s) *A. Douterlungne*.

Mgr vient de mettre sur mon bureau le rapport que M. Picard a soumis à son approbation, avec ces mots: faites-moi vos observations. Je réponds par le texte ci-joint<sup>64</sup>.

**15. Note du chanoine Douterlungne à Mgr Rasneur, évêque de Tournai, 20 juillet 1927<sup>65</sup>**

*Le chanoine Douterlungne, sollicité par son évêque de donner son avis au sujet du rapport du chanoine Picard pour la journée sacerdotale du 3 août, ne cache pas ses divergences de vues. A son avis, il n'y a pas d'incompatibilité entre l'Action catholique et la politique.*

M. le chanoine Picard m'a envoyé son manuscrit il y a quatre

<sup>62</sup> Il s'agit du rapport du chanoine Picard pour la journée sacerdotale du 3 août. Nous ne connaissons de ce rapport que le texte officiel tel qu'il fut publié dans le recueil *L'Action catholique des jeunes gens. Précis d'organisation. Journée sacerdotale de Namur du 3 août 1927* (Louvain, 1927).

<sup>63</sup> L'abbé René Van Haudenard (1889-1946), directeur des œuvres sociales à Charleroi, rédacteur en chef des *Dossiers de l'action catholique*.

<sup>64</sup> Voir V.15.

<sup>65</sup> Archives A.C.W. 59. Note dactylographiée; 1 in-4°; non datée, jointe à la lettre du chanoine Douterlungne du 20 juillet (V.14), qui nous apprend qu'elle est destinée à son évêque, Mgr Rasneur, qui lui a demandé son avis au sujet du rapport du chanoine Picard pour la journée sacerdotale du 3 août 1927.

semaines<sup>66</sup>. J'ai longuement correspondu avec lui<sup>67</sup>. Il a bien voulu accueillir quelques-unes de mes remarques et modifier son rapport; mais nous demeurons en divergence sur plusieurs points.

1. Je n'admets pas que l'Action catholique soit une invention nouvelle. De tout temps, l'Eglise a organisé les laïques et a utilisé leur activité sous sa direction; le nom seul est nouveau.

2. La consigne «en dehors et au-dessus des partis politiques» s'applique aux pays (c'est la presque totalité) où il y a plusieurs partis accessibles aux catholiques. Dans un pays où un seul parti est accessible aux catholiques, il est préférable que tous les catholiques et toutes les institutions ayant quelque intérêt politique (c'est le cas aussi pour les groupes d'A.C.) soient affiliés à ce parti; car l'influence de ces groupes sera plus forte s'ils agissent au dedans du parti que s'ils agissent du dehors.

3. La raison qui, d'après M. Picard, empêche un organisme d'A.C. de s'occuper de politique, [à] savoir que l'Eglise ne peut assumer de responsabilité en cette matière, vaut également pour les organismes sociaux, car les questions sociales et économiques sont précisément celles qui donnent naissance aux divisions politiques et sont le plus âprement discutées. Donc, elles ne pourraient pas non plus être d'A.C.

4. Conséquence inévitable: il y aura deux séries d'organisations ouvrières, celles d'A.C. et celles qui ne peuvent être d'A.C. Quel gâchis!

5. Les organisations ouvrières d'adultes qui ne seront pas d'A.C. voudront aussi, naturellement avoir leur groupes de jeunesse, pour assurer leur recrutement. Nouveau gâchis?

6. Je ne vois pas d'incompatibilité de principe entre l'A.C. et l'action politique. Ne peut-il pas se faire que, pour réaliser ce qu'elle veut sur le terrain politique, l'Eglise, après avoir essayé sans résultat d'agir du dehors par l'influence de ses groupes d'A.C., n'ait d'autre moyen d'aboutir que de lancer le groupe lui-même dans la politique? Ce groupe cessera-t-il d'être de l'A.C. le jour où il prendrait position sur le terrain électoral et agirait au Parlement par ses élus?

7. Je ne vois pas davantage d'impossibilité à ce que le même groupe fasse de l'Action catholique, de l'action sociale et de l'action politique, en parfaite soumission et dépendance vis-à-vis de l'autorité ecclésiastique. Celle-ci s'abstiendra de prendre attitude en la majorité des questions sociales et politiques, laissant toute responsabilité aux dirigeants laïques; elle

<sup>66</sup> Le manuscrit de son rapport *Les directives pontificales relatives à l'Action catholique des jeunes gens*, à présenter à la journée sacerdotale du 3 août 1927.

<sup>67</sup> Voir V.9 et V.11.



exercera l'autorité pleine et entière en tout domaine qu'il lui plaira et qui deviendra par le fait de l'«*appositio manus Ecclesiae*» l'Action catholique. L'Eglise n'assume d'autre responsabilité que celle qu'elle veut bien prendre. D'ailleurs, dans les groupes d'A.C. tels que les conçoit M. Picard, les laïques n'ont-ils pas de responsabilité? Il n'y donc pas de question de principe, mais uniquement d'opportunité, dont l'Eglise est juge.

#### 16. Du père Rutten aux directeurs diocésains, 22 novembre 1927<sup>68</sup>

*Suite au décès de Melle Victoire Cappe, le père Rutten fait quelques propositions concernant la direction du Secrétariat général des œuvres féminines.*

Cher Collègue — A l'occasion de la réception de S.E. le cardinal Van Roey à l'Ecole sociale de Louvain, le mercredi 23 novembre à 2.30 heures, je me propose de réunir un instant, les directeurs diocésains pour discuter d'urgence la question que voici:

Il faudra remplacer sans tarder Mademoiselle Cappe au Secrétariat général féminin<sup>69</sup>.

La personne qui me paraît réunir le plus de qualités pour occuper ce poste en pays wallon est Mademoiselle Berthe de Lalieux<sup>70</sup>. Toutefois, pour assurer l'unité du mouvement social féminin et reconnaître l'expérience et les services rendus dans le passé, il conviendrait peut-être de nommer Mademoiselle Baers, directrice du Secrétariat général et de lui donner deux adjointes, une pour le pays wallon, Mademoiselle de Lalieux et une pour le pays flamand<sup>71</sup>. Nous envisageons pour ce dernier poste la candidature de Mademoiselle Lamoral<sup>72</sup> de Courtrai.

Dans la pratique, chacune des deux secrétaires générales adjointes garderait l'activité antérieure; il n'y aurait là rien de changé. Les personnes ainsi nommées se réuniraient régulièrement avec l'aumônier général<sup>73</sup> et les deux secrétaires générales des ligues de femmes, Melles Japsenne et De Coster, pour former le bureau journalier du Secrétariat général féminin.

<sup>68</sup> Archives C.S.V. 4. Lettre dactylographiée; 1 in-4°.

<sup>69</sup> Victoire Cappe, née à Liège le 18 mars 1886, décédée à Bruxelles le 29 octobre 1927.

<sup>70</sup> Berthe de Lalieux de la Rocq (1891-?).

<sup>71</sup> Melles Baers et Cappe portaient toutes les deux le titre de «secrétaire générale».

<sup>72</sup> Non identifiée.

<sup>73</sup> L'abbé Jan Belpaire.

Qui doit faire ces nominations?

A mon avis, il est préférable que ce soit l'autorité religieuse après consultation et accord des organisations féminines.

Si vous êtes d'accord sur cette question de procédure, je me chargerai volontiers de l'exécution des précédentes propositions.

En attendant votre avis, je vous prie d'agréer, Cher Collègue, l'assurance de mes sentiments affectueux et dévoués, (s) *G.C. Rutten*, Dominicain.

P.S. En cas d'absence, veuillez me faire connaître votre avis par retour du courrier, après consultation de l'autorité diocésaine, si cela vous paraissait nécessaire.

J'attache surtout une grande importance à l'avis des directeurs diocésains du pays wallon<sup>74</sup>.

#### 17. Du père Rutten aux directeurs diocésains, 5 décembre 1927<sup>75</sup>

*Le père Rutten communique la décision du cardinal Van Roey de garder deux secrétaires générales à la tête du Secrétariat général des œuvres féminines et de nommer lui-même Melle Berthe de Lalieux pour succéder à Melle Cappe décédée.*

Monsieur le Directeur — Mercredi dernier, 30 novembre, Mademoiselle Baers a été appelée à l'archevêché de Malines. Son Eminence lui a communiqué sa décision de nommer elle-même au poste de secrétaire générale du mouvement social féminin, pour le pays wallon, Mademoiselle de Lalieux en remplacement de Melle Cappe décédée.

Le cardinal désire que les deux secrétaires soient mises sur le même pied et assurent chacune la direction des œuvres sociales dans la partie du pays qui leur est réservée.

Samedi dernier, 3 courant, le conseil général des Œuvres sociales féminines chrétiennes de Belgique s'est réuni pour accepter cette décision.

J'ai tenu à vous faire cette communication officiellement: elle fait suite à ma lettre de la semaine dernière qui contenait certaines propositions<sup>76</sup>.

<sup>74</sup> Le 22 novembre 1927, le chanoine Douterlungne et l'abbé Misson marquèrent leur accord (Archives C.S.V. 4).

<sup>75</sup> Archives C.S.V. 4. Lettre dactylographiée; 1 in-4°.

<sup>76</sup> V.16.

L'annonce officielle de cette nomination aux directeurs des œuvres sociales du pays wallon se fera par le Secrétariat féminin. Vous voudrez bien engager les divers groupements féminins et les directeurs des œuvres sociales à accueillir avec sympathie la nouvelle secrétaire générale et lui assurer leur entière collaboration.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments affectueux et dévoués, (s) *G.C. Rutten*, Dominicain.

18. De l'abbé Colens au chanoine Fayasse et à l'abbé Misson, 26 juillet 1928 <sup>77</sup>

*L'abbé Colens propose de tenir désormais les Semaines sociales wallonnes à Louvain.*

Mon Cher Collègue — J'ai proposé au chanoine Douterlungne de tenir la Semaine sociale wallonne à Louvain. Louvain est le centre intellectuel catholique de Belgique, ni flamand, ni wallon. Nous y avons toutes les facilités de logements et de locaux. Nous pourrions étendre nos invitations sans être limités comme nous le sommes à Fayt et à Xhovémont <sup>78</sup>. Le séjour serait plus agréable pour nos semainiers; nous pourrions organiser le soir une ou deux fêtes wallonnes.

Les frais ne seraient pas beaucoup plus élevés: 5 frs d'inscription et 54 frs pour les frais de séjour. Au point de vue des communications, je crois que nos amis du pays wallon peuvent arriver plus facilement à Louvain qu'à Fayt.

Au point de vue de l'importance et de l'influence, il est certain qu'une Semaine sociale wallonne tenue à Louvain exercerait une action beaucoup plus féconde qu'une réunion à huis-clos tenue dans une maison de retraite.

Je fais remarquer que la date de Fayt (27-28-29-30 septembre) coïncide avec la réunion internationale des syndicats chrétiens <sup>79</sup>; plusieurs de nos amis devraient être excusés.

Enfin, le chanoine Douterlungne fait valoir une considération d'un ordre spécial: si la Semaine sociale wallonne se tient cette année à Fayt, il

<sup>77</sup> Archives A.C.W. 241. Double de la lettre dactylographiée; 1 in-4°.

<sup>78</sup> Les Semaines sociales wallonnes se tenaient auparavant à la maison de retraite de Fayt-lez-Manager ou de Xhovémont près de Liège.

<sup>79</sup> Quatrième congrès de la C.I.S.C. tenu du 25 à 28 septembre 1928 à München.

sera très difficile dans les circonstances actuelles de régler la question de la présidence, tandis qu'à Louvain les choses marchent toutes seules<sup>80</sup>.

Le chanoine Douterlungne accepte de tenir la Semaine sociale wallonne à Louvain. Je te prie de vouloir examiner la question et de me répondre sans trop tarder. Dans l'affirmative, nous prendrons toutes les mesures pour faire une propagande intense dans le pays wallon, de façon à amener à Louvain nos amis de Wallonie: propagandistes, prêtres, laïques sympathisants, auxquels nous donnerons l'occasion de fraterniser pendant quelques jours.

Cordialement dévoué<sup>81</sup>.

### 19. De l'abbé Colens au père Rutten, 27 décembre 1928<sup>82</sup>

*L'abbé Colens demande au Secrétariat général des œuvres sociales de réaliser une étude sur le communisme.*

Mon Révérend Père — A la dernière réunion du comité exécutif de la Ligue nationale des T.C.<sup>83</sup>, nos délégués ont examiné les mesures à prendre pour assurer l'exécution des décisions du congrès.

Les rapports présentés<sup>84</sup> sur le communisme ont fait conclure à la nécessité d'opposer l'idéal social chrétien à l'idéal social communiste. Nous prions le Secrétariat général de bien vouloir faire l'étude nécessaire et de vouloir renseigner le secrétariat de la L.N.T.C. sur la signification exacte de l'idéal communiste et sur la façon de lui opposer l'idéal démocratique chrétien<sup>85</sup>.

Le secrétariat de la Ligue se servirait de cette étude pour inspirer les

<sup>80</sup> Le chanoine Douterlungne avait démissionné, quelques jours auparavant, de sa fonction de directeur diocésain de Tournai (voir p. 133). C'est en cette qualité qu'il avait fondé et présidé les Semaines sociales wallonnes.

<sup>81</sup> Le 27 juillet, l'abbé Misson marqua son accord (Archives A.C.W. 241).

<sup>82</sup> Archives A.C.W. 235.1 Double de la lettre dactylographiée; 1 in-4°.

<sup>83</sup> Le comité exécutif de la L.N.T.C. du 19 décembre 1928 (procès-verbal dans ACT, Fonds Dermine VII.A.3).

<sup>84</sup> Au septième congrès de la L.N.T.C. des 24 et 25 novembre 1928 à Bruxelles.

<sup>85</sup> Cette demande étonne car aux Journées sociales pour prêtres-directeurs, organisées par le Secrétariat général en septembre, l'abbé Colens avait lui-même présenté une étude sur le communisme. Voir *Journées sociales pour prêtres-directeurs d'œuvres sociales organisées par le Secrétariat général des œuvres sociales. Louvain 17-18 septembre 1928. Essai d'une méthode d'action sociale à l'usage des prêtres-directeurs*, s.l.n.a., 22 p. On trouve le manuscrit de cette leçon dans les Archives A.C.W. 110.

articles de nos revues et de nos journaux, et pour faire le schéma d'une ou de plusieurs conférences sur la matière.

Nous vous prions de bien vouloir faire cette étude sans trop tarder et d'agréer, Mon Révérend Père, l'hommage de nos sentiments cordialement dévoués.

Pour le secrétariat de la L.N.T.C., le conseiller moral.

## 20. Du père Rutten à Melles Baers et de Lalieux, secrétaires générales du S.G.O.S.F.C., 31 décembre 1928 <sup>86</sup>

*Le père Rutten communique aux responsables du Secrétariat général des œuvres sociales féminines ses observations relatives à leur projet de statuts. Ceux-ci donnent un pouvoir presque absolu aux secrétaires générales et, selon lui, ne peuvent être acceptés.*

Mesdemoiselles — Je crois préférable de vous exposer d'abord par écrit, les réflexions que me suggère la lecture de votre projet de statuts <sup>87</sup>.

Ces statuts me paraissent investir d'un pouvoir trop absolu, j'allais dire presque autocratique, les deux secrétaires générales. Abstraction faite, cela va sans dire, de toute question de personne, ces statuts tendent à établir une situation qu'il serait plus que difficile de faire admettre par la majorité de nos dirigeants.

Le Secrétariat général des O.F.S. devrait être, à l'instar du Secrétariat général dont j'ai la direction, un organisme d'études, d'initiative, de documentation et de coordination, *mis au service* des œuvres sociales féminines, mais ne se substituant pas à la direction de ces dernières.

Or, l'article VI investit les deux secrétaires générales d'un pouvoir sans précédent dans l'histoire de nos œuvres sociales. Non seulement, elles nomment le personnel des différents services du Secrétariat, ce qui est naturel, mais aussi la majorité du conseil général. Même les secrétaires

<sup>86</sup> Archives C.S.V. 1. Lettre dactylographiée; 5 in-4°.

<sup>87</sup> Il s'agit du projet de statuts du Secrétariat général des œuvres sociales féminines chrétiennes du 15 décembre 1928 (Archives A.C.W. 236, Papiers Cardijn 249). En note, nous renvoyons aux articles cités. Pour l'histoire de ce projet: voir le commentaire à propos de la réunion des directeurs diocésains du 28 janvier 1929 (II.15).

permanentes des fédérations nationales ne peuvent être nommées sans leur approbation<sup>88</sup>.

Certes, l'alinéa 1 de l'article IV stipule que le Secrétariat général des O.F.C. de Belgique veille au respect des décisions prises par les fédérations nationales féminines. Mais comme les chevilles ouvrières des fédérations nationales sont évidemment les secrétaires permanentes et que ces dernières ne peuvent être nommées sans l'assentiment des secrétaires générales, il en résulte que l'autorité de ces dernières prime celle des fédérations nationales<sup>89</sup>.

Cela résulte aussi de la deuxième phrase de l'article I qui confère au Secrétariat général le droit de représenter l'ensemble du mouvement social féminin<sup>90</sup>.

C'est surtout cette phrase qui effrayera nos dirigeants. Ce texte laisse entendre en effet, que ce ne sont pas les déléguées des fédérations nationales ni des organismes régionaux, mais le Secrétariat général, c.-à-d., les deux secrétaires générales, qui représenteront de droit l'ensemble du mouvement social féminin.

L'alinéa 2 de l'article XI des statuts des secrétariats régionaux stipule que le conseil général ne s'immisce en rien dans le fonctionnement des fédérations nationales féminines qui gardent leur autonomie<sup>91</sup>.

Ce que le conseil général devra s'interdire, les deux secrétaires générales pourront le faire, car en vertu de l'article V, les membres du conseil général ne sont que les assistantes des secrétaires générales<sup>92</sup>, alors que dans toutes nos autres œuvres, le secrétariat général est simplement la députation permanente du conseil général.

Dans les statuts de nos autres œuvres, la mission et les droits du conseil général sont nettement indiqués. On ne parle ici que de la mission et des

<sup>88</sup> Article VI: «Les secrétaires générales sont élues par le conseil général. Cette nomination sera soumise à l'approbation de Son Eminence le cardinal archevêque de Malines». Le reste de l'article définit la mission des secrétaires générales.

Les fédérations nationales en question étaient les ligues féminines flamandes et wallonnes et la jeunesse féminine flamande et wallonne.

<sup>89</sup> L'article IV définit la mission du Secrétariat général des O.S.F.C.

<sup>90</sup> Article I: «Le Secrétariat général des O.S.F.C. de Belgique est l'organisme d'études, d'initiatives, de direction générale et de coordination de l'action sociale féminine chrétienne de Belgique. Il représente l'ensemble du mouvement social féminin auprès du mouvement ouvrier général».

<sup>91</sup> L'article XI, qui définit les compétences du conseil général, se termine ainsi: «Le conseil général ne s'immisce en rien dans le fonctionnement des fédérations nationales féminines, qui gardent leur autonomie».

<sup>92</sup> Article V: «Le Secrétariat général est dirigé par deux secrétaires générales assistées par un conseil général».

droits des secrétaires générales, ce qui donne l'impression très nette que le conseil général est entièrement subordonné aux secrétaires générales. Ce conseil est composé du reste de telle façon que toute opposition éventuelle à telle ou telle tactique adoptée par des secrétaires générales y est impossible.

Enfin, les statuts donnent aussi l'impression non moins nette d'une séparation absolue et radicale entre les œuvres sociales féminines et les œuvres sociales pour hommes.

Certes, il est fait mention, à l'article I<sup>93</sup>, du mouvement ouvrier général, mais nulle part il [n'] est question d'une affiliation quelconque au Secrétariat général des œuvres sociales, ni d'obligation de suivre les directives données par les congrès annuels de la Ligue des travailleurs chrétiens.

Il est clair cependant que les ligues de travailleurs chrétiens comprennent aussi les œuvres ouvrières féminines, et que les directives générales élaborées par le conseil du Secrétariat général, constitué par les six directeurs diocésains, sous la présidence de votre serviteur, s'imposent également aux dirigeants des œuvres sociales féminines.

Toute cette question est dominée par la conception du rôle du Secrétariat général. S'il n'est, comme notre Secrétariat général des œuvres sociales, qu'un organisme de propagande, de documentation et de direction morale, il n'y a aucun inconvénient à donner aux deux secrétaires générales les pouvoirs les plus absolus en ce qui concerne le personnel du Secrétariat et l'organisation des services. Si, au contraire, le Secrétariat général a qualité pour représenter l'ensemble du mouvement social féminin, en être «le centre national», avec droit de nommer ou d'approuver en dernier ressort et sans appel toutes les secrétaires nationales, régionales, ainsi que les membres du conseil général, vous mettez sur pied, je me permets de le répéter, une organisation autocratique qui se heurtera à des oppositions que je crois irréductibles.

L'autorité suprême devrait être entre les mains du conseil général dont la composition ne dépendrait pas des deux secrétaires générales. Celles-ci détiendraient le pouvoir exécutif en vertu d'un mandat qui leur serait conféré pour trois ou pour cinq ans.

Pourquoi stipuler une durée si longue puisqu'en fait, il est plus que probable qu'elles seront réélues?

Si les évêques désirent se réserver le droit de nommer directement les secrétaires générales, il faudrait leur demander l'autorisation de l'indiquer dans les statuts, sinon nous créerons une équivoque, les statuts ayant

<sup>93</sup> Pour cet article, voir note 90.

précisément pour but de définir entre autres le mode de nomination des secrétaires générales.

Vous constatez qu'en vous écrivant tout cela, je ne considère que le texte des statuts et que je crois à peine nécessaire d'indiquer que dans les appréciations dont je me fais l'écho ou que je prévois, il n'y a rien qui s'adresse à la personne des deux secrétaires générales, universellement estimées.

Veillez agréer, Mesdemoiselles, l'assurance de mes sentiments respectueux et dévoués, (s) *G.C. Rutten*, Dominicain<sup>94</sup>.

## **21. De l'abbé Cardijn au cardinal Van Roey, archevêque de Malines, 21 janvier 1929<sup>95</sup>**

*En vue de la prochaine réunion des directeurs diocésains, l'abbé Cardijn demande l'accord du cardinal Van Roey sur les points qu'il veut défendre au sujet des statuts des œuvres féminines. A son avis, les œuvres féminines doivent être des organisations d'Action catholique.*

Eminence — J'ai eu ce matin un long entretien avec Mademoiselle Baers à propos du statut du Secrétariat général des œuvres sociales féminines.

<sup>94</sup> Dans les Archives A.C.W. 236 figure une note de l'abbé Colens (note dactylographiée, non datée, 1 in-4°), qui éclaire quelque peu l'origine de ces observations et la suite qu'on y a donnée. «Note. Ce projet de statuts a été présenté à l'examen du bureau journalier du Secrétariat général du R.P. Rutten le 21 décembre 1928. Les observations suivantes ont été faites:

Ce projet constitue une atteinte à l'organisation essentielle du mouvement ouvrier chrétien. C'est l'établissement d'une dictature personnelle, sans contrôle et sans recours, sauf auprès de l'autorité ecclésiastique suprême. Cette situation n'est pas défendable en droit; elle n'est pas réalisable en fait: les organisations ouvrières chrétiennes n'accepteront point que deux personnes, n'ayant reçu mandat que d'elle-même et de l'archevêque, puissent représenter le mouvement ouvrier féminin.

Il a été décidé de convoquer les deux secrétaires féminines.

Le R.P. Rutten a envoyé une lettre donnant le résumé des observations faites par le bureau journalier du Secrétariat. Une conversation a eu lieu entre Mlles Baers et de Lalieux, le père Rutten et M. Belpaire d'autre part.

Conclusion: la réunion du 7 janvier où le projet de statut devait être accepté par le conseil actuel, n'aura pas lieu. Une nouvelle proposition sera faite. Le père Rutten la soumettra à l'examen des diocésains».

Le projet amendé sera examiné par les directeurs diocésains le 28 janvier. Nous renvoyons au procès-verbal de cette réunion (II.15) pour le commentaire.

<sup>95</sup> AAM, Fonds Van Roey VI 5. Lettre dactylographiée; 2 in-4°. Double de cette lettre dans Papiers Cardijn 249.



nes<sup>96</sup>. Je n'ai pas le texte définitif de ce statut, dont le projet m'a été communiqué il y a quelques semaines.

J'ai soumis à Mademoiselle Baers les six propositions ci-jointes<sup>97</sup>. Après m'avoir demandé quelques explications, elle les a admises. Comme lundi prochain, le statut du Secrétariat général sera discuté par les directeurs diocésains chez le père Rutten<sup>98</sup>, je serais très reconnaissant à Votre Eminence de vouloir me confirmer son accord sur ces six propositions que je voudrais défendre auprès de mes collègues<sup>99</sup>.

A propos du Secrétariat général lui-même comme des autres organisations sociales féminines notamment des ligues de femmes, j'ai dit à Mademoiselle Baers qu'à mon avis toutes ces organisations étaient des organisations d'*Action catholique*, soumises à l'autorité religieuse avec toutes les conséquences qui en découlent pour leur direction, et qu'il était nécessaire d'appuyer sur ce caractère dans un statut qui devait régler l'activité générale du mouvement social féminin. Elle m'a promis d'en reparler à M. l'abbé Belpaire<sup>100</sup>.

Je puis, si Votre Eminence le désire, venir lui en causer samedi prochain, qui est le seul jour qui me reste libre cette semaine.

Daignez agréer, Eminence, l'hommage du plus profond respect avec lequel je suis de Votre Eminence le très humble serviteur, (s) *abbé Joseph Cardijn*, Aumônier général de la J.O.C.

## 22. Note de l'abbé Cardijn au cardinal Van Roey, 21 janvier 1929<sup>101</sup>

*Dans une note au cardinal Van Roey, l'abbé Cardijn met en relief le caractère d'Action catholique des œuvres de jeunesse.*

### LA JEUNESSE OUVRIERE CHRETIENNE FEMININE (J.O.C.F.) et LES ŒUVRES SOCIALES FEMININES CHRETIENNES

<sup>96</sup> Les notes prises par Melle Baers lors de cette entrevue sont conservées dans les Archives C.S.V. 1.

<sup>97</sup> V.22.

<sup>98</sup> La réunion du 28 janvier 1929. Voir le procès-verbal: II.15.

<sup>99</sup> Le mot «défendre» est-il bien adéquat? L'abbé Cardijn ne veut-il pas forcer la main à ses collègues, qui ne sont pas au courant de sa démarche auprès du cardinal Van Roey?

<sup>100</sup> Aumônier général des œuvres féminines.

<sup>101</sup> AAM, Fonds Van Roey VI 5. Note dactylographiée; 1 in-4°. Cette note est jointe à la lettre de l'abbé Cardijn du 21 janvier (V.21). Le double de la note ainsi qu'un brouillon manuscrit se trouvent dans les Papiers Cardijn 249.

1. La J.O.C.F. et la J.O.C. sont des organisations d'*Action catholique*.

2. La J.O.C.F. et la J.O.C. sont soumises<sup>102</sup> à l'autorité religieuse.

3. L'autorité religieuse est représentée dans l'organisation *nationale* de la J.O.C.F. et de la J.O.C. par l'aumônier général, et dans l'organisation diocésaine par les directeurs diocésains. Ceux-ci font de droit partie du conseil national de la J.O.C.F. et de la J.O.C. Aucune décision ne peut prévaloir contre leur avis, à moins de contordre exprès de l'autorité religieuse qu'ils représentent.

4. Le lien organique qui unit la J.O.C.F. au mouvement social féminin comme celui qui unit la J.O.C. au mouvement ouvrier chrétien ne peut porter aucune atteinte au caractère d'Action catholique de la J.O.C.F. et de la J.O.C., ni les soustraire à l'autorité religieuse représentée par l'aumônier général et par les directeurs diocésains<sup>103</sup>.

5. Aucune directive ne pourra être donnée à la J.O.C.F., ni<sup>104</sup> à la J.O.C. de la part des autres organisations sociales sans l'assentiment préalable de l'aumônier général qui s'entendra à ce sujet avec les directeurs diocésains.

6. L'aumônier général de la J.O.C.F. fera partie de droit du conseil général et du bureau journalier qui pourraient être créés éventuellement au Secrétariat général des œuvres sociales féminines pour donner des directives générales aux différentes branches du mouvement social féminin.

### 23. De l'abbé Leclef à l'abbé Cardijn, 23 janvier 1929<sup>105</sup>

*Le cardinal Van Roey approuve le point de vue de l'abbé Cardijn au sujet des statuts des œuvres féminines et le prie d'en défendre le principe à la prochaine réunion des directeurs diocésains, qui ne peut avoir qu'un caractère consultatif.*

Monsieur l'Aumônier Général — Son Eminence approuve entièrement

<sup>102</sup> Barré: soumises *entièrement*.

<sup>103</sup> Barré à la fin de cette phrase: en quoi que ce soit.

<sup>104</sup> «Ni» au lieu de «comme».

<sup>105</sup> Papiers Cardijn 249. Lettre dactylographiée; 1 in-4°. L'abbé Edmond Leclef (1899-1967), secrétaire particulier du cardinal Van Roey depuis 1927.

les six propositions que vous lui avez soumises<sup>106</sup>. Elle vous prie de bien vouloir en défendre *le principe*, auquel elle veut absolument qu'on tienne à la réunion des directeurs diocésains<sup>107</sup>.

Il faut également maintenir absolument la thèse d'après laquelle toutes les organisations sociales féminines catholiques, et notamment les ligues de femmes, sont des organisations d'Action catholique, soumises à l'autorité religieuse avec toutes les conséquences qui en découlent pour leur direction. Il faut formellement appuyer sur ce caractère dans le statut qui devra régler l'activité générale du mouvement social féminin.

Il est bien entendu, par ailleurs, que l'assemblée des directeurs diocésains aura un caractère purement consultatif et que leurs propositions n'auront de valeur et d'autorité que pour autant qu'elles seront approuvées par les évêques.

Il ne sera pas nécessaire dès lors de venir à l'archevêché avant lundi, d'autant plus que Son Eminence est très occupée cette semaine.

Agréé, je vous prie, Monsieur l'Aumônier Général, l'expression de mes sentiments tout dévoués, (s) *C. Leclef*, Secrét. part.

#### 24. Du père Rutten à Melles Baers et de Lalieux, 28 janvier 1929<sup>108</sup>

*Le père Rutten communique aux responsables du Secrétariat général des œuvres sociales féminines l'avis des directeurs diocésains au sujet des statuts des œuvres féminines.*

Mesdemoiselles — Le conseil des directeurs diocésains des œuvres sociales a très attentivement examiné votre projet de statuts<sup>109</sup>.

J'ai constaté une fois de plus que les dirigeants du mouvement social féminin et en particulier les secrétaires générales jouissent de la confiance absolue des directeurs diocésains et des prêtres du Secrétariat. Il n'y a donc pas de motif de craindre un manque de cohésion qui pourrait entraîner des résultats fâcheux pour l'avenir.

Il n'en est pas moins fort difficile d'élaborer un texte de statut ne suscitant aucune appréhension dans les milieux intéressés.

<sup>106</sup> V.22.

<sup>107</sup> Du 28 janvier 1929. Voir II.15.

<sup>108</sup> Archives C.S.V. 1. Lettre dactylographiée; 2 in-4°.

<sup>109</sup> A la réunion du 28 janvier 1929. Voir II.15. Il s'agit d'un projet amendé après les observations du père Rutten. Voir II.14.

Voici quel a été l'avis unanime des directeurs présents:

1. Il serait préférable d'attendre pendant un certain temps encore avant de rédiger les statuts définitifs. Les discussions que provoquera nécessairement un nouveau texte sont de nature à provoquer des conflits d'idées qu'il vaut mieux ne pas soulever maintenant.

2. Les directeurs diocésains estiment devoir assurer à Nos Seigneurs les évêques de Belgique, leur désir de sauvegarder toujours au sein de l'action sociale féminine, l'autorité indiscutée de l'épiscopat et les directives que celui-ci jugera bon de donner.

A cet effet, le conseil a prié le père Rutten et M. l'abbé Belpaire d'entretenir Son Eminence le cardinal des problèmes que pose à l'heure actuelle le mouvement social féminin et de recueillir l'avis de l'autorité ecclésiastique <sup>110</sup>.

3. Subsidiairement, s'il était prouvé que l'adoption immédiate d'un nouveau statut est inévitable, il conviendrait d'en soumettre les points essentiels à l'autorité épiscopale. De plus, il faudrait affirmer catégoriquement le caractère d'Action catholique du Secrétariat général féminin et supprimer des statuts le paragraphe III-9° par lequel le Secrétariat général féminin ou son conseil, entend représenter aussi les intérêts économiques ou sociaux des femmes organisées vis-à-vis du mouvement ouvrier chrétien ou des pouvoirs publics. Ceci nous paraît indispensable.

Je crois bien faire de vous communiquer aussitôt ces conclusions afin que vous puissiez me marquer votre accord ou me faire connaître vos intentions.

Je me tiens évidemment à votre disposition pour toute suite utile à donner à l'examen du problème que vous nous avez soumis.

Veuillez agréer, Mesdemoiselles, l'assurance de ma considération distinguée et de mon affectueux dévouement, (s) *G.C. Rutten*.

## **25. De Melles Baers et de Lalieux au père Rutten, 29 janvier 1929 <sup>111</sup>**

*Les responsables des œuvres féminines demandent au père Rutten de pouvoir exposer devant les directeurs diocésains les principes des statuts projetés et de postposer leur visite au cardinal Van Roey.*

<sup>110</sup> Selon le procès-verbal de la réunion, il avait été décidé de faire une déclaration collective à ce sujet. II.15.

<sup>111</sup> Archives C.S.V. 1. Double de la lettre dactylographiée; 2 in-4°.

Mon Révérend Père — Nous venons de recevoir votre lettre du 28 janvier 1929<sup>112</sup>. Nous sommes très heureuses d'apprendre que les prêtres-directeurs des œuvres sociales nous donnent leur absolue confiance.

Nous reconnaissons qu'il est difficile d'élaborer un texte de statut, qui ne soulève aucune appréhension dans les différents milieux sociaux intéressés. Nous désirons toutefois arriver à une solution; à cette fin nous vous demandons:

1. de pouvoir exposer devant une réunion des directeurs diocésains et des prêtres du Secrétariat général, les principes qui sont à la base du projet de statut, que nous vous avons soumis, et de discuter avec eux les différentes dispositions de ce statut;
2. nous vous prions de bien vouloir remettre jusqu'après cette réunion l'entretien du Révérend Père Rutten et de M. l'abbé Belpaire avec Son Eminence le cardinal<sup>113</sup>.

Nous vous prions, mon Révérend Père, de bien vouloir nous dire si la réunion, que nous demandons peut être fixée à la semaine prochaine par exemple.

Il nous serait agréable d'avoir cette réunion au Secrétariat général des œuvres sociales féminines, cela donnera l'occasion à plusieurs directeurs d'œuvres sociales qui connaissent à peine notre organisation de la connaître plus à fond.

Veuillez agréer, Mon Révérend Père, mes salutations très respectueuses.

## 26. De Melles Baers et de Lalieux au père Rutten, 1 février 1929<sup>114</sup>

*Les responsables des œuvres féminines communiquent au père Rutten l'avis de la commission spéciale au sujet des statuts projetés. La commission, après examen de la question préalable soulevée par les directeurs diocésains, s'est ralliée aux grandes lignes du projet.*

Mon Révérend Père — Nous avons eu, mercredi 30 janvier, la réunion de la commission de rédaction des statuts du Secrétariat général.

<sup>112</sup> V.24.

<sup>113</sup> Le 1 février, le chanoine Broekx fait parvenir le message suivant à Melle Baers: «Ik heb gisteren E.P. Rutten nog kunnen spreken. Volgens onze afspraak zal men niets doen op dit oogenblik en nog wat uitstellen. Ik zal mij ook nog in betrekking stellen met Mechelen» (Archives C.S.V. 1).

<sup>114</sup> Archives C.S.V. 1. Double de la lettre dactylographiée; 2 in-4°.

Cette commission a été convoquée à la suite d'une décision de notre conseil général du mois de décembre. Elle était composée de 4 déléguées représentant les ligues de femmes flamandes et wallonnes, 4 déléguées représentant la J.O.C.F. flamande et wallonne, 4 déléguées des secrétariats régionaux wallon et flamand, les 2 secrétaires générales.

Nous avons soumis à cette commission votre lettre du 28 janvier <sup>115</sup>.

La discussion a porté d'abord sur 3 questions préalables:

1. Est-il nécessaire de discuter et de faire en ce moment l'accord sur les principes d'organisation du mouvement féminin? Réponse unanime: oui — absolument nécessaire.

2. Est-il opportun, après l'avis donné par les directeurs diocésains d'O.S., de faire en ce moment une rédaction définitive et d'y donner de la publicité? Réponse: La commission prie les directeurs diocésains d'examiner cette question et se référera à leurs avis. Elle approuve la lettre envoyée par le Secrétariat général au Révérend Père Rutten <sup>116</sup> et estime qu'une réunion des directeurs en rapports plus suivis avec le Secrétariat général des organisations féminines [sic]. Ils pourraient par ex. faire de droit partie du conseil général.

3. La commission de rédaction peut-elle discuter le projet de statut après l'avis émis par Messieurs les directeurs diocésains et transmis par la lettre du Révérend Père Rutten? La commission donne un avis affirmatif. Elle estime qu'il est nécessaire que les secrétaires générales connaissent l'avis des déléguées afin de pouvoir être leur porte-parole auprès de Messieurs les directeurs diocésains.

La commission a procédé ensuite à l'examen du projet de statut et s'est ralliée dans les grandes lignes au texte proposé.

Veuillez agréer, Mon Révérend Père, l'assurance de notre respect <sup>117</sup>.

## 27. De l'abbé Danis au père Rutten, 26 juillet 1929 <sup>118</sup>

*L'abbé Danis communique au père Rutten ses observations au sujet du projet de note à envoyer aux évêques.*

<sup>115</sup> V.24.

<sup>116</sup> V.25.

<sup>117</sup> En réponse à cette lettre, le père Rutten fait savoir que la prochaine réunion des directeurs diocésains aura lieu le 4 mars et qu'il est impossible de se réunir plus tôt. Melles Baers et de Lalieux s'excuseront (Archives C.S.V. 1).

<sup>118</sup> Papiers Danis. Double de la lettre dactylographiée; 1 in-4°.

Weleerwaarde Pater Rutten — Laat me toe een paar opmerkingen te maken <sup>119</sup>:

*Ad primum: «deux ou trois conférences»*

*Conférences:* ik zag liever «des leçons, parties intégrantes du programme». Indien het waar is dat de werken een *essentieel* deel uitmaken van het pastoraal ambt, moet de opleiding en de vorming der seminaristen desaan-gaande een verplichtend deel uitmaken van het programma.

*Deux ou trois:* Ik zie geen middel om op twee, drie uren eene *algemeene* opleiding te geven (laat staan ... iets of wat technische opleiding in iederen tak).

Besluit: «Quelques leçons obligatoires». Nu komen de nieuwe onder-pastors in de werking en de leke bestuurleden staan verstomd over hunne onbevoegdheid.

*Ad secundum:*

Op 3/7/28 werd door het Algemeen Secretariaat [gevraagd] «zoohaast mogelijk» inlichtingen in te winnen betreffende 4 vragen <sup>120</sup>. Ondergetee-kende heeft het noodige gedaan, hij heeft een tamelijk goed dossier. Niemand vraagt er naar. Soit! Maar er is nog wat meer te doen dan het punt waarover uwe nota spreekt. En o.a. is punt 3 van uwe nota oneindig veel meer hoogdringend in zake vakscholen dan in zake sociale werken. Althans in deze provincie. De comptabiliteit in de vakscholen — over 't algemeen gesproken — is een schandaal voor deze katholieke instellingen.

*Ad tertium.* Ik ben volstrekt niet akkoord over den allarmeerende toon van dit opstel. Wij moeten duidelijk aan het doorluchtig episcopaat zeggen dat — goddank — in de gecentraliseerde gewesten, waaronder het bisdom Mechelen, de regel van het Provinciaal Concilie wordt in acht genomen <sup>121</sup>. Voor wat mij betreft «*ik weiger voor de algemeenheid der priesters, in mijne omschrijving werkzaam, deze algemeene aanklacht te onderteekenen*».

<sup>119</sup> Les observations suivantes sont relatives au projet de note aux évêques de juillet 1929. Le père Rutten en tiendra compte dans la rédaction définitive de la note (voir III.13).

<sup>120</sup> Depuis 1926, les directeurs diocésains se préoccupaient de l'enseignement professionnel et de ses rapports avec les œuvres sociales (voir la note aux évêques de 1926, III.8, et les instructions aux directeurs d'arrondissement à la fin de la même année, IV.2). Le 3 juillet 1928, ils avaient décidé de faire une enquête à ce sujet (II.12). Cette enquête ne semble pas avoir eu de suites.

<sup>121</sup> Voir: *Acta et decreta concilii provincialis mechliniensis quarti anno MCMXX Mechliniae habiti*, Malines 1923. Le canon 134 défend d'assumer des responsabilités financières.

*Ad quartum.* Akkoord.

Aanvaard, Weleerwaarde Pater Rutten, de verzekering mijner bereidwillige gevoelens in C<sup>o</sup>.

**28. De l'abbé Danis à l'abbé Belpaire, (début février 1930)**<sup>122</sup>

*L'abbé Danis communique ses observations au sujet du budget du Secrétariat général des œuvres sociales. Il ne peut accepter que le fonds destiné à rémunérer les directeurs d'œuvres sociales du diocèse de Malines soit employé pour le traitement des directeurs nationaux.*

Weleerwaarde Heer Belpaire — Bij het overhandigen der jaarrekening 1929 en der begrooting 1930 van het Algemeen Secretariaat der Maatschappelijke Werken van België, geeft gij toelating om onze opmerkingen schriftelijk mee te delen<sup>123</sup>.

Voor de eerste maal figureert in de begrooting de post: «*intervention — Archevêché dans les traitements*» ... 40.000 fr.<sup>124</sup>

Indien deze voorziene inkomsten verhoopt worden op de 25 % der winsten afgestaan aan het aartsbisdom voor de nooden van den Chr. Arbeidersstand<sup>125</sup>, laat mij toe deze drie vragen te stellen:

1. Is het mogelijk?
2. Is het wenselijk?
3. Is het billijk?

1. Is het mogelijk? Als geestelijke bestuurder van De Hoorn, meen ik te mogen voorzien dat de bakkerijen van Brabant (Leuven, Brussel,

<sup>122</sup> Papiers Danis. Double de la lettre dactylographiée; 2 in-4°. Cette lettre doit se situer entre le 3 février 1930, date de la dernière réunion des directeurs diocésains, à l'ordre du jour de laquelle se trouvait la discussion du budget, et le 11 février 1930, date de la réponse de l'abbé Belpaire (V.29).

<sup>123</sup> Voir Annexe III. L'abbé Belpaire était le secrétaire-trésorier du Secrétariat général des œuvres sociales.

<sup>124</sup> Il s'agit des traitements de l'abbé Belpaire, conseiller moral des œuvres féminines, et du chanoine Cardijn, conseiller moral des œuvres de jeunesse. A la demande du cardinal Van Roey, les directeurs diocésains avaient examiné les moyens d'assurer ce traitement, lors de la discussion du budget de 1928 (réunion du 30 janvier 1928, II.9).

<sup>125</sup> Dans le diocèse de Malines, il existait un accord stipulant que 25% des bénéfices sociaux des boulangeries coopératives, groupées dans De Hoorn, seraient versés dans un fonds destiné à assurer le traitement des directeurs d'œuvres du diocèse. Comme l'abbé Belpaire et le chanoine Cardijn, aumôniers d'œuvres nationales, relevaient du diocèse de Malines, certains désiraient que leurs traitements soient prélevés de ce fonds.



Elsene) zullen sluiten met verlies. De 6 bakkerijen van Antwerpen zullen wellicht geen merklijk hooger winstcijfer geven dan in 1929, zoodanig dat Monseigneur Jansen <sup>126</sup> het fonds zal uitputten met de perequatie voor de priesters-bestuurders uitsluitend werkzaam in het aartsbisdom.

De gezondmaking en uitbreiding der bakkerijen is lastig werk, gaat uiteraard tamelijk traag en 't is veilig het vel van den beer niet te verkoopen vooraleer hij geschoten is.

2. Is het wenschelijk? Het is wenschelijk dat, zooals voorheen, de nationale organisaties blijven instaan voor de vrijgestelde priesters der nationale werken. Anders zijn deze ambten niet gestabiliseerd. Wat zou er gebeuren indien de opvolgers van EE.HH. Belpaire en Cardijn komen moesten uit andere bisdommen. En nu stel ik de vraag: zullen de zoo machtige secretariaatsgebouwen van de rue la Poste en Paleizenstraat, 90 <sup>127</sup> er geen eer op stellen een kleinigheid te doen voor hunne respectievelijke geestelijke Bestuurders? 't Ware toch logisch daarvan in de begrooting een spoor te vinden.

3. Is het billijk? Door de gecentraliseerde economische werken wordt voor 1929 als sociale winst ter beschikking gesteld van het secretariaat van het A.C.W. de som van Frs. 134.000,-.

Deze som, opgeleverd door Welvaart en Hoorn, is afkomstig:  
voor 49 % uit het bisdom Luik <sup>128</sup>;  
voor 44 % uit het aartsbisdom;  
voor 4 % uit het bisdom Gent;  
voor 3 % uit het bisdom Brugge.

*Ten eerste:* Waarom zou van het deel, dat toegewezen zal worden aan de nationale jeugd- en vrouwenwerken <sup>129</sup>, geen som vooraf genomen worden voor het Algemeen Secretariaat <sup>130</sup> op wiens begrooting de geestelijke bestuurders dezer werken figureeren?

*Ten tweede:* Uit bovenstaande cijfers zal wel blijken dat het aartsbisdom geen extralasten moet op zich nemen voor twee zijner priesters die evenzeer voor de nooden van andere bisdommen in de bres staan.

<sup>126</sup> Mgr Jean-Pierre Jansen (1868-1940), vicaire général du cardinal-archevêque Van Roey depuis 1927, chargé des œuvres sociales.

<sup>127</sup> Respectivement les œuvres féminines et les œuvres de jeunesse.

<sup>128</sup> Surtout la province du Limbourg.

<sup>129</sup> Les bénéfices sociaux des œuvres économiques devaient être distribués par les directeurs diocésains entre la L.N.T.C., les œuvres féminines et les œuvres de jeunesse (décision du 16 décembre 1929, II.19).

<sup>130</sup> Secrétariat général des œuvres sociales.

Ten slotte, bij nadere ontleding van het budget, schijnt het me toe, dat, zelfs indien het Algemeen Secretariaat de bronnen van inkomsten moest missen aangeduid in Nrs. 2 en 3, het Secretariaat toch leefbaar kan zijn in 1930 zonder de extra-inkomsten vanwege het aartsbisdom.

De geldkwesties zullen steeds de onverkwikkelijkste blijven in ons sociaal huishouden. Daarom verlangt gij ook dat ze geregeld worden in gemeenschappelijk overleg en ik dank U voor de verleende vrijheid om ronduit meeningen uit te drukken.

Aanvaard, Weleerwaarde Collega, de verzekering mijner toegenegen gevoelens in C°.

## 29. De l'abbé Belpaire à l'abbé Danis, 11 février 1930 <sup>131</sup>

*L'abbé Belpaire donne des apaisements au sujet de l'usage à faire du fonds destiné à assurer le traitement des directeurs du diocèse de Malines.*

Waarde Vriend — Uw brief wel ontvangen <sup>132</sup>.

Als de credieten voor het aartsbisdom *niet* reiken, om de diocesane en arrondissementele bestuurders een deftig bestaan te verzekeren, dan begrijp ik uwe zorgen. Als de credieten niet uitgeput zijn, dan zie ik geen groot bezwaar, een deel der wedde van Cardijn en Belpaire ten laste te leggen van het *aartsbisdom*: want zoo stelt zich de vraag.

Het schijnt mij niet mogelijk integendeel, de eerste toelagen die de nationale secretariaten van vrouwen en jeugd ooit zouden verkrijgen van de economische werken, seffens te zien aanwenden om de heeren proosten eene wedde te verzekeren <sup>133</sup>.

Ik heb over enkele dagen over dit alles met Mgr Jansen gesproken: hij zal het u wel zeggen.

Dank voor uwe bemerkingsen, gelief mijne zeer genegen groeten te aanvaarden, (s) *J. Belpaire*.

<sup>131</sup> Papiers Danis. Lettre manuscrite; 2 in-8°.

<sup>132</sup> Voir V.28.

<sup>133</sup> Le 2 février 1930, la L.N.T.C. avait fait savoir que les bénéfiques sociaux suffisaient à peine à couvrir le déficit de la L.N.T.C. (II.20).

### 30. Du chanoine Douterlungne au père Rutten, 3 août 1930<sup>134</sup>

*Le chanoine Douterlungne demande au père Rutten de lui envoyer la note présentée aux évêques afin qu'il puisse juger des suites qui lui seront données. Il lui signale qu'il ne pourra pas présider la section des œuvres sociales au congrès eucharistique de Malines. Pour terminer, il fait part de sa crainte que les évêques, saisis par l'Alliance des mutualités de la scission à Charleroi, ne remettent leur décision sine die.*

Mon Révérend Père — Je n'entends pas un mot ici de ce qui a pu se dire à Malines<sup>135</sup>. Vous me feriez plaisir, si ce n'est indiscret, en me donnant le texte de la note que vous avez remise<sup>136</sup>, afin que je puisse observer si on y donne quelque suite<sup>137</sup>.

Je n'assisterai pas au congrès de Malines<sup>138</sup>! Je compte prendre quelques jours de vacances en compagnie de MM. Parot et Scarmure<sup>139</sup> en les rejoignant à Paris, revenant de Lourdes, précisément les jours du congrès. Je vous remercie de l'honneur que vous me réserviez de présider la section sociale<sup>140</sup>. Il sera facile de me remplacer! M. Misson<sup>141</sup> fera fort bien l'affaire.

L'Alliance<sup>142</sup> a demandé aux évêques de trancher le conflit de Charle-

<sup>134</sup> Archives 235.1. Lettre manuscrite; 1 in-4°.

<sup>135</sup> A la réunion des évêques des 29 et 30 juillet 1930.

<sup>136</sup> Nous n'avons trouvé, pour l'année 1930, aucune trace d'une note aux évêques, rédigée par le père Rutten et les directeurs diocésains.

<sup>137</sup> Le chanoine Douterlungne appartenait à la curie épiscopale de Tournai ce qui lui permettait d'observer les réactions à l'évêché.

<sup>138</sup> Le congrès eucharistique des 28, 29, 30 et 31 août 1930 à Malines pour commémorer le centenaire de la Belgique.

<sup>139</sup> Le chanoine Parot: V.10. Le chanoine Scarmure, successeur du chanoine Douterlungne à la direction diocésaine des œuvres sociales de Tournai.

<sup>140</sup> A la demande du comité, le père Rutten avait organisé deux sections, l'une flamande, l'autre wallonne, consacrées aux œuvres sociales. Dans chaque section deux rapports furent présentés: 1. l'Eucharistie et la sanctification du travail industriel; 2. la responsabilité du père ouvrier dans la vie eucharistique de ses enfants.

<sup>141</sup> Directeur diocésain de Namur.

<sup>142</sup> L'Alliance des mutualités. Il s'agit de la scission du mouvement mutualiste à Charleroi. Les conservateurs avaient fondé une fédération nouvelle en réaction à l'ancienne fédération, qu'ils estimaient inféodée à la démocratie chrétienne. Ils avaient l'approbation morale de l'évêque, Mgr Rasneur, qui supportait mal les liens entre les œuvres sociales et la politique et qui avait tenté d'affilier la nouvelle fédération à l'Alliance. Le bureau de l'Alliance, dans une note assez fouillée aux évêques, mettait en relief la nécessité de la discipline au sein du mouvement mutualiste, défendait ses compétences en la matière et regrettait l'appel prématuré des dissidents à l'autorité diocésaine. Gerard, «Tussen apostolaat», 212.

roi, qui est d'intérêt général. Mais l'inconvénient de cette juridiction est sa lenteur! C'est la remise «sine die»<sup>143</sup>! Entre-temps, les dissidents travaillent et annoncent l'intention de multiplier dans toutes les communes les caisses de chômage, attaque déguisée contre les syndicats.

Agréé, Mon Révérend Père, mes meilleurs sentiments, (s) *A. Douterlungne*.

**31. De l'abbé Misson au chanoine Collard, vicaire général de l'évêque de Namur, 13 janvier 1931**<sup>144</sup>

*L'abbé Misson soumet quelques réflexions au nouveau vicaire général concernant la direction des œuvres. Au fur et à mesure de leur développement, l'unité de direction a disparu. Pour rapprocher les œuvres sociales aussi bien que les œuvres d'Action catholique, il faudrait un directeur diocésain unique qui soit le collaborateur direct du vicaire général.*

Cher Monsieur le Vicaire Général — Voici quelques réflexions que je crois devoir vous soumettre pour faciliter votre mission et pour le plus grand bien des âmes.

Au début de l'organisation des œuvres, après guerre, les différentes œuvres, appelées aujourd'hui d'Action catholique directe ou indirecte, avaient leur centre de directives à notre secrétariat, sous la responsabilité d'un directeur.

Chaque fois qu'un mouvement nouveau devenait nécessaire et avait besoin d'un prêtre, à notre initiative, Sa Grandeur nous demandait de lui soumettre des candidats.

Peu à peu, à cause du développement des œuvres, le cadre des prêtres-directeurs s'est élargi et l'unité du mouvement en a quelque peu souffert en ce sens, que les directeurs spéciaux d'A.C.J.B., d'A.C.J.B.F., de Classes Moyennes, etc. se sont tenus à l'écart du mouvement général des œuvres et ont perdu contact avec ce que nous appelons les directeurs d'œuvres sociales pour ouvriers et employés, qui ont conservé leur unité de direction pour le diocèse.

Il y a donc dans le diocèse des mouvements d'œuvres parallèles mais

<sup>143</sup> Les évêques, en effet, ne semblent pas avoir pris de décision.

<sup>144</sup> AEvN, Fonds Collard I 818. Lettre dactylographiée; 1 in-4°. Le chanoine Collard (n. 1885), vicaire général de l'évêque de Namur depuis 1930. Les œuvres sociales faisaient partie de ses attributions.

qui n'ont pas de contact entre eux et souvent les directeurs d'œuvres particulières intéressant les autres classes de la société ignorent tout des problèmes sociaux.

C'est là un obstacle important pour l'union des œuvres et de ceux qui en font partie.

Les rapports entre ces différents directeurs n'ont lieu souvent que dans les conflits de frontières pour leur champ d'action: ces conflits n'auraient jamais lieu, si une direction unique d'accord avec ces directeurs, dressait, avant toute action sur le terrain paroissial, un plan de campagne. Il faudrait à ce directeur une autorité reçue de l'évêché et connue des autres directeurs et du clergé.

Vous êtes, Monsieur le Vicaire Général, le chef unique mais je crains fort que vous ne puissiez, faute de temps, entrer dans ce domaine d'exécution. Votre rôle me semble au-dessus de l'exécutif, comme législateur des directives générales pour l'ensemble des mouvements, inspecteur et juge suprême.

Ces quelques notes confidentielles et personnelles, je vous les livre bien simplement et franchement, me ralliant d'avance à toute décision<sup>145</sup>.

Daignez agréer, Monsieur le Vicaire Général, l'expression de mes sentiments entièrement dévoués, (s) *A. Misson*.

### 32. Du chanoine Cardijn à Paul Crokaert, sénateur, 6 mars 1931<sup>146</sup>

*Le chanoine Cardijn réagit aux déclarations du sénateur Crokaert, qui a dénoncé les rapports entre la J.O.C. et la L.T.C. Il met en relief le tort causé par cette campagne au moment où les socialistes attaquent les jocistes. Il souligne l'indépendance de la J.O.C. et explique la nature de ses rapports avec les organisations d'adultes, qui n'ont d'autre portée que d'assurer l'entente entre toutes les œuvres.*

Monsieur le Sénateur — Je viens de lire avec une pénible surprise dans *La Libre Belgique* l'accusation publique que vous portez contre la J.O.C.:

<sup>145</sup> Voir aussi la lettre du 3 juin 1931 (V.35), dans laquelle l'abbé Misson reprend cette idée.

<sup>146</sup> Papiers Cardijn 371. Double de la lettre dactylographiée; 2 in-4°.

«Je regrette pour la J.O.C. d'être entrée dans un parti politique, car ce n'est pas pour cela qu'elle a été créée»<sup>147</sup>.

Demain, tous les journaux du pays vont répéter votre affirmation: vous jugerez vous-même le tort matériel et moral de pareille campagne.

Nos adversaires l'entoureront de commentaires qui jetteront la confusion dans tous les esprits. Depuis des mois, les socialistes ont déclenché une offensive générale contre notre mouvement. Tous leurs journaux chaque semaine sont remplis d'articles haineux. Des meetings nombreux sont organisés. Partout, à la rue, dans les usines, dans les trains ouvriers, nos jeunes gens sont injuriés et brimés. Comme les jeunes gardes socialistes vont être heureuses de pouvoir lancer votre accusation à la tête de nos jocistes!<sup>148</sup>

Son Eminence et Nos Seigneurs les évêques nous ont toujours demandé de ne [pas] prendre part à des polémiques entre catholiques. Nous nous abstiendrons donc d'intervenir dans ce débat auquel la J.O.C. n'aurait pas dû être mêlée.

L'*entente* et la *collaboration* entre toutes les organisations ouvrières chrétiennes est un des buts principaux de l'Action catholique voulue par l'autorité religieuse. Les rapports de la J.O.C. avec la L.T.C. n'ont pas d'autre portée.

Pourquoi certains veulent-ils faire endosser à la J.O.C. la responsabilité des autres organisations? C'est aussi la tactique des socialistes qui, ne trouvant rien à reprocher à la J.O.C., se contentent de l'accuser d'être à la solde de l'Eglise, du parti catholique, des patrons catholiques etc. *La J.O.C. n'est pas un organisme politique, n'a aucune activité politique, n'est affiliée à aucun parti politique.*

Pour qui suit son activité qui n'a cessé de croître depuis sa fondation, cette affirmation est la vérité même. Qu'on nous montre une de nos publications, un de nos congrès, une de nos manifestations qui le démente.

Je suis prêt, Monsieur le Sénateur, à vous donner toutes les explications

<sup>147</sup> *La Libre Belgique*, 5 mars 1931. Article relatant la séance de la Fédération des cercles du 4 mars 1931. Le sénateur et ancien ministre Paul Crokaert (1875-1955), avait dénoncé dans un réquisitoire violent les cloisons étanches dans le parti catholique et surtout l'esprit de classe des œuvres sociales ouvrières. Il avait attaqué leurs liens avec la politique, ce qui constituait un obstacle supplémentaire à l'initiative d'apostolat social des catholiques bourgeois demandé par le pape. Il avait regretté plus particulièrement que certaines œuvres, telles que la J.O.C., soient affiliées à la L.N.T.C. Le réquisitoire du sénateur Crokaert se situe dans le contexte de la controverse sur le monopole des œuvres; il constitue une réponse aux articles de l'abbé Colens dans les *Dossiers de l'Action Catholique* de janvier et février 1931, dans lesquels le conseiller moral de la L.N.T.C. exigeait le monopole des œuvres sociales ouvrières pour la L.N.T.C. Gerard, «Tussen apostolaat», 223 ss. Voir sa réponse au chanoine Cardijn (V.33).

<sup>148</sup> Il s'agit de la campagne anti-jociste des Jeunes gardes socialistes, entamée au début de 1931. Voir Wynants, «La controverse», 104-109.

que vous croiriez devoir me demander à ce sujet. Mais de grâce, que *tous* les catholiques soient *unanimes* à soutenir la J.O.C. qui n'a qu'une ambition: rendre la jeunesse ouvrière au Christ.

Agréé, Monsieur le Sénateur, l'hommage de mon profond respect.

### 33. De Paul Crokaert au chanoine Cardijn, 6 mars 1931<sup>149</sup>

*Le sénateur Crokaert, qui a dénoncé les liens entre la J.O.C. et la L.N.T.C., renvoie aux déclarations du père Rutten, de l'abbé Colens et de Jean Bodart. Il exprime le vœu de voir sortir les œuvres de la politique afin d'en faire un champ d'apostolat ouvert à tous les catholiques.*

Monsieur le Chanoine — Je reçois votre lettre de ce jour<sup>150</sup> et je ne veux pas vous faire attendre ma réponse.

C'est M. l'abbé Colens, dans ses articles des *Dossiers de l'Action Catholique*<sup>151</sup>, le Révérend Père Rutten, dans une note<sup>152</sup>, et M. Bodart, dans la *Revue Belge*<sup>153</sup>, qui déclarent que la J.O.C. et la J.O.C.F. font partie intégrante de la Ligue des travailleurs chrétiens. Or, celle-ci, vous ne le méconnaîsez pas, est un organisme politique et vous n'ignorez pas davantage que son programme ne coïncide pas avec celui du parti catholique traditionnel.

Je déplore plus que quiconque cette confusion entre la J.O.C. et la Ligue des travailleurs chrétiens car la J.O.C. jouit des sympathies générales.

Je tiens à ajouter que l'Alliance nationale des mutualités chrétiennes est aussi citée par les personnes que j'ai indiquées plus haut, comme faisant partie intégrante de la Ligue des travailleurs chrétiens.

Je sais bien que des dirigeants de l'Alliance contestent partiellement le fait en disant que leur organisation n'est que membre adhérent de la Ligue, mais vous conviendrez avec moi que cette réticence ne change rien à la vérité des choses.

Que les œuvres sortent donc des organismes politiques où elles n'auraient jamais dû entrer.

<sup>149</sup> Papiers Cardijn 371. Lettre dactylographiée; 2 in-4°.

<sup>150</sup> Voir V.32.

<sup>151</sup> Voir note 147.

<sup>152</sup> Voir II.26.

<sup>153</sup> J. Bodart, «Allons-nous à la fondation d'un parti démocrate populaire», *Revue belge*, 1 mars 1931, 406-413.

En attendant ce beau jour, il faut bien que la vérité soit dite, surtout lorsqu'on nous y contraint en revendiquant pour un organisme politique, c'est-à-dire pour la Ligue des travailleurs chrétiens, le monopole des œuvres.

Vous me connaissez assez pour savoir combien il m'a été pénible de devoir répondre au vœu unanime de mes amis en parlant comme je l'ai fait. Mais nous étions interrogés par la Ligue des travailleurs chrétiens sur la question du monopole et nous ne pouvions garder le silence.

Ce n'est donc pas nous qui avons porté le débat sur la place publique et ce n'est pas à moi, mais à M. l'abbé Colens, au R.P. Rutten et à M. Bodart qu'à la vérité votre lettre et vos regrets doivent s'adresser.

Je n'ai pas besoin de vous dire combien personnellement j'ai le cœur navré de voir ces Messieurs nous interroger ainsi et de nous voir obligés à lutter pour faire reconnaître notre droit à remplir notre devoir de chrétiens en matière sociale.

Veillez agréer, Monsieur le Chanoine, l'expression renouvelée de mes sentiments les plus distingués et dévoués, (s) *Paul Crokaert*.

#### 34. De Mgr Rasneur au chanoine Cardijn, 9 mars 1931 <sup>154</sup>

*L'évêque de Tournai, qui a reçu copie de la lettre du chanoine Cardijn au sénateur Crokaert, promet son concours à l'aumônier général de la J.O.C. Mais il saisit l'occasion pour lui demander de dissiper une équivoque: la J.O.C. appartient-elle à l'Eglise ou à la démocratie chrétienne?*

Cher Monsieur le Chanoine — Vous pouvez compter sur mon concours tout dévoué pour travailler à laisser notre admirable J.O.C. en dehors des polémiques actuelles et pour soutenir de plus en plus cette œuvre sur laquelle nous fondons de si beaux espoirs <sup>155</sup>.

Déjà avant-hier, j'ai vu un homme politique important du diocèse et lui ai parlé dans ce sens.

Mais l'occasion me paraît excellente pour vous demander un éclaircissement. A plusieurs reprises, on m'a posé une question à laquelle je ne parviens pas à répondre très clairement.

<sup>154</sup> Papiers Cardijn 367. Lettre manuscrite; 2 in-8°.

<sup>155</sup> Le chanoine Cardijn avait envoyé à tous les évêques une copie de sa lettre au sénateur Crokaert (V.32). C'était sa manière, assez cléricale, de résoudre les problèmes entre catholiques. Les Papiers Cardijn conservent, à côté de la réponse de Mgr Rasneur, celle du vicaire général de Liège (du 12 mars, Papiers Cardijn 371).



D'une part, dit-on, la J.O.C. est une œuvre d'A.C., section de l'A.C.J.B., directement au service de l'Eglise, dépendant uniquement des évêques.

Mais d'autre part, les T.C. ne cessent de revendiquer la J.O.C. comme leur appartenant et ils la mettent sur le même pied que les syndicats, coopératives, etc. (Voir les rapports des congrès des T.C. Voir aussi par exemple *La Vie nouvelle*<sup>156</sup> du 1er mars 1931: «En pratique, elle (la démocratie chrétienne) est parvenue à grouper, grâce à ses vaillants propagandistes, des contingents de plus en plus importants dans les différents domaines, syndicats, sociétés de secours mutuel, coopératives, caisses d'épargne, J.O.C. Elle est représentée maintenant par 22 députés à la Chambre et 2 ministres»).

On voit l'équivoque. On affirme que la J.O.C. a été fondée par les T.C. et leur appartient, tandis qu'en fait, elle a été fondée surtout par le clergé et appartient à l'Eglise.

Je vous saurais grand gré, Mon Cher Chanoine, de m'aider à dissiper cette équivoque; je me demande même si une note officielle sur ce point ne serait pas de grande utilité<sup>157</sup>.

Veillez agréer, Cher Monsieur le Chanoine, l'assurance de mon affectueux dévouement, (s) + *Gast. Ant.*, Ev. de Tournay.

### 35. De l'abbé Misson au chanoine Collard, 3 juin 1931<sup>158</sup>

*Reprenant une idée ancienne, l'abbé Misson suggère au vicaire général d'unifier toutes les œuvres sous une seule direction et de changer le titre du directeur diocésain d'œuvres sociales en celui de «directeur général des œuvres d'Action catholique et des œuvres sociales».*

<sup>156</sup> *La Vie nouvelle*, hebdomadaire fondé en 1925 et édité à Charleroi, organe de la Ligue des travailleurs chrétiens du Hainaut depuis le 1 janvier 1931.

<sup>157</sup> La question fut à nouveau posée d'une façon aiguë à l'occasion du meeting de Carnières le 22 mars 1931. A ce meeting, le propagandiste jociste Louis Dereau, dénonça devant un auditoire socialiste, l'attitude passive des catholiques conservateurs en matière sociale. Jean Valschaerts, le rédacteur en chef du *Rappel*, saisit l'occasion pour dénoncer une fois de plus les liens entre la J.O.C. et la L.N.T.C., appelée «l'école de la J.O.C.», parce que c'était la démocratie chrétienne qui était à la base de ces opinions erronées. Le déroulement de cet incident a été étudié de façon détaillée par P. Wynants, «La controverse».

<sup>158</sup> AEvN, Fonds Collard II 1469. Lettre dactylographiée; 1 in-4°.

Cher Monsieur le Vicaire Général — Suite à notre conversation de ce matin, voici quelques notes qui pourront vous éclairer <sup>159</sup>.

Depuis quelques années, les œuvres ont pris de l'extension et nécessité la nomination de directeurs spécialisés.

Au début, ces directeurs étaient unis sous une seule direction.

Peu à peu, certaines œuvres se sont détachées de la direction unique et ont fait leur rapport séparément à l'évêché.

Cela a amené un travail parallèle des différentes œuvres, sans que les prêtres-directeurs de ces œuvres aient jamais l'occasion d'avoir une réunion générale, sous une seule direction, pour faire leur plan de campagne dans le diocèse et se mettre au courant de ce que font les autres.

Je me demande et vous demande si l'occasion n'est pas opportune de faire comme dans les autres diocèses et de changer le titre de directeur diocésain des œuvres sociales en celui de «directeur général des œuvres d'Action catholique et sociales du diocèse», faisant rentrer sous une seule autorité, qui serait votre vicaire, les directeurs qui marchent en ordre dispersé <sup>160</sup>.

Ce directeur général aurait donc à unir et concerter les rapports:

1. de tous les directeurs d'œuvres sociales ouvrières et employées;
2. de tous les directeurs d'œuvres de jeunesse masculine et féminine des autres classes de la société;
3. des directeurs des autres œuvres d'adultes féminines et masculines;
4. du directeur des œuvres de classe moyenne, dont le secrétariat renferme déjà la centrale des pensions de vieillesse, œuvre ouvrière surtout.

Ce serait un moyen d'unifier le mouvement social chrétien et d'unir toutes les œuvres s'adressant aux différentes classes sociales. Le résultat serait aussi de mettre dans certaines œuvres plus d'esprit social chrétien, ce qui leur manque.

Je vous suggère cette idée maintenant parce que le moment me paraît favorable pour la faire admettre facilement par tous les directeurs <sup>161</sup>.

Daignez agréer, Cher Monsieur le Vicaire Général, l'expression de mes sentiments dévoués, (s) *A. Misson*.

<sup>159</sup> Voir aussi la lettre de l'abbé Misson du 13 janvier 1931 (V.31).

<sup>160</sup> A vrai dire, il n'y avait pas d'exemple d'une direction unique dans les autres diocèses. A Bruges (voir V.60), Gand et Malines, il existait, dans les années trente, une direction séparée pour les œuvres sociales et les œuvres d'Action catholique. A Tournai seulement, Mgr Rasneur s'engagera résolument dans la voie d'une direction unique à partir de juillet 1931.

<sup>161</sup> Rencontrant la suggestion de l'abbé Misson, Mgr Heylen le nommait, le 7 juillet 1931, «directeur général des œuvres d'Action catholique et des œuvres sociales du diocèse» (AEvN, Fonds Collard II 1687). En même temps, il le nommait chanoine honoraire.

### 36. Du chanoine Baud'huin au chanoine Collard, 21 juillet 1931 <sup>162</sup>

*Le chanoine Baud'huin, le nouveau directeur diocésain de Tournai, rencontrant le désir du vicaire général Collard de Namur, lui envoie une note au sujet des œuvres et de la politique. Il explique une nouvelle fois les motifs qui l'ont déterminé à solliciter son appui et exprime son espoir de voir dégager les œuvres de la politique.*

Monsieur le Vicaire Général — Voici la note que vous m'avez demandée <sup>163</sup>. Lors de ma visite chez vous, j'ai été vraiment enchanté de l'amabilité que vous avez bien voulu me témoigner et je vous en remercie <sup>164</sup>. Si je me suis permis de demander votre appui dans cette question épineuse <sup>165</sup>, c'est que je suis effrayé du mal que cause dans le diocèse, la division qui existe entre les catholiques et qui passe de la politique sur le terrain social pour finir par rendre impossible le travail religieux lui-même, tellement les inimitiés se font profondes. Tout cela sous prétexte de bien; en réalité par intérêts politiques qui ne sont guère respectables.

Si on pouvait arriver à dégager les œuvres de la politique et à rétablir ainsi l'unité sur le terrain social où les directives de l'Eglise sont si nettes et doivent être admises par tous les catholiques.

En vous remerciant encore, je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments respectueux, (s) *Arm. Baud'huin.*

<sup>162</sup> AEvN, Fonds Collard II 1727. Carte de visite.

<sup>163</sup> Voir III.14.

<sup>164</sup> Le Fonds Collard aux archives de l'évêché de Namur contient une carte de visite du chanoine Baud'huin, non datée mais classée au début de juillet 1931 (n° 1712), dans laquelle il «présente ses hommages respectueux à Monsieur le vicaire général et désirerait le voir dimanche si possible». Le dimanche en question doit être le 19 juillet, puisque le chanoine Baud'huin n'a été nommé que vers le 15 juillet. Il semble que ce dernier ait demandé l'appui du vicaire général de Namur dans la controverse sur les œuvres et la politique. Il est évident que le chanoine Baud'huin récemment nommé directeur diocésain, n'allait pas conférer avec le vicaire général d'un autre diocèse sans l'assentiment de son évêque. Il n'est dès lors pas exclu qu'à la demande de Mgr Rasneur, il désirait s'entretenir avec le chanoine Collard en vue d'une action concertée relative aux œuvres sociales, peut-être en rapport avec la réunion des évêques de fin juillet 1931.

<sup>165</sup> Il s'agit de la question du monopole des œuvres.

37. De Mgr Rasneur au chanoine Baud'huin, 22 juillet 1931 <sup>166</sup>

*Mgr Rasneur demande au chanoine Baud'huin d'envoyer sa note sur les œuvres et la politique à tous les évêques en vue de leur réunion annuelle.*

Mon Cher Directeur — Je vous saurais gré d'envoyer d'urgence à Son Eminence et si possible à NN.SS. de Namur, Liège, Gand et coadjuteur de Bruges <sup>167</sup>, copie du beau rapport que je viens de lire <sup>168</sup>. La réunion des évêques a lieu lundi et mardi <sup>169</sup>.

La nomination d[...] a paru ce soir dans les journaux <sup>170</sup>.

Je viens de faire savoir à Leuze que je ne pourrai pas assister à l'élection du [...], à cause d'ordination à Soignies.

Monsieur Sinzot <sup>171</sup> m'envoie sur le monopole des œuvres une note presque semblable à la vôtre. Il concède le monopole des syndicats à la L.T.C., mais réclame la séparation de la politique pour les autres œuvres.

Croyez, Mon Cher Directeur, à mon affectueux dévouement, (s)  
+ *Gast. Ant.*, Evêque de Tournay.

38. Du père Rutten au chanoine Baud'huin, 24 juillet 1931 <sup>172</sup>

*Le père Rutten souhaite la bienvenue au chanoine Baud'huin au sein du conseil des directeurs diocésains.*

Monsieur le Chanoine — Excusez-moi [de] n'avoir pu répondre plus

<sup>166</sup> ACT, Fonds Dermine III.A.O.75. Lettre manuscrite; 1 in-8°.

<sup>167</sup> Mgr Waffelaert de Bruges étant malade — il devait mourir fin 1931 — Mgr Lamiroy avait été nommé coadjuteur dès 1929.

<sup>168</sup> La note qu'il avait envoyée au chanoine Collard (III.14).

<sup>169</sup> Les 27 et 28 juillet 1931.

<sup>170</sup> Le chanoine Baud'huin cumulait sa fonction de directeur général des œuvres catholiques avec celle d'inspecteur des communautés religieuses. Les deux paragraphes suivants sont relatifs à cette matière; ils contiennent deux noms illisibles.

<sup>171</sup> Ignace Sinzot (1888-1940), homme politique catholique conservateur, député de l'arrondissement de Mons depuis 1921.

<sup>172</sup> ACT, Fonds Dermine III.A.O.68. Lettre dactylographiée; 1 in-4°.

tôt <sup>173</sup>. J'ai été constamment en voyage et encombré de travail. Je dois repartir encore ce soir et ne reviendrai que pour me rendre à la Semaine sociale de France qui se tient la semaine prochaine à Mulhouse.

Dès que j'aurai une minute de répit, je m'empresserai de vous proposer une entrevue.

J'ai à peine besoin de vous dire que vous serez le bienvenu au sein du conseil des directeurs diocésains. Nous ne nous réunissons pas pendant les vacances; la prochaine réunion aura lieu vers la fin de septembre ou au début d'octobre <sup>174</sup>.

Veillez agréer, Monsieur le Chanoine et Cher Collègue, l'assurance de mon respectueux et affectueux dévouement, (s) *G.C. Rutten*, o.p.

### 39. De Mgr Rasneur au chanoine Baud'huin, 30 juillet 1931 <sup>175</sup>

*Mgr Rasneur donne quelques précisions quant à l'usage de la somme annuelle versée par l'évêché au directeur diocésain d'œuvres. Dans un post-scriptum, il communique l'excellente impression qu'a faite la note du chanoine Baud'huin à la réunion des évêques.*

Mon Cher Chanoine — L'évêché verse chaque année une somme d'environ 15.000 frs au directeur général des œuvres sociales, somme à répartir entre certains directeurs régionaux.

Vous pourriez demander à Monsieur Scarmure <sup>176</sup> l'usage qu'il faisait de cette somme.

Le regretté Monsieur Maton ne touchait rien, je pense; il était d'ailleurs fortuné <sup>177</sup>. Il ne pourra en être de même de Monsieur Vincart, auquel il faudra songer dans la répartition, au moins pour 2.000 francs.

Agréé, Mon Cher Chanoine, l'assurance de mon affectueux dévouement, (s) + *G.A., E. de T.*

<sup>173</sup> Nous n'avons pas retrouvé la lettre du chanoine Baud'huin au père Rutten. La réponse du père Rutten semble indiquer qu'elle n'était qu'une lettre de politesse du nouveau directeur, sollicitant une entrevue avec le directeur du Secrétariat général. Vu le retard qu'a pris le père Rutten pour y répondre (24 juillet), la lettre du chanoine Baud'huin doit être antérieure à la rédaction de sa note au vicaire général Collard (21 juillet).

<sup>174</sup> La prochaine réunion devait avoir lieu le 12 octobre 1931 (II.30).

<sup>175</sup> ACT, Fonds Dermine III.A.O.78. Lettre manuscrite; in-8°.

<sup>176</sup> Son prédécesseur à la direction diocésaine.

<sup>177</sup> L'abbé Constant Maton, né à Wasmuel le 15 août 1887, décédé à Chièvres le 2 mai 1931. L'abbé Maton était directeur d'œuvres de la région d'Ath. Son successeur fut l'abbé Robert Vincart (1889-1973).

Excellente impression à Malines <sup>178</sup> à la lecture de votre note <sup>179</sup>. Des effets pratiques suivront. En attendant, ne rien dire.

40. De Mgr Rasneur au chanoine Baud'huin, 1 août 1931 <sup>180</sup>

*Mgr Rasneur assure le chanoine Baud'huin de l'appui de tout l'épiscopat dans ses tentatives pour séparer les œuvres de la politique. Il lui communique aussi quelques décisions relatives aux directeurs régionaux.*

Mon Cher Chanoine — Je suis sûr que si, de concert avec Monsieur le chanoine Misson <sup>181</sup>, vous travaillez à séparer de plus en plus les œuvres sociales des œuvres politiques, vous aurez l'approbation de tout l'épiscopat et de l'immense majorité des hommes d'œuvres <sup>182</sup>. Allez donc de l'avant, sans aucune hésitation, et avec une ferme confiance. Et dans vos visites aux communautés, demandez toujours aux bonnes religieuses de vous aider de leurs ferventes prières.

Le programme de la journée [...] <sup>183</sup> a déjà été dressé, si je ne me trompe, par Monsieur Scarmure. A vous de voir si vous n'avez rien à y ajouter.

Monsieur Riche reste définitivement à Soignies <sup>184</sup>.

Les Sœurs Noires offrent de doubler le traitement de M. Vincart, c.-à-d. de le porter à 2.000 francs. Est-ce suffisant?

Croyez, Mon Cher Chanoine, à mon affectueux dévouement, (s)  
+ G.A., E. de T.

<sup>178</sup> A la réunion des évêques.

<sup>179</sup> La note du 21 juillet 1931 (III.14).

<sup>180</sup> ACT, Fonds Dermine III.A.O.51. Lettre manuscrite; in-8°.

<sup>181</sup> Nous ne connaissons pas l'opinion du chanoine Misson, sauf en ce qui concerne la réunion du 14 septembre 1931. Voir V.43.

<sup>182</sup> Voir la lettre précédente: V.35.

<sup>183</sup> Illisible. Il s'agit de la réunion annuelle des directeurs des œuvres du diocèse de Tournai présidée par l'évêque, tenue le 11 août 1930. Pour le mémorial de cette réunion: *Collationes dioecesis tornacensis*, XXVII, 45-48. Ce procès-verbal se termine comme suit: «Monsieur le chanoine Baud'huin insiste sur la nécessité d'avoir un mouvement puissant de J.O.C. et recommande l'action syndicale. Mais il faut que la politique soit autant que possible en dehors des œuvres afin d'enlever tout prétexte de discussions et pour que l'Eglise puisse intervenir plus énergiquement si on refusait d'appliquer sa doctrine sociale» (p. 48).

<sup>184</sup> L'abbé Richard Riche (1903-1960), directeur d'œuvres à Soignies depuis 1927.

41. Du chanoine Baud'huin au chanoine Collard, 9 août 1931 <sup>185</sup>

*Le chanoine Baud'huin remercie le vicaire général Collard pour son appui dans la question du monopole des œuvres. Il est heureux d'apprendre l'accord de tous les évêques sur les principes exposés dans sa note.*

Monsieur le Vicaire Général — Un grand merci d'avoir bien voulu remettre la note à Son Excellence Monseigneur Heylen avant son départ pour Malines <sup>186</sup>. J'ai été très heureux de savoir que Son Excellence avait bien voulu marquer son accord.

Monseigneur Rasneur m'a écrit que la note avait fait excellente impression et que l'on prendrait des mesures pratiques en conséquence, en commençant par la J.O.C. <sup>187</sup>

Quand j'aurai l'occasion d'aller à Namur, j'irai très volontiers vous voir.

Le fait de savoir que tout l'épiscopat est d'accord sur les principes exposés, m'est une grande force dans la situation très difficile où je me trouve et avec l'aide du bon Dieu, (j'ai mis tant de monde en prière), je ne désespère pas d'améliorer les choses.

En comptant toujours sur votre concours si précieux, je vous prie d'agréer, Monsieur le Vicaire Général, l'hommage de mes sentiments respectueux en N.-S., (s) *Arm. Baud'huin.*

42. De Jean Bodart, dirigeant démocrate-chrétien, aux directeurs d'œuvres sociales wallons, 7 septembre 1931 <sup>188</sup>

*Jean Bodart invite les directeurs d'œuvres sociales à une réunion des dirigeants démocrates chrétiens wallons portant sur la question du monopole des œuvres.*

<sup>185</sup> AEvN, Fonds Collard II 1871. Lettre manuscrite.

<sup>186</sup> Le 21 juillet 1931, le chanoine Baud'huin avait envoyé sa note (III.14) au chanoine Collard (V.36). Le 24 juillet, il lui avait envoyé un deuxième exemplaire destiné à l'évêque. Le chanoine Baud'huin semble répondre à une lettre du chanoine Collard, que nous n'avons pas retrouvée.

<sup>187</sup> Voir la lettre de Mgr Rasneur du 30 juillet 1931 (V.39). Dans celle-ci, il n'est toutefois pas question de la J.O.C.

<sup>188</sup> AEvN, Fonds Collard II 2064. Lettre dactylographiée; 1 in-4°. Jointe à la lettre du chanoine Misson du 8 septembre 1931 (V.43). Copies dactylographiées dans ACT, Fonds Dermine III.A.O. Jean Bodart (1895-1964), avocat et homme politique démocrate-chrétien, député de l'arrondissement de Charleroi depuis 1929, comptait parmi les dirigeants les plus combattifs de la démocratie chrétienne en Wallonie.

Monsieur le Directeur — Vous n'ignorez pas les prétentions de la Fédération des associations et cercles catholiques qui, malgré toutes les dénégations, ne tendent à rien moins qu'à disloquer le mouvement ouvrier chrétien existant.

Le danger est particulièrement grave pour la partie wallonne du pays.

Le recours, introduit par la Ligue des travailleurs chrétiens depuis plusieurs mois<sup>189</sup>, ne semble pas devoir donner des résultats.

Dans ces conditions, les dirigeants des organisations ouvrières chrétiennes wallonnes portent une responsabilité particulièrement grave vis-à-vis de la classe ouvrière de Wallonie.

C'est pourquoi, il nous a paru nécessaire de les convoquer à une réunion qui se tiendra le lundi 14 septembre à trois heures à Namur, 21, place l'Illon<sup>190</sup>.

La question sera introduite par un rapport de Monsieur Jean Bodart. Après l'avoir discuté, l'assemblée avisera aux mesures à prendre et sera spécialement invitée à se prononcer sur l'opportunité d'une prochaine convocation des Etats Généraux de la classe ouvrière wallonne.

Nous invitons à la réunion de Namur, tous les directeurs des œuvres sociales de la Wallonie et nous serions en conséquence heureux de votre présence.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments dévoués, (s) *J. Bodart*.

#### 43. Du chanoine Misson au chanoine Collard, 8 septembre 1931<sup>191</sup>

*Le chanoine Misson explique son embarras devant la demande faite par M. Bodart de pouvoir disposer d'un local au Secrétariat des œuvres sociales pour la réunion du 14 septembre (ainsi que devant l'invitation faite aux directeurs d'œuvres). Il demande au vicaire général de donner des instructions à son remplaçant, l'abbé Mortier.*

Cher Monsieur le Vicaire Général — Monsieur Mathieu<sup>192</sup> m'avait demandé par téléphone si on pouvait tenir une réunion des propagandistes

<sup>189</sup> Auprès de l'Union catholique. Voir II.36.

<sup>190</sup> Voir note 197.

<sup>191</sup> AEvN, Fonds Collard II 2064. Lettre dactylographiée; 1 in-4°.

<sup>192</sup> Fernand Mathieu (1885-1959), homme politique démocrate-chrétien, échevin de la ville de Namur depuis 1921, député de l'arrondissement de Namur depuis 1929.



wallons dans notre salle de réunion, 17 place l'Ilon, le 14 septembre. J'avais répondu affirmativement.

Mais dans mon courrier de ce matin, je trouve une lettre ci-jointe dans laquelle il s'agit de convoquer aussi tous les directeurs d'œuvres<sup>193</sup>.

Cette lettre émane de Monsieur Bodart personnellement, qui prend l'initiative de convoquer tous les directeurs d'œuvres. A quel titre?

Partant en retraite pour 10 jours, voudriez-vous donner les instructions nécessaires à Monsieur l'abbé Mortier<sup>194</sup>. Vous pourriez l'appeler vendredi matin; il rentre de Rome le jeudi.

J'ai reçu un coup de téléphone de Monsieur le chanoine Baud'huin me disant qu'il avait reçu aussi pareille convocation mais me faisant justement remarquer:

1. s'il s'agit d'une réunion politique, les directeurs d'œuvres n'ont rien à y voir et la réunion doit se tenir en dehors du secrétariat des œuvres;
2. s'il s'agit d'une réunion sociale, Monsieur Bodart n'a aucun mandat pour convoquer les directeurs.

Suivant votre décision, que Monsieur l'abbé Mortier prévienne Monsieur Bodart et envoie une carte aux directeurs-prêtres de s'abstenir ou non.

Daignez agréer, Cher Monsieur le Vicaire Général, l'expression de mes sentiments dévoués, (s) *A. Misson*.

#### 44. Du chanoine Baud'huin à Jean Bodart, 10 septembre 1931<sup>195</sup>

*Le chanoine Baud'huin s'excuse de ne pouvoir assister à la réunion du 14 septembre relative à la question du monopole des œuvres; la politique ne rentre pas dans les attributions d'un directeur d'œuvres.*

Mon Cher Député — Merci de votre invitation à la réunion qui doit avoir lieu à Namur ce lundi<sup>196</sup>.

C'est certainement à titre de membre influent de la Chambre des représentants que vous nous convoquez en vue de discuter au sujet d'une situation politique particulièrement grave et pénible. Dans cette question, cependant, nous n'avons comme directeur d'œuvres aucune compétence

<sup>193</sup> V.42.

<sup>194</sup> L'abbé Mortier, directeur des œuvres sociales de l'arrondissement de Namur, assistera à la réunion.

<sup>195</sup> ACT, Fonds Dermine III.A.O.7. Brouillon de lettre sur carte de visite.

<sup>196</sup> V.42.

spéciale. Elle relève de l'U.C. et des chefs du parti catholique. C'est là un domaine qui est interdit par nos fonctions mêmes. C'est pourquoi, nous ne pouvons assister à cette réunion, mais nous formons pourtant des vœux ardents afin que votre action amène la paix et l'union dans le parti catholique<sup>197</sup>.

45. De Mgr Rasneur au chanoine Baud'huin, 11 septembre 1931<sup>198</sup>

*Mgr Rasneur, qui a mis au courant le cardinal Van Roey de la réunion du 14 septembre à Namur, approuve l'attitude de chanoine Baud'huin et de son collègue de Namur.*

Mon Cher Chanoine — J'ai envoyé la circulaire<sup>199</sup> à Son Eminence, avec quelques commentaires.

Pour le reste je ne puis qu'approuver votre manière d'agir et la décision prise à Namur.

Croyez, je vous prie, à mon affectueux dévouement, (s) + G.A.,  
E. de T.

<sup>197</sup> J. Bodart lui répond, le 12 septembre, dans les termes suivants: «C'est en qualité de dirigeant du mouvement ouvrier chrétien wallon, que j'ai cru devoir convoquer les dirigeants de ce mouvement pour leur permettre de se concerter sur une question dont la gravité ne peut être contestée. C'est essentiellement de la question de l'organisation des œuvres sociales ouvrières chrétiennes qu'il s'agit. La politique n'y intervient que par voie de conséquence et à titre accessoire. C'est pourquoi, j'ai cru ne pas devoir tenir les directeurs des œuvres sociales à l'écart d'une réunion qui peut avoir des conséquences importantes pour les œuvres sociales auxquelles ils sont attachés. Il leur appartient d'apprécier s'il leur convient de se désintéresser de la question» (ACT, Fonds Dermine, III.A.O.11).

Cette réunion des dirigeants des ligues wallonnes avait reçu l'assentiment du président et du directeur de la L.N.T.C. Celui-ci s'était pourtant excusé. Toutefois, à la réunion, Oscar Behogne, secrétaire général adjoint, devait formuler des réserves vu le cadre non-statutaire de la réunion. On discuta surtout de la question formelle. Nous connaissons le déroulement de la réunion par un compte rendu d'Oscar Behogne et par une lettre de Jean Bodart à l'abbé Colens du 15 septembre (Archives A.C.W.). Dans celle-ci nous lisons: «Le chanoine Baud'huin excuse son absence alléguant que l'objet de la réunion, étant d'ordre politique, échappe à la compétence des directeurs d'œuvres sociales. Je lui réponds lui montrant que c'est essentiellement de l'organisation des œuvres sociales qu'il s'agit. Il intervient près des directeurs des œuvres sociales du diocèse de Tournai qui m'en font part et s'excusent de ne pouvoir assister à la réunion. Il agit aussi à l'évêché de Namur. L'autorisation de disposer du local place l'Ilon nous est retirée puis, sur protestation véhémement de Fernand Mathieu, rendue».

<sup>198</sup> ACT, Fonds Dermine III.A.O.56. Lettre manuscrite; in-8°.

<sup>199</sup> V.42.

46. De Mgr Rasmey au chanoine Baud'huin, 15 septembre 1931<sup>200</sup>

*Mgr Rasmey communique la réponse du cardinal Van Roey concernant la réunion du 14 septembre à Namur. Il approuve lui aussi l'attitude du chanoine Baud'huin et de son collègue de Namur.*

Mon Cher Chanoine — Son Eminence m'a répondu<sup>201</sup> en ces termes: «Il est regrettable qu'on veuille reprendre la dispute<sup>202</sup>, et j'approuve, comme vous, l'attitude du chanoine Baud'huin et de l'évêché de Namur».

Affectueusement vôtre in X<sup>o</sup>, (s) + G.A., E. de T.

47. Du cardinal Van Roey au père Rutten, 28 novembre 1931<sup>203</sup>

*Le cardinal Van Roey communique au père Rutten trois décisions prises par les évêques par rapport à l'action sociale catholique: 1. la sauvegarde de l'indépendance de la J.O.C., œuvre d'Action catholique, par rapport aux organisations sociales d'adultes; 2. l'abstention de toute activité politique pour les prêtres-directeurs; 3. le changement du titre du bulletin des dirigeants de la L.N.T.C.*

Mon Révérend Père — Les évêques belges viennent de prendre par rapport à l'action sociale catholique certaines décisions, qu'il est de mon devoir de vous communiquer<sup>204</sup>.

<sup>200</sup> ACT, Fonds Dermine III.A.O.55. Lettre manuscrite; in-8°.

<sup>201</sup> Voir V.45.

<sup>202</sup> La controverse sur le monopole des œuvres. En fait, la discussion n'avait jamais été close. La question restait à l'étude dans une commission de l'Union catholique. Voir II.36.

<sup>203</sup> Nous n'avons pas retrouvé l'original de la correspondance entre le cardinal Van Roey et le père Rutten. Nous la connaissons par une copie stencillée jointe au procès-verbal de la réunion des directeurs diocésains du 9 décembre 1931 (voir p. 79 pour les fonds d'archives). Cette copie stencillée ne contient toutefois pas les directives concernant la J.O.C., rédigées sur une feuille séparée jointe à la lettre du 28 novembre. Celles-ci sont insérées dans la lettre du 28 novembre dans une autre copie de cette correspondance, dactylographiée cette fois, faite à partir de la copie stencillée (dans le Fonds Blaimont aux archives de l'évêché de Namur). Il existe d'ailleurs plusieurs copies dactylographiées des directives concernant la J.O.C. (p.ex. Archives C.S.V. 13 et 373, Papiers Cardijn 367).

<sup>204</sup> Nous ignorons pourquoi le cardinal a tardé si longtemps pour communiquer ces décisions. En effet, elles datent de la réunion des évêques de juillet 1931 (voir p.314 n. 139). Fin octobre, s'appuyant sur des rumeurs, les dirigeants de la L.N.T.C. avaient demandé une audience au cardinal qui avait seulement annoncé une mesure relative à l'action politique des prêtres-directeurs (II.34).

1. Ils ont voulu déterminer clairement l'organisation et l'activité de la J.O.C. et de la J.O.C.F. et leurs rapports avec les organisations et les œuvres d'adultes. La feuille ci-jointe contient les règles à suivre<sup>205</sup>.

2. Par rapport aux prêtres s'occupant spécialement de l'action sociale, ils ont pris la décision suivante: «Le rôle des prêtres, directeurs d'œuvres sociales ou aumôniers de ligues ouvrières ou de gildes agricoles, doit se limiter aux questions religieuses, morales et sociales. Il ne leur est pas permis de faire partie de commissions politiques ni d'assister à des réunions où se discutent des questions politiques».

3. Enfin, le bulletin des dirigeants de la Ligue nationale des travailleurs chrétiens porte un titre qui prête de toute évidence à équivoque: *Les Dossiers de l'action catholique*.

Nous demandons que la revue prenne comme titre au premier numéro de l'année prochaine: *Les Dossiers de l'action sociale catholique*.

Je vous prie, comme président du Secrétariat général des œuvres sociales, de porter ces directives à la connaissance de tous les prêtres et religieux qu'elles intéressent. J'ai fait part à M. le chanoine Cardijn des statuts relatifs à la J.O.C.

Nous avons la confiance que ces décisions seront fidèlement observées; nous ne croyons donc pas opportun de les publier maintenant<sup>206</sup>.

Veillez ...

#### **48. Note contenant les directives de l'épiscopat concernant la J.O.C.(F.), 28 novembre 1931<sup>207</sup>**

*Les directives épiscopales mettent en relief le caractère d'Action catholique de la J.O.C. et de la J.O.C.F.; celles-ci ne peuvent ni faire partie ni dépendre d'organisations d'adultes qui ont une activité politique; la collaboration avec les organisations sociales d'adultes doit se faire par l'intermédiaire de comités de coordination.*

1. La J.O.C. et la J.O.C.F. sont des organisations d'action catholique

<sup>205</sup> V.48.

<sup>206</sup> En octobre, les dirigeants de la L.N.T.C. avaient affirmé devant le cardinal que «dans la situation politique actuelle de la Belgique, une mesure prise par l'autorité épiscopale, qui pourrait être de mesure à donner même l'apparence d'une désapprobation de l'activité politique de la Ligue des travailleurs chrétiens, aurait des conséquences désastreuses» (II.34).

<sup>207</sup> Nous n'avons pas retrouvé l'original de ces directives. Pour les copies existantes, voir note 203. Nous avons déjà publié ce texte en annexe de notre article «Tussen apostolaat ...», 256.

dépendant de l'autorité religieuse qui nomme les aumôniers chargés de leur direction<sup>208</sup>.

2. L'activité et l'administration des fédérations régionales et des sections locales de J.O.C. et de J.O.C.F. sont réglées par leurs secrétariats nationaux, qui assureront l'unité et la discipline du mouvement.

3. La J.O.C. et la J.O.C.F. s'occupe[nt] de la formation religieuse, morale et sociale de leurs membres et de leur apostolat dans le milieu ouvrier, à l'exclusion de toute activité politique.

Elles ne peuvent faire partie ni dépendre d'organisations d'adultes qui ont une activité politique.

4. La J.O.C. et la J.O.C.F. s'entendront avec les organisations ouvrières chrétiennes, sociales et économiques pour procurer à leurs membres les services syndicaux, mutualistes et économiques nécessaires, et pour assurer leur passage, à l'âge voulu, dans les organisations d'adultes.

5. Cette collaboration de la J.O.C. et de la J.O.C.F. avec les autres organisations ouvrières chrétiennes sera réglée par des comités de coordination.

Ces comités ne s'immisceront pas dans l'activité ni dans l'organisation intérieure de la J.O.C. et de la J.O.C.F.

#### 49. Du père Rutten au cardinal Van Roey, 7 décembre 1931<sup>209</sup>

*Le père Rutten demande au cardinal Van Roey des éclaircissements au sujet des directives épiscopales du 28 novembre en vue de la prochaine réunion des directeurs diocésains.*

Eminence — La prochaine réunion des directeurs diocésains est fixée au 9 décembre<sup>210</sup>.

A l'ordre du jour: instructions à donner aux prêtres-directeurs d'œuvres sociales d'arrondissement et à transmettre par ces derniers aux directeurs d'œuvres sociales locales<sup>211</sup>.

<sup>208</sup> Il y a une certaine similitude entre ces directives et la note du chanoine Cardijn de janvier 1929 (V.22).

<sup>209</sup> Sources d'archives: voir note 203.

<sup>210</sup> Cette réunion était d'abord convoquée pour le 2 décembre. C'est peut-être pour permettre au père Rutten d'étudier les directives épiscopales et de demander des explications que la réunion fut remise au 9 décembre. La copie stencillée de sa correspondance avec le cardinal fait d'ailleurs partie du procès-verbal de cette réunion (II.36 et 37).

<sup>211</sup> A la suite des directives épiscopales du 28 novembre (V.47 et V.48).

Comme je prévois que des questions me seront posées au sujet de la portée exacte des décisions de l'épiscopat, je me permets, afin de prévenir tout malentendu et toute possibilité d'interprétation erronée, de poser à Votre Eminence les questions suivantes:

1. Quoique la J.O.C. ne soit et ne puisse pas être affiliée à un parti politique ni par conséquent à la Ligue des travailleurs chrétiens, puisqu'on s'y occupe de politique, les évêques admettent cependant que les membres de la J.O.C. soient préparés à s'intéresser plus tard à l'organisation politique, et aussi à assister, à titre individuel, à des réunions politiques.

De différents côtés, des militants catholiques, appartenant aux différents groupements, proclament la nécessité de reconstituer les Jeunes gardes catholiques, d'abord parce qu'elles rendent d'appréciables services en période électorale, et ensuite, parce qu'on y habitue les jeunes gens à s'intéresser aux grands problèmes que comporte la gestion des affaires publiques<sup>212</sup>.

Il faut donc prévoir l'éventualité de la reconstitution, à côté de la J.O.C. et tout à fait en dehors d'elle, de Jeunes gardes catholiques.

En vertu des nouvelles instructions de l'épiscopat, les prêtres-directeurs d'œuvres sociales ne devront ni participer à l'organisation ni à l'action des Jeunes gardes catholiques. Il semble souhaitable cependant que les dirigeants de la J.O.C. et ceux des Jeunes gardes catholiques ne soient pas complètement étrangers l'un à l'autre, et que les Jeunes gardes catholiques ne se croient pas dispensées de rester affiliées à la J.O.C.

Pour ces motifs n'est-il pas opportun que je demande aux directeurs d'œuvres sociales d'établir, dans les localités où on reconstituera la Jeune garde catholique, un comité de coordination composé de deux ou trois délégués de la J.O.C. et de deux ou trois délégués de Jeunes gardes? Les uns et les autres veilleront scrupuleusement à maintenir entre les deux œuvres une distinction absolue.

2. Il arrive maintes fois que les prêtres-directeurs d'œuvres sociales interviennent, de leur propre initiative ou à la demande de personnalités influentes, pour aplanir des difficultés résultant du fait que dans une localité un membre du clergé paroissial soutient ouvertement ou secrètement un groupement catholique contre un autre groupement catholique. Ces directeurs le font presque toujours de façon très discrète, et je suppose qu'il est

<sup>212</sup> Les Jeunes gardes avaient été florissantes avant 1914, au temps des grandes luttes cléricalo-libérales. Après 1918, suite au succès de l'Action catholique et des mouvements spécialisés, elles étaient tombées en léthargie. Les Jeunes gardes n'exerçaient d'ailleurs guère d'attrait sur une génération qui avait appris à mépriser les institutions parlementaires et le suffrage universel. A partir de 1929, il y avait eu plusieurs tentatives pour reconstituer les Jeunes gardes, mais sans grand succès. Gerard, *De katholieke partij*, 361 ss.

bien entendu que ce genre d'intervention n'est pas visé par le 2<sup>o</sup> des instructions épiscopales.

3. Les prêtres-directeurs d'œuvres sociales dirigent presque tous un ou plusieurs cercles d'études. Quoiqu'on mette avant tout à l'ordre du jour des questions d'ordre religieux, social et économique, il arrive cependant, par la force même des choses, qu'on doive y étudier des questions politiques. Nous le faisons, parce que ces questions touchent souvent de près aux questions religieuses ou sociales, et ensuite, parce que les jeunes ouvriers doivent être mis à même de répondre à leurs camarades socialistes.

Je crois ne pas me tromper en estimant que le prêtre-directeur d'un cercle d'études ne doit pas s'abstenir d'assister à une réunion de son cercle parce qu'on y traite une question de politique.

4. Les «commissions politiques» dont il s'agit à l'art. 2 sont, je suppose, les associations politiques locales ou d'arrondissement où l'on décide de la présentation des candidats et de la fixation, de ce qu'il est convenu d'appeler, une plate-forme électorale. L'article 2 ne permet évidemment plus au directeur social d'en faire partie.

Mais que devrai[s]-je répondre lorsqu'on me demandera pourquoi cette mesure est restreinte aux seuls prêtres-directeurs d'œuvres sociales, alors que ces derniers sont souvent les plus compétents et les plus entraînés à traiter ces questions avec le tact et l'expérience nécessaires?

5. Les réunions prévues à l'article 2. sont-elles exclusivement les réunions électorales proprement dites, c.-à-d. celles où on prépare les élections, et tous les meetings de la période électorale?

6. Faut-il pousser l'interprétation du 2<sup>o</sup> jusqu'à interdire aux prêtres-directeurs d'œuvres sociales d'assister à une réunion de la Ligue des travailleurs chrétiens ou d'un autre groupement chaque fois qu'une question d'ordre politique figure à l'ordre du jour?

Il arrive fréquemment, en Flandre surtout, qu'une intervention discrète du prêtre peut contrebalancer efficacement, au cours de ces réunions, l'influence des extrémistes.

A partir du mois de janvier, *Les Dossiers de l'action catholique* changeront donc leur titre. Ce titre a été uniquement maintenu par inadvertance, parce qu'il était déjà celui de la revue, du temps où le Pape n'avait pas encore promulgué les règles de l'Action catholique, et où la revue, publiée dans le diocèse de Tournai, avait un caractère principalement diocésain <sup>213</sup>.

J'ai à peine besoin d'ajouter en terminant que tous mes collègues et

<sup>213</sup> Fondée en 1920 par l'abbé René Van Haudenard, directeur d'œuvres sociales à Charleroi.

moi, nous nous conformerons ponctuellement à l'interprétation qui nous sera donnée.

Veuillez ...

**50. Du cardinal Van Roey au père Rutten, 7 décembre 1931**<sup>214</sup>

*En réponse à sa demande d'éclaircissements au sujet des directives épiscopales du 28 novembre, le cardinal Van Roey affirme au père Rutten qu'elles doivent être appliquées loyalement d'après leur esprit. Il se montre très déterminé en ce qui concerne la défense d'activité politique des prêtres.*

Mon Révérend Père — Je m'empresse de vous donner les explications demandées en vue de la prochaine réunion des directeurs diocésains<sup>215</sup>, explications que je crois conformes à la pensée de mes vénérés collègues.

D'une façon générale, les directives que je vous ai communiquées doivent être appliquées loyalement d'après leur esprit, qui est le suivant: la J.O.C. doit rester une organisation autonome et de pure Action catholique; les prêtres ne peuvent, sans autorisation spéciale, assumer un rôle politique dans les œuvres ou en dehors des œuvres.

Dans l'application, surtout de ce second principe, il est évidemment difficile de définir tous les cas.

Cela dit, voici ce que je crois devoir répondre à vos questions.

1. Il n'est pas douteux que la création de Jeunes gardes catholiques ne soit hautement désirable. Les directeurs d'œuvres sociales ne peuvent pas cependant participer directement ni à leur organisation ni à leur action.

Les jocistes pourraient en faire partie individuellement. Mais il ne faut pas créer d'autre comité de coordination que celui prévu dans nos instructions<sup>216</sup>, c.-à-d. entre l'organisation jociste d'une part et l'organisation ouvrière de l'autre, car la Jeune garde dont feront partie de jeunes ouvriers sera certainement affiliée à cette dernière et non pas à un autre organisme<sup>217</sup>. Ce comité traitera de toutes les questions intéressant les jocistes.

2. Une intervention discrète d'un directeur d'œuvres sociales pour

<sup>214</sup> Sources d'archives: voir note 203.

<sup>215</sup> La réunion du 9 décembre 1931. Réponse à V.49.

<sup>216</sup> V.48.

<sup>217</sup> Il n'existait pas de Jeunes gardes affiliées à la L.N.T.C., puisque celle-ci considérait la J.O.C. comme sa section de jeunesse.



aplanir des difficultés politiques, souvent d'ordre personnel, n'est évidemment pas défendue.

3. Le prêtre-directeur d'un cercle d'études ne doit pas s'abstenir d'assister à une réunion de ce cercle, parce qu'on y traite accidentellement une question de pure politique. Mais ces questions devraient être l'exception.

Il est entendu que les questions qui touchent directement la religion ou les mœurs, p.ex. la question scolaire, le devoir civique, seront traitées utilement.

4. Les «commissions politiques» sont celles où, dans les associations locales ou d'arrondissement, on s'occupe de la présentation des candidats et de la fixation d'un programme politique ou électoral.

Les prêtres-directeurs d'œuvres sociales, pas plus que d'autres prêtres, ne peuvent en faire partie, parce que ce rôle ne leur convient pas, quoi qu'il en soit de leur compétence ou de leur expérience. C'est un point que nous considérons comme très important et auquel nous tenons absolument <sup>218</sup>.

5. et 6. Les réunions visées à l'art. 2 ne sont pas seulement les réunions électorales proprement dites, mais toutes réunions où se traitent des questions purement politiques.

C'est encore un point très important. Il se peut que, dans certains cas, l'intervention du prêtre a été utile, mais, dans combien d'autres, son intervention n'a-t-elle pas été déplacée et dans un sens pas toujours modérateur! Nous croyons que l'influence du prêtre, si elle est utile dans des circonstances déterminées, doit et peut se faire valoir en dehors de ces réunions.

Veillez...

#### 51. De l'abbé Colens au chanoine Broekx, 23 janvier 1932 <sup>219</sup>

*L'abbé Colens fait rapport au chanoine Broekx de la réunion des directeurs nationaux du 22 janvier. Il se réjouit de la franchise de l'abbé Belpaire et du chanoine Cardijn, qui, enfin, «ont parlé pour dire quelque chose» et non pas pour cacher leurs intentions. Les directeurs diocésains*

<sup>218</sup> Ici apparaît l'équivoque des instructions, qui sous la couverture d'un principe général, étaient en fait dirigées contre certains prêtres. En pays flamand, et surtout dans les deux Flandres, le clergé paroissial jouait un rôle pivot dans les associations électorales. Dans les arrondissements de la West-Flandre, les doyens faisaient partie de droit des comités électoraux. Personne ne leur interdisait d'assumer cette responsabilité. Au contraire, à partir de 1931, l'influence du clergé dans les comités d'action sera encore renforcée.

<sup>219</sup> Papiers Broekx 5.1.6.2. Lettre manuscrite; 3 in-8°.

*doivent insister pour que ces réunions se tiennent régulièrement, afin que disparaisse l'anarchie entre les directeurs nationaux. L'abbé Colens souhaite que le chanoine Broekx puisse y assister, voir les présider.*

Z.E. Vriend — Voor de eerste maal sedert de 10 jaar dat ik lid ben van het Algemeen Secretariaat hebben wij vrijdag<sup>220</sup> tusschen Cardijn, Belpaire, Ketels, pater Perquy en ik vergadering gehouden van nationale bestuurders<sup>221</sup>.

E.P. Rutten heeft anderhalf uur zacht ingedommeld.

Hartelijke vergadering, waarop Cardijn en Belpaire eindelijk gesproken hebben om iets te zeggen — en niet om zorgvuldig alles te verduiken wat zij zouden moeten zeggen<sup>222</sup>.

Dit is te danken aan de krachtdadige tusschenkomst van u en van Z.E.H. Logghe. Ik vraag u *dringend* op iedere vergadering der diocesane bestuurders aan te dringen op de noodzakelijkheid van deze vergaderingen, *en verslag te vragen over de werking en de beslissingen genomen door het Algemeen Secretariaat.*

Het ware heel goed mocht U, als afgevaardigde bij de financiële inrichtingen, deze vergaderingen bijwonen. Wij mogen op pater Rutten niet rekenen — de goede gevoelens van Cardijn en Belpaire kunnen niet blijven bestaan. Moest u tegenwoordig zijn, wij zouden in feite een gezaghebbenden voorzitter hebben. Pater Rutten zou gerust zijn slaap kunnen voort-

<sup>220</sup> Vendredi 22 janvier 1932.

<sup>221</sup> Le conseil du Secrétariat général était formé par les directeurs diocésains, qui se réunissaient chaque mois. La direction journalière du Secrétariat général était dans les mains du père Rutten et des prêtres attachés au Secrétariat et chargés de la direction morale des organisations nationales, tels que l'abbé Colens, conseiller moral de la L.N.T.C., ou l'abbé Ketels, conseiller moral de la C.S.C. La position de l'abbé Belpaire et du chanoine Cardijn n'était pas très claire. Directeurs d'une organisation d'Action catholique, ils étaient censés représenter plus directement l'autorité religieuse. Nommé directement par le cardinal comme «secretarius» des œuvres de jeunesse, le chanoine Cardijn ne fut jamais considéré comme un prêtre attaché au Secrétariat général. Le cas de l'abbé Belpaire était encore plus compliqué puisqu'il avait été dans le passé l'adjoint du père Rutten. Cette situation compliquée et les divergences de vue personnelles entre directeurs expliquent la rareté des réunions des directeurs nationaux.

<sup>222</sup> Fin 1931, d'importantes divergences de vues étaient apparues entre les directeurs nationaux, plus particulièrement entre l'abbé Colens de la L.N.T.C. d'une part et l'abbé Belpaire et le chanoine Cardijn des œuvres féminines et des œuvres de jeunesse d'autre part. A la dernière réunion des directeurs diocésains, le 20 janvier 1932, avait surgi un nouveau conflit à propos des nouveaux statuts des ligues féminines, dont le principe allait à l'encontre des principes du mouvement ouvrier chrétien reconnus jusqu'alors (II.38).

zetteren ... Denk daar eens op. Wij zouden een anderen dag kunnen bepalen b.v. woensdagavond. Pater Rutten zou komen ... als hij kan<sup>223</sup>.

E.H. Belpaire heeft bekend dat hij den tekst der voorloopige statuten heeft opgesteld<sup>224</sup>.

Hij zal art. 1 wijzigen. Hij heeft op de gevolgen van zijne tekst niet gedacht. Dat komt ervan als men alles in 't geheim wil doen ...

Ik heb aan Cardijn voorgesteld in den schoot van onze werkersverbonden, mannen (volwassenen) uit te kiezen, die als vormingselementen der jeugd zouden optreden. Die mannen zouden leden zijn der werkersverbonden, maar hunne vorming ontvangen door het nationaal secretariaat van K.A.J.

Wij gaan een beteren weg op, *maar alles hangt af van de krachtadigheid van de diocesane bestuurders, die moeten eischen dat de tegenwoordige anarchie onder de nationale bestuurders verdwijne.*

Uw gansch toegenegen, (s) *Louis Colens.*

**52. Note contenant les directives du chanoine Lamy aux directeurs régionaux du diocèse de Tournai, 12 novembre 1932<sup>225</sup>**

*Le chanoine Lamy, directeur diocésain de Tournai, rappelle aux directeurs régionaux de son diocèse que la J.O.C., la J.O.C.F. et les œuvres féminines sont absolument indépendantes de la L.T.C. et que les directeurs doivent s'abstenir de toute activité politique.*

#### NOTE POUR MM. LES DIRECTEURS REGIONAUX

Conformément aux directives épiscopales<sup>226</sup>, veuillez tenir compte de ce qui suit:

1. Il est bien entendu que dans notre diocèse, les groupements de

<sup>223</sup> Déjà en 1925, l'abbé Tuyaerts avait suggéré au cardinal Mercier de nommer le chanoine Broekx à la tête du Secrétariat général (I.11).

<sup>224</sup> Le projet de statuts des ligues féminines qui a provoqué le différend à la réunion du 20 janvier.

<sup>225</sup> ACT, Fonds Dermine VII.C.1.6. Note dactylographiée; 1 in-4°. Le chanoine Lamy avait communiqué ses directives à l'abbé Riche, directeur régional de Soignies, dès le 8 novembre. Il avait terminé sa lettre ainsi: «Remarquez bien, mon cher Richard, qu'il ne s'agit pas de mesures prises contre vous, mais de dispositions qui seront communiquées à tous les directeurs régionaux, pour être adoptées dans tout le diocèse» (ACT, Fonds Dermine VII.C.1.14).

<sup>226</sup> Il s'agit des directives épiscopales du 28 novembre 1931.

J.O.C., de J.O.C.F., et de ligues féminines<sup>227</sup> sont absolument indépendants de la Ligue des travailleurs chrétiens.

En conséquence, ces groupements ne peuvent assister, ni se faire représenter dans les réunions de comités, ou assemblées générales des Travailleurs chrétiens.

De même, il ne leur est pas permis de prendre part à des manifestations organisées par la L.T.C.

2. MM. les directeurs-prêtres, locaux ou régionaux, s'abstiendront de toute intervention, orale ou écrite, dans la politique. Ils n'assisteront même pas aux réunions exclusivement politiques. Toutefois, si un fait grave se passait dans cet ordre d'idées, ils feraient bien d'en avertir la direction générale diocésaine.

Le Directeur général des œuvres diocésaines.

### 53. De l'abbé Colens au chanoine Lamy, 12 novembre 1932<sup>228</sup>

*L'abbé Colens demande au chanoine Lamy des explications au sujet de ses directives.*

Mon Cher Collègue — A plusieurs reprises, nous avons reçu des demandes d'explications de la part d'organisations ouvrières (L.T.C., organisations féminines etc.) du diocèse de Tournai, au sujet d'une décision que vous auriez prise comme directeur diocésain des œuvres sociales. Il paraît que vous auriez notifié défense aux J.O.C. et aux ligues féminines de se faire représenter dans les comités directeurs des ligues de travailleurs chrétiens<sup>229</sup>.

Je vous cite les faits tels qu'ils m'ont été rapportés et je m'empresse d'ajouter que je ne puis croire à leur exactitude. Il serait en effet au moins étrange que vous auriez pris une pareille décision — qui doit évidemment causer des difficultés aux L.T.C. — sans tout au moins avertir le conseiller moral de la Ligue nationale.

Je vous prie de bien vouloir me donner des précisions à ce sujet et d'agréer, Mon Cher Collègue, l'expression de mes sentiments confraternels.

<sup>227</sup> En ce qui concerne les ligues féminines, voir la critique de l'abbé Colens (V.56).

<sup>228</sup> Archives A.C.W. 248.1. Double de la lettre dactylographiée; 1 in-4°.

<sup>229</sup> Il s'agit des instructions du 8/12 novembre (V.52), dont l'abbé Colens ne semble pas avoir eu connaissance du texte exact.

54. Du chanoine Lamy à l'abbé Riche, directeur des œuvres sociales à Soignies, 14 novembre 1932<sup>230</sup>

*Le chanoine Lamy oblige l'abbé Riche, directeur régional de Soignies, à répondre à la demande d'explications de l'abbé Colens, conseiller moral de la L.N.T.C., au sujet des directives diocésaines du 8 novembre. Le chanoine Lamy, qui en veut à l'abbé Riche d'avoir informé le secrétariat national de la L.N.T.C., l'invite à paraître devant l'évêque pour s'expliquer.*

Mon Cher Directeur — Monsieur l'abbé Colens, du secrétariat national des T.C., me fait savoir<sup>231</sup> qu'il a reçu à plusieurs reprises, des demandes d'explications au sujet des directives que je vous ai adressées le 8 novembre dernier<sup>232</sup>. Ces demandes viennent de vous, au moins indirectement. Veuillez répondre à M. l'abbé Colens, qu'il s'agit tout simplement de l'application des directives épiscopales et nationales, envoyées aux directions diocésaines depuis environ un an<sup>233</sup>.

Lorsque les comités de coordination seront institués, nous envisagerons la participation de nos œuvres ouvrières à ces comités. En attendant, tenez-vous en à ce que je vous ai prescrit par ma lettre du 8 novembre.

En outre, il existe entre nous deux, une espèce de malentendu, qu'il faut absolument faire disparaître: le bien ne se fera que difficilement dans de pareilles conditions. C'est pour remédier à cette situation, que Monseigneur vous demande de venir à l'évêché à votre premier jour libre, pour nous rencontrer à trois: Monseigneur, vous et moi, afin de nous expliquer une bonne fois et d'arriver, j'espère à nous entendre.

Pour être plus sûrs de nous rencontrer, proposez deux ou trois jours et je vous ferai savoir par retour lequel Mgr aura choisi.

En prenant le train de 8 h. 23 à Soignies, vous pouvez arriver à Tournai, par Jurbise et Ath, à 10 h 11, ou par Mons, à 10 h. 28.

Nous dînerons ensemble, soit chez moi, soit à l'évêché.

En attendant vos bonnes nouvelles, je vous prie de croire, Mon Cher Richard, à mes sentiments très dévoués en N.-S.

<sup>230</sup> ACT, Fonds Dermine VII.C.1.7. Double de la lettre dactylographiée; 1 in-4°.

<sup>231</sup> Voir sa lettre du 12 novembre 1932 (V.53).

<sup>232</sup> Voir note 225.

<sup>233</sup> Le chanoine Lamy fait preuve d'un manque évident de diplomatie en obligeant son subordonné à répondre à la lettre de l'abbé Colens, d'autant plus qu'il a jugé bon de répondre lui-même à l'abbé Belpaire (V.55).

55. Du chanoine Lamy à l'abbé Belpaire, 14 novembre 1932<sup>234</sup>

Cher Monsieur le Directeur — En recevant votre lettre, ainsi que celle de M. l'abbé Colens, j'ai constaté que M. l'abbé Riche m'avait encore une fois tiré dans le dos, en ameutant les directions nationales contre moi. C'est un procédé qui ne l'honore pas.

Je vous envoie donc un exemplaire de la note que j'adresse à tous mes directeurs régionaux; car, à cause de plusieurs absences imprévues, j'ai dû interrompre mes écritures et voilà pourquoi il en est qui se plaignent de n'avoir pas été avertis.

Cette circulaire est tout simplement la mise en application des directives données par les évêques et les directions nationales de nos œuvres.

Il est évident que les ligues féminines ne peuvent dépendre de la Ligue des T.C.

Toutefois, une collaboration est nécessaire et ne peut se réaliser que par un comité mixte de coordination.

Tout cela résulte des instructions et directives reçues depuis environ un an.

Dès que j'aurai connaissance de l'existence des comités de coordination, je prendrai les mesures nécessaires pour que toutes nos œuvres ouvrières y soient représentées.

Veuillez agréer, Cher Confrère, l'assurance de mon entier dévouement en N.-S.

56. De l'abbé Colens au chanoine Lamy, 16 novembre 1932<sup>235</sup>

*Le chanoine Colens, ayant reçu la réponse du chanoine Lamy par l'intermédiaire de l'abbé Riche, s'étonne de la procédure choisie. En ce qui concerne les directives diocésaines du 8 novembre 1932, non seulement il les juge inopportunes, parce que de mesure à discréditer les Ligues des travailleurs à la veille des élections, mais il n'accepte pas l'extension des directives épiscopales concernant la J.O.C. aux ligues de femmes.*

Mon Cher Collègue — Je reçois de M. l'abbé Riche la lettre suivante: «M. le chanoine Lamy me charge de vous informer, en réponse à la demande d'explication que vous lui avez adressée au sujet des directives du

<sup>234</sup> ACT, Fonds Dermine VII.C.1.8. Double de la lettre dactylographiée; 1 in-4°.

<sup>235</sup> Archives A.C.W. 284.1. Double de la lettre dactylographiée; 2 in-4°.

8 novembre dernier, qu'il s'agit tout simplement de l'application des directives épiscopales et nationales, envoyées aux directions diocésaines depuis environ un an»<sup>236</sup>.

Je vous avoue, Mon Cher Collègue, que j'ai été étonné de voir que vous ayez choisi M. l'abbé Riche pour me répondre. En effet, celui-ci ne m'a jamais fait la moindre communication au sujet des directives reçues par les ligues féminines et par la J.O.C.

Je tiens à préciser que les ligues de travailleurs chrétiens du Hainaut m'ont demandé des explications au sujet des décisions prises. En ce moment, l'autorité épiscopale a fait appel, et avec insistance, à l'activité politique des ligues dans tous les arrondissements du Hainaut pour la défense des intérêts catholiques<sup>237</sup>. Elles ne comprennent pas qu'on choisisse le moment où elles ont besoin de toute leur influence et de tout leur prestige, pour jeter le discrédit sur leurs organisations, en renouvelant la défense faite aux J.O.C. de se faire représenter dans leurs comités et pour étendre cette défense aux ligues féminines.

Il est tout naturel que ces ligues demandent des explications à leur Secrétariat national et tout particulièrement à moi-même, puisque je suis leur prêtre-conseiller.

J'ai encore reçu des demandes d'explications de la part du Secrétariat national des ligues féminines.

En présence de ces demandes d'explications, je me suis adressé au directeur diocésain, pour être renseigné sur la portée exacte des directives données. Je vous avoue qu'il aurait été intéressant pour moi de connaître les raisons pour lesquelles ces directives ont été données en ce moment<sup>238</sup>.

Mais ceci est une question d'opportunité dont vous êtes le seul juge, je n'ai évidemment aucun droit de connaître vos raisons; si je vous ai demandé des explications, c'est uniquement pour que, dans ma réponse à nos organisations, je puisse tenir compte de vos motifs.

Quant aux directives elles-mêmes: je connais toutes les directives épiscopales et nationales qui ont été envoyées aux directeurs diocésains depuis

<sup>236</sup> Voir la lettre du chanoine Lamy à l'abbé Riche du 14 novembre (V.54).

<sup>237</sup> En vue des élections législatives du 27 novembre, les évêques, alarmés par les déclarations anti-cléricales des partis libéral et socialiste, avaient, dans une lettre pastorale collective du 30 octobre, appelé les fidèles à s'unir sur le terrain politique.

<sup>238</sup> En 1929, les démocrates-chrétiens de Charleroi avaient fait élire Jean Bodart, malgré la résistance des conservateurs catholiques, appuyés par l'évêque, Mgr Rasneur. En 1932, les conservateurs mettront tout en œuvre pour éliminer Jean Bodart de la liste catholique. Ils n'y réussirent pas. Voir Neuville, *Adieu*, 77-78. Il n'est pas exclu que les instructions du directeur diocésain, qui depuis 1931 n'est que le simple exécuteur de la volonté épiscopale, veuillent rendre difficile la réélection de Jean Bodart en isolant les ligues des travailleurs.

environ un an; la direction nationale des J.O.C. a reçu des directives épiscopales quant aux rapports entre les J.O.C. et les organisations s'occupant de politique. Ces directives ont été longuement discutées et examinées avec M. le chanoine Cardijn, dans les réunions des directeurs diocésains<sup>239</sup>. La J.O.C., étant une organisation d'Action catholique, se trouve directement sous la direction de l'autorité religieuse.

Mais je ne connais aucune directive épiscopale donnée à la direction nationale des ligues féminines chrétiennes et nous n'avons jamais eu connaissance d'une décision épiscopale déclarant que les ligues féminines sont des organisations d'Action catholique<sup>240</sup>. Dans les directives que vous avez communiquées aux ligues féminines, il semble que vous étendez aux ligues féminines les directives qui ont été données à la J.O.C.

Vous avez dû certainement avoir des raisons de le faire, mais je serais heureux de connaître ces raisons. Et comme il s'agit non plus d'une question d'opportunité, mais d'une question qui intéresse les formes même d'organisation de nos œuvres ouvrières, je crois qu'il est de mon devoir de chercher à me renseigner.

Si vous le désirez, Mon Cher Collègue, je demanderai au R.P. Rutten de mettre cette question à l'ordre du jour de la prochaine réunion des directeurs diocésains, nous aurons ainsi l'occasion d'avoir à ce sujet tous les renseignements désirables.

Agréé, Mon Cher Collègue, l'expression de mes sentiments dévoués.

#### 57. Du chanoine Lamy à l'abbé Colens, 17 novembre 1932<sup>241</sup>

*Le chanoine Lamy, dans sa réponse à l'abbé Colens, met en relief la prééminence de l'autorité diocésaine et exprime sa conviction que ses directives ne nuiront pas aux Ligues des travailleurs.*

Cher Confrère — D'abord, je tiens à vous dire toute mon admiration

<sup>239</sup> Voir les réunions du 9 décembre 1931 (II.37) et du 20 janvier 1932 (II.38).

<sup>240</sup> L'abbé Colens donne l'impression d'ignorer la discussion de janvier 1929 sur les statuts du Secrétariat général des œuvres sociales féminines. A cette occasion, les directeurs avaient manifesté leur volonté de sauvegarder le caractère d'Action catholique des œuvres féminines (II.15). Il se peut que l'abbé Colens fasse la distinction, exacte mais assez formaliste, entre le Secrétariat général des œuvres féminines proprement dit et les ligues de femmes. Celles-ci n'avaient en effet jamais reçu de directives épiscopales, et en tout cas pas de directives les empêchant de s'affilier à la L.N.T.C.

<sup>241</sup> ACT, Fonds Dermine VII.C.1.9. Double de la lettre dactylographiée. 1 in-4°.



pour M. l'abbé Riche, directeur régional des œuvres du Centre, prêtre d'un zèle ardent pour les œuvres qu'il dirige et travailleur incomparable<sup>242</sup>.

Mais vous devez admettre comme moi, qu'il dépend avant tout de ses supérieurs diocésains et qu'il eut été préférable de traiter entre nous la question qui nous occupe, avant de la laisser porter devant la direction nationale.

Quant à la note que j'ai envoyée à M. les directeurs-prêtres régionaux et dont je joins une copie à cette lettre<sup>243</sup>, il n'y a rien dans cette note, qui soit de nature à jeter le discrédit sur l'organisation des travailleurs chrétiens.

En raison des considérations suivantes:

1. que les groupements de J.O.C., de J.O.C.F. et de ligues de femmes ne doivent pas dépendre d'organisations politiques, parce que cela nuirait considérablement à ces œuvres;
2. que la Ligue des travailleurs chrétiens est considérée, surtout dans le Hainaut, comme un organisme politique;
3. que pour réaliser la collaboration de toutes les œuvres ouvrières, il suffit d'établir les comités de coordination qui ont été prévus par les autorités supérieures.

Dans les circonstances actuelles, j'ai jugé nécessaire de rappeler les directives ci-jointes (note du 12 novembre 1932) afin que chacun connaisse son devoir et y reste fidèle.

Au surplus, il me serait agréable de voir traiter cette question à la prochaine réunion des directeurs diocésains<sup>244</sup>.

Veillez agréer, Cher Confrère, l'assurance de mes sentiments dévoués, en N.-S.

P.S. Je n'ai pas encore reçu de convocation pour la prochaine réunion de novembre.

**58. Du père Rutten aux prêtres du Secrétariat général des œuvres sociales, 27 janvier 1933<sup>245</sup>**

*Le père Rutten propose à ses collègues du Secrétariat général des œuvres sociales de les réunir régulièrement tous les quinze jours.*

<sup>242</sup> Voir la correspondance à partir de V.53.

<sup>243</sup> V.52.

<sup>244</sup> Cette question sera traitée le 1 décembre 1932 (voir II.46).

<sup>245</sup> Archives A.C.W. 235.1; Archives C.S.V. 13. Lettre dactylographiée; 1 in-4°.

Cher Collègue — Je ne parviens plus à vous réunir régulièrement le vendredi. Chaque fois l'un ou l'autre d'entre vous est empêché et me le fait savoir généralement au dernier moment <sup>246</sup>.

Je reconnais d'autre part qu'il m'est arrivé plus d'une fois de n'avoir pas eu le temps de préparer certaines réunions comme j'aurais dû le faire <sup>247</sup>. Mais j'estime qu'il est plus que temps, pour prévenir des difficultés et des malentendus, que nous prenions la décision énergique de nous rencontrer régulièrement.

Je crois que c'est pour nous un devoir de conscience, et que dès lors, des mesures doivent être prises pour que nous prélevions régulièrement sur notre ordre du jour le minimum de temps nécessaire à nos entrevues.

Pour tous ces motifs, je vous propose de nous réunir dorénavant le deuxième et le quatrième vendredi de chaque mois de 4 1/2 h. à 6 1/2 h.

Chacun de nous pourra ainsi prendre d'avance ses dispositions pour que nous puissions commencer à l'heure exacte. Nos réunions ne seraient interrompues que du premier août au quinze septembre, date des vacances et des Semaines sociales.

Une convocation et un ordre du jour sommaire vous seront envoyés chaque fois trois ou quatre jours d'avance <sup>248</sup>.

Votre affectionné et dévoué, (s) *G.C. Rutten*, Dominicain.

#### 59. De l'abbé Colens au chanoine Broekx, 17 mars 1933 <sup>249</sup>

*L'abbé Colens promet son appui au chanoine Broekx qui a critiqué la gestion financière du Secrétariat général des œuvres sociales lors de la réunion des directeurs diocésains du 13 mars 1933. Il supporte d'ailleurs*

<sup>246</sup> L'objet de cette lettre n'est pas clairement défini. Le père Rutten parle-t-il des réunions des directeurs diocésains? C'est peu probable puisque ceux-ci se réunissaient chaque mois et que la lettre fait allusion à des réunions hebdomadaires du vendredi. Cette lettre vise plutôt les réunions hebdomadaires des prêtres attachés au Secrétariat général. C'est ce qui explique que nous l'ayons retrouvée dans les Archives A.C.W. (Papiers Colens) et les Archives C.S.V. (Papiers Belpaire), mais pas dans les Papiers Broekx, Danis et Logghe. On possède peu d'information sur ces réunions hebdomadaires: le père Arendt y fait allusion le 17 mars 1930 (II.22); l'abbé Colens parle de trois réunions du Secrétariat général, tenues respectivement le vendredi 21 décembre 1928 (p. 364 n. 94), le vendredi 15 janvier 1932 (p. 207 n. 255) et le vendredi 22 janvier 1932 (V.51).

<sup>247</sup> Voir par exemple les reproches de l'abbé Colens à l'égard du père Rutten dans sa lettre du 23 janvier 1932 (V.51) et du 17 mars 1933 (V.59).

<sup>248</sup> Nous n'avons trouvé aucune trace de convocations à ces réunions du vendredi, ni avant ni après le 27 janvier 1933.

<sup>249</sup> Papiers Broekx 5.1.6.5. Lettre manuscrite; 3 in-8°.

*mal les déclarations du père Rutten qui a reproché à la L.N.T.C. de vider peu à peu le Secrétariat général des œuvres sociales de ses fonctions propres.*

Zeer Eerwaarde Vriend — Ik geef u volkomen gelijk in de zaak Algemeen Secretariaat <sup>250</sup>.

Pater Rutten en E.H. Ketels <sup>251</sup> hebben deze zaak bestuurd als groote kinders die maar geld uitgeven zonder te weten hoe, waarom en van waar het komt.

Maar wij kunnen tusschenkomen:

1. U moet uwen invloed gebruiken om te beletten dat M. Van Boeckel <sup>252</sup> nog een cent voorschot toestaat aan het Algemeen Secretariaat.

Hij doet de betalingen, maar geen betalingen zonder geld. Hij heeft maar altijd voort betaald uit de kas van de Spaarbank. Met menschen gelijk pater Rutten, dit is een gevaarlijk spel, en men bewijst hem een slechten dienst.

2. Wij moeten klare rekeningen eischen: a. Rekening Algemeen Secretariaat: het huis, de lasten ervan, en de inkomsten. Dat is de zaak van de maatschappij zonder winstgevend doel; b. Rekening sociale werking van het Algemeen Secretariaat: wedden aan de priesters, toelagen aan de organisaties, de bediende van den bestuurder van het Algemeen Secretariaat; c. De persoonlijke rekening van pater Rutten: voor zijn politieke werking en Theophiel Vergaelen <sup>253</sup>.

Ik denk dat Belpaire en pater Arendt heel verkeerd uwe tusschenkomst begrepen hebben. Ik heb alleszins aan E.H. Belpaire verklaard dat u en ik ons niet willen moeien met de regeling van heel dezen boel. Zij kunnen zelf voorstellen doen, wij zullen ze onderzoeken en ja of neen zeggen.

De brave Cardijn heeft eens te meer lichtzinnig gesproken. Dat hij maar zorgt voor de J.O.C., er is daar werk genoeg en in overvloed!

Maar hetgeen mij min aangenaam is, 't is de uitval van pater Rutten

<sup>250</sup> A l'ordre du jour de la réunion du 13 mars 1933, dont nous n'avons pas retrouvé le procès-verbal, figurait la discussion des comptes et du budget du Secrétariat général des œuvres sociales a.s.b.l. (convocation du 28 février dans les Papiers Danis).

<sup>251</sup> L'abbé Ketels, conseiller moral de la C.S.C., avait remplacé en 1931 l'abbé Belpaire en tant que secrétaire du Secrétariat général des œuvres sociales.

<sup>252</sup> Jean Van Boeckel, directeur-général de la Banque d'épargne des travailleurs chrétiens. Il devait être évincé de la direction peu de temps après pour cause de malversation. Kwanten, *Welstand*, 96.

<sup>253</sup> Collaborateur du père Rutten depuis la période gantoise du Secrétariat général des unions professionnelles. Handicapé, le père Rutten l'avait engagé comme portier à l'avenue de la Renaissance, 14.

tegen de opslorping van het Werkersverbond<sup>254</sup>. Waar zouden wij staan op alle gebied, had ik moeten wachten op de initiatieven van pater Rutten?

Nu tot daar. Wij zullen onzen weg doorgaan en voor geen onzinnigen aanval een duim breed achteruitgaan. Integendeel!

Uw gansch toegenegen, (s) *Louis Colens*.

#### 60. Du chanoine Colens au père Rutten, 29 septembre 1934<sup>255</sup>

*Le chanoine Colens demande au père Rutten de mettre à l'ordre du jour de la prochaine réunion des directeurs diocésains la question des rapports entre l'Action catholique et les organisations de classe.*

Cher et Révérend Père — Je crois qu'il serait utile de mettre à l'ordre du jour de la prochaine réunion des diocésains le point suivant: «l'Action catholique et les organisations catholiques de classes»<sup>256</sup>.

Vous trouverez ci-joint une note que j'ai rédigée à votre intention<sup>257</sup>. Vous pourrez juger de l'opportunité et de la nécessité de mettre ce point à l'ordre du jour<sup>258</sup>.

Veillez agréer, Cher et Révérend Père, l'expression de mes sentiments affectueusement dévoués.

<sup>254</sup> La reprise progressive par la L.N.T.C. d'activités que le père Rutten avait assignées à son Secrétariat: les revues, la Centrale d'éducation ouvrière, les Semaines sociales, etc.

<sup>255</sup> Archives A.C.W. 235.1. Double de la lettre dactylographiée; 1 in-4°.

<sup>256</sup> La demande du chanoine Colens prouve que ce problème est loin d'être résolu. Elle peut être mise en rapport avec la nomination dans le diocèse de Bruges d'un aumônier diocésain d'Action catholique, qui avait reçu l'ordre formel de son évêque de fonder une Action catholique des hommes sans tenir compte des organisations de classe (L.N.T.C., Boerenbond etc.). Gerard, «Sociale werken», 524 ss. Voir V.61.

<sup>257</sup> Nous n'avons pas retrouvé la note en question.

<sup>258</sup> Nous n'avons retrouvé aucun procès-verbal pour l'année 1934. Mais il existe une note stencillée et anonyme du 11 décembre 1934, intitulée «Nos organisations ouvrières et l'Action catholique». Il s'agit d'un commentaire du livre de Mgr Civardi à l'occasion de sa traduction en néerlandais. Cette note pourrait être le résultat d'une discussion des directeurs diocésains. Stencillée et traduite en néerlandais, elle semble avoir connu une large diffusion.

61. Du chanoine Dubois au père Rutten, 26 février 1936<sup>259</sup>

*Le chanoine Dubois, aumônier diocésain de l'Action catholique de Bruges, communique au père Rutten la décision de l'évêque de Bruges, de nommer l'abbé De Jonghe, directeur d'œuvres, au conseil général de l'Action catholique des hommes pour y représenter la Ligue des travailleurs chrétiens.*

Zeer Eerwaarde Pater — Ik heb eergisteren bericht gekregen dat Zijne Hoogwaardige Excellentie Monseigneur Lamiroy den Eerwaarden Heer Alberic De Jonghe<sup>260</sup>, gewestelijk proost van het A.C.W. te Brugge, benoemd heeft in den Hoofdraad van het Mannenverbond voor Katholieke Actie in het Bisdom Brugge voor de godsdienstig-zedelijke werking van het A.C.W. in West-Vlaanderen<sup>261</sup>.

Ik heb gisteravond Eerw. Heer De Jonghe op de hoogte gebracht van deze benoeming en verwittig ook den Z.E.H. kanunnik Logghe met dezelfde post.

Ik bid Onzen Lieven Heer dat Hij ons — langs den weg aangeduid in het 2e nummer van *De Weg* (januari '36) — brenge tot een vertrouwelijke, wijze en vruchtbare samenwerking ter glorie van God en ter zaligmaking der zielen.

Wil aanvaarden, Zeer Eerwaarde Pater, mijn zeer eerbiedige en zeer genegen groeten in Onzen Lieven Heer, (s) *Karel Dubois*, Algemeen proost der K.A. in 't bisdom Brugge.

Tot zaterdag: Brabantstraat, 3, Oostende.

Daarna: Klein Seminarie, Roeselare.

<sup>259</sup> Archives A.C.W. 235.1. Lettre dactylographiée; 1 in-4°. Le chanoine Karel Dubois (1895-1956), aumônier diocésain de l'Action catholique dans le diocèse de Bruges depuis le 27 août 1934.

<sup>260</sup> L'abbé Albéric De Jonghe (1900-1966), vicaire à Bruges Sainte-Anne et directeur-adjoint d'œuvres sociales pour l'arrondissement de Bruges depuis le 24 juillet 1934.

<sup>261</sup> Le Mannenverbond voor Katholieke Actie (Action catholique des hommes) devait continuer l'effort déployé par les mouvements de jeunesse (Jeugdverbond voor Katholieke Actie, J.V.K.A.). A l'encontre du principe suivi dans l'Action catholique des jeunes, qui en fait était un conglomérat de mouvements spécialisés (J.O.C., J.A.C., etc.), le chanoine Dubois voulait intégrer toute l'activité éducative pour adultes dans une nouvelle organisation unitaire. Les ligues de travailleurs, pour autant qu'elles exerçaient une activité éducative, seraient subordonnées à la nouvelle centrale. C'était donc le vieux débat qui se rouvrirait. De plus, cette organisation dépendrait du diocèse et non plus du niveau national. Ainsi seraient renforcés et le caractère unitaire de l'Action catholique et l'autorité de l'ordinaire.

62. Du cardinal Van Roey au père Rutten, 16 avril 1936<sup>262</sup>

*Le cardinal Van Roey communique au père Rutten la nomination, par les évêques, de l'abbé Brys, principal au collège de Courtrai, comme aumônier général de la L.N.T.C. pour succéder au chanoine Colens décédé.*

Mon Révérend et Cher Père — D'accord avec mes Vénérés Collègues, j'ai nommé Monsieur l'abbé A. Brys, principal du collège de Courtrai, comme aumônier général des œuvres sociales des Travailleurs chrétiens, en remplacement du regretté chanoine Colens<sup>263</sup>.

Monsieur l'abbé Brys a tout ce qu'il faut pour réussir dans ce poste important. Je suis certain qu'il pourra compter sur votre appui total et sur votre grande expérience<sup>264</sup>.

Veillez agréer, Mon Révérend et Cher Père, l'expression de mes sentiments cordialement dévoués en J.C., (s) + *J.E. Card. Van Roey*, Arch. de Malines.

<sup>262</sup> Papiers P.W. Segers (dossier provenant du père Rutten). Lettre manuscrite; 1 in-8°.

<sup>263</sup> Remarquons qu'il n'est pas question d'attacher l'abbé Brys au Secrétariat général des œuvres sociales.

<sup>264</sup> L'abbé Brys n'était pas le candidat du père Rutten ni des directeurs diocésains. Ceux-ci avaient proposé le professeur louvaniste Albert Dondeyne, également du diocèse de Bruges, mais leur démarche auprès du cardinal Van Roey avait froissé Mgr Lamiroy. Voir la correspondance dans les Papiers P.W. Segers.

## BIBLIOGRAPHIE

## I. FONDS D'ARCHIVES

Les sources éditées ou citées (\*) dans cet ouvrage proviennent des fonds d'archives suivants. Le numéro renvoie à l'exposé systématique des archives qui suit immédiatement:

Archives A.C.V. \* (9.1); Archives A.C.W. (10.1); Archives de l'Archevêché de Malines [AAM], Fonds Mercier, Fonds Van Roey (5.1); Archives Boerenbond (16); Archives du Chapitre cathédral à Tournai [ACT], Fonds Dermine (7.2); Archives C.S.V. (11.1); Archives de l'Evêché de Gand [AEvG], Fonds Seghers \* (3.1); Archives de l'Evêché de Liège [AEvL], Fonds M.H. Rutten (4.1); Archives de l'Evêché de Namur [AEvN], Fonds Collard, Fonds Blaimont (6.1); Archives J.O.C. (12.1); Archives de la Province dominicaine à Bruxelles [APD], Fonds G.C. Rutten \* (1.2); Archives du Secrétariat général des œuvres sociales \* (1.1); Papiers Belpaire (U.C.L., Centre général de documentation) (11.2); Papiers Broekx (4.2); Papiers Cardijn (12.2); Papiers Danis (5.2); Papiers Logghe (2.2); Papiers Pouillet (14); Papiers G.C. Rutten II (Kadoc) (1.2); Papiers P.W. Segers (15).

## A. LA DIRECTION GENERALE DES ŒUVRES SOCIALES

## 1. Secrétariat général des œuvres sociales chrétiennes de Belgique

1.1. Les archives non classées de l'a.s.b.l. «Secrétariat général des œuvres sociales, à Bruxelles» sont conservées au siège de l'A.C.W. (Maison du travail, rue de la Loi, 121, Bruxelles).

Ces archives sont à la fois limitées et incomplètes. Limitées, parce que les documents conservés sont d'ordre administratif et financier. En effet, l'a.s.b.l. a été fondée en 1925 pour gérer les finances de l'organisme fonctionnant sous le même nom depuis 1921. Ainsi, les documents émanant de l'a.s.b.l. proprement dite ne concernent que la gestion financière: les assemblées générales annuelles prescrites par la loi, les bilans et budgets, la nomination d'administrateurs, la souscription populaire, des documents fiscaux, etc.

Incomplètes, parce qu'elles couvrent seulement la période 1944-1972<sup>1</sup>, sauf quelques documents tels que par exemple l'acte de constitution de l'a.s.b.l. (1925), l'acte d'hypothèque de la maison de l'avenue de la Renaissance (1937), la liste des administrateurs, etc. On pourrait en déduire que l'abbé Ketels, secrétaire de 1931 à 1952, a détruit les archives pendant la guerre en conservant seulement les documents revêtant une utilité pratique et que, à l'occasion de son départ, il a transmis les archives à son successeur, le chanoine E. Dejardin.

<sup>1</sup> L'a.s.b.l. a été dissoute en 1972.

Que sont devenus les documents se rapportant à l'activité sociale du Secrétariat général pendant l'entre-deux-guerres: les délibérations des directeurs diocésains, les rapports à l'épiscopat, les directives au clergé, les enquêtes, les journées d'études, la correspondance, etc.? Ces archives doivent avoir fait partie des papiers du père Rutten ou, ce qui est plus probable, de ceux du secrétaire, l'abbé Belpaire jusqu'en 1931, puis l'abbé Ketels. Hélas, les papiers du père Rutten ne sont conservés que très partiellement et ne présentent qu'un intérêt minime pour l'entre-deux-guerres (voir 1.2). Les papiers de Mgr Belpaire dans les Archives C.S.V. (voir 11.2) ne contiennent pour la période avant 1931, aucun document ayant rapport à l'activité du Secrétariat général des œuvres sociales. Ils renferment cependant les documents relatifs à son activité de directeur de l'arrondissement de Nivelles et de directeur diocésain de Malines (1907-1927), ainsi que les documents relatifs au Secrétariat général des œuvres sociales après 1931. Peut-on en déduire que l'abbé Belpaire a transmis une partie de ses papiers à son successeur l'abbé Ketels? Et ce dernier les a-t-il détruits tout comme les documents administratifs et financiers de l'a.s.b.l.? Nous l'ignorons. En tout cas, nous n'avons trouvé nulle trace des papiers de l'abbé Ketels.

1.2. Les papiers du père Rutten ont malheureusement été dispersés. Nous en avons réperé quelques fragments, partagés entre quatre fonds d'archives. Pour le reste, il est à craindre qu'ils aient été détruits:

1. Au Kadoc (Katholiek Documentatie- en Onderzoekscentrum de la K.U.Leuven à Louvain), on trouve un Fonds Rutten I (800056), provenant de la bibliothèque de l'A.C.W. Il contient les cours manuscrits du père Rutten à l'Université, fin XIX<sup>e</sup> siècle, un dossier relatif aux attaques des intégristes contre les syndicats chrétiens dans les années 1911-1914, et une collection de sermons prononcés au Zoute dans les années trente et quarante<sup>2</sup>.

2. Egalement au Kadoc un second Fonds Rutten II (780032), contenant un livre-copie de lettres qui se rapporte à la période 1907-1914, quelques documents relatifs à sa mission en Amérique pendant la guerre et quelques documents épars, dont trois lettres seulement d'après 1918 (e.a. I.17). Ces documents proviennent de l'ancien secrétaire personnel du père Rutten, M. Jacques Basyn. Il les a remis à M. Alfons Van Beneden, secrétaire de rédaction du *Gids op maatschappelijk gebied*, qui lui-même les a déposés au Kadoc<sup>3</sup>.

3. Les archives de la Province dominicaine de Belgique-Sud à Bruxelles (rue Murillo 6, 1040 Bruxelles) possèdent quelques fardes intéressantes provenant également des Papiers Rutten<sup>4</sup>. Il s'agit d'un dossier contenant des conférences, allocutions et sermons et une farde importante sur les œuvres sociales de Bruxelles des années 1917 et 1921, concernant les difficultés avec la Centrale sociale et la boulangerie Notre pain (groupe Renkin). Dans ce dossier figurent aussi quelques pièces relatives au journal *Le Démocrate* et au Secrétariat général des œuvres sociales. Ces archives ont été découvertes récemment. Elles n'étaient pas connues de M. Walckiers lors de la rédaction de sa thèse de doctorat sur Cardijn.

<sup>2</sup> Inventaire dactylographié au Kadoc.

<sup>3</sup> Inventaire dactylographié au Kadoc.

<sup>4</sup> La province flamande des dominicains ne conserve aucun document provenant des archives du père Rutten.



4. Voir aussi les Papiers P.W. Segers (n° 15).

## B. LA DIRECTION DIOCESAINE DES ŒUVRES SOCIALES

### 2. Diocèse de Bruges

2.1. Les archives de l'évêché présentent bien des lacunes pour l'épiscopat de Mgr Waffelaert (1895-1929/1931) et de Mgr Lamiroy (1929/1931-1952). Les registres *Acta episcopatus* ne sont pas représentatifs de l'activité de l'évêque pendant cette période, tandis que les quelques fardes concernant les œuvres sociales ou les œuvres d'Action catholique ne contiennent que des documents isolés. Bien des documents ont été perdus ou détruits<sup>5</sup>.

2.2. Nous n'avons pas recherché les papiers du chanoine Camerlynck, puisqu'il n'a plus joué de rôle actif dans la direction diocésaine après la guerre. Son successeur, le chanoine Logghe, qui a dirigé les œuvres sociales dans le diocèse de 1919 à 1955, a laissé un fonds d'archives important, conservé au Grand séminaire de Bruges. Pour se faire une idée des activités diverses d'un directeur d'œuvres sociales dans le pays flamand, il suffit de jeter un rapide coup d'œil sur l'inventaire provisoire. On pourra constater que les questions d'ordre financier l'intéressaient autant que l'éducation ou la politique. Il s'agit d'un fonds capital pour l'étude du mouvement ouvrier chrétien dans le diocèse de Bruges. Le dossier 204 sur le conseil des directeurs diocésains a été très utile pour notre étude<sup>6</sup>.

### 3. Diocèse de Gand

3.1. Aux archives de l'évêché, le fonds de Mgr Seghers (1917-1927) est assez pauvre. Ceci s'explique par la brièveté du mandat du prélat et par son état de santé l'obligeant à déléguer un grand nombre d'affaires à ses vicaires-généraux. Le fonds ne contient aucun document se rapportant aux œuvres sociales ou aux œuvres d'Action catholique, mais il est cependant important pour les réunions des évêques<sup>7</sup>. Le fonds de Mgr Coppieters (1927-1947) est encore fermé et ne peut être consulté.

3.2. Nous n'avons trouvé aucune trace des papiers du chanoine Coppens, directeur diocésain de 1919 à 1927. Les papiers de son successeur, le chanoine Van Kerkhove, ont été détruits presque complètement par son neveu, M. Joseph Van Kerckhove à Zele, qui n'a gardé que quelques documents à caractère personnel<sup>8</sup>.

<sup>5</sup> B. Janssens de Bisthoven et C. De Backer, *Inventaris van het bisschoppelijk archief van Brugge*, Louvain, 1984.

<sup>6</sup> Nous avons consulté les Papiers Logghe sur base de l'inventaire dactylographié, dressé par A. Osaer. Un classement définitif est en cours. Signalons que certains documents provenant de ce fonds sont conservés par l'abbé Geldhof (†) à Meetkerke. Nous les avons indiqués avec un G.

<sup>7</sup> L. Collin, *Fonds Mgr. Seghers*, inventaire dactylographié, 2 pp.

<sup>8</sup> J. De Boeck, *Van Werkliedenbond tot Werkersverbond. De Gentse christelijke arbeidersbeweging na de pionierstijd (1918-1940)*, mémoire de licence, Katholieke Universiteit Leuven, 1987, p. 5.

#### 4. Diocèse de Liège

4.1. Le fonds de Mgr Rutten (1901-1927) aux archives de l'évêché est intéressant, mais présente de nombreuses lacunes pour les dernières années de son épiscopat entre autres en ce qui concerne les œuvres sociales et les œuvres d'Action catholique<sup>9</sup>. Le fonds de Mgr Kerkhofs (1927-1961) est encore fermé et ne peut être consulté.

4.2. La direction des œuvres sociales dans ce diocèse bilingue était divisée par province.

4.2.1. *Liège*. Nous n'avons pu retrouver les papiers du chanoine Warnotte, ni ceux de son successeur à la direction diocésaine, le chanoine Fayasse.

4.2.2. *Limbourg*. Les papiers de Mgr Broekx sont conservés au secrétariat provincial de l'A.C.W. à Hasselt. Le fonds de Mgr Broekx, qui a dirigé les œuvres sociales de 1913 à 1960, est impressionnant tout comme celui du chanoine Logghe et montre les préoccupations diverses, tant spirituelles que matérielles, de ce directeur d'œuvres sociales, qui d'ailleurs a siégé au Sénat de 1921 à 1953. Dans une certaine mesure, il s'assimile aux archives du mouvement ouvrier chrétien limbourgeois<sup>10</sup>.

#### 5. Diocèse de Malines

5.1. Les archives de l'archevêché sont très riches. Nous avons pu consulter le fonds Mercier (1906-1926) et le fonds Van Roey (1926-1961). Le fonds Mercier contient une documentation abondante sur les œuvres sociales et les œuvres d'Action catholique. Il renferme une correspondance très riche avec le père Rutten à partir de 1906. Il faut signaler ici surtout les lettres et les rapports relatifs à la direction diocésaine de 1917-1919<sup>11</sup>. Le fonds Van Roey, lui aussi très riche, présente tout de même des lacunes frappantes. Il existe quelques dossiers intéressants sur l'Action catholique et les œuvres sociales, mais le fonds Van Roey ne contient plus aucun document concernant la L.N.T.C., la C.S.C. et l'Alliance des mutualités avant 1944. Il est possible que les difficultés survenues pendant la guerre avec l'occupant allemand (dissolution de la C.S.C., collaboration de leaders syndicaux chrétiens avec l'U.T.M.I.) aient provoqué la destruction de ces dossiers. De plus, le registre des procès-verbaux des réunions des évêques a disparu ainsi que les dossiers s'y rapportant<sup>12</sup>.

5.2. En ce qui concerne le père Rutten, directeur diocésain de 1917 à 1919, nous renvoyons à ce qui est dit sous le n° 1.2. Pour les papiers de son successeur, l'abbé Belpaire, voir 11.

En 1927, la direction diocésaine fut scindée en deux. L'abbé Belpaire fut remplacé par l'abbé Van den Heuvel pour le Brabant et par l'abbé Danis pour la

<sup>9</sup> A. Deblon, P. Gérin et L. Pluymers, *Les archives diocésaines de Liège. Inventaire des fonds modernes*, Cahiers du Centre interuniversitaire d'histoire contemporaine, 85, Louvain-Paris, 1978.

<sup>10</sup> L. Vints, *Inventaris van de papieren van Mgr. Pieter Jan Broekx 1881-1968*, Kadoc, Louvain, 1987.

<sup>11</sup> Le fonds Mercier est en cours de reclassement. Nous employons les références anciennes.

<sup>12</sup> Inventaire dactylographié rédigé par l'archiviste C. Van de Wiel.

province d'Anvers. Nous n'avons pas retrouvé les papiers du premier. Les papiers du chanoine Danis n'ont pas subsisté dans leur intégralité, mais des fragments sont conservés dans un fonds hétéroclite provenant du mouvement ouvrier chrétien de l'arrondissement d'Anvers, notamment les dossiers concernant le Secrétariat général<sup>13</sup>.

## 6. Diocèse de Namur

6.1. A l'évêché, le fonds de Mgr Heylen (1899-1941) dont l'épiscopat de quarante ans couvre toute la période étudiée, est très maigre. Cela s'explique par une situation toute particulière, causée par les absences fréquentes de l'évêque qui, en tant que président des congrès eucharistiques, voyageait constamment, mais aussi par une perte d'autorité de l'évêque après l'affaire de la Ligue agricole belge<sup>14</sup>. Les archives de l'évêché conservent heureusement les fonds des vicaires-généraux, où l'on peut trouver une documentation abondante concernant les œuvres sociales et les œuvres d'Action catholique. Signalons d'abord le fonds de Mgr Collard, vicaire-général à partir de 1930, chargé de l'enseignement et des œuvres sociales. Celui-ci a scrupuleusement conservé toute sa correspondance classée par ordre chronologique. Ce fonds nous a été utile pour le changement de la direction des œuvres sociales dans les diocèses de Tournai et Namur en 1931. Puis, il y a le fonds de Mgr Blaimont, successeur de Collard — dont il a hérité de nombreux documents — classé selon un ordre thématique. Enfin, les archives de l'évêché renferment les dossiers personnels des prêtres du diocèse. Nous avons consulté les dossiers de Pierlot, Misson et Renauld.

6.2. Nous n'avons retrouvé aucune trace des papiers des chanoines Misson et Renauld, respectivement directeur diocésain pour la province de Namur et celle du Luxembourg.

## 7. Diocèse de Tournai

7.1. Les archives de l'évêché ont été complètement détruites par les bombardements de mai 1940.

7.2. Les archives de Mgr Douterlungne n'ont pu être retrouvées. Selon le chanoine Dumoulin, archiviste de la Cathédrale, Mgr Douterlungne, qui était aussi secrétaire de l'évêché, aurait déposé ses papiers à l'évêché lors de sa retraite en 1940; ceux-ci auraient été détruits lors des bombardements. Les papiers de ses successeurs, les chanoines Scarmure, Baud'huin, Lamy et Dermine, sont conservés. Ils constituent le Fonds Dermine aux archives du Chapitre cathédral de Tournai. Il semble que les directeurs démissionnaires ont transmis leurs papiers concernant la direction des œuvres sociales à leur successeur dans le but d'assurer la continuité de la fonc-

<sup>13</sup> Par souci de clarté, nous employons dans l'édition l'appellation «Papiers Danis». Ils figurent parmi les fardes de la sixième section des archives du mouvement ouvrier chrétien d'Anvers («Bestuur van Maatschappelijke Werken»), dont le classement est en cours.

<sup>14</sup> C.-J. Joset, *Thomas-Louis Heylen, 26<sup>e</sup> évêque de Namur (1899-1941), président du comité permanent des Congrès eucharistiques internationaux (1901-1941), confronté aux apparitions de Beauraing*, Beauraing et Namur, 1981 (Dossiers Beauraing 1).

tion<sup>15</sup>. C'est ainsi par exemple que pour la période très courte du chanoine Baud'huin (juillet 1931-février 1932) qui constitue un tournant dans la direction des œuvres au diocèse de Tournai, on dispose d'une correspondance de premier ordre, entre autres avec l'évêque.

## C. LA DIRECTION DES ORGANISATIONS NATIONALES

### 8. L'Alliance Nationale des Mutualités Chrétiennes (Landsbond der Christelijke Mutualiteiten)

8.1. L'Alliance a jusque récemment négligé la conservation de ses archives. Elles sont dispersées dans ses bureaux et ne remontent qu'à 1934.

8.2. Nous n'avons trouvé aucune trace des papiers du chanoine Eeckhout qui, jusqu'à son décès en 1938 dirigeait le secrétariat de l'Alliance, ni des papiers de son successeur, l'abbé Nys.

### 9. La Confédération des Syndicats Chrétiens (Algemeen Christelijk Vakverbond)

9.1. La Confédération des Syndicats Chrétiens a négligé ses archives. Les documents sont dispersés dans les bureaux et remontent aux années cinquante. Ont cependant été conservés: 1. Les procès-verbaux du bureau et du comité directeur pour la période 1919-1925, 2. Les procès-verbaux du bureau journalier, 1925-1940, 3. Les procès-verbaux du bureau et du conseil pour la période 1932-1940.

9.2. Quant aux papiers du père Rutten et de Mgr Belpaire, conseillers moraux de la C.S.C. jusqu'en 1931, nous renvoyons aux points n° 1.1 et 11.2. Les papiers du père Arendt semblent être détruits<sup>16</sup>, tandis que les papiers du chanoine Ketels sont restés introuvables.

### 10. La Ligue Nationale des Travailleurs Chrétiens (Algemeen Christelijk Werkersverbond)

10.1. Les archives de l'ancienne L.T.N.C. unitaire ont été conservées par l'A.C.W. actuel<sup>17</sup>, qui a donné ce fonds en dépôt au Kadoc. Il s'agit d'un fonds très riche pour l'histoire politique, sociale et religieuse de la Belgique contemporaine<sup>18</sup>.

<sup>15</sup> Th. Bertrand, *Inventaire «Fonds Dermine» conservé aux Archives du Chapitre cathédral de Notre-Dame de Tournai, section contemporaine*, inventaire dactylographié, 3 vol. plus supplément, 1970-1971.

<sup>16</sup> Communication de Pierre Sauvage, dont la thèse de doctorat porte sur la *Cité chrétienne*. Les archives de la Compagnie de Jésus à Bruxelles ne conservent qu'une farde de coupures et de correspondance relatives au décès du père Arendt.

<sup>17</sup> Après la réforme de 1944-1945 qui a instauré une forme de décentralisation, voire de fédéralisme (deux présidents), la L.N.T.C. a pris le nom de Mouvement Ouvrier Chrétien dans la partie francophone du pays, tandis que le nom de Algemeen Christelijk Werkersverbond a été conservé dans la partie flamande. Depuis 1985, les deux organisations sœurs sont complètement séparées.

<sup>18</sup> Inventaire dactylographié rédigé par E. Gerard, A. Osaer et P. Pasture au Kadoc.

10.2. Pour le chanoine Colens comme pour Mgr Brys, il faut se contenter des archives de la L.N.T.C. Directeur du secrétariat national au sens littéral du mot, le chanoine Colens a imprégné la vie de la L.N.T.C. dans tous ses aspects. D'une certaine manière, on peut affirmer que les papiers de Colens et les archives de la L.N.T.C. s'assimilent: nombre de documents (correspondance, notes etc.) émanent, en effet, du chanoine Colens<sup>19</sup>. Toutefois, il doit avoir existé une collection de documents personnels (par exemple pour la période antérieure à 1921). Quelques documents ont pu être sauvés, notamment les brouillons de l'abbé Colens pour les cercles d'études à Ostende. Ces cahiers nous ont été remis par l'ancien collaborateur de Colens, Frans Richard (†).

La situation est différente pour Mgr Brys. Il a joué au sein de la L.N.T.C. un tout autre rôle que son prédécesseur. Se limitant à son rôle de «conseiller moral», il n'a pas laissé beaucoup de traces dans les archives de la L.N.T.C. Mais ici également, il doit avoir existé une collection privée, qui vraisemblablement a été détruite après sa mort.

## **11. Œuvres sociales féminines chrétiennes (Christelijke Sociale Vrouwenwerken)**

11.1. Les archives du Secrétariat général des œuvres sociales féminines chrétiennes (Archives C.S.V.), conservées au Kadoc, constituent un fonds très riche. En fait, il s'agit d'une collection hétéroclite, comprenant aussi bien les papiers de Victoire Cappe et de Maria Baers, les papiers de Mgr Belpaire et les papiers administratifs de l'organisation<sup>20</sup>. Ce fonds est à compléter par les archives de la K.A.V., également déposées au Kadoc.

11.2. Les papiers de Mgr Belpaire font partie des archives du Secrétariat général des œuvres féminines, dont il fut l'aumônier national à partir de 1919 jusqu'à la fin de sa vie<sup>21</sup>. L'absence de sa documentation sur les syndicats chrétiens, dont il fut le conseiller moral jusqu'en 1931, et sur le Secrétariat général du père Rutten, dont il fut le secrétaire-trésorier jusqu'à la même date, constituent cependant une lacune frappante. Nous en avons donné une explication au point 1.1. La farde concernant la direction des œuvres sociales de Nivelles et de l'archidiocèse de 1907 à 1927, utilisée par M. Walckiers pour son édition de sources sur la J.O.C., n'a pas été retrouvée dans les Archives C.S.V. Un microfilm de ce dossier existe au Centre général de documentation de l'U.C.L. Nous y renvoyons sous l'appellation Papiers Belpaire.

## **12. Œuvres de jeunesse**

12.1. Les archives de la J.O.C. conservées à Bruxelles sont en cours de classement.

<sup>19</sup> Pour les papiers concernant le Secrétariat général du père Rutten, voir les fardes 110 et 235.1.

<sup>20</sup> Inventaire provisoire sur fiches.

<sup>21</sup> Dans l'état actuel des Archives C.S.V. non classées, les papiers de Mgr Belpaire ne forment plus un ensemble mais sont dispersés dans plusieurs fardes. Nous avons utilisé surtout les fardes classées sous les n<sup>os</sup> 13 et 14 des Archives C.S.V. Elles contiennent sa documentation relative au Secrétariat général du père Rutten à partir de 1931.

L'ancien archiviste, Ph. Denis, nous a communiqué une photocopie d'une pièce relative au Secrétariat général des œuvres sociales, retrouvée par hasard dans les archives de la J.O.C. (III.7).

12.2. Les papiers du cardinal Cardijn déposés aux Archives générales du royaume à Bruxelles constituent un fonds très riche. A côté de ses papiers personnels, figurent les documents relatifs à la direction des œuvres à Bruxelles, et surtout ceux concernant les mouvements de jeunesse, masculin et féminin, flamand, wallon et international<sup>22</sup>.

### 13. L'École sociale d'Heverlee

13.1. L'actuelle Ecole sociale d'Heverlee conserve des archives, remontant à la fondation de l'école (section flamande et section wallonne). On peut y retrouver les notes du père Rutten et du père Perquy relatives à la fondation de l'école en 1922 et à ses débuts.

13.2. Les papiers personnels du père Perquy, directeur de l'école de 1922 à 1941, ne semblent pas avoir subsisté, ce qui est à regretter étant donné sa collaboration intime avec le père Rutten dans les années vingt<sup>23</sup>.

## D. AUTRES ARCHIVES

14. Les papiers du ministre d'Etat *Prosper Poullet*, conservés aux Archives générales du royaume à Bruxelles, contiennent une farde de correspondance du père Rutten (158/2). Parmi cette correspondance, figurent quelques pièces qui présentent un intérêt pour le Secrétariat général des œuvres sociales<sup>24</sup>.

15. Dans les papiers du ministre d'Etat *P.W. Segers*, conservés au Kadoc, existe une petite farde concernant la succession délicate du chanoine L. Colens, conseiller moral de la L.N.T.C. Elle a été remise par le père Rutten à P.W. Segers, président de l'A.C.W. Ce dossier démontre que le choix de l'abbé Brys comme successeur du chanoine Colens a été imposé par les évêques malgré les vœux des dirigeants du mouvement ouvrier chrétien. P.W. Segers a remis le dossier à la fin de sa vie à M. Willy D'havé, son successeur à la présidence de l'A.C.W., qui a décidé de remettre les documents au Kadoc. Il a été intégré aux papiers P.W. Segers.

16. Les archives centrales du *Boerenbond belge* à Louvain contiennent les papiers

<sup>22</sup> M. Fiévez, avec la collaboration de F. Windels-Rosart, *Inventaire du Fonds Cardijn*, Bruxelles, A.G.R., 1986.

<sup>23</sup> G. Van Bulck, *De bijdrage van pater Perquy aan de christelijke arbeidersbeweging*, mémoire de licence, Katholieke Universiteit Leuven, 1968, 89.

<sup>24</sup> Signalons que les A.G.R. possèdent plusieurs fonds d'hommes politiques, tels Jaspar, de Broqueville et d'autres, qui renferment souvent une correspondance avec le père Rutten. Ces documents, intéressants pour la vie politique et sociale en général et l'activité du père Rutten au Sénat en particulier, ne présentent aucun intérêt pour le Secrétariat général des œuvres sociales.

de Mgr Luytgaerens, son secrétaire général de 1903 à 1936. Les rapports de celui-ci avec les prêtres-directeurs d'œuvres sociales expliquent la présence d'une farde importante relative à la controverse sur les œuvres sociales et l'Action catholique en 1927. Il s'agit de documents émanant du Secrétariat général des œuvres sociales du père Rutten qu'on n'a pas retrouvés ailleurs<sup>25</sup>.

## II. PÉRIODIQUES

### Annuaire diocésains:

*Almanach* (1930 ss.: *Almanak*) voor het bisdom Brugge, Bruges, —.

*Almanak der geestelijkheid in het bisdom van Gent*, Gand, —.

*Directorium romanum ad usum dioecesis leodiensis*, suivi du *Tableau du clergé et du Necrologium*, Liège, —<sup>26</sup>

*Annuaire* (1922 ss.: officiel) du clergé de l'archevêché de Malines, Malines, —.

*Directorium ad rite divinum officium recitandum missasque celebrandas ad usum cleri dioecesis namurcensis*, suivi du *Tableau du clergé et du Necrologium*, Namur, —.

*Ordo divinatorum officiorum dioecesis tornacensis*, suivi du *Tableau du clergé et du Necrologium*, Tournai, —.

### Revue diocésaines<sup>27</sup>

*Collationes brugenses*, Bruges, I (1896) ss.

*Collationes gandavenses*, Gand, I (1909) ss.

*Revue ecclésiastique de Liège*, I (1905) — LIII (1967).

*La Vie diocésaine*, Malines, IX (1920) — XV (1926). continuée par *Collectanea mechliniensia*, I (1927) ss.

*Collationes namurcenses*, Namur, I (1901/1902) — XXXIV (1940), continuée par *Revue diocésaine de Namur*, I (1946) — XXI (1967).

*Collationes ecclesiasticae dioecesis tornacensis*, Tournai, I (1853) — XXXV (1939/1940), continuée par: *Revue diocésaine de Tournai*, I (1946) — XXII (1967) (contenant le procès-verbal de la réunion annuelle des directeurs des œuvres sociales à partir de 1925).

### Actes officiels des diocèses:

*De Godsdienstige week van Vlaanderen*, Gand, I (1868-1869) ss., continuée par *Godsdienstige week van het bisdom Gent*, Gand, I (1928) ss.

<sup>25</sup> M. Demeyer, *Inventaris van het archief van de centrale bestuurs- en adviesorganen van de Belgische Boerenbond 1890-*, Louvain, Kadoc, 1987.

<sup>26</sup> Voir aussi: E. Koninckx, *Le clergé du diocèse de Liège (1825-1967)*, 2 vol., Liège, 1974-1975, 394 pp.

<sup>27</sup> Ne contiennent que des articles de théologie, les actes officiels de l'évêché se trouvant dans la *Semaine religieuse*.

*Semaine religieuse du diocèse de Liège, organe de l'Association de S. François de Sales, publiée sous le patronage de S.G. Monseigneur l'évêque*, Liège, continuée par *Monita ad clerum*, périodique mensuel, n° 1, 6 janvier 1923 ss.  
*La semaine religieuse. Bulletin du diocèse de Namur*, I (1878) — LX (1940?), continuée par *Monita*.

#### **Périodiques du mouvement ouvrier chrétien:**

*De Gids op maatschappelijk gebied*, Anvers, puis Bruxelles, 1920 ss.

*Les Dossiers de l'action (1932 ss.: sociale) catholique*, Charleroi, puis Bruxelles, I (1921) ss.

*A.C.V.-maandblad*, Bruxelles, I (1929) ss.

*C.S.C.-mensuel*, Bruxelles, I (1929) ss.

### **III. SOURCES IMPRIMEES ET OUVRAGES CITES<sup>28</sup>**

*Acta et decreta concilii provincialis mechliniensis quarti anno MCMXX Mechliniae habiti*. Malines, 1923.

*L'Action catholique des jeunes gens. Précis d'organisation. Journée sacerdotale de Namur du 3 août 1927*. Louvain, 1927.

*Activiteitsverslag 1932*. Bruxelles: C.S.C., 1932.

ART J. *Kerkelijke structuur en pastorale werking in het bisdom Gent tussen 1830 en 1914*. Courtrai, 1977.

AUBERT R. «Organisation et caractère des mouvements de jeunesse catholiques en Belgique» dans: *La «Gioventù cattolica» dopo l'unità 1868-1968. Raccolta di saggi a cura di Luccano Osbat e Francesco Piva*, Rome, 1972, 271-323.

AUBERT R. «De Kerk van de crisis van 1848 tot Vaticanum II» dans: L.J. ROGIER, R. AUBERT et M.D. KNOWLES, ed., *Geschiedenis van de Kerk*, X, Bussum, 1974.

BAERS M. *De loonarbeid der gehuwde vrouw*. Bruxelles, 1928.

BEAUFAYS J. *Les partis catholiques en Belgique et aux Pays-Bas (1918-1958)*. Bruxelles, 1973.

BROUWERS L. *Vijftig jaar christelijke werkgeversbeweging in België. Een bijdrage tot de sociaal-economische geschiedenis (1920-1973, 1925-1973)*. 2 vol. Bruxelles, 1974.

*Code social. Esquisse d'une synthèse sociale catholique*. Paris: Union internationale d'études sociales, 1928.

COLENS L. *La formation des dirigeants d'œuvres sociales*. Louvain, 1929.

COLLIN L. «Een bisschopsbenoeming voor Gent in volle wereldoorlog I: Mgr. Emilius Seghers». *Godsdienstige week van het bisdom Gent*, LIX (1986) 249-251.

<sup>28</sup> Les publications mentionnées dans la bio-bibliographie des directeurs nationaux et diocésains (Annexe II) ne sont pas reprises dans cette liste.



- COOL A. *Praktisch sociaal handboek*. Malines, 1931.
- CORDEMANS M. Dr. A. *Van de Perre's oorlogsjaren: 1914-1918*. Wetteren, 1963.
- DEFOORT E. *Charles Maurras en de Action française in België*. Bruges, 1978.
- DE LEENHEER V. et HEYMAN H. *De christelijke jonge werkman. Lessen in christelijke opvoeding van den jongen werkman*. 4 vol. Anvers, 1919.
- DENDOOVEN A. *Ontstaan, structuur en werking van de Vlaamse K.A.J.* Anvers, 1967.
- DU BOIS DE VROYLANDE Ch. *L'organisation du «milieu ouvrier» en Hollande*. Paris, 1925.
- DU BOIS DE VROYLANDE K. *Volkserheffing in de R.K. standsorganisatie der werklieden in Nederland*. Louvain, 1924.
- FALTER R. «Pater Rutten en de proosten van sociale werken(1918-1940)» dans: E. GERARD, ed. *De kracht van een overtuiging. 60 jaar A.C.W. (1921-1981)*, Zele, 1981, 81-114.
- GERARD E. «Uit de voorgeschiedenis van het A.C.W.: Het einde van de Volksbond en de oprichting van het Democratisch Blok (1918-1921)». *De Gids op maatschappelijk gebied*, (1978) 401-424, 501-530.
- GERARD E. *Documents relatifs à l'organisation du parti catholique belge (1920-1922, 1931-1933)*. Cahiers du Centre interuniversitaire d'histoire contemporaine 91. Louvain-Paris, 1981.
- GERARD E. «Het Algemeen Christelijk Werkersverbond, omstreden standsorganisatie (1921-1940)» dans: E. GERARD, ed. *De kracht van een overtuiging. 60 jaar A.C.W. (1921-1981)*, Zele, 1981, 11-59.
- GERARD E. «Cardijn, arbeidersbeweging en Katholieke Actie (1918-1945)» dans: *Cardijn. Un homme, un mouvement. Actes du colloque Leuven/Louvain-la-Neuve 18-19/11/1982*, Louvain, 1983, 119-147.
- GERARD E. «Sociale werken en Katholieke Actie (1914-1952)» dans: M. CLOET, ed. *Het bisdom Brugge (1559-1984)*, Bruges, 1984, 515-526.
- GERARD E. *De katholieke partij in crisis. Partijpolitiek leven in België (1918-1940)*. Louvain, 1985.
- GERARD E. «Tussen apostolaat en emancipatie: de christelijke arbeidersbeweging en de strijd om de sociale werken (1925-1933)» dans: E. GERARD et J. MAMPUYS, ed. *Voor kerk en werk. Opstellen over de geschiedenis van de christelijke arbeidersbeweging (1886-1986)*, Louvain, 1986, 203-260.
- GÉRIN P. *Catholiques liégeois et question sociale (1833-1914)*. Bruxelles, 1959.
- GÉRIN P. *Presse populaire catholique et presse démocrate-chrétienne en Wallonie et à Bruxelles (1830-1914)*. Cahiers du Centre interuniversitaire d'histoire contemporaine 80. Louvain-Paris, 1975.
- GILLE L., OOMS A. et DELANDSHEERE P. *Cinquante mois d'occupation allemande*. 4 vol. Bruxelles, 1919.
- HEIRMAN M. «C.O.V. 1893-1983. Het christelijke en syndicale engagement van het C.O.V.». *Wisselwerking. Tweemaandelijks kaderblad van het Christelijk Onderwijzers Verbond*, II-3 (nov. 1982) 3-24.

- HEYMAN H. *La Belgique sociale. Son passé, son avenir et celui des pays alliés*. Paris, 1916.
- HOYOIS G. *Monseigneur Picard. Aux origines de l'Action catholique*. Bruxelles, 1960.
- HOYOIS G. «Les origines du 'Code social' de l'Union de Malines» dans: *Album Professor Fernand Van Goethem. Een verzameling van wetenschappelijke bijdragen, aangeboden aan Professor Van Goethem bij gelegenheid van de viering van zijn vijfendertig jaar professoraat*, Anvers, 1964, 577-605.
- Jeugdkongres te Antwerpen op 26 augustus 1928. Verslagboek*. Anvers: J.V.K.A., 1929.
- Journées sociales pour prêtres-directeurs*. S.l., [1924].
- Journées sociales pour prêtres-directeurs d'œuvres sociales organisées par le Secrétariat général des œuvres sociales. Louvain 17-18 septembre 1928. Essai d'une méthode d'action sociale à l'usage des prêtres-directeurs d'œuvres sociales ouvrières*. S.l., [1928].
- KWANTEN G. *Welstand door vereniging. De ontwikkeling van de christelijke arbeiderscoöperaties (1886-1986)*. Bruxelles, 1987.
- LAMBERTS E. «Van Kerk naar zuil: de ontwikkeling van het katholiek organisatie-  
wezen in België in de 19e eeuw» dans: J. BILLIET, ed. *Tussen bescherming en  
verovering. Sociologen en historici over zuilvorming*, Louvain, 1988, 83-133.
- MAMPUYS J. «Aan de oorsprong van het Algemeen Christelijk Vakverbond. De  
werking van het Algemeen Secretariaat der Christelijke Beroepsverenigingen  
(1904-1912)» dans: E. GERARD en J. MAMPUYS, ed. *Voor Kerk en werk.  
Opstellen over de geschiedenis van de christelijke arbeidersbeweging (1886-  
1986)*, Louvain, 1986, 137-202.
- MAYENCE F. *La correspondance de S.E. le cardinal Mercier avec le Gouvernement  
général allemand pendant l'occupation 1914-1918*. Bruxelles-Paris, 1919.
- MAYEUR J.M. *Des partis catholiques à la démocratie chrétienne (XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles)*.  
Paris, 1980.
- NEUVILLE J. *Adieu à la démocratie chrétienne? Elie Baussart et le mouvement  
ouvrier. 'De l'indépendance de la démocratie chrétienne' à l'Adieu à la  
démocratie chrétienne'*. Bruxelles, 1973.
- Notes et documents (1921-1922)*. S.l.: Union catholique belge, [1922].
- Notes documentaires au sujet de l'histoire de l'Action catholique de la jeunesse  
belge féminine (A.C.J.B.F.), Vrouwelijk Jeugdverband voor Katholieke Actie  
(V.J.V.K.A.) de 1921 à 1951*. Gand, 1963.
- OSAER A. «Kanunnik Achiel Logghe en de arbeidersbeweging in West-Vlaanderen»  
dans: E. GERARD, ed. *De kracht van een overtuiging. 60 jaar A.C.W. (1921-  
1981)*, Zele, 1981, 115-145.
- OSAER A. «Construire et endiguer. Le rôle des aumôniers» dans: J. VAN KERKHO-  
VEN, ed. «Le mouvement ouvrier chrétien en Flandre». *Contradictions*, 1985,  
n<sup>os</sup> 45-46, 39-51.
- Première assemblée générale, tenue dans les locaux de l'Institut St-Louis, à Bruxel-  
les, le dimanche 15 octobre 1922*. S.l.: Union catholique belge, s.a.

- REZSOHAZY R. *Origines et formation du catholicisme social en Belgique (1842-1909)*. Louvain, 1958.
- REZSOHAZY R. *Histoire du mouvement mutualiste chrétien en Belgique*. Paris-Bruxelles, 1957.
- RUTTEN G.C. *Petit manuel d'études sociales*. Gand, 1911.
- RUTTEN G.C. *Programme social des syndiqués chrétiens*. Bruxelles, [1918].
- RUTTEN G.C. *Manuel d'études et d'action sociales à l'usage du jeune clergé*. Liège-Paris, 1930.
- SCHOLL S.H., ed. *150 jaar katholieke arbeidersbeweging in West-Europa (1789-1939)*. Bruxelles, 1961.
- SCHOLL S.H., ed. *150 jaar katholieke arbeidersbeweging in België (1789-1939)*. 3 vol. Bruxelles, 1963-1966.
- SIMON A. *Le cardinal Mercier*. Bruxelles, 1960.
- SIMON A. «Houding van het episcopaat» dans: S.H. Scholl, ed. *150 jaar katholieke arbeidersbeweging in België (1789-1939)*, vol. II, Bruxelles, 1965, 87-126.
- Sociale studiedagen voor priesters-bestuurders*. S.l., [1924].
- Sociale studiedagen voor priesters-bestuurders 23-24 april 1925*. S.l., [1925].
- Sociale studiedagen voor priesters-bestuurders ingericht door het Algemeen Secretariaat van Maatschappelijke Werken. Leuven 29-30 augustus 1928. Schets van een methode van socialen arbeid ten behoeve van priesters-bestuurders van arbeidersinrichtingen*. S.l., 1928.
- Statuta dioecesis mechliniensis in synodo dioecesana anno MCMXXIV ab eminentissimo ac reverendissimo domino cardinali D.J. Mercier archiepiscopo mechliniensi promulgata*. Malines, 1924.
- Vade-mecum antibolchévique*. Genève: Entente internationale contre la III<sup>e</sup> Internationale, 1927.
- VAN DOORSLAER R. et VERHOEYEN E. *De moord op Lahaut. Het communisme als binnenlandse vijand*. Louvain, 1985.
- VAN HAUDENARD R. *Beknopte staatshuishoudkunde*. Trad. E. Jansen. Anvers, 1924.
- VAN HAUDENARD R. «Monseigneur Douterlungne (1863-1945)». *Les Dossiers de l'action sociale catholique*, XXII (1945) 512-519.
- VANTHEMSCHE G. «De Belgische spaarbanken tijdens het interbellum» dans: *De Belgische spaarbanken. Geschiedenis, recht, economische funktie en instellingen*, Tielt, 1986, 161-209.
- VERHAEGEN A. *Vingt-cinq années d'action sociale*. Bruxelles, 1911.
- Verslag over de werkzaamheden van het Algemeen Secretariaat der Christelijke Sociale Werken*. S.l., [1923].
- Volledig verslag van het congres der studiekringen gehouden te Brussel op 1 en 2 september 1919*. Anvers, 1920.
- VOS L. «Het dubbelspoor van de Katholieke Actie tijdens het interbellum» dans: M. DE VROEDE et A. HERMANS, ed. *Vijftig jaar Chiroleven 1934-1984*, Louvain, 1985, 29-52.

- WALCKIERS M. *Sources inédites relatives aux débuts de la J.O.C. (1919-1925)*. Cahiers du Centre interuniversitaire d'histoire contemporaine 61. Louvain-Paris, 1970.
- WALCKIERS M. *Joseph Cardyn jusqu'avant la fondation de la J.O.C. Vicaire à Laeken (1912-1918). Directeur des œuvres sociales de Bruxelles (1915-1927)*. Thèse de doctorat, U.C.L., 1981.
- WILS L. *De oorsprong van de kristen-demokratie. Het aandeel van de Vlaams-demokratische stroming*, Anvers, 1963.
- WILS L. *Flamenpolitik en aktivisme. Vlaanderen tegenover België in de Eerste Wereldoorlog*. Louvain, 1974.
- WYNANTS P. «La controverse Cardijn-Valschaerts (mars-avril 1931)». *Revue belge d'histoire contemporaine*, XV (1984) 103-136.

## ANNEXE II

# NOTICES BIOGRAPHIQUES DES MEMBRES DU CONSEIL DES DIRECTEURS NATIONAUX ET DIOCESAINS D'ŒUVRES SOCIALES 1919-1940<sup>1</sup>

### 1. Joseph ARENDT (1885-1952)

Joseph Arendt, s.j., né à Bucarest le 17 janvier 1885; ingénieur civil et licencié en sciences politiques et administratives de l'université de Gand; en avril 1906, encore étudiant, il devient collaborateur bénévole du père Rutten au Secrétariat général des unions professionnelles de Gand; à la mort de son père, vers 1912, il reprend la direction d'une papeterie à Gentbrugge; militaire au front pendant la première guerre mondiale; le 23 septembre 1919, après la mort de sa mère, il entre au noviciat des pères jésuites à Arlon, ordonné le 24 août 1926; professeur à l'Ecole sociale d'Heverlee pendant ses études de théologie à Louvain; conseiller de la J.O.C. naissante; membre du comité de rédaction de la *Cité chrétienne* dès sa fondation en 1926; directeur du service d'études de la C.S.C. en septembre 1928 jusqu'à la guerre, fondateur et rédacteur des mensuels *A.C.V.* et *C.S.C.*, janvier 1929-1940; procureur de la province septentrionale de Belgique de la Compagnie de Jésus en 1940; décédé à Bruxelles le 8 janvier 1952. Avec Henri Pauwels et Auguste Cool, le père Arendt fut le véritable architecte du syndicalisme chrétien avant la guerre, le dotant d'une doctrine solide; il fut un conseiller écouté dans divers milieux.

Oeuvres: *La mission sociale des syndicats ouvriers*, 1907, 111 pp.; *La nature, l'organisation et le programme des syndicats ouvriers chrétiens*, 1926, 323 pp.; *Le mouvement ouvrier*, 1928, 127 pp.; 1948 (2e), 160 pp.; *L'organisation professionnelle*, 1930, 110 pp.; *L'action syndicale*, 2 vol., 1931 et 1933, 200 et 432 pp.; *Action catholique et ordre social*, 1933, 155 pp.; *La catéchisme du dirigeant syndical*, 2<sup>e</sup> éd., 1937, 164 pp.

Lit.: L. Fraeters, «Jozef Arendt», *A.C.V.-Maandblad*, (1952) 121-125; Hervé [R. Vermeulen], «In memoriam. Le père Joseph Arendt s.j.», *DASC* XXIX (1952) 1-6; R. Rezsöhazi, «Arendt (Joseph)», *Biographie nationale*, XXXII (1964) 9-12; J. Verstraelen, «Twee bouwmeesters van het christelijk syndicalisme: Rutten en Arendt» dans: S.H. Scholl & F. Richard, ed., *Zij bouwden voor morgen. Figuren uit de christelijke arbeidersbeweging*, Bruxelles, 1966, 58-87; J. Mampuy, «Quadragesimo Anno, corporatisme en christelijke arbeidersbeweging 1930-1940», *GMG* LXXV (1984) 395-418; P. Sauvage, *La Cité chrétienne (1926-1940). Une revue autour de Jacques Leclercq*, Bruxelles, 1987.

### 2. Armand BAUD'HUIN (1887-1932)

Armand Emmanuel François Baud'huin, prêtre du diocèse de Tournai, né à Wanfercée-Baulet le 1 juillet 1887, ordonné le 24 juillet 1910; docteur en philosophie et en

<sup>1</sup> Pour la rédaction des notices, nous avons employé, outre la littérature mentionnée, les publications diocésaines énumérées p. 419. Parmi les œuvres des directeurs, nous ne mentionnons pas leurs articles, leurs rapports et leurs leçons, mais seulement leurs ouvrages les plus importants.

théologie de l'Université grégorienne de Rome, candidat en sciences politiques et sociales de l'université de Louvain; successivement vicaire à Châtelineau (Taillis-Pré), aumônier des Cisterciennes de Soleilmont du 16 février au 17 octobre 1919, directeur des œuvres de jeunesse (A.C.J.B.) de la région de Charleroi en 1919, directeur spirituel au Grand séminaire le 23 juillet 1921 en même temps que directeur diocésain des œuvres de jeunesse (A.C.J.B.), visiteur des communautés religieuses le 5 janvier 1928, fonction qu'il cumule avec celle de directeur général des œuvres du diocèse à partir du 15 juillet 1931; chanoine honoraire en 1924; décédé à Gilly le 20 février 1932. Le passage du chanoine Baud'huin à la direction diocésaine fut court mais marqua un tournant dans l'histoire des œuvres sociales du diocèse. Soutenu par son évêque, cet ancien collaborateur du chanoine Brohée et ami de Mgr Picard détacha les œuvres de la politique et la J.O.C. de la L.N.T.C.

Lit.: L. Picard, *Une âme sacerdotale. Le chanoine Armand Baud'huin. Notes et souvenirs recueillis par Mgr Louis Picard*, Bruxelles, 1935.

### 3. Jan BELPAIRE (1881-1972)

Jan Belpaire, prêtre du diocèse de Malines, né à Anvers le 13 septembre 1881, ordonné le 24 septembre 1904; licencié en sciences politiques et sociales; vicaire à Nivelles (SS. Sépulcre et Paul) en même temps que directeur des œuvres sociales de l'arrondissement le 11 mai 1907; directeur diocésain des œuvres sociales le 1 octobre 1919 en même temps que conseiller moral de la C.S.C. et des Œuvres sociales féminines, secrétaire-trésorier du Secrétariat général des œuvres sociales à Bruxelles dès le début jusqu'en 1931, libéré de sa fonction de directeur diocésain en décembre 1927, démissionne en tant que conseiller moral de la C.S.C. le 6 août 1930, reste aumônier des Œuvres sociales féminines chrétiennes, démissionne le 1 juin 1962; chanoine honoraire le 24 juin 1937, prélat domestique en 1952; décédé à Uccle le 26 juin 1972. Mgr Belpaire fut le bras droit du père Rutten dans les années vingt; à partir de 1927, il consacra sa vie surtout aux œuvres sociales féminines.

Lit.: «+ Mgr. Jan Belpaire», *GMG LXIII* (1972) 549-550.

### 4. Pierre-Jean BROEKX (1881-1968)

Pierre-Jean Broekx, prêtre du diocèse de Liège, né à Erpekom (Grote-Brogel) le 7 mars 1881, ordonné le 16 avril 1906; professeur au collège St-Joseph d'Hasselt d'octobre 1905 à 1918, directeur diocésain des œuvres sociales de la province de Limbourg de juillet 1913 jusqu'à sa mort; sénateur provincial de 1921 à 1929, sénateur coopté de 1929 à 1953; chanoine honoraire le 14 septembre 1921, prélat domestique en 1938 et protonotaire apostolique a.i.p. le 28 avril 1966, docteur h.c. de l'université de Louvain le 2 février 1954; décédé à Hasselt le 3 octobre 1968. Directeur effectif des œuvres sociales pendant un demi-siècle, sa vie se confond avec le mouvement ouvrier chrétien du Limbourg. Il fut particulièrement actif dans le domaine coopératif. Signalons également son engagement dans le mouvement flamand et dans le Boerenbond.

Lit.: «In memoriam Pieter-Jan Broekx (1881-1968)», *GMG LIX* (1968) 851-852; P.L. Gerits,

Mgr. P.-J. Broekx (1881-1968). *Leven en werk tot 1921*, mémoire de licence, Katholieke Universiteit Leuven, 1973; A. Rubens, «Broekx, Pieter Jan», *Nationaal biografisch woordenboek*, IV (1970) 104-108; A. Rubens, «Broekx, Petrus Johannes», *Encyclopedie van de Vlaamse beweging*, I (1973) 234-235; J. Florquin, *Ten huize van ...*, vol. XVI, Louvain, 1980, 318-343. L. Vints, *P.-J. Broekx en de christelijke arbeidersbeweging in Limburg (1881-1968)*, Louvain, 1989.

## 5. Antoine BRYs (1891-1962)

Antoine Florent Marie Joseph Brys, prêtre du diocèse de Bruges, né à Harelbeke le 24 novembre 1891, ses études au Grand séminaire furent interrompues par la guerre, brancardier au front, ordonné le 25 décembre 1919; bachelier en théologie; successivement professeur au collège St-Louis à Bruges le 18 septembre 1920, à l'école normale à Torhout le 20 septembre 1922 et principal du collège à Courtrai le 18 septembre 1928; aumônier général de la L.N.T.C., puis de l'A.C.W. flamand, de 16 avril 1936 jusqu'à sa mort; fondateur et aumônier des Katholieke Werkliedenbonden (K.W.B.) à partir de 1941, aumônier de la F.I.M.O.C. à partir de 1951; chanoine honoraire le 24 décembre 1936, camérier secret en septembre 1951, prélat domestique le 10 avril 1961; décédé à Harelbeke le 12 septembre 1962. Mgr Brys ne joua pas un rôle de dirigeant, mais il consacra sa vie à l'étude des encycliques sociales et à la formation spirituelle des ouvriers adultes dans les K.W.B.

Oeuvres: *Maatschappijleer. Het sociaal-economisch vraagstuk, uiteengezet naar historisch-genetische methode*, 1928, 38 pp., 1937 (3<sup>e</sup>), 58 pp.; *Zoo bouwen wij een nieuwen arbeidersstand. Vade-Mecum voor onze Katholieke Werkliedenbonden*, 1945, 64 pp.; *Comment est conçu et organisé le Mouvement ouvrier chrétien en Belgique*, 1949, 51 pp.; A. Brys e.a., *Ontkerstening en herkerstening van de arbeiders*, 1950, 266 pp.; *Socialisme et religion en Belgique*, 1956, 69 pp.; *Het arbeidersvraagstuk nu*, 1962, 155 pp.

Lit.: «In memoriam Mgr. Antoon Brys», *GMG* LIII (1962) 715-716; «Antoine Brys 1891-1962», *Annua nuntia lovaniensia*, XVI (1963) 296-300; V. Heylen, «Brys, Antoon», *Nationaal biografisch woordenboek*, I (1964) 273-275; J. Verstraelen, «Op nieuwe banen met het A.C.W.: Colens, Perquy, Brys» dans: S.H. Scholl & F. Richard, ed., *Zij bouwden voor morgen. Figuren uit de christelijke arbeidersbeweging*, Bruxelles, 1966, 120-160; M. Neirinck, «Brys, Antoon M.J.», *Encyclopedie van de Vlaamse beweging*, I (1973) 262-263.

## 6. Achille CAMERLYNCK (1869-1951)

Achille Camille Camerlynck, prêtre du diocèse de Bruges, né à Reningelst le 9 mai 1869, ordonné le 20 mai 1894; docteur et maître en théologie (1899); professeur d'Écriture Sainte au Grand séminaire de Bruges le 12 septembre 1898; en même temps que directeur diocésain des œuvres sociales de 1899 à 1919; curé-doyen d'Ostende (SS. Pierre et Paul) le 9 décembre 1910, curé-doyen de Courtrai (St-Martin) le 15 mai 1930, démissionne pour motifs de santé le 27 janvier 1941; chanoine honoraire le 14 mai 1909; décédé à Passendale le 24 octobre 1951. Le doyen Camerlynck fut un des prêtres les plus influents de sa génération dans le diocèse de Bruges. C'est sous sa direction que l'abbé Colens déploya sa première activité sociale.

Lit.: J. Coppens, «Camerlynck, Achilles, S.T.D. et M.», *Annua nuntia lovaniensia*, VIII (1953) 161-165.

## 7. Joseph CARDIJN (1882-1967)

Léon Joseph Marie Cardijn, prêtre du diocèse de Malines, né à Schaerbeek le 18 novembre 1882, ordonné le 22 septembre 1906; candidatures en sciences politiques et sociales; professeur au Petit séminaire de Basse-Wavre le 23 septembre 1907, vicaire de Notre-Dame à Laeken (Bruxelles) d'avril 1912 jusqu'en 1918, directeur des œuvres sociales de l'arrondissement de Bruxelles du 15 août 1915 jusqu'en 1927, fondateur, en 1919, de la Jeunesse syndicaliste, qui deviendra en 1925, la Jeunesse ouvrière chrétienne, conseiller moral des œuvres de jeunesse ouvrière en février 1925, nommé «secretarius generalis operum juventutis christianae (J.O.C. et K.A.J.)» par les évêques le 15 décembre 1927; lance la J.O.C. internationale après la seconde guerre mondiale et en devient l'aumônier international en 1957; chanoine honoraire le 30 novembre 1929, camérier secret le 30 mai 1950, prélat domestique en 1956, consacré évêque le 21 février et créé cardinal le 22 février 1965, docteur h.c. de nombreuses universités; décédé à Louvain le 25 juillet 1967. Le cardinal Cardijn connut une renommée internationale en tant que promoteur de la Jeunesse ouvrière chrétienne.

Ouvres: *Manuel de la J.O.C.*, 1925 (1<sup>o</sup>), 1930 (2<sup>o</sup>); *Laïcs en première ligne*, 1963.

Lit.: *Monseigneur Cardijn*, Bruxelles, 1963; J. Florquin, «Jozef Cardijn», *Ten huize van ...*, vol. III, Louvain, 1966; S.H. Scholl, «Kardinaal Cardijn en pater Rutten. Twee priesters met een visie en een engagement», *GMG LVIII* (1967) 797-807; M. Fiévez, J. Meert & R. Aubert, *Cardijn*, Bruxelles, 1969; M. Walckiers, *Sources inédites relatives aux débuts de la J.O.C.*, Louvain-Paris, 1970; F. Hugaerts, «Cardijn, Jozef Léon Marie», *Encyclopedie van de Vlaamse beweging*, I (1973) 274-275; M. Walckiers, *Joseph Cardijn jusqu'à la fondation de la J.O.C.*, thèse de doctorat, U.C.L., 1981; *Cardijn. Un homme, un mouvement*, Louvain, 1983; F. Peemans, «Cardijn (Joseph-Léon)», *Biographie nationale*, XLIV (1985) 155-164.

## 8. Louis COLENS (1877-1936)

Louis Maurice Colens, prêtre du diocèse de Bruges, né à Bruges le 1 décembre 1877, ordonné le 1 juillet 1901; docteur en philosophie et en théologie; coadjuteur à Torhout le 29 novembre 1905, vicaire à Ostende (SS. Pierre et Paul) du 15 juin 1906 jusqu'en 1922, directeur d'œuvres sociales de l'arrondissement d'Ostende en 1919; fondateur et conseiller moral de la L.N.T.C. en 1921, attaché au Secrétariat général des œuvres sociales à Bruxelles le 10 février 1922, vice-président des Ecoles sociales de Louvain a.s.b.l. le 27 octobre 1922, secrétaire de la L.N.T.C. de 1923 à 1927, administrateur de la Coopérative ouvrière belge (C.O.B.) du 25 août 1924 jusqu'au 9 avril 1935, directeur de la Centrale voor Volksontwikkeling-Centrale d'éducation populaire et rédacteur en chef des mensuels *De Gids op maatschappelijk gebied* et *Les Dossiers de l'action sociale catholique*, 1931-1936; chanoine honoraire le 8 février 1934; décédé à Bruxelles le 16 janvier 1936. Fondateur de la L.N.T.C., le chanoine Colens fut le grand défenseur d'un bloc ouvrier chrétien, d'une organisation de classe «totalitaire», englobant tous les intérêts de l'ouvrier.

Ouvres: *La formation des dirigeants d'œuvres sociales*, 1929, 196 pp.; *Le rôle sacerdotal des prêtres directeurs dans les œuvres sociales ouvrières*, 1935, 69 pp.

Lit.: numéro spécial du *De Gids op maatschappelijk gebied*, XXXI, 2 (février 1936) contenant une bibliographie complète (pp. 161-166); A. Logghe, «Ludovicus Colens», *Annua nuntia lovaniensia*, II (1937) 22-27; J. Verstraelen, «Op nieuwe banen met het A.C.W.: Colens,



Perquy, Brys» dans: S.H. Scholl & F. Richard, ed., *Zij bouwden voor morgen. Figuren uit de christelijke arbeidersbeweging*, Bruxelles, 1966, 120-160.

#### 9. René COPPENS (1878-1929)

René Jean-Baptiste Coppens, prêtre du diocèse de Gand, né à Denderhoutem le 7 février 1878, ordonné le 6 juin 1903; bachelier en théologie et docteur en philosophie; successivement vicaire à Renaix (St-Martin) le 25 juillet 1905, à Gand (St-Bavon) le 2 novembre 1908, où il devient le conseiller de la Ligue ouvrière anti-socialiste, directeur diocésain des œuvres sociales le 15 décembre 1918, curé-doyen d'Alost le 18 avril 1927; chanoine honoraire le 1 janvier 1919, chanoine titulaire en 1927; décédé à Alost le 26 janvier 1929.

Lit.: C. Van Kerckhove, «In memoriam Z.E.H. Kan. Dr. René, Joannes-Baptista Coppens», *GMG* (1929) 65.

#### 10. Pierre DANIS (1885-1968)

Pierre Joseph Danis, prêtre du diocèse de Malines, né à Oorderen (Anvers) le 1 août 1885, ordonné le 24 septembre 1910; docteur en philosophie et candidat en mathématiques; successivement professeur au Petit séminaire de Basse-Wavre le 26 décembre 1910, vicaire à Anvers (St-Augustin) le 27 août 1918, directeur des œuvres sociales de l'arrondissement d'Anvers le 26 août 1922, directeur diocésain des œuvres sociales de la province d'Anvers le 15 décembre 1927, démissionne le 5 novembre 1964; chanoine honoraire le 23 septembre 1942; décédé à Anvers le 18 décembre 1968. Comme pour Mgr Broekx et le chanoine Logghe, la vie du chanoine Danis peut être assimilée à celle du mouvement ouvrier chrétien à Anvers dont il fut le patron pendant quarante années; il se consacra particulièrement au développement de l'épargne populaire.

Lit.: *Pieter Danis in dienst van de arbeiders*, Anvers, 1969.

#### 11. Joseph DE MEULDER (1902-1980)

Joseph De Meulder, prêtre du diocèse de Malines, né à Kontich le 1 mars 1902, ordonné le 27 décembre 1925; successivement professeur au collège St-Rombaut à Malines le 1 septembre 1925, vicaire à Watermael-Boisfort, directeur des œuvres sociales de l'arrondissement de Louvain le 12 février 1937, directeur diocésain des œuvres sociales du Brabant et de l'arrondissement de Bruxelles le 9 décembre 1939, curé à Uccle (St-Job) le 20 juin 1948; décédé à Retie le 9 décembre 1980.

#### 12. Jean DERMINE (1893-1951)

Jean Dermine, prêtre du diocèse de Tournai, né à Charleroi le 3 juillet 1893, ordonné le 10 août 1917; docteur en philosophie (Louvain, 1914) et en théologie (Rome, 1919); successivement vicaire à Mons (Sainte-Elisabeth) en 1919, professeur de droit naturel au Petit séminaire à Bonne-Espérance en 1924 et professeur de théologie

morale au Grand séminaire à Tournai en 1931, il quittera le professorat en 1948; directeur général des œuvres diocésaines de 1938 jusqu'à sa mort; fondateur et directeur de la Maison de retraite du Sacré-Cœur à Mesvin à partir de 1946; chanoine honoraire en 1933; décédé à Mons le 15 avril 1951.

Oeuvres: *La doctrine du mariage chrétien*, 1925 (1<sup>o</sup>), 164 pp., 1945 (7<sup>o</sup>), 400 pp.; *La représentation nationale des intérêts et le principe de l'organisation corporative dans l'école sociale catholique*, 1927, 63 pp.; *L'éducation chrétienne de la personnalité*, 1932, 241 pp.; *La famille au service de la personne*, 1941, 64 pp.; *Religion et politique*, 1946, 224 pp.;

Lit.: X. Nassaux, «La mort de M. le chanoine Dermine», *Revue diocésaine de Tournai*, VI (1951) 353-355; R.V., «In memoriam le chanoine Jean Dermine», *DASC XXVIII* (1951) 217-219; J. Leclercq, «Le chanoine Dermine», *Revue nouvelle*, 15 mai 1951, 505-506.

### 13. Aloïs DOUTERLUNGNE (1863-1945)

Aloïs Marie Joseph Gaspard Douterlungne, prêtre du diocèse de Tournai, né à Tournai, le 21 juin 1863, ordonné le 5 septembre 1886; bachelier en théologie (1888); vicaire à Tournai (Notre-Dame) le 31 juillet 1888, directeur diocésain des œuvres sociales et professeur de religion à l'École Moyenne pour filles à Tournai le 7 décembre 1894, démissionne de sa fonction de directeur général en juin 1928; chanoine honoraire le 15 août 1895, titulaire le 29 septembre 1906, secrétaire de l'évêché, assesseur du vicariat le 11 décembre 1918, official le 24 janvier 1920, archidiacre le 8 avril 1921, doyen du Chapitre le 31 janvier 1931, nommé prélat domestique le 3 novembre 1936; décédé à Tournai le 17 septembre 1945. Avec Michel Levie, Léon Mabilie et d'autres, Mgr Douterlungne fut un des grands pionniers du catholicisme social et de la démocratie chrétienne en Wallonie. Sa démission en juin 1928 fut un acte de solidarité avec les travailleurs chrétiens.

Lit.: R. Van Haudenard, «Monseigneur Aloïs Douterlungne», *Revue diocésaine de Tournai*, I (1946) 84-87; R. Van Haudenard, «Monseigneur Douterlungne 1863-1945», *DASC XXII* (1946) 512-519; «Douterlungne, Aloysius, S.T.B.», *Annua nuntia lovaniensia*, VII (1950) 115-116.

### 14. Arthur EECKHOUT (1876-1938)

Arthur Eeckhout, prêtre du diocèse de Gand, né à Nazareth le 14 juillet 1876, ordonné le 9 juin 1900; successivement vicaire à Mijlbeke (Alost) le 4 octobre 1901 et à Gand (H. Kerst) le 29 juillet 1905; libéré de ses tâches paroissiales le 7 août 1919 pour se consacrer entièrement à l'Alliance des mutualités chrétiennes, dont il est déjà directeur du secrétariat depuis le 2 mars 1910, il le reste jusqu'à sa mort; chanoine honoraire le 8 décembre 1924; décédé à Gand le 16 avril 1938. Sa vie se confond avec l'activité de l'Alliance des mutualités, dont il fut l'âme jusqu'à sa mort.

Oeuvres: *Manuel pratique pour mutualistes*, 1923, 301 pp.; *De heropbouw der mutualiteit. Algemeen verslag over de werking van den Landsbond der Christen Vereenigingen van Onderlingen Bijstand in België (1919-1928)*, 1929, 101 pp.; *Le problème des assurances sociales en Belgique*, 1930, 691 pp.

Lit.: V. Heylen, «Eechout (sic), Arthur», *Nationaal biografisch woordenboek*, I (1964) 428-429; H. De Geest, «Twee architecten van de christelijke mutualiteiten: Eeckhout en Van Melle» dans: S.H. Scholl & F. Richard, ed., *Zij bouwden voor morgen. Figuren uit de christelijke arbeidersbeweging*, Bruxelles, 1966, 89-98.

#### 15. Cyprien FAYASSE (1880-1941)

Cyprien Fayasse, prêtre du diocèse de Liège, né à Crehen le 18 octobre 1880, ordonné en 1904; directeur des œuvres sociales à Waremme en 1915, directeur diocésain des œuvres sociales de la province de Liège en 1922, fonction qu'il cumule avec celle de curé à Liège (Ste-Croix) à partir de 1932; chanoine honoraire en 1924; décédé à Liège le 13 septembre 1941.

#### 16. Maurice KETELS (1898-1956)

Maurice Ketels, prêtre du diocèse de Gand, né à Erpe le 19 avril 1898, ordonné le 10 juin 1922; successivement professeur au collège St-Aloysius à Ninove le 11 septembre 1922, à l'institut St-Joseph à St-Nicolas le 19 septembre 1924, vicaire à St-Nicolas (Notre-Dame) le 28 août 1928, aumônier de la Confédération des syndicats chrétiens le 16 octobre 1931 en même temps que secrétaire-trésorier du Secrétariat général des œuvres sociales chrétiennes à Bruxelles, curé à Gand (H. Kerst) le 23 juin 1952; chanoine honoraire le 19 décembre 1946; décédé à Gand le 2 novembre 1956.

#### 17. Nestor LAMY (1879-1960)

Nestor Barthélemy Ferdinand Marie Lamy, prêtre du diocèse de Tournai, né à Presles le 2 juillet 1879, ordonné le 19 décembre 1903; successivement vicaire à Châtelineau (Saint-Barthélemy), curé de Fleurus (Vieux Campinaire), de Wasmes (Notre-Dame), de Haine-Saint-Paul (Jolimont), curé-doyen de Thuin (Ville-basse) en 1929, directeur général des œuvres diocésaines en 1932, fonction qu'il cumule avec celle de curé-doyen d'Ath (Saint-Julien) à partir de 1937, démissionne de sa fonction de directeur général en 1938, aumônier de la Solitude à Froyennes; chanoine titulaire en 1932, honoraire en 1937; décédé à Tournai le 10 septembre 1960.

#### 18. Achille LOGGHE (1878-1965)

Achille Joseph Logghe, prêtre du diocèse de Bruges, né à Torhout le 24 mars 1878, ordonné le 21 décembre 1901; docteur en théologie; vicaire à Bruges (St-Sauveur) le 17 janvier 1906; directeur des œuvres sociales à Bruges en même temps que chapelain de Notre-Dame des Aveugles («O.L.V. van Blindkens») à Bruges le 10 janvier 1911; directeur diocésain des œuvres sociales le 9 septembre 1919, démissionne le 30 juin 1956; chanoine honoraire le 11 avril 1927, titulaire le 21 janvier 1952; décédé à Bruges le 2 octobre 1965. Sa vie se confond avec le mouvement ouvrier chrétien à Bruges et dans la province de la Flandre Occidentale dont il fut le directeur effectif pendant plus de quarante ans.

Lit.: «Achille Logghe 24.30.1878-2.10.1965», *Annua nuntia lovaniensia*, XXIV (1980) 167-171; J. Geldhof, «Achiël Logghe», *Ne pereant. Necrologisch jaarboek der geestelijkheid uit het bisdom Brugge*, II (1965) 85-92; A. Osaer, «Kanunnik Achiël Logghe en de arbeidersbeweging in West-Vlaanderen» dans: E. Gerard, ed., *De kracht van een overtuiging*, Zele, 1981, 115-145.

### 19. Arthur MISSON (1889-1943)

Arthur Louis Joseph Ghislain Misson, prêtre du diocèse de Namur, né à Spy le 2 août 1889, ordonné le 16 août 1912; docteur en sciences politiques et sociales; successivement vicaire à Andenne le 17 décembre 1914, directeur des œuvres sociales de l'arrondissement de Namur en 1919, directeur diocésain des œuvres sociales en 1923, directeur général des œuvres du diocèse le 17 juillet 1931; chanoine honoraire le 24 mai 1931; décédé à Namur le 29 mars 1943.

Oeuvres: *Le mouvement syndical. Son histoire en Belgique de 1800 à 1914*, 1921, 408 pp.

### 20. Pierre NYS (1902-1945)

Pierre Julien Nys, prêtre du diocèse de Malines, né à Glabbeek-Zuurbemde le 15 septembre 1902, ordonné le 27 décembre 1925; étudiant à l'université de Louvain le 6 septembre 1925; successivement professeur au Petit séminaire à Malines le 6 octobre 1926, directeur de l'école commerciale à Mortsel le 23 juillet 1932, «assistens ecclesiasticus» de l'Alliance des mutualités chrétiennes le 6 octobre 1938; décédé à Kapellen-Glabbeek le 11 mai 1945.

### 21. Jules (Laurentius) PERQUY (1870-1946)

Jules Perquy, père Laurentius-Maria o.p., né à Bruges le 21 avril 1870; employé de banque, il entre au noviciat des dominicains à La Sarte le 7 décembre 1893, ordonné le 24 février 1899; docteur en sciences politiques et sociales; cofondateur du couvent à Bruxelles en 1900, prieur à La Sarte de 1904 à 1905, fondateur du couvent à Liège en 1905 et prieur de 1906 à 1909 et de 1910 à 1911, prieur à Anvers de 1911 à 1916, prieur à Liège de 1916 à 1919, réside à Bruxelles et à Louvain de 1919 à 1924, prieur à Gand de 1924 à 1927, à Louvain de 1932 à 1938; son engagement actif dans l'ordre se double d'un engagement social, président-directeur des Ecoles sociales de Louvain de 1922 à 1942; décédé à Louvain le 5 février 1946. Le père Perquy, qui fut un éducateur, a influencé toute une génération de dirigeants ouvriers chrétiens.

Oeuvres: *La typographie à Bruxelles au début du XX<sup>e</sup> siècle*, 1904, 584 pp.; *Fascisme en christene democratie*, 1924, 20 pp.

Lit.: F. Lauwers, «In memoriam Z.E.P. Dr. Perquy, o.p.», *GMG XXXVII* (1946) 1-6; P.W. Segers, «Een schoon mensch en een trouw vriend: E.P. Dr. L. Perquy, o.p.», *GMG XXXVII* (1946) 158-159; J. Verstraelen, «Op nieuwe banen met het A.C.W.: Colens, Perquy, Brys» dans: S.H. Scholl & F. Richard, ed., *Zij bouwden voor morgen. Figuren uit de christelijke arbeidersbeweging*, Bruxelles, 1966, 120-160; C. Van Gestel, «Perquy, Jules», *Nationaal biografisch woordenboek*, II (1966) 680-682; G. Van Bulck, *De bijdrage van pater Perquy aan de christelijke arbeidersbeweging*, mémoire de licence, Katholieke Universiteit Leuven, 1968; R. Vanlandschoot, «Perquy, Jules», *Encyclopedie van de Vlaamse beweging*, II (1975) 1194.

### 22. Jean PIERLOT (1881-1944)

Jean Winand Félicien Pierlot, prêtre du diocèse de Namur, né en 1881, ordonné en 1906; vicaire à St-Jean l'Évangéliste (Namur) le 20 août 1906, vicaire à la Cathédrale

en même temps que directeur des syndicats chrétiens le 25 juillet 1910, directeur diocésain des œuvres sociales en 1919, démissionne en octobre 1923 pour motifs de santé, curé de Herbeumont du 24 août 1924 jusque fin mai 1931, aumônier du pensionnat et des sœurs de Saint-Vincent de Paul à Muno; chanoine honoraire en 1923; décédé dans un camp de concentration allemand le 7 janvier 1944. Frère du premier ministre Hubert Pierlot.

### 23. Emile RENAULD (1885-1966)

Emile Renauld, prêtre du diocèse de Namur, né à Mogimont (Vivy) le 5 septembre 1885, ordonné le 10 août 1910; vicaire à Tamines le 1 septembre 1910, à Ciney le 1 février 1912, directeur des œuvres sociales de l'arrondissement d'Arlon le 1 février 1922, directeur de la province du Luxembourg en 1926, membre du conseil d'administration de l'Alliance des mutualités chrétiennes, démissionne le 6 juillet 1961; chanoine honoraire en avril 1942; décédé à Arlon le 28 août 1966.

### 24. Georges (Ceslas) RUTTEN (1875-1952)

Georges Albert Rutten, père Ceslas o.p., né à Termonde le 10 août 1875, entre au noviciat des dominicains à La Sarte en 1890, ordonné le 23 février 1898; docteur en sciences politiques et sociales, docteur (1900) et maître (1924) en théologie; réside au couvent de Gand de 1900 à 1915; fondateur et directeur du Secrétariat général des unions professionnelles à Gand en 1904, fondateur des Semaines sociales en 1908, membre du bureau de la Ligue démocratique belge en 1910; mission au Canada et aux Etats-Unis en 1915 en 1916, réside au couvent de Bruxelles après son retour en Belgique, fondateur et directeur du Secrétariat général des œuvres sociales de Belgique après la guerre en même temps que directeur diocésain des œuvres sociales de Malines d'avril 1917 jusqu'en septembre 1919 et conseiller moral de la C.S.C., professeur au Grand séminaire de Malines de 1920 à 1927, membre de l'Union internationale des études sociales (Union de Malines), sénateur coopté de 1921 à 1946, fondateur du couvent à Knocke le Zoute en 1925, membre de la Croix-Rouge et de la Fondation universitaire; décédé le 27 mai 1952. Le père Rutten fut le grand pionnier du syndicalisme chrétien en Belgique; combinant une vision progressiste à une habilité de diplomate, il fit accepter le mouvement par la bourgeoisie et le clergé; après la première guerre mondiale, il s'occupa essentiellement de la coordination des œuvres et de politique. Orateur célèbre, le père Rutten connut également un rayonnement international.

Oeuvres: *Nos grèves houillères et l'action socialiste d'après une enquête faite sur place*, 1900, 363 pp.; *Pourquoi nous voulons des syndicats chrétiens*, 1<sup>e</sup> éd., 1905, 56 pp.; *Petit manuel d'études sociales*, 1911, 151 pp.; *Le programme social des syndiqués chrétiens*, 1918, 32 pp.; *Manuel d'études et d'action sociales à l'usage du jeune clergé*, 1930 (1<sup>e</sup>), 403 pp., nouvelle édition t. I, 1945, 352 pp.; *La doctrine sociale de l'Eglise résumée dans les encycliques Rerum Novarum et Quadragesimo Anno*, 1932, 408 pp.

Lit.: F. Vanden Bosch, *Sur le forum et dans le bois sacré*, Bruxelles, 1934, 61-63; J. Cardolle, «Le Révérend Père Rutten et l'encyclique Rerum Novarum», *DASC XXVIII* (1951) 333-344; numéro spécial du *Gids op maatschappelijk gebied*, XLIII, 8-9 (août-septembre 1952) contenant une bibliographie incomplète, pp. 763-764; C. Van Gestel, «Rutten, Georges», *Nationaal biografisch woordenboek*, I (1964) 793-797; J. Verstraelen, «Twee bouwmeesters van het

christelijk syndicalisme: Rutten en Arendt» dans: S.H. Scholl & F. Richard, ed., *Zij bouwden voor morgen. Figuren uit de christelijke arbeidersbeweging*, Bruxelles, 1966, 58-87; S.H. Scholl, «Kardinaal Cardijn en pater Rutten. Twee priesters met een visie en een engagement», *GMG LVIII* (1967) 797-807; C. Van Gestel, «Rutten, Georges Albert», *Encyclopedie van de Vlaamse beweging*, II (1975) 1371; R. Falter, «Pater Rutten en de proosten van sociale werken (1918-1940)» dans: E. Gerard, ed., *De kracht van een overtuiging*, 1981, Zele, 1981, 81-114; J. Mampuys, «De propaganda van pater Rutten voor de christelijke vakbeweging 1900-1914» dans: E. Gerard en J. Mampuys, ed., *Voor kerk en werk*, Louvain, 1986, 105-135 (contenant une bibliographie pour la période avant 1914).

## **25. Paul SCARMURE (1879-1960)**

Paul Marc Joseph Eugène Nicolas Scarmure, prêtre du diocèse de Tournai, né à Jemappes le 7 février 1879, ordonné le 6 juin 1903; successivement professeur au collège Saint-Vincent à Soignies, vicaire à Soignies (Saint-Vincent), directeur régional des œuvres sociales à La Louvière en 1919, directeur général des œuvres sociales en 1928 résidant à La Louvière, démissionne à cause du conflit sur les œuvres et la politique, curé-doyen de Soignies (Saint-Vincent) en 1931, aumônier des Religieuses Rédemptoristes, à Soignies; chanoine honoraire en 1929; décédé à Soignies le 10 février 1960.

## **26. Jean VAN DEN HEUVEL (1879-1941)**

Jean François Van den Heuvel, prêtre du diocèse de Malines, né à Malines le 16 novembre 1879, ordonné le 24 mai 1904; successivement vicaire à Molenbeek-St-Jean (Ste-Barbe) le 24 novembre 1904, directeur des œuvres sociales de l'arrondissement de Louvain en 1920 en même temps qu'aumônier de la fédération nationale des ligues ouvrières féminines de 1920 à 1927, directeur diocésain des œuvres sociales du Brabant et de l'arrondissement de Bruxelles en 1927, directeur des Ursulines à Ternat le 7 juillet 1939; décédé à Ternat le 23 juillet 1941.

## **27. César VAN KERCKHOVE (1888-1959)**

César Van Kerckhove, prêtre du diocèse de Gand, né à Zele le 3 février 1888, ordonné à Liège le 9 avril 1912; licencié en philosophie et lettres; successivement professeur au collège de la Sainte-Vierge à Termonde le 15 octobre 1913, aumônier militaire pendant la première guerre mondiale, supérieur du collège St-Henri de Deinze le 9 août 1920, directeur diocésain des œuvres sociales le 25 septembre 1927, curé de la cathédrale St-Bavon à Gand le 9 décembre 1947; chanoine honoraire le 25 septembre 1933, chanoine titulaire le 31 octobre 1938; décédé à Gand le 9 mars 1959.

## **28. Joseph WARNOTTE (1880-1924)**

Joseph Warnotte, prêtre du diocèse de Liège, né à Anvers le 9 juin 1880, ordonné en 1903; directeur diocésain des œuvres sociales de la province de Liège en 1912, démissionne pour motifs de santé en 1922, chapelain de la Cathédrale; chanoine honoraire en 1921; décédé à Liège le 17 février 1924.

## LES FINANCES DU SECRETARIAT GENERAL DES ŒUVRES SOCIALES A BRUXELLES, A.S.B.L.

Dans son rapport à l'épiscopat de 1922 (III.1), le père Rutten annonce la constitution d'une association sans but lucratif (a.s.b.l.) pour la gestion financière de son Secrétariat. L'acte de constitution de cette association dénommée «Secrétariat général des œuvres sociales chrétiennes de Belgique» est passé devant notaire le 13 mars 1925<sup>1</sup>. L'article II des statuts, définissant l'objet, est formulé ainsi:

«L'association a pour objet:

1. La création, le soutien et le développement des œuvres sociales chrétiennes. Le secrétariat organise notamment des bureaux d'administration, des services d'inspection, de documentation et de propagande sociale.

2. De mettre des locaux, des propriétés et des subsides à la disposition de toutes personnes, organisations et œuvres sociales chrétiennes quelconques.

Elle pourra à cet effet acheter, vendre, prendre et donner à bail et posséder tous biens meubles et immeubles et installations accessoires à la réalisation de son but, les hypothéquer, accepter, moyennant les autorisations requises par la loi, les libéralités entre vifs ou testamentaires et, généralement, faire toutes opérations se rapportant à son objet, comme aussi s'intéresser à toute œuvre ou entreprise similaire.»

Tous les directeurs nationaux et diocésains font partie de l'assemblée générale<sup>2</sup>.

Le conseil d'administration est composé de trois membres: le président (le père Rutten), le secrétaire-trésorier (l'abbé Belpaire, à qui succède en 1931 l'abbé Ketels) et un administrateur (l'abbé Colens, à qui succède en 1936 l'abbé Brys)<sup>3</sup>.

L'a.s.b.l. acquiert en 1925 la maison sise avenue de la Renaissance, 14, achetée par le père Rutten en 1918. De plus, elle est propriétaire de 87 actions de la boulangerie Le bon pain bruxellois et de certaines obligations d'Etat.

Les revenus ordinaires du Secrétariat proviennent en majorité d'une «souscription populaire» annuelle, déjà lancée avant la guerre par le père Rutten<sup>4</sup>, et des loyers dus par la L.N.T.C. et la C.S.C. dont les sièges sont établis dans l'immeuble

<sup>1</sup> Il est publié aux annexes du *Moniteur belge*, 31 décembre 1925, 669-670, n° 694.

<sup>2</sup> Les associés-fondateurs sont dix: les pères Perquy et Rutten, les chanoines Broekx, Coppens, Douterlungne et Fayasse, et les abbés Belpaire, Colens, Logghe et Misson. On notera l'absence du chanoine Eeckhout et de l'abbé Cardijn parmi les fondateurs.

<sup>3</sup> Telle est la situation jusqu'au décès du père Rutten en 1952.

<sup>4</sup> Dans le relevé ci-après, nous en reprenons seulement le bénéfice net (bénéfice brut moins les dépenses pour l'employé, les imprimés, les timbres-postes, etc.). Pour les origines de la souscription populaire, voir Mampuy, «Aan de oorsprong», 154-156.

DEPENSES	1922	1923	1924	1925	1926
Hypothèques-Assurances	7.040,92		6.571,14	9.296,85	6.330,90
Entretien	3.166,50		5.883,30	4.005,90	7.156,55
Mobilier	14.404,82		880,50	403,10	356,95
Eclairage-chauffage-eau	5.621,64		10.282,49	7.329,10	8.577,85
Bureau-timbres-téléphone	9.677,19		5.897,97	6.400,10	7.363,88
Documentation	1.543,52		1.918,50	1.689,17	2.310,05
Représentation-déplacements-séjours	4.966,65		5.831,83	10.421,60	7.676,—
Salaires et indemnités prêtres					
— Arendt					
— Belpaire	1.598,30		3.000,—	3.024,65	2.700,—
— Cardijn					2.700,—
— Colens	11.007,10		9.816,80	10.235,—	9.200,—
— Ketels					
— Perquy					
— Rutten	1.933,—		1.235,—	1.685,—	1.289,70
Salaires personnel du Secrétariat	13.644,—				
— concierge			3.550,—	5.904,75	6.562,50
— Barbé					
— Basyn			1.050,—	4.200,—	4.200,—
— Heyman	2.150,—		500,—		
— Huynen			4.725,—	5.550,—	6.417,—
— Van Boeckel			3.000,—	3.000,—	3.000,—
— Van Lier			7.100,—	7.175,—	8.100,—
— Van Quaquebeke					
— Vergaelen			6.825,—	2.700,—	8.131,80
Pensions et allocations familiales					
Réunion directeurs diocésains				300,—	686,30
Semaines sociales flamandes			3.100,—	3.693,—	3.075,—
Semaines sociales wallonnes			245,—	542,—	170,—
Journées sociales flamandes			556,40	229,80	125,—
Journées sociales wallonnes			95,—		268,—
De Gids op maatschappelijk gebied			4.200,—	600,—	700,—
Subsides	37.543,10		500,—	12.800,—	
— Bon pain bruxellois			12.000,—		
— Cercles d'études	7.250,—				
— C.S.C.				4.938,—	
— Ecole sociale d'Heverlee			9.700,—	9.000,—	
— Internationale ouvriers chrétiens					380,40
— Internationale partis démocrat.					
— J.O.C.-K.A.J.					
— L.N.T.C.					
— Oeuvres féminines					
Dons	1.430,—		903,—	1.133,—	1.286,—
Remboursements et intérêts					
— Banque populaire de Louvain			1.722,—	1.901,—	
— Centrale des briquetiers			10.930,50	11.161,54	
Couvent des dominicains	5.500,—		5.500,—	6.000,—	6.000,—
Divers			3.196,40	280,—	200,—
TOTAL	128.476,84		130.715,83	135.598,56	104.963,88
1935					
1936					
1937					
1938					
1939					



1927	1928	1929	1930	1931	1932	1933	1934
6.703,30	8.731,45	12.765,15	12.128,85	11.016,—	12.183,80	9.683,70	12.165,75
11.440,45	8.737,95	12.410,40	21.922,60	8.087,55	19.162,10	4.414,75	6.223,—
233,75	2.155,—	5.520,90	1.166,20	8.203,—	2.355,90	472,—	2.890,—
10.464,52	7.977,35	13.259,05	6.498,65	9.436,85	11.293,72	11.749,60	8.960,75
5.996,85	5.741,70	5.849,80	7.402,45	5.974,—	5.744,64	8.378,85	10.064,80
2.372,50	2.079,60	5.793,70	2.085,15	4.321,75	5.323,70	4.363,95	2.586,30
8.278,75	2.113,60	8.666,10	3.158,30	8.627,50	4.753,36	6.479,10	2.954,15
	2.250,—	5.500,—	1.000,—				
3.500,—	12.000,—	17.250,—	20.000,—	24.000,—	24.000,—	24.000,—	
3.500,—	20.930,—	20.050,—	24.000,—	24.000,—	24.000,—	24.000,—	
10.000,—	12.750,—	17.250,—	24.000,—	24.000,—	24.000,—	24.000,—	
		9.000,—	12.000,—	6.000,—	30.000,—	30.000,—	
633,80	1.551,90	1.576,75	641,75	12.000,—	12.000,—	12.000,—	
				1.792,50	1.118,50		
6.672,50	8.856,25	7.720,—	6.962,—	7.480,—	11.279,75	10.189,45	10.370,40
					4.494,—	6.420,—	10.572,—
4.200,—	5.400,—	5.900,—	8.400,—	8.800,—	9.000,—	8.250,—	9.000,—
7.837,—	10.822,50	13.095,—	15.012,—	16.158,—	16.302,—	17.052,—	16.895,—
1.500,—	1.500,—	1.500,—		1.500,—	1.500,—		
3.200,—						2.000,—	
9.021,—	9.996,80	10.476,—	12.804,—	12.804,—	12.804,—	12.683,—	12.600,—
	1.600,—		2.022,—	4.598,25	6.740,75	3.615,55	5.281,85
305,—	200,—			300,—	600,—		
1.537,95	5.735,15	3.741,75	4.957,50	8.290,50	3.833,—	825,—	
51,—	2.450,40						
	886,40			160,—	1.848,—		
1.403,80	1.440,—	2.060,—	1.250,—				
16.666,65	4.675,—						
5.000,—	5.000,—						
	310,—						
		1.500,—	5.046,—				
5.000,—			618,20				
5.000,—							
1.235,—	2.279,40	3.560,50	1.056,30	1.954,20	1.344,75	4.787,15	902,—
				8.871,05	25.987,30	47.306,75	43.330,80
6.000,—	8.000,—	8.000,—	8.000,—	8.000,—	8.000,—	6.000,—	10.000,—
	583,—	1.077,—	11.020,—	650,75	3.261,25	2.690,55	2.590,48
138.905,82	156.753,95	193.522,10	213.151,95	227.025,90	282.930,52	281.361,40	167.387,28
							118.802,56
							122.251,90
							152.256,99
							119.195,10
							113.173,06

RECETTES	1922	1923	1924	1925	1926
Souscription populaire (bénéfice net)			70.681,15	69.974,45	59.415,10
Dons			22.022,10	21.034,98	11.010
Subsides:					
— Bon pain bruxellois			22.567,50	19.567,50	
— C.S.C. <sup>1</sup>			15.191,79	16.000	4.096,50
— L.N.T.C. <sup>2</sup>					
Intérêts			60,18		327,45
Divers			481,90		1.300
<b>TOTAL</b>	<b>138.575,68</b>		<b>131.004,62</b>	<b>126.576,93</b>	<b>76.109,05<sup>4</sup></b>
1935					
1936					
1937					
1938					
1939					

<sup>1</sup> Les comptes ne font pas de distinction entre les subsides et les loyers.

<sup>2</sup> Les comptes ne font pas de distinction entre les subsides et les loyers.

<sup>3</sup> Bénéfice de la représentation «Le Roi des rois».

<sup>4</sup> La diminution du bénéfice de la souscription populaire et des dons de 1926 peut être expliquée par la tombola organisée cette année.

1927	1928	1929	1930	1931	1932	1933	1934
70.354,13 37.235	82.528,40 38.756	92.835,07 72.135	95.811,33 27.994,50	86.956,73 21.120	81.978,80 34.610	93.457,80 47.698,20	76.190,75 26.799,70
20.000 18.500  26.294 <sup>3</sup>	22.800  3.052,45	33.600  3.932,37	30.000 20.500 841,25	30.000 12.000	54.000 36.000 230	9.376,60 54.000 36.000	49.000 20.000 287,50
172.383,13	147.136,85	202.502,44	175.147,08	150.076,73	206.818,80	240.535,60	172.277,95 129.897,57 109.402,90 153.276,81 124.257,65 108.866,25

du Secrétariat général<sup>5</sup>. En 1926, l'a.s.b.l. dispose de revenus extraordinaires provenant d'une tombola; il s'agit d'un montant de 508.932,73 fr<sup>6</sup>.

Du côté des dépenses, on notera surtout les salaires des prêtres attachés au Secrétariat général, poste qui disparaît en 1934. Remarquons aussi que les comptes du Secrétariat général ne font pas de distinction entre les activités du Secrétariat proprement dit et celles du père Rutten en tant que sénateur. C'est ainsi qu'ils mentionnent aussi le salaire de Jacques Basyn, son secrétaire particulier<sup>7</sup>.

Ci-après nous donnons un relevé des comptes du Secrétariat général. L'assemblée générale doit, selon la loi, approuver les budgets et les comptes et tenir un registre des procès-verbaux de ses décisions. Malheureusement, ce registre a disparu<sup>8</sup>. L'aperçu des revenus et des dépenses du Secrétariat a été établi à partir des documents soumis à l'approbation des directeurs diocésains et retrouvés dans leurs papiers<sup>9</sup>. Il se peut donc que certains chiffres aient été modifiés. Nous avons regroupé certains postes pour uniformiser l'ensemble. Remarquons enfin que nous ne disposons pas de données détaillées pour les années 1935 et suivantes.

<sup>5</sup> Le budget de 1930 prévoit une intervention de l'archevêché dans les traitements du chanoine Cardijn et de l'abbé Belpaire. Cette somme, estimée à 40.000 fr, devait provenir d'un fonds alimenté par les revenus des boulangeries coopératives d'Anvers et destiné à assurer les traitements des directeurs d'œuvres sociales de l'archidiocèse de Malines. Elle ne semble pas avoir été employée. L'abbé Danis en tout cas s'opposa à cette pratique (voir V.28 et V.29).

<sup>6</sup> Ces revenus ne sont pas repris dans le relevé ci-après. Les bénéfices sont employés tout d'abord pour liquider les dettes provenant de l'édition des journaux *Le Démocrate* et *De Tijd* (108.235 fr). Le solde (400.697,73 fr) est réparti entre le Secrétariat général (120.209,30), le Secrétariat féminin (120.209,30), la C.S.C. (80.139,55) et l'Ecole sociale (80.139,55). La part du Secrétariat est à son tour répartie entre l'Ecole sociale et la J.O.C. (15.000).

<sup>7</sup> Voir la critique de l'abbé Colens en mars 1933 (V.59).

<sup>8</sup> Pour les archives de l'a.s.b.l., voir Annexe I. Les réunions statutaires se tenaient à l'occasion d'une des réunions mensuelles du conseil des directeurs diocésains. On en trouvera trace dans certains procès-verbaux. Voir Index thématique p. 82 et plus particulièrement la réunion du 21 mai 1928 (II.11).

<sup>9</sup> Il s'agit surtout des Papiers Broeckx 5.1.6.5., Danis et Logghe 204.

## INDEX DES NOMS DE PERSONNES

Les chiffres renvoient aux pages. Les membres du conseil des directeurs nationaux et diocésains d'œuvres sociales, dont le nom est imprimé **en gras**, font l'objet d'une notice biographique dans l'Annexe II. Les noms des évêques belges sont suivis de l'indication (Mgr) et ceux des vicaires généraux de (v.g.)

- Albert I<sup>er</sup>**: 52  
**Allossery Paul**: 90  
**Antonin (père)**: 164  
**Arendt Joseph**: 17, 27, 29, 83, 101, 111, 115, 119, 134, 141, 154-157, 162, 202, 203, 206, 220, 224, 226, 348, 349, 354, 406, 407  
**Baers Joris**: 284  
**Baers Maria**: 60, 61, 70, 71, 126, 127, 135, 139, 141, 191, 205, 357, 358, 361, 364, 365, 367-370  
**Baert**: 90  
**Basyn Jacques**: 17, 166, 438  
**Baud'huin Armand**: 30, 31, 83, 185, 186, 203, 229, 230, 310, 311, 314, 383-387, 389-391  
**Baudhuin A.**: 90  
**Baudhuin Fernand**: 212  
**Beckers**: 255, 261  
**Behogne Oscar**: 390  
**Bekaert Jules**: 90  
**Belpaire Jan**: 3, 12, 16, 61, 65-71, 86, 91, 96, 98, 99, 102, 124, 129, 134, 140, 141, 155, 156, 162, 186, 188, 191, 202-205, 207, 222, 224-226, 231, 236, 244, 248, 255, 259, 297, 337, 347, 349, 352, 354, 357, 364, 365, 368, 369, 372-374, 397-399, 401, 402, 407, 435, 436, 438  
**Bernaerts Florimond**: 51, 52  
**Beyls P.**: 256, 263  
**Bodart Jean**: 31, 133, 166, 192, 379, 380, 387-390, 403  
**Borns Auguste**: 141  
**Brants Victor**: 39  
**Broekx Pierre Jean**: 8, 16, 32, 34, 43, 59, 66-69, 72, 76, 83, 86, 89, 91, 93, 96, 126, 129, 140, 143, 147, 149, 153, 154, 156, 162, 163, 169, 191, 202-206, 225, 226, 256, 272, 283, 331, 332, 369, 397-399, 406, 435  
**Brohée Abel**: 19, 24-26, 340  
**Brouwers Joseph**: 255, 260  
**Bruynseels Auguste**: 91  
**Brys Antoine**: 33, 34, 78, 81, 410  
**Byl Oscar**: 46, 74  
**Camerlynck Achille**: 86, 90  
**Cappe Victoire**: 60, 61, 70, 357  
**Cardijn Joseph**: 16, 17, 27, 29, 31, 45, 68, 70, 91, 96, 98, 124, 129, 131, 135, 140, 147, 149, 156, 162, 178, 190, 194, 199, 201-204, 206, 207, 220, 223, 256, 259, 284, 331, 336, 339, 340, 348, 364-366, 372-374, 377, 379, 380, 392, 393, 397-399, 404, 407, 435, 436, 438  
**Cardolle Jean**: 59, 89, 96, 255, 263  
**Cattier Félicien**: 32  
**Charles Pierre**: 345, 346  
**Cohaert (prof.)**: 166  
**Colens Louis**: 3, 13, 16, 19, 20, 21, 27, 31-33, 58, 59, 65, 67, 69, 78, 86, 88, 90, 91, 93, 96, 101, 104, 115, 132, 133, 135, 139, 140, 143, 150, 155, 156, 159, 160, 162, 163, 165-167, 180, 182, 185, 186, 188, 189, 191-194, 203-205, 207, 211, 221, 222, 226, 227, 233, 255, 277, 284, 285, 291, 294, 332, 341, 343, 344, 348, 349, 359, 360, 364, 378-380, 390, 397, 398, 401, 402, 404, 406, 408, 410, 435, 436, 438  
**Collard A. (v.g.)**: 310, 376, 381, 383, 384, 387, 388  
**Cool Anicetus**: 221, 255, 268  
**Coppens René**: 4, 66, 71-75, 83, 86, 90,

- 91, 96, 139, 255, 265, 272, 435  
 Coppieters Honoré (Mgr): 133  
 Corluy Victor: 255, 268  
 Crokaert Paul: 56, 312, 377-380  
 Crooy Amedée Marie (Mgr): 48
- Dabin Jean: 21, 166  
 Dabin Paul: 166
- Danis Pierre**: 16, 34, 128, 130, 139, 143, 151, 155-157, 162, 168, 178, 203, 223, 255, 260, 307-309, 329, 370, 372, 374, 438
- D'Aspremont Lynden Charles: 29  
 Debacker Thomas: 252  
 De Baets Maurice (v.g.): 7, 38, 39, 42, 45, 49, 92, 93, 269  
 De Bock Auguste (v.g.): 46  
 De Broqueville Charles: 5, 338  
 De Bruyne Camille: 254  
 Debruyne René: 39, 46  
 De Clerck Jules: 21  
 Declercq Jean: 126  
 De Coster Hélène: 59, 61, 357  
 Decoux: 256  
 Defourny Maurice: 323, 325  
 De Jonghe Albéric: 409  
 De Kerckhove d'Exaerde Robert: 200  
 Delacroix Léon: 7, 234  
 De Laere: 255  
 De Lalieux de la Rocq Berthe: 141, 357, 358, 361, 364, 367-370  
 De Leenheer Victor: 88, 90  
 Delvaux Louis: 200  
 De Man Robert: 166  
 Demanet: 91  
**De Meulder Joseph**  
 De Moffarts Paul: 200  
 Dereau Louis: 381  
**Dermine Jean**: 81  
 Desbuquois Gustave: 350  
 De Schaetzen Georges: 309  
 De Schryver Auguste: 166  
 De Strooper Joseph: 90, 221, 255, 267  
 De Vleeschauer Albert: 200  
 Dewachter Antoine (v.g.): 6  
 De Wasseige Max: 200  
 Dierkens Adiel: 50  
 Dondeyne Albert: 410
- Douterlungne Alois**: 2, 3, 16, 20, 27, 66, 83, 86, 87, 90, 91, 95, 132-134, 139, 255, 261-163, 275, 297, 303, 339, 340, 347-355, 358-360, 375, 435  
 Du Bois de Vroylande Charles: 149, 353  
 Dubois Karel: 409  
 Duthoit Eugène: 323  
 Duyck Aimé: 255, 266
- Eeckhout Arthur**: 16, 59, 68, 69, 83, 90, 96, 126, 127, 131, 132, 139, 148, 155-159, 162, 177, 178, 203, 218, 223, 256, 284, 435  
 Engels Octave: 166  
 Eylenbosch Gustave: 46, 48, 54, 71, 73
- Fayasse Cyprien**: 16, 66, 89, 91, 96, 139, 154, 156, 162, 164, 194, 202-204, 224, 255, 262, 263, 359, 435  
 Fierens Edmond: 309  
 Fieullien Corneille: 200  
 Fontaine: 256  
 Francotte Gustave: 148  
 Francqui Emile: 7, 32, 52
- Habraken Jean: 89, 255, 267  
 Halfants Paul: 286  
 Hanssen Martin: 255, 268  
 Harmignie Pierre: 70  
 Hauseux Grégoire: 317  
 Helleputte Georges: 323  
 Heylen Thomas Louis (Mgr): 26, 48, 303, 382, 387  
 Heyman Henri: 5, 7, 59, 88, 148, 158, 166, 191-193, 215, 266, 272, 341  
 Houyet Alfred: 255, 264  
 Hoyois Giovanni: 24, 25, 27, 348  
 Huyens P.: 90  
 Huysmans Camille: 342
- Jacobs Alphonse: 199, 200  
 Jansen Jean-Pierre (v.g.): 373, 374  
 Janssen A.: 166  
 Janssens E.: 91  
 Janssens Joseph Petrus: 11, 19  
 Japsenne Angéline: 59, 61, 357  
 Jaspar Henri: 342  
 Jauniaux Arthur: 96, 126, 159, 320, 327

Juveyns: 90

Kerkhofs Louis Joseph (Mgr): 133

Ketels Maurice: 16, 80, 83, 162, 185, 186, 203, 398, 407, 435, 436

Knood A.: 91, 256

Lambrechts Isidore: 91

Laminne Jacques (v.g.): 92

Lamiroy Henri (Mgr): 30, 33, 384, 409, 410

Lamoral: 357

Lamy Nestor: 31, 78, 218, 222-224, 399, 401-404

Langlet Arthur: 255, 261

Larsimont J.: 256, 262

Leclef Edmond: 366

Legrand Georges: 166, 325

Legrand Léon: 192

Lerolle J.: 325

Leroy J.: 90, 256, 262

Logghe Achille: 16, 34, 66, 78, 90, 91, 93, 100, 134, 139, 148, 154, 156, 162, 194, 201, 203, 204, 220, 221, 224, 255, 256, 267, 274, 398, 409, 435

Luytgaerens Eduard: 8, 9, 49, 87, 101, 176, 191, 255, 268, 291, 301, 343-345

Léon XIII: 28

Maes Honoré: 58, 59, 61, 62, 64, 255, 267

Mahieu Henri (v.g.): 269

Mathieu Ferdinand: 388

Maton Constant: 385

Maurras Charles: 274, 351

Mercier Désiré Joseph (Mgr): 3-7, 10, 25, 26, 32, 33, 43-46, 48-51, 53, 56, 59, 62, 64, 66, 69-71, 73, 76, 86, 88, 154, 229, 236, 240, 243, 248, 251, 252, 257, 273, 282, 286, 287, 323, 337-339, 399

Mermillod G.: 323

Merry del Val Raphaël: 28, 31, 292, 296, 298

Michaux Georges: 158, 159

Misonne Octave: 90

Misson Arthur: 16, 27, 66, 91, 96, 142, 153, 156, 159, 162, 169, 203, 256, 265, 358-360, 375-377, 381, 382, 386-388, 391, 435

Moeller: 166

Moncarey Prosper: 90, 255, 267

Morelle A.: 90

Mortier Maurice: 153, 388, 389

Moyersoen Romain: 309

Neyt: 255

Nolf Joseph: 199, 200

Noots: 344

Nys Pierre

Parot F.: 256, 350, 375

Pauwels Henri: 84

Perquy Jules Laurentius: 17, 20, 21, 66-69, 95, 98, 129, 153, 156, 162, 169, 186, 203, 232, 233, 398, 435, 436

Peters Henri (v.g.): 131, 144, 218, 220, 221, 223, 224

Picard Louis: 24, 27-29, 115, 290, 298, 347, 348, 350, 351, 355, 356

Pie X: 296

Pierlot Jean: 86, 91

Pizzardo Giuseppe: 345, 346

Poels Henri: 353

Pouillet Prosper: 12, 19, 23, 32, 57, 191, 254, 257, 258, 261, 286, 338

Prims Floris: 11, 20

Rasneur Gaston Antoine (Mgr): 1, 27, 29-31, 133, 162, 185, 274, 275, 286, 310, 312, 347, 355, 375, 380, 382-387, 390, 391, 403

Renauld Emile: 139, 142, 156, 162, 203, 225, 256

Renkin Jules: 56, 209, 299

Riche Richard: 386, 399, 401, 402, 403, 405

Rocart Georges: 200

Rubbens Edmond: 166, 192, 193, 200

Rutten Georges Ceslas: 2, 3, 5-13, 16, 18-20, 23, 25, 28, 30-34, 37-39, 42-53, 55-57, 59, 62-65, 67-69, 71, 72, 74, 76-78, 81, 86-89, 91-93, 95, 98, 102, 124-126, 128, 129, 131-134, 139-143, 149, 153-160, 162, 163, 165-167, 170, 176, 179, 185, 186, 191, 192, 194,

- 199-204, 206, 207, 209, 211, 218, 219-227, 229, 231-234, 236, 243, 248, 251-256, 258, 270, 272-275, 282, 283, 286, 287, 290, 291, 295, 297, 299, 303, 307, 313, 316, 317, 321, 323, 325, 327, 329, 336, 338, 343-347, 350, 353, 357, 358, 360, 361, 364, 365, 367, 368-371, 375, 379, 380, 384, 385, 391, 393, 396, 398, 399, 404-410, 435, 436, 438
- Rutten Martin Hubert (Mgr): 43, 48, 76, 240, 254, 282
- Ruysen: 255
- Ryffranck Jacques: 166
- Sacré Jules: 89, 255, 264
- Scarmure Paul: 90, 140, 148, 154, 156, 162, 178, 256, 262, 310, 375, 385, 386
- Schellekens Jean: 132
- Segers Paul: 192, 199, 200, 258, 260
- Segers P.W.: 102, 166, 192
- Seghers Emile Jean (Mgr): 46
- Senel Florimond: 47
- Servais Ed.: 325
- Sinzot Ignace: 384
- Spruytte Odile: 255, 267
- Stillemans Antoine (Mgr): 6, 46
- Sturzo Luigi: 24
- Tassin A.: 89
- Tonnet Fernand: 27
- Tonnet: 348
- Tschoffen Paul: 199, 200
- Tuyaerts Prosper: 16, 32, 64-66, 69, 70, 72, 255, 272, 399
- Vaessen Hubert: 255, 264
- Valschaerts Jean: 27, 182, 214, 288, 314, 381
- Van Boeckel Jean: 407
- Van Bogaert Jacques: 52
- Van Brabandt Arseen: 90, 255
- Van Cauwelaert Frans: 257, 338, 339
- Van den Heuvel Jean: 70, 162, 203, 204, 218, 255, 261
- Van den Hout René: 272
- Van der Straeten: 89
- Vandervelde Emile: 338, 339
- Van de Vyvere Alois: 258, 272, 300, 338
- Van Dievoet Emile: 200
- Van Haudenard René: 3, 20, 90, 221, 256, 262, 263, 355, 395
- Van Isacker Philippe: 98, 341, 343
- Van Kerckhove César: 96, 141, 153, 156, 162, 168, 203, 204, 224
- Van Noten Edmond: 91, 101-104, 107, 115, 255, 260, 301
- Van Overbergh Cyrille: 59, 166, 309
- Van Quaquebeke Evarist: 19
- Van Raebroecx Antoine: 52
- Van Rechem Charles: 255, 266
- Van Roey Joseph Ernest (Mgr): 26, 30, 33, 39, 46, 77, 101, 102, 120, 147, 160, 165, 176, 191, 194, 199, 201, 207, 236, 251, 269, 297, 303, 323, 346, 357, 358, 364-366, 368, 372, 373, 390, 391, 393, 396, 410
- Van Rooy Gummarus Aimo: 17, 344
- Ver Hees Emile: 96
- Veraart J.A.: 111
- Verbist Alphonse: 317
- Vergaelen Theophiel: 407
- Verhaegen Arthur: 4, 5, 28, 45, 46, 71-74, 296
- Vermeersch Arthur: 323, 344, 345
- Verpoorten Pierre: 84, 128, 142, 144
- Verwilghen Alphonse: 46, 47, 49, 309, 325
- Vincart Robert: 385, 386
- Von der Lancken Oscar: 6, 7, 46
- Waffelaert Gustave (Mgr): 1, 384
- Warnotte Joseph: 89
- Wigny Henri: 89
- Woeste Charles: 28



## TABLE DES MATIERES

AVANT-PROPOS .....	III
SIGLES ET ABREVIATIONS .....	VI
INTRODUCTION .....	1
1. Les œuvres sociales et leurs premiers directeurs .....	1
2. Projet d'un Bureau central d'Action sociale catholique .....	4
3. La fondation du Secrétariat général des œuvres sociales .....	9
4. Composition et rôle du Secrétariat général des œuvres sociales .....	16
5. Action catholique, action sociale et la politique .....	22
6. Déclin du Secrétariat général des œuvres sociales .....	31
DOCUMENTS .....	35
I. Fondation du Secrétariat général des œuvres sociales .....	37
Introduction .....	37
1. Projet de création d'un Bureau central de l'action sociale catholique, note du père Rutten, (décembre 1916-mars 1917) .....	38
2. Remarques à propos du projet de création d'un Bureau central de l'action sociale catholique, note de l'abbé Broekx à Mgr Rutten, évêque de Liège, (janvier-avril 1917) .....	43
3. Lettre du père Rutten au cardinal Mercier, archevêque de Malines, 12 avril 1917 .....	44
4. Lettre du père Rutten au chanoine De Baets, vicaire général de l'évêque de Gand, 12 avril 1917 .....	45
5. Note du père Rutten au cardinal Mercier au sujet de la Ligue démocratique belge, (12 avril 1917?) .....	49
6. Note du père Rutten au cardinal Mercier au sujet de la direction diocésaine des œuvres sociales, (12 avril 1917?) .....	50
7. Note du père Rutten au cardinal Mercier au sujet des moyens pour enrayer la propagande socialiste, 28 décembre 1918 ...	52
	445

8. Note (du père Rutten aux directeurs diocésains?) au sujet de la création d'un Bureau administratif de l'action sociale catholique, (fin 1919?) .....	56
9. Note de propagande du Secrétariat général des œuvres sociales, (2 mai 1921?) .....	57
10. Lettre de l'abbé Colens à l'abbé Maes, directeur d'œuvres sociales à Courtrai, 12 décembre 1922 .....	58
11. Lettre de l'abbé Tuyaerts, directeur des œuvres féminines à Bruxelles, au cardinal Mercier, 26 juin 1925 .....	64
12. Extrait du Calendrier des Syndicats chrétiens au sujet du Secrétariat général des œuvres sociales chrétiennes de Belgique, 1925 .....	65
13. Note de l'abbé Tuyaerts au cardinal Mercier au sujet du Secrétariat général des œuvres sociales de Belgique, 26 juin 1925 ..	66
14. Note de l'abbé Tuyaerts au cardinal Mercier au sujet du Secrétariat général des œuvres sociales féminines de Belgique, 26 juin 1925 .....	70
15. Lettre du chanoine Coppens au cardinal Mercier, 16 juillet 1925	71
16. Note de 1914 de feu le baron Verhaegen au sujet de l'organisation des œuvres sociales, présentée par le chanoine Coppens au cardinal Mercier, 16 juillet 1925 .....	73
17. Lettre de Mgr Rutten, évêque de Liège, au père Rutten, 31 juillet 1925 .....	76
<b>III. Réunions du conseil des directeurs diocésains .....</b>	<b>77</b>
Introduction .....	77
Fonds d'archives 1919-1940 .....	79
Index thématique 1919-1940 .....	82
<i>Réunion du 4 février 1919</i> .....	86
1. Procès-verbal .....	86
2. Annexe au procès-verbal: liste des directeurs .....	89
<i>Réunion du 6 juin 1924</i> .....	91
3. Procès-verbal .....	91
<i>Réunion du 24 janvier 1927</i> .....	95
4. Procès-verbal .....	95
<i>(Réunion du 21 mars 1927)</i> .....	101
5. Note de l'abbé Van Noten, directeur des œuvres sociales à Malines, à Mgr Van Roey, archevêque de Malines, 15 mars 1927	102

6. Note de l'abbé Colens en réponse à l'abbé Van Noten, (15 mars-8 avril 1927) .....	104
7. Note du père Arendt, (10 mars ?-8 avril 1927) .....	111
8. Note de l'abbé Colens en réponse au père Arendt, (10 mars ?-8 avril 1927) .....	115
<i>Réunion du 30 janvier 1928</i> .....	123
9. Procès-verbal .....	123
<i>Réunion du 27 février 1928</i> .....	125
10. Procès-verbal .....	125
<i>Réunion du 21 mai 1928</i> .....	127
11. Procès-verbal .....	127
<i>Réunion du 3 juillet 1928</i> .....	130
12. Procès-verbal .....	130
<i>Réunion du 12 novembre 1928</i> .....	133
13. Procès-verbal .....	133
<i>Réunion du 28 janvier 1929</i> .....	135
14. Projet de statuts du Secrétariat général des œuvres sociales féminines chrétiennes, 20 janvier 1929 .....	135
15. Procès-verbal .....	139
<i>Réunion du 18 novembre 1929</i> .....	142
16. Procès-verbal .....	142
17. Annexe au procès-verbal: «Note sur l'organisation financière du mouvement ouvrier chrétien» .....	144
18. Annexe au procès-verbal: «Fédération des femmes catholiques belges et A.C.J.B.F.» .....	147
<i>Réunion du 16 décembre 1929</i> .....	147
19 Procès-verbal .....	147
<i>Réunion du 3 février 1930</i> .....	150
20. Note de l'abbé Colens aux directeurs diocésains, 2 février 1930 .....	150
21. Procès-verbal .....	153
<i>Réunion du 17 mars 1930</i> .....	156
22. Procès-verbal .....	156
<i>Réunion du 30 avril 1930</i> .....	161
23. Procès-verbal .....	161
<i>Réunion du 16 décembre 1930</i> .....	166
24. Procès-verbal .....	166
<i>Réunion du 20 janvier 1931</i> .....	168
25. Procès-verbal .....	168
<i>Réunion du 25 février 1931</i> .....	170

26. Note du père Rutten pour les dirigeants catholiques au sujet du monopole des œuvres sociales, 28 janvier 1931 .....	170
27. Procès-verbal .....	177
<i>Réunion du 24 avril 1931</i> .....	178
28. Procès-verbal .....	178
<i>Réunion du 16 juin 1931</i> .....	179
29. Procès-verbal .....	179
<i>Réunion du 12 octobre 1931</i> .....	180
30. Note de l'abbé Colens, (12 octobre 1931) .....	180
31. Procès-verbal .....	185
<i>(Réunion du 10 novembre 1931)</i> .....	186
32. Procès-verbal, 1ère partie: «Rapport de M. Belpaire sur les œuvres sociales féminines» .....	186
33. Procès-verbal, 2ème partie: «Discussion du rapport de M. l'abbé Belpaire» .....	188
34. Annexe au procès-verbal: «Entrevues avec S. Em. le cardinal Van Roey au sujet de la question de la séparation du politique et du social» .....	191
<i>Réunion du 9 décembre 1931</i> .....	193
35. Note du chanoine Cardijn sur le jocisme, 30 novembre 1931 .....	194
36. Procès-verbal, 1ère partie: rapport du père Rutten sur le «Comité de conciliation» de l'Union catholique .....	199
37. Procès-verbal, 2ème partie: «Discussion du rapport de M. le chanoine Cardijn» .....	201
<i>Réunion du 20 janvier 1932</i> .....	203
38. Procès-verbal .....	203
39. Annexe au procès-verbal: «J.O.C.-J.O.C.F. et L.T.C.» .....	207
<i>Réunion du 20 octobre 1932</i> .....	208
40. Procès-verbal .....	208
41. Note du père Rutten sur les élections communales, (20 octobre 1932) .....	211
<i>Réunion du 1 décembre 1932</i> .....	218
42. Procès-verbal .....	218
<i>Réunion du 23 janvier 1933</i> .....	223
43. Procès-verbal .....	223
<b>III. Rapports aux évêques</b> .....	229
Introduction .....	229
1. Note du père Rutten aux évêques, (1 juin-24 juillet 1922) ...	231

2. Schéma des leçons des Journées sociales pour prêtres-directeurs, 14 novembre 1923 .....	236
3. Projet de note des directeurs diocésains aux évêques, (6 juin-11 août 1924 .....	244
4. Lettre de l'abbé Belpaire au cardinal Mercier, 11 août 1924 ..	248
5. Note du père Rutten à Mgr Van Roey, vicaire général du cardinal-archevêque, 18 mai 1925 .....	251
6. Note des directeurs diocésains aux évêques, 15 juillet 1925 ..	254
7. Note des directeurs diocésains aux évêques, (23 octobre-30 novembre 1925) .....	273
8. Note des directeurs diocésains aux évêques, 23 juillet 1926 ..	282
9. Note du père Rutten à Mgr Rasneur, évêque de Tournai, 11 mars 1927 .....	286
10. Projet de note du père Rutten au nonce apostolique, (21 avril 1927) .....	291
11. Projet de note des directeurs diocésains aux évêques, 16 juillet 1927 .....	297
12. Note des directeurs diocésains aux évêques, 27 juillet 1927 ..	303
13. Lettre du père Rutten aux évêques, 26 juillet 1929 .....	307
14. Note du chanoine Baud'huin aux évêques, 21/23 juillet 1931	310
<b>IV. Instructions</b> .....	315
<b>Introduction</b> .....	315
1. Instructions des directeurs diocésains pour les directeurs d'arrondissement, 29 novembre 1926 .....	317
2. Instructions des directeurs diocésains pour les directeurs d'arrondissement, (fin 1926?) .....	319
3. Instructions des directeurs diocésains pour les directeurs d'arrondissement, 25 février 1927 .....	320
4. Note du père Rutten sur les mutualités patronales, (février-mars 1928) .....	321
5. Questionnaire au sujet de l'enseignement professionnel, 3 juillet 1928 .....	328
6. Instructions des directeurs diocésains pour les directeurs d'arrondissement, 25 juin 1932 .....	329
<b>V. Correspondance</b> .....	335
<b>Introduction</b> .....	335
	449

1. Du père Rutten au comité exécutif de la L.N.T.C., 17 février 1925 .....	336
2. De Mgr Van Roey, vicaire général de l'archevêque de Malines, au père Rutten, 2 mai 1925 .....	336
3. Du cardinal Mercier, archevêque de Malines, aux évêques, 14 juin 1925 .....	338
4. Du chanoine Douterlungne à l'abbé Cardijn, 4 novembre 1925 .....	339
5. De l'abbé Colens à Henri Heyman, président de la L.N.T.C., 25 janvier 1927 .....	341
6. Du chanoine Luytgaerens, secrétaire général du Boerenbond, au père Rutten, 22 avril 1927 .....	343
7. Note du chanoine Luytgaerens, 9 mai 1927 .....	345
8. Du chanoine Douterlungne à l'abbé Belpaire, 8 juillet 1927 .	347
9. Note du chanoine Douterlungne au chanoine Picard, aumônier général de l'A.C.J.B., 8 juillet 1927 .....	348
10. Du chanoine Douterlungne à l'abbé Belpaire, 16 juillet 1927	349
11. Note du chanoine Douterlungne au chanoine Picard, 16 juillet 1927 .....	350
12. Du chanoine Douterlungne à l'abbé Belpaire, 18 juillet 1927	352
13. Note du chanoine Douterlungne au père Rutten, (18 juillet 1927?) .....	353
14. Du chanoine Douterlungne à l'abbé Belpaire, 20 juillet 1927	354
15. Note du chanoine Douterlungne à Mgr Rasneur, évêque de Tournai, 20 juillet 1927 .....	355
16. Du père Rutten aux directeurs diocésains, 22 novembre 1927	357
17. Du père Rutten aux directeurs diocésains, 5 décembre 1927 .	358
18. De l'abbé Colens au chanoine Fayasse et à l'abbé Misson, 26 juillet 1928 .....	359
19. De l'abbé Colens au père Rutten, 27 décembre 1928 .....	360
20. Du père Rutten à Melles Baers et de Lalieux, secrétaires générales du S.G.O.S.F.C., 31 décembre 1928 .....	361
21. De l'abbé Cardijn au cardinal Van Roey, archevêque de Malines, 21 janvier 1929 .....	364
22. Note de l'abbé Cardijn au cardinal Van Roey, 21 janvier 1929	365
23. De l'abbé Leclef à l'abbé Cardijn, 23 janvier 1929 .....	366
24. Du père Rutten à Melles Baers et de Lalieux, 28 janvier 1929	367
25. De Melles Baers et de Lalieux au père Rutten, 29 janvier 1929	368
26. De Melles Baers et de Lalieux au père Rutten, 1 février 1929	369
27. De l'abbé Danis au père Rutten, 26 juillet 1929 .....	370
28. De l'abbé Danis à l'abbé Belpaire, (début février 1930) .....	372

29. De l'abbé Belpaire à l'abbé Danis, 11 février 1930 .....	374
30. Du chanoine Douterlungne au père Rutten, 3 août 1930 ....	375
31. De l'abbé Misson au chanoine Collard, vicaire général de l'évê- que de Namur, 13 janvier 1931 .....	376
32. Du chanoine Cardijn à Paul Crokaert, sénateur, 6 mars 1931	377
33. De Paul Crokaert au chanoine Cardijn, 6 mars 1931 .....	379
34. De Mgr Rasneur au chanoine Cardijn, 9 mars 1931 .....	380
35. De l'abbé Misson au chanoine Collard, 3 juin 1931 .....	381
36. Du chanoine Baud'huin au chanoine Collard, 21 juillet 1931	383
37. De Mgr Rasneur au chanoine Baud'huin, 22 juillet 1931 ...	384
38. Du père Rutten au chanoine Baud'huin, 24 juillet 1931 ....	384
39. De Mgr Rasneur au chanoine Baud'huin, 30 juillet 1931 ...	385
40. De Mgr Rasneur au chanoine Baud'huin, 1 août 1931 .....	386
41. Du chanoine Baud'huin au chanoine Collard, 9 août 1931 ..	387
42. De Jean Bodart, dirigeant démocrate-chrétien, aux directeurs d'œuvres sociales wallons, 7 septembre 1931 .....	387
43. Du chanoine Misson au chanoine Collard, 8 septembre 1931	388
44. Du chanoine Baud'huin à Jean Bodart, 10 septembre 1931 .	389
45. De Mgr Rasneur au chanoine Baud'huin, 11 septembre 1931	390
46. De Mgr Rasneur au chanoine Baud'huin, 15 septembre 1931	391
47. Du cardinal Van Roey au père Rutten, 28 novembre 1931 ..	391
48. Note contenant les directives de l'épiscopat concernant la J.O.C.(F.), 28 novembre 1931 .....	392
49. Du père Rutten au cardinal Van Roey, 7 décembre 1931 ...	393
50. Du cardinal Van Roey au père Rutten, 7 décembre 1931 ...	396
51. De l'abbé Colens au chanoine Broekx, 23 janvier 1932 .....	397
52. Note contenant les directives du chanoine Lamy aux directeurs régionaux du diocèse de Tournai, 12 novembre 1932 .....	399
53. De l'abbé Colens au chanoine Lamy, 12 novembre 1932 ....	400
54. Du chanoine Lamy à l'abbé Riche, directeur des œuvres sociales à Soignies, 14 novembre 1932 .....	401
55. Du chanoine Lamy à l'abbé Belpaire, 14 novembre 1932 ...	402
56. De l'abbé Colens au chanoine Lamy, 16 novembre 1932 ....	402
57. Du chanoine Lamy à l'abbé Colens, 17 novembre 1932 ....	404
58. Du père Rutten aux prêtres du Secrétariat général des œuvres sociales, 27 janvier 1933 .....	405
59. De l'abbé Colens au chanoine Broekx, 17 mars 1933 .....	406
60. Du chanoine Colens au père Rutten, 29 septembre 1934 ....	408
61. Du chanoine Dubois au père Rutten, 26 février 1939 .....	409
62. Du cardinal Van Roey au père Rutten, 16 avril 1936 .....	410

ANNEXES .....	411
I. Bibliographie .....	411
I. Fonds d'archives .....	411
A. La direction générale des œuvres sociales .....	411
B. La direction diocésaine des œuvres sociales .....	413
C. La direction des organisations nationales .....	416
D. Autres archives .....	418
II. Périodiques .....	419
III. Sources imprimées et ouvrages cités .....	420
II. Notices biographiques des membres du conseil des directeurs nationaux et diocésains d'œuvres sociales 1919-1940 .....	425
III. Les finances du Secrétariat général des œuvres sociales chré- tiennes, a.s.b.l. ....	435
INDEX DES NOMS DE PERSONNES .....	441



**PUBLICATIONS DU CENTRE INTERUNIVERSITAIRE  
D'HISTOIRE CONTEMPORAINE  
UITGAVEN VAN HET INTERUNIVERSITAIR CENTRUM VOOR  
HEDENDAAGSE GESCHIEDENIS**

**CAHIERS**

**BIJDAGEN**

1. Neuf rapports sur les sources de l'histoire contemporaine de la Belgique — Negen verslagen betreffende de bronnen van de Belgische hedendaagse geschiedenis. 1957.  
fr. 70 (abonnement fr. 60)
2. A. SIMON, Notes sur les archives ecclésiastiques. 1957. fr. 50 (abonnement fr. 43)
3. A. SIMON, Inventaire d'archives. (Papiers Villermont. Archives de la nonciature à Bruxelles. Archives des églises protestantes). 1957. fr. 50 (abonnement fr. 43)
4. A. VERMEERSCH en H. WOUTERS, Bijdragen tot de geschiedenis van de Belgische Pers 1830-1848. 1958. (Uitverkocht)
5. A. SIMON, Inventaires d'archives. (Evêché de Namur. Château de Gaesbeek. Famille Van Meenen. Cure de Sainte-Gudule, Bruxelles. Famille Croij. Eglise Evangélique (Verviers)). 1958. (Epuisé).
6. J. LECLERCQ-PAULISSEN, Contribution à l'histoire de la presse tournaisienne depuis ses origines jusqu'en 1914. 1958. fr. 90 (abonnement fr. 77)
7. W. THEUNS, De organieke wet op het middelbaar onderwijs (1 juni 1850) en de conventie van Antwerpen. 1959. fr. 65 (abonnement fr. 56)
8. M. DE VROEDE, Bibliografische inleiding tot de studie van de Vlaamse Beweging, 1830-1860. 1959. (Uitverkocht)
9. M. COLLE-MICHEL, Les archives de la S.A. Cockerill-Ougrée des origines à nos jours. 1959. fr. 50 (abonnement fr. 43)
10. A. SIMON, Réunions des Evêques de Belgique, 1830-1867. Procès-verbaux. 1960.  
fr. 210 (abonnement fr. 179)
11. S. VERVAECK, De samenstelling van de goeude stand te Mechelen op het einde van de XVIIIe eeuw en in het begin van de XIXe eeuw (1796-1813). Een metodologisch onderzoek. 1960. (Uitverkocht)
12. M. DE VROEDE, De Vlaamse Pers in 1855-56. 1960. fr. 100 (abonnement fr. 85)
13. J. DHONDT & S. VERVAECK, Instruments biographiques pour l'histoire contemporaine de la Belgique. 1960. 2e éd., 1964. fr. 100 (abonnement fr. 95)
14. A. SIMON, Inventaire d'archives. (Famille Licot. Papiers de Missiessy. Nonciature de Bruxelles. d'Ansembourg. Rédemptoristes (Bruxelles). d'Anethan. de Béthune. t Serstevens. Evêché de Liège). 1960. (Epuisé)
15. P. GÉRIN, Bibliographie de l'Histoire de Belgique, 1789-1831. 1960.  
fr. 540 (abonnement fr. 459) (Epuisé)
16. J. WILLEQUET, Documents pour servir à l'histoire de la presse belge, 1887-1914. 1961.  
fr. 110 (abonnement fr. 94)
17. A. SIMON, Réunions des Evêques de Belgique, 1868-1883, Procès-verbaux. 1961.  
fr. 220 (abonnement fr. 187)
18. H. BATHAZAR, J. DE BELDER, J. HANNES, J. VERHELST, Bronnen voor de sociale Geschiedenis van de XIXe Eeuw (1794-1914). 1e uitg. 1961. 2e uitg. 1965.  
fr. 220 (abonnement fr. 190)
19. B. GILLE, Crise politique et crise financière en Belgique; Lettres adressées à la maison Rotschild à Paris par son représentant à Bruxelles, (1838-1840). 1961.  
fr. 490 (abonnement fr. 417)
20. R. VAN EENOO, De Pers te Brugge, 1792-1914. Bouwstoffen. 1961.  
fr. 310 (abonnement fr. 264)
21. A. SIMON, Evêques de la Belgique Indépendante (1830-1940), Sources d'archives. 1961.  
fr. 130 (abonnement fr. 111)
22. S. VERVAECK, Enkele bronnen uit de Franse tijd. Hun belang voor de sociale geschiedenis. 1962.  
fr. 140 (abonnement fr. 119)

23. R. VAN EENOO en A.J. VERMEERSCH, Bibliografisch repertorium van de Belgische pers, 1789-1914. 1962. fr. 110 (abonnement fr. 94)
24. M. COLLE-MICHEL, Les Archives de la s.a. Métallurgique d'Espérance-Longdoz des origines à nos jours. 1962. fr. 85 (abonnement fr. 73)
25. N. CAULIER-MATHY, Statistiques de la province de Liège sous le régime hollandais. 1962. fr. 210 (abonnement fr. 179)
26. L. WILS, De liberale Antwerpse dagbladen: 1857-1864. 1962. fr. 80 (abonnement fr. 68)
27. H. WOUTERS, Dokumenten betreffende de geschiedenis der arbeidersbeweging: 1831-1853. 1964. 3 delen. fr. 1640 (abonnement fr. 1394)
28. M. DE VROEDE, De Belgisch-Limburgse pers van 1830 tot 1860. 1963. fr. 290 (abonnement fr. 247)
29. H. HAAG, Les archives personnelles des anciens ministres belges. 1963. fr. 50 (abonnement fr. 43)
30. D. DE WEERDT, Publications officielles de la Belgique contemporaine. 1963. fr. 540 (abonnement fr. 459)
31. K. VANDEN ABEELE, De gedwongen lening van het jaar IV te Leuven. Bronnenmateriaal voor sociale geschiedenis onder Frans Bewind. 1963. fr. 110 (abonnement fr. 94)
32. J. LORY, Panorama de la presse belge en 1870-71. 1963. fr. 50 (abonnement fr. 43)
33. B. GILLE, Lettres adressées à la maison Rotschild de Paris par son représentant à Bruxelles (1843-1853). 1963. fr. 500 (abonnement fr. 425)
34. L. LINOTTE, Les manifestations et les grèves dans la province de Liège de 1831 à 1914. 1964. fr. 230 (abonnement fr. 195)
35. E. VOORDECKERS, Een bijdrage tot de geschiedenis van de Gentse pers in de negentiende eeuw. 1964. fr. 850 (abonnement fr. 723)
36. J. VANDER VORST-ZEEGERS, Le „Journal de Bruxelles” de 1871 à 1884. 1965. fr. 440 (abonnement fr. 375)
37. S. VERVAECK, Bibliographie de l'histoire de Belgique, 1831-1865. 1965. fr. 460 (abonnement fr. 390)
38. J. DE BELDER EN J. HANNES, Bibliographie de l'histoire de Belgique, 1865-1914. 1965. fr. 380 (abonnement fr. 323)
39. M. BLANPAIN, Le „Journal de Bruxelles”: Histoire interne de 1863 à 1871. 1965. fr. 85 (abonnement fr. 73)
40. H. WOUTERS, Dokumenten betreffende de geschiedenis der arbeidersbeweging, 1853-1865. 1966.
41. H. LIBAUT, Repertorium van de pers in het arrondissement Aalst, (1840-1914). 1967.
42. A.J. VERMEERSCH, Répertoire de la presse bruxelloise, 1789-1914. — Repertorium van de Brusselse pers, 1789-1914. (I, A-K). 1965. fr. 680 (abonnement fr. 578)
43. E. VOORDECKERS, Drukkers en pers in het arrondissement Roeselare, (1847-1914). 1965. fr. 315 (abonnement fr. 270)
44. M.L. WARNOTTE, Etude sur la presse à Namur, 1794-1914. fr. 565 (abonnement fr. 485)
45. J. BAEYER-LOTHE, Documents relatifs aux mouvements ouvriers dans la province de Namur au XIXe siècle. Ière partie, 1794-1848. 1967. fr. 320 (abonnement fr. 270)
46. M. COLLE-MICHEL, Les archives de la Société des Mines et Fonderies de zinc de la Vieille-Montagne. 1966. fr. 150 (abonnement fr. 130)
47. C. OUKHOW, Documents relatifs à l'histoire de la Première Internationale en Wallonie. 1967. fr. 690 (abonnement fr. 590)
48. H. DEGRAER, W. MAERVOET, F. MARTENS, F. SIMON, A.-M. SIMON-VAN DER MEERSCH, Repertorium van de Westvlaamse pers, 1807-1914. 1968. fr. 670 (abonnement fr. 570)
49. H. DE BORGER, Bijdrage tot de geschiedenis van de Antwerpse pers. Repertorium, 1794-1914. 1968. fr. 1150 (abonnement fr. 980)
50. H. GAUS en A.J. VERMEERSCH, Répertoire de la presse bruxelloise, 1789-1914. — Repertorium van de Brusselse pers, 1789-1914. (II, L-Z). 1968. fr. 1150 (abonnement fr. 980)

51. M.L. WARNOTTE, „l'Ami de l'Ordre”, Quotidien catholique namurois de 1839 à 1914. 1968. fr. 210 (abonnement fr. 180)
52. N. PIEPERS, „La Revue Générale” de 1865 à 1940. Essai d'analyse du contenu. 1968. fr. 170 (abonnement fr. 145)
53. L. LINOTTE, Les manifestations et les grèves à Liège de l'an IV à 1914. 1969 fr. 260 (abonnement fr. 215)
54. Sources de l'histoire religieuse de la Belgique. — Bronnen voor de religieuze geschiedenis van België. 1968. fr. 330 (abonnement fr. 280)
55. D. LAMBRETTE, Le journal „La Meuse”, 1855-1955. 1969. fr. 220 (abonnement fr. 190)
56. F. BALACE, La guerre de sécession et la Belgique. Documents d'archives américaines 1861-1865. 1969. fr. 560 (abonnement fr. 480)
57. J. BAYER-LOTHE, Documents relatifs au mouvement ouvrier dans la province de Namur au XIXe siècle. Deuxième partie, 1849-1886. 1969. fr. 320 (abonnement fr. 270)
58. A. THYS, met medewerking van G. BULTHE en A.M. SIMON-VAN DER MEERSCH, Repertorium van de pers in de provincie Antwerpen (behoudens de stad Antwerpen en de kantons Mechelen en Puurs). 1969. fr. 600 (abonnement fr. 510)
59. R. MESSENS, Repertorium van de Oostvlaamse pers (met uitzondering van Gent en het arrondissement Aalst) 1784-1914. 1969. fr. 780 (abonnement fr. 665)
60. H. WOUTERS, Dokumenten betreffende de geschiedenis der arbeidersbeweging ten tijde van de 1<sup>e</sup> Internationale 1866-1880. 1971. 3 delen. fr. 3400 (abonnement fr. 2900)
61. M. WALCKIERS, Sources inédites relatives aux débuts de la J.O.C. (1919-1925). 1970. fr. 460 (abonnement fr. 390)
62. W. ROMBAUTS, Het Paasverzuim in het Bisdom Brugge (1840-1911). Bijdrage tot de geschiedenis van het kerkelijk leven in West-Vlaanderen. 1971. fr. 460 (abonnement fr. 390)
63. M. LEROY, La presse belge en Belgique libre et à l'étranger en 1918. 1971. fr. 570 (abonnement fr. 490)
64. J.-L. DE PAEPE, „La Réforme”, organe de la démocratie libérale (1884-1907). 1972. fr. 425 (abonnement fr. 380)
65. P. GÉRIN et M.L. WARNOTTE, La presse liégeoise de 1850 à 1914. Répertoire général. 1971. fr. 1170 (abonnement fr. 1000)
66. M. RYCX D'HUISNACHT, Répertoire de la presse de l'arrondissement de Nivelles au XIXe siècle. 1970. fr. 520 (abonnement fr. 445)
67. H. COPPEJANS-DESMEDT, Bedrijfsarchieven op het stadsarchief van Gent. Inventaris van de fondsen de Hemptinne en Voortman. 1971. fr. 115 (abonnement fr. 100)
68. F. MAHIEU-HOYOIS, L'évolution du mouvement socialiste borain (1885-1895). 1972. fr. 315 (abonnement fr. 270)
69. E. WITTE, avec la collaboration de F.V. BORNE, Documents relatifs à la franc-maçonnerie belge du XIXe siècle, 1830-1855. 1973. fr. 1400 (abonnement fr. 1190)
70. P. RYCKMANS, Drukkers en pers te Mechelen, 1773-1914. Repertorium. 1972. fr. 1220 (abonnement fr. 1040)
71. A. CORDEWIENER, Etude de la presse liégeoise de 1830 à 1850 et répertoire général. 1972. fr. 600 (abonnement fr. 510)
72. PH. MOTTEQUIN, Réunions de comité des directeurs des travaux des charbonnages de Couchant de Mons, patronnés par la Société Générale, 1848-1876. Procès-verbaux. I. Textes. 1973. fr. 1100 (abonnement fr. 935)
73. PH. MOTTEQUIN, Réunions de comité des directeurs des travaux des charbonnages de Couchant de Mons, patronnés par la Société Générale, 1848-1876. Procès-verbaux. II. Tableaux. 1973. fr. 500 (abonnement fr. 425)
74. R. VAN EENOO en A.J. VERMEERSCH, Bibliografisch repertorium van de Belgische pers. — Répertoire bibliographique de la presse belge, 1789-1914. II. 1973. fr. 280 (abonnement fr. 240)
75. M. SIMON-RORIVE, La presse socialiste et révolutionnaire en Wallonie et à Bruxelles de 1918 à 1940. 1974. fr. 400 (abonnement fr. 360)

76. M. DECHESNE, Le parti libéral à Liège, 1848-1899. 1974. fr. 300 (abonnement fr. 255)
77. J.-P. DELHAYE, La presse politique d'Ath des origines à 1914. 1974. fr. 300 (abonnement fr. 255)
78. J. LAUREYSSSENS, Industriële Naamloze Vennootschappen in België, 1819-1857. 1975. fr. 1300 (abonnement fr. 1100)
79. D.E. DEVREESE, Documents relatifs aux militants belges de l'Association Internationale des Travailleurs. Correspondance 1865-1872. 1986.
80. P. GÉRIN, Presse populaire catholique et presse démocrate chrétienne en Wallonie et à Bruxelles (1830-1914). 1975. fr. 600 (abonnement fr. 510)
81. J. HANNES, De economische bedrijvigheid te Brussel, 1846-1847. Controle en aanvulling op de nijverheidstelling van 15/10/1847. 1975. fr. 350 (abonnement fr. 300)
82. C. LUC-JORIS, La presse de Huy (1830-1914). 1975. fr. 500 (abonnement fr. 425)
83. M. SIMON-RORIVE, Résultats des élections législatives (Chambre des Représentants et Sénat) en Wallonie de 1848 à 1893. 1977. fr. 500 (abonnement fr. 425)
84. PH. MOTTEQUIN, Répertoire de la presse de la province de Luxembourg (1760-1940). 1977. fr. 600 (abonnement fr. 510)
85. A. DEBLON, P. GÉRIN, L. PLUYMERS, Les archives diocésaines de Liège. Inventaires des fonds modernes. 1978. fr. 300 (abonnement fr. 225)
86. W. NAUWELAERTS, Bijdrage tot de geschiedenis van de pers in het arrondissement Leuven. Repertorium (1773-1914). 1978. fr. 700 (abonnement fr. 600)
87. F. JORIS, Etude de la presse verviétoise de 1818 à 1850. 1978. fr. 650 (abonnement fr. 550)
88. P. LEFÈVRE, Répertoire des journaux et périodiques de l'arrondissement de Mons (1786-1940). 1980. fr. 700 (abonnement fr. 600)
89. L. GEVERS, Kerk, Onderwijs en Vlaamse Beweging. Documenten uit kerkelijke archieven over taalregime en vlaamsgezindheid in het katholiek middelbaar onderwijs, 1830-1900. 1980. fr. 750 (abonnement fr. 650)
90. M. HEYSE, R. VAN EENOO, Bibliografie van de geschiedenis van België — Bibliographie de l'histoire de Belgique, 1914-1940. 1986.
91. E. GERARD, Documenten over de katholieke partijorganisatie in België. — Documents relatifs à l'organisation du Parti Catholique belge (1920-1922, 1931-1933). 1981. fr. 600 (abonnement fr. 500)
92. F. JORIS, La presse verviétoise de 1850 à 1914. 1982. fr. 980 (abonnement fr. 880)
93. M. ARNOULD, Répertoire de la presse de l'arrondissement de Soignies (1841-1940). 1982. fr. 560 (abonnement fr. 480)
94. A. MORELLI, La presse italienne en Belgique, 1919-1945. 1981. fr. 350 (abonnement fr. 305)
- 95-96. N. LUBELSKI-BERNARD, Leopold II et le cabinet Frère-Orban (1878-1884). Correspondance entre le roi et ses ministres. 1983. 2 Tomes. fr. 1980 (abonnement fr. 1800)
97. G.L. DE BRABANDER, De regionaal-sectoriële verdeling van de economische activiteit in België (1846-1979): een kritische studie van het bronnenmateriaal. 1984. fr. 600 (abonnement fr. 540)
98. P. PLUMET, La presse quotidienne belge de la libération (4 septembre 1944 - 31 décembre 1945). 1985. fr. 660 (abonnement fr. 600)
99. A.-S. VAN NESTE, Repertorium van de Brusselse nederlandstalige pers (1918-1940). 1987.
100. J.-P. HENDRICKX, Répertoire des mémoires de licence et des thèses de doctorat présentés dans les départements d'histoire contemporaine des universités belges. T. I: 1945-1975. 1987. fr. 400 (abonnement fr. 360)
101. R. DEMOULIN, Cent Cahiers-Honderd Bijdragen. 1987. fr. 350 (abonnement fr. 320)

## MÉMOIRES

## VERHANDELINGEN

1. R. DEVLEESHOUWER, Les Belges et le danger de guerre (1910-1914). 1958. fr. 370 (abonnement fr. 315)

2. D. DE WEERDT, De Gentse textielbewerkers en arbeidersbeweging tussen 1866 en 1881. Bijdrage tot de sociale geschiedenis van Gent. 1959. fr. 310 (abonnement fr. 265)
3. C. LEBAS, L'union des catholiques et des libéraux de 1839 à 1847. Etude sur les pouvoirs exécutif et législatif. 1960. fr. 420 (abonnement fr. 360)
4. R. VAN EENOO, Een bijdrage tot de geschiedenis der arbeidersbeweging te Brugge (1864-1914). 1959. fr. 440 (abonnement fr. 375)

ÉDITIONS NAUWELAERTS  
Rue de l'Eglise Saint-Sulpice, 19  
5998 Beauvechain  
Tél. (010) 86.67.37

UITGEVERIJ NAUWELAERTS  
Rue de l'Eglise Saint-Sulpice, 19  
5998 Beauvechain  
Tel. (010) 86.67.37

HISTOIRE ECCLESIASTIQUE ET MAÇONNIQUE  
KERK- EN MAÇONNIEKE GESCHIEDENIS

- A. SIMON, Notes sur les archives ecclésiastiques. 1957. (Cahiers-Bijdragen 2.)  
fr. 60 (abonnement fr. 50)
- A. SIMON, Inventaires d'archives. (Papiers Villermont. Archives de la nonciature à Bruxelles. Archives des églises protestantes.) 1957. (Cahiers-Bijdragen 3.) fr. 60 (abonnement fr. 50)
- A. SIMON, Inventaires d'archives. (Evêché de Namur. Château de Gaesbeek. Famille Van Meenen. Cure de Sainte-Gudule, Bruxelles. Famille Croij. Eglise Evangélique, (Verviers). 1958. (Cahiers-Bijdragen 5.)  
Epuisé
- A. SIMON, Inventaires d'archives. (Famille Licot. Papiers de Missiesy. Nonciature de Bruxelles. d'Ansembourg. Rédemptoristes (Bruxelles). d'Anethan. de Béthune. 't Serstevens. Evêché de Liège.) 1960. (Cahiers-Bijdragen 14.)  
Epuisé
- A. DEBLON, P. GÉRIN, L. PLUYMERS, Les archives diocésaines de Liège. Inventaires des fonds modernes. 1978. (Cahiers-Bijdragen 85.)  
fr. 300 (abonnement fr. 225)
- A. SIMON, Réunions des Evêques de Belgique, 1830-1867. Procès-verbaux. 1960. (Cahiers-Bijdragen 10.)  
fr. 260 (abonnement fr. 215)
- A. SIMON, Réunions des Evêques de Belgique, 1868-1883. Procès-verbaux. 1961. (Cahiers-Bijdragen 17.)  
fr. 270 (abonnement fr. 230)
- A. SIMON, Evêques de la Belgique Indépendante (1830-1940). Sources d'Archives. 1961. (Cahiers-Bijdragen 21.)  
fr. 160 (abonnement fr. 135)
- Sources de l'histoire religieuse de la Belgique. — Bronnen voor de religieuze geschiedenis van België. 1968. (Cahiers-Bijdragen 54.)  
fr. 330 (abonnement fr. 280)
- M. WALCKIERS, Sources inédites relatives aux débuts de la J.O.C. (1919-1925). 1970. (Cahiers-Bijdragen 61.)  
fr. 460 (abonnement fr. 390)
- W. ROMBAUTS, Het Paasverzuim in het Bisdom Brugge (1840-1911). Bijdrage tot de geschiedenis van het kerkelijk leven in West-Vlaanderen. 1971. (Bijdragen-Cahiers 62.)  
fr. 460 (abonnement fr. 390)
- E. WITTE, avec la collaboration de F.V. BORNÉ, Documents relatifs à la franc-maçonnerie belge du XIX<sup>e</sup> siècle. 1830-1855. 1973. (Cahiers-Bijdragen 69.)  
fr. 1.400 (abonnement fr. 1.190)

## PRESSE — PERS

## A l'échelon national — Op nationaal vlak

- A.J. VERMEERSCH en H. WOUTERS, Bijdragen tot de geschiedenis van de Belgische Pers, 1830-1848. 1958. (Bijdragen-Cahiers 4.)  
Uitverkocht
- J. WILLEQUET, Documents pour servir à l'histoire de la presse belge, 1877-1914. 1961. (Cahiers-Bijdragen 16.)  
fr. 140 (abonnement fr. 120)
- R. VAN EENOO en A.J. VERMEERSCH, Bibliografisch repertorium van de Belgische pers, 1789-1914. 1962. (Bijdragen-Cahiers 23.)  
fr. 140 (abonnement fr. 120)
- R. VAN EENOO en A.J. VERMEERSCH, Bibliografisch repertorium van de Belgische pers. — Répertoire bibliographique de la presse belge, 1789-1914, II. 1973. (Bijdragen-Cahiers 74.)  
fr. 280 (abonnement fr. 240)
- J. LORY, Panorama de la presse belge en 1870-1871. 1963. (Cahiers-Bijdragen 32.)  
fr. 60 (abonnement fr. 50)
- M. LEROY, La presse belge en Belgique libre et à l'étranger en 1918. 1971. (Cahiers-Bijdragen 62.)  
fr. 570 (abonnement fr. 490)
- A. MORELLI, La presse italienne en Belgique, 1919-1945. 1981. (Cahiers-Bijdragen 94.)  
fr. 350 (abonnement fr. 305)
- P. PLUMET, La presse quotidienne belge de la libération (4 septembre 1944 - 31 décembre 1945). 1985.  
fr. 660 (abonnement fr. 600)

A l'échelon regional et local — Op regionaal en lokaal vlak

- J. LECLERCQ-PAULISSEN, Contribution à l'histoire de la presse tournaisienne depuis ses origines jusqu'en 1914. 1958. (Cahiers-Bijdragen 6.) fr. 110 (abonnement fr. 95)
- M. DE VROEDE, De Vlaamse Pers in 1855-1856. 1960. (Bijdragen-Cahiers 12.) fr. 120 (abonnement fr. 100)
- R. VAN EENOO, De pers te Brugge, 1792-1914. Bouwstoffen. 1961. (Bijdragen-Cahiers 20.) fr. 370 (abonnement fr. 315)
- L. WILS, De liberale Antwerpse dagbladen: 1857-1864. 1962. (Bijdragen-Cahiers 26.) fr. 100 (abonnement fr. 85)
- M. DE VROEDE, De Belgisch-Limburgse pers van 1830 tot 1860. 1963. (Bijdragen-Cahiers 28.) fr. 350 (abonnement fr. 300)
- E. VOORDECKERS, Een bijdrage tot de geschiedenis van de Gentse pers in de negentiende eeuw. 1964. (Bijdragen-Cahiers 35.) fr. 1020 (abonnement fr. 870)
- H. LIEBAUT, Repertorium van de pers in het arrondissement Aalst (1840-1914). 1967. (Bijdragen-Cahiers 41.) fr. 290 (abonnement fr. 245)
- A.J. VERMEERSCH, Répertoire de la presse bruxelloise, 1789-1914. — Repertorium van de Brusselse pers, 1789-1914. (A-K). 1965. (Cahiers-Bijdragen 42.) fr. 740 (abonnement fr. 630)
- H. GAUS en A.J. VERMEERSCH, Répertoire de la presse bruxelloise, 1789-1914. — Repertorium van de Brusselse pers, 1789-1914. (II, L-Z). 1968. (Cahiers-Bijdragen 50.) fr. 1150 (abonnement fr. 980)
- E. VOORDECKERS, Drukkers en pers in het arrondissement Roeselare (1847-1914). 1965. (Bijdragen-Cahiers 43.) fr. 320 (abonnement fr. 270)
- M.L. WARNOTTE, Etude sur la presse à Namur, 1794-1914. 1967. (Cahiers-Bijdragen 44.) fr. 565 (abonnement fr. 485)
- H. DEGRAER, W. MAERVOET, F. MARTENS, F. SIMON, A.-M. SIMON-VAN DER MEERSCH, Repertorium van de Westvlaamse pers, 1807-1914. 1968. (Bijdragen-Cahiers 48.) fr. 670 (abonnement fr. 570)
- H. DE BORGER, Bijdrage tot de geschiedenis van de Antwerpse pers. Repertorium, 1794-1914. 1968. (Bijdragen-Cahiers 49.) fr. 1150 (abonnement fr. 980)
- A. THYS, met medewerking van G. BULTHÉ en A.M. SIMON-VAN DER MEERSCH, Repertorium van de pers in de provincie Antwerpen (behoudens de stad Antwerpen en de kantons Mechelen en Puurs). 1969. (Bijdragen-Cahiers 58.) fr. 600 (abonnement fr. 510)
- R. MESSENS, Repertorium van de Oostvlaamse pers (met uitzondering van Gent en het arrondissement Aalst) 1784-1914. 1969. (Bijdragen-Cahiers 59.) fr. 780 (abonnement fr. 665)
- P. GÉRIN et M.L. WARNOTTE, La presse liégeoise de 1850 à 1914. Répertoire général. 1971. (Cahiers-Bijdragen 65.) fr. 1170 (abonnement fr. 1000)
- M. RYCX D'HUISNACHT, Répertoire de la presse de l'arrondissement de Nivelles au XIX<sup>e</sup> siècle. 1970. (Cahiers-Bijdragen 66.) fr. 520 (abonnement fr. 445)
- P. RYCKMANS, Drukkers en pers te Mechelen, 1773-1914. Repertorium. 1972. (Bijdragen-Cahiers 70.) fr. 1220 (abonnement fr. 1040)
- A. CORDEWIENER, Etude de la presse liégeoise de 1830 à 1850 et répertoire général. 1972. (Cahiers-Bijdragen 71.) fr. 600 (abonnement fr. 510)
- M. SIMON-RORIVE, La presse socialiste et révolutionnaire en Wallonie et à Bruxelles de 1918 à 1940. 1974. (Cahiers-Bijdragen 75.) fr. 400 (abonnement fr. 360)
- J.-P. DELHAYE, La presse politique d'Ath des origines à 1914. 1974. (Cahiers-Bijdragen 77.) fr. 300 (abonnement fr. 255)
- P. GÉRIN, Presse populaire catholique et presse démocrate chrétienne en Wallonie et à Bruxelles (1830-1914). 1975. (Cahiers-Bijdragen 80.) fr. 600 (abonnement fr. 510)
- C. LUC-JORIS, La presse de Huy (1830-1914). 1975. (Cahiers-Bijdragen 82.) fr. 500 (abonnement fr. 425)
- Ph. MOTTEQUIN, Répertoire de la presse de la province de Luxembourg (1760-1940). 1977. (Cahiers-Bijdragen 84.) fr. 600 (abonnement fr. 510)

- W. NAUWELAERTS, Bijdrage tot de geschiedenis van de pers in het arrondissement Leuven. Repertorium (1773-1914). 1978. (Bijdragen-Cahiers 86.) fr. 700 (abonnement fr. 600)
- F. JORIS, Etude de la presse verviétoise de 1818 à 1850. 1978. (Cahiers-Bijdragen 87.) fr. 650 (abonnement fr. 550)
- P. LEFÈVRE, Répertoire des journaux et périodiques de l'arrondissement de Mons (1786-1940). 1980. (Cahiers-Bijdragen 88.) fr. 700 (abonnement fr. 600)
- F. JORIS, La presse verviétoise de 1850 à 1914. (Cahiers-Bijdragen 92.) fr. 980 (abonnement fr. 880)
- M. ARNOULD, Répertoire de la presse de l'arrondissement de Soignies (1841-1940). (Cahiers-Bijdragen 93.) fr. 560 (abonnement fr. 480)
- A.-S. VAN NESTE, Repertorium van de Brusselse nederlandstalige pers (1918-1940). 1987. (Bijdragen-Cahiers 99.)

#### Monographies — Monografieën

- M. BLANPAIN, Le „Journal de Bruxelles”. Histoire interne de 1863 à 1871. 1965. (Cahiers-Bijdragen 39.) fr. 90 (abonnement fr. 80)
- J. VANDER VORST-ZEEGERS, Le „Journal de Bruxelles” de 1871 à 1884. 1965. (Cahiers-Bijdragen 36.) fr. 480 (abonnement fr. 410)
- M.L. WARNOTTE, „L'Ami de l'Ordre”, Quotidien catholique namurois de 1839 à 1914. 1968. (Cahiers-Bijdragen 51.) fr. 210 (abonnement fr. 180)
- N. PIEPERS, „La Revue Générale” de 1865 à 1940. Essai d'analyse du contenu. 1968. (Cahiers-Bijdragen 52.) fr. 170 (abonnement fr. 145)
- D. LAMBRETTE, Le journal „La Meuse”, 1855-1955. 1969. (Cahiers-Bijdragen 55.) fr. 220 (abonnement fr. 190)
- J.-L. DE PAEPE, „La Réforme”, organe de la démocratie libérale (1884-1907). 1972. (Cahiers-Bijdragen 64.) fr. 425 (abonnement fr. 380)

#### BIBLIOGRAPHIE — BIBLIOGRAFIE

- M. DE VROEDE, Bibliografische inleiding tot de studie van de Vlaamse Beweging, 1830-1860. 1959. (Bijdragen-Cahiers 8.) (Uitverkocht)
- J. DHONT et S. VERVAECK, Instruments biographiques pour l'histoire contemporaine de la Belgique. 1960. 2e éd. (Cahiers-Bijdragen 13.) fr. 140 (abonnement fr. 120)
- D. DE WEERDT, Publications officielles de la Belgique contemporaine. 1963. (Bijdragen-Cahiers 30.) fr. 650 (abonnement fr. 555)
- P. GÉRIN, Bibliographie de l'histoire de Belgique, 1789-1831. 1960. (Cahiers-Bijdragen 15.) (Epuisé)
- S. VERVAECK, Bibliographie de l'histoire de Belgique, 1831-1865. 1965. (Cahiers-Bijdragen 37.) fr. 460 (abonnement fr. 390)
- J. DE BELDER et J. HANNES, Bibliographie de l'histoire de Belgique, 1865-1914. 1965. (Cahiers-Bijdragen 38.) fr. 460 (abonnement fr. 390)
- M. HEYSE, R. VAN EENOO, Bibliografie van de geschiedenis van België — Bibliographie de l'histoire de Belgique, 1914-1940. 1986. (Bijdragen-Cahiers 91.)
- J.-P. HENDRICKX, Répertoire des mémoires de licence et des thèses de doctorat présentés dans les départements d'histoire contemporaine des universités belges. T. I: 1945-1975. (Cahiers-Bijdragen 100.) 1987. fr. 400 (abonnement fr. 360)

#### ARCHIVES ECONOMIQUES — EKONOMISCHE ARCHIEVEN

- M. COLLE-MICHEL, Les archives de la S.A. Cockerill-Ougrée des origines à nos jours. 1959. (Cahiers-Bijdragen 9.) fr. 60 (abonnement fr. 50)
- M. COLLE-MICHEL, Les Archives de la S.A. Métallurgie d'Espérance-Longdoz des origines à nos jours. 1962. (Cahiers-Bijdragen 24.) fr. 110 (abonnement fr. 95)
- M. COLLE-MICHEL, Les archives de la Société des Mines et Fonderies de zinc de la Vieille-Montagne. 1967. (Cahiers-Bijdragen 46.) fr. 150 (abonnement fr. 130)



- H. COPPEJANS-DESMEDT, *Bedrijfsarchieven op het stadsarchief van Gent. — Inventaris van de fondsen de Hemptinne en Voortman*. 1971. (Bijdragen-Cahiers 67.)  
fr. 115 (abonnement fr. 100)
- Ph. MOTTEQUIN, *Réunions du comité des directeurs des travaux des charbonnages du Couchant de Mons, patronnés par la Société Générale, 1848-1876. Procès-verbaux*. I. Textes. 1973. (Cahiers-Bijdragen 72.)  
fr. 1100 (abonnement fr. 935)
- B. GILLE, *Crise politique et crise financière en Belgique. Lettres adressées à la maison Rothschild à Paris par son représentant à Bruxelles (1838-1840)*. 1961. (Cahiers-Bijdragen 19.)  
fr. 670 (abonnement fr. 570)
- B. GILLE, *Lettres adressées à la maison Rothschild de Paris par son représentant à Bruxelles (1843-1853)*. 1963. (Cahiers-Bijdragen 33.)  
fr. 630 (abonnement fr. 535)

**SOURCES SUR LES CLASSES SOCIALES —  
BRONNEN BETREFFENDE DE SOCIALE LAGEN**

- S. VERVAECK, *De samenstelling van de gegoede stand te Mechelen op het einde van de XVIIIe eeuw en in het begin van de XIXe eeuw (1796-1813). Een methodologisch onderzoek*. 1960. (Bijdragen-Cahiers 11.)  
(Uitverkocht)
- S. VERVAECK, *Enkele bronnen uit de Franse tijd. Hun belang voor de sociale geschiedenis*. 1962. (Bijdragen-Cahiers 22.)  
fr. 170 (abonnement fr. 145)
- K. VANDEN ABEELE, *De gedwongen lening van het jaar IV te Leuven. Bronnenmateriaal voor sociale geschiedenis onder Frans Bewind*. 1963. (Bijdragen-Cahiers 31.)  
fr. 140 (abonnement fr. 120)
- H. BALTHAZAR, J. DE BELDER, J. HANNES, J. VERHELST, *Bronnen voor de sociale geschiedenis van de XIXe eeuw (1749-1914), 2e uitg.* 1965. (Bijdragen-Cahiers 18.)  
fr. 265 (abonnement fr. 225)

**HISTOIRE DU MOUVEMENT OUVRIER —  
GESCHIEDENIS DER ARBEIDERSBEWEGING**

- H. WOUTERS, *Dokumenten betreffende de geschiedenis der arbeidersbeweging: 1831-1853*. 1964. (Bijdragen-Cahiers 27.)  
3 delen. fr. 1970 (abonnement fr. 1675)
- H. WOUTERS, *Documenten betreffende de geschiedenis der arbeidersbeweging, 1853-1865*. 1966. (Bijdragen-Cahiers 40.)  
fr. 540 (abonnement fr. 460)
- H. WOUTERS, *Dokumenten betreffende de geschiedenis der arbeidersbeweging ten tijde van de 1<sup>e</sup> Internationale 1866-1880*. 1971. (Bijdragen-Cahiers 60.)  
3 delen. fr. 3400 (abonnement fr. 2900)
- L. LINOTTE, *Les manifestations et les grèves dans la province de Liège de 1831 à 1914*. 1964. (Cahiers-Bijdragen 34.)  
fr. 280 (abonnement fr. 240)
- L. LINOTTE, *Les manifestations et les grèves à Liège de l'an IV à 1914*. 1969. (Cahiers-Bijdragen 53.)  
fr. 260 (abonnement fr. 215)
- J. BAYER-LOTHE, *Documents relatifs au mouvement ouvrier dans la province de Namur au XIX<sup>e</sup> siècle. Première partie, 1794-1848*. 1967. (Cahiers-Bijdragen 45.)  
fr. 320 (abonnement fr. 270)
- J. BAYER-LOTHE, *Documents relatifs au mouvement ouvrier dans la province de Namur au XIX<sup>e</sup> siècle. Deuxième partie, 1849-1886*. 1969. (Cahiers-Bijdragen 57.)  
fr. 320 (abonnement fr. 270)
- C. OUKHOW, *Documents relatifs à la Première Internationale en Wallonie*. 1967. (Cahiers-Bijdragen 47.)  
fr. 690 (abonnement fr. 590)
- F. MAHIEU-HOYOIS, *L'évolution du mouvement socialiste borain (1885-1895)*. 1972. (Cahiers-Bijdragen 68.)  
fr. 315 (abonnement fr. 270)
- D.E. DEVREESE, *Documents relatifs aux militants belges de l'Association Internationale des Travailleurs. Correspondance 1865-1872*. 1986. (Cahiers-Bijdragen 79.)

**STATISTIQUES — STATISTIEKEN**

- N. CAULIER-MATHY, *Statistiques de la province de Liège sous le régime hollandais*. 1962. (Cahiers-Bijdragen 25.)  
fr. 240 (abonnement fr. 205)

- J. HANNES, De economische bedrijvigheid te Brussel, 1846-1847. Controle en aanvulling op de nijverheidstelling van 15-10-1847. 1975. (Bijdragen-Cahiers 81.)  
fr. 350 (abonnement fr. 300)
- Ph. MOTTEQUIN, Réunions du comité des directeurs des travaux des charbonnages du Couchant de Mons, patronnés par la Société Générale, 1848-1876. Procès-verbaux. II. Tableaux. 1973. (Cahiers-Bijdragen 73.)  
fr. 500 (abonnement fr. 425)
- J. LAUREYSSSENS, Industriële Naamloze Vennootschappen in België, 1819-1857. 1975. (Bijdragen-Cahiers 78.)  
fr. 1300 (abonnement fr. 1100)
- G.L. DE BRABANDER, De regionaal-sectoriële verdeling van de economische activiteit in België (1846-1979): een kritische studie van het bronnenmateriaal. 1984. (Bijdragen-Cahiers 97.)  
fr. 600 (abonnement fr. 540)

#### ARCHIVES POLITIQUES — POLITIEKE ARCHIEVEN

- H. HAAG, Les archives personnelles des anciens ministres belges. 1963. (Cahiers-Bijdragen 29.)  
fr. 60 (abonnement fr. 50)
- M. DECHESNE, Le parti libéral à Liège, 1848-1899. 1974. (Cahiers-Bijdragen 76.)  
fr. 300 (abonnement fr. 255)
- M. SIMON-RORIVE, Résultats des élections législatives (Chambre des Représentants et Sénat) en Wallonie de 1848 à 1893. 1977. (Cahiers-Bijdragen 83.)  
fr. 500 (abonnement fr. 425)
- E. GERARD, Documenten over de katholieke partijorganisatie in België. — Documents relatifs à l'organisation du Parti Catholique belge (1920-1922, 1931-1933) 1981. (Bijdragen-Cahiers 91.)  
fr. 600 (abonnement fr. 500)
- N. LUBELSKI-BERNARD, Leopold II et le cabinet Frère-Orban (1878-1884). Correspondance entre le roi et ses ministres. 1983. 2 Tomes. (Cahiers-Bijdragen 95-96.)  
fr. 1980 (abonnement fr. 1800)

#### DIVERS — VARIA

- Neuf rapports sur les sources de l'histoire contemporaine de la Belgique. — Negen verslagen betreffende de bronnen van de Belgische hedendaagse geschiedenis. 1957. (Cahiers-Bijdragen 1.)  
fr. 85 (abonnement fr. 75)
- W. THEUNS, De organieke wet op het middelbaar onderwijs (1 juni 1850) en de Conventie van Antwerpen. 1959. (Bijdragen-Cahiers 7.)  
fr. 80 (abonnement fr. 70)
- F. BALACE, La guerre de sécession et la Belgique. Documents d'archives américaines 1861-1865. 1969. (Cahiers-Bijdragen 56.)  
fr. 560 (abonnement fr. 480)
- L. GEVERS, Kerk, Onderwijs en Vlaamse Beweging. Documenten uit kerkelijke archieven over taalregime en vlaamsgezindheid in het katholieke middelbaar onderwijs, 1830-1900. 1980. (Bijdragen-Cahiers 89.)  
fr. 750 (abonnement fr. 650)
- R. DEMOULIN, Cent Cahiers-Honderd Bijdragen 1987. (Cahiers-Bijdragen 101.)  
fr. 350 (abonnement fr. 320)

#### MÉMOIRES — VERHANDELINGEN

1. R. DEVLEESHOUSER, Les Belges et le danger de guerre (1910-1914). 1958.  
fr. 370 (abonnement fr. 315)
2. D. DE WEERDT, De Gentse textielbewerders en arbeidersbeweging tussen 1866 en 1881. Bijdrage tot de sociale geschiedenis van Gent. 1959.  
fr. 310 (abonnement fr. 265)
3. C. LEBAS, L'union des catholiques et des libéraux de 1839 à 1847. Etude sur les pouvoirs exécutif et législatif. 1960.  
fr. 420 (abonnement fr. 360)
4. R. VAN EENOO, Een bijdrage tot de geschiedenis der arbeidersbeweging te Brugge (1864-1914). 1959.  
fr. 440 (abonnement fr. 375)

ÉDITIONS NAUWELAERTS  
Rue de l'Eglise Saint-Sulpice, 19  
5998 Beauvechain  
Tél. (010) 86.67.37

UITGEVERIJ NAUWELAERTS  
Rue de l'Eglise Saint-Sulpice, 19  
5998 Beauvechain  
Tel. (010) 86.67.37